



# EXODE.

## CHAPITRE PREMIER.

*Noms des enfans de Jacob, qui vinrent avec luy en Egypte. Ils se multiplient si fort qu'ils donnent de la jalousie au Roy. Il les accable de travaux à dessein de les détruire. Il ordonne aux sages-femmes de faire perir tous les enfans mâles. Ces femmes qui craignoient Dieu, épargnent les enfans. Recompense qu'elles reçoivent.*

1.  *Æc sunt nomina filiorum Israël qui ingressi sunt in Ægyptum cum Jacob; singuli cum domibus suis introierunt:*

2. Ruben, Simeon, Levi, Judas,
3. Issachar, Zabulon & Benjamin,
4. Dan, & Nephtali, Gad, & Aser.
5. Erant igitur omnes anime eorum qui

1.  *Oiciles noms des enfans d'Israël qui vinrent en Egypte avec Jacob, & qui y entrerent chacun avec sa famille.*

2. Ruben, Simeon, Levi, Juda;
3. Issachar, Zabulon, Benjamin,
4. Dan, Nephtali, Gad & Aser.
5. Tous ceux " donc qui estoient sortis de Jacob

A

¶. 5. Lettr. Toutes les ages de ceux, &c.

cob<sup>h</sup> étoient en tout soixante & dix personnes<sup>n</sup>. Mais Joseph estoit en Egypte.

6. Et après qu'il fut mort, & tous les freres, & que toute cette premiere generation fut passée,

7. les enfans d'Israël s'accrurent & se multiplierent extraordinairement; & estant devenus extrêmement forts<sup>n</sup> ils remplirent le pays où ils estoient<sup>n</sup>.

8. Cependant il s'éleva dans l'Egypte un Roy nouveau: à qui Joseph estoit inconnu<sup>n</sup>;

9. & il dit à son peuple: Vous voyez que le peuple des enfans d'Israël est devenu grand, & plus fort que nous.

10. Opprimons-les donc<sup>n</sup> avec sagesse, de peur qu'ils ne se multiplient encore davantage; & que si nous nous trouvons surpris d'une guerre, ils ne se joignent à nos ennemis, & qu'après nous avoir battus, ils ne sortent de l'Egypte.

*egressi sunt de femore Jacob, septuaginta: Joseph autem in Ægypto erat.*

6. *Quo mortuo, & universis fratribus ejus, omni que cognatione illa,*

7. *filii Israël creverunt, & quasi germinantes multiplicati sunt ac roborati nimis, impleverunt terram.*

8. *Surrexit inter eum Rex novus super Ægyptum, qui ignorabat Joseph:*

9. *& ait ad populum suum: Ecce populus filiorum Israël multus, & fortior nobis est.*

10. *Venite, sapienter opprimamus eum, ne forte multiplicetur: & si ingruerit contra nos bellum, addatur inimicis nostris, expugnatisque nobis egradiatur de terra.*

11. *Pre-*

¶ 5. Lettr. de femore Jacob.

¶ Ibid. Expl. en y comprenant Jacob.

¶ 7. Expl. en nombre.

Ibid. Ex. le pays de Gessen. ¶ 8. Lettr. qui ignoroit Joseph.

¶ 10. Lettr. Venez, opprimons-les.

11. *Præposuit itaque eis magistros operum, ut affligerent eos oneribus: edificaveruntque urbes tabernaculum Pharaoni Phitom & Ramesses.*

11. Il établit donc des intendans des ouvrages, afin qu'ils accablassent les Hebreux de fardeaux insupportables. Les Israélites bâtirent alors à Pharaon des villes fortes, Phitom & Ramesses.

12. *Quandoque opprimebant eos, tanto magis multiplicabantur, & crescebant:*

12. Mais plus on opprimoit les Israélites, plus leur nombre croissoit & se multiplioit.

13. *oderantque filios Israël Ægyptii: & affligebant illudentes eis:*

13. Les Egyptiens les haïssoient: ils les affligeoient en leur insultant;

14. *atque ad amaritudinem perducebant vitam eorum operibus duris luti & lateris, omni que famulatu, quo in terra operibus premebantur.*

14. & ils leur rendoient la vie ennuyeuse, en les employant à des travaux pénibles de mortier & de brique, & à toute sorte d'ouvrages de terre dont ils estoient accablez.

15. *Dixit autem Rex Ægypti obstetricibus Hebræorum: quarum una vocabatur Sephora, altera Phua,*

15. Le Roy d'Egypte fit venir aussi les sages-femmes qui accouchoient les femmes des Hebreux; dont l'une s'appelloit Sephora, & l'autre Phua;

16. *præcipiens eis: Quando obstetricabitis Hebræas, & partus tempus advenerit: si masculus fuerit, interficite eum: si femina, reservate.*

16. & il leur fit ce commandement: Quand vous accoucherez les femmes des Hebreux, au moment que l'enfant sortira, si c'est un enfant mâle, tuez-le; si c'est une fille, laissez-la vivre.

A 2

17. Mais

¶. 14. Lettr. de bonë.

17. Mais les sages-femmes ayant la crainte de Dieu, ne firent point ce que le Roy d'Egypte leur avoit commandé, mais elles conserverent les enfans mâles.

18. Le Roy donc les ayant fait venir, leur dit: D'où vient que vous avez épargné ainsi les enfans mâles?

19. Elles luy répondirent: Les femmes des Hebreux ne sont pas comme celles d'Egypte, car elles savent elles-mêmes comment il faut accoucher; & avant que nous soyons venuës pour les soulager, elles sont déjà accouchées.

20. Dieu donc fit du bien à ces sages-femmes, & le peuple'accrut & se fortifia extraordinairement.

21. Et parce que les sages-femmes avoient craint Dieu, il établit leurs maisons.

22. Alors Pharaon fit ce commandement à tout son peuple: Jetez dans le fleuve tous les enfans mâles qui naîtront parmi les Hebreux, & ne reservez que les filles.

17. *Timuerunt autem obstetrices Deum, & non fecerunt juxta præceptum regis Ægypti, sed conservabant mares.*

18. *Quibus ad se accersitis, rex ait: Quidnam est hoc quod facere voluistis, ut pueros servaretis?*

19. *Que responderunt: Non sunt Hebræe sicut Ægyptiæ mulieres: ipsæ enim obstetricandi habent scientiam, & priusquam veniamus ad eas, pariunt.*

20. *Benè ergo fecit Deus obstetricibus; & crevit populus, confortatusque est nimis.*

21. *Et quia timuerunt obstetrices Deum, edificavit eis domos.*

22. *Præcepit ergo Pharaon omni populo suo, dicens: Quidquid masculini sexus natum fuerit, in flumen projicito: quidquid femini, reseruate.*

EXPLI-

¶. 19. Les. à elles, ¶. 21. Les. il édifie. ¶. 22. En. Du Nil.

EXPLICATION  
DU CHAPITRE I.

Sens litteral & spirituel.

¶ 1. 2. 3. **L'** Ecriture fait ici le dénombrement des onze fils de Jacob qui vinrent en Egypte, sans y comprendre Joseph, parce qu'il y estoit venu avant eux; & qu'il fut cause que tous ses freres y vinrent avec Jacob leur Pere.

Ce dénombrement se fait selon l'ordre & le rang des femmes de Jacob. Les six fils de Lia qui estoit la sœur aînée, sont nommez les premiers, Ruben, Simeon, Levi, Juda, Issachar, & Zabulon. Benjamin fils de Rachel est nommé ensuite. Puis les deux fils de Bala servante de Rachel, Dan & Nephtali; & enfin les deux fils de Zelpha servante de Lia, Gad & Aser.

¶ 7. *Les enfans d'Israël se multiplierent extraordinairement.* Les Interpretes remarquent, que cette grande multiplication, qui selon la force du mot hebreu étoit semblable à celle *des poissons dans la mer*, a pû se faire naturellement; parce que tous les hommes se marioient alors, qu'ils vivoient plus long-tems, qu'ils avoient plusieurs femmes, & que les Femmes en Egypte selon la remarque d'Aristote, accouchoient souvent de deux enfans, & quelquefois même de trois & de quatre, s'en étant trouvé qui en ont eu jusqu'à cinq.

Il y a aussi quelques Auteurs qui ont fait voir par les regles d'Arithmetique, que cette multiplication s'est pû faire aisément en la maniere qu'elle est rapportée dans l'Ecriture.

Saint Augustin néanmoins considerant la dure servitude dans laquelle les Israélites soupiroient

Aug. de  
iust. Dei  
lib. 18. c. 7.

alors, croit que ce peuple parmi de si grandes persecutions, ne s'est multiplié si extraordinairement que par une grace particuliere du ciel: *Populus iste, dit ce Saint, persecutionibus affligebatur innumeris, inter quas tamen divinitus fecundata multiplicatione crescebat.* Cette multiplication, selon les Saints, a esté l'image de la multiplication de l'Eglise, qui s'est accru d'autant plus, qu'elle a plus esté persecutée par les Princes de la terre.

Usur.

¶ 8. *Cependant il s'éleva dans l'Egypte un Roy nouveau, à qui Joseph estoit inconnu.* Il s'éleva un Roy nouveau, qui, selon quelques Interpretes hebreux, n'étoit pas de la même race que celuy sous lequel Joseph avoit gouverné l'Egypte. Quelques Autours croyent qu'il s'appelloit Rameses Miamun, d'autres Pharaon Amenophis. Mais tout ce qu'on en dit est sujet à des difficultez, & paroist fort incertain.

Cette parole de l'Ecriture, *Que Joseph estoit inconnu à ce Roy*, ne signifie pas, qu'il ne connoissoit pas la personne; ce qui ne pouvoit pas se faire, puisqu'on croit que Joseph estoit mort soixante & quatre ans avant la naissance de Moïse; mais elle marque tacitement l'ingratitude de ce prince, de ce que regnant dans l'Egypte, & jouissant des grands avantages que Joseph avoit procurez à ce royaume, comme ayant rendu de plus grands services à la couronne & au Roy sous lequel il gouverna, que jamais ministre n'en a rendus à aucun Prince; il avoit oublié ces grandes choses dont le tems ne devoit jamais effacer le souvenir.

Car ce Prince traita les descendans de Joseph & tout le peuple Hebreu, composé de la seule famille de Jacob pere de Joseph, non comme les enfans & les parens les plus proches de ce ministre envoyé de Dieu, dont les services ne pouvoient jamais être assez recomus par les Rois d'Egypte, mais comme il auroit traité le peuple du monde

le plus ennemi de son Etat, & qui luy auroit esté le plus inconnu.

¶ 10. *Opprimons-les donc avec sagesse.* Les Egyptiens, comme remarquent les saints Peres sont l'image des amateurs du monde, *toljours ennemis de Dieu* selon l'Apôtre saint Jaques, & par consequent ennemis des amis de Dieu. Ils ne veulent pas seulement faire le mal, mais ils veulent *le faire avec sagesse*, en sorte qu'ils couvrent leur violence sous des pretextes specieux, & même sous une apparence de justice. Jacob. 4.  
v. 4.

Car on peut craindre en effet d'un peuple étranger qui s'est accru extraordinairement dans un país, ces trois choses qu'ils marquent : Premièrement, qu'ils ne conspirent contre le royaume où ils se sont établis, & qu'ils ne s'en rendent les maîtres. Secondement, qu'ils ne se joignent aux ennemis de l'Etat. Troisièmement, qu'ils ne sortent du pays où ils s'étoient établis malgré toute la puissance de ceux qui les y avoient reçus.

Il est vray que l'on peut craindre ces trois choses d'un peuple étranger; & que l'on peut prendre quelque precaution à son égard. Mais il ne s'ensuit pas de là que l'on doive croire tout ce qu'on peut craindre, ni supposer que des personnes aient de mauvais desseins contre l'Etat, parce qu'ils en pourroient avoir; ni encore moins les traiter & les punir comme s'ils estoient déjà criminels, parce qu'ils pourroient le devenir. Car où seront les innocens, si c'est déjà être coupable que de pouvoir l'être ?

¶ 11. *Les Israélites bâtirent à Pharaon des villes fortes, Pithom & Ramesses.* La vulgate lit : *Les villes des tentes.* Les Hebreux ainsi que les Septante, lisent : *Des villes fortes*, ou des forteresses. Quelques uns ont lû : *Les villes des tresors*; ou parce que l'on y renfermoit de grands magasins de bled, qui étoient les richesses de l'Egypte, ou parce que l'on y gardoit les tresors du Roy. On croit que ces villes

étoient sur les confins de l'Egypte, vers la Palestine.

¶. 13. *Les Egyptiens baïssioient les enfans d'Israël.* L'envie & la haine animoient les Egyptiens contre les Israélites. L'envie, parce qu'ils voyoient qu'ils estoient extraordinairement multipliez. La haine, parce que leur religion condamnoit leurs idoles, & que les Israélites mangeoient des bêtes que les Egyptiens adoroient comme des dieux.

¶. 14. *Les Egyptiens rendoient la vie ennuyeuse aux Israélites, en les accablant par des travaux penibles de mortier, de brique & de terre.* Des Israélites accablez par ces travaux de mortier & de terre, sont, selon les saints Peres, l'image de la vie penible & insupportable, dont le demon prince du monde figuré par Pharaon accable les pecheurs qui sont les esclaves. Les Israélites au moins sentoient leurs maux & soupiroient sous un joug si rude. Mais ceux qui sont possédez de l'amour du monde, ou trouvent un plaisir secret dans leur esclavage, ou s'ils en sentent quelquefois la pesanteur, ils y demeurent néanmoins toujours attachez, & ils preferent leur servitude, quoique si honteuse & si penible à la liberté des enfans de Dieu. C'est ce qui parut en figure dans les Israélites, qui eurent bien de la peine à se rendre aux avis de Moïse pour sortir de l'Egypte, comme on le verra dans la suite de cette histoire.

¶. 16. *Pharaon dit aux sages-femmes : Quand vous accoucherez les femmes des Hebreux, au moment que l'enfant sortira, si c'est un mâle, tuez-le.* Ces deux femmes qui sont nommées dans l'Ecriture *Sephora* & *Phua*, estoient apparemment les plus considerables des sages-femmes. Car il auroit esté impossible que ces deux eussent suffi seules pour un si grand peuple.

Des Interpretes considerables ont crû que ces sages-femmes estoient Egyptiennes, ainsi que Joseph l'assure dans son histoire ; Et qu'elles  
sont

sont appellées les sages-femmes des Hebreux, parce qu'elles assistoient leurs femmes dans leur travail. Ils apportent pour raison que Pharaon qui vouloit que ce dessein cruel demeurât secret, ne l'auroit pas confié à des femmes d'un autre peuple & d'une autre religion, & qu'il ne les auroit pas crû capables d'estre si cruelles envers des femmes & des enfans de leur pays.

D'autres s'ouviennent au contraire, qu'il paroît peu vray-semblable que les Israélites qui composoient un si grand peuple, & qui avoient d'ordinaire peu de commerce avec les étrangers, n'eussent point de sages-femmes de leur nation. Ils ajoutent que Pharaon a pû donner cet ordre contre des Israélites à des femmes Israélites elles-mêmes, parce qu'un Prince cruel qui fait un commandement sur peine de la vie à des femmes qu'il regarde comme ses esclaves peut croire aisément qu'il en fera obeï, & que la crainte de la mort étouffera en elles tous les sentimens, ou de l'amitié, ou de la nature.

Saint Augustin paroît aussi avoir crû que ces sages femmes n'estoient point Egyptiennes, mais du peuple & de la religion des Hebreux. Car après avoir dit qu'il ne falloit pas s'étonner si Rahab estant du peuple des Chananéens, qui estoient idolâtres, n'avoit pû sçavoir qu'il n'est jamais permis de mentir pour quelque raison que ce puisse estre, il parle aussi-tost de ces sages femmes.

Et au lieu que s'il avoit crû qu'elles estoient Egyptiennes, c'estoit le lieu de le dire, & de conclure qu'estant idolâtres comme Rahab, elles n'avoient pû sçavoir, non plus qu'elle, qu'il n'estoit jamais permis de mentir: il les oppose au contraire à Rahab, en disant qu'encore qu'elles fussent du peuple hebreu, *Ille quamvis hebræe*, c'est-à-dire, encore qu'elles adorassent le vray Dieu comme les Hebreux & non les idoles, elles ne pou-

*August. cont. mend. c. 16.*

*Aug. ibid.*

voient pas néanmoins estre assez spirituelles pour sçavoir qu'il n'est pas même permis de mentir lorsque l'on n'a dessein que de faire du bien aux autres, & d'empêcher qu'on ne leur fasse du mal.

Il y a des Interprètes qui remarquent sur ce que Pharaon ordonne aux sages femmes de tuer les enfans mâles au moment qu'ils naîtroient, que le dessein de ce Prince estoit que ces sages femmes feignant de vouloir soulager la mere, fissent à l'enfant au moment qu'il sortiroit, quelque violence qui le blessât & qui luy ôtât la vie, en sorte qu'il parût estre venu mort au monde. Car si l'on eût reconnu, disent-ils, que ces sages femmes fussent venuës pour tuer les enfans mâles, aussi-tost que l'on s'en seroit apperçû on ne les auroit plus appellées, & on les auroit fuies comme des ennemies & des meurtrieres.

*ÿ. 17. Les sages femmes ayans la crainte de Dieu, ne firent point ce que le Roy leur avoit commandé. On voit par la suite que le Roy d'Egypte ayant accusé ces femmes de ce que contre son ordre elles n'avoient point fait mourir les enfans mâles, elles firent un mensonge pour se mettre à couvert de la punition qu'elles craignoient, en luy disant que les femmes des Hebreux estant habiles, se secouroient elles-mêmes dans leur travail, & se trouvoient délivrées avant même qu'elles fussent venuës à elles.*

Il est dit dans la suite, *que Dieu fit du bien à ces sages femmes, parce qu'elles avoient craint Dieu.*

*Cassian.  
Collat. 7.  
cap. 17.*

Quelques Auteurs, & particulièrement Cassien, ont voulu se servir de cet exemple, comme de celui de Thamar & de Rahab, pour soutenir que le mensonge qu'ils appellent officieux, c'est-à-dire, qui ne se fait que pour empêcher un plus grand mal, ou afin qu'il en arrive un grand bien, peut-estre permis quelquefois, & ne doit pas estre condamné alors comme un péché.

Saint

EXPLICATION DU CHAP. I. 11

Saint Augustin au contraire, dont l'Eglise a suivi les sentimens sur ce point, prouve clairement dans son livre *contre le mensonge*, qu'on ne doit pas s'imaginer que Dieu ait autorisé le mensonge de ces femmes, parce que l'Ecriture dit qu'ensuite de cette action, *il leur fit du bien*. Car ces femmes estoient en effet très-dignes de louange d'avoir preferé la crainte de Dieu à celle du Roy, & d'avoir mieux aimé s'exposer à perdre la vie estant innocentes, en violant le commandement d'un Prince si barbare, que de luy obeïr en faisant perdre la vie à tant d'innocens.

August.  
cont.  
mend.  
c. 15.

Mais pour ce qui est du mensonge dont elles se servirent pour se mettre à couvert de la colere du Roy, ce fut une faute qu'elles firent. Car le mensonge ne peut jamais estre permis, quoiqu'il puisse quelquefois estre pardonnable : comme il est certain que la bonté & la fermeté que ces femmes témoignèrent en cette rencontre, rendent cette faute digne d'excuse.

„ C'est pourquoy S. Augustin dit avec grande  
„ sagesse de l'action de ces femmes : Dieu a recom-  
„ pensé en elles la charité & non la fausseté ; la justi-  
„ ce par laquelle elles ont craint de blesser leur con-  
„ science en tuant tant d'innocens ; & non l'inju-  
„ stice par laquelle pour se tirer du peril, elles n'ont  
„ pas craint de blesser la verité qui est Dieu même :

*Non est in eis remunerata fallacia sed benevolentia :*

August.  
cont.  
mend.  
c. 15.

*benignitas mentis, non iniquitas mentientis.*  
Aussi comme l'action de ces femmes, ajoute ce Saint, estoit mêlée de beaucoup d'ignorance, & accompagnée de mensonge, Dieu l'a en effet recompensée, mais d'une recompense qui n'estoit que temporelle. Il établit leurs maisons & leurs familles, comme il est dit dans la suite. Il eut soin d'elles pour ce qui regarde le bonheur & la subsistance de cette vie. „ Car il estoit bien raisonnable, dit „ saint Ambroïse, que Dieu multipliât & confert-

„vât les enfans de celles qui s'estoient exposées  
 „pour sauver les enfans du peuple de Dieu :  
*Gratim.* *Sobolem eorum auxit*, dit un Interprete, *quodâ*  
*Hebrae soboli pepercissent.*

La generosité de ces femmes merite d'estre admirée, dit saint Augustin, & la faute qu'elles ont faite en y joignant un mensonge, est très-pardonnable *en ce tems d'ignorance* : pour user du terme de S. Paul, auquel les hommes vivoient alors.

*August.*  
*cont.*  
*mend.*  
 c. 17.

Mais si l'on passe de ce tems de tenebres dans la lumiere du Christianisme, & si l'on me demande, ajoûte ce Pere, ce qu'auroient dû faire ces femmes si elles avcient esté assez heureuses pour connoître JESUS-CHRIST comme nous : je répondray  
 „ qu'adorant le Dieu qui est la verité même & de-  
 „ vant se rendre dignes d'estre du nombre de ses  
 „ enfans, qui sont *les enfans de la verité*, & d'es-  
 „ tre filles de l'Eglise qui est appellée *la ville de*  
 „ *la verité*, *CIVITAS veritatis* ; elles auroient dû,  
 „ comme elles le firent en effet, ne point souiller  
 „ leurs mains en répandant le sang de tant d'inno-  
 „ cens, & estre resoluës en même tems à ne point  
 „ souiller leur bouche en blessant la verité qui estoit  
 „ encore plus sainte & plus innocente que ces en-  
 „ fans : & qu'ainsi cette verité suprême, dont el-  
 „ les auroient esté les victimes sur la terre, les au-  
 „ roit rendu éternellement heureuses dans le ciel :

*August.*  
*cont.*  
*mend.*  
 c. 17.

*Morerentur futura in eternâ felicitate ; mortena*  
*perpessa pro innocentissimâ veritate.*





CHAPITRE II.

*Moïse est exposé sur le fleuve ; La fille même de Pharaon le sauve, l'adopte & le fait élever comme son fils. Estant devenu grand il tuë un Egyptien qui maltraitoit un Israélite. Il s'enfuit dans le desert de Madian pour éviter la colere du Roy. Il y épouse Sephora, & en a deux enfans.*

1. **E**gressus est post hæc vir de domo Levi & accepit uxorem stirpis sue.

2. *Quæ concepit, & peperit filium : & videns eum elegantem, abscondit tribus mensibus.*

3. *Cùmque jam celare non posset, sumpsit fiscellam scirpeam, & linivit eam bitumine ac pice : posuitque intus infantulum, & exposuit eum in carecto ripe fluminis,*

4. *stante procul sorore ejus, & considerante eventum rei.*

1. **Q**uelque-tems après un homme " de la maison de Levi ayant épousé une femme " de sa tribu.

2. Sa femme conceut Avant & enfanta un fils ; & J. C. voyant qu'il estoit beau, <sup>1571.</sup> elle le cacha pendant trois mois ;

3. Mais comme elle vit qu'elle ne pouvoit plus empêcher que ce secret ne se découvrit, elle prit une corbeille de jonc, & l'ayant enduite de bitume & de poix, elle mit dedans le petit enfant, l'exposa parmi des roseaux sur le bord du fleuve. " ;

4. & fit tenir sa sœur loin de là, pour voir ce qui en arriveroit.

5. En

†. 1. Nommé Amram chap. 6. v. 20.  
Ibid. Nommée Jocha-

bed. chap. 6. v. 20.

†. 3. Expl. du Nil.

†. 5. L. pour considerer.

5. En même tems la fille de Pharaon vint au fleuve pour se baigner, suivie de ses filles, qui alloient le long du bord de l'eau : Et ayant apperçû cette corbeille parmi les roseaux, elle envoya une de ses filles qui la luy apporta.

6. Elle l'ouvrit, & trouvant dedans ce petit enfant qui crioit, elle fut touchée de compassion, & elle dit : C'est un des enfans des Hebreux.

7. La sœur de l'enfant s'estant approchée luy dit : Vous plaît-il que je vous aille querir une femme des Hebreux pour vous nourrir cet enfant ?

8. Elle luy répondit : Allez. La fille donc s'en alla, & fit venir sa mere.

9. La fille de Pharaon luy dit : Prenez cet enfant & me le nourrissez, & je vous en recompenseray. La mere prit l'enfant & le nourrit, & lorsqu'il fut assez fort, elle le donna à la fille de Pharaon,

10. qui l'adopta pour son fils, & l'appella Moïse, parce, disoit-elle, que je

5. *Ecce autem descendebat filia Pharaonis, ut lavaretur in flumine, & puellae ejus gradiebantur per crepidinam atvei. Quae cum vidisset fiscellam in papyrione, misit unam e famulabus suis: & allatam*

6. *aperiens cernensque in ea parvulum vagientem, misera ejus, ait: De infantibus Hebraeorum est hic.*

7. *Cui soror pueri: Vis, inquit, ut vadam, & vocem tibi mulierem Hebraeam, quae nutrire possit infantulum?*

8. *Respondit: Vade. Perrexit puella & vocavit matrem suam.*

9. *Ad quam locuta filia Pharaonis: Accipe, ait, puerum istum & nutri mibi: ego dabo tibi mercedem tuam. Suscepit mulier, & nutritivumque tradidit filia Pharaonis:*

10. *Quem illa adoptavit in locum filii: vocavitque nomen ejus Moy-*

Moyſes, dicens: Quia l'ay tiré de l'eau.  
de aqua tuli eum.

11. In diebus illis poſtquam creverat Moyſes, egreſſus eſt ad fratres ſuos: viditque afflictionem aorem, & virum Ægyptium percutientem quendam de Hebræis fratribus ſuis.

12. Cumque circumſpexiſſet huc atque illuc, & nullum ad eſſe vidiffet, percuſſum Ægyptium abſcondit ſabulo.

13. Et egreſſus die altero conſpexit duos Hebræos rixantes: dixitque ei qui faciebat injuriam: Quare percutis proximum tuum?

14. Qui reſpondit: Quis te conſtituit principem & judicem ſuper nos? num occidere me tu vis, ſicut heri occidiſti Ægyptium? Timuit Moyſes, & ait: Quomodo palam factum eſt verbum iſtud?

15. Audivitque Pharaon ſermonem hunc, & querebat occidere Moïſen: qui fugiens de conſpectu ejus, moratus eſt in terra Madian & ſedit juxta puteum.

11. Lorsque Moïſe fut devenu grand, il ſortit pour aller voir ſes freres. Il vit l'affliction où ils eſtoient, & il trouva que l'un d'eux, Hebreu comme luy, eſtoit outragé par un Egyptien.

12. Il regarda en même-tems de tous côtez, & ne voyant perſonne auprès de luy, il tua l'Egyptien & le cacha dans le ſable.

13. Le lendemain il trouva deux Hebreux qui ſe querelloient, & il dit à celui qui avoit le tort: Pourquoi frappez-vous voſtre frere?

14. Cet homme luy reſpondit: Qui vous a établi prince & juge au-deſſus de nous? Eſt-ce que vous voûlez me tuër comme vous tuâtes hier un Egyptien? Moïſe eut peur, & il dit: Comment cela s'eſt-il découvert?

15. Pharaon en ayant eſté averti, voulut punir Moïſe de mort. Mais Moïſe s'enfuit & ne parut plus devant luy. Il s'arresta dans la terre de Madian & s'aſſit près d'un puits.

16. Or

Avant J.  
C. 1531.  
An de  
Moïſe  
40.

16. Or le Prêtre de Madian avoit sept filles qui estoient venuës pour puiser de l'eau ; & en ayant rempli les canaux , elles vouloient faire boire les troupeaux de leur pere.

17. Mais des Pasteurs estant survenus, les chasserent. Alors Moïse se levant & prenant la défense de ces filles, fit boire leurs brebis.

18. Lorsqu'elles furent retournées chez Raguel leur pere, il leur dit : Pourquoi estes-vous revenuës plutôt qu'à l'ordinaire ?

19. Elles luy répondirent : Un Egyptien nous a delivrées de la violence des Pasteurs ; & il a même tiré de l'eau avec nous pour donner à boire à nos brebis.

20. Où est-il, dit leur pere ; pourquoy l'avez-vous laissé aller ? Appelez-le , afin que nous le fassions manger.

21. Moïse donc luy jura qu'il demeureroit avec luy. Il épousa ensuite sa fille , qui s'appelloit Sephora.

22. Et elle luy enfanta un fils qu'il appella Ger-

16. Erant autem sacerdoti Madian septem filie, que venerunt ad bauriendam aquam : & impletis canalibus adaquare cupiebant greges patris sui.

16. Supervenero Pastores : & ejecerunt eas, surrexitque Moyses, & defensis puellis, adaquavit oves earum.

18. Que cum revertissent ad Raguel patrem suum, dixit ad eas : Cur velocius venistis solito ?

19. Responderunt : Vir Ægyptius liberavit nos de manu Pastorum : insuper & hausit aquam nobiscum, potumque dedit ovibus.

20. At ille : Ubi est ? inquit, Quare dimisistis hominem ! vocate eum ut comedat panem.

21. Juravit ergo Moyses quod habitaret cum eo. Accepitque Sephoram filiam ejus uxorem :

22. Que peperit ei filium, quem vocavit Ger-

Ger-

*Gersam , dicens: Advena fui in terra aliena. Alterum verò peperit , quem vocavit Eliezer , dicens: Deus enim patris mei adiutor meus eripuit me de manu Pharaonis.*

fan<sup>o</sup> , en disant : j'ay esté voyageur dans une terre étrangere. Elle eut encore un autre fils qu'il appella Eliezer<sup>o</sup> , en disant : Le Dieu de mon pere qui est mon protecteur, m'a delivré de la main de Pharaon.

23. *Post multum verò temporis mortuus est Rex Ægypti: & ingemiscientes filii Israël, propter opera vociferati sunt: ascenditque clamor eorum ad Deum ab operibus.*

23. Long-tems après le Roy d'Egypte mourut, & les enfans d'Israël. soupirant sous le poids de leurs peines, crierent vers le ciel. Et les cris que tiroit d'eux l'excès de leurs travaux s'éleverent jusqu'à Dieu.

24. *Et audivit gemitum eorum, ac recordatus est fœderis quod pepigit cum Abraham, Isaac, & Jacob.*

24. Il entendit leurs gémissemens , il se souvint de l'alliance qu'il avoit faite avec Abraham, Isaac, & Jacob.

25. *Et respexit Dominus filios Israël, & cognovit eos.*

25. Et le Seigneur regarda favorablement les enfans d'Israël, & il se rendit attentif à leurs maux<sup>o</sup>.

EX-

¶ 22. Gersam , signifie Etranger.

Ibid. Eliezer signifie. Secours de Dieu.

¶ 25. Lettr. Il les connut, c'est à dire il en eut compassion. Hebraïsmo.

# E X P L I C A T I O N

## D U C H A P I T R E I I.

Sens litteral & spirituel.

¶ 1. **Q**uelque tems après, un homme de la maison de Levi ayant épousé une femme de sa tribu. Il y a deux difficultez sur ces paroles. La premiere est, que si Amram pere de Moïse épousa sa femme après l'Edit du Roy, qui commandoit que l'on noyast dans le Nil tous les enfans mâles des Hebreux, il luy auroit est impossible de sauver Aaron qui estoit son fils aîné, à moins que de l'exposer, puisque Moïse ne pût estre sauvé autrement.

*Esim.*

Mais un sage Interprete répond, que ces mots, *Quelque tems après*, ne sont ny dans l'Hebreu, ny dans les Seprante, & qu'ainsi on n'en doit pas conclure, ou que le pere de Moïse ne se soit marié, ou qu'Aaron ne soit né que depuis ce cruel édit.

De plus cette difficulté ne subsiste plus, en traduisant, comme on a traduit: *Quelque tems après un homme de la maison de Levi ayant épousé une femme de sa tribu, &c.* C'est-à-dire, qu'il l'avoit épousée auparavant, & non qu'il l'épousa alors: *Duxerat pro duxit.* Car on sçait assez, que la langue hebraïque n'ayant qu'un preterit, au lieu que la latine, & presque toutes les langues en ont trois, ce preterit doit necessairement tenir lieu de tous les trois, & se traduit tantôt par l'un & tantôt par l'autre.

*Nom. 26.*  
*v. 58.*

La seconde difficulté est, qu'il est dit au livre des Nombres, que Caath fils de Levi fut pere d'Amram, qui épousa Jesabed fille de Levi, de laquelle il eut Aaron & Moïse. Si donc Amram fils de Caath, dont Levi estoit pere, épousa Jocabed fille de

de Levi, il épousa la sœur de son pere & sa propre tante, & néanmoins ces sortes de mariages ont esté depuis condamnez comme incestueux.

On répond premierement contre l'insolence de Calvin qui dit hardiment que Moïse estoit né d'un inceste, que le mariage du neveu avec la tante n'est pas défendu par la loy même de la nature, ce qui l'auroit rendu indispensable, mais par la loy écrite, qui n'a esté faite que depuis.

2. On répond que l'Ecriture dit formellement qu'Amram épousa Jocabed sa cousine germaine; *Acceptit uxorem Jocabed, patruelem suam.* Ainsy *Exod. 6.* Jocabed aura esté fille ou de Gerson, ou de Mera-*v. 20.* ri, oncles paternels d'Amram. Et elle est appellée fille de Levi, c'est-à-dire, petite fille: ce qui est très-commun dans l'Ecriture, JESUS-CHRIST même estant appellé fils de David, parce qu'il est descendu de sa race.

ψ. 3. *Elle exposa l'enfant parmi des roseaux;* qui sont d'ordinaire au bord des fleuves: ou de peur que le courant de l'eau n'emportât l'enfant, ou afin que la corbeille fut vüe de la fille du Roy, qui avoit accoustumé de venir en ce même endroit.

ψ. 10. *La fille de Pharaon l'adopta pour son fils, & l'appella Moïse, parce, disoit-elle, que je l'ay tiré de l'eau.* S. Clement d'Alexandrie croit comme Joseph & Philon, que Moïse a esté ainsi appellé, parce qu'en Egyptien, *Mo*, signifie l'eau, & *Yses*, sauvé.

On demande comment Pharaon auroit permis à sa fille d'adopter un enfant hebreu, luy qui regardoit tous les Hebreux comme les ennemis de son Etat.

On sçait premierement, que Philon a dit dans la vie de Moïse, que la fille de Pharaon n'ayant point d'enfans, & sçachant combien le Roy son pere haïssoit tous les Hebreux, fit semblant d'estre grosse & d'estre accouché de Moïse,  
&

& qu'il demeura ainsi auprès d'elle comme son fils.

De plus il est probable qu'une Princesse si aimée de Pharaon, aura bien pû obtenir du Roy son pere la vie d'un enfant parfaitement beau; abandonné de tout le monde, dans un âge si tendre, où bien loin de se faire craindre, il n'avoit rien qui n'excitât la compassion & la tendresse de tous ceux qui le voyoient.

Mais Dieu preparoit ainsi ses grands desseins, & il se servoit de la cruauté même de ce Roy qui avoit commandé de noyer dans le Nil tous les enfans mâles des Hebreux, pour faire que Moïse fût élevé par cette Princesse comme un Prince, & qu'il fût instruit de toute la sagesse des Egyptiens, pour luy donner la gloire, comme dit S. Paul, de mépriser une principauté humaine, & de préférer l'ignominie de JESUS-CHRIST à toute la grandeur & tous les tresors de l'Egypte.

*Act. 7. v.*  
22.

*Hebr. 11.*  
v. 16.

¶. 12. Moïse ne voyant personne auprès de luy, tua l'Egyptien qui avoit frappé un Hebreu, & le cacha dans le sable. Cet Egyptien que tua Moïse estoit selon Philon, l'un des Intendants establis par Pharaon pour regler les ouvrages des Israélites; ce qui pourroit avoir esté une des causes que ce meurtre fit un si grand bruit.

Si l'on considere Moïse dans cette action comme ayant tué cet Egyptien par son autorité particuliere, S. Augustin dit, qu'en consultant la loy eternelle, qui est la volonré & la justice de Dieu, on doit dire qu'il a eu tort de le ruer, quoique dans le dessein de repousser la violence injuste que cet homme faisoit à un Hebreu: " parce que ,, nul particulier n'a le pouvoit d'en tuer un autre, ,, s'il n'a receu cette autorité, ou de Dieu immediatement, ou des Rois qui l'ont reçûe de Dieu: ,,

*August.*  
*contra*  
*Fausf. 1.*  
22. c. 7.

*Aug. ib.*

*Non videtur hoc potuisse Moïses, qui nullam ad-  
huc legitimam potestatem gerebat, nec acceptam di-*

*divinitus , nec humanâ societate ordinatam.*

Mais le même Saint ayant depuis considéré plus attentivement ce que l'Ecriture dit de cette action, a crû que Moïse l'avoit faite par un ordre particulier de Dieu, & qu'ainsi elle estoit juste. " Car après  
 „ que cette action a esté rapportée dans les actes  
 „ en ces termes : Moïse voyant que l'on faisoit *Act. 7. v.*  
 „ injure à l'un de ses freres, il le défendit & le ven-<sup>20.</sup>  
 „ gea en tuant l'Egyptien qui l'outrageoit, l'E-  
 „ criture ajoûte aussi-tôt : Or il avoit crû que ses  
 „ freres comprendroient par là que ce seroit par sa  
 „ main que Dieu les délivreroit : mais il ne le com-  
 „ prirent pas.

„ Il paroît, dit ce saint Docteur, par ce témoi-  
 „ gnage du Saint Esprit, que Moïse avoit reçu  
 „ dès-lors un ordre de Dieu pour estre le chef &  
 „ le liberateur de son peuple, quoique l'Ecritu-  
 „ re ne le marque pas expressément : & que cet  
 „ ordre luy donnoit le pouvoir de faire justement  
 „ cette action si hardie qu'il fit alors : *Ut per hoc August.*  
*testimonium videatur Moïses jam divinitus ad- in Exod.*  
*monitus, quod Scriptura eo loco tacet, hoc audere quest. 2.*  
*potuisse.*

Car si Moïse a crû, que les Hebreux devoient reconnoître par cette action extraordinaire qu'il avoit faite en tuant un Egyptien, que Dieu l'avoit choisi pour estre le chef & le liberateur de son peuple, il en devoit estre encore bien plus persuadé luy-même, comme n'ayant tué cet homme que par cette autorité qu'il croyoit que Dieu même luy avoit donnée.

16. Or le Prêtre de Madian avoit sept filles, qui estoient venuës pour puiser de l'eau. Ce Prêtre de Madian avoit deux noms. Car il est appelé un peu plus bas Raguël, & Jethro au chapitre troisième.

Il paroît douteux si Raguël estoit Prêtre du vray Dieu ou des idoles. Mais on croit plus vray-  
 sem-

semblable qu'il estoit Prêtre du vray Dieu, parce qu'il venoit de Madian fils d'Abraham par Cethura, pere & fondateur des Madianites, qui par consequent avoient appris à adorer le vray Dieu par la tradition de leurs peres.

On croit même peu vrai-semblable, que Moïse eût voulu s'allier à la famille d'un idolâtre. Et quelques Interpretes remarquent, qu'en ces tems-là le culte du vray Dieu estoit plus connu, & l'idolâtrie moins étendue.

Quelques-uns ont crû, selon le témoignage d'Eusebe, que Raguël estoit en même-tems Prêtre & Prince de ce pays-là, ce qui estoit alors assez ordinaire, comme il paroît en Melchisedech. Il est dit néanmoins que ses filles conduisoient son troupeau; parce que comme les troupeaux estoient alors la richesse des Princes, il ne paroïssoit pas indigne de leurs enfans mêmes d'en prendre le soin.

Quoique Raguël soit appelé icy pere de ces filles, quelques Interpretes néanmoins croient qu'il estoit leur ayeul, le nom de pere comme on a dit auparavant, se prenant souvent pour celui d'ayeul: Et ainsi, selon eux, Raguël n'auroit eu qu'un nom, & Jethro son fils, auroit esté pere de ces sept filles.

*ŷ. 23. Long-tems après le Roy d'Egypte mourut.* Ce fut environ, selon les Interpretes, quarante ans après. Eusebe enseigne dans sa Chronique, que le Roy d'Egypte sous lequel Moïse nâquit estoit mort avant que Moïse s'enfuit de l'Egypte.



C H A P I T R E III.

*Moïse conduisant les brebis de son Beau-pere , Dieu luy apparoist dans un buisson qui bruloit sans se consumer. Il l'envoye nonobstant sa repugnance pour delivrer les enfans d'Israël de la dure servitude sous laquelle ils gémissoient.*

1. **M**oyses autem pascebat oves Jethro soceri sui sacerdotis Madian : cùmque minasset gregem ad interiora deserti, venit ad montem Dei Horeb.

2. Apparuitque ei Dominus in flamma ignis de medio rubi : & videbat quòd rubus arderet, & non combureretur.

3. Dixit ergò Moyses : Vadam, & videbo visionem hanc magnam, quare non comburatur rubus.

4. Cernens autem Dominus quòd pergeret ad videndum, vocavit eum de medio rubi, & ait : Moyses, Moyses. Qui respondit : Adsum.

1. **C**ependant Moïse conduisoit les brebis de Jethro son beau-pere, Prêtre de Madian : Et ayant mené son troupeau au fonds du desert, il vint à la montagne de Dieu nommée Horeb.

2. Alors le Seigneur luy apparut dans une flâme de feu qui sortoit d'un buisson ; & il voyoit brûler le buisson sans qu'il fût consumé.

3. Moïse dit en même-tems : Il faut que j'aïlle reconnoître quelle est cette merveille que je voy , & pourquoy ce buisson ne se consume point.

4. Mais le Seigneur le voyant venir pour considérer ce qu'il voyoit, il l'appella du milieu du buisson, & luy dit : Moïse, Moïse : Il luy répondit, Me voici.

Avant J. C. 1491. An de Moïse 90.

5. Et

†. 3. Lettr. grande vision.

5. Et Dieu ajouta : N'approchez pas d'ici : Orez les fouliers de vos pieds, parce que le lieu où vous estes est une terre sainte.

6. Il dit encote : Je suis le Dieu de vos peres, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob. Moïse cacha son visage, parce qu'il n'osoit regarder Dieu.

7. Le Seigneur luy dit : J'ay vû l'affliction de mon peuple qui est en Egypte : J'ay entendu le cri qu'il jette à cause de la dureté de ceux qui l'accablent de travaux".

8. Et sçachant quelle est la douleur, je suis descendu pour le délivrer des mains des Egyptiens, & pour le faire passer de cette terre en une terre bonne & spacieuse : en une terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel, au pays des Chananéens, des Hethéens, des Amorhéens, des Phéreséens, des Hevéens & des Jebuséens.

9. Le cri donc des enfans d'Israël est venu jusqu'à moy ; j'ay vû leur affliction, & de quelle ma-

5. *At ille : Ne appropies, inquit, buc : solve calceamentum de pedibus tuis : locus enim, in quo stas, terra sancta est.*

6. *Et ait : Ego sum Deus patris tui, Deus Abraham, Deus Isaac, & Deus Jacob. Abscondit Moyses faciem suam: non enim audebat aspicere contra Deum.*

7. *Cui ait Dominus: Vidi afflictionem populi mei in Egypto, & clamorem ejus audivi propter duritiam eorum qui presunt operibus:*

8. *Et sciens dolorem ejus, descendi ut liberem eum de manibus Ægyptiorum, & educam de terra illa in terram bonam, & spatiosam, in terram que fluit lacte & melle, ad loca Chananæi, & Hethæi, & Amorrhæi, & Pherezæi, & Hevæi, & Jebusæi.*

9. *Clamor ergò filiorum Israël venit ad me : vidi que afflictionem eorum, quâ ab Ægyptiis*

†. 7. Lettr. qui commandent aux ouvrages.

*Ægyptiis opprimuntur.*

10. *Sed veni, & mittam te ad Pharaonem ut educas populum meum, filios Israël, de Ægypto.*

11. *Dixitque Moyses ad Deum: Quis sum ego, ut vadam ad Pharaonem, & educam filios Israël de Ægypto?*

12. *Qui dixit ei: Ego ero tecum: & hoc habebis signum, quod miserim te: Cum edu-xeris populum meum de Ægypto, immolabis Deo super montem istum.*

13. *Ait Moyses ad Deum: Ecce ego vadam ad filios Israël, & dicam eis: Deus patrum vestrorum misit me ad vos. Si dixerint mihi: Quod est nomen ejus? quid dicam eis?*

14. *Dixit Deus ad Moysen: EGO SUM QUI SUM. Ait: Sic dices filiis Israël: QUI EST, misit me ad vos.*

niere ils sont opprimez par les Egyptiens.

10. Mais venez & je vous enverray vers Pharaon, afin que vous fassiez sortir de l'Egypte les enfans d'Israël qui sont mon peuple.

11. Moïse dit à Dieu: Qui suis-je moy pour aller vers Pharaon, & pour faire sortir de l'Egypte les enfans d'Israël?

12. Dieuluy répondit: Je seray avec vous; & pour vous montrer " que c'est moy qui vous auray envoyé, lorsque vous aurez tiré mon peuple de l'Egypte, vous m'offrirez un sacrifice sur cette même montagne.

13. Moïse dit à Dieu: Quandj'auray esté vers les enfans d'Israël: & que je leur auray dit: Le Dieu de vos peres m'a envoyé vers vous. S'ils me disent; Quel est son nom? Que leur répondray-je?

14. Le Seigneur dit à Moïse: JE SUIS CELUY QUI EST ". Voici ce que vous direz aux enfans d'Israël: CELUY QUI EST m'a envoyé vers vous.

B 15. Dieu

\* 12. Lettr. Et le signe que vous aurez.

\* 14. Lettr. Celuy qui suis.

15. Dieu dit encore à Moïse : Voici ce que vous direz aux enfans d'Israël : Le Seigneur, le Dieu de vos peres, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob m'a envoyé à vous. Ce premier nom, est celuy que j'ay dans toute l'eternité; & celuy-cy, est le nom qui me fera connoître dans la suite de tous les siècles.

16. Allez, assemblez les enfans d'Israël, & dites-leur; Le Seigneur, le Dieu de vos peres m'est apparu. Le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob m'a dit: Je suis venu vous visiter, & j'ay vû tout ce que les Egyptiens vous ont fait.

17. J'ay resolu de vous tirer de l'Egypte où vous estes si opprimés, pour vous faire passer au pays des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phéréscéens, des Hévéens, & des Jebuscéens; en une terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.

18. Ils écouteront votre voix, & vous irez, vous & les anciens d'Is-

15. *Dixitque iterum Deus ad Moysen; Hec dices filiis Israël: Dominus Deus patrum vestrorum, Deus Abraham, Deus Isaac, & Deus Jacob, misit me ad vos: hoc nomen mihi est in eternum, & hoc memoriale meum in generationem & generationem.*

16. *Vade, & congrega seniores Israël, & dices ad eos: Dominus Deus patrum vestrorum apparuit mihi, Deus Abraham, Deus Isaac, & Deus Jacob, dicens: Visitans visitavi vos, & vidi omnia que acciderunt vobis in Ægypto:*

17. *Et dixi, ut educam vos de afflictione Ægypti, in terram Chananai, & Hethei, & Amorrhæi, & Pherézæi, & Hevæi, & Jebusei, ad terram fluentem lacte & melle.*

18. *Et audient vocem tuam: ingredierisque tu, & seniores*

res Israël, ad regem  
Ægypti, & dices ad  
eum: Dominus Deus  
Hæbreorum vocavit  
nos: ibimus viam trium  
dierum in solitudinem,  
ut immolemus Domino  
Deo nostro.

19. Sed ego scio  
quod non dimittet vos  
Rex Ægypti ut eatis,  
nisi per manum vali-  
dam.

20. Extendam enim  
manum meam, & per-  
cutiam Ægyptum in  
cunctis mirabilibus  
meis, quæ facturum sum  
in medio eorum: post  
hec dimittet vos.

21. Daboque gra-  
tiam populo huic co-  
ram Ægyptiis: & cum  
egrediemini, non exhibi-  
tis vacui:

22. sed postulabit  
mulier à vicina sua,  
& ab hospita sua, va-  
sa argentea & aurea,  
ac vestes: ponetisque  
eas super filios & fi-  
lias vestras, & spo-  
liabitis Ægyptum.

raël, vers le Roy d'Egy-  
pte: vous luy direz: Le Sei-  
gneur, le Dieu des Hébreux  
nous a donné ordre d'al-  
ler <sup>si vous l'agréez</sup>, trois  
journées de chemin dans le  
desert, pour sacrifier au  
Seigneur nôtre Dieu.

19. Mais je sçay que le  
Roy d'Egypte ne vous  
laissera point aller, s'il n'y  
est contraint par une main  
forte.

20. J'étendray donc ma  
main, & je frapperay les  
Egyptiens par un grand  
nombre de prodiges que  
je feray au milieu d'eux,  
& après celà ils vous lais-  
seront aller.

21. Je feray que ce peu-  
ple trouvera grace dans  
l'esprit des Egyptiens, &  
lorsque vous partirez vous  
ne sortirez pas les mains  
vuides;

22. Mais chaque fem-  
me demandera à sa voisi-  
ne & à son hostesse des va-  
ses d'or & d'argent, & des  
vêtemens précieux; vous  
en habillerez vos fils &  
vos filles, & vous dépouil-  
lerez l'Egypte.

B 2 EXPLI-

†. 18. Lettr. nous a appelez, vocavit nos: Hebr. occurres  
nobis, Sic. venit ad nos.

†. 20. Lettr. l'Egypte.

# E X P L I C A T I O N

## D U C H A P I T R E I I I.

Sens literal & spirituel.

ψ. 1. **C**ependant Moïse conduisoit les brebis de Jethro son beau-pere. Quoique Moïse eût mené une vie sainte auprès de la fille de Pharaon, qui l'avoit fait élever comme son fils, Dieu néanmoins ne veut point le rendre chef de son peuple lorsqu'il ne fait que de sortir du monde, & du centre du monde, qui est la Cour, mais il veut qu'il s'humilie, qu'il se purifie & qu'il se sanctifie dans la solitude durant quarante ans. Il falloit, dit saint Basile, que Moïse s'exercât à la contemplation des choses divines, qu'il apprît à aimer Dieu & à se rendre digne d'estre aimé de luy; & que devant estre élevé à la qualité de Ministre de Dieu, il s'acquît un empire sur les passions, pour mériter de devenir le maître des hommes. C'est-là le modèle que Dieu a prescrit dès-lors à tous ceux qui entreroient ensuite dans le ministère si redoutable de la conduite des ames.

*Bas. in  
Hexam.  
hom. 1.*

ψ. 1. . . *Ayant mené son troupeau au fonds du desert, il vint à la montagne de Dieu nommée Horeb. Horeb & Sinai sont deux collines différentes d'une même montagne. L'une de ces collines est appelée Horeb ou Choreb, à cause de sa secheresse; & l'autre Sinai, à cause des buissons dont elle estoit pleine. C'est pourquoy il est dit dans l'Ecriture, tantost que la loy a esté donnée sur Horeb, & tantost sur Sinai ou Sina, l'une & l'autre en effet n'estant qu'une même montagne.*

Elle est appelée *montagne de Dieu* par anticipation, parce que la loy a esté donnée sur cette montagne,

tagne, & que Dieu s'y est fait connoître par des apparitions & des revelations qui ont signalé la grandeur & la puissance devant les hommes.

ψ. 2. *Alors le Seigneur apparut à Moïse dans une flâme de feu.* Quoique ces paroles semblent marquer que ce fut Dieu même qui apparut alors à Moïse, & que quelques Saints ayent crû que c'estoit le Verbe qui parloit aux Patriarches dans ces sortes d'apparitions : Le Saint-Esprit néanmoins parlant par la bouche de saint Estienne, nous apprend dans les Actes que c'estoit un Ange qui parla alors à Moïse, lorsqu'il dit; " Quarante *Act. 7. v.*  
 „ ans après un Ange du Seigneur apparut à Moïse *30.*  
 „ au desert de la montagne de Sina, dans la flâ-  
 „ me d'un buisson qui brûloit.

Nous apprenons encore dans la suite, que ce fut ce même Ange que Dieu envoya pour délivrer le peuple avec Moïse, lorsqu'il est dit : Dieu en-  
 „ voya Moïse pour Prince & pour liberateur sous la  
 „ conduite de l'Ange qui luy avoit apparû dans le *Act. 7. v.*  
 „ buisson. Et l'Ecriture ajoute, C'est ce même *35.*  
 „ Moïse, qui pendant que le peuple estoit assemblé  
 „ au desert, s'entretenoit avec l'Ange qui parloit  
 „ à luy en la montagne de Sina.

C'est ce qui fait conclure après saint Augustin à un sçavant Theologien, que lorsque l'Ecritu- *Estim.*  
 re dit, que Dieu apparut à Abraham, à Jacob, & à  
 Moïse, elle nous marque, selon l'explication du  
 Saint-Esprit que nous venons de rapporter, que  
 c'estoit un Ange qui representoit la personne de  
 Dieu, & qui parloit en son nom comme si Dieu  
 même eût parlé.

Saint Augustin ajoute, que comme cet Ange *Aug. de*  
 representoit Dieu certainement, on ne peut aussi *Trin. l. 2.*  
 déterminer, sans blesser le respect que l'on doit à *6. 17.*  
 l'Ecriture dans les choses qu'elle a voulu laisser  
 incertaines, si cet Ange representoit ou la Sainte  
 Trinité, ou la personne du Pere, ou celle du Fils,

Gen. cap.  
18. Sens  
Spiris.

ou celle du Saint-Esprit, comme il a esté expliqué plus au long sur la Genese.

¶. 2.... *Moïse voyoit brûler le buisson sans qu'il fût consumé.* Dieu, selon la remarque de saint Augustin, se montra alors d'une telle sorte à Moïse, qu'il voulut que la maniere, dont il luy apparoissoit, luy traçât en même-tems une image de tout ce qui devoit arriver au peuple Hebreu, dont il avoit resolu de le rendre le liberateur & le conducteur.

C'est pour cette raison qu'il luy apparoît dans un feu, qui jettoit une grande lumiere. La lumiere marquoit la loy sainte qu'il devoit donner à ce peuple, & les grandes veritez dont il vouloit le rendre le depositaire. Elle marquoit encore par son éclat les prodiges inouis que Dieu devoit faire pour délivrer son peuple de la servitude d'Egypte. Et le feu representoit par son ardeur les jugemens effroyables que Dieu devoit exercer, ou sur les Egyptiens en les perdant pour jamais, ou sur ses propres enfans en leur envoyant quelquefois des punitions passageres, pour les rappeler à la soumission & à l'obeissance qu'ils luy devoient.

Cette lumiere si éclatante & ce feu brûlant paroissoit en même-tems dans un buisson, sans que ce buisson en fût consumé. C'est ce que les Prophetes ont remarqué de la disposition avec laquelle les Juifs charnels, & attachez servilement à la loy, ont reçu les plus grandes faveurs du ciel. Ils ont vû briller parmi eux la lumiere de la verité de Dieu, & l'éclat de ses miracles. Et cependant il n'est passé dans leur cœur aucune étincelle du feu de la charité, pour consumer les épines de leurs passions, & pour le porter à soumettre leur volonté à celle de Dieu.

Nach. 1. „ C'est pourquoy le Prophete Nahum a dit de ces  
v. 10. „ mêmes Juifs : Comme les épines s'entrelacent  
„ dans un buisson ; ainsi ils s'unissent pour s'en y-  
„ vrer ensemble dans l'excès de leurs festins ; & le  
„ Prophete Michée : Le meilleur d'entre eux est  
„ com-

„comme une ronce, & le plus juste est comme  
 „l'épine d'une haye: *Qui optimus in eis est, quasi Mich. 5.  
 si paliurus; & qui rectus, quasi spina de sepe. v. 7.*

Le Fils de Dieu quand il a formé son Eglise a paru dans un feu, dans le feu du Saint-Esprit qu'il a envoyé du ciel sur ses disciples. Mais ce feu spirituel & divin a consumé en eux, non seulement ce qu'il y pouvoit rester ou d'épines, ou de pailles, mais généralement tout ce qui pouvoit se sentir encore de la foiblesse de la chair & des sens, pour les rendre comme des vases de l'or le plus pur qui a passé par le feu. "C'est ce qui a fait dire à saint Augustin, en parlant des Apostres, qu'estant embrasés divinement du feu de l'Esprit de JESUS-CHRIST, ils ont rempli toute la terre de la lumière de la vérité & du feu de son esprit & de son amour: *Quasi ligna ardent in igne divino, totam Aug. in  
 sylvam mundi accensam fervore Spiritus & lumine Pf. 30.  
 veritatis impleverunt. Cont. 3.*

Prions le Sauveur qu'il répande sur nous quelque étincelle de ce feu qu'il est venu allumer sur la terre; & qu'il ne permette pas que nous soyons comme ce buisson que Moïse vit alors, en recevant la lumière de ses vérités, le secours de ses Sacremens, & tout ce qui compose plutôt l'éclat & la lueur que l'onction intérieure de la piété, sans que toutes ces assistances du ciel puissent consumer les déreglemens de nostre cœur, & les épines de nos passions.

¶ 5. Otez les souliers de vos pieds, parce que le lieu où vous estes est une terre sainte. Dieu voulut par ce commandement imprimer à Moïse un plus grand respect pour sa présence. Il a commandé depuis la même chose à Josué, lors qu'un Ange luy apparut. Theodoret remarque, que les Prestres de la race d'Aron quittoient leurs souliers lorsqu'ils devoient sacrifier, pour témoigner un plus grand abaissement sous la Majesté de Dieu.

Quelques Saints aussi ont dit, que les souliez estant faits de peaux de bêtes, & estant toujours sur la terre & dans la poussiere, Dieu commande de les quitter, afin que nôtre ame, dont les mouvemens sont figurez par les pieds du corps, se dépouille de tous les soins de la vie humaine, & de toutes les affections basses & terrestres, pour s'approcher de Dieu avec un cœur entierement pur.

Aug. in  
Exod.  
quest. 4

ψ. 7. *J'ay entendu les cris de mon peuple.* Cette expression se prend icy simplement & à la lettre. Mais quand il est dit, que *le cri des pechez de Sodome estoit monté jusqu'à Dieu*, celà marque, selon saint Augustin, en une maniere figurée, l'excès du débordement de cette ville qui s'estoit emportée dans les crimes les plus abominables, sans qu'il luy restât aucune pudeur à l'égard des hommes, ni aucune crainte de la justice de Dieu.

ψ. 8. *Pour faire passer mon peuple dans une terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel.* C'est-à-dire, que *le lait & le miel*, & generalement les fruits les meilleurs & les plus delicieux, se trouveront dans cette terre avec une telle abondance, qu'il semblera que non seulement elle les produise de son sein, mais qu'elle les fasse couler d'elle comme par ruisseaux. Ce qui paroît une hyperbole en expliquant des fruits de la Palestine, est une expression encore trop foible, pour marquer l'abondance & la felicité de la veritable terre promise qui est le ciel, où il est dit que Dieu enyvrera les ames *d'un torrent de délices*, & qu'il fera couler sur elles *un fleuve de paix*.

ψ. 11. *Moïse dit à Dieu: Qui suis-je moy, pour faire sortir de l'Egypte les enfans d'Israël?* Moïse après quarante ans de retraite dit à Dieu: *Qui suis-je, pour tirer de l'Egypte les enfans d'Israël?* Et nul de ces ambitieux qui n'ont jamais esté que dans le monde, & qui n'ont vécu que de l'esprit  
du

du monde, ne se dit à soy-même quand il s'agit de s'engager dans un ministère sans comparaison plus saint & plus redoutable que n'estoit celuy de Moïse : Qui suis-je moy, pour tenir lieu de JESUS-CHRIST même à des Chrétiens ? Pour être le depositaire de son autorité & de sa charité, & pour tirer, non les corps d'une oppression étrangère ; mais les ames de la servitude intérieure & invisible du péché & du démon ?

ψ. 14. *Le Seigneur dit à Moïse : JE SUIS CELUY QUI EST ; vous direz aux enfans d'Israël : CELUY QUI EST m'a envoyé vers vous.* C'est-là le grand nom de Dieu qui a pour racine le verbe substantif de la langue sainte ; *Haïa* ou *Hava*. Et il signifie en ce lieu, *il sera*, ou *il est*, selon quelques-uns : Ou plutôt il marque tous les trois tems, selon qu'il paroît clairement par l'Apocalypse, lorsque JESUS-CHRIST dit à S. Jean ; *Je suis le commencement & la fin, dit le Seigneur qui est, qui estoit, & qui sera.* *Apoc. 2. vers. 7.*

Dieu seul sçait ce qu'il est, dit saint Augustin, luy seul l'a pu apprendre aux hommes ; & il l'a fait divinement quand il leur a dit : **JE SUIS CELUY QUI EST.**

Cette parole nous montre que Dieu seul est véritablement, & que tout ce qui est créé n'est point, quand on le compare au Créateur. „ Puis donc que „ Dieu est le seul estre véritable, il s'ensuit aussi „ qu'il est immuable. Car tout ce qui change est „ mêlé de l'estre & du non-estre. Il cesse d'estre ce „ qu'il estoit, pour devenir ce qu'il n'estoit pas. „ Dieu seul est toujours, & toujours le même : „ *Tu autem idem ipse es*, dit David à Dieu.

Ainsi ce qui est véritablement, est immuable, dit saint Augustin, & ce qui est immuable est éternel. L'éternité ne reçoit ni passé, ni futur. *August. ibid.*  
On ne sçauroit dire d'elle : Elle a esté, comme si elle n'estoit plus ; On ne sçauroit dire d'elle,

elle fera , comme si elle n'estoit pas encore. On peut dire d'elle seulement , ce que Dieu dit icy de luy-même : Elle est. C'est un moment toujours présent , auquel rien n'arrive ; duquel rien n'échappe ; qui est toujours le même ; qui dure toujours. C'est pourquoy , conclud le même Saint ; il n'appartenoit qu'à l'éternité même , qui est Dieu , de dire à l'homme dans une exacte

*Aug. de vera re-* *Eternitas sola verissimè dicere potuit menti hu-*  
*manæ : EGO SUM QUI SUM.*  
*lig. 6. 49.*

Il s'ensuit de là que l'estre actuel ou l'existence n'est point un attribut qui arrive à Dieu , mais que c'est son essence même , qui enferme toutes les perfections imaginables séparées de toutes les imperfections de la créature dans son ineffable simplicité , & dans son immuable éternité. Car , comme a dit très-bien Saint Augustin , & après luy saint Gregoire Pape & saint Bernard : *Dieu est*

*Bern. de tout ce qu'il a , DEUS est id quod habet.*

*Conf. l. 5.* Dieu est grand , il est bon , il est juste , il est  
*cap. 6.* sage , & est luy-même sa grandeur , sa bonté , sa justice & sa sagesse. Son seul estre enferme toutes ces choses , ou plutôt est toutes ces choses , & généralement tout ce qui se peut concevoir de plus grand & de plus parfait : *Hoc est ei esse , quod est hæc omnia esse* , dit saint Bernard.

„ C'est dans cette vûë que saint Augustin dit à  
„ Dieu. Vous , ô bien , qui n'avez besoin d'aucun  
„ autre bien , vous estes toujours en paix , parce  
„ que vous estes vous-même vostre souveraine  
„ paix. Etc'est ce qui luy a fait dire encore : Com-  
„ me Dieu est luy-même le bien qui le rend sou-  
„ verainement heureux , il faut nécessairement que  
„ sa beatitude soit toujours la même , puisqu'il  
„ est impossible qu'il se perde luy-même , & qu'il

*Aug. de celle d'estre ce qu'il estoit : Quia Deus non alio , sed*  
*Civ. Dei. seipso homo beatus est , ided miser non potest esse ,*  
*l. 12. c. 1. quia seipsum non potest amittere.* ¶. 16.

¶. 16. *Dieu dit à Moïse : Dites aux anciens d'Israël : Le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac & le Dieu de Jacob, m'a apparu. Le premier nom que Dieu se donne est celui de sa grandeur; le second est celui de sa miséricorde, par lequel il fait ressouvenir les Israélites de l'alliance qu'il avoit faite avec leurs Peres.*

¶. 18. *Vous direz au Roy d'Egypte; Nous irons, si vous l'agrétez, trois journées de chemin dans le desert pour sacrifier à nostre Dieu. Dieu ne veut pas que Moïse demande à Pharaon pour son peuple la permission de sortir de son Royaume, sachant que cette demande n'auroit fait que l'irriter. Il luy fait proposer une chose sans comparaison plus aisée à accorder. Il ne doutoit pas néanmoins qu'il ne la dût refuser absolument, ainsi qu'il le prédit à Moïse. Mais il voulut d'abord prendre les voyes de la douceur, afin qu'il parût que la nécessité seule l'avoit obligé d'user de sa toute-puissance pour tirer son peuple de la domination tyrannique de ce Prince.*



## CHAPITRE IV.

*Mission de Moïse confirmée par trois prodiges. Il retourne en Egypte avec sa femme, elle circonscit un de ses fils. Aaron vient au-devant de Moïse. Ils vont ensemble trouver les enfans d'Israël.*

1. **R** *Espondens Moïses ait, Non credent mibi: neque audient vocem meam, sed dicent: Non apparuit tibi Dominus.*

1. **M** *Oïse répondit à Dieu: Ils ne me croiront pas, & ils n'entendront point ma voix, mais ils diront: Le Seigneur ne vous a point apparu.*

B 6

2. *Dieu*

Avant J.  
C. 1491.  
An de  
Moïse  
80.

2. Dieu luy dit donc : Que tenez-vous en vostre main ? Une verge , luy répondit-il.

3. Le Seigneur ajoûta : Jetez-la à terre ; Moïse la jetta & elle fut changée en serpent , de sorte que Moïse s'enfuit.

4. Le Seigneur luy dit encore ; Etendez vostre main & prenez ce serpent par la queue ; il étendit la main & le prit, & aussitost la verge changée en serpent , redevint verge.

5. Le Seigneur ajoûta : Vous voyez ce que j'ay fait , afin qu'ils croient que le Seigneur le Dieu de leurs Peres vous a apparu , le Dieu d'Abraham , le Dieu d'Isaac , & le Dieu de Jacob.

6. Le Seigneur dit encore à Moïse : Mettez vostre main dans vostre sein. Moïse mit sa main dans son sein & il l'en retira pleine d'une lépre blanche comme la neige.

7. Remettez , dit le Seigneur , vostre main dans vostre sein. Il la remit ; & il l'en retira aussi saine que le reste de son corps.

8. S'ils ne vous croient

2. *Dixit ergo ad eum : Quid est quod tenes in manū tua ? Respondit : Virga.*

3. *Dixitque Dominus : Projice eam in terram. Projecit , & versa est in colubrum , ita ut fugeret Moyses.*

4. *Dixitque Dominus : Extende manum tuam , & apprehende caudam ejus. Extendit , & tenuit , versa que est in virgam.*

5. *Ut credant , inquit , quod apparuerit tibi Dominus Deus patrum suorum , Deus Abraham , Deus Isaac , & Deus Jacob.*

6. *Dixitque Dominus rursū : Mitte manum tuam in sinum tuum. Quam cū misisset in sinum , protulit leprosam instar nivis.*

7. *Retrahe , ait , manum tuam in sinum tuum. Retruxit , & protulit iterū , & erat similis carni relicue.*

8. *Si non crediderint ,*

*rint, inquit, tibi, neque audierint sermonem signi prioris, credent verbo signi sequentis.*

pas, dit le Seigneur, & s'ils n'écoutent pas la voix du premier miracle, ils écouteront celle du second.

9. *Quid si nec duobus quidem his signis crediderint neque audierint vocem tuam : sume aquam fluminis, & effunde eam super aridam, & quidquid hauseris de fluvio, vertetur in sanguinem.*

9. Que si après ces deux miracles ils ne vous croient point encore & ne vous écoutent point ; prenez de l'eau du fleuve, répandez-la sur la terre, & tout ce que vous aurez puisé dans le fleuve sera changé en sang.

10. *Ait Moyses: Obsecro Domine, non sum eloquens ab heri & nudiustertius : & ex quo locutus es ad servum tuum, impeditioris & tardioris lingue sum.*

10. Moïse dit alors: Seigneur écoutez-moy, je vous prie : Je n'ay point la facilité de parler & je ne l'ay jamais eue ; & depuis même que vous avez commencé à parler à votre serviteur, j'ai la langue encore moins libre & plus empêchée.

11. *Dixit Dominus ad eum : Quis fecit os hominis ; aut qui fabricatus est mutum & surdum, videntem & cecum ? nonne ego ?*

11. Le Seigneur luy répondit : Qui a fait la bouche de l'homme ? Qui a formé le muet & le sourd, celui qui voit & celui qui ne voit pas ? N'est-ce pas moy ?

12. *Perge igitur, & ego ero in ore tuo : doceboque te quid loquaris.*

12. Allez donc, je seray dans votre bouche ; & je vous apprendray ce que vous aurez à dire.

13. *At ille, Obsecro,*

13. Je vous prie, Seigneur,

†. 10. *Lettr. Non sum eloquens ab heri & nudiustertius, pro hactenus non fui. Hebraïsm.*

gneur , répondit Moïse ,  
envoyez celuy que vous  
devez envoyer.

14. Le Seigneur se fâ-  
cha contre Moïse , & il  
luy dit : Je sçay qu'Aaron  
vostre frere de la race de  
Levi, s'exprime aisément,  
il viendra bien-tost au-de-  
vant de vous , & quand il  
vous verra , son cœur se-  
ra plein de joye.

15. Parlez-luy , & met-  
tez mes paroles dans sa  
bouche Je serai dans vô-  
tre bouche & dans la sien-  
ne ; & je vous montreray  
ce que vous aurez à faire.

16. Il parlera pour vous  
au peuple & il sera vostre  
bouche , & vous le con-  
duirez dans tout ce qui  
regarde Dieu.

17. Prenez aussi cette  
verge que vous tenez à  
la main, avec laquelle vous  
ferez des miracles.

18. Moïse donc s'en  
estant allé retourna chez  
Jethro son-Beaupere , &  
luy dit : Je m'en vas re-  
trouver mes Freres qui  
sont en Egypte pour voir  
s'ils sont encore en vie.

*inquit, Domine, mit-  
te quem missurus es.*

*14. Iratus Dominus  
in Moysen, ait: Aaron  
Frater tuus Levites,  
scio quod eloquens sit:  
ecce ipse egreditur in  
occursum tuum, vi-  
densque te letabitur  
corde.*

*15. Loquere ad eum,  
& pone verba mea in  
ore ejus: & ego ero in  
ore tuo, & in ore il-  
lius, & ostendam vobis  
quid agere debeatis.*

*16. Ipse loquetur pro  
te ad populum, & erit  
os tuum: tu autem  
eris ei in his qua ad  
Deum pertinent.*

*17. Virgam quoque  
hanc sume in manu  
tua: in qua facturus  
es signa.*

*18. Abiit Moyses,  
& reversus est ad Je-  
thro socerum suum,  
& dixitque ei: Vadam  
& revertar ad fratres  
meos in Egyptum, ut  
videam si adhuc vi-  
vant.*

¶ 14. Lettr. est élo-  
quent.

¶ 16. Hebr. & vous luy  
tiendrez lieu de Dieu.

C'est à-dire vous luy pres-  
crirez ce qu'il faudra qu'il  
dise comme Dieu a fait aux  
Prophetes.

*vant. Cui ait Jethro: Jethro luy dit ; Allez en Paix.*

19. *Dixit ergò Dominus ad Moysen in Madian: Vade, & revertere in Ægyptum: Mortui sunt enim omnes qui querebant animam tuam.* 19. Or le Seigneur dir à Moïse estant encore en Madian: Allez, retournez en Egypte, car ceux qui vouloient vous ôter la vie" sont tous morts.

20. *Tulit ergò Moyses uxorem suam, & filios suos, & imposuit eos super asinum, reversusque est in Ægyptum, portans virgam Dei in manu sua.* 20. Moïse donc prit sa femme & ses fils & les mit sur un âne & retourna en Egypte, portant à sa main la verge de Dieu.

21. *Dixitque ei Dominus revertenti in Ægyptum: Vide ut omnia ostenta que posui in manu tua, facias coram Pharaone: ego indurabo cor ejus, & non dimittet populum.* 21. Le Seigneur luy dit aussi lorsqu'il retournoit en Egypte: Ne manquez pas de faire devant Pharaon tous les miracles que je vous ay donné le pouvoir de faire. J'endurciray le cœur de ce Prince, & il ne laissera point aller mon peuple.

22. *Dicesque ad eum: Hec dicit Dominus: Filius meus primogenitus Israël.* 22. Vous luy parlerez de cette sorte. Voicy ce que dit le Seigneur: Israël est mon fils aîné.

23. *Dixit tibi: Dimitte filium meum ut serviat mihi, & nolui si dimittere eum: ecce ego interficiam filium tuum primogenitum.* 23. Je vous ay déjà dit: Laissez aller mon fils, afin qu'il me rende le culte qui m'est dû; & vous n'avez point voulu le laisser aller; je vas aussi tuër vôtre fils aîné.

24. Moï-

†. 19. Les. Ceux qui cherchoient vôtre ame. *Hebraïsm.*

24. Moïse estant en chemin le Seigneur se presenta à luy dans l'hôtellerie & il vouloit luy " ôter la vie.

25. En même-tems Sephora prit une pierre très-aiguë & circoncit la chair de son fils , & touchant " les pieds de Moïse , elle luy dit : Vous m'êtes un époux de sang.

26. Alors le Seigneur laissa Moïse , après que Sephora eut dit à cause de la circoncision ; Vous m'êtes un époux de sang.

27. Cependant le Seigneur dit à Aaron ; Allez au desert au-devant de Moïse, & Aaron alla au-devant de luy sur la montagne de Dieu & il le baïsa.

28. Moïse raconta à Aaron tout ce que le Seigneur luy avoit dit en l'envoyant ; & les miracles qu'il luy avoit ordonné de faire.

29. Et estant venus tous deux , ils firent assembler tous les anciens d'entre les enfans d'Israël.

30. Et Aaron rapporta tout ce que le Sei-

24. Cùmque esset in itinere, in diversorio occurrit ei Dominus, & volebat occidere eum.

25. Tulit illic Sephora acutissimam petram, & circumcidit preputium filii sui, tetigitque pedes ejus, & ait: Sponsus sanguinum tu mihi es.

26. Et dimisit eum postquam dixerat: Sponsus sanguinum: ob circumcisionem.

27. Dixit autem Dominus ad Aaron: Vade in occursum Moysi in desertum. Qui perrexit obviam ei in Montem Dei, & osculatus est eum.

28. Narravitque Moyses Aaron omnia verba Domini quibus miserat eum, & signaque mandaverat.

29. Veneruntque simul, & congregaverunt cunctos seniores filiorum Israël.

30. Locutusque est Aaron omnia verba, que

¶. 24. Expl. ou à Moïse, ou à son fils.

¶. 25. Let. ses pieds. Expl. ou de Moïse, ou de l'Ange.

*que dixerat Dominus ad Moysen, & fecit signa coram populo;*

*31. & credidit populus. Audieruntque quod visitasset Dominus filios Israël, & quod respexisset afflictionem illorum: & proni adoraverunt.*

¶ 31. Lettr. audierunt pro intellexerunt.

gneur avoit dit à Moïse, & fit des miracles devant le peuple.

31. Le peuple le crut, & ils comprirent " que le Seigneur avoit visité les enfans d'Israël, & qu'il avoit regardé leur affliction; & se prosternant en terre ils l'adorerent.

## EXPLICATION

### DU CHAPITRE IV.

Sens littéral & spirituel.

¶ I. **M**oïse répondit à Dieu : *Ils neme croiron pas.* Moïse a raison de dire à Dieu qu'on ne le croiroit point sur son autorité seule, selon la remarque d'un sage Interprete. C'est pourquoy Dieu sçachant que cette excuse estoit legitime, luy donne la grace des miracles, afin qu'ils fussent comme la preuve & le sceau de sa mission. Car il est contre le bon sens, de croire indifferemment à quiconque se dit envoyé de Dieu, puisque c'est ce qu'ont fait tous les faux Prophetes, & ce qu'ont fait encore tous les heretiques dans tous les tems.

Que si la mission que l'on prétend venir de Dieu, est extraordinaire, elle doit necessairement estre prouvée par les miracles, comme a esté celle de Moïse, & celle de JESUS-CHRIST & des Apôtres, qui se sont acquis une autorité divine par les prodiges dont ils ont accompagné la publication de leur doctrine.

Mais si la mission des Pasteurs est ordinaire, elle s'éta-

s'établit par les preuves qui font voir clairement que la doctrine Evangelique & Apostolique est venue jusqu'à eux par le canal de la tradition, & de la succession des Evêques: & qu'ainsi estant les heritiers, non seulement de la doctrine, mais aussi des sieges & de la dignité des hommes Apostoliques & des Apôtres, les miracles par lesquels ces premiers fondateurs de l'Eglise ont prouvé la foy, leur appartiennent aussi, comme estant leurs successeurs.

*Aug. ep. fundam. 62. 4.* C'est ce qui est établi par saint Augustin, lorsqu'il rapporte contre les illusions des Manichéens les raisons essentielles qui le retenoient dans l'Eglise Catholique. Ce qui me retient dans l'Eglise, dit ce Saint, c'est le consentement des peuples & des nations; C'est l'autorité qu'elle s'est acquise, qui a commencé par les miracles, qui s'est nourrie par l'esperance des biens du ciel, qui s'est fortifiée par la charité, qui s'est affermie par l'antiquité. Ce qui me retient dans l'Eglise, c'est la succession des Pontifes de Rome, qui par une suite non interrompue, s'est conservée depuis l'Episcopat de l'Apôtre saint Pierre, auquel JESUS-CHRIST ressuscité a donné le soin de paître ses brebis, jusqu'au Pontife qui est assis aujourd'hui sur le même Siege. Enfin ce qui me retient dans l'Eglise c'est le nom de Catholique, qui luy appartient d'une telle sorte qu'encore que tous les heretiques affectent de se dire Catholiques, il n'y a qu'eux néanmoins qui se donnent ce nom, au lieu qu'ils ne peuvent desavouer que tout le monde le donne à l'Eglise Catholique, comme luy estant propre, & comme en estant seule en possession; *Tenet me in Ecclesia Catholica consensus populorum atque gentium, tenet autoritas miraculis inchoata, spe nutrita, charitate aucta, vetustate firmata: tenet ab ipsa sede Petri Apostoli, cui pascendas oves suas post resurrectionem Dominus commendavit, usque*

*usque ad presentem Episcopatum successio sacerdotum: tenet postremò ipsum Catholica nomen, quòd non sine causa inter multas hereses ista Ecclesia sola obtinuit.*

¶ 3. Dieu dit à Moïse : *Jetez à terre vbre verge, il la jetta, & elle fut changée en serpent.* Cette figure peut estre encore une image des Juifs, ainsi que le buisson ardent. Et elle a ceci de particulier qu'elle les represente depuis le tems que Dieu les a choisis pour les rendre son peuple, jusques à la fin du monde.

*La verge entre les mains de Moïse*, marque l'estat où les Juifs ont esté jusqu'à l'avenement de JESUS-CHRIST, pendant lequel Dieu les a tenus en quelque sorte dans sa main, & les a toujours protegez, soit en permettant quelquefois qu'ils tombassent en de grands maux pour les faire repentir de leur desobéissance & de leur revolte; soit en les délivrant par des marques extraordinaires de la bonté & de sa puissance.

*La verge de Moïse jettée par terre, & changée en serpent*, peut marquer l'estat des Juifs après qu'ils ont fait mourir JESUS-CHRIST. Car depuis ce tems-là, Dieu s'est retiré d'eux & les a abandonnez, comme Moïse s'enfuit en voyant *sa verge devenuë serpent*; & ils n'ont plus fait que ramper sur la terre comme ces animaux pleins de venin, estant dispersez en tous lieux, & malheureux en tous lieux; haïs & méprisez de Dieu & des hommes.

Enfin ce *serpent que Moïse reprend par la queue, & qui redevient une verge comme auparavant* peut marquer la fin & l'extrémité de ce peuple, que Dieu doit convertir à la fin du monde, & des restes duquel il doit composer une admirable Eglise, se qu'il opposera à la fureur de l'Antechrist, dans laquelle il formera un grand nombre de Saints, & de Martyrs d'autant plus fermes, dit saint  
 „ Au-

*Aug de  
Civ. Dei  
l. 20. c. 8.*

„ Augustin , qu'ils surmonteront tous les efforts du  
„ demon dans la plus grande puissance qu'il eut ja-  
„ mais. Et cette verité est établie sur des témoignages très-clairs des Prophetes , de l'Evangile , des Apôtres & des saints Docteurs.

Quelques-uns donnent aussi à cette figure ce sens moral. L'ame dans la main de Dieu est comme la verge de Moïse , par laquelle Dieu fait des miracles , toutes les actions vraiment saintes estant des œuvres miraculeuses de la vertu de son Esprit. Que si cette ame tombe de la main de Dieu par sa négligence & par son orgueil , elle se change en serpent ; elle n'aime plus que la terre. Et comme elle fuit ce que Dieu luy ordonne , Dieu aussi se retire d'elle.

L'ame demeure en cet estat , jusqu'à ce que Dieu commande à Moïse , c'est-à-dire aux vrais Ministres de JESUS-CHRIST de l'élever en haut , & le luy faire reprendre les pensées & les sentimens de sa premiere origine. Et alors elle quitte cette vie du peché , des sens & de la concupiscence , figurée par le serpent , pour devenir dans la main de JESUS-CHRIST une verge d'équité & de justice , par une conversion qui est ferme , parce qu'elle est l'ouvrage de Dieu , & qu'elle est établie sur l'expérience qu'a cette ame de ses chutes passées , & sur un mépris d'elle-même d'autant plus sincere qu'il est plus humble.

*Estim.* *ψ. 6. Le Seigneur luy dit encore : Mettez vostre main dans vostre sein , & le reste. Un sçavant Theologien donne à cette figure ce sens moral. Dieu dir à Moïse qu'il mette sa main dans son sein , & il l'en retire plein de lepre. Il luy ordonne de la remettre encore dans son sein , & il l'en retire toute saine. L'ame , dit cet Auteur , se croit pure lors qu'elle ne regarde qu'elle seule. Mais si elle entre par un mouvement du Saint-Esprit dans le fonds de son cœur , & comme dans le sein de Dieu qui*

repose en elle, elle se trouvera toute impure & comme *pleine de lepre*. Que si elle s'accoutume à cette vie interieure en rentrant en elle-même, & exposant souvent à Dieu sa main, c'est-à-dire ses œuvres, pour reconnoître par sa lumiere si elles sont véritablement de luy : elle se purifiera & se perfectionnera peu à peu, en sorte que ses pensées, ses actions & ses paroles, sortiront de son cœur comme un ruisseau pur d'une source pure.

¶. 10. *Depuis que vous avez commencé à parler à vostre serviteur, j'ay la langue encore moins libre.* On croit que Moïse avoit en effet quelque peine à s'exprimer. Et il témoigne à Dieu qu'ayant toujours eu la langue moins libre, il sentoit encore ce même défaut, après même que Dieu s'estoit entretenu avec luy, & qu'il luy avoit déclaré qu'il le rendroit son Ministre pour parler aux autres. Mais Dieu ne laisse pas de luy imposer la charge qu'il luy avoit destinée, & luy donnant le pouvoir de faire de si grands miracles, il „ ne luy ôte point, dit Theodoret, cette difficulté *Theodor.*  
 „ de parler, afin que ce défaut fût à Moïse un sujet *in Exod.*  
 „ de s'humilier, parmi les actions si extraordinaires *9<sup>m</sup> 10.*  
 „ naires qui luy attiroient l'admiration de tout le  
 „ monde, & que la puissance de Dieu éclatât davantage dans la foiblesse de l'homme.

¶. 12. *Je seray dans vostre bouche & je vous apprendray ce que vous aurez à dire.* On peut remarquer ici, selon S. Augustin, deux effets de „ la grace de Dieu dans la maniere dont il conduit *Aug in.*  
 „ ses Ministres. Car non seulement il est dans leur *Exod. 41.*  
 „ cœur pour les éclairer & pour les instruire, mais *9.*  
 „ il est encore dans leur bouche pour former & pour  
 „ regler toutes leurs paroles ; en sorte qu'il soit  
 „ vray, selon l'expression du Sage : que c'est le Seigneur *Prov. 16.*  
 „ qui gouverne la langue. *DOMINI est gubernare linguam ;* que ce ne sont pas eux qui parlent, *v. 1.*  
 „ mais le Saint-Esprit, comme JESUS-CHRIST *Marc. 13.*  
 „ *v. 11.*

HOUS

nous en assure ; & que leurs paroles sont des paroles de Dieu , comme dit S. Pierre : *Si quis loquitur , quasi sermones Dei.*

1. Petr. 4.  
v. 11.

Ÿ. 13. *Je vous prie, Seigneur, répondit Moïse, envoyez celui que vous devez envoyer.* C'est-à-dire : Envoyez quelqu'autre qu'il vous plaira : Ou : Envoyez quelqu'un que vous jugiez entièrement propre à un employ si difficile. Ou , envoyez celui que vous devez envoyer , c'est-à-dire : Envoyez le Messie , qui doit estre le véritable libérateur de vostre peuple.

Ÿ. 14. *Le Seigneur se fâcha contre Moïse.* Il sembleroit d'abord , dit saint Augustin , que Dieu se seroit fâché effectivement contre Moïse , comme s'il luy avoit trop résisté , & que pour cette raison il auroit partagé entre Aaron & luy la puissance qu'il luy auroit donné à luy seul , s'il s'estoit rendu à sa volonté. " Mais si nous considérons , bien toute cette conduite de Dieu , ajoûte ce Saint , nous trouverons que Dieu en effet ne luy a point donné Aaron comme par une espee de punition de ce qu'il avoit trop differé à luy obéir , mais qu'il l'a repris simplement d'apprehender avec excès ce défaut de la langue dont il s'estoit plaint , sans considerer qu'il avoit son frere Aaron , qui parloit avec une grande facilité , sur lequel il pourroit se reposer de tout ce qu'il auroit à dire au peuple ou à Pharaon de la part de Dieu.

Aussi nous voyons que saint Gregoire Pape , saint Basile , & d'autres Saints , non seulement excusent Moïse en cette rencontre , mais qu'ils relevent même par de grandes louanges cette profonde humilité , par laquelle il ne peut se résoudre à accepter une si grande charge , lors que c'est Dieu même qui l'y appelle , & qui luy promet sa protection & son secours.

Gregor.  
Moral. l.  
35. c. 10.  
Basil. in  
Isa. c. 6.

On verra dans la suite par la difference qui se trouvera entre Moïse & Aaron son frere , combien

bien a esté sainte l'humilité & la frayeur avec laquelle cet homme de Dieu a considéré un employ si redoutable.

¶ 16. *Aaron parlera pour vous au peuple, & vous le conduirez en tout ce qui regarde Dieu.*

„ Dieu fait assez voir par ces paroles, dit S. Augustin, que la principauté residoit en Moïse & le ministre dans Aaron : *In Moyse principatus, in Aaron ministerium.* C'est ce qui a fait dire à un Interprete, que Moïse estoit aussi élevé au-dessus d'Aaron, que l'esprit l'est au-dessus de la parole : *Moyse Aaron prestantior, quantum mens sermone.*

August.  
in Exod.  
quest. 10.

Grotius.

¶ 22. *Israël est mon fils aîné.* Israël est le peuple que j'ay pris pour moy : que j'ay preferé à tous les autres, & que je considere comme mon fils aîné.

¶ 24. *Moïse estant en chemin, le Seigneur se presenta à luy.* C'est-à-dire, selon les Septante, un Ange qui paroïssoit en la personne du Seigneur, vint luy presenter une épée nuë, comme dit Theodoret.

*Et il vouloit le tuer, c'est-à-dire qu'il vouloit tuer Moïse ou l'enfant, estant incertain, dit saint Augustin, sur lequel des deux tombe certe menace de l'Ange, quoique quelques Interpretes jugent plus vray-semblable de l'entendre de Moïse. On croit que Moïse avoit differé de circoncire cet enfant, parce qu'estant né depuis peu de jours, il avoit peur que la fatigue du chemin jointe à la circoncision, ne le fist mourir.*

August.  
in Exod.  
quest. 119

Dieu menace Moïse de la mort, parce qu'il a differé pour une raison qu'il croyoit bonne, de faire une chose qu'il auroit dû faire nonobstant sa crainte : pour nous faire voir que souvent Dieu punit plus severement les fautes des personnes élevées en autorité qui doivent l'exemple aux autres, que celles des particuliers.

*ψ. 25. Sephora prit une pierre très-aiguë, & circoncit la chair de son fils.* C'est-à-dire, d'Eliezer son second fils. On voit dans le livre de Josué, *Jof. 5. v. 2. Juve-mal.* que la circoncision se faisoit d'ordinaire avec un couteau de pierre, comme les Payens mêmes l'ont reconnu. Quelques Interpretes disent que l'usage de ces couteaux de pierre estoit alors assez commun en quelques pays, principalement en l'Arabie pe-trée, où il se trouvoit beaucoup de pierres très-dures & très-aiguës, & fort peu de fer.

La circoncision qui se faisoit ainsi avec un couteau de pierre, estoit selon saint Augustin, une *August. in Joan. Tract. 33.* figure de la circoncision spirituelle qui se fait dans le baptême par la vertu du Sang de JESUS-CHRIST, figuré par la pierre.

*ψ. 25... Sephora dit à Moïse : Vous m'êtes un époux de sang.* Quelques-uns ont crû que ces paroles estoient comme un reproche de Sephora à Moïse, qui se plaignoit de ce que pour le sauver des menaces de l'Ange, elle avoit esté obligée de répandre le sang de son fils. Mais d'autres croient plus vrai-semblable, que la circoncision ne devoit point paroître à Sephora une chose dure, ou fort extraordinaire à son égard. Car estant Madi-nite elle sçavoit que Madian chef de sa race, estoit fils d'Abraham par Cethura. Et qu'Abraham estoit comme le pere de la circoncision, qu'il avoit re-çûë luy-même par un ordre exprès de Dieu, & qui l'avoit établie comme une chose très-sainte, qu'il vouloit estre observée inviolablement par toute sa race. Et de plus Sephora avoit déjà circoncis son fils aîné.

Ainsi ces paroles sont expliquées en ce sens par quelques Interpretes: *Vous m'êtes un époux de sang,* comme si elle disoit: J'ay de la joye que le sang de mon fils dans sa circoncision soit devenu le salut & la conservation de son pere, & de l'époux que Dieu m'a donné. Ce qui est confirmé par ces paroles sui-vantes.

ψ. 26. *Et il le laissa.* C'est-à-dire l'Ange qui avoit menacé Moïse, *le laissa*, lorsqu'il eut apaisé la colere de Dieu, par la circoncision que son fils receut de la main de Sephora.

„ Il paroît ici, dit saint Augustin, que Sephora *Aug. in Ex. qu. 12.*  
 „ estoit alors avec Moïse, elle & ses deux enfans.  
 „ Et néanmoins il est dit dans la suite que lorsque  
 „ Jethro, Beaupere de Moïse, le vint trouver après  
 „ le passage de la merrouge, il luy amena la fem-  
 „ me & ses enfans. Ce qui nous fait voir, ajoute le  
 „ même Saint, qu'après cette menace de l'Ange,  
 „ Sephora se separa de Moïse, & s'en retourna en  
 „ Madian.

„ Quelques-uns croyent, ajoute ce Saint, que ce fut  
 „ pour celà même que l'Ange leur parla d'une ma-  
 „ niere propre à donner de la terreur, afin que ce fût  
 „ une occasion à Sephora de s'en retourner; parce  
 „ que cette suite d'une femme pouvoit paroître  
 „ comme un obstacle, ou comme une chose moins  
 „ proportionnée à la grandeur du ministere qui  
 „ avoit esté imposé à Moïse par l'ordre de Dieu:  
*Quidam putaverunt propter hoc Angelum terruisse, Aug. in Exod qu. 12.*  
*ne ad impedimentum ministerii, quod divinitus im-*  
*positum Moyse gerebat, femineus sexus comitaretur.*



## CHAPITRE V.

*Moïse & Aaron se presentent devant Pharaon & luy exposent le commandement qu'ils ont reçu de Dieu. Ce Roy bien loin d'y avoir égard, opprime encore plus les Israëlitites. Moïse est touché de leur affliction & prie le Seigneur pour eux.*

1. **P**ost hac ingressi sunt Moyses & Aaron, & dixerunt 1. **A**près celà Moïse & Aaron vinrent trouver Pharaon, & luy parle-  
 C

parlerent en ces termes: Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël: Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie dans le desert.

2. Pharaon leur répondit: Qui est le Seigneur, pour m'obliger à entendre sa voix, & à laisser sortir Israël? Je ne connois point le Seigneur, & je ne laisseray point sortir Israël.

3. Ils luy dirent encore: Le Dieu des Hebreux nous a ordonné d'aller, si vous l'agréez, trois journées de chemin dans le desert pour sacrifier au Seigneur nôtre Dieu, de peur que nous ne soyons frappés par la peste ou par l'épée.

4. Le Roy d'Egypte leur répondit: Moïse & Aaron, pourquoy détournez-vous le peuple de leurs ouvrages? Allez à vôtre travail.

5. Pharaon dit encore: Ce peuple s'est fort multiplié dans mon royaume, vous voyez qu'il s'est accru de plus en plus. Que sera-ce si on luy relâche

*Pharaoni: Hec dicit Dominus Deus Israël: Dimittet populum meum ut sacrificet mihi in deserto.*

2. *At ille respondit: Quis est Dominus, ut audiam vocem ejus, & dimittam Israël? nescio Dominum, & Israël non dimittam.*

3. *Dixeruntque: Deus Hebraeorum vocavit nos, ut eamus viam trium dierum in solitudinem, & sacrificemus Domino Deo nostro: ne forte accidat nobis pestis aut gladius.*

4. *Ait ad eos Rex Egypti: Quarè Moyses & Aaron sollicitatis populum ab operibus suis? ite ad onera vestra.*

5. *Dixitque Pharaon: Multus est populus terre: videtis quòd turba succreverit: quantò magis si dederitis eis requiem*

¶ 3. *Lettr.* nous a appellez.

*Ibid.* Ut eamus viam, &c.

pro, liceat nobis ire. *Grat.*

¶ 5. *Lettr.* le peuple de la terre est nombreux.

*quiem ab operibus?*

quelque chose de son travail?

6. *Præcepit ergò in die illo præfectis operum & exactoribus populi, dicens;*

6. Le Roy donc donna cet ordre en ce jour-là à ceux qui avoient l'intendance des ouvrages du peuple d'Israël, & qui exigeoient d'eux les travaux qu'on leur avoit imposez.

7. *Nequaquam ultra dabitis paleas populo ad conficiendos lateres, sicut priùs: sed ipsi vadant, & colligant stipulas.*

7. Vous ne donnerez plus comme auparavant de paille à ce peuple pour faire leurs briques. Qu'ils en aillent chercher eux-mêmes.

8. *Et mensuram laterum, quam priùs faciebant, imponetis super eos, nec minuetis quidquam. Vocant enim, & idcirco vociferantur, dicentes: Eamus, & sacrificemus Deo nostro.*

8. Et ne laissez pas d'exiger d'eux la même quantité de briques qu'ils rendoient auparavant, sans en rien diminuer. Car ce sont des gens qui n'ont rien à faire. Ainsi ils s'amusent à crier, & à se dire l'un à l'autre: Allons sacrifier à nôtre Dieu.

9. *Opprimantur operibus, & expleant ea: ut non acquiescant verbis mendacibus.*

9. Qu'on les accable de travaux, & qu'on les contraigne de faire tout ce qu'on exige d'eux, afin qu'ils ne se repaissent plus de paroles de mensonge.

10. *Igitur egressi præfecti operum & exactores, ad populum dixerunt: Sic dicit Pharaos: Non do vobis paleas:*

10. Alors ceux qui avoient l'intendance des ouvrages, & qui les exigeoient du peuple, dirent aux Hebreux: Voici l'ordre de Pharaon: Je ne vous donneray plus de paille.

11. Allez-en chercher où vous pourrez. Et néanmoins on ne diminuera rien de vos ouvrages.

12. Le peuple donc se répandit de tous côtez dans les campagnes de l'Égypte, pour chercher des pailles :

13. Et ceux qui avoient l'intendance des travaux les pressoient, en leur disant : Rendez tous les jours la même quantité de briques que vous rendiez lors qu'on vous donnoit des pailles.

14. Les Israélites donc qui estoient commis sur les ouvrages du peuple d'Israël, furent battus de verges par les exacteurs de Pharaon, qui leur disoient : Pourquoi n'avez-vous pas rendu, ni hier, ni aujourd'huy la mesme quantité de briques que vous faisiez auparavant ?

15. Alors ces gens qui commandoient au peuple pour luy faire faire les ouvrages, vinrent crier à Pharaon, en luy disant : Pourquoi traitez-vous ainsi vos serviteurs ?

16. On ne nous donne point de paille, & on nous commande de rendre le

11. *ite, & colligite sicubi invenire poteritis, nec minuetur quidquam de opere vestro.*

12. *Dispersusque est populus per omnem terram Ægypti ad colligendas paleas.*

13. *Præfecti quoque operum instabant, dicentes : Complete opus vestrum quotidie, ut prius facere solebatis, quando dabantur vobis paleæ.*

14. *Flagellatique sunt qui præerant operibus filiorum Israël, ab exactoribus Pharaonis, dicentibus : Quare non impletis mensuram laterum sicut prius, necheri, nec hodie ?*

15. *Veneruntque præpositi filiorum Israël, & vociferati sunt ad Pharaonem dicentes : Cur ita agis contra servos tuos ?*

16. *Paleæ non dantur nobis, & lateres similiter imperantur : en famuli*

*famuli tui flagellis cedimur, & injustè agitur contra populum tuum.*

17. *Qui ait : Vacatis otio, & idcirco dicitis : Eamus, & sacrificemus Domino.*

18. *Ite ergo, & operamini : palea non dabitur vobis, & reddetis consuetum numerum laterum.*

19. *Videbantque se prepositi filiorum Israël in malo, eò quòd diceretur eis : Non minuetur quidquam de lateribus per singulos dies.*

20. *Occurreruntque Moïse & Aaron, qui stabant ex adverso, egredientibus à Pharaone : & dixerunt ad eos :*

21. *Videat Dominus & judicet, quoniam fœtere fecistis odorem nostrum coram*

même nombre de briques qu'auparavant. Nous sommes battus de verges nous autres qui sommes vos serviteurs, & on tourmente injustement vôtre peuple.

17. Pharaon leur répondit. L'oïssiveré vous gâte ; & c'est ce qui vous fait dire : Allons sacrifier au Seigneur.

18. Allez donc à vôtre travail : on ne vous donnera point de paille, & vous rendrez toujours la même quantité de briques.

19. Les Israélites commis sur les ouvrages de leur peuple se trouverent dans une grande extrémité, parce qu'on leur ordonnoit de rendre chaque jour le même nombre de briques, quoy qu'on ne leur donnât point de paille.

20. Et ayant rencontré Moïse & Aaron, qui s'étoient tenus près de là, attendant que ces Israélites sortissent d'avec Pharaon ;

21. ils leur dirent : Que Dieu soit le Juge entre vous & nous : Car vous nous avez rendu un objet  
C 3 d'abo-

†. 17. Lettr. Vacatis, i. e. otio lascivitis. Gros.

†. 21. Lettr. Fœtere feci-

stis odorem nostrum, pro, abominabiles nos reddidistis. Hebraïsm.

d'abomination devant Pharaon & devant ses serviteurs ; & vous luy avez donné une épée pour nous tuër.

22. Moïse estant retourné vers le Seigneur, luy dit: Seigneur, pourquoy avez-vous affligé vôtre peuple? Pourquoy m'avez-vous envoyé?

23. Car depuis que je me suis présenté devant Pharaon pour luy parler en vôtre nom, il a tourmenté encore plus vôtre peuple, & vous ne l'avez point délivré.

22. *Reversusque est Moyses ad Dominum, & ait: Domine, cur afflixisti populum istum? quare misisti me?*

23. *Ex eo enim quo ingressus sum ad Pharaonem ut loquerer in nomine tuo, afflixit populum tuum, & non liberaisti eos.*

## EXPLICATION

### DU CHAPITRE V.

Sens litteral & spirituel.

¶ 2. **P**haraon leur répondit: *Qui est le Seigneur pour m'obliger à entendre sa voix? Je ne connois point le Seigneur, & je ne laisseray point sortir Israël.* Pharaon repete par mépris les mêmes paroles que Moïse luy avoit dites, pour luy témoigner qu'il ne connoît, ni ne veut point connoître ce Dieu dont il luy parle, ni faire ce qu'il luy demande de sa part. De sorte que rien ne peut être ni plus insolent ni plus impie que la réponse de ce Prince.

¶ 3. *Moïse & Aaron luy dirent encore: Le Dieu des Hebreux nous ordonne d'aller, si vous 'agréez, trois journées de chemin dans le desert.*

Le

Le mont de Sina n'estoit distant d'Egypte que de trois journées , quoique Dieu ayant fait passer son peuple par la mer rouge , l'ait conduit à cette montagne par un chemin beaucoup plus long.

„ On ne doit pas croire , dit Saint Augustin , *Aug. in*  
 „ que la parole que Dieu fait dire par Moïse à Pha- *Exod.*  
 „ raon , ne soit pas sincere , lorsqu'il luy deman- *9m. 13.*  
 „ de que son peuple , s'il l'agrée , aille trois jours  
 „ de chemin dans le desert pour luy sacrifier. Car  
 „ encore que Dieu prévît l'endurcissement du cœur  
 „ de ce Prince , & qu'il eût resolu de délivrer son  
 „ peuple de l'oppression de ce Roy barbare , il luy  
 „ fait dire néanmoins d'abord par Moïse ce qu'il  
 „ estoit resolu de faire , & ce qu'il auroit fait effe-  
 „ ctivement , si Pharaon eût pris un conseil plus  
 „ sage , & s'il se fût rendu à la voix de Dieu.

¶ 6. *Le Roy donc donna alors cet ordre à ceux qui avoient l'intendance des ouvrages du peuple d'Israël.* Il y avoit deux sortes d'Intendants des ouvrages du peuple d'Israël , les premiers qui estoient Egyptiens , & les seconds qui estoient Israélites. Les premiers , qui sont ceux dont il est parlé en cet endroit , commandoient aux seconds , & leur donnoient les ordres du Roy. Et les seconds qui estoient Israélites , commandoient à tous ceux de leur nation qui pouvoient travailler , & les pressoient de satisfaire exactement aux ordres du Prince , parce qu'à moins de celà les premiers Intendants s'en prenoient aux seconds , & les traitoient d'une maniere cruelle , comme on le verra dans la suite.

¶ 7. *Vous ne donnerez plus comme auparavant de paille à ce peuple.* Comme il y avoit beaucoup de paille en Egypte , parce que le pays estoit très-fertile , les Interpretes remarquent qu'on s'en servoit au lieu de bois pour cuire la brique , ou pour mêler avec la terre dont la brique estoit composée.

¶ 22. 23. *Moïse dit à Dieu : Seigneur , pour-*

quoy m'avez-vous envoyé ? Car depuis que j'ay parlé à Pharaon de vôtre part ; il a tourmenté encore plus vôtre peuple. „ Moïse, dit S. Augustin, „ voyant que depuis qu'il avoit commencé à exercer sa charge, l'oppression des Israëlités s'estoit „ accruë au lieu de diminuer, se plaint de luy-même, comme estant indigne de son ministère, mais „ il ne se plaint point de Dieu. Il ne s'éleve point, „ & il ne se fâche point contre Dieu. Il lui offre seulement ses prières, & il luy demande ses ordres. „ C'est pourquoy Dieu dans sa réponse ne l'accuse „ point comme ayant peu de foy, mais il luy „ prend ce qu'il a dessein de faire : *Non contumacia verba sunt ista, vel indignationis : sed inquisitionis, & orationis. Hinc Deus non arguit infidelitatem ejus, sed quid sit factururus aperit.*

*Aug. in  
Exod.  
24. 14.*

Les saints Peres ont remarqué, que la maniere dont Pharaon se conduit icy à l'égard de Moïse, lorsqu'il veut délivrer les Israëlités, est l'image de celle dont le demon se conduit envers les ames quand Dieu les veut délivrer des liens du peché, & de l'esclavage dans lequel cet Ange apostat les a réduites. „ Car, comme remarque très-bien S. „ Gregoire Pape, quand Dieu a commencé d'éclairer les ames, & de leur inspirer un vray desir de rompre leurs chaînes, c'est alors que le „ demon redouble ses efforts pour les retenir toujours dans leur ancienne servitude.

*Gregor.  
Moral. 1.  
29. c. 12.*

Cet ennemi des hommes les accable de soins & de peines : Il les plonge dans les affaires de paille & de bouë du vieil homme, *veteris hominis lutulenta negotia*, dit saint Augustin. Il multiplie les tentations ; il détourne l'esprit de ces personnes de la confiance qu'ils devoient avoir en Dieu ; & il les remplit autant qu'il peut d'inquietude & de défiance ; pour les jeter dans les pensées de ces Israëlités accusateurs de Moïse, qui faisoient presque un crime à ce grand Saint de la charité même

*Aug. in  
Psal. 2.*

avec

avec laquelle il s'efforçoit de les tirer de cettedure servitude sous laquelle ils gemissoient depuis si long-tems , pour leur procurer la qualité sainte & glorieuse de peuple de Dieu.

Mais si on est alors assez heureux pour estre conduit par un homme animé du même Esprit qui conduisoit Moïse; si l'on se soumet simplement comme ce Saint, aux ordres de Dieu; si l'on ne se lasse point d'implorer sa miséricorde avec une foy pleine d'humilité & de confiance : on verra que Dieu fera sa gloire de nostre salut , qu'il se déclarera l'ennemi de nos ennemis ; & que lorsque tout paroissoit desesperé , il rompra nos chaînes, & il nous délivrera de toutes nos peines par des miracles & des prodiges invisibles , dont ceux que fit alors Moïse à l'égard de Pharaon , n'ont esté que la figure.



## CHAPITRE VI.

*Dieu console les Israélites par la bouche de Moïse & promet de les délivrer de la servitude & de leur donner le Pays de Chanaan. Descendans de Ruben , de Simeon & de Levi.*

1. **D**ixitque Dominus ad Moysen : Nunc videbis que facturum sim Pharaoni : per manum enim fortem dimittet eos , & in manu robusta ejiciet illos de terra sua.

2. *Locutusque est Dominus ad Moysen di-*

1. **L**E Seigneur dit à Moïse : Vous verrez maintenant ce que je vas faire à Pharaon. Car je le contraindray par la force de mon bras " à laisser aller les Israélites , & ma main puissante l'obligera de les faire luy-même sortir de sa terre.

2. Le Seigneur parla encore à Moïse, & luy dit :

C 5

Je

¶ 1. Lettr. Par une main forte.

e suis le Seigneur ,  
 3. qui ay apparu à Abraham , à Isaac , & à Jacob comme le Dieu tout-puissant , mais je ne me suis point fait connoître à eux sous ce nom qui marque que JE SUIS CELUY QUI EST "

*cens : Ego Dominus ,  
 3. qui apparui Abraham , Isaac , & Jacob in Deo omnipotente : & nomen meum ADONAI non indicavi eis.*

4. Et j'ay fait alliance avec eux en leur promettant de leur donner la terre de Chanaan , la terre dans laquelle ils ont demeuré comme voyageurs & étrangers.

*4. Pepigi que fœdus cum eis , ut darem eis terram Chanaan , terram peregrinationis eorum , in qua fuerunt advena.*

5. J'ay entendu les gémissemens des enfans d'Israël parmi les travaux dont les Egyptiens les accablent , & je me suis souvenu de mon alliance.

*5. Ego audivi gemitum filiorum Israël , quo Ægyptii oppresserunt eos : & recordatus sum pacti mei.*

6. C'est pourquoy dites *de ma part* aux enfans d'Israël : Je suis le Seigneur : C'est moi qui vous tireray de la prison des Egyptiens , qui vous délivreray de la servitude & qui vous racheteray en déployant mon bras fort " , & en exerçant sur ceux qui vous oppriment la severité de mes jugemens.

*6. Idè dic filiis Israël : Ego Dominus , qui educam vos de ergastulo Ægyptiorum , & eruam de servitute : ac redimam in brachio excelfo & judiciis magnis.*

7. Je vous prendrai pour

*7. Et assumam vos mibi*

⋄. 3. Lettr. Adonai. Hebr. Jehova , qui marque le souverain Estre.

⋄. 6. Lettr. in brachio excelfo, i. e., elevato ad ferendum. Isai. 5. v. 25. Hebraïsm.

*mibi in populum, & ero vester Deus: & scietis quòd ego sum Dominus Deus vester qui eduxerim vos de ergastulo Ægyptiorum:*

8. *& induxerim in terram, super quam levavi manum meam, ut darem eam Abraham, Isaac, & Jacob: daboque illam vobis possidendam, ego Dominus.*

9. *Narravit ergò Moyses omnia filiis Israël: qui non acquieverunt ei, propter angustiam spiritus, & opus durissimum.*

10. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*

11. *Ingedere, & loquere ad Pharaonem regem Ægypti, ut dimittat filios Israël de terra sua.*

12. *Respondit Moyses coram Domino: Ecce filii Israël non audiunt me: & quomodo audiet Pharaon, presertim cum incircumcisus sim labiis?*

mon peuple & je feray vôtre Dieu; & vous sçauvez que c'est moy qui suis le Seigneur vôtre Dieu qui vous délivreray de la prison des Egyptiens;

8. & qui vous feray entrer dans cette terre que j'ay juré avec serment de donner à Abraham, à Isaac & à Jacob: je vous en rendray maîtres & vous la possederez: C'est moy qui suis le Seigneur.

9. Moïse donc rapporta tout ceci aux enfans d'Israël; mais ils ne l'écouterent point, à cause de leur extrême affliction, & de l'excès des travaux dont ils estoient accablez.

10. Dieu parla ensuite à Moïse, & il luy dit:

11. Allez trouver Pharaon Roy d'Egypte, & parlez-luy, afin qu'il permette aux enfans d'Israël de sortir de son pays.

12. Moïse répondit au Seigneur: Vous voyez que les enfans d'Israël nem'écourent point, comment donc Pharaon m'écouteroit-il, principalement étant, comme je suis, incircumcis des lèvres.

13. Le Seigneur parla à Moïse & à Aaron; il leur donna ordre d'aller trouver les enfans d'Israël, & Pharaon Roy d'Egypte, pour faire sortir de l'Egypte les enfans d'Israël.

14. Voici les noms des princes des maisons d'Israël, selon l'ordre de leurs familles. Les enfans de Ruben, fils aîné d'Israël, furent Henoc, Phallu, Hefron & Charmi.

15. Ce sont-là les familles de Ruben. Les enfans de Simeon furent Jamuël, Jamin, Ahod, Jachin, Soar & Saül fils d'une femme de Chanaan. Ce sont-là les familles de Simeon.

16. Voici les noms des enfans de Levi, & la suite de leurs familles. Ses enfans furent Gerson, Caath & Merari. Le tems de la vie de Levi fut de cent trente-sept ans.

17. Les enfans de Gerson furent Lobni & Semeï avec la suite de leurs familles.

18. Les enfans de Caath furent Amram, Isaac, Hebron & Oziel. Le tems de la vie de Caath fut de cent trente-trois ans.

13. *Locutusque est Dominus ad Moysen & Aaron, & dedit mandatum ad filios Israël, & ad Pharaonem regem Ægypti, ut educerent filios Israël de terra Ægypti.*

14. *Isti sunt principes domorum per familias suas. Filii Ruben primogeniti Israël, Henoch & Phallu, Hefron & Charmi.*

15. *He cognationes Ruben. Filii Simeon: Jamuel & Jamin, & Abod, & Jachin, & Soar, & Saul filius Chananitidis, hæ progenies Simeon.*

16. *Et hæc nomina filiorum Levi per cognationes suas: Gerson & Caath & Merari. Anni autem vite Levi fuerunt centum triginta septem.*

17. *Filii Gerson: Lobni & Semei, per cognationes suas.*

18. *Filii Caath: Amram, & Isaac, & Hebron, & Oziel, anni quoque vite Caath, centum triginta tres.*

19. Fi-

19. *Filii Merari : Moboli & Musi , he cognationes Levi per familias suas.*

19. Les enfans de Merari furent Moholi & Musi. Ce sont là les enfans sortis de Levi , chacun dans sa famille.

20. *Accipit autem Amram uxorem Jochabed patrualem suam : qua peperit ei Aaron & Moysen. Fueruntque anni vite Amram , centum triginta septem.*

20. Amram épousa Jochabed , fille de son oncle paternel , dont il eut Aaron & Moïse , & le tems que vécut Amram fut de cent trente-sept ans.

21. *Filii quoque Isaar : Core , & Nepheg , & Zechri.*

21. Les enfans d'Isaar furent Coré , Nepheg & Zechri.

22. *Filii quoque Oziel : Misael , & Elisaphan , & Sethri.*

22. Les enfans d'Oziel furent Misael , Elisaphan & Sethri.

23. *Accipit autem Aaron uxorem Elisabeth : filiam Aminadab , sororem Nabasson , qua peperit ei Nadab , & Abiu , & Eleazar , & Ithamar.*

23. Aaron épousa Elisabeth fille d'Aminadab sœur de Nahasson , dont il eut Nadab , Abiu , Eleazar & Ithamar.

24. *Filii quoque Core : Aser , & Elcana , & Abiasaph. He sunt cognationes Coritarum.*

24. Les enfans de Coré furent Aser , Elcana , & Abiasaph. Ce sont là les familles sorties de Coré.

25. *At verò Eleazar filius Aaron accipit uxorem de filiabus Phutiel , qua peperit ei Pbinées. Hi sunt principes familiarum Leviticarum per cognationes suas.*

25. Eleazar fils d'Aaron épousa une des filles de Phutiel , dont il eut Pbinées. Ce sont là les chefs des familles de Levi avec la suite de leurs enfans.

26. Aaron

26. Aaron & Moïse sont ceux auxquels le Seigneur commanda de faire sortir de l'Égypte les enfans d'Israël, selon leurs bandes & leurs troupes différentes.

17. Ce sont eux qui parlerent à Pharaon Roy d'Égypte, pour faire sortir de l'Égypte les enfans d'Israël. Moïse & Aaron furent ceux qui lui parlerent;

28. lorsque le Seigneur donna ses ordres à Moïse dans l'Égypte.

29. Car le Seigneur parla à Moïse, & il luy dit: Je suis le Seigneur: Dites à Pharaon Roy d'Égypte tout ce que je vous ordonne de luy dire.

30. Et Moïse répondit au Seigneur: Vous voyez que je suis incirconcis des levres: Comment Pharaon m'écouterait-il?

26. *Iste est Aaron & Moyses, quibus præcepit Dominus ut educerent filios Israël de terra Ægypti per turmas suas.*

27. *Hi sunt qui loquuntur ad Pharaonem regem Ægypti, ut educant filios Israël de Ægypto: iste est Moyses & Aaron,*

28. *in die qua locutus est Dominus ad Moysen in terra Ægypti.*

29. *Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens: Ego Dominus: loquere ad Pharaonem regem Ægypti, omnia que ego loquor tibi.*

30. *Et ait Moyses coram Domino: En incircumcisus labiis sum, quomodo audiet me Pharaon?*

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E V I.

Sens litteral & spirituel.

ψ. 2. 3. **D**ieu dit à Moïse: Je suis le Seigneur qui ay apparu à Abraham, à Isaac & à Jacob, mais je ne me suis point fait connoître à eux sous mon nom qui marque que JE SUIS CELUY QUI

**QUI EST.** Ce grand nom dont Dieu parle en cet endroit , est le même qui a esté traduit auparavant : *Celuy qui est*. L'interprete de la vulgate l'exprime en latin par le mot hebreu *Adonai* , pour montrer que Dieu ne s'appelle pas icy simplement *Seigneur* , en latin *Dominus* , mais qu'il prend ce grand nom qui marque qu'il est l'Estre suprême. Ce nom estoit composé de quatre lettres sans points , c'est-à-dire sans voyelles qui pussent en déterminer les syllabes à un certain son.

Saint Jérôme appelle ce nom , *le nom ineffable*. Les Juifs avoient un si grand respect pour ce nom que le trouvant dans l'Escriture , ils ne le prononçoient point , mais mettoient en sa place *Adonai*. Le grand Prêtre portoit sur son front ce nom divin gravé sur une lame d'or , & il n'estoit permis qu'à luy seul de le prononcer lorsqu'il benissoit le peuple dans le temple. C'est ce qui a fait dire à Joseph dans son histoire , qu'il ne luy estoit pas permis de prononcer ce nom.

Theodoret confirme ce qu'a dit Joseph , qu'il estoit défendu aux Juifs de prononcer ce grand nom de Dieu. Et comme il n'y avoit que le seul Pontife qui pût proferer ce nom dans le temple , depuis que le temple a esté détruit , ce nom a cessé entierement d'estre prononcé , en sorte que les Juifs eux-mêmes ne sçavent point quel son on doit donner à ces quatre lettres qui composent ce grand nom , qui se prononce differemment , selon la diversité des points ou des voyelles que l'on y ajoûte.

Saint Clement d'Alexandrie dit que ce grand nom estoit *Iao*. Saint Irenée *Iaod* ; Theodoret dit que les Juifs croyoient que c'estoit *Ia*. Quelques Auteurs plus recens ont dit que c'estoit *Jehova* , ce qui est devenu l'opinion la plus commune , quoyque de sçavans hommes semblent douter plus encore de ce nom que de tous les autres.

Néan-

*Clem.  
Alex.  
Strom.  
lib. 4.  
Iren.lib.  
2.c. ult.  
Bellarm.*

Néanmoins le nom d'*Ia* autorisé par les Juifs , a esté comme consacré dans l'Ecriture & dans les prieres publiques de l'Eglise. Car plusieurs Pseaumes de David ont pour titre ce nom *Alleluia*. Quelques-uns même l'ont au commencement & à la fin. Ce nom se devoit écrire dans la langue sainte en deux mots , comme il l'a esté même quelquefois en des livres latins *Hallelou-Ia* ; *Louèz CELUY QUI EST souverainement.*

*Apoc. 19.*  
*v. 1. 3. 4.* Saint Jean nous marque dans sa divine Apocalypse , que les Anges & les Bien-heureux prononcent souvent ce nom sacré devant le trône de Dieu , dans les profondes adorations qui se rendent à sa Majesté suprême. De là vient que l'Eglise s'abstient dans ses prieres publiques de prononcer ce nom si saint aux jours de jeûnes , de larmes & de penitence : & qu'elle le repete au contraire plusieurs fois au tems de Pâque , qui marque la resurrection de J E S U S- C H R I S T & la joye du ciel , & qu'elle s'en sert principalement aux Fêtes qui ont plus de rapport avec ce saint tems.

Dieu donc semble dire en cet endroit à Moïse : Je me suis fait connoître à Abraham , à Isaac & à Jacob , en mon nom de *Saddai* , c'est-à-dire , *tout-puissant* , ou , *qui suffit à soy-même* , & qui n'a besoin de rien , comme trouvant tout en soy , & possédant tout. Mais je ne me suis pas fait connoître à eux dans ce grand nom de **CELUY QUI EST** , c'est-à-dire celui qui est l'Estre souverain , l'immutabilité & l'Eternité même. Et comme je me suis réservé à vous donner après eux une connoissance encore plus claire & plus profonde de ma souveraine grandeur , vous devez attendre aussi de plus grands effets de ma puissance , & de la protection que j'ay resolu de vous donner pour la délivrance de mon peuple.

**Car**

Car ces Patriarches ont esté les depositaires de mes promesses. Mais je vous ay destinez vous & Aaron , pour en voir l'accomplissement de vos propres yeux.

ψ. 8. *C'est moy qui suis le Seigneur.* Dieu se sert souvent de cette expression dans l'Écriture , pour montrer qu'estant tout-puissant , il execute tout ce qu'il a resolu , sans que rien resiste à sa volonté.

ψ. 12. *Moïse dit au Seigneur : Vous voyez que les enfans d'Israël ne m'écoutent point , comment Pharaon m'écouterait-il ; principalement estant , comme je suis , incirconcis des lèvres ?* Moïse repete encore ces dernieres paroles à la fin de ce Chapitre.

Les Interpretes hebreux entendent celà simplement selon la lettre , comme si ce n'estoit qu'une repetition de ce que Moïse dit d'abord à Dieu , qu'il n'avoit pas la liberté de parler. Ainsi cette expression extraordinaire *d'estre incirconcis des lèvres* , dont Moïse se sert icy par deux fois en parlant à Dieu , ne signifieroit rien en soy de particulier , selon ces Auteurs , & ne seroit qu'une maniere plus obscure pour marquer ce qui avoit esté dit auparavant en des termes clairs.

Les saints Peres au contraire , qui à l'imitation des Apostres , ne s'arrêtent pas à la lettre seule de l'Écriture , mais qui en penetrent la force & l'esprit , ont vû un grand sens dans ces paroles. " Et comme saint Paul a dit que le vray Rom. 2.  
v. 28.  
„ Juif est celuy qui l'est interieurement , & non  
„ seulement au-dehors , & que la veritable circon-  
„ cision n'est pas celle de la chair , mais celle  
„ du cœur , qui se fait par l'esprit & non selon  
la lettre ; ainsi ils ont crû que Moïse a souhaitté par ces paroles *d'estre circoncis* , c'est-à-dire d'être purifié aux yeux de Dieu , aussi-bien *des lèvres* que du cœur.

Ces saints Docteurs ont crû avec raison , que Moïse a désiré de Dieu en cette rencontre la même grace

ce que le Prophete Isaïe a reçûë depuis : lorsqu'ayant esté favorisé de cette grande vision , dans laquelle il vit de ses propres yeux Dieu dans sa haute Majesté assis sur son trône & environné de ses Anges ; " il dit qu'il estoit bien malheureux ,  
*Isaï. 6.* „ de ce qu'habitant au milieu d'un peuple qui avoit  
*v. 5.* „ les levres souillées , il avoit luy-mesme les levres impures. Et l'Ecriture ajoûte , qu'en même-tems un Seraphin vola vers luy , tenant en sa main un charbon de feu qu'il avoit pris avec des pincettes de dessus l'autel ; & que luy en ayant touché la bouche il luy dit : Ce charbon a touché vos levres , & vous serez à l'avenir purifié de vos pechez.

Isaïe s'offrit ensuite à aller où Dieu vouldroit , en luy disant : *Me voicy , envoyez-moy ;* Parce que , comme remarque très-bien saint Gregoire Pape , il croyoit que Dieu ayant luy-même purifié ses levres , l'avoit destiné à estre l'interprete de sa parole , & l'avoit rendu digne de dispenser ses veritez par l'impression de sa grace & de son Esprit. On peut voir cecy expliqué plus au long sur la Genese , où l'on a parlé de la circoncision du cœur & des levres.

*Gen. c. 17.*  
*Sens spirituel.*

¶. 14. *Voicy les noms des princes des maisons d'Israël , selon l'ordre de leurs familles.* Ce dénombrement entier des enfans de Jacob , appelé aussi Israël , & de toute la suite de leurs familles , se trouve au livre des Nombres.

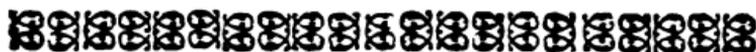
*Num. 1.*  
*26. v. 5.*  
*& sequent.*

L'Ecriture ne marque icy que les familles des trois premiers Patriarches , Ruben , Siméon & Levi , auxquels Jacob en mourant sembloit avoir donné plutôt sa malediction que sa benediction par une juste peine de leur faute qui regardoit plutôt leurs personnes que leurs descendans.

Mais le principal but de l'Ecriture dans ce dénombrement , a esté de marquer la genealogie de Moïse , descendu de Levi , non par son fils aîné , qui estoit Gerson , mais par le second nom-

mé

EXPLICATION DU CHAP. VI. 67  
 mé Caath, dont Amram Pere de Moïse & d' Aaron  
 estoit le fils aîné. C'est pourquoy Moïse après avoir  
 marqué ainſi les chefs de ſa race, reprend auffi-  
 tôt la ſuite de ſon hiſtoire.



## CHAPITRE VII.

*Moïse & Aaron retournent vers Pharaon. La  
 verge d' Aaron est changée en serpent. Les eaux  
 d' Egypte changées en sang. Première playe dont  
 ce pays est frappé. Ces deux prodiges sont imitez  
 par les Mages de Pharaon. Endurcissement du  
 cœur de ce Roy.*

1. **D**ixitque Domi-  
 nus ad Moy-  
 ſen : Ecce conſtitui te  
 Deum Pharaonis : &  
 Aaron frater tuus erit  
 Prophetas tuus.

2. Tu loqueris ei  
 omnia quæ mando tibi :  
 & ille loquetur ad  
 Pharaonem, ut dimit-  
 tat filios Iſraël de ter-  
 ra ſua.

3. Sed ego indurabo  
 cor ejus, & multipli-  
 cabo ſigna & oſtenta  
 mea in terra Ægypti,

4. & non audiet vos :  
 immittamque manum  
 meam ſuper Ægyptum,  
 & educam exercitum  
 & populum meum ſi-

1. **A**Lors le Seigneur  
 dit à Moïſe : Je  
 vous ay eſtabli le Dieu de  
 Pharaon, & Aaron vôtre  
 frere ſera vôtre Prophete.

2. Vous direz à Aaron  
 tout ce que je vous ordon-  
 ne de dire, & Aaron par-  
 lera à Pharaon, afin qu'il  
 permette aux enfans d'Iſ-  
 raël de ſortir de ſon pays.

3. Mais j'endurciray ſon  
 cœur, & je ſignaleray ma  
 puiffance dans l'Egypte  
 par un grand nombre de  
 prodiges & de merveilles :

4. & Pharaon ne vous  
 écouterà point : j'éten-  
 dray ma main ſur l'Egy-  
 pte, & après avoir ſigné  
 parmi eux la ſeverité de  
 mes

mes jugemens, j'en feray sortir les enfans d'Israël que j'ay pris pour mon peuple & pour mon armée.

5. Les Egyptiens apprendront ainsi, que je suis le Seigneur, après que j'auray étendu ma main sur l'Egypte, & que j'auray fait sortir les enfans d'Israël du milieu d'eux.

6. Moïse donc & Aaron se conduisirent selon que le Seigneur le leur avoit ordonné.

7. Moïse avoit quatre-vingts ans, & Aaron quatre-vingts trois, lorsqu'ils parlerent à Pharaon.

8. Le Seigneur dit encore à Moïse & à Aaron.

9. Lorsque Pharaon vous dira : Faites un miracle devant nous, vous direz à Aaron : Prenez votre verge, & jetez-la devant Pharaon, & elle sera changée en serpent''.

10. Moïse donc & Aaron estant allez trouver Pharaon, firent ce que le Seigneur leur avoit commandé. Aaron jetta sa verge devant Pharaon &

*lios Israël de terra Ægypti per judicia maxima.*

*5. Et scient Ægyptii quia ego sum Dominus qui extenderim manum meam super Ægyptum, & eduxerim filios Israël de medio eorum.*

*6. Fecit itaque Moyses & Aaron sicut preceperat Dominus: ita egerunt.*

*7. Erat autem Moyses octoginta annorum, & Aaron octoginta trium, quando locuti sunt ad Pharaonem.*

*8. Dixitque Dominus ad Moysen & Aaron.*

*9. Cum dixerit vobis Pharaon, Ostendite signa; dices ad Aaron: Tolle virgam tuam, & projice eam coram Pharaone, ac vertetur in colubrum.*

*10. Ingressi itaque Moyses & Aaron ad Pharaonem, fecerunt sicut preceperat Dominus, tulitque Aaron virgam coram Pharaone*

*raone*

†.9. Antr. Couleuvre.

raone & servis ejus ,  
 qua versa est in colu-  
 brum.

ses serviteurs , & elle fut  
 changée en serpent.

11. Vocavit autem  
 Pharaon sapientes &  
 maleficos , & fecerunt  
 etiam ipsi per incanta-  
 tiones Aegyptiacas , &  
 arcana quaedam simi-  
 liter.

11. Pharaon ayant fait  
 venir aussi-tôt les sages  
 d'Egypte , & les magi-  
 ciens , ils firent aussi la  
 même chose par leurs en-  
 chantemens , & par les  
 secrets de leur art.

12. Projeceruntque  
 singuli virgas suas ,  
 que verse sunt in dra-  
 cones : sed devoravit  
 virga Aaron virgas  
 eorum.

12. Et chacun d'eux  
 ayant jetté sa verge , elles  
 furent changées en ser-  
 pent ". Mais la verge  
 d'Aaron devora les ver-  
 ges des magiciens.

13. Induratumque  
 est cor Pharaonis , &  
 non audivit eos , sicut  
 praeceperat Dominus.

13. Alors le cœur de  
 Pharaon s'endurcit ", &  
 il ne les écouta point , se-  
 lon que le Seigneur l'a-  
 voit prédit".

14. Dixit autem  
 Dominus ad Moysen :  
 Ingravatum est cor  
 Pharaonis , non vult  
 dimittere populum.

14. Et le Seigneur dit  
 à Moïse : Le cœur de Pha-  
 raon s'est endurci , il ne  
 veut point laisser aller  
 mon peuple.

15. Vade ad eum  
 manè ; ecce egredietur  
 ad aquas : & stabis in  
 occursum ejus super ri-  
 pam fluminis : & vir-  
 gam , que conversa est  
 in draconem , tolles in  
 manu tua.

15. Allez le trouver dès  
 le matin ; il ira le long de  
 l'eau " , & vous vous tien-  
 drez sur le bord du fleuve  
 pour venir au-devant de  
 luy. Vous aurez en vôtre  
 main la verge qui a esté  
 changée en serpent ,

16. Dicesque ad

16. & vous luy direz :  
 Le

† 12. Lettr. dracones.

† 13. Hebr. se fortifica.

Ibid. Hebr. sicut locutus

† est. vulg. sicut praeceperat.

† 15. Expl. le long du

Nil.

Le Seigneur le Dieu des Hebreux m'a envoyé vers vous pour vous dire : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie dans le desert ; & jusques icy vous ne m'avez point voulu écouter.

17. Voicy donc ce que dit le Seigneur : Pour vous faire voir que je suis le Seigneur, je vas frapper l'eau de ce fleuve avec la verge que j'ay à la main, & elle sera changée en sang.

18. Les poissons aussi qui sont dans le fleuve mourront ; les eaux se corrompront, & les Egyptiens souffriront de grands maux, en bûvant de l'eau du fleuve.

19. Le Seigneur dit à Moïse : dites à Aaron : Prenez votre verge & étendez votre main sur les eaux d'Egypte, sur les fleuves, sur les ruisseaux, sur les marêts & sur tous les lacs ; afin que les eaux en soient changées en sang, & qu'il n'y ait que du sang en toute l'Egypte, dans tous les vaisseaux, ou de bois, ou de pierre.

20. Moïse donc &

*cum : Dominus Deus Hebraeorum misit me ad te, dicens: Dimitte populum meum ut sacrificet mihi in deserto: & usque ad presens audire nolisti.*

*17. Hec igitur dicit Dominus: In hoc scies quod sim Dominus: ecce percutiam virgâ, que in manu mea est, aquam fluminis, & vertetur in sanguinem.*

*18. Pisces quoque qui sunt in fluvio, morientur, & computrescent aque, & affligentur Ægyptii bibentes aquam fluminis.*

*19. Dixit quoque Dominus ad Moysen: Dic ad Aaron, Tolle virgam tuam, & extende manum super aquas Ægypti, & super fluvios eorum, & rivos ac paludes & omnes lacus aquarum, ut vertantur in sanguinem; & sit cruor in omni terra Ægypti, tam in ligneis vasis quàm in saxeis.*

*20. Feceruntque Moy-*

*Moyſes & Aaron ſicut præceperat Dominus: & elevans virgam percuffit aquam fluminis coram Pharaone & ſervis ejus: quæ verſa eſt in ſanguinem.*

21. *Et piſces qui erant in flumine, mortui ſunt: computruitque fluvius, & non poterant Ægyptii bibere aquam fluminis: & fuit ſanguis in tota terra Ægypti.*

22. *Feceruntque ſimiliter malefici Ægyptiorum incantationibus ſuis, & induratum eſt cor Pharaonis, nec audivit eos, ſicut præceperat Dominus.*

23. *Avertitque ſe, & ingreſſus eſt domum ſuam, nec appoſuit cor etiam hac vice.*

24. *Foderunt autem omnes Ægyptii per circuitum fluminis aquam ut biberent: non enim poterant bibere de aqua fluminis.*

25. *Impleti que ſunt ſeptem dies, poſtquam percuffit Dominus fluvium.*

Aaron firent ce que le Seigneur leur avoit ordonné. Aaron élevant ſa verge frappa l'eau du fleuve devant Pharaon & ſes ſerviteurs, & l'eau fut changée en ſang.

21. Les poiſſons qui eſtoient dans le fleuve moururent: le fleuve ſe corrompit, les Egyptiens ne pouvoient boire de ſes eaux, & il y eut du ſang dans toute la terre d'Égypte.

22. Les magiciens d'Égypte firent la même choſe avec leurs enchante-  
mens; & le cœur de Pharaon ſ'endurcit. Il n'écouta point Moyſe & Aaron, ſelon que le Seigneur l'avoit prédit.

23. Il ſe retira de-devant eux, il entra dans ſa maiſon, & il ne flechit point encore ſon cœur pour cette fois.

24. Tous les Egyptiens creuſerent la terre le long du fleuve pour pouvoir boire, parce qu'ils ne pouvoient boire de l'eau du fleuve.

25. Et il ſe paſſa ſept jours entiers, depuis la playe dont le Seigneur avoit frappé le fleuve.

SENS

# E X P L I C A T I O N

## D U C H A P I T R E V I I .

Sens litteral & spirituel.

*Hilar. de Trin. lib. 7.* **V. 1.** **L** *E Seigneur dit à Moïse : Je vous ay établi le Dieu de Pharaon.* Moïse, dit S. Hilaire, paroît en effet, non un homme, mais un Dieu à l'égard de Pharaon. Il frappe le royaume d'Egypte d'effroyables playes, qu'il envoie & qu'il fait cesser quand il luy plaît. Il change sa verge en dragon, la terre en grenouilles, la poussiere en mouches, l'eau en sang. Il remplit l'air de foudres & de tempêtes, & il le couvre d'épaisses tenebres. Il frappe les animaux de peste, & les hommes d'ulceres. Il fait mourir tous les premiers-nez, & il ne laisse point de maison qui ne pleure ce qu'elle avoit de plus cher. Enfin il paroît comme l'arbitre souverain des élemens & de la nature, & comme le maître de la vie & de la mort.

Le nom *de Dieu* qui est donné icy à Moïse n'est pas le grand nom des quatre lettres, que l'on exprime par le nom d'*Ia* ou *Iehova*, mais le nom *Elohim*, qui est le pluriel d'*El*, qui signifie Dieu ou Fort ; Et ce nom se donne souvent aux Anges & aux hommes établis pour juger les autres, comme Dieu rendoit icy Moïse le juge de Pharaon. Ainsi il est dit en ce même livre : *Vous ne parlerez point mal des dieux, c'est-à-dire, des Juges.*

*August. in Exod. quasi. 27.* **V. 1. ...** *Votre frere Aaron sera votre Prophete.* Moïse, dit saint Augustin, estoit comme le Dieu de Pharaon, le punissant luy & son royaume comme il luy plaisoit. Et Aaron estoit comme son Prophete, parce qu'il n'estoit que l'interprete & le dispensateur des paroles de Moïse.

Ceci nous fait voir, ajoute le même Saint, qu'au lieu que les faux-Prophetes, comme l'Écriture

écriture dit ailleurs, font parler Dieu lorsqu'il ne parle point, & luy attribuent faussement les regles & les maximes qu'ils ont inventées; les vrais Prophetes de Dieu au-contraire ne font que rapporter ce que Dieu leur a fait entendre. Ainsi un Prophete de Dieu est proprement un homme qui est devenu l'organe des paroles & des volonte de Dieu, & qui les fait entendre à ceux qui seroient, ou trop peu éclairés pour les comprendre, ou trop éloignés de Dieu, pour meriter qu'il leur parlât luy-mesme sans l'entremise d'un homme: *Hinc insinuatur vobis, ea loqui Prophetas Dei, quæ audiunt ab eo; nihilque aliud esse Prophetam Dei, quàm enuntiatorem verborum Dei hominibus, qui Deum vel non possunt, vel non merentur audire.*

*August. Ibid.*

¶ 3. J'endurciray le cœur de Pharaon. J'exerceray sur Pharaon mes jugemens d'une manière très-cachée, mais pleine d'équité & de justice, comme on l'expliquera plus au long dans la suite de cette histoire.

¶ 12. Les magiciens ayant jetté leurs verges, elles furent changées en serpens. Mais la verge d'Aaron devora la verge des magiciens. Moïse ne rapporte point ici les noms des deux chefs des magiciens d'Egypte: mais saint Paul les rapporte & les appelle Jannés & Mambrés.

*2. Tim. 3. v. 8.*

On demande comment ces magiciens ont pû changer leurs verges en serpens. Les Saints en rapportent deux manieres.

La premiere est, que les magiciens qui agissoient par la puissance des demons, à qui il est resté une grande connoissance de tout ce qui se peut faire par des causes naturelles, trompoient la vûe de ceux qui estoient presens à ce spectacle, & montroient à leurs yeux des images de serpens au lieu de ces verges, en sorte qu'ils croyoient voir ce qu'ils ne voyoient point en effet; Et qu'ainsi quand il est dit que ces magiciens firent ce que

D

Moïse

Moïse avoit fait, c'est-à-dire qu'ils parurent avoir fait la mesme chose, quoique ce qu'ils presentent alors aux yeux, n'eût que l'apparence & non la nature des vrais serpens. C'est l'opinion de Tertullien, de saint Justin, de saint Ambroise, de saint Jerôme, & d'autres Peres.

La seconde maniere d'expliquer ce que firent alors ces magiciens, est que ces serpens estoient veritables, comme ils ont esté véritablement devorez par le serpent auquel la verge de Moïse fut alors changée. Qu'il ne s'ensuit pas de là néanmoins que le demon ait le pouvoir de créer de rien un serpent, ce qui n'appartient qu'au Créateur. " Mais „ que comme ces animaux peuvent naître quel- „ quefois de corruption, & qu'il y a certaines se- „ mences cachées dans les corps naturels, qui se „ trouvant en certains degrez, ou d'humidité, ou „ de secheresse, ou de froid & de chaud, & estant „ mêlées en une certaine maniere, peuvent for- „ mer de semblables bêtes: saint Augustin & Theo- „ doret après luy, selon quel'explique saint Tho- „ mas, croyent que les demons agissant comme des esprits, & pouvant rassembler en très-peu de tems des choses très-éloignées, ont pû produire ces effets qui paroissent miraculeux, sans que pour celà le pouvoir des demons ait approché en aucune sorte de ce qui est reservé à la toute-puissance du Créateur.

*Arg. in  
Exod. 9.  
21.*

C'est ce que saint Augustin exprime en cette maniere: *Insunt corporeis rebus per omnia elementa mundi quedam occulta seminaria rationes, quibus cum data fuerit opportunitas temporalis atque causalis, prorumpunt in species debitas suis modis & finibus.*

Les demons, dit ce Saint, peuvent rassembler „ & temperer de telle sorte ces semences des cho- „ ses cachées dans le secret de la nature; qu'il en sorte ensuite des effets tout extraordinaires. Mais c'est

„c'est Dieu seul qui eût le créateur & la première  
 „cause de ces causes secondes sur lesquelles les de-  
 „mons peuvent agir. - *Deus solus verus creator est, August.*  
*qui causas ipsas & rationes seminarias rebus ipsis ibid.*  
*inseruit.*

Les Interpretes remarquent avec raison, que  
 tout le pouvoit que les magiciens tirent alors  
 de la magie & de la vertu des demons, ne servit  
 qu'à relever encore plus la puissance du Créateur.  
 Car Dieu en même-tems se reserva toujours quel-  
 que avantage qu'il donna à Moïse au-dessus d'eux.

Leurs verges se changerent en serpens, mais la *Theodor.*  
 verge de Moïse devora les leurs. Ils purent bien *quest. in*  
 changer l'eau en sang : mais ils n'eurent pas le *Exod. 18.*  
 pouvoit de faire que l'eau du fleuve changée en  
 sang redevînt de l'eau. Ils produisirent des gre-  
 nouilles, mais ils n'eurent pas le pouvoit de les  
 chasser de toute l'Egypte. Et ainsi leur puissance  
 estoit pour faire le mal & non pas le bien.

ψ. 12. *Les magiciens d'Egypte changerent aussi*  
*l'eau en sang par leurs enchantemens.* On deman-  
 de d'où les magiciens purent prendre cette eau,  
 puisque l'Escriture ayant dit qu'il y eut du sang  
 dans toute la terre d'Egypte; elle semble marquer  
 que toutes les eaux des ruisseaux, des fontaines,  
 des cisternes & des puits furent aussi changées en  
 sang; comme elle assure positivement que ce chan-  
 gement se fit dans tous les vaisseaux où l'on avoit  
 réservé de l'eau.

On répond ou que Moïse a présenté luy-mê-  
 me cette eau, ou qu'on l'apporta des lieux où  
 estoient les Israélites parmi lesquels l'eau demeu-  
 ra toujours comme elle avoit esté auparavant, ou  
 que l'on en envoya querir à la mer qui estoit la  
 plus proche.

ψ. 24. *Les Egyptiens creuserent la terre le long*  
*du fleuve pour pouvoir boire.* Les Egyptiens pou-  
 voient croire ou que l'eau qui se trouveroit dans

la terre le long du fleuve, ne seroit pas changée en sang, ou que passant du fleuve par les veines de la terre, elle pourroit perdre quelque chose de cette qualité de sang.

L'Écriture ne dit point si les Egyptiens réussirent dans ce dessein. Mais Philon assure qu'il *sortit du sang* de tous les endroits où ils ouvrirent la terre, *comme il sort du sang d'un corps que l'on perce avec une épée*, & que pour cette raison il mourut une très-grande foule de peuple pendant les sept jours que dura cette playe, n'y ayant que les personnes accommodées qui pussent alors appaiser leur soif par le vin & par toute sorte de liqueurs, ou par des eaux apportées de loin.

Dieu n'a pas fait seulement éclatter sa puissance dans ce miracle, il y a signalé encore sa justice. Car les Egyptiens, selon Theodoret & d'autres Peres, reveroient le Nil comme une divinité, jusqu'à le faire passer, selon la rapport de Philon, pour le premier principe de toutes choses. Dieu voulut donc leur faire voir, qu'il avoit une puissance souveraine, non seulement sur eux, mais encore sur celui auquel ils rendoient des honneurs divins. Et au lieu qu'ils considéroient les eaux du Nil comme les sources de la fécondité de leur terre & de la subsistance de leurs estats, Dieu voulut qu'étant tout d'un coup changées en sang, elles ne pussent plus donner que la mort à ceux que la soif forceroit d'en boire.

Sapient.  
11. v. 4.  
& seq.

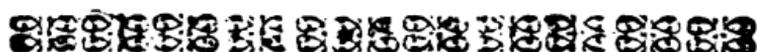
Le Saint-Esprit fait aussi voir dans le livre de la Sagesse la manière pleine de puissance & de justice dont Dieu s'est conduit envers ses enfans & ses ennemis, ayant fait sortir de l'eau d'une roche pour appaiser la soif des Israélites, & ayant changé au-contraire en sang toutes les eaux d'un grand fleuve pour faire mourir de soif les ennemis de son peuple. Car Dieu voulut punir ainsi les Egyptiens de cette cruauté barbare par la-

laquelle ils avoient rendu en quelque sorte les eaux de ce fleuve, des eaux de sang & de meurtre, en s'en servant pour y noyer tous les enfans des Israélites aussi-tost qu'ils estoient sortis du sein de leurs meres : & il voulut encore venger ainsi Moïse, de la cruauté que les Epyptiens avoient exercée envers luy, en contraignant son pere & sa mere de l'exposer sur le Nil.

„ C'est ce que le Saint-Esprit, parlant par la bouche du Sage, nous represente en ces termes ; *Sap. 11. v. 4. & sequent.*  
 „ Vos enfans, dit-il à Dieu, estant conduits par la Sageffe se sont vengez de ceux qui les attaquoient. Ils ont eue soif & ils vous ont invoqué, & vous leur avez fait sortir de l'eau du haut d'un rocher.

„ Car comme leurs ennemis avoient esté punis en ne trouvant point d'eau, lorsque les enfans d'Israël se réjouïssent d'en avoir en abondance, vous avez fait au-contraire grace à vos enfans en leur donnant de l'eau dans leur extrême besoin. Ainsi au lieu des eaux d'un fleuve qui couloit toujourns, vous donnâtes du sang humain à boire aux méchans. Et ce sang qui fit mourir les Egyptiens, leur reprocha en même-tems la cruauté qu'ils avoient exercée dans le meurtre des enfans.

„ Les Egyptiens aussi admirerent alors la puissance de ce mesme Moïse, qui avoit esté auparavant le sujet de leurs railleries, dans cette cruelle exposition à laquelle il avoit esté abandonné, comme les autres enfans des Hebreux. *Sapient. Ibid.*



## C H A P I T R E V I I I .

*Seconde, troisieme & quatrieme playe dont l'E-  
gypte est frappée. Promesses de Pbaraon  
toujours sans effet.*

1. **A**près cela le Sei-  
gneur dit à Moïse;  
Allez trouver Pharaon,  
& luy dites: Voici ce que  
dit le Seigneur: Laissez  
aller mon peuple, afin  
qu'il me sacrifie.

2. Que si vous ne vou-  
lez pas le laisser aller, je  
frapperay toutes vos ter-  
res, & je les couvriray de  
grenouilles.

3. Le fleuve en produira  
une infinité, qui entre-  
ront dans vôtre maison,  
qui monteront dans vô-  
tre chambre & sur vôtre  
lit, qui entreront dans les  
maisons de vos serviteurs,  
& dans celles de tout vô-  
tre peuple, qui passeront  
jusques dans vos fours, &  
jusques sur les restes de  
vos viandes.

4. C'est ainsi que vous  
ferez tourmentez de ces

1. **D**ixit quoque  
Dominus ad  
Moysen: Ingrederere ad  
Pharaonem, & dices  
adeum: Hec dicit Do-  
minus: Dimitte popu-  
lum meum, ut sacrificet  
mibi:

2. *sin autem nolue-  
ris dimittere, ecce ego  
percutiam omnes ter-  
minos tuos ranis.*

3. *Et Ebulliet flu-  
vius ranas: que ascen-  
dent, & ingredientur  
domum tuam, & cubi-  
culum lectuli tui, &  
super stratum tuum,  
& in domos servorum  
tuorum, & in populum  
tuum, & in furnos  
tuos, & in reliquias ci-  
borum tuorum:*

4. *& ad te, & ad po-  
pulum tuum, & ad  
omnes*

¶ 2. le 6. ¶. autorise l'addition qu'on a faite.

¶ 3. *Hebr.* dans les lieux où vous pétrifiez.

*omnes servos tuos, intrabunt rana.*

grenouilles, vous, vôtre peuple & tous vos serviteurs.

5. *Dixitque Dominus ad Moysen: Dic ad Aaron: Extende manum tuam super fluvios, ac super rivos & paludes, & educ ranas super terram Ægypti.*

5. Le Seigneur donc dit à Moïse: Dites à Aaron: Étendez vôtre main sur les fleuves, sur les ruisseaux & sur les marêts, & faites venir des grenouilles sur toute la terre d'Egypte.

6. *Et extendit Aaron manum super aquas Ægypti, & ascenderunt rana, operueruntque terram Ægypti.*

6. Aaron étendit sa main sur les eaux d'Egypte, & les grenouilles en sortirent, & couvrirent l'Egypte de toutes parts.

7. *Fecerunt autem & malefici per incantationes suas similiter, eduxeruntque ranas super terram Ægypti.*

7. Les magiciens firent aussi la mesme chose par leurs enchantemens, & ils firent venir des grenouilles sur la terre d'Egypte.

8. *Vocavit autem Pharaon Moysen & Aaron, & dixit eis, Orate Dominum, ut auferat ranas à me & à populo meo: & dimittam populum, ut sacrificet Domino.*

8. Pharaon ensuite appella Moïse & Aaron, & leur dit: Priez le Seigneur afin qu'il me délivre, moy & mon peuple de ces grenouilles; & je laisseray aller le peuple sacrifier au Seigneur.

9. *Dixitque Moyses ad Pharaonem: Constitue mihi quando deprecari pro te, & pro servis tuis, & pro populo tuo, ut abigantur*

9. Moïse répondit à Pharaon: Marquez-moy le tems auquel vous voulez que je prie pour vous, pour vos serviteurs & pour vôtre peuple, afin

D 4

que

7.6. Leter. monterent.

que les grenouilles soient chassées loin de vous & de votre maison, de vos serviteurs & de votre peuple; & qu'elles ne demeurent que dans le fleuve.

10. Demain, répondit Pharaon: Je feray, dit Moïse, ce que vous me demandez, afin que vous sçachiez que rien n'est égal au Seigneur nôtre Dieu.

11. Les grenouilles se retireront de vous, de votre maison, de vos serviteurs & de votre peuple, & elles ne demeureront plus que dans le fleuve.

12. Moïse & Aaron estant sortis de devant Pharaon, Moïse cria au Seigneur, pour la promesse qu'il avoit faite à Pharaon de le délivrer des grenouilles au jour qu'il avoit marqué.

13. Le Seigneur fit ce que Moïse luy avoit demandé; & les grenouilles moururent dans les maisons, dans les villes & dans les champs.

14. On les amassa en de grands monceaux, &

*rana à te & à domo tua & à servis tuis & à populo tuo; & tantùm in flumine remaneant.*

10. *Qui respondit: Cras. At ille: Juxta, inquit, verbum tuum faciam: ut scias, quoniam non est sicut Dominus Deus noster.*

11. *Et recedent rana à te, & à domo tua, & à servis tuis, & à populo tuo: & tantùm in flumine remanebunt.*

12. *Egressique sunt Moyses & Aaron à Pharaone: & clamavit Moyses ad Dominum pro sponsione ranarum quam condixerat Pharaoni.*

13. *Fecitque Dominus juxta verbum Moysi: & mortue sunt ranae de domibus, & de villis, & de agris.*

14. *Congregaveruntque eas in immensos ageres,*

v. 13. Le texte latin a des villes, dans les fermes ou villages.

geres , & computruit la terre en fut infectée.  
terra.

15. *Videns autem Pharao quòd data esset requies , ingravavit cor suum , & non audivit eos , sicut praeceperat Dominus.*

16. *Dixitque Dominus ad Moysen : Loquere ad Aaron ; Extende virgam tuam , & percute pulverem terrae : & sint scinipbes in universa terra Aegypti.*

17. *Feceruntque ita. Et extendit Aaron manum , virgam tenens : percussitque pulverem terrae , & facti sunt scinipbes in hominibus , & in jumentis : omnis pulvis terrae versus , est in scinipbes per totam terram Aegypti.*

18. *Feceruntque similiter malefici incantationibus suis , ut educerent scinipbes , & non potuerunt : erantque scinipbes tam in hominibus quam in jumentis.*

19. *Et dixerunt ma-*

†. 15. *Lettr. Præceperat.*

15. Mais Pharaon voyant qu'il avoit un peu de relâche , appesantit son cœur , & il n'écouta point Moïse & Aaron , comme le Seigneur l'avoit prédit " .

16. Alors le Seigneur dit à Moïse : Dites à Aaron ; Etendez vostre verge , & frappez la poussiere de la terre , & que toute l'Egypte soit remplie de mouchérons.

17. Ils firent ce que Dieu leur avoit dit : & Aaron tenant la verge étendit la main & frappa la poussiere de la terre , & les hommes & les bêtes furent tout couverts de mouchérons , & toute la poussiere de la terre fut changée en mouchérons dans toute l'Egypte.

18. Les magiciens voulurent faire la même chose par leurs enchantemens , & produire de ces mouchérons , mais ils ne le purent ; & les hommes & les bêtes en estoient couverts.

19. Ils dirent donc à  
D 5 Pha-

Pharaon : C'est le doigt de Dieu qui agit icy. Mais ce cœur de Pharaon estoit endurci & il ne les écouta point, comme le Seigneur l'avoit prédit".

20. Le Seigneur dit aussi à Moïse ; Levez-vous dès la pointe du jour , & présentez-vous devant Pharaon : il sortira pour aller le long de l'eau , & vous luy direz : Voicy ce que dit le Seigneur : Laissez aller mon peuple , afin qu'il me sacrifie.

21. Que si vous ne voulez point le laisser aller , je m'en vas envoyer contre vous , contre vos serviteurs , contre vostre peuple , & dans vos maisons , des mouches de toutes sortes ; & les maisons des Egyptiens & les lieux où ils se trouveront seront remplis de toutes sortes de mouches.

22. Et je rendray ce jour-là la terre de Gessen où est mon peuple , une terre miraculeuse où il ne se trouvera aucune de ces mouches , afin que vous sçachiez que c'est moy qui suis le Seigneur de toute la terre.

*lesci ad Pharaonem : Digitus Dei est hic. Induratumque est cor Pharaonis, & non audivit eos sicut praeceperat Dominus.*

20. *Dixit quoque Dominus ad Moysen : Consurge diluculo, & sta coram Pharaone : egredietur enim ad aquas : & dices ad eum: Haec dicit Dominus: Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.*

21. *Quid si non dimiseris eum, ecce ego immittam in te, & in servos tuos, & in populum tuum, & in domos tuas, omne genus muscarum: & implebuntur domus Aegyptiorum muscis diversi generis, & universa terra in qua fuerint.*

22. *Faciámque mirabilem in die illa terram Gessen, in qua populus meus est, ut non sint ibi muscae: & scias quoniam ego Dominus in medio terra.*

23. Po-

†. 19. *Lettr. Praeceperat,*

23. *Ponamque divi-  
sionem inter populum  
meum & populum  
tuum : cras erit signum  
istud.*

24. *Fecitque Domi-  
nus ita. Et venit mus-  
ca gravissima \* in do-  
mos Pharaonis & ser-  
vorum ejus , & in  
omnem terram Ægyp-  
ti : corruptaque est ter-  
ra ab hujuscemodi mus-  
cis.*

25. *Vocavitque Pha-  
rao Moysen & Aaron ,  
& ait eis : Ite & sa-  
cificate Deo vestro in  
terra hac.*

26. *Et ait Moyses :  
Non potest ita fieri :  
abominationes enim  
Ægyptiorum immola-  
bimus Domino Deo no-  
stro. Quòd si mactave-  
rimus ea que colunt Æ-  
gyptii coram eis , lapi-  
dibus nos obruent.*

27. *Viam trium  
dierum pergemus in  
solitudinem ; & sacri-  
ficabimus Domino Deo  
nostro , sicut precepit  
nobis.*

28. *Dixitque Pha-*

23. Je separeray ainsi  
mon peuple d'avec vostre  
peuple : Demain ce mi-  
racle se fera.

24. Le Seigneur fit ce  
qu'il avoit dit : Une mul-  
titude de mouches très-  
dangereuses vint dans les  
maisons de Pharaon , de  
ses serviteurs & par tou-  
te l'Egypte ; & la terre en  
fut corrompuë.

25. Alors Pharaon ap-  
pella Moïse & Aaron , &  
leur dit : Allez sacrifier à  
vostre Dieu dans ce pays-  
cy.

26. Moïse répondit : Ce-  
là ne se peut ; car nous sa-  
crifierons au Seigneur des  
animaux dont la mort pa-  
roîtroit une abomination  
aux Egyptiens". Que si  
nous tuons devant leurs  
yeux ce qu'ils adorent ,  
ils nous lapideront.

27. Nous irons dans le  
desert trois journées de  
chemin , & nous sacrifie-  
rons au Seigneur nostre  
Dieu , comme il nous l'a  
commandé.

28. Et Pharaon luy dit :  
D 6 Je

†. 24. Ce mot *gravissima*  
dans l'hebreu peut signifier  
*multa* , *numerossima*.

†. 26. *Lettr. abominatio-  
nes Ægyptiorum immola-  
bimus.*

Je vous laisseray aller dans le desert pour sacrifier à vostre Dieu : mais n'allez donc pas plus loin, priez Dieu pour moy.

*rad : Ego dimittam vos, ut sacrificetis Domino Deo, vestro in deserto : verumtamen longius ne abeatis, rogate pro me.*

29. Moïse répondit : Jé prieray le Seigneur aussi-tost que je seray sorti d'auprès de vous, & demain toutes les mouches se retireront de Pharaon, de ses serviteurs & de son peuple. Mais ne me trompez donc plus, en ne laissant point encore aller le peuple pour sacrifier au Seigneur.

29. *Et ait Moyses : Egressus à te, orabo Dominum ; & recedēt musca à Pharaone, & à servis suis, & à populo ejus cras : verumtamen noli ultra fallere, ut non dimittas populum sacrificare Domino.*

30. Moïse estant sorti d'avec Pharaon, pria le Seigneur ;

30. *Egressusque Moyses à Pharaone, oravit Dominum.*

31. qui fit ce que Moïse luy avoit demandé : & il chassa toutes les mouches de Pharaon, de ses serviteurs & de son peuple, sans qu'il en demeurât une seule.

31. *Qui fecit juxta verbum illius : & abstulit muscas à Pharaone, & à servis suis, & à populo ejus : non superfuit ne una quidem.*

32. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, & il ne voulut point permettre encore pour cette fois que le peuple s'en allât.

32. *Et ingravatatum est cor Pharaonis, ita ut nec hac quidem vice dimitteret populum.*

EXPLICATION

DU CHAPITRE VIII.

Sens literal & spirituel.

ψ.7. **L**es Magiciens firent aussi venir des grenouilles sur la terre d'Égypte. Les Magiciens, comme on l'a touché en un mot auparavant, eurent le pouvoir de former des grenouilles, mais non de les chasser. Car s'ils l'avoient eu, Pharaon n'auroit pas esté contraint, malgré son orgueil, d'avoir recours à Moïse. Ainsi le démon, selon la remarque des Interpretes Hebreux, peut nuire aux hommes & non leur servir. Les Ministres de Dieu sont pour édifier; & le démon est pour détruire.

ψ.9. *Moïse dit à Pharaon: Marquez-moy le tems auquel je prieray pour vous, afin que les grenouilles se retirent.* Moïse demande à Pharaon un tems precis, pour luy montrer que toutes ces playes dont il estoit tourmenté ne luy arrivoient que par la seule puissance de Dieu, & non par hazard, & que Moïse comme son Ministre en estoit le maistre absolu, pour les produire ou pour les faire cesser au jour & au moment qu'il luy plaisoit.

ψ.16. *Alors le Seigneur dit à Moïse: Dites à Aaron; Frappez la poussiere de la terre, & que toute l'Égypte soit remplie de moucherons.* Quelques Interpretes Hebreux ont cru, que ces animaux estoient ceux qui naissent des hommes mêmes, & des bêtes, qui se multiplierent alors, & picquerent plus qu'à l'ordinaire. Mais ces animaux naissent de la corruption des corps, au lieu qu'il est dit que ces moucherons furent formez de la poussiere. Pecisant.

C'est pourquoy saint Augustin dit, & après luy plusieurs Interpretes enseignent que ces animaux estoient

estoit de *petites mouches importunes, inquietes,* qui ont une petite trompe par laquelle ils percent la peau, sucent le sang, & picquent d'une maniere très-sensible; que ces armées de mouches se jettoient à tout moment contre le visage des Egyptiens, & que quelques efforts que l'on fit pour les chasser, elles revenoient aussi-tôt.

¶ 19. *Les Magiciens dirent donc à Pbaraon: C'est le doigt de Dieu qui agit icy.* Cicéron a dit trois fois du plus grand des Orateurs de son tems, qu'il avoit esté véritablement fâché de sa mort, quoique tout le monde crût le contraire, parce qu'il luy estoit beaucoup plus avantageux de paroître devant un si grand adversaire dans les combats d'esprit & d'éloquence, que de n'avoir personne qui luy en pût disputer le prix: *Cum quo certare mihi gloriosius erat, quàm omninò adversarium non habere.*

C'est ce que l'on peut dire véritablement de ces magiciens à l'égard de Moÿse. Dieu leur a permis de disputer quelque tems contre Moÿse de la gloire des miracles, afin que le démon dont ils estoient les organes, eût la confusion de voir que ceux qu'il avoit armez de tout son pouvoir & instruits de tous les secrets de la magie, se confessant eux-mêmes vaincus par la puissance de Dieu, ne servissent qu'à relever davantage le triomphe de Moÿse: *Magi Pbaraonis*, dit saint Augustin, *facere quædam mira permissi, ut mirabilis vincerentur.*

*Aug. de Civ. Dei. lib. 10. cap. 8*  
 ¶ *Presence sur la Genèse.*

Ils rendent gloire à la toute-puissance de Dieu, en témoignant leur foiblesse par ces paroles: *C'est icy le doigt de Dieu qui agit. DIGITUS DEI EST HIC.* Ce qui marque clairement le Saint-Esprit, dit saint Augustin. Car JESUS-CHRIST. ayant dit aux Juifs: Si je chasse les démons par le doigt de Dieu, selon le rapport d'un Evangeliste, il dit dans un autre, comme pour expliquer cette expression moins claire: Si je chasse les démons par l'Esprit de Dieu.

*August. in Exod. quæst. 25.*

Un

Un sçavant Interprete demande pourquoy Moïse n'avertit pas Pharaon avant la production de ces moucherons , ainsi qu'il l'avoit averti avant les autres prodiges. Et il répond , qu'il est croyable que Moïse l'eü avoit averti , quoique l'Escriture ne le marque pas. Car on voit que les magiciens se trouverent tout prêts devant Pharaon , & qu'ils tâcherent aussi cõt d'imiter ce miracle par la magie , ce qui semble marquer que le Roy avoit sçû auparavant qu'il se devoit faire.

¶. 22. *Je rendray ce jour-là la terre de Gessen où est mon peuple , une terre miraculeuse où il ne se trouvera aucune de ces mouches.* Saint Augustin dit , que cette difference prodigieuse que Dieu declare ici qu'il alloit mettre entre la terre de Gessen où estoit son peuple , & toute l'Egypte , l'exemptant des mouches dont tout ce royaume estoit accablé , avoit déjà paru dans les premieres playes. Mais que Dieu n'en parle qu'avant la quatrième : parce que ce fut alors qu'il mit une entiere distinction entre les Hebreux & les Egyptiens , après avoir ôté tout pouvoir aux magiciens d'imiter en aucune sorte les playes dont il devoit frapper ce peuple rebelle.

¶. 24. *Une multitude de mouches très-dangereuses vint dans les maisons de Pharaon & de ses serviteurs , & dans toute l'Egypte.* La playe des moucherons n'avoit point touché la dureté de Pharaon , & il n'avoit point demandé à Moïse qu'il priât Dieu qu'il la fît cesser. Et ainsi Dieu le frappe très-justement de cette quatrième playe , qui remplit toute l'Egypte d'une multitude innombrable de mouches de toute sorte , qui tourmentoient les hommes & les bêtes par des morsures si picquantes & si envenimées , que ce Roy si fier fut forcé ensü à demander à Moïse que Dieu le délivrât & tout son royaume d'une si horrible playe.

¶. 26.

¶. 26. *Moyse répondit : Nous sacrifierons au Seigneur des animaux , dont la mort paroîtroit une abominations aux Egyptiens. Le texte porte : Nous sacrifieron à Dieu les abominations des Egyptiens. C'est-à-dire , selon un sçavant Interprete, non les idoles des Egyptiens , n'estant pas croyable que Moïse les eût voulu ainsi appeller en parlant au Roy : mais nous immolerons des animaux, dont la mort paroîtroit une abomination aux Egyptiens , de sorte qu'ils nous lapideroient si nous offrions devant eux ces sortes de sacrifices. Car les Egyptiens adoroient Jupiter sous la forme d'un bélier , & Apis sous la forme d'un taureau. Et ainsi ces animaux leur passoient pour des dieux.*

Grotius.



## C H A P I T R E IX.

*Cinquième , sixième & septième playe dont Dieu frappe l'Egypte. Pharaon toujours infidèle dans ses promesses. Les seuls Israélites ne reçoivent aucun dommage de ces steaux.*

- |  |   |
|--|---|
| <p>1. <b>L</b>E Seigneur dit à Moïse : Allez trouver Pharaon &amp; luy dites : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu des Hebreux : Laissez aller mon peuple afin qu'il me sacrifie.</p> | <p>1. <b>D</b>ixit autem Dominus ad Moysen : Ingredere ad Pharaonem , &amp; loquere ad eum : Hec dicit Dominus Deus Hebraeorum : Dimitte populum meum , ut sacrificet mihi.</p> |
| <p>2. Que si vous refusez de m'obéir , &amp; si vous le retenez encore ,</p>   | <p>2. <i>Quod si adhuc renuis , &amp; retines eos :</i></p>   |
| <p>3. je m'en vas étendre ma main sur vos champs :</p>   | <p>3. <i>ecce manus mea erit super agros tuos :</i></p>   |

*& super equos, & asinos, & camelos, & boves, & oves, pestis valde gravis.*

& les chevaux, les ânes, les chameaux, les brebis & les bœufs seront frappez d'une peste très-dangereuse.

4. *Et faciet Dominus mirabile, inter possessiones Israël, & possessiones Ægyptiorum: ut nihil omnino pereat ex his que pertinent ad filios Israël.*

4. Et Dieu fera un miracle pour discerner ce qui est aux enfans d'Israël d'avec ce qui est aux Egyptiens; en sorte que de tout ce que possèdent les enfans d'Israël rien ne perira.

5. *Constituitque Dominus tempus, dicens: cras faciet Dominus verbum istud in terra.*

5. Le Seigneur a marqué luy-même son tems, & il vous declare que ce sera demain qu'il fera cette merveille sur la terre:

6. *Fecit ergo Dominus verbum hoc altera die: mortuaque sunt omnia animantia Ægyptiorum: de animalibus vero filiorum Israël nihil omnino periit.*

6. Le lendemain donc, le Seigneur fit tout ce qu'il avoit dit. Toutes les bêtes des Egyptiens moururent, & nulle ne perit de toutes celles des enfans d'Israël.

7. *Et misit Pharaon ad videndum: nec erat quidquam mortuum de his que possidebat Israël. Ingravatumque est cor Pharaonis, & non dimisit populum.*

7. Pharaon envoya voir, & l'on trouva que rien n'estoit mort de tout ce qui estoit à Israël. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, & il ne laissa point aller le peuple.

8. *Et dixit Dominus ad Moysen & Aaron: Tollite plenas manus cineris de camino, & spargat illum*

8. Alors le Seigneur dit à Moïse & à Aaron: Prenez plein vos mains de la cendre qui est dans la cheminée, & que Moïse

la

la jette au ciel devant Pharaon,

9. & cette poussiere se répandra sur toute l'Egypte. Il s'en formera ensuite par tout des ulcères & des tumeurs dans les hommes & dans les animaux.

10. Ayant donc pris de la cendre de la cheminée, ils se présenterent devant Pharaon, & Moïse la jeta au Ciel. En même-tems il se forma des ulcères & des tumeurs dans les hommes & dans les animaux.

11. Et les magiciens ne pouvoient se tenir devant Moïse à cause des ulcères qui leur estoient venuës comme à tout le reste des Egyptiens.

12. Et le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, & il ne les écouta point, selon que le Seigneur l'avoit prédit à Moïse.

13. Le Seigneur dit encore à Moïse : Levez-vous dès le point du jour, & présentez-vous devant Pharaon, & luy dites, Voici ce que dit le Seigneur le Dieu des Hebreux : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie.

*Moyse in cælum coram Pharaone.*

9. *Sitque pulvis super omnem terram Ægypti : erunt enim in hominibus & jumentis ulcera, & vesicae turgentes, in universa terra Ægypti.*

10. *Tuleruntque cinerem de camino, & steterunt coram Pharaone, & sparsit illum Moyse in cælum : factaque sunt ulcera vesicarum turgentium in hominibus, & jumentis :*

11. *nec poterant malefici stare coram Moyse propter ulcera quae in illis erant, & in omni terra Ægypti.*

12. *Induravitque Dominus cor Pharaonis, & non audivit eos, sicut locutus est Dominus ad Moysen.*

13. *Dixitque Dominus ad Moysen : Mâne consurge, & sta coram Pharaone, & dices ad eum. Hec dicit Dominus Deus Hebraeorum : Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.*

14. *Quia*

14. *Quia in hac vice mittam omnes plagas meas super cor tuum, & super servos tuos, & super populum tuum : ut scias quòd non sit similis mei in omni terra.*

15. *Nunc enim extendens manum percussiam te & populum tuum peste, peribisque de terra.*

16. *Idcirco autem posui te, ut ostendam in te fortitudinem meam, & narretur nomen meum in omni terra.*

17. *Adbuc retines populum meum, & non vis dimittere eum?*

18. *En pluam cras hâc ipsâ horâ grandinam multam nimis, qualis non fuit in Ægypto à die qua fundata est, usque in præsens tempus.*

19. *Mitte ergò jam nunc, & congrega jumenta tua, & omnia que habes in agro: homines enim, & jumenta, & universa*

14. Car c'est maintenant que je vas faire fondre toutes mes playes sur vôtre cœur, sur vos serviteurs & sur vostre peuple, afin que vous sçachiez que rien sur la terre n'est égal à moy.

15. J'étendray ma main & je frapperay de peste vous & vostre peuple, & vous perirez de-dessus la terre.

16. C'est pour cela même que je vous ay établi, pour faire éclatter en vous ma toute-puissance, & pour rendre mon Nom celebre dans toute la terre.

17. Quoy vous retenez encore mon peuple, & vous ne voulez pas le laisser aller?

18. Demain à cette même heure je feray pleuvoir une horrible grêle, & l'Egypte depuis qu'elle est fondée jusqu'aujourd'huy, n'en aura jamais vû de semblable.

19. Envoyez donc maintenant à la campagne & faites-en retirer vos bêtes & tout ce que vous avez: Car la grêle en tombant tuëra les hommes & les bêtes

bêtes qu'on y aura laissées, & tout ce qui se trouvera dans les champs.

*que inventa fuerint foris, nec congregata de agris, cecideritque super ea grando, morientur.*

20. Ceux d'entre les serviteurs de Pharaon qui craignirent la parole du Seigneur, firent retirer leurs serviteurs & leurs bêtes dans leurs maisons.

20. *Qui timuit verbum Domini de servis Pharaonis, fecit confugere servos suos & jumenta in domos:*

21. Mais ceux qui méprisèrent ce que le Seigneur avoit dit, laisserent leurs serviteurs & leurs bêtes dans les champs.

21. *qui autem neglexit sermonem Domini, dimisit servos suos & jumenta in agris.*

22. Alors le Seigneur dit à Moïse : Etendez votre main vers le ciel, afin qu'il tombe une grêle dans toute l'Egypte, sur les hommes, sur les bêtes & sur toute l'herbe de la campagne.

22. *Et dixit Dominus ad Moysen: Extende manum tuam in cælum, ut fiat grando in universa terra Ægypti, super homines, & super jumenta, & super omnem herbam agri, in terra Ægypti.*

23. Moïse ayant levé sa verge vers le ciel, le Seigneur fit fondre la grêle sur la terre au milieu des tonnerres & des éclairs qui brilloient de toutes parts; il fit pleuvoir la grêle sur toute l'Egypte.

23. *Extenditque Moyses virgam in cælum, & Dominus dedit tonitrua, & grandinem, ac discurrentia fulgura super terram: pluitque Dominus grandinem super terram Ægypti.*

24. La grêle & le feu mêlée l'un avec l'autreomboient ensemble; &

24. *Et grando & ignis mixta pariter ferebantur: tantaque fuit*

*fuit magnitudinis, quanta antè nunquam apparuit in universa terra Ægypti ex quo gens illa condita est.* cette grêle fut d'une telle grosseur, que depuis l'établissement du peuple d'Egypte on n'y en avoit jamais vû de semblable.

25. *Et percussit grando in omni terra Ægypti cuncta que fuerunt in agris, ab homine usque ad jumentum: cunctamque herbam agri percussit grando, & omne lignum regionis confregit.* 25. Dans toute l'étendue de l'Egypte la grêle brisa tout ce qui se trouva dans les champs, soit hommes, soit bêtes. Elle fit mourir toute l'herbe de la campagne, & elle rompit tous les arbres.

26. *Tantum in terra Gessen, ubi erant filii Israël, grando non cecidit.* 26. Il n'y eut qu'au pays de Gessen où estoient les enfans d'Israël, que cette grêle ne tomba point.

27. *Misitque Pharaon, & vocavit Moysen & Aaron, dicens ad eos: Peccavi etiam nunc: Dominus justus, ego & populus meus, impii.* 27. Alors Pharaon envoya appeler Moïse & Aaron, & leur dit: J'ay péché encore cette fois: Le Seigneur est juste, moy & mon peuple nous sommes des impies.

28. *Orate Dominum ut desinant tonitrua Dei, & grando: ut dimittam vos, & nequaquam hinc ultra maneat.* 28. Priez le Seigneur afin qu'il fasse cesser ces grands tonnerres & la grêle, & que je vous laisse aller, sans que vous demeuriez ici davantage.

29. *Ait Moyses: Cum egressus fuero de urbe, extendam palmas meas ad Dominum, & cessabunt tonitrua.* 29. Moïse luy répondit: Quand je seray sorti de la ville, j'éleveray mes mains vers le Seigneur, & les tonnerres cesseront.

\* 28. *Lettr. tonitrua Dei, pro tonitruis horrenda. Hebraïsm.*

celleront , & il n'y aura plus de grêle , afin que vous sçachiez que la terre est au Seigneur.

30. Mais je sçay que vous ne craignez point encore le Seigneur nostre Dieu , ni vous , ni vos serviteurs.

31. Le lin donc & l'orge furent gâtez " de la grêle , parce que l'orge avoit déjà poussé son épy , & que le lin commençoit à monter en graine.

32. Mais le pur froment & les bleds ne furent point gâtez " , parce qu'ils n'estoient pas si avancez.

33. Après que Moÿse eut quitté Pharaon , & qu'il fut sorti de la ville , il éleva les mains vers le Seigneur , & les tonnerres & la grêle cessèrent , sans qu'il tombât plus une seule goutte d'eau sur la terre.

34. Mais Pharaon voyant que la pluye , la grêle & les tonnerres estoient cessez , augmenta encore son peché.

35. Son cœur & celuy de ses serviteurs s'appeatantit & s'endurcit de plus

*nitrua , & grandonon erit : ut scias quia Domini est terra :*

30. *Novi autem , quod & tu , & servi tui , necdum timeatis Dominum Deum.*

31. *Linum ergo & bordeum lesum est , ed quod bordeum esset virens & linum jam folliculos germinaret :*

32. *triticum autem & far non sunt lesa , quia serotina erant.*

33. *Egressusque Moyses à Pharaone ex urbe , tetendit manus ad Dominum : & cessaverunt tonitrua & grando , nec ultra stillavit pluvia super terram .*

34. *Videns autem Pharaon quod cessasset pluvia , & grando , & tonitrua , auxit peccatum :*

35. *& ingravatatum est cor ejus , & servorum illius , & induratum*

\*. 31. Lettr. bleffez.

\*. 32. Lettr. bleffez.

*tum nimis : nec dimisit filios Israël, sicut praeceperat Dominus per manum Moysi.* en plus : il ne laissa point aller les enfans d'Israël, selon que le Seigneur le luy avoit ordonné par Moÿse.

E X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E I X.

Sens litteral & spirituel.

¶ 3. **L**es chevaux, les brebis, & les bœufs seront frappez d'une peste très-dangereuse.

Quoique les Egyptiens ne mangeassent ni de moutons, ni de bœufs, parce qu'ils rendoient à ces animaux des honneurs divins; ils se servoient néanmoins de la laine & du lait qu'ils en tiroient, & des autres secours qu'ils en pouvoient recevoir pour les besoins de la vie.

¶ 6. Toutes les bêtes des Egyptiens moururent, c'est-à-dire, le plus grand nombre. Car on voit par la suite, où il est parlé des ulcères dont les animaux furent frappez, qu'il en estoit resté une partie. Il falloit que les Egyptiens fussent bien stupides, ou bien endurcis dans l'impiété, pour ne témoigner point estre touchez en voyant que le Dieu des Hebreux fraploit de peste, & faisoit mourir comme il luy plaisoit, les bœufs & d'autres animaux qu'ils adoroient comme des divinitez.

¶ 9. Et cette poussiere se répandra sur toute l'Egypte. Dieu donna à cette poussiere une vertu de produire des ulcères très-malins accompagnez d'inflammation & de pourriture. Philon dit que cette playe estoit si effroyable, qu'elle attaquoit les hommes & les animaux depuis la teste jusqu'aux pieds, en sorte que le corps entier ne devoit qu'une

*Dent. 28. v. 27. 35.* qu'une playe. C'est pourquoy Dieu menace dans l'Ecriture ceux qui luy desobeiront, *des ulceres de l'Egypte*, comme d'un mal très-capable de retenu par la crainte les ames rebellés.

*Esaius.*

*V. 12. Le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, & il ne les écouta point.* Les heretiques de ces dernierstems ont abusé de ce passage, selon que remarque un sçavant Theologien, pour détruire la liberté de la volonté humaine, comme s'il n'estoit pas en son pouvoir de rendre ses voyes bonnes ou mauvaises : Et ils font ainsi retomber sur Dieu la malice de l'action, dont l'homme par un déreglement entierement volontaire est l'unique auteur.

Mais l'Ecriture s'explique assez elle-même; puis qu'elle a dit auparavant, & qu'elle repete encore dans la suite, que ce fut Pharaon même qui *endurcit*, ou selon l'hebreu, *qui fortifia* son cœur, s'opiniâtrant de plus en plus à ne point ceder à Dieu, malgré toutes les playes dont il le frappoit.

Lors donc que l'Ecriture dit que Dieu aveugle ou qu'il endurecit quelqu'un, le sens de ces paroles est, selon les Saints, qu'il abandonne l'homme aux tenebres & à la depravation de son cœur. Il est contre la raison de conclure alors, ou que Dieu soit l'auteur du peché, puis cu'il n'y a aucune part, & que c'est l'homme seul qui le fait : ou de dire que l'homme en cet estat ne soit pas libre, puis que c'est luy qui s'aveugle volontairement pour ne point voir la lumiere; qui fait le mal, parce qu'il le veut faire, & qui s'y endurecit & y persevere avec plaisir.

Ce mot d'*endurcissement* est une expression que l'on transfere du corps à l'esprit, pour marquer, que l'ame est comme ces corps durs qui résistent à tous les efforts que l'on fait pour les amollir, & qu'elle demeure toujours fermée & immobile dans cette resolution qu'elle a prise une fois de faire le mal.

C'est

„ C'est pourquoy après que saint Augustin a de- *Aug. in*  
 „ claré que le mal que fait chaque homme , a sa *Exod. qii.*  
 „ source dans le choix libre de sa volonté, il ajoû- *18.*  
 „ te que c'estoit Pharaon luy-même qui s'étoit for-  
 „ mé ce cœur superbe & rebelle à Dieu, puis qu'au  
 „ lieu de se servir des prodiges qu'il voyoit devant  
 „ ses yeux pour rendre gloire à la toute-puissance de  
 „ Dieu, il s'en servoit au-contraire pour devenir en-  
 „ core plus méchant & plus impie: *Ut tale cor habe-*  
 „ *ret Pharae quad patientiâ Dei non moveretur ad*  
 „ *pietatem, sed potius ad impietatem, vitii proprii fuit*  
 „ Il est dit, ajoûte le même Saint, que le cœur  
 „ de Pharaon s'endurcissoit de plus en plus, parce  
 „ qu'au lieu de fléchir sous la main de Dieu, & de  
 „ se soumettre à sa volonté, il luy resistoit au-con-  
 „ traire en devenant de plus en plus opiniâtre & in-  
 „ flexible dans le mal : *Cor Pharaonis induratum* *Aug in*  
 „ *dicitur, quia non flexibiliter resistebat.* *Exod. qii.*

Tel a esté le cœur de ce Prince dans ces playes *18.*  
 dont il a esté frappé. Il trouvoit l'intérêt de son  
 avarice à retenir toujours les Israélites comme  
 ses esclaves, & la satisfaction de son orgueil à  
 demeurer inflexible dans ce qu'il avoit une fois  
 entrepris, & à ne céder en rien à qui que ce soit,  
 non pas même à Dieu. Et quand Dieu faisoit ces-  
 ser une de ces playes, & qu'il luy donnoit quel-  
 que relâche, il n'en devenoit que plus fier & plus  
 insolent, regardant les maux passez comme n'é-  
 tant plus, & ceux dont Dieu le menaçoit com-  
 me n'estant pas encore, & comme ne devant  
 peut-estre arriver jamais.

ψ. 16. *C'est pour celà même que je vous ay éta-*  
*bli, afin que je signale ma puissance en vous, &*  
*que mon Nom soit glorifié dans toute la terre.*  
 „ Comme les méchans, dit saint Augustin, usent  
 „ mal de tous les biens que Dieu leur a faits, ainsi  
 „ Dieu use d'une manière divine de tous les maux  
 „ que font les méchans. Le Créateur les a fait hom-

E

„ mes,

„ mes, & ils se sont fait eux-mêmes méchans. Dieu les souffre, comme dit saint Paul, avec une extrême douceur, afin d'instruire les bons, ou en les humiliant par la vûe des plus grands desordres qu'ils voyent dans les autres, & dont Dieu les preserve par sa grace : ou en les exerçant par les maux de cette vie, en permettant que les ennemis de sa loy les tourmentent & les oppriment, comme Pharaon opprimoit alors le peuple de Dieu. Ainsi cette gloire que Dieu s'acquiert par l'usage „ saint qu'il fait de la malice des méchans, sert à „ ceux qu'il a rendu les vases de sa miséricorde, „ & leur apprend à plaindre ceux qui se sont ren- „ du eux-mêmes les vases de sa colere.

*Aug. in  
Exod. qu.  
32.*

*ψ. 27. Alors Pharaon dit à Moïse : J'ay peché encore cette fois. Le Seigneur est juste. Moy & mon peuple nous sommes impies.* Il faut que cette playe ait esté bien grande, puis qu'elle arrache d'un cœur si superbe & si inflexible la confession forcée de son impieté, & de la justice de Dieu qui le punissoit.

Le Sage admire luy-même dans cette playe la puissance de Dieu, qui faisoit que la grêle & le feu estoient mêlez ensemble, sans que le feu fît fondre la grêle, & sans que la grêle étouffât le feu. Le feu, „ dit-il, surpassant sa propre nature, brûloit au „ milieu de l'eau, & l'eau oubliant la sienne, ne „ l'éteignoit point.

*S. sapient.  
19. v. 19.*

*ψ. 30. Le lin & l'orge furent gâtez.* Comme ces herbages estant plus avancez résistoient à la grêle, & luy donnoient prise, ils en furent tout bri- lez.

Cette playe semble estre arrivée vers nôtre mois de Février ou de Mars. Et l'on ne doit pass'étonner que ces petits grains que l'on ne sème ici qu'en Mars, fussent alors si avancez, parce qu'en Palestine on les semoit beaucoup plutôt. Et ceux qui ont esté en Egypte, & en ces pays du midi, disent que tout y fleurit & tout y pousse au milieu de l'hyver.

CHA-



CHAPITRE X.

Huitième & neuvième playe d'Egypte. Le cœur de Pharaon s'endurcit toujours de plus en plus. Il use de menaces contre Moïse s'il se presente d'avantage devant luy.

1. **E**T dixit Dominus ad Moysen: *Ingrederere ad Pharaonem: ego enim induravi cor ejus, & servorum illius: ut faciam signa mea tecum eo,*

2. *& narres in auribus filii tui, & nepotum tuorum, quoties contriverim Egyptios, & signa mea fecerim in eis: & sciatis quia ego Dominus.*

3. *Introierunt ergo Moyses & Aaron ad Pharaonem, & dixerunt ei: Hec dicit Dominus Deus Hebræorum: Usquequid non vis subjici mihi? dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.*

4. *Sin autem resistis, & non vis dimittere eum: ecce ego in-*

1. **A**Lors le Seigneur dit à Moïse: Allez trouver Pharaon; car j'ay endurec son cœur, & le cœur de ses serviteurs, afin que je fasse ces prodiges devant luy;

2. & que vous racontiez à vos enfans & aux enfans de vos enfans; de combien de playes j'ay frappé les Egyptiens, & combien de merveilles j'ay fait parmi eux, & que vous sçachiez que je suis le Seigneur.

3. Moïse donc & Aaon vinrent trouver Pharaon, & ils luy dirent; Voici ce que dit le Seigneur le Dieu des Hebreux: jusqu'à quand refuserez-vous de vous assujettir à moy? Laissez aller mon peuple afin qu'il me sacrifie.

4. Que si vous résistez encore, & si vous ne voulez pas le laisser aller, je

feray venir demain des sauterelles dans vôtre Pays :

5. qui couvriront toute la surface de la terre, en sorte qu'elle ne paroitra plus, & qui mangeront tout ce que la grêle n'aura pas gâté: Elles rongeront tous les arbres qui pouffent dans les champs;

6. elles rempliront vos maisons, les maisons de vos serviteurs & de tous les Egyptiens; & jamais ni vos peres, ni vos ayeuls n'en auront vu une si grande quantité, depuis le tems qu'ils sont sur la terre jusqu'aujourd'huy. Moïse se détourna aussitost de devant Pharaon, & se retira.

7. Mais les serviteurs de Pharaon dirent à ce Prince: Jusqu'à quand souffrirons-nous ce scandale? Laissez aller ces gens-là, afin qu'ils sacrifient à leur Dieu & à leur Seigneur. Ne voyez-vous pas que l'Egypte est toute perdue?

8. Ils rappellerent donc Moïse & Aaron pour parler à Pharaon, qui leur dit: Allez sacrifier au Seigneur vôtre Dieu: mais qui sont

*ducam cras locustam in fines tuas:*

*5. que operiat superficiem terre; ne quidquam ejus appareat, sed comedatur quod residuum fuerit grandini: Corrodet enim omnia ligna que germinant in agris.*

*6. Et implebunt domos tuas, & servorum tuorum, & omnium Ægyptiorum: quantum non viderunt patres tui, & avi, ex quo orti sunt super terram, usque in presentem diem. Aversaque se, & egressus est à Pharaone.*

*7. Dixerunt autem servi Pharaonis ad eum: Usquequid patiemur hoc scissimum? dimittite homines, ut sacrificent Domino Deo suo. Numquid vides quod perierit Ægyptus?*

*8. Revocaveruntque Moysen & Aarona ad Pharaonem: qui dixit eis: Ite, sacrificate Domino Deo vestro:*

*Pro : quinam sunt qui ituri sunt ?*

9. *Ait Moyses : Cum parvulis nostris & senioribus pergemus, cum filiis & filiabus, cum ovibus & armentis : est enim solemnitas Domini Dei nostri.*

10. *Et respondit Pharaon : Sic Dominus sit vobiscum, quomodo ego dimittam vos, & parvulos vestros. Cui dubium est quod pessime cogitetis ?*

11. *Non fiet ita, sed ite tantum viri, & sacrificate Domino : hoc enim & ipsi petistis. Statimque ejeti sunt de conspectu Pharaonis.*

12. *Dixit autem Dominus ad Moysen : Extende manum tuam super terram Ægypti ad locustam, ut ascendant super eam, & devoret omnem herbam, que residua fuerit grandini.*

13. *Et extendit Moyses virgam super terram Ægypti : & Dominus induxit ven-*

ceux qui y doivent aller ?

9. Moïse luy répondit : Nous irons avec nos petits enfans & nos vieillards ; avec nos fils & nos filles ; avec nos brebis & tous nos troupeaux : car c'est la fête solennelle du Seigneur.

10. Pharaon luy répondit : Que le Seigneur soit avec vous en la même manière que je vous laisseray aller avec vos petits enfans. Qui doute que vous n'ayez en celà un très-mauvais dessein ?

11. Il n'en fera pas ainsi ; mais allez seulement vous autres hommes, & sacrifiez au Seigneur. Car c'est ce que vous avez demandé vous-mêmes : Et aussi-tost ils furent chassés de devant Pharaon.

12. Alors le Seigneur dit à Moïse : Étendez votre main sur l'Égypte : pour appeller les sauterelles, afin qu'elles montent sur la terre, & qu'elles mangent toute l'herbe qui est restée après la grêle.

13. Moïse étendit sa main sur l'Égypte, & le Seigneur fit souffler un vent brûlant tout le jour

E 3

&amp;

7. 13. Hebr. d'Orisons.

& toute la nuit. Le lendemain au matin ce vent brûlant enleva les sauterelles ;

14. qui vinrent fondre sur l'Égypte, & se répandirent dans toutes les terres des Egyptiens en une multitude si effroyable, que ni devant, ni après on n'en vit jamais un si grand nombre.

15. Elles couvrirent toute la surface de la terre, & elles gâtèrent tout. Elles mangèrent toute l'herbe & tout ce qui se trouva de fruit sur les arbres, qui estoit échappé à la grêle ; & il ne demeura absolument rien de verd ; ni sur les arbres, ni sur les herbes dans toute l'Égypte.

16. Pharaon donc se hâta de faire venir Moïse & Aaron, & leur dit : J'ai péché contre le Seigneur vostre Dieu & contre vous :

17. Mais pardonnez-moy ma faute encore cette fois, & priez le Seigneur vostre Dieu afin qu'il retire de moy cette mort.

18. Moïse estant sorti

*tum urentem tota die illa & nocte : & mane facto, ventus urens levavit locustas.*

14. *Quæ ascenderunt super universam terram Ægypti : & sederunt in cunctis finibus Ægyptiorum innumera- biles, quales ante illud tempus non fuerant, nec postea future sunt.*

15. *Operueruntque universam superficiem terra, vastantes omnia. Devorata est igitur herba terra, & quidquid pomorum in arboribus fuit, quæ grando dimiserat : nihilque omnino vitens relictum est in lignis & in herbis terra, in cuncta Ægypto.*

16. *Quam ob rem festinus Pharaeo vocavit Moysen & Aaron, & dixit eis : Peccavi in Dominam Deum vestrum, & in vos.*

17. *Sed nunc dimittite peccatum mihi etiam hac vice, & rogate Dominum Deum vestrum, ut auferat à me mortem istam.*

18. *Egressusque Moyses*

¶ 17. *Autr.* cette playe si mortelle.

*ses de conspectu Pharaonis, oravit Dominum,*

de devant Pharaon pria le Seigneur,

19. *qui flare fecit ventum ab occidente veementissimum, & arreptam locustam projecit in mare rubrum: non remansit ne una quidem in cunctis finibus Ægypti.*

19. qui ayant fait souffler un vent très-violent du côté de l'occident enleva les sauterelles, & les jetta dans la mer rouge. Il n'en demeura pas une seule dans toute l'Egypte.

20. *Et induravit Dominus cor Pharaonis, nec dimisit filios Israël.*

20. Mais le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, & il ne laissa point encore aller les enfans d'Israël.

21. *Dixit autem Dominus ad Moysen: Extende manum tuam in cælum: & sint tenebræ super terram Ægypti, tam dense ut palpari queant.*

21. Le Seigneur dit encore à Moïse: Etendez vostre main vers le ciel, & qu'il se forme sur toute l'Egypte des tenebres si épaisses qu'elles soient palpables.

22. *Extenditque Moyses manum in cælum: & factæ sunt tenebræ horribiles in universa terra Ægypti tribus diebus.*

22. Moïse étendit sa main vers le ciel, & des tenebres effroyables couvrirent toute l'Egypte pendant trois jours.

23. *Nemo vidit fratrem suum, nec movit se de loco in quo erat: ubicumque autem habitabant filii Israël, lux erat.*

23. Nul ne vit son frere, ni ne se remua du lieu, où il estoit; mais le jour luisoit par tout où habitoient les enfans d'Israël.

24. *Vocavitque Pharaon Moysen & Aaron, & dixit eis: Ite sacrificate Domino: ovestantum vestra & armenta*

24. Alors Pharaon fit venir Moïse & Aaron, & leur dit: Allez sacrifier au Seigneur, que vos brebis & vos troupeaux demeu-

rent ici, & que vos petits enfans aillent avec vous.

25. Moïse luy répondit : Vous nous donnerez aussi des hosties & des holocaustes pour les offrir au Seigneur nostre Dieu.

26. Tous nostroupeaux marcheront avec nous, il n'en demeurera pas seulement un ongle ; parce que nous en avons nécessairement besoin pour le culte du Seigneur nostre Dieu, & d'autant plus même, que nous ne sçavons pas ce qui luy doit estre immolé, jusqu'à ce que nous soyons arrivez au lieu qu'il nous a marqué.

27. Mais le Seigneur endurecit le cœur de Pharaon, & il ne voulut point les laisser aller.

28. Pharaon dit à Moïse : Retirez-vous, que je ne vous voie plus, & gardez-vous bien de paroître jamais devant moy : car si je vous revoÿ jamais, vous mourrez à la même heure.

29. Moïse luy répondit : Ce que vous ordonnez fera fait ; je ne verray plus jamais vostre visage.

*remaneant, parvuli vestri eant vobiscum.*

25. *Ait Moyses: Hostias quoque & holocausta dabis nobis, que offeramus Domino Deo nostro.*

26. *Cuncti greges pergunt vobiscum: non remanebit ex eis unguila: quæ necessaria sunt in cultum Domini Dei nostri, præsertim cum ignoremus quid debeat immolari, donec ad ipsum locum perveniamus.*

27. *Induravit autem Dominus cor Pharaonis, & noluit dimittere eos.*

28. *Dixitque Pharaon ad Moysen: Recede à me, & cave ne ultra videas faciem meam: quocumque die apparueris mihi, morieris.*

29. *Respondit Moyses: Ita fiet ut locutus es, non videbo ultra faciem tuam.*

EXPLICATION

DU CHAPITRE X.

Sens littéral & spirituel.

v. 1. 2. **A**llez trouver Pharaon : car j'ay endurci son cœur, afin que vous racontiez à vos enfans de combien de playes j'ay frappé les Egyptiens, & que vous sachiez que je suis le Seigneur. Dieu veut que les merveilles de la toute-puissance qu'il fait éclatter à l'égard de Pharaon, deviennent l'instruction de son peuple. Il sçavoit que ces playes si terribles dont il avoit frappé l'opiniâtreté de ce Prince luy seroient entièrement inutiles. Mais il vouloit qu'elles fussent utiles aux Israélites qui les devoient raconter à leurs enfans, & encore plus aux Chrétiens, qu'il avoit dès-lors en vûe, que saint Paul appelle l'Israël de Dieu, & les véritables Juifs, non selon la lettre, mais selon l'esprit.

C'est à ces vrais fidèles, dit S. Augustin, que Dieu propose ces exemples si redoutables, & que par un miracle de sa bonté & de sa toute-puissance, il fait que des Pharaons, des monstres d'impiété & d'orgueil deviennent malgré tous les desseins de leur malignité consommée, des prédicateurs de la justice & des maîtres de l'humilité, pour ceux qui ont reçu du Ciel des yeux Chrétiens, & qui jugent de ce qui se passe dans les hommes par la lumière de l'Esprit de Dieu.

Ces hommes humbles considèrent avec frayeur l'exemple même de ce Prince si désespérément méchant. Ils sçavent qu'il n'a été capable d'une si horrible impiété, que parce qu'estant enfant d'Adam, Dieu l'a laissé par un jugement très-

juste dans la corruption qui luy estoit naturelle , à laquelle il s'est abandonné de tout son cœur. Et ainsi ils concluent qu'estant nez enfans d'Adam comme luy , ils pouvoient faire tout ce qu'il a fait , si Dieu ne les avoit discernés de cette corruption generale de la nature par une misericorde toute gratuite , en les mettant au nombre de ses enfans. " Car il suffit d'être homme , dit saint Augustin , & d'être abandonné à soy-même , pour estre capables des crimes les plus horribles qu'ayent jamais commis les plus scelerats d'entre les hommes : *Nullum est peccatum quod faciat homo , quod non possit facere alter homo , si desit rector à quo factus est homo.*

C'est-là la sublime theologie que nous a apprise le grand Martyr saint Ignace , disciple des Apostres , qui a vécu long-tems avec eux , lorsqu'estant mené à Rome chargé de chaînes pour y sceller de son sang la religion de JESUS-CHRIST , il dit des dix soldats qui le gardoient , qu'il appelle *des leopards* , & dont il assure , qu'ils devoient d'autant plus méchans qu'on leur faisoit plus de bien : " Ceux qui me tourmentent sont mes maîtres : & leur méchanceté même est une instruction où j'apprens à connoître Dieu , & à me connoître moy-même : *Illorum iniquitas , mea doctrina est.*

*Ignat. ep.  
ad Rom.*

Pour ce qui est de ceux qui sont semblables à Pharaon , qui ont comme luy l'impiété dans le cœur , & les blasphêmes dans la bouche , il est visible que c'est avec une très-grande justice que Dieu , comme dit saint Paul , *les abandonne à leurs passions , & au renversement de leurs sens & de leur esprit* , en sorte que selon l'expression de saint Augustin , les pechez qu'ils commettent ensuite sont " & la peine du crime où ils sont déjà tombez , & le merite des supplices éternels où ils sont prêts de tomber , à moins que la bonté de

de Dieu ne fasse dans leur conversion un miracle de la toute-puissance de sa grace : *Ut eadem peccata sint, & peccatorum supplicia praeitorum, & suppliciorum merita futurorum.* *August. cont. Julian. l. 5. cap. 4.*

ψ. 6. *Les sauterelles remplirent les maisons de tous les Egyptiens.* Elles mordoient même les hommes jusqu'à les faire mourir, selon que le Saint-Esprit le dit clairement par ces paroles du Sage : " Les Egyptiens ont esté tuez par les feu-  
 ,, les morsures des sauterelles & des mouches , *Sapient. 16. v. 9.*  
 ,, sans qu'ils ayent trouvé de remede pour sauver  
 ,, leur vie, parce qu'ils estoient dignes d'être ain-  
 ,, si exterminés. Mais pour ce qui est de vos en-  
 ,, fans, les dents empoisonnées des dragons n'ont  
 ,, pû leur ôter la vie, parce que vostre miseri-  
 ,, corde souveraine les a guéris.

ψ. 11. *Pharaon répondit à Moïse : Allez vous- autres hommes sacrifier au Seigneur, & que vos enfans demeurent icy : Car c'est ce que vous avez demandé vous-mêmes.* Moïse dans la permission qu'il avoit demandée d'aller au desert pour sacrifier, n'avoit jamais séparé les hommes d'avec les femmes & les enfans. C'est une fausseté qu'il a plû à Pharaon d'inventer, pour faire dire à Moïse ce qu'il n'avoit point dit. Mais celuy qui par les plus grands excès violoit si hardiment la pieté & la justice, pouvoit bien ne se mettre pas en peine de blesser la verité par ses paroles.

ψ. 13. *Le Seigneur fit souffler un vent brûlant.* L'hebreu porte, *un vent d'orient*, ou selon quelques-uns, un vent du midy, parce qu'il tenoit de tous les deux *Euronotus*, & qu'estant en même-tems & chaud & humide, il estoit très-propre à former & à transporter cette nuée de sauterelles qui couvroit toute l'Egypte.

ψ. 15. *Les sauterelles mangerent tout ce qui se trouva de fruit sur les arbres.* Les Interprètes remarquent que ceçy a pû arriver à la fin de Fe-

vrier ou au commencement de Mars, & qu'en cette saison il pouvoit y avoir déjà des fruits sur les arbres en un pays aussi chaud qu'est la Palestine.

ψ. 17. *Pbaraon dit à Moÿse ; Priez vostre Dieu , afin qu'il retire de moy cette mort.* Parce que ces sauterelles, non seulement mangeoient tous les arbres, mais entroient dans les maisons, & faisoient encore mourir les hommes, comme il a esté marqué auparavant.

ψ. 18. *Un vent d'occident emporta les sauterelles dans la mer rouge.* Les Interprètes se mettent en peine de découvrir pourquoy cette mer est appelée *la mer rouge*, puisqu'il est certain que ses eaux ne sont non plus *rouges* que celles des autres mers. Quelques-uns ont voulu tirer l'origine de la mer rouge, *mare Erythreum*, d'un certain Roy de ce nom. Mais tout ce qu'on en dit est mêlé de fables.

Ce qui paroît plus vray-semblable, selon les plus sçavans Interprètes, c'est que l'on voit par l'Ecriture, que la terre d'Idumée s'étendoit jusques sur la côte de la mer rouge. Et qu'ainsi Esäü qui a esté le pere, le fondateur, & le premier Roy des Iduméens s'appellant *Edom*, c'est-à-dire *rouge*, & ayant donné ce même nom à l'Idumée, comme qui diroit *le pays rouge*, il n'est pas étrange que la mer qui touche à ce pays, selon qu'il paroît par l'Ecriture, en ait pris le nom, puisque nous voyons que la mer s'appelle la mer d'Espagne, la mer d'Angleterre, & ainsi des autres, lorsqu'elle bat de ses flots les côtes de ces Royaumes.

ψ. 21. *Le Seigneur dit à Moÿse : Etendez vobtre main vers le Ciel, & qu'il se forme dans toute l'Egypte des tenebres si épaisses qu'elles soient palpables.* Les tenebres ne sont par elles-mêmes que la privation de la lumiere, & ainsi elles ne sont pas

3. Reg. c.  
9. v. 26.

3. Reg. c.  
9. v. 26.

pas sensibles à l'attouchement. Mais celles-cy sont appellées *palpables*, parce que l'air fut alors couvert de vapeurs humides, & d'un nuage si pesant & si épais, que cette humidité se faisoit aisément sentir au visage & à la main.

Ces tenebres estoient accompagnées de spectres qui apparoissoient aux Egyptiens, & d'autres choses horribles, que nous apprenons du Saint-Esprit même, qui s'est rendu dans le livre de la Sagesse comme l'Interprète de cet endroit de Moïse, auquel il ajoute plusieurs circonstances, accompagnées de quelques reflexions qui ne sont point marquées dans cette histoire.

„ Les méchans, dit le Sage, s'estant persuadez <sup>Sap. 17.</sup>  
 „ qu'ils pourroient dominer la nation sainte, ont <sup>v. 2.</sup>  
 „ esté liez par une chaîne de tenebres & d'une <sup>Seq.</sup>  
 „ longue nuit, & ils ont languï dans cet estat étant  
 „ saisis d'un horrible effroy, & frappez d'un pro-  
 „ fond étonnement. Les lieux secrets où ils tâ-  
 „ choient de se retirer, ne les défendoient point  
 „ de la crainte, parce qu'il s'élevoit des bruits qui  
 „ les effrayoient, & qu'ils voyoient paroître des  
 „ spectres affreux, qui les remplissoient encore  
 „ d'épouvante.

„ Il n'y avoit point de feu si ardent qui leur pût  
 „ donner aucune clarté, & les flâmes toutes pures  
 „ des étoiles ne pouvoient éclairer cette horrible  
 „ nuit. Ces éclairs de feu leur venoient tout d'un  
 „ coup frapper les yeux, & des phantômes se pré-  
 „ sentoient à eux, qu'ils ne faisoient qu'entrevoir,  
 „ & qui paroissant & disparoissant aussi-tôt, les  
 „ remplissoient de frayeur. C'est alors que toutes  
 „ les illusions de l'art des magiciens devinrent inu-  
 „ tiles, & que cette sagesse dont ils se vantoient  
 „ tomba dans l'opprobre. Car au lieu qu'ils fai-  
 „ soient profession de guerir le trouble des ames  
 „ abattuës par la crainte; ils se trouverent eux-mê-  
 „ mes à la vûe des objets effroyables qui se pré-  
 „ sen-

„ sentoient à eux , dans une peur & un abatte-  
 „ ment qui rendit ridicule toute leur sagesse pre-  
 „ tendue.

ψ. 23. *Nul ne vit son frere, ni ne se remua du lieu où il estoit.* Il est aisé de comprendre que les Egyptiens dans cette profonde nuit , voyant de tems en tems les éclairs de feu , les spectres & les phantômes passer & repasser devant leurs yeux , qui leur donnoient sans cesse une nouvelle frayeur , demeuroient , selon l'expression de l'Ecriture , renfermez dans *cette prison obscure, qui les tenoit comme liez par une même chaîne de tenebres.*

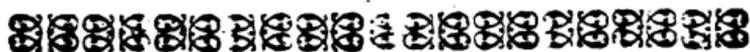
Sap. 17.  
v. 17.

Car , comme le Sage a dit auparavant : *Il n'y avoit point de feu qui pût éclairer cette horrible nuit.* Et Philon remarque que si quelqu'un vouloit alors allumer de la lumiere , ou faire du feu , cette vapeur froide & humide dont l'air estoit tout rempli , l'éteignoit aussi-tôt : comme on voit que la lumiere s'éteint dans les puits les plus profonds.

ψ. 28. *Pharaon dit à Moïse : Retirez-vous, que je ne vous voye plus; car si je vous revois jamais, vous mourrez à la même heure.* La fureur de Pharaon se voyoit réduite alors à succomber sous le poids de la main de Dieu; & tout son Royaume estoit accablé de toutes parts par les marques funestes de la colere du Ciel. Et cependant il menace de mort celuy qui estoit devenu non seulement son maître , mais *son Dieu*, comme parle l'Ecriture. Tant il est vray que rien n'est égal à l'emportement & à la brutalité du cœur de l'homme , qui s'endurcit & s'aveugle de plus en plus à mesure que Dieu le frappe , & qui au-lieu d'en devenir plus moderé en devient au contraire plus altier & plus insolent.

La réponse que Moïse fait à Pharaon , *qu'il ne le verroit plus selon qu'il le luy ordonnoit*, est la réponse d'un Prophete : parce qu'il sçavoit par

EXPLICATION DU CHAP. X. III  
 par une lumiere divine, que le tems estoit venu  
 auquel Dieu alloit rendre la ruine de ce Prince  
 barbare avec celle d'une partie de son peuple, une  
 des preuves les plus éclatantes de sa puissance &  
 de sa justice qui ait jamais paru dans le monde.



## CHAPITRE XI.

*Dieu declare à Moïse qu'il va frapper l'Egypte  
 d'une dixième & dernière playe, après la-  
 quelle Pharaon laissera aller son peuple dans  
 le desert.*

1. **ET** dixit Domi-  
 nus ad Moysen.  
*Ahuc unâ plagâ tan-  
 gam Pharaonem &  
 Ægyptum, & post hæc  
 dimittet vos, & exire  
 compellet.*

2. *Dices ergò omni  
 plebi, ut postulet vir  
 ab amico suo, & mu-  
 lier à vicina sua vasa  
 argentea & aurea.*

3. *Dabit autem Do-  
 minus gratiam populo  
 suo coram Ægyptiis.  
 Fuitque Moyses vir  
 magnus valdè in terra  
 Ægypti, coram servis  
 Pharaonis & omni po-  
 pulo.*

4. *Et ait: Hæc dicit*

1. **L**E Seigneur dit à Avant J.  
 Moïse: Je ne frap- C. 1491.  
 peray plus Pharaon &  
 l'Egypte que d'une seule  
 playe: & après celà il vous  
 laissera aller, & vous fe-  
 ra mesme sortir.

2. Vous direz à tout  
 le peuple: Que chacun  
 demande à son amy, &  
 chaque femme à sa voi-  
 sine des vases d'or &  
 d'argent.

3. Et le Seigneur fera  
 trouver grace à son peu-  
 ple devant les Egyptiens.  
 Or Moïse estoit devenu  
 grand dans toute l'Egypte,  
 & il estoit extraordi-  
 nairement considéré des  
 serviteurs de Pharaon, &  
 de tout son peuple.

4. Il dit donc alors aux  
 enfans

enfans d'Israël : Voici ce que dit le Seigneur : Je fortiray sur le minuit, je passeray par l'Egypte ;

5. & tous les premiers-nez mourront dans lesterres des Egyptiens, depuis le premier-né de Pharaon qui est assis sur son trône, jusqu'au premier-né de l'esclave qui tourne la meule, & jusqu'aux premiers-nez des bêtes.

6. Il s'élevéra un grand cri dans toute l'Egypte, & ni devant ni après, il n'y en eut & n'y en aura jamais un semblable.

7. Mais parmi tous les enfans d'Israël, depuis les hommes jusqu'aux bêtes, on n'entendra pas seulement un chien crier : afin que vous sçachiez combien grand est le miracle par lequel le Seigneur distingue Israël d'avec les Egyptiens.

8. Tous vos serviteurs viendront à moy, & ils m'adoreront, en disant : Sortez, vous & tout le peuple qui vous est soumis ; &

*Dominus : Media nocte egrediar in Ægyptum :*

*5. & morietur omne primogenitum interra Ægyptiorum, à primogenito Pharaonis qui sedet in solio ejus, usque ad primogenitum ancille que est ad molam, & omnia primogenita jumentorum.*

*6. Erit que clamor magnus in universa terra Ægypti, qualis nec antè fuit, nec postè futurus est.*

*7. Apud omnes autem filios Israël non mutiet canis ab homine usque ad pecus : ut sciatis quanto miraculo dividat Dominus Ægyptios & Israël.*

*8. Descendent que omnes servi tui isti ad me, & adorabunt me, dicentes : Egredere tu, & omnis populus que sub-*

v. 5. Hebr. *Que est post molam.* Les anciens n'avoient ni moulin à vent ni moulin à eau, mais ils se servoient de leurs esclaves

pour moudre, ce qu'ils faisoient en faisant tourner des meules & tournant eux-mêmes en les poussant à force de bras.

*subjectus est tibi : post hæc egrediemur.* après celà nous sortirons.

9. *Et exiit à Pharaone iratus nimis. Dixit autem Dominus ad Moysen : Non audiet vos Pharaon , ut multa signa fiant in terra Ægypti.*

9. Et Moïse se retira de devant Pharaon dans une très-grande colere. Alors le Seigneur dit à Moïse : Pharaon ne vous étoutera point " après même ce grand nombre de prodiges que vous ferez dans l'Égypte.

10. *Moyfes autem & Aaron fecerunt omnia ostenta quæ scripta sunt, coram Pharaone. Et induravit Dominus cor Pharaonis, nec dimisit filios Israël de terra sua.*

10. Moïse & Aaron firent devant Pharaon tous les prodiges écrits dans ce livre. Le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, & Pharaon ne permit point aux enfans d'Israël de sortir de ses terres.

¶ 9. *Antr.* afin qu'il se fasse un grand nombre, &c.

S E N S L I T T E R A L.

¶ 1. **L**E Seigneur dit à Moïse : *Je ne frapperay plus Pharaon que d'une playe , & après celà il vous laissera aller.* Ce chapitre est tellement joint avec celuy qui precede, qu'on doit même réserver les deux derniers versets du precedent pour les mettre après le huitième de celuy-ci. Car à moins de celà il sembleroit que Moïse eût revû encore Pharaon , après qu'il a déclaré qu'il ne le verroit jamais. Voici donc, selon les Interpretes, la maniere en laquelle Moïse se conduisit cette dernière fois qu'il vit Pharaon.

Après ces mots du chapitre precedent, *Pharaon ne voutut point encore laisser aller les Israélites.* Dieu revela tout d'un coup à Moïse qu'il ne fraperoit

peroit plus Pharaon & les Egyptiens que d'une seule playe, qui seroit la mort de tous les premiers-nez, après laquelle les Egyptiens les forceroient eux-mêmes de s'en aller.

Et Moïse avant que de partir de devant Pharaon, luy declara cette nouvelle playe dont Dieu vouloit le frapper, & luy dit que Dieu passeroit par l'Egypte sur le milieu de la nuit d'un jour qu'il ne determina point; " qu'il feroit mourir son fils aîné qui „ estoit assis sur son trône, & generalement tous „ les aînez de l'Egypte; sans qu'il en mourut aucun des enfans d'Israël. „

L'Ecriture fait bien voir que ce sont là les paroles que Moïse dit à Pharaon de la part de Dieu, puisqu'elle ajoute : *Afin que vous sçachiez combien est grand le miracle par lequel le Seigneur divise Israël d'avec les Egyptiens. Et tous vos serviteurs viendront à moy & m'adoreront, en disant : Sortez, vous & tout le peuple qui vous est soumis; & après cela nous sortirons.*

Il faut joindre à ces paroles celles du chapitre precedent que Pharaon dit à Moïse; par lesquelles la mesure, & de son insolence, & de la patience de Dieu fut enfin comblée : *Retirez-vous, que je ne vous voye plus; car si je vous revois jamais, vous mourrez à la même heure.*

Ce Prince impie répond aux menaces de Dieu par des menaces. Et comme Dieu luy declare par Moïse qu'il fera mourir son fils aîné, il declare aussi à Moïse, qu'il le fera mourir luy-même, s'il le voit jamais.

C'est alors que Moïse répond par un esprit de prophetie, ce qui est dit au chapitre precedent, „ qu'il ne verra plus jamais le Roy selon la défense „ qu'il luy en faisoit, parce qu'il estoit assuré que „ Dieu le perdrait peu de tems après. Et c'est ici que l'on doit mettre les paroles du verset 9. de ce chapitre XI. *Moïse se retira de devant Pharaon, dans une très-grande colere.*

Le

Le Saint-Esprit nous assure dans l'Ecriture que Moÿse estoit le plus doux de tous les hommes. Cependant il est dit icy , qu'il sortit de devant Pharaon dans une très-grande colere. N<sup>um.</sup> 12.  
v. 3.

Mais cette colere , selon la pensée des saints Docteurs , estoit une colere du Saint-Esprit , qui embrasant d'un saint zele cet homme de Dieu , luy faisoit considerer comme un excès insupportable , qu'un vase d'argile qui alloit estre brisé en mille pieces , & un ver de terre , qui ne respiroit qu'autant qu'il plaisoit à celuy qui luy avoit donné tout ce qu'il y avoit de grand parmi les hommes , fût assez insolent pour menacer de la mort le-Ministre de Dieu , qui venoit de le frapper luy & tout son royaume , par tant d'effroyables playes , & qui luy declaroit en ce tems-là même , qu'il alloit faire mourir d'une mort sanglante son fils aîné , destiné à estre l'heritier de la couronne.

¶. 2. *Que chacun demande à son ami des vases d'or & d'argent.* Les Israélites avoient un pretexte specieux pour demander toutes ces choses aux Egyptiens , parce qu'ils se preparoient à aller dans le desert comme pour faire un sacrifice à Dieu , & pour celebrer en son honneur une grande feste.

¶. 4. *Moÿse dit aussi aux enfans d'Israël: Voicy ce que dit le Seigneur : Je passeray sur le minuit par l'Egypte , & tous les premiers-nez des Egyptiens mourront.* Il paroît que ceci n'a esté dit aux Israélites qu'après que Moÿse a dit à Pharaon ce qui est marqué à la fin de ce chapitre , qui est que le Roy luy-même & les Egyptiens prioient les Israélites de sortir de leur terre , & qu'alors seulement ils en sortiroient. Car ceci doit estre joint necessairement avec ce que Moÿse dit à la fin du chapitre precedent , lorsqu'il proteste aux Roy qu'il ne le verroit plus jamais.

Ce

Ce que Moïse dit au peuple au verset second de ce chapitre : *Que chacun demande à son ami & à son voisin des vases d'or & d'argent*, ne doit avoir esté dit qu'après tout ce qu'il déclara à Pharaon de la part de Dieu dans ce discours ; après lequel il n'a jamais paru devant luy.

Et quant à ce qui est dit aux enfans d'Israël : *Je sortiray sur le minuit : je passeray par l'Egypte, & tous les premiers-nez mourront*, & le reste. Et ce qui est dit un peu auparavant de la grande autorité que Moïse s'estoit acquise dans toute l'Egypte : ces paroles, ou se doivent lire en parenthèse, selon quelques Interpretes, ou doivent être considérées comme ayant esté dites depuis, & estant rapportées ici par anticipation : Ce qui est une chose si commune dans l'Ecriture & dans l'Evangile, que saint Augustin même s'en est fait une regle pour accorder quelques paroles des Evangelistes, dans lesquelles il paroïtroit quelque contrariété, à moins que de les expliquer de cette sorte.

Pour ce qui est de la saison en laquelle ces playes d'Egypte ont pû arriver, on croit que ç'a esté dans le mois de Fevrier ; tout estant beaucoup plus avancé dans un climat aussi chaud qu'est celui d'Egypte, que dans les nôtres. Et pour ce qui regarde le tems qu'ont pû durer ces playes, on croit qu'un mois & quelques jours auront pû suffire pour les six premières, & qu'il a fallu beaucoup moins de tems pour les quatre autres.

¶ 9. *Pharaon ne vous écoutera point, après même ce grand nombre de prodiges que vous ferez dans l'Egypte.* C'est-à-dire, selon S. Augustin ; „ Quelques prodiges que vous fassiez devant Pharaon il demeurera toujours inflexible. Mais pour „ moy je me serviray de son endurcissement pour „ l'instruction de mon peuple, afin que voyant les „ playes

August.  
in Exod.  
quæst. 40.

„playes effroyables donc j'auray frappé ce Prince  
 „rebelle, ils apprennent à me craindre & à m'obéir,  
 „& à se jeter dans le sein de ma bonté pour se met-  
 „tre à couvert de ma justice. „

S E N S S P I R I T U E L

D E S D I X P L A Y E S D E L' E G Y P T E .

**L**A dixième & la dernière playe d'Egypte, qui est la mort des premiers-nez, étant marquée clairement dans ce chapitre onzième, il semble que c'est ici le lieu de représenter ce qu'ont remarqué les saints Peres sur ces dix playes, qu'ils ont considérées, outre ce qui en paroît dans la lettre, comme des choses grandes, & qui enferment des instructions très-importantes,

Avant que de rapporter leurs sentimens, nous devons faire ici une reflexion que le Saint-Esprit fait luy-même par la bouche du Sage, en considérant la sagesse admirable avec laquelle Dieu s'est conduit dans ces playes d'Egypte. Car il y a paru d'autant plus puissant, qu'il a choisi les choses les plus viles pour punir & pour confondre l'orgueil des impies : & d'autant plus juste, que les Egyptiens, ainsi que les Chananéens, adorant alors les grenouilles, les moucheron, & d'autres semblables insectes, il a tourné contre eux-mêmes ces animaux si méprisables qu'ils avoient reverez comme des dieux ; & se jouant de ces objets de leur adoration, il les a rendu les instrumens de leur supplice.

C'est ce que le Sage nous marque en ces termes : „ Seigneur, vous avez fait souffrir aux im- *Sap. 12.*  
 „pies d'horribles tourmens par les choses mêmes *v. 23. &*  
 „qu'ils adoroient. Car ils s'estoient égarez long- *seq.*  
 „tems dans la voye de l'erreur, prenant pour des  
 „dieux

„ dieux les plus méprisables d'entre les animaux ,  
 „ & vivant comme des enfans sans raison. C'est  
 „ pourquoy vous vous estes joué d'eux d'abord ,  
 „ en les punissant comme des enfans insensés. . .

2ap. 11.

„ Il n'estoit pas difficile à vostre main toute-  
 „ puissante qui a tiré tout le monde d'une matiere  
 „ informe , d'envoyer contr'eux une multitude  
 „ d'ours & de fiers lions , ou de bestes d'une espece  
 „ nouvelle & inconnüe , pleines de fureur ; ou qui  
 „ jettassent les flâmes par les narines , ou qui ré-  
 „ pandissent une noire fumée , ou qui lançassent  
 „ d'horribles étincelles de feu de leurs yeux : Et  
 „ ces bestes auroient pû non seulement les exter-  
 „ miner par leurs morsûres , mais les faire mourir  
 „ par leur seule vûë. Sans celà même ils pouvoient  
 „ perir par un seul soufflé , estant persecutez par  
 „ leurs propres crimes , & renversez par la moi-  
 „ dre étincelle de vostre puissance. Mais vous ré-  
 „ glez toutes choses avec mesure , avec nombre ,  
 „ & avec poids. Et vous avez compassion de tous  
 „ les hommes , parce que vous pouvez tout , &  
 „ que vous dissimulez leurs pechez , afin qu'ils fas-  
 „ sent penitence. , ,

Theodor.  
 in Exod.  
 quæst. 21.

Theodoret remarque avec raison , que Dieu a voulu faire paroître également la sagesse & la puissance dans ces playes d'Egypte , & qu'il a voulu montrer aux Egyptiens qu'estant le maître souverain de la nature ; il commandoit également au ciel , à la terre & à tous les élemens. Car , comme les Syriens ont dit depuis , que *le Dieu d'Israël estoit le Dieu des montagnes , mais qu'il n'estoit pas le Dieu des vallées* : pour empêcher que les Egyptiens ne dissent de même que le Dieu des Hebreux estoit puissant sur les eaux , mais non sur la terre , ou qu'il estoit puissant sur la terre , mais non dans le ciel : Il a voulu enfermer toute la nature dans ces marques prodigieuses de sa puissance , qu'il fit éclatter alors sur toute l'Egypte.

3. Reg.  
 20. v. 23.

Dans

Dans la première playe, où Dieu changea l'eau du Nil en sang; & dans la seconde où il commanda à Moïse d'étendre sa main sur les fleuves, les ruisseaux & les marais, & d'en faire sortir les grenouilles pour en couvrir toute l'Egypte, il fit voir qu'il étoit le maître de l'élément de l'eau. Ce qu'il marqua encore quelque tems après d'une manière bien plus terrible, en faisant tout d'un coup secher les eaux de la mer pour donner un passage à son peuple, & les faisant revenir ensuite pour y abîmer les Egyptiens.

Dans la troisième & la quatrième playe, Dieu montra qu'il étoit le maître de la terre, l'ayant changée d'abord en une espèce de moucheron, dont les picqures étoient envenimées, & ensuite en une infinité de mouches de toute sorte d'espèce, qui vinrent fondre sur toute l'Egypte. *Cyniphes.*

Dans la cinquième & dans la sixième, Dieu fit voir qu'il étoit le maître de l'élément de l'air, ayant commandé à Moïse de jeter en haut de la cendre, qui altera l'air & le corrompit d'une telle sorte, qu'il se forma aussi-tôt des ulcères très-dangereuses dans les corps des hommes & des animaux.

Dans la septième & dans la huitième playe, Dieu en répandant sur l'Egypte une grêle horrible mêlée de feu, & des nuages pleins de sauterelles qui ravagerent toute la campagne, fit voir qu'il étoit le maître des vents & des tempêtes, & de tous les météores qui se forment dans l'air.

Dans la neuvième playe, en laquelle Dieu obscurcit le soleil & les étoiles par des ténèbres effroyables; & dans la dixième, où il envoya un Ange du ciel qui tua tous les premiers-nés des Egyptiens, il fit voir qu'il étoit le maître du soleil, des astres, du ciel, des Anges & des hommes, comme il l'étoit de la terre, de l'eau & de l'air. Ainsi

Ainsi par un ordre admirable de la justice souveraine , les peines sont devenuës plus grandes à mesure que ce Prince est devenu plus coupable & plus epdurci. Car les quatre premieres playes estoient plus exterieures & plus supportables. Les quatre suivantes ont fait de plus grands ravages , & ont attaqué les corps. Mais les deux dernieres ont ravi aux hommes ce qu'ils ont de plus cher , la clarté & la vie.

Saint Augustin & d'autres Peres ont donné divers sens spirituels aux dix playes. Mais comme nostre dessein est de nous attacher toujours à prendre d'eux ce qui est plus simple & plus conforme à la lettre , nous avons crû nous devoir réduire à celui que nous allons expliquer , qui nous a paru plus naturel & plus plein d'instruction que les autres.

L'Egypte , selon S. Augustin , est la figure du siecle , & Pharaon & les Egyptiens l'image de tous les pecheurs. Ainsi les playes dont Dieu les frappe semblent nous représenter les différentes passions auxquelles Dieu par sa souveraine justice livre les pecheurs qui vivent de l'esprit du monde , & qui sont esclaves du peché.

Toutes ces passions & ces maladies de l'ame se réduisent , selon saint Jean , à trois , qui sont comme les sources des autres , que ce saint Apôtre nous représente par ces paroles : *Tout ce qui est dans le monde , n'est que concupiscence de la chair , ou concupiscence des yeux , ou orgueil de la vie. La concupiscence , selon S. Augustin , est une racine d'impureté que le demon a plantée en l'homme. Elle est la mere de tous les vices , qui naissent tous de ces trois branches marquées par saint Jean.*

*La premiere* de ces branches , qui est *la concupiscence de la chair* , est le vice opposé à la chasteté , qui est enté profondément dans la corruption de  
la

1. Joan.  
2. v. 16.

la nature. Il peut être représenté par *la premiere playe*, par laquelle toutes les eaux de l'Egypte furent changées *en sang*. Car la chair & le sang marquent très-bien la concupiscence de la chair, & tout ce qui est charnel & opposé à l'esprit. Ce qui a fait dire à saint Paul : *Que la chair & le sang ne possederont point le royaume de Dieu.*

Ainsi cette premiere branche de la concupiscence est figurée par *la premiere playe de l'eau changée en sang*, & par *la seconde des grenouilles* qui inondèrent toute l'Egypte. Car comme ces animaux naissent des eaux bourbeuses, & qu'ils se plaisent & s'entretiennent dans cette bouë, ils sont aussi très-propres à nous donner une idée sensible, & en même-tems une grande aversion des passions les plus brutales & les plus honteuses.

La seconde branche de la concupiscence est *la concupiscence des yeux*, c'est-à-dire, la curiosité. Elle peut être très-bien représentée, selon les Saints, par *la troisieme playe d'Egypte*, qui estoient *les moucherons* qui picquoient très-dangereusement; & par *la quatrieme*, qui estoit une nuée de toute sorte de mouches, qui importunoient sans cesse par leurs bruits confus, & bleissoient en même-tems par leurs morsures perçantes & envenimées.

Ces petits animaux toujours volages & inquiets, qui étourdissent par leurs bourdonnemens, qui se jettent sans cesse contre le visage, & qui par leurs petites trompes percent la peau jusques à en faire sortir le sang; *Quis dedit culici tubam & lanceam?* dit un ancien Pere; qui s'envolent quand *Tertulien* on les chasse, & qui retournent aussi-tost au même lieu d'où l'on vient de les chasser: sont, selon les Saints, une image de la curiosité; qui est une passion toujours legere & inconstante, qui ne laisse jamais en repos ceux qu'elle possède: qui n'agit que par des saillies vagues & indiscrettes, & qui se répand indifferemment de pensée en pensée sans avoir rien de fixe qui l'arrête. F Car

Car ceux qui en sont possédez n'aiment rien proprement, parce qu'il est beau & estimable en soy-même, mais seulement parce qu'il est nouveau & surprenant. Ils cherchent par tout à se satisfaire, & ils ne trouvent rien qui les satisfasse, parce qu'ils ne pensent qu'à se repaître pour un moment de la vaine lueur d'une connoissance passagere, au lieu d'éclairer & de fortifier leur cœur par la beauté lumineuse & par la nourriture solide de la verité.

C'est pourquoy saint Gregoire de Nazianze compare tous ces anciens Philosophes que saint Paul traite d'*aveugles & d'insensez*, à cette nuée importune de mouches d'*Egypte*; & il dit, comme d'autres saints, que toutes ces vaines subtilitez & ces raisonnemens qu'ils ont debitez avec tant d'ostentation & de pompe, bien loin de pouvoir contribuer quelque chose à nous inspirer la vraye sagesse, ne sont souvent propres qu'à nous gâter l'esprit quand nous nous y attachons trop, & à nous faire perdre le goût de la verité, & la lumiere naturelle du bon sens.

*La cinquième playe, qui est celle de la peste, marque fort bien la troisième branche de la concupiscence, qui est l'orgueil de la vie, avec ses principaux effets, que nous ferons voir être figurez par les playes suivantes.*

„ Saint Augustin dit que l'*orgueil* est proprement  
 „ une *peste*, parce que c'est une maladie generale qui  
 „ infecte tous les hommes, qui répand son air con-  
 „ tagieux dans les ames, & qui porte par tout la  
 „ mort avec elle. C'est pourquoy comme les hom-  
 „ mes du monde s'inspirent mutuellement cette pe-  
 „ ste interieure de la complaisance & de l'orgueil,  
 „ saint Pierre aussi veut que tous les vrais fidelles s'*in-*  
 „ *spirent l'humilité les uns aux autres*, afin que le  
 „ remede ne soit pas moins commun ni moins puis-  
 „ sant que la maladie.

Cette peste extérieure, qui estoit l'image de l'in-  
 terieu-

Aug. in  
Ps. 1.

terieure, ne s'attaqua qu'aux chevaux, aux brebis & aux animaux de la campagne; parce que Dieu ne vouloit pas faire mourir alors Pharaon & les principaux de l'Egypte, qu'il reservoit à un supplice plus propre à signaler les merveilles de sa puissance. Mais *la peste* interieure dont celle-ci étoit la figure, attaque indifferemment les peuples & les Rois, les petits & les grands: parce que, selon la pensée de saint Jerôme, quoyque l'orgueil aime le faste & la magnificence, & qu'il se nourrisse de tout ce qui a de l'éclat, il ne dédaigne pas néanmoins de naître & de se conserver dans le cœur des pauvres, qu'il remplit souvent de l'amour & de l'estime d'eux-mêmes, malgré les besoins qui les pressent, & la bassesse qui les environne.

La *sixième playe*, qui est celle *des ulceres*, est la figure de *l'envie*, qui naît necessairement de l'orgueil, estant impossible, dit saint Augustin, que le superbe ne soit pas envieux. Car puisque *l'orgueil est l'amour de la propre excellence*; *A MOR PROPRIÆ EXCELLENTIA*, dit ce Saint, il faut qu'il nous rende jaloux de ceux qui nous surpassent ou nous égalent, comme nous ravissant, ou au moins diminuant cette gloire humaine, que nous souhaiterions d'avoir au-dessus des autres.

La *septième playe*, qui est celle *de la grêle mêlée de feu* est l'image de *la colere*, qui naît de l'orgueil, & dont l'orgueil se sert comme d'un instrument de sa violence. C'est ce qui a fait dire à un Sage du monde, *Aristote.* que *la colere* naît proprement de ce que nous nous persuadons qu'on nous fait injustice, & qu'on nous refuse ce qui nous est dû; ce qui est une pensée que l'orgueil inspire. Et S. August. a dit en ce même sens: "Que jamais un homme en colere ne crut injuste", le sujet de son émotion & de son emportement.

La *huitième playe*, qui est celle *des sauterelles*, est la figure de *la médifance*, qui naît encore de l'orgueil: Car il est naturel que comme le superbe est

envieux il soit aussi médisant, & qu'il s'efforce d'abaïsser par des discours injurieux & empoisonnez ceux dont l'élevation l'incommode, & traverse ce desir secret qui le possède de paroître au-dessus de tous. C'est pourquoy la médisance s'attache d'ordinaire aux vertus les plus pures, comme les sauterelles & les insectes semblables attaquent les fruits les plus excellens. Car on ne porte envie qu'aux riches & aux grands, & non aux pauvres & aux petits: *Nemo invidet misero*, dit S. Augustin.

Chap. 9.  
14.

Il est remarquable qu'après que Dieu a frappé les Egyptiens des playes de la peste & des ulcères, il fait dire par Moïse à Pharaon: *C'est à cette fois que j'envoyeray toutes mes playes sur vostre cœur*. Cette parole peut signifier, selon quelques Interpretes, que Dieu ébranleroit tellement la dureté du cœur de ce Prince, qu'il le contraindroit de confesser qu'il avoit peché contre Dieu, & qu'il estoit un impie.

Ce sens est vray-semblable, mais il ne paroît pas égaler la force & la grandeur d'une expression si divine. Car on peut dire que toutes les playes dont Dieu frappa alors ce Prince si endurci dans sa méchanceté, effleurerent plutôt qu'ils ne toucherent effectivement le cœur de Pharaon, bien loin de le vaincre & de l'amollir. Et il est tellement vray que cette confession de son peché & de son impiété, fut plutôt une dissimulation & un déguisement de sa malice, qu'une marque de son repentir, que la dernière parole qu'il dit à Moïse, comme il a esté rapporté auparavant, fut de luy commander de sortir de devant luy, & de le menacer de le perdre s'il le rencontroit jamais.

Ainsi il semble que Dieu parlant de la sorte, ait voulu marquer la vérité dans la figure, & nous représenter cette manière si secrète & si cachée par laquelle il frappe de ses playes le cœur des superbes, & les punit, selon la pensée de saint Augustin,  
par

par leur impunité même, en les laissant jouir longtemps du fruit de leurs crimes, comme s'il fermoit les yeux pour ne les point voir.

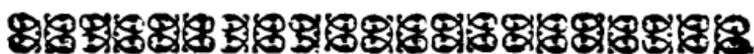
La *neuvième playe*, qui est celle *des tenebres*, paroît icy dans son ordre, & succede naturellement à celles qui l'ont précédée. Car elle marque très-bien cette nuit profonde qui enveloppe les âmes esclaves de leurs passions, & *venduës sous le peché*, comme parle l'Écriture; parce que l'homme en cet état, dit S. Augustin, *est abandonné de la lumiere de la justice*, qu'il a luy-même rejetée volontairement. Et ainsi marchant, selon la parole de David, *Prover. 4. v. 19.* dans des chemins glissans & pleins de tenebres, il tombe d'autant plus dangereusement qu'il ne sçait pas même qu'il est tombé: *Via impiorum tenebrosa*, dit le Sage, *nesciunt ubi corruant.*

Il n'est point même en estat alors, selon la pensée de saint Prosper, d'implorer la lumiere du ciel, parce que les yeux de son cœur sont devenus captifs, & qu'étant assujetti à cet ange cruel, qui le frappe sans cesse de nouvelles playes, & qui le tient plongé dans une profonde nuit, il est comme un frenetique, qui ne sçait ni ce qu'il fait, ni ce qu'il souffre; & il ne connoît ni sa captivité, ni son tyran, ni ses tenebres, ni sa maladie: *Nec jam captivos oculos at-* *Prosper. C. arm. de Ingrat. c. 40.* *tollere in altum Sponte potest, quoniam hoc etiam spoliantem tyranno Perdidit, ut quanto jaceat sub vulnere norit.*

La *dixième playe*, qui est *la mort des premiers nez* d'Égypte, peut marquer, que comme Dieu laissa tellement alors en vie les Egyptiens, que chaque maison néanmoins avoit son mort, & pleuroit ce qui luy étoit de plus cher; ainsi Dieu laisse tellement vivre d'une vie animale & charnelle ces âmes aveugles & endurcies dans le mal, qu'elles sont mortes en ce qu'il y a en elles de plus précieux, qui est le cœur.

La différence qui se trouve entre la figure & la vérité, c'est que chaque maison des Egyptiens

voyoit son premier-né mort, & le pleuroit avec une grande abondance de larmes : au lieu que l'ame percée de tant de playes ne voit point cette mort dont elle est frappée dans le cœur, qui corrompt le principe de toutes les actions, qui fait qu'elle est morte aux yeux de Dieu, quoy qu'elle paroisse vivante aux yeux des hommes, & qu'elle ne porte plus *que des fruits de mort.*



## C H A P I T R E XII.

*Dieu ordonne aux Israélites d'immoler un agneau, & de teindre de son sang les deux posteaux & le haut des portes de leur maison. Maniere de manger cet agneau. Tous les premiers nez d'Egypte sont tuez par un Ange. Les Israélites sortent de ce Pays & emportent avec eux tous les vases d'or & d'argent des Egyptiens. Celebration de la Pasque. Pains sans levain.*

1. **L**E Seigneur dit aussi à Moïse & à Aaron dans l'Egypte'' ;

2. Ce mois-ci sera pour vous le commencement des mois : ce sera le premier des mois de l'année.

3. Parlez à toute l'assemblée des enfans d'Israël, & dites-leur : Qu'au dixième jour de ce mois chacun prenne un agneau pour sa famille & pour sa maison.

4. Que s'il n'y a pas dans

¶. 1. *Lettr.* dans la terre d'Egypte.

1. **D**Ixit quoque Dominus ad Moysen & Aaron in terra Ægypti :

2. *Mensis iste, vobis principium mensum : primus erit in mensibus anni.*

3. *Loquimini ad universum cœtum filiorum Israël, & dicite eis : Decima die mensis hujus tollat unusquisque agnum per familias & domos suas.*

4. *Sin autem minor*

*est*

est numerus, ut sufficere possit ad vescendum agnum, assumet vicinum suum, qui junctus est domui suæ, juxta numerum animarum que sufficere possunt ad esum agni.

5. Erit autem agnus absque macula, masculus, anniculus: juxta quem ritum tolletis & hœdum.

6. Et servabitis eum usque ad quartam decimam diem mensis hujus, immolabitque eum universa multitudo filiorum Israël ad vesperam.

7. Et sument de sanguine ejus, ac ponent super utrumque postem, & in superliminaribus domorum, in quibus comedent illum.

8. Et edent carnes nocte illa assas igni, & azymos panes cum lactucis agrestibus.

9. Non comedetis ex eo crudum quid, nec coctum aquâ, sed tantum assum igni: caput cum pedibus ejus & intestinis vorabitis.

✧ 5. Hebr. parfaîn

la maison assez de personnes pour pouvoir manger l'agneau, il en prendra de chez son voisin dont la maison tient à la sienne, autant qu'il en faut pour manger l'agneau.

5. Cet agneau sera sans tache"; ce sera un mâle, & il n'aura qu'un an. Vous pourrez aussi prendre un chevreau, qui ait ces mêmes conditions.

6. Vous le garderez jusqu'au quatorzième jour de ce mois; & toute la multitude des enfans d'Israël l'immolera au soir.

7. Ils prendront de son sang, & ils en mettront sur l'un & l'autre pôteau, & sur le haut des portes des maisons où ils mangeront;

8. Et cette même nuit ils en mangeront la chair rôtie au feu, & des pains sans levain, avec des laitues sauvages."

9. Vous n'en mangerez rien qui soit cru, ou qui ait esté cuit dans l'eau, mais seulement rôti au feu. Vous en mangerez la tête avec les pieds & les intestins,

F 4. 10.

✧ 8. Austr. ameres.

10. & il n'en demeurera rien jusqu'au matin. S'il en reste quelque chose vous le brûlerez au feu.

11. Voici comment vous le mangerez : Vous teindrez vos reins, vous aurez aux pieds des souliers, & un bâton à la main, & vous mangerez à la hâte : car c'est la Pâque, c'est-à-dire le passage du Seigneur.

12. Je passerai cette nuit-là par l'Égypte ; je frapperai dans les terres des Égyptiens tous les premiers-nés, depuis l'homme jusqu'aux bêtes, & j'exercerai mon jugement sur tous les dieux de l'Égypte. Car c'est moi qui suis le Seigneur.

13. Ce sang qui sera marqué à chaque maison où vous demeurerez vous servira de signe. Je verrai ce sang & je passerai vos maisons, & la playe de mort ne vous touchera point, lorsque j'en frapperai toute l'Égypte.

14. Ce jour vous sera un monument éternel, & vous le célébrerez de race en race, avec un culte per-

10. *Nec remanebit quidquam ex eo usque mane. Si quid residuum fuerit, igne comburentis.*

11. *Sic autem comedetis illum : Reines vestros accingetis, & calceamenta habebitis in pedibus, tenentes baculos in manibus, & comedetis festinanter : est enim Pbase ( id est transitus ) Domini.*

12. *Et transibo per terram Ægypti nocte illa, percutiamque omne primogenitum in terra Ægypti ab homine usque ad pecus : & in cunctis diis Ægypti faciam judicia. Ego Dominus.*

13. *Erit autem sanguis vobis in signum in adibus in quibus eritis : & videbo sanguinem, & transibo vos : nec erit in vobis plaga disperdens quando percussero terram Ægypti.*

14. *Habebitis autem hunc diem in monumentum : & celebrabitis eam solemnem De-*

*Domino in generationibus vestris cultu sempiterno.*

15. *Septem diebus azyma comedetis : in die primo non erit fermentum in domibus vestris : quicumque comederit fermentatum, peribit anima illa de Israël, à primo die usque ad diem septimum.*

16. *Dies prima erit sancta atque solemnis, & dies septima eadem festivitate venerabilis: nihil operis facietis in eis, exceptis his que ad vescendum pertinent.*

17. *Et observabitis azyma: in eadem enim ipsa die educam exercitum vestrum de terra Ægypti, & custodietis diem istum in generationes vestras ritu perpetuo.*

18. *Primo mense, quartadecima die mensis ad vesperam, comedetis azyma, usque ad diem vigesimam primam ejusdem mensis ad vesperam.*

19. *Septem diebus fermentum non inve-*

petuel, comme une fête solemnelle au Seigneur.

15. Vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours. Dès le premier jour il ne se trouvera point de levain dans vos maisons. Quiconque mangera du pain avec du levain depuis le premier jour jusqu'au septième, perira du milieu d'Israël.

16. Le premier jour sera saint & solemnel, le septième sera une fête également venerable. Vous ne ferez aucune œuvre servile durant ces sept jours, hors ce qui regarde le manger.

17. Vous garderez cette fête des pains sans levain; car en ce même jour je feray sortir toute vostre armée de l'Egypte, & vous observerez ce jour de race en race par un culte perpetuel.

18. Depuis le quatorzième jour du premier mois vers le soir, vous mangerez des pains sans levain jusqu'au vingt-&unième jour de ce même mois.

19. Il ne se trouvera point de levain dans vos maisons

pendant sept jours. Qui-  
conque mangera du pain  
avec du levain perira du  
milieu de l'assemblée d'Is-  
raël, soit qu'il soit étran-  
ger ou habitant de la ter-  
re.

20. Vous ne mangerez  
rien avec du levain. Vous  
userez de pain sans levain  
dans vos maisons.

21. Moïse appella en-  
suite tous les anciens des  
enfans d'Israël, & il leur  
dit : Allez prenez un  
agneau dans chaque fa-  
mille, & immolez la Pâ-  
que.

22. Trempez un petit  
faisseau " d'hyssope dans  
le sang que vous aurez mis  
" sur le seuil de vostre por-  
te, & vous en asperserez  
le haut de la porte & les  
deux pôtiaux. Que nul  
de vous ne sorte hors de la  
porte de sa maison jus-  
qu'au matin ;

23. Car le Seigneur pas-  
sera frappant les Egy-  
ptiens ; & lorsqu'il verra  
ce sang sur le haut de vos  
portes & sur les deux pô-  
tiaux, il passera la porte de  
vôtre maison, & il ne per-  
mettra pas à l'Ange exter-

*nietur in domibus ve-  
stris : qui comederit  
fermentatum , peribit  
anima ejus de cœtu Is-  
raël , tam de advenis  
quàm de indigenis ter-  
re.*

20. *Omne fermenta-  
tatum non comedetis :  
in cunctis habitaculis  
vestris edetis azyma.*

21. *Vocavit autem  
Moyfes omnes seniores  
filiorum Israël , & di-  
xit ad eos : Ite tollen-  
tes animal per familias  
vestras , & immolate  
Pascha.*

22. *Fasciculumque  
hyssopi tingite in san-  
guine qui est in limi-  
ne , & aspergite ex  
eo superliminare , &  
utrumque postem : nul-  
lus vestrum egrediatur  
ostium domus sue usque  
mane.*

23. *Transibit enim  
Dominus percutiens  
Ægyptios : cumque vi-  
derit sanguinem in su-  
perliminari , & in  
utroque poste , trans-  
cendet ostium domus ,  
& non sinet percusso-  
rem*

†. 22. *Antr.* bouquet.  
*Ibid.* *Lettr.* qui sera.

*rem ingredi domos vestras & ladere.*

minateur d'entrer dans vos maisons & de vous frapper.

24. *Custodi verbum istud legitimum tibi & filiis tuis usque in eternum.*

24. Vous garderez inviolablement cette coutume comme une loy éternelle pour vous & pour vos enfans.

25. *Cumque introieritis terram, quam Dominus daturus est vobis, ut pollicitus est, observabitis ceremonias istas.*

25. Lorsque vous serez entrez dans la terre que le Seigneur vous donnera selon sa promesse, vous observerez ces ceremonies.

26. *Et cum dixerint vobis filii vestri: Que est ista religio?*

26. Et quand vos enfans vous diront: Quel est ce culte religieux?

27. *dicetis eis: Victimam transitus Domini est, quando transiit super domos filiorum Israël in Ægypto, percutiens Ægyptios, & domos nostras liberans. Incurvatusque populus adoravit.*

27. Vous leur direz: C'est la victime du passage du Seigneur, lorsqu'il passa les maisons des enfans d'Israël dans l'Égypte, frappant les Égyptiens & délivrant nos maisons. Alors le peuple se prosternant en terre adora le Seigneur.

28. *Et egressi filii Israël fecerunt sicut praeceperat Dominus Moysi & Aaron.*

28. Les enfans d'Israël estant sortis firent ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse & à Aaron.

29. *Factum est autem in noctis medio, percussit Dominus omne primogenitum in terra Ægypti, à primogenito Pharaonis, qui in solio ejus sedebat, usque*

29. Sur le milieu de la nuit le Seigneur frappa tous les premiers-nez de l'Égypte, depuis le premier-né de Pharaon qui estoit assis sur son trône, jusqu'au premier-né de la

femme esclave qui estoit en prison, & jusqu'au premier-né de toutes les bêtes.

30. Au même-temps Pharaon se leva pendant la nuit, tous ses serviteurs & tous les Egyptiens, & un grand cri monta au ciel dans toute l'Egypte, parce qu'il n'y avoit aucune maison où il n'y eût un mort.

31. Pharaon cette même nuit ayant fait venir Moïse & Aaron, leur dit: Retirez-vous promptement d'avec mon peuple, vous & les enfans d'Israël, allez sacrifier au Seigneur comme vous dites.

32. Menez avec vous vos brebis & vos troupeaux, selon que vous avez demandé, & en vous en allant priez pour moy.

33. Les Egyptiens pressoient aussi le peuple de sortir promptement de leur pays, en disant: Nous mourrons tous.

34. Le peuple donc prit la farine qu'il avoit pétrie sans qu'il y eût de

*ad primogenitum captivæ quæ erat in carcere, & omne primogenitum jumentorum.*

30. *Surrexitque Pharaon nocte, & omnes servi ejus, cunctaque Ægyptus: & ortus & clamor magnus in Ægypto: neque enim erat domus in qua non jaceret mortuus.*

31. *Vocatisque Pharaon, Moysè & Aaron nocte, ait: Surgite & egredimini à populo meo, vos & filii Israël: ite, immolate Domino sicut dicitis.*

32. *Oves vestras & armenta assumite ut petieratis, & abeuntes benedicite mihi.*

33. *Urgebantque Ægyptii populum de terra exire velociter, dicentes, Omnes moriemur.*

34. *Tulit igitur populus conspersam farinam antequàm fermentare-*

✧. 30. *Lettr.* toute l'Égypte.

✧. 31. *Lettr.* Surgite &

| egredimini pro citò egredimini. *Hebr. ism*

✧. 32. *Lettr.* benissez-moi.

*paratur : & ligans in palliis , posuit super humeros suos.*

35. *Feceruntque filii Israël sicut præceperat Moyses , & petierunt ab Ægyptiis vasa argentea & aurea , vestemque plurimam.*

36. *Dominus autem dedit gratiam populo coram Ægyptiis , ut commodarent eis : & spoliaverunt Ægyptios.*

37. *Profectique sunt filii Israël de Ramesse in Socoth , sexcenta ferme millia peditum virorum , absque parvulis.*

38. *Sed & vulgus promiscuum innumerable ascendit cum eis , oves & armenta & animalia diversi generis multa nimis.*

39. *Coxeruntque farinam , quam dudum \* de Ægypto conspersam tulerant : & fecerunt subcinericios panes azymos ; neque enim poterant fermentari : cogen-*

levain & la liant en des manteaux la mit sur ses épaules.

35. Les enfans d'Israël firent ce que Moïse leur avoit ordonné , & ils demandèrent aux Egyptiens des vases d'or & d'argent , & divers habits.

36. Et le Seigneur fit que son peuple trouva grace parmi les Egyptiens , qui leur prêterent ce qu'ils demandoient ; & ils depouillerent ainsi les Egyptiens.

37. Les enfans d'Israël partirent de Ramesés & vinrent à Socoth , étant près de six cens mille hommes de pied sans les enfans.

38. Ils furent suivis d'une multitude innombrable de petit peuple<sup>n</sup> , avec une infinité de brebis , de troupeaux & de bêtes de toutes sortes.

39. Ils firent cuire la farine qu'ils avoient emportée toute pétrie de l'Égypte , & ils en firent des pains sans levain cuits sous la cendre , parce qu'ils n'avoient pû faire de levain ,  
les

\* 38. Paraphr. Chal. d'une multitude d'étrangers.

\* 39. \* *Dudum* non est in Hæbreo nec in LXX.

les Egyptiens les contraignant de partir, & ne leur permettant pas d'y apporter le moindre retardement, & n'ayant pas eu non plus le tems de rien préparer à manger par le chemin.

40. Les enfans d'Israël avoient demeuré " dans l'Egypte quatre cens trente ans :

41. après lesquels ce même jour " toute l'armée du Seigneur sortit de l'Egypte.

42. Cette nuit dans laquelle le Seigneur les a tirés de l'Egypte doit estre consacrée en l'honneur du Seigneur, & tous les enfans d'Israël doivent l'observer & l'honorer dans la suite de tous les âges.

43. Le Seigneur dit aussi à Moïse & à Aaron; le culte de la Pâque s'observera de cette sorte. Nul étranger n'en mangera.

*tibus exire Ægyptiis, & nullam facere sinentibus moram: nec pulmenti quidquam occurrerat preparare.*

40. *Habitatio autem filiorum Israël qua manserunt in Ægypto, fuit quadringentorum triginta annorum.*

41. *Quibus exple-tis, eadem die egressus est omnis exercitus Domini de terra Ægypti.*

42. *Nox ista est observabilis Domini, quando eduxit eos de terra Ægypti: banc observare debent omnes filii Israël in generationibus suis.*

43. *Dixitque Dominus ad Moysen & Aaron; Hec est religio Pphase: Omnis alienigena non comedet ex eo.*

44. *Om-*

¶ 40. *Expl.* tant dans l'Egypte que dans le pays de Chanaan.

¶ 41. *Expl.* ce même jour, c'est-à-dire, le jour

qui suivit la nuit où ils avoient mangé l'agneau paschal. On pourroit traduire autrement. En un même jour.

44. *Omnis autem servus emptitius circumcidetur, & sic comedet.*

45. *Advena & mercenarius non edent ex eo.*

46. *In una domo comedetur, nec offeretis de carnibus ejus foras, nec os illius confringetis.*

46. *Omnis coetus filiorum Israël faciet illud.*

48. *Quòd si quis peregrinorum in vestram voluerit transfere coloniam, & facere Phase Domini, circumcidetur prius omne masculinum ejus, & tunc ritè celebrabit: eritque sicut indigena terre: si quis autem circumcisus non fuerit, non vescetur ex eo.*

49. *Eadem lex erit indigena & colono qui peregrinatur apud vos.*

50. *Feceruntque omnes filii Israël sicut preceperat Dominus Moysi & Aaron.*

44. Tous les esclaves que l'on aura achetez, seront circoncis, & après celà ils en mangeront.

45. Mais l'étranger & le mercenaire n'en mangeront point.

46. Il se mangera dans une même maison. Vous ne porterez point dehors de la chair de l'agneau, & vous n'en romprez aucun os.

47. Toute l'assemblée d'Israël fera la Pâque.

48. Que si quelqu'un des étrangers veut estre associé à vous, & faire la Pâque du Seigneur, tout ce qu'il y aura de mâle avec luy sera circoncis auparavant, & alors il la pourra célébrer, & il sera comme un habitant de vôtre terre. Mais celuy qui ne sera point circoncis n'en mangera point.

49. La même loy se gardera pour les habitans du pays & pour les étrangers qui demeurent avec vous.

50. Tous les enfans d'Israël executerent ce que le Seigneur avoit commandé à Moïse & à Aaron;

51. &

51. Et en ce même jour le Seigneur fit sortir de l'Egypte les enfans d'Israël en diverses bandes.

51. *Et eadem die eduxit Dominus filios Israël de terra Ægypti per turmas suas.*

## S E N S L I T T E R A L.

¶ 2. **C**E mois-cy sera pour vous le premier des mois de l'année. On remarque parmi les Israélites deux sortes d'années ; l'année sainte & l'année civile. Dieu ordonne icy que l'année sainte commencera par le mois de Nisan, soit que, selon quelques-uns, elle eût commencé auparavant par un autre mois ; soit que, selon les autres, l'année commençant déjà de cette sorte, Dieu y ait ajouté une ordonnance nouvelle, en consacrant ce mois par la feste de Pâque, & par un événement aussi grand qu'est celui de la ruine de Pharaon & des Egyptiens qu'il va rapporter.

On ne peut pas réduire précisément cette année judaïque à la nôtre, en faisant répondre chaque mois de nostre année à chacun des leurs : parce que leur année estoit réglée par le cours de la lune, au lieu que la nôtre l'est par le cours du soleil. Ainsi leur mois de Nisan, qui a du rapport à nôtre mois de Mars, ne répond néanmoins absolument ny à nôtre mois de Mars, ny à nôtre mois d'Avril. Mais il est quelquefois partagé entre ces deux mois, & il tombe quelquefois tout entier en celui d'Avril.

On doit juger de même à proportion de leurs autres mois. Et de là vient que leur septième mois appelle Tisri, qui est celebre dans l'Ecriture, ne répond entièrement ny à nôtre mois de Septembre, ny à nôtre mois d'Octobre, & qu'il se rencontre quelquefois tout entier au mois d'Octobre.

Comme

Comme il y avoit parmi les Juifs deux sortes d'années , la sainte & la civile , ainsi qu'il a esté dit auparavant , ce septième mois appelé Tisri estoit le commencement de l'année civile , ainsi que Nisan estoit le premier mois de l'année sainte. Cecy paroît dans quelques endroits de l'Escriture. Car il est dit dans le Levitique , que l'on commen- *Levit. 25. v. 4.* cera à compter les années du Jubilé , non par le mois de Nisan , mais par le mois des semailles qui estoit le septième. Et il est dit dans l'Exode *Exod. 24. vers. 22.* que l'on celebrera la feste des tabernacles , lorsque vers la fin de l'année on serre tous les biens de la campagne , ce qui arrivoit vers le mois de Septembre.

ψ. 5. *Cet agneau sera sans tache* , c'est-à-dire sans défaut. Car il ne s'agit pas ici de la couleur. Ces défauts sont marquez dans le Levitique. Cet agneau ne devoit avoir qu'un an , c'est-à-dire qu'il devoit estre né cette même année , & il ne devoit pas aussi avoir plus d'un an , parce qu'il n'auroit plus esté agneau.

ψ. 5.... *Vous pourrez prendre aussi un chevreau.* La premiere intention de Dieu est que ce fût un agneau. Il permet néanmoins de prendre aussi un chevreau , si l'on n'avoit point d'agneau. Il ne veut pas que l'on sacrifie tous les deux , comme quelques-uns ont pensé , mais seulement l'un ou l'autre.

ψ. 6. *Toute la multitude des enfans d'Israël immolera au soir.* Chaque pere de famille sacrifioit l'agneau , & tenoit en celà lieu de Prêtre , selon que le témoignent Joseph & Philon. S'il se trouve que quelquefois les Prêtres ayent sacrifié l'agneau pascal , ç'a esté pour quelque cause particuliere , ou pour rendre la feste plus solemnelle. *Joseph. Antiq. l. 2. c. 5. 1. Esdr. 6. v. 20.*

Dans l'assemblée de ceux qui le mangeoient , il ne se trouvoit pas moins de dix hommes ,  
selon

*Joseph de bell. Jud.* selon Joseph , & il y en avoit quelquefois jus-  
*l. 7. c. 17.* qu'à vingt.

*Núm. 33.* L'agneau sera immolé au soir , c'est-à-dire à  
*v. 3.* la fin du quatorzième jour ; selon ce qui est mar-  
 qué dans les Nombres , que les Israélites parti-  
 rent de Rameffés le quinzième jour du premier  
 mois , qui estoit le lendemain de l'immolation de  
 la Pâque. C'est pourquoy il est dit plus bas : Que  
 cette nuit doit estre particulièrement consacrée  
 au Seigneur , c'est-à-dire , cette nuit , au com-  
 mencement de laquelle l'agneau fut immolé ,  
 pendant laquelle tous les premiets - nez d'Egypte  
 furent tuez , & dans laquelle Pharaon & les Egy-  
 ptiens se leverent tout épouvantez , & contraigni-  
 rent les Israélites de partir aussi-tost le jour sui-  
 vant qui estoit le quinzième.

*Levit.* Il est marqué aussi dans le Levitique , que le  
*23. v. 6.* premier jour de la fête des pains sans levain estoit  
 le quinzième. Ainsi l'agneau estoit immolé le soir  
 du quatorzième jour , & ce soir appartenoit au  
 quinzième qui estoit le suivant , parce que les fê-  
 tes des Juifs se celebrent toujours entre deux  
 vèpres ou deux soirs , entre lesquels estoit le jour  
 de la fête.

*Deut. 16.* On voit encore dans le Deuteronome , qu'il est  
*v. 6.* commandé d'immoler l'agneau Pascal vers le  
 coucher du Soleil , c'est-à-dire depuis trois heu-  
 res jusqu'après cinq heures , selon Joseph.

L'hebreu porte au lieu de *ad vesperam ; inter  
 duas vespas*. ENTRE deux vèpres ; selon quel-  
 ques-uns , la premiere vèpre marque le declin du  
 soleil , la seconde le soleil couché. Selon d'au-  
 tres , les deux vèpres marquent la fin du quator-  
 zième jour , qui finit lorsque le soleil se couche ;  
 & le commencement du quinzième , qui com-  
 mence quand le soleil est couché. Car on ne man-  
 geoit l'agneau que dans le commencement de  
 la nuit , après que le soleil estoit couché.

¶ 8. Ils

ψ. 8. *Ils mangeront du pain sans levain.* Ce pain a moins de goût, & soutient moins que les autres. Il est appelé pour cette raison dans le Deuteronomie un *pain d'affliction*, afin que les Hebreux se souvinssent de l'estat où ils estoient quand ils sortirent d'Egypte. Deut. ib. v. 3.

*Ils mangeront ce pain avec des laitues sauvages.* Hebreux ; *Cum amaritudinibus*, AVEC des herbes ameres, selon la paraphrase Chaldaïque, afin que tout cecy renouvelle la memoire de cette amertume, & de cette extrême misere qu'ils avoient éprouvée, tant qu'ils avoient esté les esclaves des Egyptiens.

ψ. 9. *Vous en mangerez la tête avec les pieds & les intestins.* C'est-à-dire : Vous mangerez la tête, les pieds & les intestins de l'agneau, après qu'ils auront esté bien lavez, & que vous les aurez fait cuire en sorte qu'ils puissent estre mangez. L'Escriture marque en détail ces parties de l'agneau, de peur qu'on ne s'imaginât qu'elles ne düssent point estre mangées.

ψ. 11. *Voicy comme vous le mangerez : Vous ceindrez vos reins, &c.* Tout ce qui est marqué ici montre que l'agneau estoit mangé par les Hebreux, comme estant tout prêts à faire voyage. On croit aussi plus probable qu'ayant un bâton à la main ils mangeoient debout, selon que Philon le témoigne expressément.

*Car c'est la Pâque.* Hebr. *Péfacb* ; L'auteur de la Vulgate, comme pour adoucir ce mot, a traduit *Phase*. Et les Chaldéens, selon la remarque de Philon, ajoutant un *a* selon leur coûtume, ont dit *Phil. l. 3. Pascha*. On croit que les Juifs ont retenu ce mot de langage de Chaldée ou de Babylone ; les Seprante de vit. Moyse l'ont exprimé de même dans le grec.

Le mot hebreu signifie, selon saint Jerôme : *Transgressum, cum quis transgreditur & transiit aliquid.* C'est-à-dire, qu'il marque l'action de l'Ange

l'Ange envoyé de Dieu pour tuer tous les premiers-nez des Egyptiens , qui passa toutes les maisons des Israélites qu'il trouva marquées de sang , selon qu'il est dit expressement un peu après : *Victima transitus Domini est , quando transiit super domos filiorum Israël in Ægypto* , id est , *transilivit* , qui est la propre signification de la racine du mot hebreu.

Ce mot : *C'est la Pâque* , c'est-à-dire , c'est le passage du Seigneur , se peut expliquer ainsi : C'est l'hostie du passage du Seigneur. Comme un puits d'Isaac s'appella *inimitié* , parce que les Chanaanéens en prirent sujet de témoigner la haine qu'ils avoient contre luy ; ainsi l'agneau est appelé souvent dans l'Ecriture *Phase* , c'est-à-dire *passage* , ou *l'hostie du passage* , parce qu'il fut immolé à l'occasion de cet Ange qui passa les maisons marquées du sang de cet agneau lors qu'il entroit dans celles des Egyptiens , pour y tuer tous les premiers-nez.

vs. 12. *J'exerceray mon jugement sur tous les dieux de l'Egypte.* L'Ecriture ne marque point en quelle maniere Dieu exerça son jugement sur tous ces dieux de l'Egypte. L'Ange qui tua tous les premiers-nez des animaux , aussi bien que ceux des hommes , en tua sans doute quelques-uns qui étoient adorez par les Egyptiens. Mais celà ne paroît pas suffire pour marquer que Dieu exerça son jugement sur tous les dieux de l'Egypte.

C'est pourquoy quelques Interpretes croient vray-semblable la tradition des Hebreux , qui disent que toutes les idoles des Egyptiens tomberent alors , comme celle de Dagon à l'entrée de l'Arche. Saint Jérôme ajoûte que tous leurs temples furent détruits , ou par la foudre du ciel , ou par des tremblemens de terre. Ce qui s'accorde assez avec la parole suivante : *Car c'est moy qui suis le Seigneur.* Comme s'il disoit : C'est moy

Hieron.  
de 40.  
mans. Ep.  
ad Fa-  
biol.

moy seul qui suis le vray Dieu, qui sçais me vanger quand il me plaît, de ceux à qui on donne fausement le nom de dieux.

¶. 14. *Ce jour vous sera un monument eternel, & vous le celebrerez de race en race.* Ce qui a esté dit jusqu'à cette heure marque la maniere dont l'agneau Pascal fut immolé la premiere fois en Egypte. Et ce qui suit regarde les ceremonies de la fête solemnelle qui s'en devoit faire tous les ans. Car pour cette premiere fois l'agneau Pascal fut immolé selon l'ordre que Dieu avoit prescrit. Mais les Israëlitites estant en chemin ne purent pas observer toutes les ceremonies de cette fête, quoiqu'ils ne mangeassent que du pain sans levain.

¶. 18. *Depuis le quatorzième jour du premier mois vers le soir, vous mangerez du pain sans levain.* Il est dit ici que la fête des pains sans levain commencera le quatorzième du premier mois; & il est marqué dans le Levitique qu'elle commence le quinzième. L'un & l'autre est vray, parce que la fête commençoit au soir du quatorzième jour du premier mois: & que ce soir qu'ils appelloient *la Vêpre*, se pouvoit appeler le quatorzième jour, comme en estant la fin, & le quinzième comme en estant le commencement. Et ce peut estre en ce sens que Joseph a dit que la feste des azymes duroit huit jours.

Lev. 23<sup>e</sup>  
v. 6.

¶. 15. *Quiconque mangera du pain avec du levain perira du milieu d'Israël.* C'est-à-dire, que les Juges le condamneront à la mort; non que cette action en la considerant toute seule méritât cette peine, mais parce qu'après cette loy, c'estoit un violement formel du commandement de Dieu.

¶. 29. *Sur le milieu de la nuit, le Seigneur frappa tous les premiers-nez d'Egypte.* Dieu fit cette execution sanglante, ou par un Ange ou par plusieurs.

sieurs. Il n'est pas si clair si ce fut par de bons Anges ou par de mauvais. Il est dit dans le Pseaume 77. que Dieu envoya contre les Egyptiens de mauvais Anges ; *Immissiones per angelos malos*, dans l'Hebreu : *Angelos malorum*, des Anges ministres des peines & des maux : Ce qui est commun aux bons & aux mauvais Anges, estant certain que ce furent de bons Anges qui punirent les habitans de Sodome. Néanmoins comme ce Pseaume qui décrit ces playes d'Egypte appelle ces Anges de mauvais Anges, *Angelos malos* ; Saint Augustin

*Aug. in  
Isal. 77.*

aussi-bien que saint Jérôme, panche plus à croire que ce meurtre se fit plutôt par les mauvais Anges que par les bons.

¶ 36. *Le Seigneur fit que son peuple trouva grace devant les Egyptiens, qui leur preterent ce qu'ils demandoient, & ils dépouillerent ainsi les Egyptiens.* S. Augustin parle ainsi du commandement que Dieu fit alors à son peuple.

„ Les Israélites, dit-il, estoient charnels & pos-  
 „ sedez du desir des biens du monde, & ainsi ce  
 „ commandement de Dieu qui voyoit le fonds de  
 „ leur cœur estoit peut-estre plutôt une permis-  
 „ sion qu'un commandement. D'ailleurs les Eryp-  
 „ tiens estoient des méchans, qui avoient traité un  
 „ peuple étranger avec une inhumanité & une in-  
 „ justice extrême. Et ainsi les Israélites estoient di-  
 „ gnes que Dieu leur fît un tel commandement,  
 „ & les Egyptiens estoient dignes de souffrir une  
 „ telle perte : *Digni erant & illi quibus talia jube-  
 „ rentur, & isti qui talia paterentur.*

*August.  
contra  
Faust. l.  
22. c. 71.*

Si Moïse, continuë le même Saint, avoit fait un tel commandement sans l'ordre de Dieu, il auroit sans doute peché. Et si les Hebreux de leur propre mouvement avoient ainsi emprunté des Egyptiens ce qu'ils avoient de plus précieux dans le dessein de ne le point rendre, ils auroient peché de même contre la justice naturelle. Mais Dieu

„ Dieu est le maître de tous les biens. Quand il  
 „ commande, toutes les difficultez s'évanouissent,  
 „ & il ne reste à l'homme que la gloire de lui obéir:  
*Divinis imperiis cedendum obtemperando, non re-*  
*sistendum disputando.* *August.*  
*ibid.*

Il se peut faire néanmoins qu'encore que les  
 Israélites n'ayent agi en cette rencontre que par  
 l'ordre de Dieu, ils ont peché néanmoins, non  
 en faisant ce que Dieu avoit commandé ou avoit  
 permis, mais en desirant avec une passion criminel-  
 le la possession de ces biens fragiles & perissables.

Que si l'on demande pourquoy Dieu a permis  
 aux Israélites une chose qui n'estoit point entiere-  
 ment conforme aux regles de sa justice, on ré-  
 pond qu'il l'a fait par cette haute sagesse pleine  
 d'équité & de puissance, par laquelle il exerce  
 quelquefois ses jugemens sur ses ennemis tels qu'e-  
 stoient alors les Egyptiens, en les punissant de  
 leur cruauté & de leur avarice: & sur les enfans en  
 les châtiant des fautes qu'ils commettent contre  
 la soumission qu'ils luy doivent.

„ On peut répondre de plus, que c'est par un effet  
 „ de cette même sagesse que Dieu garde les regles  
 „ les plus exactes de sa justice à l'égard des ames  
 „ vraiment saintes, & qu'il traite avec indulgence  
 „ ceux qui sont foibles, tels qu'estoient alors les He-  
 „ breux: Comme un sage Medecin permet quelque-  
 „ fois des viandes peu saines à ceux qui ne font que  
 „ sortir de maladie, pour les conduire peu à peu, &  
 „ comme par degrez jusques à une parfaite santé;

*Quod hoc facere Hebraei divina dispensatione per-*  
*missi sunt, illius judicio justo bonoque permissi sunt,*  
*qui novit de paenis vel coercere improbos, vel erudire*  
*subjectos: & praecepta validiora dare sanioribus, &*  
*quosdam medicinales gradus infirmioribus ordinare.* *August.*  
*contra*  
*Fanst. l.*  
*22. c. 72*

Saint Augustin juge ainsi de cette action des  
 Israélites à l'égard des Egyptiens, en la confide-  
 rant par rapport à Dieu, & selon les regles de sa  
 sou-

souveraine justice. Mais de saints Docteurs très-anciens , ayant envisagé cette même action des Israélites par rapport aux Egyptiens , auxquels on pourroit s'imaginer que le peuple de Dieu eût fait quelque tort en cette rencontre , ont soutenu absolument cette conduite , & n'ont pas craint de dire que les Hebreux après même ce qu'ils firent alors , avoient plus de sujet de se plaindre de l'injustice de leurs ennemis , que leurs ennemis n'en avoient de se plaindre d'eux.

Car on doit considerer , selon la remarque de quelques Interpretes , que tout le peuple Hebreu formoit un corps de republique , qui devoit jouir des droits de la guerre & de la paix , à l'égard d'un royaume comme estoit celuy d'Egypte. Les Israélites y estoient venus d'abord en la personne de Jacob & de sa famille, de laquelle estoit sorti ce grand peuple , comme des hommes non seulement libres , mais considerables par leur naissance & par leurs richesses , quoiqu'ils fussent étrangers. Joseph avoit rendu à la couronne d'Egypte des services que nul Prince n'auroit pû jamais assez reconnoître. Et néanmoins deux cens ans après les Egyptiens les traitent comme les derniers des esclaves , & de la maniere du monde la plus tyrannique.

C'est ce qui a fait dire à saint Irenée touchant cette conduite des Hebreux à l'égard des Egyptiens :

*Iren. ad- vers. hæ- res. l. 4. c. 49.* » Le peuple d'Egypte après les grands services que  
 » Joseph avoit rendus à ce royaume, étoit redevable  
 » aux Hebreux , non seulement de son bien , mais  
 » de sa vie même. Et cependant au lieu de leur en  
 » témoigner quelque reconnoissance , ils les ont  
 » accablez par les travaux les plus rudes & les plus  
 » insupportables. Ils s'en sont servi comme d'escla-  
 » ves pour bâtir des villes entieres , par un excès ,  
 » non seulement d'ingratitude , mais de cruauté ,  
 » par laquelle ils resolurent , en faisant noyer tous  
 » les enfans mâles des Israélites , d'exterminer tout  
 » ce

ce grand peuple , en s'efforçant d'en éteindre la race , & de l'arracher en quelque sorte jusqu'à la racine.

C'est pourquoy ce saint Martyr conclut en ces termes : " Quelle est doncl'injustice que les Israë-  
 ,, lites ont faite aux Egyptiens , s'ils ont repris une  
 ,, très-petite partie de ce qui leur appartenoit legi-  
 ,, timement , & si pouvant amasser des richesses im-  
 ,, menses , si l'on les avoit laissé libres comme ils  
 ,, estoient , sans les réduire en une servitude à laquel-  
 ,, le nul n'avoit aucun droit de les condamner , ils se  
 ,, sont retirez pauvres de l'Egypte dont ils pou-  
 ,, voient sortir comblez de toute sorte de biens , si  
 ,, l'on leur avoit donné une recompense propor-  
 ,, tionnée à leurs grands travaux ? *Quid igitur in-*  
*justè gestum est* , dit ce Saint , *si ex multis pauca* *Iren. Ibi d.*  
*sumpserunt ; & qui potuerunt multas substantias*  
*suas habere , si non serviissent Ægyptiis & divites*  
*abire , paucissimam mercedem pro magna servitu-*  
*te accipientes , inopes abierunt ?*

Saint Clement d'Alexandrie raisonne à peu près de même sur cette action des Israëlités. Si *Clem. Alex. Strom. l. 6. 13.*  
 l'on considère , dit-il , les droits de la guerre , les Israëlités la pouvoient déclarer aux Egyptiens , qui les avoient réduits de libres qu'ils estoient en une très-injuste servitude. Et si l'on envisage les droits de la paix , on trouvera qu'ils ont pris beaucoup moins qu'il ne leur estoit dû pour la peine & le travail de tant d'années.

Tertullien ajoûte , qu'après même que les Israëlités eurent emporté les vases d'or & d'argent , & les plus riches habits des Egyptiens , ceux-cy leur demeuroient encore redevables , & pour la maniere outrageuse dont ils les avoient traitez , & pour cette barbarie sans exemple par laquelle ils avoient fait perir dans le Nil un très-grand nombre de leurs enfans aussi-tost qu'ils estoient nez.

*Sap. 10.* L'Ecriture autorise ce qu'ont dit ces Peres, lors qu'elle dit, parlant de cette action, *que Dieu a rendu aux justes la recompense de leurs travaux.* Et elle ajoûte aux raisons de ces Auteurs l'autorité même du commandement.

*Estim.* Que si on objecte, dit un sçavant Theologien, qu'encore que les Israëlites en general eussent pû redemander justement une très-grande recompense de tout le royaume d'Egypte, pour lequel ils avoient travaillé si long-tems sans rien recevoir d'un si grand travail, chaque Israëlite néanmoins en particulier n'avoit pas droit de redemander sa recompense à d'autres particuliers d'Egypte, qui pouvoient n'avoir eu aucune part aux violences qu'on leur avoit faites. On peut répondre; qu'outre que cette action estoit autorisée par des droits de guerre & de paix qu'avoit le peuple Hebreu à l'égard de celuy d'Egypte, comme il a esté dit auparavant; de plus les justes, c'est-à-dire les Israëlites, ainsi que le Sage les appelle, ont pû pretendre très-justement, qu'une grande recompense leur estoit dûë *pour leurs grands travaux, & qu'ils l'ont reçûe par le commandement de Dieu-même.*

*Aug. de Doct. christ. l. 2, c. 40.* Saint Augustin dit que ce que fit alors le peuple de Dieu en sortant d'Egypte, estoit l'image de ce que JESUS-CHRIST devoit faire dans la suite de son Eglise. Car comme les Israëlites ayant emprunté l'or & l'argent des Egyptiens les consacrent ensuite au vray Dieu, ainsi les grands hommes que JESUS-CHRIST a appellez à luy de l'idolâtrie, & dont il a formé des défenseurs invincibles de son Eglise, ont apporté avec eux ce qu'il y avoit de plus solide & de plus veritable dans les Auteurs Payens, & l'ont employé pour la destruction du Paganisme même, & pour la gloire de la religion de JESUS-CHRIST.

*Aug. ibid.* „C'est ainsi, ajoûte ce Saint, que Cyprien, ce  
„, Mar-

„ Martyr si illustre par la profondeur de sa doctri-  
 „ ne, par l'agrément & la solidité de son éloquence,  
 „ & par la fermeté de son courage, est sorti des te-  
 „ nebres de l'idolatrie, & est entré dans l'Eglise tout  
 „ chargé de l'or & de l'argent des Egyptiens. C'est  
 „ ce qu'on peut dire encore de Victorin, de saint  
 „ Opat, de S. Hilaire, & d'un très-grand nombre  
 „ de saints Docteurs qui ont éclaté dans l'Eglise  
 „ Grecque.

„ Mais comme tout l'or & l'argent que les Israë- *Aug. in*  
 „ lites apportèrent de l'Egypte, n'estoit rien en *Doff.*  
 „ comparaison de ces richesses prodigieuses dont *Christ. l.*  
 „ Dieu les combla dans Jerusalem, principalement *2. c. 42.*  
 „ sous le regne de Salomon: ainsi tout ce qu'on peut  
 „ prendre de plus utiles des livres Payens n'est rien,  
 „ si on le compare avec les tresors de la verité, que  
 „ Dieu a renfermez dans son Ecriture. Car il n'y a  
 „ que l'Ecriture seule qui soit exempte de toute er-  
 „ reur; & c'est elle seule qui nous découvre toutes  
 „ les erreurs, & qui nous apprend à discerner toutes  
 „ les veritez qui se trouvent dans les autres livres.

¶ 37. *Les enfans d'Israël partirent de Ramefsès.*  
 Cette ville, dit saint Jerôme, estoit dans la terre  
 de Gessen sur les confins de l'Egypte.

*Et vinrent à Sacoth.* Ce mot Hebreu signifie  
 les Tentes; & fut ainsi nommé, parce que les Israë-  
 lites y dresserent leurs tentes.

*Etant près de six cens mille hommes:* tous hom-  
 mes de guerre, à vingt ans & au-dessus, sans y  
 compter les Levites, ni les femmes & les enfans.

¶ 38. *Ils furent suivis d'une multitude innom-  
 brable de peuple.* Cette multitude innombrable de  
 peuple estoit composée d'un grand nombre ou  
 d'esclaves des Hebreux, ou de Profelytes de l'Egy-  
 pte & d'autres nations, qui avoient embrassé la re-  
 ligion des Juifs, dont il est parlé aussi au livre des *Num. 11.*  
 Nombres. *v. 4.*

¶ 40. *Les enfans d'Israël avoient demeuré dans*

*Aug. in Exod. qu. 47. Grotius.* l'Egypte quatre cens trente ans. C'est une difficulté considerable, selon saint Augustin, de sçavoir comment on doit entendre que les enfans d'Israël soient demeurez en Egypte quatre cens trente ans. Car il y a desçavans Interpretes qui croient que les Israëlités n'y ont demeuré que deux cens dix ans. C'est pourquoy ils remarquent ce que saint Augustin avoit dit avant eux, que les Septante ont éclairci ce qu'il y avoit d'obscur en ces paroles, en disant dans leur version : *Le tems que les Israëlités ont demeuré dans l'Egypte & dans le pays de Chanaan, eux & leurs peres, a esté de quatre cens trente ans.* Et en suivant cette version, il n'y auroit plus de difficulté dans ces paroles.

*Esaius.* C'est pourquoy un sçavant Theologien conclut que le nombre des années marqué par nôtre version, se peut entendre en cette maniere, non que les Israëlités ayent demeuré dans l'Egypte quatre cens trente ans, mais qu'ils ont cessé d'y demeurer, & qu'ils en sont sortis quatre cens trente ans après que Dieu eut promis à Abraham qu'il luy donneroit à luy & à sa race la terre de Chanaan.

*August. in Exod. quest. 47.* Aussi saint Augustin ayant rapporté ce que dit saint Paul ; *Que Dieu ayant fait une alliance avec Abraham, la loy qui a esté donnée quatre cens trente ans après n'a pas pû la rendre nullen ni anéantir la promesse faite à Abraham :* remarque après Eusebe, qu'il ne faut pas compter ces quatre cens trente ans, depuis qu'Israël est entré en Epypte, mais depuis que Dieu commanda à Abraham de sortir de son pays pour venir en la terre qu'il luy montreroit.

Lorsque l'on allie ensemble toutes ces années, on trouve, selon les Interpretes, qu'il s'est passé deux cens quinze ans depuis la vocation d'Abraham jusqu'à l'entrée de Jacob en Egypte ; & depuis l'entrée de Jacob en Egypte jusqu'à ce que les Israëlités en soient sortis, on trouve les deux cens quinze ans qui restent, pour faire de ces deux nom-

EXPLICATION DU CHAP. XII. 149  
nombres joints ensemble les quatre cens trente ans  
marquez par saint Paul.

On peut ajouter ici une circonstance, dont  
Moïse ne parle point dans cette histoire, mais que  
le Saint-Esprit nous a apprise par la bouche de Da-  
vid; qui est, que lorsque Dieu tira son peuple de  
l'Egypte, il ne se trouva personne ou malade, ou *Pf. 106*  
foible dans les tribus d'Israël: *Et non erat in tribu- v. 37.*  
*bus eorum infirmus.*

Il ne paroît pas naturellement croyable, que  
dans une si grande multitude de personnes parmi  
lesquelles il y avoit six cens mille hommes portant  
les armes, il ne s'en soit pas trouvé un seul, que  
l'âge, la maladie ou la foiblesse mît alors dans  
l'impuissance de suivre les autres. Mais il ne faut  
pas s'étonner que Dieu ait ajouté ce miracle à tant  
d'autres qu'il a faits en faveur de son peuple; &  
qu'il ait guéri en un moment les malades d'entre  
les Hebreux & fortifié les foibles, par la même  
puissance par laquelle Moïse nous assure; que ni  
leurs habits, ni leurs souliers ne se sont point usez *Dent. 29*  
pendant quarante ans dans le desert. *v. 5.*

*¶ 43. Nul étranger ne mangera de la Pâque.*  
A moins qu'il ne veuille estre circoncis pour avoir  
droit d'en manger. Les Juifs ne contraignoient  
pas les étrangers comme les Chananéens, les Mar-  
chands qui s'établissoient parmi eux, les mercenai-  
res qui travailloient pour eux en demeurant li-  
bres, à se faire circoncire: Ils laissoient en leur li-  
berté de se faire circoncire, s'ils vouloient em-  
brasser leur religion. Mais ils imposoient cette loy  
à tous les esclaves qu'ils avoient achetez, & en-  
core plus à ceux qui estoient nez esclaves dans leur  
maison. Ils n'usoient pas néanmoins en celà de  
violence, selon la remarque des Interpretes,  
mais ils les portoient à recevoir volontairement la  
circoncision comme une chose sainte, qui ne pou-  
voit estre agréable à Dieu qu'estant volontaire.

G 3

Et

Et ainsi ils estoient en estat de faire la Pâque, & de suivre en tout la religion des Juifs.

¶ 46. *Il se mangera dans une même maison.* Il n'estoit point permis d'envoyer à ses amis une partie de l'agneau comme on faisoit aux autres festes. Et quoique depuis ce fût dans Jerusalem qu'on mangea l'agneau, c'estoit néanmoins en chaque maison particuliere, pour marquer toujourns l'origine de cete grande feste, en laquelle les Hebreux estoient demeurez enfermez dans leurs maisons, pour estre à couvert de l'Ange exterminateur, qui tuoit tous les premiers-nez des Epyptiens.

### S E N S S P I R I T U E L.

L'Agneau Paschal est une image de JESUS-CHRIST, si sainte, si importante & si attachée à nôtre sujet, que nous ne pouvons pas ne point rapporter ici quelque chose des sens spirituels que les saints Peres ont donnez à cette figure.

¶ 5. *Cet agneau sera sans tache : Ce sera un mâle, & il n'aura qu'un an.* Ces qualitez que devoit avoir cet agneau, marquent JESUS-CHRIST visiblement. C'est luy que saint Pierre appelle *l'agneau sans tache & sans défaut*, destiné à effacer par son sang toutes les taches des ames & tous les pechez du monde.

1. Petr. 1.  
v. 19.

*Cet agneau devoit être un mâle*, parce que JESUS-CHRIST a esté appellé par les Prophetes *l'agneau dominateur de la terre*, & par l'Apôtre, *la Vertu du Pere*, qui a paru un agneau à sa mort, & un lion à sa resurrection.

L'agneau ne devoit avoir *qu'un an*, parce que JESUS-CHRIST est mort dans sa jeunesse, & il devoit être *immolé le soir*, parce que JESUS-CHRIST s'est rendu la victime de propitiation pour le salut des

des

EXPLICATION DU CHAP. XII. 151  
des hommes au dernier âge du monde , & comme vers son couchant.

ψ. 6. *Vous garderez l'agneau jusqu'au quatorzième jour de ce mois.* Il a esté marqué auparavant que l'on devoit prendre l'agneau le dixième jour ; Et ainsi on devoit le garder cinq jours avant qu'il fût immolé , afin que durant ce tems-là on pût reconnoistre s'il avoit quelque tache ou quelque défaut , ou afin que la vûë même de cette hostie servît aux Israélites à s'appliquer davantage à la grandeur de la fête qu'ils estoient prêts de célébrer.

Il est aisé , selon les Saints , que les vrais fidèles découvrent le sens de cette ordonnance , & qu'ils comprennent combien ils doivent plus apporter de circonspection pour se préparer à offrir à Dieu & à recevoir l'agneau , qui est Dieu & homme tout ensemble , que les Israélites n'en apportoient à se préparer à l'immolation de cet agneau , qui n'en estoit que la figure.

Saint Epiphane rapporte que les Juifs ont eu un si grand respect pour cette coutume de préparer l'agneau cinq jours auparavant , qu'elle s'est toujours conservée parmi eux. *Epiph. har. 50.*

ψ. 7. *Ils prendront du sang de l'agneau , & ils en mettront sur l'un & l'autre pôteau , & sur le haut des portes des maisons où ils le mangeront.*

Il est visible , selon saint Jérôme , que les Israélites marquant le haut & les deux côtez de leur porte du sang de l'agneau , en fermoient ainsi une espece de croix. *Hieron. in Isai. cap. 66. v. 19.*

Et ceci nous represente une figure sensible de ce que saint Paul nous ordonne , lorsqu'il dit , que toutes les fois que nous mangeons le corps , & que nous bûvons le sang du Sauveur , nous devons le faire dans le souvenir de la mort sanglante qu'il a soufferte pour nous sur la croix.

Car comme l'agneau n'estoit mangé qu'après avoir esté égorgé , ainsi le Fils de Dieu n'est devenu

la nourriture de nos ames qu'après estre mort pour nous, & d'une mort honteuse & cruelle. Avec quelle reconnoissance donc, & avec quelle humilité devrions-nous recevoir la chair adorable de cet Agneau souverain, puisqu'il s'est offert à son Pere en sacrifice de douleur pour devenir le pain délicieux de nos ames; & qu'il est vray de dire que ce qu'il nous donne en son Sacrement par une bonté si gratuite, luy coûte la vie?

„Le sang qui estoit mis au haut de la porte,  
 „ nous marque fort bien, selon S. Augustin, que  
 „ les peuples devenus les membres de JESUS-  
 „ CHRIST porteroient sur leur front le signe  
 „ de la croix, comme le sceau de leur salut:

*Aug. con-  
 srat. aust.  
 l. 12. c. 30.* *Signantur signo dominice Passionis in frontibus  
 populi ad tutelam salutis.*

Ce sceau & ces caractères des Chrétiens n'est autre chose, selon le grand Martyr saint Ignace, que le sceau de l'humilité, qui ne rougit point de la croix de JESUS-CHRIST, & qui distingue le vray fidèle de ceux qui ne le sont que de nom: Comme au contraire le caractère du prince du monde & de tous ceux qui vivent par l'esprit du monde, c'est l'estime presomptueuse d'eux-mêmes. Et les enfans du siècle ne goûtent pas seulement dans leur cœur ce poison secret de l'orgueil, mais ils se l'entre-communiquent par leurs actions & par leurs paroles; comme saint

*S. Petr. 5.  
 vers. 5.* „ Pierre ordonne aux Chrestiens, non seulement  
 „ d'estre humbles, mais de travailler à s'inspirer  
 „ tous l'humilité les uns aux autres.

*Gregor.  
 hom. 24.  
 in Evang.* „ Saint Gregoire Pape nous enseigne que le sang  
 „ de l'agneau qui se mettoit au haut de la porte, peut  
 „ marquer la pureté de cet œil simple, qui n'a pour  
 „ but que de plaire à Dieu, qui ne cherche que  
 „ son royaume & la justice par laquelle il nous  
 „ justifie, & qui méprisant tout ce qui est sur la  
 „ terre, ne desire que les biens du ciel.

Le

„ Le sang aussi qui se mettoit sur l'un & l'autre  
 „ pôteau de la porte , nous representoit , selon le  
 „ même Saint , que nôtre corps estant le temple du  
 „ Saint-Esprit , comme dit S. Paul , dans lequel  
 „ JESUS-CHRIST habite , & par son corps & par  
 „ son Esprit , nous devons luy rendre gloire sans  
 „ cesse , & le porter en même-tems au-dedans &  
 „ au dehors de nous , dans nostre corps & dans no-  
 „ stre esprit , puisque l'un & l'autre est à Dieu ,  
 „ comme dit S. Paul dans le texte Grec.

¶ 8. 9. *Ils mangeront avec l'agneau des pains sans levain.* Le Saint-Esprit explique luy-même  
 „ ces paroles par S. Paul , lorsqu'il dit : JESUS-<sup>1. Cor. 9</sup>  
 „ CHRIST a esté immolé , luy qui est nostre verita-<sup>v. 7. & 8.</sup>  
 „ ble agneau pascal. C'est pourquoy faisons un fe-  
 „ stin , non dans le vieux levain , ni dans le levain de  
 „ corruption & de malice , mais avec les pains sans  
 „ levain , c'est-à-dire dans la sincérité & la vérité.  
 C'est ce que le même Apôtre nous enseigne lors  
 qu'il dit , qu'il faut estre à Dieu dans *la simplicité*<sup>2. Cor. 10</sup>  
*du cœur , & dans la sincérité de Dieu.*<sup>vers. 12.</sup>

L'Eglise consacre encore avec *du pain sans le-  
 vain* , afin que l'exterieur même des especes du  
 Sacrement nous apprenne avec quelle pureté &  
 quelle simplicité de cœur nous devons nous  
 en approcher. Tout le monde voit que ce se-  
 roit un attentat de violer son ordre , & de met-  
 tre du levain dans le pain avec lequel on con-  
 sacre. Et cependant puisque c'est le cœur que  
 Dieu demande , & que c'est ce cœur qui doit  
 estre *exempt du levain de toute corruption & de  
 toute malice* , selon saint Paul ; d'où vient qu'é-  
 tant si religieux observateurs du signe , nous dé-  
 truivons si hardiment la chose qu'il nous repre-  
 sente , & qu'en reverant la figure nous desho-  
 norons la vérité ?

L'Ecriture ajoûte , *qu'il faut manger ce pain  
 avec des laitues sauvages , qui sont ameres* , dit  
 saint.

saint Gregoire , afin que l'amertume de la penitence détruise la malignité des humeurs qui peuvent causer le dérèglement de la vie. Ainsi ce pain Celeste est un pain de joye pour les innocens , & un pain de larmes pour les penitens. Il est la nourriture des premiers & le remede des seconds.

¶ 9. *Vous ne Mangerez point la chair de l'agneau , crüe ou cuite dans l'eau , mais rôtie au feu.* Les hommes sçavent assez , dit saint Gregoire Pape , qu'il ne faut pas manger de la viande crüe. Mais toutes ces circonstances sont mystérieuses.

Manger *l'agneau cru* , c'est ne point discerner cette viande divine d'une viande ordinaire. C'est confondre le pain du ciel avec le pain de la terre. C'est s'en approcher sans la circonspection & le profond respect qui est dû à cette hostie que les Peres Grecs appellent *terrible* ; & n'user que de ses sens & non de la foy pour participer à un Sacrement que l'Eglise appelle *le mystere de la foy*.

Dieu ne veut point aussi que l'on mange *l'agneau cuit avec de l'eau*. L'eau , dit S. Gregoire , marque une science toute humaine. *Quid aqua , nisi humanam scientiam designat ?* Manger *l'agneau cuit dans l'eau* , c'est regler ses communions par une science humaine , & non divine , qui n'est point appuyée sur l'Ecriture sainte , sur les saints Peres , sur l'esprit & sur la tradition de l'Eglise. *Ne mêlons point d'eau* , dit S. Gregoire de Nazianze , c'est-à-dire , ne mêlons rien d'humain dans la doctrine de la foy. *NIHIL aquosum fidei doctrina habeat.*

L'agneau donc ne se doit manger *qu'étant rôtie au feu*. C'est-à-dire , qu'on ne doit juger si l'on est en estat de se nourrir de la chair de cet agneau immortel , que par des regles tirées de la parole divine , dont le Prophete dit : Vos paroles, Seigneur ,

EXPLICATION DU CHAP. XII. 155  
gneur , sont toutes brûlantes : *Ignitum eloquium  
tuum vehementer*. Et en un autre endroit ; qu'elles  
sont comme l'argent qui a esté épuré par le feu :  
*Argentum igne examinatum*.

On peut dire aussi que l'on mange l'agneau *roûti  
au feu* , lorsque s'approchant de ce divin Sacre-  
ment , qui est une représentation continuelle de  
la passion de JESUS-CHRIST , on l'y adore  
comme s'immolant encore sur l'autel pour cha-  
que ame qui le reçoit dignement , ainsi qu'il  
s'immola sur l'autel de la croix pour tout le  
monde , s'offrant à son Pere comme un holo-  
causte consumé par le feu de son amour , selon  
cette parole que chante l'Eglise : *Cujus corpus  
sanctissimum in arâ crucis torridum*.

Cette grande verité nous montre encore , que  
puisque le fils de Dieu s'est livré pour nous , & se  
donne encore à chacun de nous comme brûlant  
du feu de sa charité , il est bien juste que nous  
râchions de ne nous en approcher jamais qu'avec  
quelque étincelle de ce même amour.

C'est pourquoy nous devons le supplier qu'il  
nous fasse la même grace qu'il fit à ces deux dis-  
ciples , auxquels il apparut le jour même de sa  
Resurrection. Car il les disposa à la reception de  
son saint Corps qu'il leur devoit donner à la fin du  
jour , en leur remplissant l'esprit & le cœur des pa-  
roles divines des Prophetes , qu'il leur expliquoit  
luy-même , & en les embrasant d'amour envers  
luy , selon qu'ils se disoient ensuite l'un à l'autre :  
„ N'est-il pas vray que nostre cœur estoit tout brû- Levit. 24.  
„ lant dans nous , lorsqu'il nous parloit durant le vers. 32.  
„ chemin , & qu'il nous expliquoit les Ecritures ?

„ 9.... Vous mangerez la tête de l'agneau avec  
les pieds & les intestins. La tête de l'agneau , dit  
saint Gregoire Pape , c'est JESUS-CHRIST consi- Gregorius  
deré comme Dieu , & comme époux & chef de in Evang.  
l'Eglise. Les pieds de l'agneau , c'est l'anéantisse- hom. 22.

ment prodigieux de son humanité sainte, la pauvreté, le mépris, les insultes, les contradictions qu'il a souffertes.

Il ne suffit pas d'adorer dans la sainte communion JESUS-CHRIST comme Dieu, mais il faut tâcher d'y reverer ses humiliations, & sur tout celle qu'il tient si cachée, par laquelle il continuë à s'anéantir en souffrant des indignitez incompréhensibles par la profanation que les mauvais Chrétiens font de ce mystere.

Ce n'est pas encore assez, selon ce saint Pape, de reverer ces humiliations, mais il faut tâcher d'imiter, autant qu'on en est capable, celui qui s'abaisse si profondément pour nostre salut :

*Gregorius in Evang. hom. 22. Pedes vorare est vestigia humanitatis Christi amando & imitando perquirere.*

Cette explication enferme encore un autre sens.

Car les pieds de l'agneau peuvent fort bien marquer les membres foibles & imparfaits du corps de JESUS-CHRIST, dont saint Paul a dit : Ainsi pechant contre vos freres, & blessant leur conscience qui est foible, vous pechez contre JESUS-CHRIST.

Il ne suffit donc pas pour communier saintement & utilement, de manger la tête de l'agneau, c'est-à-dire, d'adorer JESUS-CHRIST dans ses qualitez divines. Il ne suffit pas non plus de le reverer dans ceux qui sont comme les membres les plus nobles de son corps, parce que leur propre merite leur attire souvent nostre amitié, aussi-bien que nostre estime & nostre respect : Mais il faut tâcher d'en aimer encore les pieds, c'est-à-dire, de supporter avec une charité sincere ceux qui sont les membres les plus foibles de son corps.

Aussi l'Ecriture, après avoir dit que l'on mangera la tête & les pieds de l'agneau, ajoute aussitost que l'on en mangera aussi les intestins, c'est-à-dire,

EXPLICATION DU CHAP. XII. 157  
à-dire, *les entrailles*. Saint Paul dit aux Chrétiens:  
*Cupio vos omnes in visceribus Christi*. Cette parole  
a plusieurs sens. Mais à la prendre selon la lettre,  
elle nous présente celui-cy: *Je vous souhaite tous  
dans les entrailles de JESUS-CHRIST*.

Il semble donc qu'elle peut signifier, que saint  
Paul veut que les Chrétiens n'ayent pas seule-  
ment une liaison extérieure & superficielle avec  
JESUS-CHRIST, mais qu'ils soient à luy intérieure-  
ment & sincèrement: afin qu'ils soient du  
nombre de ses membres vivans & intérieurs;  
qu'ils entrent dans son Esprit, qu'ils se nourris-  
sent de sa vérité, & sur tout qu'ils s'abaissent &  
s'anéantissent à son imitation: afin qu'ils puissent  
devenir *le cœur de JESUS-CHRIST* en devenant  
*humiles de cœur* comme JESUS-CHRIST: *Hu-  
milis corde, cor Christi est*, dit saint Paulin.

Ces personnes témoigneront leur force, selon  
saint Gregoire Pape, par la manière dont ils vi-  
vront avec les foibles. Et l'on reconnoîtra aisé-  
ment que Dieu les considère comme parfaits, par  
la bonté, la douceur, l'égalité, & même la joye  
avec laquelle ils souffriront les plus imparfaits.

ψ. II. *Il ne demeurera rien de l'agneau jusqu'au  
matin: s'il en reste quelque chose, vous le brûlerez  
au feu*. Après que l'Ecriture a dit, qu'il ne faut pas  
seulement manger la *teste de l'agneau*, en reverant  
JESUS-CHRIST en luy-même & dans les plus no-  
bles de ses membres, mais qu'il faut encore *en man-  
ger les pieds*, c'est-à-dire, vivre bien avec ceux qui  
ne laissent pas d'estre ses membres, quoique foi-  
bles & imparfaits, elle ajoute aussi-tôt: *Il ne de-  
meurera rien de l'agneau jusqu'au matin*.

Et il semble que l'on pourroit expliquer cette  
parole en cette manière, en suivant le même sens:  
*Il ne doit rien demeurer de l'agneau jusqu'au ma-  
tin*. S'il nous a paru quelque chose en celui que  
Dieu a rendu comme nous, une partie de l'a-  
gneau

*Ephes. 4.*  
*v. 26.* gneau & du corps de JESUS-CHRIST, qui nous ait fait quelque peine, & qui pût produire quelque alteration dans nostre amitié : il faut étouffer aussitost ce sentiment, & qu'il n'en demeure rien jusqu'au matin, selon la parole de saint Paul : *Que le soleil ne se couche point sur votre colere.* Et ainsi il faut brûler & consumer dans le feu de la charité tout ce qui pourroit blesser le moins du monde la parfaite union que nous devons avoir avec ces personnes, qui sont une partie de JESUS-CHRIST & de nous-mêmes.

Car l'Eucharistie est appelée par saint Augustin, *le signe de l'unité, le lien & le sceau de la charité.* Plus nous nous affermirons dans cette vertu ; plus nous nous tiendrons unis à nos freres, plus nous nous rendrons dignes que le Fils de Dieu s'unisse à nous dans son Sacrement, & qu'il nous traite avec indulgence dans nos foiblesses, en voyant que nous supportons, que nous soulageons, & que nous excusons celles des autres.

¶ 11. *Voicy comme vous mangerez cet agneau ; Vous ceindrez vos reins ; vous aurez aux pieds des souliers & un bâton à la main. Ceindre ses reins,* nous marque, selon les saints Peres, la pureté extérieure & la chasteté du corps. Mais saint Pierre nous fait voir qu'il y a encore une autre pureté toute intérieure & toute spirituelle, lorsqu'il dit :

*1. Pet. 1.*  
*1. 13.* „ Ceignez les reins de vôtre ame & vivez dans une „ continuelle vigilance, attendant avec une esperance parfaite la grace de JESUS-CHRIST.

Le mesme Apôstre nous explique encore en quoy consiste cette chasteté & cette pureté intérieure, lorsqu'il dit : „ Rendez vos ames chastes „ & pures par une obéissance d'amour : & que l'affection sincere que vous avez pour tous vos freres, vous donne une attention continuelle à vous témoigner les uns aux autres une tendresse qui naît du fonds de leur cœur,

Les

Les Vierges folles ont eu cette chasteté extérieure qui nous est marquée par ce precepte , de *ceindre les reins du corps* ; mais elles n'ont point eu cette pureté intérieure , que saint Pierre exprime en langage figuré *par les reins de l'ame* , qui fait que l'ame a une parfaite esperance en la grace de JESUS-CHRIST ; qu'elle attend tout de luy & rien d'elle , & qu'elle luy obéit par une obéissance qui est toute volontaire & toute d'amour.

Saint Augustin a esté si éloigné de croire que les Vierges folles ayent eu cette chasteté spirituelle qui naist d'un cœur humble , fondé dans un véritable amour de Dieu , & une esperance parfaite en la grace , qu'il montre au contraire qu'elles ne se sont perduës que parce qu'elles n'ont point connu la *grace intérieure du Sauveur* , & qu'elles ne s'y sont point soumises , comme estant persuadées , que c'estoit par la justice de JESUS-CHRIST , qui est *devenu nôtre justice* , selon S. Paul , qu'elles devoient estre sanctifiées & non par la leur propre , quoiqu'elles ne discernassent pas ce sentiment qui corrompoit leur cœur par une complaisance secrète.

„ C'est pourquoy ce Saint dit , que ces Vierges  
 „ sont devenuës folles , parce qu'elles n'ont point  
 „ bien connu celuy qui leur avoit tout donné , &  
 „ qui les rendoit ce qu'elles estoient , & qu'ainsi el-  
 „ les sont chassées avec raison du palais de l'époux  
 „ celeste , parce qu'elles n'ont point d'huile dans  
 „ les vases de leur cœur , c'est-à-dire , qu'elles n'ont  
 „ ny la connoissance ny l'affection sincere qu'elles  
 „ devoient avoir pour la grace intérieure de JESUS-  
 „ CHRIST : *Remanent foris , non quia virgines non*  
*sunt , sed quia nescientes unde habeant quod sunt ,*  
*stultæ virgines sunt ; meritoque foris erunt , quia*  
*interne affectum gratiæ non secum ferunt.*

August.  
 ep. 120.  
 honorat.

ψ. 11.... Vous mangerez l'agneau en cette maniere :

niere: *Vous aurez aux pieds des souliez. Les pieds,* selon saint Augustin, marquent les affections de l'ame par lesquelles elle se porte vers son objet: *Corpus pedibus*, dit ce Saint, *anima movetur affectibus.*

Les souliez servent aux pieds pour marcher, & pour empêcher qu'ils ne se blessent en marchant sur des pierres ou des épines. C'est là ce que fait dans l'ame le véritable amour de Dieu, qui est toujours humble. Il ne se blesse pas de ce qui pourroit blesser un autre. Il adoucit par sa bonté ce qui paroît dur. Il interprete favorablement ce qui pourroit recevoir des explications desavantageuses.

*Dent. 33. v. 24.* C'est ce que Moïse semble avoir marqué par le même langage figuré, " lorsqu'il parle d'Aser en ces termes: Aser sera beni parmi les enfans de Jacob. Qu'il se rende agréable à ses freres, & que son pied soit trempé dans l'huile, c'est-à-dire, que les affections de son ame soient accompagnées de la douceur & de l'huile de la charité.

Et pour montrer l'effet que doit produire cette charité, il ajoute aussi-tôt; *Ses souliez sont de fer & d'airain.* Comme un homme qui auroit du fer & de l'airain à ses souliez, marcheroit par tout sans craindre de se blesser; ainsi ces ames fortifiées par une charité humble passent par-dessus tout ce qui offenserait les autres, & ne trouvent rien qui les arreste: *Benedictus in filiis Aser, sit & placens fratribus suis, & tingat in oleo pedem suum.*  
*Dent. 33. v. 24. & 25.* *Ferrum & ascalceamentum ejus.*

Cette disposition est excellente pour la sainte communion; puisque comme la charité est la perfection de toutes les vertus, la patience aussi est la perfection de la charité même, comme la douceur & l'humilité sont la perfection de la patience.

*Vous aurez un bâton à la main.* Saint Augustin dit que le bâton que David avoit à la main lorsqu'il

qu'il marcha contre Goliath , nous marque la croix de JESUS-CHRIST. On peut bien dire icy la même chose , qu'il faut porter à la sainte communion un vif ressentiment de la croix du Fils de Dieu , puisque ce Sacrement en est une représentation vivante & perpetuelle.

Toute cette maniere de manger l'agneau se peut aussi expliquer en un sens plus simple , & plein en mesme-tems d'une grande instruction. Car toutes ces circonstances dont nous venons de parler , nous marquent clairement que pour manger cet agneau divin , nous devons nous souvenir , selon l'avis de S. Pierre & de S. Paul ; *Que nous sommes étrangers & voyageurs en ce monde.* Que nous devons pour celà *ceindre nos reins* , comme faisoient ceux qui se mettoient en chemin. C'est ainsi que nous voyons quel'Ange Raphaël parut au jeune Tobie , ayant la robe ceinte , comme un homme tout prest à marcher.

*On doit avoir des souliez aux pieds* , afin que rien ne nous blesse , ainsi qu'il a esté dit auparavant , dans les chemins les plus rudes & les plus difficiles.

L'Ecriture dit aussi qu'on doit *avoir un bâton à la main* , comme estant nécessaire aux voyageurs , soit pour les soulager en marchant , soit pour les défendre contre les bestes ou contre les voleurs. Et elle ajoûte qu'on doit *manger à la hâte* , parce que c'est *la Pâque* , c'est-à-dire , *le passage du Seigneur.*

On a déjà remarqué que le mot de *passage* en cet endroit , semble nous représenter plutôt l'action par laquelle l'Ange exterminateur passoit les maisons des Israélites pour n'entrer qu'en celles des Egyptiens , que le passage & le départ des Israélites hors de l'Egypte ; *Pascha hic* , disent les Interpretes , *non est transitus , sed transfultus.*

Mais il peut en un autre sens signifier véritablement

ment *le passage*, en l'expliquant de JESUS-CHRIST, lorsqu'il alloit manger pour la dernière fois l'Agneau Pascal, & instituer son divin Sacrement qui devoit estre l'accomplissement de cette figure, selon que saint Jean le dit en ces termes: *Avant la fête de pâque, JESUS scachant que son heure estoit venue de passer de ce monde à son Pere.*

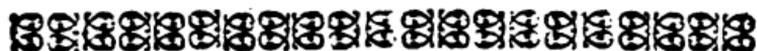
C'est donc une excellente disposition pour communier saintement, que de nous considerer, ainsi que JESUS-CHRIST fit alors, comme ne faisant que passer de la terre au ciel, & des hommes à Dieu qui est nôtre Pere, en sorte que nous puissions toujours dire de nous, ainsi que JESUS-CHRIST l'a dit de luy-mesme: *Je scay d'où je viens & où je vas.* C'est ainsi que ce qui a esté dit du Sauveur se pourra dire en quelque sorte de nous: *Pertransiit benefaciendo.* Il a passé sans cesse d'un lieu en un autre, en faisant du bien à tout le monde.

Act. 10.  
v. 38.

2. Pet. 3.  
v. 10. &  
sequent.

L'Ecriture ajoûte: *Que nous devons manger l'Agneau à la haste.* Et c'est ce que saint Pierre explique divinement, lorsqu'il dit; *Que nous devons en cette vie, non seulement attendre, aimer, & desirer l'avenement de JESUS-CHRIST, mais encore le baster en quelque sorte par l'ardeur de nos desirs; ainsi qu'il le témoigne par ces excellentes paroles: Or comme un larron vient durant la nuit; aussi le jour du Seigneur viendra tout d'un coup: Et alors dans le bruit d'une effroyable tempeste les cieux passeront; les elemens embrasés se dissoudront, & la terre avec tout ce qu'elle contient sera consumée par le feu. Puis donc que toutes ces choses doivent perir, quels devez-vous estre, & quelle doit être la sainteté de vôtre vie, & la piété de vos actions dans l'attente continuelle, & dans le desir ardent de l'avenement du jour du Seigneur, auquel l'ardeur du feu dissoudra les cieux, & fera fondre tous les elemens?*

CHA-



CHAPITRE XIII.

*Moïse avertit les enfans d'Israël de se souvenir du jour auquel ils ont esté délivrez de la servitude d'Egypte & de consacrer tous leurs premiers-nez au Seigneur. Les Israëlités emportent avec eux les os de Joseph. Ils sont conduits, durant le jour par la colombe de la nuée, & la nuit par la colombe de feu.*

1. **L** Ocutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

2. *Sanctifica mihi omne primogenitum quod aperit vulvam in filiis Israël, tam de hominibus quàm de jumentis : mea sunt enim omnia.*

3. *Et ait Moyses ad populum : Mementote diei hujus in qua egressi estis de Ægypto & de domo servitutis, quoniam in manu forti eduxit vos Dominus de loco isto : ut non comedatis fermentatum panem.*

4. *Hodiè egredimini mense novarum frugum.*

5. *Cùmque introdu-*

†. 2. *Lettr. Sanctifiez-moy, &c.*

1. **L** E Seigneur parla aussi à Moïse, & luy dit :

2. *Consacrez-moy tous les premiers-nez qui ouvrent le sein de leur mere parmi les enfans d'Israël tant dans les hommes que dans les bestes ; car tout est à moy.*

3. *Et Moïse dit au peuple : Souvenez-vous de ce jour auquel vous estes sortis de l'Egypte, de la maison de vostre esclavage : Souvenez-vous que le Seigneur vous en a tiré avec un bras fort, & gardez-vous de manger du pain avec du levain.*

4. *Vous sortez aujourd'huy dans ce mois des nouveaux bleds ;*

5. *& lorsque le Seigneur vous*

vous aura fait entrer dans la terre des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Hévéens & des Jebuséens, qu'il a juré à vos peres de vous donner, dans cette terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel, vous célébrerez ce mois ce culte sacré.

6. Vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours, & le septième sera encore la feste solennelle du Seigneur.

7. Vous mangerez, dis-je, des pains sans levain pendant sept jours : Il n'y aura rien chez vous où il y ait du levain, non plus qu'en toutes vos terres.

8. Et en ce jour-là vous direz à vôtre fils : *Je célèbre ce jour* à cause de la grace que le Seigneur m'a faite lorsque je sortis de l'Egypte.

9. Et ceci sera comme un signe dans vôtre main, & comme un monument devant vos yeux, afin que la loy du Seigneur soit toujours dans vôtre bouche ; parce que le Seigneur vous a tirés de l'Egypte avec un bras fort.

10. Vous observerez ce culte tous les ans au jour

*xerit te Dominus in terram Chananei & Hethei & Amorrhæi & Hevæi & Jebusæi, quam juravit patribus tuis ut daret tibi, terram fluentem lacte & melle, celebrabis hunc morem sacrorum mense isto.*

6. *Septem diebus vesceris azymis : & in die septimo erit sollemnitas Domini.*

7. *Azuma comedetis septem diebus : non apparebit apud te aliquid fermentatum, nec in cunctis finibus tuis.*

8. *Narrabisque filio tuo in die illo, dicens : Hoc est quod fecit mihi Dominus quando egressus sum de Ægypto.*

9. *Et erit quasi signum in manu tua, & quasi monumentum ante oculos tuos : & ut lex Domini semper sit in ore tuo, in manu enim forti eduxit te Dominus de Ægypto.*

10. *Custodies hujusmodi cultum statuto tem-*

*tempore à diebus in dies.* qui vous a esté ordonné.

11. *Cùmque intro-*  
*duxerit te Dominus in*  
*terram Chananei sicut*  
*juravit tibi & patri-*  
*bus tuis, & dederit*  
*tibi eam:*

12. *separabis omne*  
*quod aperit vulvam*  
*Domino, & quod pri-*  
*mitivum est in pecori-*  
*bus tuis: quidquid ha-*  
*bueris masculini sexus,*  
*consecrabis Domino.*

13. *Primogenitum*  
*asini mutabis ove: quòd*  
*si non redemeris, inter-*  
*ficies. Omne autem pri-*  
*mogenitum hominis de*  
*filiis tuis, pretio redi-*  
*mes.*

14. *Cùmque inter-*  
*rogaverit te filius tuus*  
*cras, dicens: Quid est*  
*boc? respondebis ei: In*  
*manu forti eduxit nos*  
*Dominus de terra*  
*Ægypti, de domo ser-*  
*vitutis.*

15. *Nam cùm in-*  
*duratus esset Pharao,*  
*& nollet nos dimittere,*  
*occidit Dominus omne*  
*primogenitum in terra*  
*Ægypti, à primogenito*  
*hominis usque ad pri-*  
*mogenitum jumento-*

11. Et lorsque le Sei-  
gneur vous aura fait en-  
trer en la terre des Cha-  
nanéens, selon qu'il a juré  
à vos peres & à vous, &  
qu'il vous l'aura donnée,

12. vous separerez pour  
le Seigneur tout ce qui ou-  
vre le sein de la mere, &  
tous les premiers-nez des  
bestes que vous aurez, &  
vous en consacrez tous  
les mâles au Seigneur.

13. Vous échangerez  
pour une brebi le premier-  
né de l'âne: Que si vous  
ne le rachetez point, vous  
le tuerez. Et vous rache-  
terez avec de l'argent le  
premier-né de vos enfans.

14. Quand donc vôtre  
fils vous interrogera un  
jour, & vous dira: Que  
signifie cette feste? Vous  
lui répondrez: Le Seigneur  
nous a tirez de l'Egypte,  
de la maison de nôtre es-  
clavage, avec un bras fort.

15. Car Pharaon estant  
endurci, & ne voulant pas  
nous laisser aller, le Sei-  
gneur tua dans l'Egypte  
tous les premiers-nez, de-  
puis les premiers-nez des  
hommes, jusqu'aux pre-  
miers-nez des bêtes. C'est  
pour-

pourquoy j'immole au Seigneur tous les mâles qui ouvrent le sein de leur mere, & je rachete tous les premiers-nez de mes enfans.

16. Ceci donc sera comme un signe en vostre main, & comme une chose suspenduë devant vos yeux pour exciter vostre souvenir, parce que le Seigneur vous a tirez de l'Egypte avec un bras fort.

17. Or Pharaon ayant fait sortir de ses terres les Israëlites le Seigneur ne les conduisit point par le chemin du pays des Philistins qui est voisin, de peur qu'ils ne vinssent à se repentir d'estre ainsi fortis, s'ils voyoient s'élever des guerres contr'eux, & qu'ils ne retournassent en Egypte.

18. Mais il leur fit faire un long circuit par le chemin du desert, qui est près de la mer rouge. Les enfans d'Israël sortirent ainsi en armes d'Egypte.

19. Et Moïse emporta avec luy les os de Joseph, selon que Joseph l'avoit fait promettre avec serment aux enfans d'Israël, en leur disant : Dieu vous

*rum : idcirco immolo Domino omne quod aperit vulvam masculini sexus, & omnia primogenita filiorum meorum redimo.*

16. *Erit igitur quasi signum in manu tua, & quasi appensum quid, ob recordationem, inter oculos tuos: ed quod in manu forti eduxit nos Dominus de Ægypto.*

17. *Igitur cum emisisset Pharaon populum, non eos duxit Deus per viam terra Philistinorum, quae vicina est: reputans ne forte poeniteret eum, si vidisset adversum se bella consurgere, & revertetur in Ægyptum:*

18. *Sed circumduxit per viam deserti, quae est juxta Mare rubrum: & armati ascenderunt filii Israël de terra Ægypti.*

19. *Tulit quoque Moyses ossa Joseph secum: ed quod adjurasset filios Israël, dicens: Visitabit vos Deus, efferte ossa mea hinc*

vo-

vobiscum.

visitera, vous emporterez  
mes os avec vous.

20. *Profectique de So-  
coth castrametati sunt  
in Etham in extremis  
finibus solitudinis.*

20. Estant donc sortis  
de Socoth, ils camperent  
à Ethan, à l'extrémité de  
la solitude,

21. *Dominus autem  
præcedebat eos ad  
ostendendam viam, per  
diem in columna nubis,  
& per noctem in co-  
lumna ignis: ut dux  
esset itineris utroque  
tempore.*

21. Et le Seigneur mar-  
choit devant eux pour leur  
montrer le chemin: pa-  
roissant durant le jour en  
une colonne de nuée, &  
pendant la nuit en une co-  
lumne de feu, pour leur  
servir de guide durant le  
jour & la nuit.

22. *Nunquam de-  
fuit columna nubis per  
diem, nec columna ignis  
per noctem coram po-  
pulo.*

22. Jamais la colonne  
de la nuée ne manqua de  
paroître devant le peuple  
pendant le jour, ni la co-  
lumne de feu pendant la  
nuit.

## EXPLICATION

### DU CHAPITRE XIII.

Sens litteral & spirituel,

¶ 2. **C**Onsacrez-moy tous les premiers-nés.  
Lettre. Sanctifiez-moy. Le mot de *san-  
ctifier* se prend dans l'Ecriture en plusieurs ma-  
nieres.

1. En un sens très-propre, lorsqu'il signifie que  
ce qui estoit impur auparavant est rendu véritablement *Esim.*  
saint, & uni à Dieu par une obéissance sincere:  
comme quand S. Paul dit aux Corinthiens que par  
le Baptême ils ont esté purifiez & sanctifiez.

2. *San-*

2. *Sanctifier*, signifie traiter comme saint. Ainsi dans le Pater, *Que vostre Nom soit sanctifié*, c'est-à-dire, qu'il soit craint & adoré comme saint. L'Écriture oppose à cette expression : *Souiller le Nom de Dieu*. POLLURE *nomen Domini*, id est, *pro polluto & profano habere*. Car le nom de Dieu est toujours en soy également saint & redoutable.

3. *Sanctifier* une chose, signifie la destiner & l'appliquer à un usage saint, & au culte de Dieu. Cette application se fait, ou *par le ministère*, comme quand il est dit, que la tribu de Levi fut *sanctifiée & consacrée* au Seigneur : ou *par l'usage*, comme quand l'Écriture dit, que le Temple, l'autel & les vases sacrez furent *sanctifiés* au Seigneur, c'est-à-dire, qu'ils furent destinez aux usages saints du culte qui luy est dû : Ou enfin *par l'oblation*, comme l'Écriture dit que ce qui est immolé à Dieu, est *sanctifié* au Seigneur.

C'est en cette maniere que Dieu ordonne que tous les premiers-nez seront *sanctifiés*, c'est-à-dire offerts & immolez au Seigneur. Mais parce qu'il n'est point dans l'ordre de Dieu de luy immoler un homme, & qu'il n'a point voulu permettre un tel sacrifice, il ordonne luy-même dans les Nombres que l'on rachetera les premiers-nez des hommes par une certaine somme d'argent.

Nom. 3.

¶ 2.... *Sanctifiez-moy tous les premiers-nez qui ouvrent le sein de leur mere*. Le mot hebreu ne signifie point, *ouvrir le sein*, mais seulement qui sort du sein de la mere, soit qu'il en sorte en la maniere ordinaire & naturelle, ce qui ne pourroit convenir à la naissance miraculeuse de l'homme-Dieu, soit qu'il en sorte comme le Verbe fait chair est né effectivement, en laissant sa mere encore plus Vierge qu'elle n'estoit avant qu'elle l'eût conçu.

Car le Fils de Dieu en naissant sortit du sein de  
la

de la mere, comme le rayon du soleil passe au travers d'un cristal très-pur, le laissant aussi entier, & encore plus clair qu'il n'estoit auparavant. C'est en cette même maniere, selon les Saints, que JESUS-CHRIST sortit du tombeau, sans remuer ou rompre la pierre qui le couvroit, & qu'il entra dans le cenacle où les Apôtres estoient assemblez, sans ouvrir les portes qu'il trouva fermées.

Ainsi cette loy que l'Evangile cite sur le sujet de l'enfant JESUS, peut luy convenir, estant expliquée en cette maniere, & elle s'accorde fort bien avec ce que l'Eglise dit de la sainte Vierge: *Semper clausa, sed non infœcunda.*

¶ 2.... *Consacrez-moy tous les premiers-nez, tant dans les hommes que dans les bêtes.* On voit *Nnm. 13.* dans les Nombres que Dieu veut qu'on luy offre *v. 15.* tous les premiers-nez des animaux purs, & que l'on rachette les premiers-nez des animaux impurs, qui ne pouvoient pas luy estre offerts.

Dieu ajoûte: *Car tout est à moy.* Quoy qu'il soit très-vray que Dieu a la souveraine domination sur tous les êtres, comme en estant le créateur, néanmoins lorsqu'il declare icy aux Hebreux *que tout est à luy*, il semble qu'il leur marque particulièrement, que leur ayant sauvé tous leurs premiers-nez, lorsqu'il fit mourir tous ceux des Egyptiens; il estoit juste que tous les premiers-nez, ou de leurs enfans, ou de leurs animaux luy appartenissent, & qu'ils les luy offrissent, ou qu'ils les rachetassent, pour reconnoître un si grand bien fait.

¶ 3. *Souvenez-vous de ce jour auquel le Seigneur vous a tirez de l'Egypte avec un bras fort, & gardez-vous bien de manger du pain avec du levain.* Quand on considere les miracles terribles & inouis que Dieu a faits pour tirer son peuple de la servitude de l'Egypte, on trouve avec raison, que la reconnoissance qu'il leur en redemande ici, seroit bien disproportionnée à la grandeur de

H

cette

cette grace ineffable, si elle ne consistoit qu'à s'abstenir *durant huit jours de manger du pain avec du levain.*

Mais il faut joindre l'esprit avec cette lettre, & l'on trouvera que, selon saint Paul, toute la religion est renfermée dans cette figure. Il ne faut pour celà que développer l'obscurité de la loy ancienne par l'esprit de la loy nouvelle, & considerer avec ce saint Apôtre, que JESUS-CHRIST estant le veritable Agneau Pascal, toute la religion consiste à *celebrer une Pâque interieure & spirituelle, non avec le levain de la malice & de la corruption de l'esprit, mais avec les pains sans levain de la sincerité & de la verité.*

1. Cor. 5.  
v. 8.

ψ. 4. *Vous sortirez aujourd'huy qui est le mois des nouveaux bleds.* Hebreu, *des nouveaux épis verdoyans*, mais qui commençoient à mourir. Le mois de Nisan qui estoit le premier de l'année sainte des Juifs répondoit en partie à nostre mois de Mars, & en partie à celuy d'Avril. Et dès ce mois les nouveaux bleds estoient, ou meurs, ou fort

7os. 3. v. 15. *avancez.* " Car il est dit dans le livre de Josué que la riviere du Jourdain estoit extrêmement grossie, quand les Israélites la passerent à pied sec, *au*

7os. 4. v. 19. *tems de la moisson.* Et néanmoins il est marqué ensuite qu'ils passerent le Jourdain le dixième jour de leur premier mois, c'est-à-dire, vers la fin du mois de Mars.

ψ. 9. *Ceci vous sera comme un signe dans vobtre main, & comme un monument devant vos yeux, afin que la loy du Seigneur soit toujours dans vobtre bouche : parce que le Seigneur vous a tirez de l'Egypte avec un bras fort.* Les Juifs entendoient toutes ces paroles selon la lettre; & par une exactitude superstitieuse ils portoient sur leurs fronts, & au bas de leurs robes certains parchemins, afin que leurs yeux mêmes renouvellassent dans leur esprit le souvenir des bien-faits de Dieu.

On

On a pû voir dans l'explication du chapitre douzième, que tout ceci regarde l'Eglise, & doit s'entendre d'une manière digne de Dieu. Et comme l'agneau Pascal estoit certainement l'image de JESUS-CHRIST, on peut expliquer ce soin si particulier que Dieu a eud'en renouveler la mémoire dans l'esprit de son peuple qui estoit la figure du peuple nouveau, par cette parole de saint Paul aux Colossiens : " Continuez à vivre en JESUS-CHRIST nôtre Seigneur, selon l'instruction Coloss. 2.  
 „ que vous en avez reçûe, estant attachez à lui com- v. 6.  
 „ me à vôtre racine, & édifiez sur lui comme sur vô-  
 „ tre fondement, vous affermissant dans la foy qui  
 „ vous a esté enseignée & la faisant croître en vous  
 „ de plus en plus par de continuelles actions de gra-  
 „ ces.

ψ. 13. *Vous échangerez pour une brebi le premier-né de l'âne.* Dieu parle de l'âne en particulier, parce que ces animaux étoient plus communs parmi les Hebreux. On doit entendre aussi par ces animaux les chevaux, les chameaux, & d'autres semblables que l'on rachetoit pour un certain prix, selon la remarque de Philon. Il estoit libre à ceux qui avoient des premiers-nez de ces animaux, ou de les racheter ou de les ruër. Et la nécessité de faire l'un ou l'autre de ces choses, estoit une marque du pouvoir que Dieu s'estoit réservé sur ces premiers-nez.

ψ. 17. *Dieu ne conduisit pas son peuple par la terre des Philistins qui estoit voisine, de peur que rencontrant des ennemis ils ne se repentissent d'être sortis d'Egypte: mais il leur fit faire un long circuit.* Quoique Dieu soit tout-puissant; comme il est infiniment sage, il prend plaisir de nous donner dans sa conduite des exemples de sa sagesse, plutôt que de sa puissance, & de se rabaisser jusques dans les moyens que la prudence la plus circonspecte nous pourroit prescrire.

Et cecy nous doit apprendre, dit saint Augustin,

que comme nous devons demeurer toujours immuables dans l'amour de la justice & dans la fidélité que nous luy devons, nous devons en même-tems nous conduire avec conseil, & prendre toutes les precautions que la sagesse chrestienne nous peut inspirer, pour nous mettre à couvert des perils qui nous menacent, lors même que Dieu se declare visiblement nôtre protecteur & nôtre

*August. in Exod. 21. 49.* *Hic ostenditur omnia fieri debere consilio qua consilio rectè fieri possunt, ad evitanda que adversa sunt, etiam cum Deus apertissimè adjutor est.*

Saint Gregoire Pape remarque avec raison, en considerant cet endroit de l'Ecriture, que dans les commencemens de la conversion, Dieu qui sçait que l'ame est encore foible, & qu'elle ne fait qu'entrer dans une nouvelle vie, retient les demons, tempere les efforts qu'ils pourroient faire contr'elle, & ne l'expose qu'à des tentations qu'elle repousse aisément, & dont elle peut sortir avec avantage: de peur que si elle se voyoit tout d'un coup attaquée par de si puissans ennemis, elle ne se repentît d'avoir quitté sa premiere vie, & qu'elle ne preferât les plaisirs mortels du siecle, qui ne luy sont que trop connus par une funeste experience, à la joye celeste de la vie de Dieu, dont elle n'a pas encore assez goûté la solidité & la douceur.

ψ. 18. *Les enfans d'Israël sortirent ainsi en armes des terres d'Egypte.* Le mot hebreu signifie *sortir en armes.* Ce mot est pris au même sens en plusieurs endroits de l'Ecriture, & ce sentiment est autorisé par les plus sçavans des Hebreux.

Le même mot hebreu que nôtre version traduit *en armes*, signifie *cinquième*; comme qui diroit, *quintati.* C'est pourquoy les Septante traduisent *en la cinquième generation.* On compte en effet cinq generations depuis l'entrée de Jacob en Egypte jusqu'à la sortie des Israélites, Phares, Esron,

EXPLICATION DU CHAP. XIII. 173  
 Efron, Aram, Aminadab & Naasson, qui estoit chef de la tribu de Juda dans le desert. Que si l'on considere la tribu de Levi, saint Augustin en compte cinq en cette maniere : Jacob, Levi, Caath, Amram, Moïse. *La cinquième generation* peut signifier aussi le cinquième siecle, qui estoit alors commencé, puisqu'ils sortirent, comme il a esté dit, après quatre cens trente ans.

ψ. 21. *Le Seigneur marchoit devant eux pour leur montrer le chemin, paroissant durant le jour en une colombe de nuée, & pendant la nuit en une colombe de feu, pour leur servir de guide le jour & la nuit. Le Seigneur, c'est-à-dire, l'Ange du Seigneur, comme il est dit ailleurs, marchoit devant eux pour leur montrer le chemin; parce qu'outre qu'il n'y avoit ni route ni chemin dans ces deserts, comme étant tout-à-fait incultes & inhabitez, ils estoient de plus tout couverts des sables, que des tourbillons de vent emportoient çà & là de tems en tems, en sorte qu'il n'auroit paru aucune trace de chemin à ceux qui auroient voulu passer par ces lieux sauvages.*

C'est pourquoy les Interpretes remarquent, que lorsque les voyageurs se voyoient réduits à traverser ces deserts, ils estoient contraints d'avoir recours à quelques instrumens, comme les mariniers font sur la mer, afin de juger par l'inspection du ciel & des astres, s'ils marchaient vers le lieu où ils tendoient, & de combien ils s'en estoient approchez dans le chemin qu'ils avoient pû faire.

Quelques-uns se sont imaginez sans sujet, que les Hebreux ne marchaient jamais la nuit; ne considerant pas que dans les pays les plus chauds, tels que sont ces deserts d'Arabie, les voyages de nuit sont les plus commodes. C'est pourquoy Moïse dit dans les Nombres : *Que la colombe Num. 14. de feu marchoit devant le peuple pendant la nuit.* v. 14.

On peut donc distinguer trois choses que Dieu fit alors pour conduire son peuple dans ce desert si affreux.

1. Durant le jour il y avoit *une colonne de nuée*, qui paroissoit en l'air devant le camp comme un étendart divin, qui montrait la route que les Israélites devoient tenir.

2. Depuis le soir & durant toute la nuit *une colonne de feu* paroissoit devant le peuple & le conduisoit, s'il marchoit la nuit pour éviter les chaleurs brûlantes de ce pays-là pendant le jour.

Que si le peuple demouroit en un même endroit, la colonne de nuée demouroit sur le tabernacle pendant le jour, & la colonne de feu pendant la nuit. Tant que la colonne de nuée ou de feu demouroit sur le tabernacle, le peuple demouroit au même lieu. Et si la colonne quittoit le tabernacle, & paroissoit en l'air, le peuple marchoit aussi-tost, en suivant la route que la colonne luy avoit tracée.

3. Outre ces deux colonnes, l'une de nuée pour le jour, & l'autre de feu pour la nuit, il y avoit encore un troisième secours non moins nécessaire que les deux autres, que Dieu donnoit aux Israélites. C'estoit une nuée répandue dans l'air par un long espace, qui comme une grande tente couvroit tout leur camp, & les défendoit des rayons brûlans du soleil, dont la chaleur paroissoit insupportable, lors qu'elle avoit une fois échauffé les sables de ce desert.

Cette nuée, selon l'Ecriture, & selon la remarque de quelques sçavans Interpretes, paroît avoir esté distinguée de la colonne de nuée, qui estoit employée à un autre usage. C'est ce qui est marqué par David, lorsqu'il dit :

Pf. 104.  
v. 38.

*Il étendit une nuée pour les couvrir; EXPANDIT nubem in protectionem eorum.* Et ainsi lorsque

la

EXPLICATION DU CHAP. XIII. 175  
 la colonne de nuée s'avançoit en l'air devant eux pour leur montrer le chemin , cette grande nuée estoit comme un voile qui couvroit tout le camp pour les mettre à l'ombre de la chaleur du soleil.

Isaïe semble avoir expliqué cette excellente figure en un sens spirituel & prophetique, lorsqu'il dit :  
 „ Le Seigneur fera naître sur toute la montagne *Isaï. 4.*  
 „ de Sion, une nuée obscure pendant le jour , & *v. 5.*  
 „ une flâme ardente pendant la nuit : car il pro-  
 „ tegera de toutes parts le lieu de sa gloire.

Le Saint-Esprit fait aujourd'huy invisiblement dans l'Eglise ce qu'il a fait autrefois visiblement parmi les Juifs. Il est à nôtre égard *une colonne de nuée* pendant le jour , pour nous défendre contre les attaques de la complaisance , de peur que la prospérité ne nous éleve. Il est *une colonne d'une flâme ardente pendant la nuit*, afin que l'ame ne se refroidisse point dans ses secheresses & ses obscuritez , & que l'adversité ne l'abatte point.



## CHAPITRE XIV.

*Pharaon poursuit les Israëlites , ils murmurent contre Moïse. Ce prophete frappe de sa verge les eaux de la mer qui se separent & ouvrent un passage aux Israëlites. Les Egyptiens les ayant suivis , sont ensevelis dans les eaux.*

1. **L**ocutus est autem Dominus ad Moysen , dicens :

2. Loquere filiis Israël : *Reversi castrametentur à regione Phihahiroth , quæ est inter*

1. **L**E Seigneur parla encore à Moïse , & luy dit :

2. Dires aux enfans d'Israël : qu'ils retournent , & qu'ils se campent devant Phihahiroth ,

H 4

qui

qui est entre Magdala & la mer, vis-à-vis de Béel-sephon. Vous camperez vis-à-vis de ce lieu sur le bord de la mer.

3. Car Pharaon va dire des enfans d'Israël : Ils sont embarrassés en des lieux étroits, & renfermez dans le désert.

4. Je luy endureiray le cœur, & il vous poursuivra : je seray glorifié dans Pharaon & dans toute son armée, & les Egyptiens sçauront que je suis le Seigneur. Les enfans d'Israël firent ce que le Seigneur leur avoit ordonné.

5. Et l'on vint dire au Roy des Egyptiens ; que les Hébreux s'en estoient enfuis. En même-temps le cœur de Pharaon & de tous ses serviteurs fut changé à l'égard du peuple, & ils dirent : Qu'avons-nous pensé de laisser ainsi aller les Israélites, & de souffrir qu'ils ne nous fussent plus assujettis ?

6. Il fit donc préparer son chariot de guerre, & il prit avec luy tout son peuple.

7. 5. Lettr. le peuple.

Ibid. Lettr. Qu'avons-nous voulu faire ?

*Magdalum & mare contra Beelsephon : in conspectu ejus castra ponetis super mare.*

3. *Dicturusque est Pharaon super filiis Israël : Coarctati sunt in terra, conclusit eos desertum.*

4. *Et indurabo cor ejus, ac persequetur vos : & glorificabor in Pharaone, & in omni exercitu ejus, scientque Ægyptii quia ego sum Dominus. Feceruntque ita.*

5. *Et nunciatum est regi Ægyptiorum, quod fugisset populus : immutatumque est cor Pharaonis & servorum ejus super populo, & dixerunt : Quid volumus facere, ut dimitteremus Israël, non serviret nobis ?*

6. *Junxit ergo currum, & omnem populum suum assumpsit secum.*

7. Tu-

7. Tulitque sexcentos currus electos, & quidquid in Ægypto curruum fuit: & duces totius exercitus.

7. Il emmena avec luy six cens chariots choisis, & tout ce qui se trouva de chariots de guerre dans l'Egypte, avec les chefs de toute l'armée.

8. Induravitque Dominus cor Pharaonis regis Ægypti, & persecutus est filios Israël: at illi egressi erant in manu excelsa.

8. Le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon roy d'Egypte, & il se mit à poursuivre les enfans d'Israël. Mais ils estoient sortis sous la conduite d'une main puissante.

9. Cùmque persequerentur Ægyptii vestigia precedentium, repererunt eos in castris super mare: omnis equitatus & currus Pharaonis, & universus exercitus, erant in Phibabiroth contra Beelsephon.

9. Les Egyptiens donc, poursuivans les Israélites qui estoient devant, & marchant sur leurs traces, les trouverent dans leur camp sur le bord de la mer. Toute la cavalerie & les chariots de Pharaon avec toute son armée estoient à Phihahiroth, vis-à-vis de Beelsephon.

10. Cùmque appropinquasset Pharaon, levantes filii Israël oculos, viderunt Ægyptios post se: & timuerunt valdè: clamaveruntque ad Dominum,

10. Lorsque Pharaon estoit déjà proche, les enfans d'Israël levant les yeux & ayant apperçû les Egyptiens qui les suivoient, furent saisis d'une grande crainte. Ils crièrent au Seigneur,

11. & dixerunt ad Moysen: Forsitan non erant sepulchra in Ægypto, idè tulisti nos ut moreremur in soli-

11. & ils dirent à Moïse: C'est peut-estre qu'il n'y avoit point de sepulchres en Egypte, & qu'ainfi vous avez amenez

H 5

nez

¶ 8. Lettr. D'une main haute.

nez ici pour mourir dans la solitude. Quel dessein aviez-vous quand vous nous avez fait sortir de l'Égypte ?

12. N'estoit-ce pas là ce que nous vous disions lorsque nous y estions encore : Retirez-vous de nous afin que nous servions les Egyptiens ? Car il valoit beaucoup mieux que nous fussions leurs esclaves , que non pas de venir mourir dans ce desert.

13. Moïse répondit au peuple: Ne craignez point; demeurez fermes, & considérez les merveilles que le Seigneur doit faire aujourd'hui. Car ces Egyptiens que vous voyez devant vous vont disparaître, & vous ne les verrez plus jamais.

14. Le Seigneur combattra pour vous, & vous demeurerez dans le silence <sup>v</sup>.

15. Le Seigneur dit ensuite à Moïse : Pourquoi criez-vous à moy ? Dites aux enfans d'Israël qu'ils marchent :

16. Mais pour vous, éle-

*tudine : quid hoc facere voluisti, ut educes nos ex Ægypto?*

12. *Nonne iste est sermo, quem loquebamur ad te in Ægypto, dicentes : Recede à nobis, ut serviamus Ægyptiis? multò enim melius erat servire eis, quàm mori in solitudine.*

13. *Et ait Moyses ad populum : Nolite timere : stete, & videte magnalia Domini que facturus est hodiè : Ægyptios enim, quos nunc videtis, nequaquam ultrà videbitis usque in sempiternum.*

14. *Dominus pugnet pro vobis, & vos tacebitis.*

15. *Dixitque Dominus ad Moysen : Quid clamas ad me? Loquere filiis Israël, ut proficiantur :*

16. *Tu autem eleva virgam*

*v. 14. Antr. Et vous vous tiendrez en repos. Tacere pro cessare & quiescere à defendendo vel agendo.*

*virgam tuam , & extendende manum tuam super mare , & divide illud : ut gradientur filii Israël in medio mari per siccum.*

vez vostre verge & étendez vostre main sur la mer & la divisez , afin que les enfans d'Israël marchent à sec au milieu de la mer.

17. *Ego autem indurabo cor Ægyptiorum: ut persequantur vos : & glorificabor in Pharaone, & in omni exercitu ejus , & in curribus & in equitibus illius.*

17. J'endurciray le cœur des Egyptiens afin qu'ils vous poursuivent , & je seray glorifié dans Pharaon & dans toute son armée , dans ses chariots , & dans sa cavalerie.

18. *Et scient Ægyptii quia ego sum Dominus , cum glorificatus fuero in Pharaone, & in curribus atque in equitibus ejus.*

18. Et les Egyptiens sçauront <sup>4</sup> que je suis le Seigneur , lorsque je seray ainsi glorifié dans Pharaon , dans ses chariots & dans sa cavalerie.

19. *Tollensque se angelus Dei , qui precebat castra Israël , abiit post eos : & cum eo pariter columna nubis , priora dimittens, post tergum*

19. Alors l'Ange de Dieu qui marchoit devant le camp des Israélites <sup>11</sup> alla derriere eux , & en même-tems la colonne de la nuée qui estoit à la tête du peuple ,

20. *stetit , inter castra Ægyptiorum & castra Israël : & erat nubes tenebrosa , & illuminans noctem , ita ut ad se invicem toto noctis tempore accedere non valerent.*

20. se mit derriere , entre le camp des Egyptiens & le camp d'Israël , & la nuée estoit tenebreuse d'une part , & de l'autre éclairoit la nuit , en sorte que les deux armées ne purent s'approcher de toute la nuit.

21. *Cùmque exten-*

21. Moïse étendit en-  
H 6 suite

¶ 18. Antr. Apprendront. ¶ 19. Lettr. d'Israël.

suite sa main sur la mer ; & le Seigneur l'entr'ouvrit en faisant souffler un vent violent & brûlant pendant toute la nuit. La mer se secha, l'eau se divisa en deux ;

22. & les enfans d'Israël marcherent à sec au milieu de la mer , ayant l'eau à droit & à gauche qui leur servoit comme d'un mur.

23. Les Egyptiens marchant après eux semirent à les poursuivre au milieu de la mer , & toute la cavalerie de Pharaon avec tous les chariots & les chevaux.

24. La quatrième veille de la nuit <sup>9</sup> qui finit au matin , estant venuë , le Seigneur ayant regardé le camp des Egyptiens au travers de la colonne de feu & de la nuée , fit perir toute leur armée ;

25. il renversa les rouës des chariots , & ils furent entraînez dans le fond de la mer. Alors les Egyptiens s'entredirent : Fuyons les Israélites , parce que le Seigneur se declare pour eux & combat contre nous.

*dixit Moyses manum super mare , abstulit illud Dominus flante vento vehementi & urente totâ nocte , & vertit in siccum : divisaque est aqua.*

*22. Et ingressi sunt filii Israël per medium siccî maris ; erat enim aqua quasi murus à dextra eorum & leva.*

*23. Persequentisque Ægyptii ingressi sunt post eos , & omnis equitatus Pharaonis , currus ejus & equites , per medium maris.*

*24. Jamque advenerat vigilia matutina , & ecce respiciens Dominus super castra Ægyptiorum per columnam ignis & nubis , interfecit exercitum eorum ;*

*25. & subvertit rotas curruum , ferebanturque in profundum. Dixerunt ergo Ægyptii : Fugiamus Israël : Dominus enim pugnat pro eis contra nos.*

26. Et

¶ 24. Expl. Vers les quatre heures.

26. *Et ait Dominus ad Moysen : extende manum tuam super mare , ut revertantur aqua ad Ægyptios super currus & equites eorum.*

27. *Cumque extendisset Moyses manum contra mare , reversum est primo diliculo ad priorem locum : fugientibusque Ægyptiis occurrerunt aqua , & involvit eos Dominus in mediis fluctibus.*

28. *Reverseque sunt aqua , & operuerunt currus & equites cuncti exercitus Pharaonis , qui sequentes ingressi fuerant mare : nec unus quidem superstit ex eis.*

29. *Filii autem Israël perrexerunt per medium siccis maris , & aqua eis erant quasi pro muro à dextris & à sinistris :*

30. *Liberavitque Dominus in die illa Israël de manu Ægyptiorum.*

31. *Et viderunt Ægyptios mortuos su-*

26. En même-tems le Seigneur dit à Moïse : Etendez vôtre main sur la mer , afin que les eaux retournent sur les Egyptiens , & enveloppent leurs chariots & leur cavalerie.

27: Moïse étendit la main sur la mer , & dès la pointe du jour elle retourna où elle estoit auparavant. Lors donc que les Egyptiens s'enfuyoient , ils rencontrèrent les eaux devant eux , & le Seigneur les enveloppa au milieu des flots.

28. Les eaux retournant envelopperent tous les chariots & toute l'armée de Pharaon , qui estoit entrée dans la mer en poursuivant les Israélites , & il n'en échappa pas un seul.

29: Mais les enfans d'Israël passerent à sec au milieu de la mer , ayant les eaux à droit & à gauche , qui leur tenoient lieu de mur.

30. En ce jour-là le Seigneur delivra Israël de la main des Egyptiens ;

31. & ils virent les corps morts des Egyptiens sur le

le bord de la mer , & la main puissante que le Seigneur avoit étenduë sur eux : alors le peuple craignit le Seigneur , il crut au Seigneur , & à Moïse son serviteur.

*per littus maris , & manum magnam , quam exercuerat Dominus contra eos : timuitque populus Dominum , & crediderunt Domino , & Moysi servo ejus.*

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E X I V .

Sens litteral & spirituel.

ψ. 2. **D**ites aux enfans d'Israël qu'ils retournent , & qu'ils se campent devant Phihabiroth. Les Hebreux semblerent en effet alors retourner , parce qu'ils quitterent leur premier chemin pour s'avancer plus dans l'Egypte. Phihahiroth signifie en Hebreu *l'entrée des détroits*. *O s foraminum* , parce que ces lieux estoient renfermez entre des montagnes.

*Qui est entre Magdala & la mer*. Magdala en Hebreu signifie *tour* ; C'estoit peut-estre une forteresse bâtie sur l'une de ces montagnes.

ψ. 5. *Pharaon & ses serviteurs dirent ; A quoy avons-nous pensé de laisser aller les Israélites , & de souffrir qu'ils ne nous soient plus assujettis ?* La premiere cause de ce grand armement de toute l'Egypte fut sans doute , que les Egyptiens vouloient rendre de nouveau les Israélites leurs esclaves. Mais la seconde qui est marquée par Eusebe & par Tertullien , c'est que les Egyptiens redemandoient aux Hebreux leurs vases d'or & d'argent , & les vêtemens precieux qu'ils leur avoient emportez.

C'est pourquoy Tertullien dit après quelques Auteurs,

Auteurs, que cette affaire se traita par Ambassadeurs envoyez de part & d'autre, ceux de Pharaon redemandant au peuple de Dieu les richesses qu'ils avoient emportées de l'Egypte, & ceux d'Israël redemandant aux Egyptiens ce qu'ils leur devoient pour les ouvrages si grands & si penibles qu'ils avoient faits pour eux durant tant d'années :

*Aiunt ita actum per legatos utrimque, Ægyptiorum quidem repetentium vasa; Judæorum verò reposcentium operas suas.* Tertull. adversus Marcion. l. 2. c. 20.

¶ 6. Pharaon fit preparer son chariot de guerre, & il prit avec luy tout son peuple. Joseph dit que Pharaon fit marcher avec luy six cens chariots de guerre, deux cens mille hommes de pied, & cinquante mille chevaux. Ce qui ne doit pas paroître incroyable, si l'on considere, ou les armées prodigieuses qui sont sorties autrefois de l'Egypte, ou ce que dit un auteur dans Eusebe, que Pharaon mena alors avec luy un million d'hommes.

Joseph. Antiq. lib. 2.  
2. Paral 14. v. 14.  
Euseb. de preparat. Evangel. l. 9. c. 28.

¶ 10. Les Israélites voyant les Egyptiens, furent saisis de crainte. Ils crièrent au Seigneur, & ils dirent à Moïse : C'est peut-estre qu'il n'y avoit point de sepulcres en Egypte, & que pour cela vous nous avez amenez dans ce desert. Qu'avez-vous pensé quand vous nous avez tirez de l'Egypte ? Les Israélites crient à Dieu, mais comme des hommes qui n'aiment qu'eux-mêmes, & non pas Dieu. Ils apprehendent aveuglément le peril où ils se voyent, sans se souvenir de la Majesté de celuy qui avoit déjà fait devant leurs yeux de si grandes choses pour rompre leurs chaînes, & qui leur avoit promis sa protection contre tous leurs ennemis.

Ces cries des Israélites, bien loin d'être un cri de foy, est au-contraire un cri de murmure & de défiance. Il est accompagné d'une raillerie sanglante contre Moïse. Et ces hommes tout humains

maines & tout sensuels deshonorent cet homme de Dieu par une impiété qui retombe sur Dieu même, & qui est le comble de l'ingratitude.

Ils se conduisent en cette rencontre, comme si Dieu par les ordres duquel Moïse avoit toujours agi, leur avoit fait une grande injure, de les délivrer du joug d'une servitude insupportable dont ils estoient accablez. Et ils disent en effet par leurs actions, ce qu'ils auroient peut-estre rougi d'avouër par leurs paroles, qu'ils auroient esté plus heureux de demeurer toujours les esclaves & le jouët d'une nation barbare, que de posséder la qualité glorieuse de peuple de Dieu, & de l'avoir pour prince & pour protecteur contre tous les ennemis qu'ils auroient pû craindre.

Il suffit de marquer presentement cette verité. On aura lieu de l'appliquer à ce peuple ingrat en divers endroits de cette histoire. Car on verra dans la suite de ces livres, que ces Israëlités, que S. Paul appelle charnels, ont esté toujours dans cette disposition, de n'agir point par la foy & par une humble soumission aux ordres du ciel, mais de murmurer sans cesse contre Dieu & contre Moïse.

*August. in Exod. quest. 52.* *v. 13. Moïse répondit au peuple : Ces Egyptiens que vous voyez vont disparoître, & vous ne les verrez plus jamais. C'est-à-dire, dit saint Augustin, vous ne les verrez plus vivans, comme vous les voyez devant vos yeux, mais seulement morts, ou lors qu'ils paroîtront devant Dieu au dernier jugement.*

*v. 14. Le Seigneur combattra pour vous, & vous demeurerez dans le silence.* Ces paroles ont esté écrites pour les Chrestiens, & non pour les Juifs. Une ame humble, qui vit de la foy, & qui met toute sa confiance en Dieu, goûtera avec une admirable paix la douceur & la consolation de ces paroles.

*v. 15. Le Seigneur dit ensuite à Moïse : Pourquoi*

*quoy criez-vous vers moy ?* L'Écriture, dit S. Augustin, ne marque point que Moïse alors ait parlé à Dieu. Sa bouche estoit muette, & son cœur parloit. Il ne parloit pas seulement, mais *il crioit*. Et *ce cri* s'élevoit jusqu'au trône, & jusqu'à l'oreille de Dieu, parce que, comme dit ailleurs le même Saint, *L'ardeur de l'amour est le cri du cœur*. FLAGRANTIA charitatis, clamor est cordis. August. in Exod. quæst. 52. August. in Psal. 37.

¶ 19. *L'Ange de Dieu qui marchoit devant le camp d'Israël, alla derrière eux*. Cet Ange estoit celuy qui conduisoit les Hebreux, & qui marchoit à la tête de leurs troupes entre le camp des Egyptiens & le camp d'Israël. Et à l'arrivée de Pharaon il fit passer avec luy cette nuée qu'il remuoit comme il luy plaisoit. Il l'étendit entre les deux camps, & la rendit noire & ténébreuse du côté des Egyptiens, comme sont les nuées qui menacent d'un grand orage, & claire & lumineuse du côté des Israélites, afin qu'il leur fût aisé de continuer leur marche pendant la nuit même, sans que les ennemis pussent ou les voir ou les approcher.

L'armée des Egyptiens joignit les Hebreux pendant le jour, puisque l'Écriture dit que les Israélites les virent. On croit néanmoins que ce fut vers le soir estant marqué dans Eusebe que le combat fut remis au lendemain, parce que les Egyptiens arrivèrent sur le declin du jour.

¶ 21. *Dieu fit souffler un vent violent pendant la nuit*. L'Hebreux ajoute, *un vent d'orient*, qui estoit fort propre à sécher le fond de la mer, afin que les Israélites y pussent marcher. Car encore que la toute-puissance du Créateur luy suffise seule pour faire toutes choses, il se sert néanmoins d'ordinaire des causes secondes pour accomplir ses plus grands ouvrages.

¶ 22.

*ψ. 22. Les enfans d'Israël marcherent à sec au milieu de la mer.* Le Saint-Esprit parlant par la bouche du Sage , décrit en ces termes cette merveille de Dieu : " Où l'eau estoit auparavant ,  
*Sap. 19. v. 7.* „ la terre seche parut tout d'un coup. Un passage libre s'ouvrit en un moment au milieu de la „ mer rouge , & un champ couvert d'herbes au „ plus profond des abîmes d'eaux. Ainsi passa tout ce peuple que vous protegiez , ô Seigneur , de vôtre main , en voyant vos merveilles & vos prodiges.

Moïse passa le premier , comme Joseph le témoigne , pour assurer le peuple , & la tribu de Juda le suivit , selon une tradition des Hebreux. Mais nous nous arrestons peu à ces choses qui sont sans preuves & dont l'Ecriture ne parle point.

*ψ. 24. La quatrième veille de la nuit , qui finit au point du jour , estant venue.* Les Hebreux , comme les Romains , partageoient la nuit en quatre parties , qu'ils appelloient *veilles* , à l'imitation des gens de guerre qui le partageoient ainsi , & qui relevoient les gardes quatre fois la nuit. La nuit longue ou courte estoit toujours divisée en douze heures : & ainsi les heures estoient inégales , hors les tems qui approchoient de l'Equinoxe , où la nuit estant de douze heures , chaque veille estoit de trois heures à peu près égales. La quatrième veille enfermoit toujours la fin de la nuit & le commencement du jour.

*ψ. 24. 25. Le Seigneur regardant le camp des Egyptiens mit toute leur armée en desordre.* Le tems estoit enfin arrivé où Dieu devoit donner un exemple illustre à tous les siècles , de ce que doit attendre un homme mortel qui ose disputer contre Dieu , & qui n'oppose à tous ses prodiges & à toutes ses menaces qu'une impiété qui résiste à tout , & un orgueil qui ne fléchit point.

La mer s'estoit ouverte pour servir d'asyle au peu-

peuple de Dieu. Et maintenant le ciel s'ouvre pour en faire descendre les foudres & les tempêtes, qui contraignent enfin ces Egyptiens si fiers & si endurcis, à reconnoître qu'un homme est trop foible pour combattre contre Dieu.

Car ils éprouvent ici par une funeste experience, que la mer toute furieuse qu'elle est, est parfaitement soumise aux ordres du Créateur. Elle ouvre ses flots quand il luy commande. Elle forme comme deux murailles d'eau suspenduës en l'air. Elle donne un passage libre au peuple dont Dieu s'estoit déclaré le protecteur. Et elle rejoint ses eaux & reprend son lit ordinaire, aussi-rôt qu'il luy commanda d'abîmer sous ses flots cette armée innombrable d'Egyptiens, sans qu'il en reste un seul qui puisse échapper à sa vengeance.

Dieu n'exerce ces grands jugemens qu'une seule fois : parce qu'un exemple si terrible estant consacré dans son Ecriture, doit estre l'instruction de tous les siècles. Car il veut sauver les hommes par la foy, en croyant fermement sa justice & sa puissance, sans en estre convaincus par leurs propres yeux. Et il veut qu'ils s'assurent avec une pleine persuasion, qu'estant le même qu'il a toujours esté, il pourroit faire encore aujourd'huy ce qu'il luy a plu de ne faire qu'une seule fois.

Quelques Hebreux, & après eux quelques *In-Grotins.* Interpretes, ont crû que les Israélites ne traversèrent point la mer d'un bord à un autre. Mais qu'estant entrez dedans ils y firent comme un demi cercle, & retournerent vers la terre du même côté qu'ils estoient entrez. Ils se fondent sur ce qu'il leur paroît impossible que les Israélites ayent passé en une nuit un aussi grand trajet qu'est celuy de la mer rouge en cet endroit, qu'ils pretendent ne se pouvoir passer qu'en vingt-quatre heures de tems.

Mais Adricome qui a décrit très-exactement tous ces pays-là, dit que l'endroit par où passerent les

les Hebreux , qui estoit l'extrémité de cette mer , n'a qu'environ six mille pas de largeur ; de sorte qu'il estoit aisé que les Israélites , qui estoient conduits de Dieu , encouragez par Moïse , & pressez par leurs ennemis qui les poursuivoient , ayent passé ce petit trajet de mer en moins d'une nuit.

La reputation de ce grand miracle s'estoit répandue bien loin parmi les nations , selon la remarque de quelques Interpretes. C'est pourquoy il ne faut pas s'étonner que quelques Ecrivains en ayent écrit d'une maniere phantastique , comme parlant en l'air d'un événement si extraordinaire , qui leur estoit aussi peu connu , qu'estoit le Dieu & la religion des Juifs.

On peut voir dans Eusebe , selon le rapport d'Artapanus , qui y a esté cité , que certaines gens , parlant comme des hommes d'une chose si divine , ont dit que Moïse qui connoissoit parfaitement le pays d'Égypte , ayant observé le tems où la mer avoit accoutumé de se retirer , eut l'adresse de prendre justement ce tems lorsqu'il engagea les Israélites à se sauver dans la mer , & que le reflux ensuite estant revenu abîma Pharaon dans les eaux avec toute son armée.

Voilà l'imagination d'un Auteur , qui parle en déviant , d'une chose qui luy estoit entièrement inconnüe. Mais parce que nous sommes en un siècle où l'impieté est attentive à faire valoir les moindres objections qui se peuvent former contre l'Écriture , il est bon de faire voir en peu de mots l'impertinence de celle-ci.

Et en effet si l'on veut un peu consulter le bon sens , est-il croyable que Pharaon qui venoit en grand hâte avec une puissante armée pour surprendre les Hebreux , & qui les attaqua la nuit même qui suivit son arrivée , rencontra justement ce tems où la mer se devoit retirer , pour donner lieu aux Israélites de se sauver en la tra-

ver-

versant ? Car ce ne fut pas Moïse, qui par la grande connoissance que l'on pretend qu'il avoit du pays & de la mer, choisit ce moment precis; mais ce furent ses ennemis qui le prirent eux-mêmes; & qui le réduisirent à la necessité, ou de se sauver dans cet instant au-travers des eaux, ou de perir avec tout son peuple.

Secondement, y a-t-il la moindre vray-semblance que Moïse fut le seul qui scût alors par une observation purement naturelle, que la mer dût se retirer pour luy ouvrir un passage, & qu'elle dût ensuite retourner par son reflux pour abîmer Pharaon & toutes ses troupes ? Et est-il croyable que de deux cens cinquante mille hommes qui estoient avec Pharaon, dont chacun devoit craindre, & pour sa propre vie, & ce qui est bien plus, pour celle du Roy & de tous les Grands, il ne s'en trouvât pas un seul qui connût les mouvemens ordinaires du flux & du reflux de cette mer ?

Que si l'on s' imagine qu'il se soit pû faire qu'aucun homme de cette armée n'ait pû prévoir ce peril, qui dependoit néanmoins d'une cause ordinaire & purement naturelle; est-il possible que de tous les Egyptiens qui habitoient le long de la côte de cette mer, & qui en connoissoient sans doute tous les mouvemens aussi-bien que Moïse, puisqu'ils la voyoient tous les jours de leurs propres yeux, il ne s'en soit pas trouvé un seul qui ait pû donner l'avis d'un si grand peril à toute une armée, scachant sur tout qu'il s'agissoit alors de sauver la vie au Roy & à tout ce qu'il y avoit de plus considerable dans l'Egypte ?

Mais il est vray de dire que dans ces occasions où il s'agit d'attaquer Dieu & la verité de sa parole, ceux qui ne connoissent ni l'un ni l'autre, se mettent fort peu en peine que ce qu'ils entendent dire soit vray-semblable. Tout ce qui combat la religion leur plaît, en celà même qu'il la combat;  
 &

& quelque extravagante que soit une objection, elle est toujours forte à leur égard, pourvû qu'elle soit impie.

Nous ne voulons pas qu'il paroisse en ce lieu que nous dissimulions une chose qui semble plus considerable que celle dont nous venons de parler. C'est pourquoy nous rapporterons ici la maniere dont Joseph represente dans son histoire ce passage des Israélites au-travers de la mer rouge. Voici ses paroles.

*Joseph.  
Antiq.  
lib. 2. c.  
7.*

„ J'ay rapporté tout ceci en particulier, selon  
„ que je l'ay trouvé écrit dans les livres saints. Et  
„ personne ne doit considerer comme une chose  
„ impossible que des hommes qui vivoient dans  
„ l'innocence & dans la simplicité des ces premiers  
„ tems, ayent trouvé pour se sauver un passage  
„ dans la mer, soit qu'elle se fût ouverte d'elle-  
„ même, ou que cela soit arrivé par la volonté de  
„ Dieu : puisque la même chose est arrivée long-  
„ tems depuis aux Macedoniens, quand ils passe-  
„ rent la mer de Pamphilie sous la conduite d'A-  
„ lexandre, lorsque Dieu voulut se servir de cette  
„ nation pour ruiner l'empire des Perses, ainsi  
„ que le rapportent tous les historiens de ce Prince.  
„ Je laisse néanmoins à chacun d'en juger comme  
„ il voudra. „

Joseph est sans doute estimable par sa solidité & son bon sens dans les choses qu'il rapporte qui se sont passées de son tems, comme dans toute son histoire de la prise de Jerusalem, où il represente avec une fidelité qui ne peut estre suspecte, ce qu'il a vû de ses propres yeux ; & où ce qu'il escrit s'accorde très-bien avec ce que le Fils de Dieu avoit prédit dans son Evangile. Mais pour ce qui est de l'histoire sainte qu'il fait entrer dans son histoire des Antiquitez Judaïques, il est clair & par cet endroit, & par quelques autres, qu'il faut faire le même jugement de luy que nous devons

EXPLICATION DU CHAP. XIV. 191  
vons faire des Pharisiens , qui passoient pour les plus parfaits d'entre les Juifs, & que JESUS-CHRIST néanmoins traite comme des aveugles , des insenlez & des ennemis de Dieu & de sa parole.

Il ne faut que considerer avec quelque soin ce que je viens d'en rapporter , pour voir la preuve indubitable de ce que je dis. Car cet Auteur par une impieté indigne d'un Juif, ne craint pas d'égaliser Alexandre à Moïse , le passage pretendu des Macedoniens dans la mer à celuy des Israélites , & des historiens idolâtres au Saint-Esprit, qui est le veritable historien de ce livre. C'est pourquoy il conclud le jugement qu'il fait d'un événement si divin , en disant que chacun en croira ce qu'il luy plaira.

On voit que cet homme agit en vray politique, à qui la religion ne tient lieu de rien. L'histoire de Dieu luy est très-indifferente , mais il se met en peine de la vray-semblance de la sienne. Il veut qu'elle plaise à un Empereur idolâtre , à la puissance duquel il estoit assujetti , & de la grace duquel il esperoit l'établissement de sa fortune. Ainsi il veut bien que l'histoire sainte soit mise au même rang que les plus profanes. Il laisse libre à tout le monde de croire ou de ne croire pas ce que Dieu a dit ; & il ne luy importe que la verité soit foulée aux pieds , pourvû qu'il soit luy-même approuvé & honoré de ceux qui sont l'objet de ses esperances & son travail.

C'est dans cette même vûë que cet Ecrivain tout seculier a retranché de l'histoire de Moïse un événement aussi considerable , & en soy-même , & dans ses suites , qu'est l'adoration du veau d'or ;  
,, parce qu'il avoit peur , comme dit un sçavant In-<sup>Grotius</sup>  
,, terprete , de déplaire aux Romains , qui ado-<sup>in Exod.</sup>  
,, roient un serpent en l'honneur de leur Dieu Escu-<sup>c. 32.</sup>  
,, lape , & qui approuvoient & soutenoient le culte  
,, souve-

„ souverain que les Egyptiens rendoient au veau  
 „ *Apis*, à l'imitation duquel les Israélites forme-  
 „ rent & adorèrent le veau d'or. „

Mais la certitude de l'histoire sainte n'a pas besoin du témoignage d'un tel Auteur. Elle est établie sur des fondemens inébranlables. Elle subsiste, & elle subsistera éternellement par elle-même, sans craindre de recevoir la moindre atteinte des opinions frivoles des hommes, & de la temerité de leurs conjectures. C'est pourquoy on s'est crû obligé d'abord d'en rapporter les preuves invincibles tirées de la doctrine profonde de S. Augustin, confirmée par l'autorité de deux Papes, S. Leon & S. Gregoire, qui ont tous deux mérité le nom de grand, & qui ont fait gloire aussi-bien que S. Bernard, d'être les disciples de ce saint Docteur.

On peut voir ces preuves au commencement de la Genèse. Et l'on espere que quiconque les repassera dans son esprit sans prévention, & sans consulter autre chose que le bon sens, avouera sans peine qu'il faut que l'homme se taise quand Dieu parle; & que vouloir opposer des raisons phantastiques & des opinions sans autorité & sans preuve, à la chose du monde la plus invinciblement & la plus divinement établie: " C'est pre-  
 „ tendre, dit S. Augustin, que le cri des grenouil-  
 „ les dans leurs marêts, imposera silence à cette  
 „ voix de tonnerre, qui sortant de la bouche de  
 „ Moïse, des Prophetes & des Apôtres, comme  
 „ d'autant de nuées spirituelles & divines, a éclaté  
 „ dans le ciel, & s'est fait reverer de toute la ter-  
 „ re: *Cælum tonat, ranae conticescant.*



CHAPITRE XV.

*Cantique de Moïse chanté par les Israélites en action de grace. Ils arrivent à Mara. Moïse change en douceur l'amertume de ses eaux en y jettant un morceau de bois. De Mara ils vont à Elim.*

1. **T**unc cecinit Moïses & filii Israël carmen hoc Domino : & dixerunt ; Cantemus Domino : gloriosè enim magnificatus est , equum & ascensorem dejecit in mare.

2. Fortitudo mea , & laus mea Dominus , & factus est mihi in salutem : iste Deus meus , & glorificabo eum : Deus patris mei , & exaltabo eum.

3. Dominus quasi vir pugnator , omnipotens nomen ejus.

4. Currus Pharaonis

1. **A**Lors Moïse & les enfans d'Israël chanterent ce cantique au Seigneur , & ils dirent : Chantons "des hymnes au Seigneur , parce qu'il a fait éclater sa gloire , il a précipité dans la mer le cheval & le cavalier".

2. Le Seigneur est ma force & l'objet de mes louanges " , parce qu'il est devenu " mon Sauveur. C'est luy qui est mon Dieu , & je publieray sa gloire ; il est le Dieu de mon pere , & je releveray sa grandeur.

3. Le Seigneur a paru comme un guerrier : Son nom est , Le Tout-puissant " .

4. Il a fait tomber dans  
I la

ψ. 1. Hebr. Je chanteray , &c.

Ibid. Antr. Les chevaux & les cavaliers.

ψ. 2. Hebr. Cantio mea ,

l'objet de mes Cantiques.

Ibid. Et factus est , pro quia factus est. Hebraïsm.

ψ. 3. Hebr. Ia. Expl. Ce-luy qui est.

la mer les chariots & l'armée de Pharaon. Les plus grands d'entre les Princes ont esté submergez dans la mer rouge.

5. Ils ont esté ensevelis dans les abîmes, ils sont tombez comme une pierre jusqu'au fond des eaux.

6: Vôtre droite, Seigneur, a fait éclater sa force; vôtre droite, Seigneur, a frappé ce fier adversaire;

7. & vous avez renversé vos ennemis dans la magnificence de vôtre gloire. Vous avez envoyé vôtre colere, qui les a devorez comme une paille.

8. Vous avez excité un vent furieux: A son souffel l'eau s'est rassemblée; les ondes qui couloient sont demeurées fixes; deux montagnes de flots se sont élevées au milieu de la mer.

9. L'ennemi disoit: Je les poursuivray & je les prendray; je partageray leurs dépouilles; je satisferay ma vengeance: Je tireray mon épée, & je les perceray de ma main.

10. Vous avez répandu vôtre souffle, & la mer les a enveloppez; ils sont tom-

*nis & exercitum ejus projecit in mare: electi principes ejus submersi sunt in mari rubro.*

5. *Abyssi operuerunt eos, descenderunt in profundum quasi lapis.*

6. *Dextera tua Domine magnificata est in fortitudine: dextera tua, Domine, percussit inimicum.*

7. *Et in multitudine glorie tue deposuisti adversarios tuos: misisti iram tuam, que devoravit eos sicut stipulam.*

8. *Et in spiritu furoris tui congregatae sunt aquae: stetit unda fluens, congregatae sunt abyssi in medio mari.*

9. *Dixit inimicus: Persequar & comprehendam, dividam spolia, implebitur anima mea: evaginabo gladium meum, interficiet eos manus mea.*

10. *Flavit spiritus tuus, & operuit eos mare: submersi sunt quasi*

*quasi plumbum in aquis  
vehementibus.*

bez jusqu'au fond des eaux  
comme *une masse de  
plomb.*

11. *Quis similis tui  
in fortibus Domine?  
quis similis tui, magni-  
ficus in sanctitate, ter-  
ribilis atque laudabi-  
lis, faciens mirabilia?*

11. Qui d'entre les  
forts est semblable à vous?  
Qui vous ressemble, ô Sei-  
gneur; vous qui êtes grand  
dans vostre sainteté, ter-  
rible & digne de toute  
louange, dont les œuvres  
sont des prodiges?

12. *Extendisti ma-  
num tuam, & devora-  
vit eos terra.*

12. Vous avez étendu  
la main, & la terre les a  
devorez.

13. *Dux fuisti in  
misericordia tua popu-  
lo quem redemisti: &  
portasti eum in fortitu-  
dine tua, ad habitacu-  
lum sanctum tuum.*

13. Vous avez conduit  
dans votre miséricorde  
le peuple que vous avez  
racheté, & vous l'avez  
porté dans votre force jus-  
qu'au lieu de votre de-  
meure sainte.

14. *Ascenderunt po-  
puli, & irati sunt: do-  
lores obtinuerunt ha-  
bitatores Philisthim.*

14. Les peuples se sont  
élevés, ils se sont émûs de  
colere, les Philistins ont  
esté saisis d'une profonde  
douleur.

15. *Tunc conturba-  
ti sunt principes Edom,  
robustos Moab obtinuit  
tremor: obriguerunt  
omnes habitatores Cha-  
naan.*

15. Alors les princes  
d'Edom ont esté troublez,  
l'épouvante a surpris les  
forts de Moab; & tous les  
habitans de Chanaan ont  
séché de crainte.

16. *Irruat super eos  
formido & pavor, in  
magnitudine brachii  
tui: sicut immobiles  
quasi lapis, donec per-  
transseat populus tuus*

16. Que l'épouvante &  
l'effroy tombe sur eux, ô  
Seigneur, à la seule vûe  
de votre bras fort; qu'ils  
deviennent immobiles  
comme une pierre jusqu'à

ce que vôtre peuple soit passé, Seigneur, qu'il soit passé ce peuple que vous nous estes acquis.

17. Vous les introduirez & vous les établirez, ô Seigneur, sur la montagne de vôtre heritage, sur cette demeure ferme que vous vous estes assurée vous-même, dans vôtre sanctuaire, ô Seigneur, lequel vous avez formé de vos propres mains.

18. Le Seigneur regnera dans l'éternité, & au-delà de l'éternité.

19. Car Pharaon est entré à cheval dans la mer avec ses chariots & ses cavaliers; & le Seigneur a fait retourner sur eux les eaux de la mer: Mais les enfans d'Israël ont passé à sec au milieu des eaux.

20. Alors Marie prophétesse, sœur d'Aaron, prit un tambour à la main: Toutes les femmes allèrent après elle avec des tambours, ne faisant qu'un même cœur;

21. & Marie chantoit la première, en disant: Chantons des hymnes au Seigneur, parce qu'il a

*Domine, donec pertransseat populus tuus iste, quem possedisti.*

17. *Introduces eos, & plantabis in monte hereditatis tue, firmissimo habitaculo tuo quod operatus es. Domine: sanctuarium tuum Domine, quod firmaverunt \* manus tue.*

18. *Dominus regnabit in aeternum & ultra.*

19. *Ingressus est enim eques Pharaeo cum curribus & equitibus ejus in mare: & reduxit super eos Dominus aquas maris: filii autem Israël ambulaverunt per siccum in medio ejus.*

20. *Sumpsit ergo Maria prophetissa, soror Aaron, tympanum in manu sua: egressaeque sunt omnes mulieres post eam cum tympanis & choris,*

21. *quibus praecinebat, dicens: Cantemus Domino, gloriosè enim magnificatus est, equum*

\* 17. firmaverunt pro firmabunt, id est, edificabant, praegeritum pro futuro. Hebraïsm.

*equum & ascensorem  
ejus dejecit in mare.*

signalé sa grandeur & sa gloire, il a précipité dans la mer, le cheval & le cavalier.

22. *Tulit autem Moyses Israël de mari rubro; & egressi sunt in desertum Sur: ambulaveruntque tribus diebus per solitudinem, & non inveniebant aquam.*

22. Moïse donc ayant fait partir les Israélites de la mer rouge, ils entrèrent au desert de Sur; & après avoir marché trois jours dans la solitude, ils ne trouvoient point d'eau.

23. *Et venerunt in Mara, nec poterant bibere aquas de Mara, ed quod essent amaræ: unde & congruum loco nomen imposuit, vocans illum Maræ, id est, amaritudinem.*

23. Ils arriverent à Mara; & ils ne pouvoient boire des eaux de ce lieu, parce qu'elles étoient ameres. C'est ce qui les porta à luy donner un nom qui luy estoit propre l'appellant Mara; c'est-à-dire amertume.

24. *Et murmuravit populus contra Moysen, dicens: Quid bibemus?*

24. Alors le peuple murmura contre Moïse, en disant: Que boirons-nous?

25. *At ille clamavit ad Dominum, qui ostendit ei lignum: quod cum misisset in aquas, in dulcedinem versa sunt. Ibi constituit ei præcepta, atque judicia, & ibi tentavit eum,*

25. Mais Moïse cria au Seigneur: & le Seigneur lui montra un certain bois qu'il jetta dans les eaux, & les eaux d'ameres qu'elles étoient devinrent douces. Dieu leur donna en ce lieu des preceptes & des ordonnances, & il y éprouva son peuple;

26. *dicens: Si audieris vocem Domini Dei tui, & quod reatum est coram eo fece-*

26. en disant: Si vous écoutez la voix du Seigneur vôtre Dieu, & si vous faites ce qui est juste

devant ses yeux ; si vous obeïſſiez à ſes commandemens, & ſi vous gardez ſes preceptes, je ne vous frapperay point de toutes les langueurs dont j'ay frappé l'Egypte ; parce que je ſuis le Seigneur, & le Seigneur qui vous gueris.

27. Les enfans d'Israël vinrent enſuite à Elim où il y avoit douze fontaines & ſoixante & dix palmiers ; & ils camperent auprès des eaux.

*ris, & obedieris mandatis ejus, custodierisque omnia precepta illius, cunctum languorem, quem poſui in Ægypto, non inducam ſuper te: ego enim Dominus ſanator tuus.*

27. *Venerunt autem in Elim filii Israël, ubi erant duodecim fontes aquarum, & ſeptuaginta palme: & caſtrametati ſunt juxta aquas.*

## S E N S L I T T E R A L.

Ŷ. 1. **A** Lors Moïſe & les enfans d'Israël chanterent ce cantique au Seigneur. Moïſe chanta ce cantique avec les principaux des Israëlités ; ſoit que l'ayant reçu de Moïſe par écrit, ils le chantaffent après luy verſet à verſet : ſoit qu'il continuât luy ſeul tout le cantique, & que le peuple repetât toujourns le premier verſet. Car c'eſt ainſi qu'il y a de certaines paroles qui ſe repetent toujourns dans le cantique des trois jeunes hommes de la fournaiſe de Babylone, & dans quelques Pſeaumes. Et l'Egliſe en uſe de cette ſorte en quelques-uns de ſes Offices, comme à la conſecration d'un temple ou d'un autel.

*Ce Cantique eſt en vers. Et ce ſont les vers les plus anciens que l'on ſçache avoir jamais eſté faits dans le monde. Joſeph dit que ce ſont des vers hexamètres. Mais les ſçavans demeurent d'accord, qu'il eſt difficile de bien diſcerner la meſure des vers hebreux.*

Ŷ. 2.

¶ 2. *C'est luy qui est mon Dieu, il est le Dieu de mon pere.* C'est un singulier pour un plurier. Il est le Dieu de mes peres, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob; & il nous confirme par ces prodiges inouis, la verité des grandes promesses qu'il avoit faites à ces Saints.

¶ 3. *Le Seigneur a paru comme un guerrier.* L'hebreu marque ici le grand nom de Dieu, qui s'exprime, comme il a esté dit auparavant, par la. Et dans la suite: *Son nom est le Tout-puissant,* comme dit la Vulgate: *L'hebreu lit; Son nom est, Celuy qui est.*

¶ 7. *Vous avez envoyé vostre colere.* Vous avez envoyé contr'eux les feux, les éclairs, les foudres & les tempêtes, comme les instrumens de vostre colere.

¶ 8. *Vous avez excité un vent furieux: A son souffle les eaux se sont rassemblées.* Lettr. *In spiritu furoris tui congregatae sunt aquae.* Un vent furieux que vous aviez excité. Ou, un vent que vôtre fureur avoit excité, *a rassemblé les eaux.*

*Vous avez répandu vostre souffle.* Ce souffle de Dieu a esté le vent furieux & les tempêtes, que l'Ange qui faisoit mouvoir la colomne de nuée, fit fondre tout d'un coup sur les Egyptiens, lors qu'ils poursuivoient dans la mer le peuple de Dieu, comme une proye qui ne pouvoit leur échapper.

Saint Augustin expliquant ces paroles à la lettre: *Flavit spiritus tuus,* croit qu'on les peut entendre du Saint-Esprit, qui estant un même Dieu avec le Pere & le Fils, prend divers noms, selon les diverses operations de sa puissance. Et il ajoûte qu'on peut bien dire que c'est le Saint-Esprit qui épouvante & punit les méchans au tems de l'ancienne loy, comme c'est luy qui console & qui sanctifie les enfans de Dieu dans la nouvelle.

*August. in Exod. quest. 55.*

ψ. 11. *Qui d'entre les forts est semblable à vous, ô Seigneur.* Les Machabées avoient pris pour leur devise, & avoient fait écrire dans leurs drapeaux ces paroles de Moïse ; marquant seulement en grands caracteres les quatre lettres qui commencent les quatre mots par lesquels cette sentence est exprimée dans la langue originale. De sorte que le peuple rassemblant ces lettres séparées, en y ajoutant des voyelles, en forma ce mot : *Machabei* ; d'où l'on composa ensuite le nom de *Machabées*, qui fut donné à Judas fils de Marathias & à ses frères.

ψ. 12. *Vous avez étendu la main, & la terre les a dévorés. La terre,* selon la remarque de *August. in Exod. quest. 54.* saint Augustin, semble se prendre en ce lieu pour ce monde inferieur qui comprend la terre & l'eau mêlée ensemble. Car ce fut l'eau qui les abîma d'abord, d'où ils furent jettés ensuite sur le rivage, où la terre acheva de devorer les restes malheureux de ces corps noyés dans la mer & dépouillez par les Israélites le long de ses bords.

Ainsi les Egyptiens qui avoient demandé avec tant d'insolence les vases d'or & d'argent que les Israélites avoient repris sur eux par une très-grande justice, vinrent après leur mort comme rendre hommage aux victorieux, & leur rapporter avec leurs corps morts ce qu'il y avoit de plus précieux dans leur équipage de guerre. Car les Interpretes même croient que ce fut par une vertu divine que la mer rejetta plutôt sur le bord les corps des Egyptiens, qu'elle n'a accoutumé de rejeter les autres morts.

ψ. 13. *Vous avez porté votre peuple dans votre force jusqu'au lieu de votre demeure sainte.* Tout ce qui suit est une prophétie de l'avenir, où le passé se met pour le tems futur. Ainsi *vous avez porté*, signifie, vous porterez. Et la suite se doit entendre en ce même sens.

La

La Palestine où devoient entrer les Hébreux quarante ans après, est appelé *la demeure sainte de Dieu*, parce que ce fut dans cette terre que Dieu établit son peuple, qu'il fit bâtir son temple, & qu'il fut honoré par un culte particulier durant plusieurs siècles. Cette même terre a esté encôre sanctifiée dans la fin des tems, par la vie, par la predication, par les miracles, par la mort & par la Resurrection du Sauveur du monde.

ψ. 14. & 15. *Les peuples se sont élevez, ils se sont émus de colere, ils se sont troubléz.* C'est-à-dire, ils s'éleveront contre vôtre peuple, ils se mettront en colere, & ils se troubleront; voyant que leurs royaumes auront esté destinez de Dieu aux Israélites.

ψ. 16. *Qu'ils deviennent immobiles comme une pierre.* C'est ce qui arriva à quelques peuples que Moïse rencontra dans sa marche, qui n'osèrent s'opposer à son passage.

ψ. 17. *Vous les introduirez sur la montagne de vostre heritage;* sur la montagne où vôtre temple a esté bâti, dans Jerusalem & dans toute la Judée, où les Israélites ont regné durant plusieurs siècles.

ψ. 18. *Le Seigneur regnera dans l'éternité, & au-delà de l'éternité,* c'est-à-dire, au-delà de tout ce que nous pouvons concevoir comme éternel; parce que la vaste estenduë de l'éternité va sans comparaison au-delà de tout ce qui peut estre renfermé dans le cercle si étroit de nos pensées.

ψ. 21. *Alors Marie propheteffe, sœur d'Aaron, prit un tambour.* Marie est appellée ici *propheteffe*, & elle dit elle-même au livre des Nombres, que Dieu luy avoit parlé comme à Moïse. Saint Gregoire de Nyffe a crû, parce qu'elle est appellée sœur d'Aaron, sans qu'il soit parlé de son mari, qu'il y pourroit avoir quelque vray-semblance qu'elle fust vierge. Mais ceci n'est qu'une con-

Num. 11.  
v. 2.

jecture peu conforme à l'état de ce tems-là, où la virginité estoit inconnüe. Et Joseph dit que Hur estoit son mari.

Le nom de Marie, selon la langue hebraïque, signifie, ou *l'amertume de la mer*, parce que Marie estoit née au tems que l'on noyoit dans le Nil les enfans hebreux; ou *la maîtresse*, & pour user de ce terme, *l'illuminatrice* de la mer, selon saint Jérôme & saint Isidore; & en ce cas, le nom que saint Bernard; & l'Eglise comme luy, donne à la Vierge, l'appellant *l'étoile de la mer*, auroit quelque rapport au nom de Marie.

ψ. 21. ... *Toutes les femmes allerent après elle avec des tambours.* Il semble que les actions de grace pour cette victoire si glorieuse de Dieu, ont esté célébrées par les hommes & par les femmes, en deux chœurs separez, les hommes à part, & les femmes à part.

ψ. 22. *Ils entrerent au desert de Sur.* Ce desert, selon quelques-uns, s'appelle aussi *Etban*. Il s'étend jusqu'aux confins de la Palestine du côté qu'elle approche de l'Egypte.

ψ. 25. *Moïse cria au Seigneur, qui luy montra un certain bois, qui étant jeté dans l'eau l'adoucit.* Dieu montre ce bois à Moïse, & il luy ap-  
prit cette vertu qu'il avoit de rendre douces les choses ameres. " Cette vertu estoit naturelle: puis-

*Eccli. 38.* „ que le Saint-Esprit après avoir dit dans l'Eccle-  
*v. 4. 5.* „ siastique, que c'est le Très-haut qui a créé les  
„ remedes, & que l'homme sage n'en aura point  
„ d'éloignement, ajoute aussi-tost: L'amertume de  
„ l'eau n'a-t-elle pas esté adoucie par le bois que  
„ Moïse y jetta? Car il est visible que si cet effet  
extraordinaire que produisit alors ce bois, n'a-  
voit pas esté naturel, mais miraculeux, il ne  
prouveroit pas ce que le Sage veut prouver, que  
l'on ne doit pas negliger les remedes de la me-  
dicine: puisque cet art ne se sert pas des miracles  
pour

*Franc.*  
*Wales.* de  
*Philos.*  
*Sacra.*

EXPLICATION DU CHAP. XV. 203  
pour guerir nos maladies, mais des remedes ca-  
chez dans les proprietes de la nature, tel qu'étoit  
la vertu de ce bois que Dieu montra à Moïse,  
qui fit que l'eau de très-amere qu'elle étoit, de-  
vint douce en un moment, & très-bonne à boire.

Saint Augustin nous enseigne la même chose,  
lorsqu'il dit que nous devons admirer la puissan-  
ce du Créateur, qui avoit mis cette vertu secre-  
te dans la qualité naturelle de ce bois; & recon-  
noître en même-tems sa bonté, de ce qu'il de-  
couvrit à Moïse ce secret inconnu aux hommes,  
lorsque son peuple avoit un extrême besoin d'un  
si grand secours : *In tali etiam natura ligni, quis* August.  
*nisi Creator & demonstrator, laudandus est?* in Exod.

*ψ. 25.... Dieu donna en ce lieu-là aux Israélites* quæst. 57  
*des preceptes pour regler leurs mœurs, & des loix*  
pour juger & pour gouverner le peuple. L'écriture  
ne marque point en particulier quels ont esté ces  
preceptes & ces loix. Mais elle s'expliquera sur ce  
sujet plus clairement dans la suite.

---

## S E N S S P I R I T U E L

Saint Augustin fait voir excellemment que tout Aug. in  
le mystere de la loy nouvelle est dépeint com- Pf. 72.  
me en un tableau dans ce miracle que Dieu fit post init.  
alors pour sauver son peuple. "Saint Paul, dit ce 1. Cor. 10.  
"Saint, nous assure, *que tout ce qui arrivoit aux* v. 11.  
"Juifs estoit une figure de ce qui se passe dans l'E-  
"glise. L'Egypte estoit l'image du monde, Pha-  
"raon ennemi de Dieu & endurci dans son impie-  
"té, estoit la figure du demon.

"Ce Prince impietyrannisoit le peuple de Dieu, August.  
"comme le demon tyrannise les ames qui se font ibid.  
"livrées à luy en s'assujettissant au peché. Moïse  
"délivre les Hebreux de la tyrannie de Pharaon.  
"JESUS-CHRIST délivre les ames de la servitude du

„ peché & du démon. Les Hébreux se sauvent en  
 „ passant par la mer rouge : JESUS-CHRIST sauve  
 „ les ames en les faisant passer par l'eau du Baptê-  
 „ me, qui est devenuë sainte & sanctifiante par la  
 „ vertu de son sang. Tous les Egyptiens meurent  
 „ dans la mer rouge : tous nos pechez sont comme  
 „ submergez dans l'eau du Baptême : *Moriuntur*

*August. in mari rubro omnes inimici populi illius : moriun-*  
*in Ps. 72. tur in baptifimo omnia peccata nostra.*

„ Après ce passage, ajoûte ce Saint, les Israëli-  
 „ tes n'entrent point dans la terre promise. Ils trou-  
 „ vent un vaste desert où ils souffrent beaucoup.  
 „ Ainsi après le Baptême nous n'arrivons pas tout  
 „ d'un coup à la gloire que Dieu nous promet, mais  
 „ nous soupirons long-tems dans l'exil & dans le  
 „ désert de cette vie. Des ennemis visibles s'éle-  
 „ vent contre les Israélites : des ennemis invisibles  
 „ s'élevent sans cesse contre nous ; & dans nous, &

*August. in Ps. 72. post mare rubrum non continu-*  
*post init. patria datur, nec securè triumphatur. Restat*  
*eremi solitudo, restant hostes infidiantes in via.*

Tout ceci se pourra voir encore dans la suite de  
 ce cantique. Mais ce que nous y devons remar-  
 quer d'abord, c'est cette profonde reconnoissan-  
 ce avec laquelle Moïse honore & relève l'assistan-  
 ce toute miraculeuse que Dieu donna alors à son  
 peuple, pour figurer celle par laquelle il sauve  
 chaque ame dans son Eglise.

ψ. 1. *Chantons des hymnes au Seigneur, parce*  
*qu'il a fait éclater sa gloire.* Dieu ouvre un passa-  
 ge au-travers de la mer, & conduit Moïse comme  
 par la main pour sauver son peuple ; ensuite il  
 forme ce cantique dans le cœur & dans la bou-  
 che de Moïse pour luy en rendre de dignes actions  
 de graces.

Ainsi on peut dire que Moïse a eu alors dans le  
 cœur par le sentiment d'une profonde humilité,  
 la même pensée que David avoit lorsqu'il dit à

Dieu :

7, Dieu : Le Seigneur s'est abaissé vers moy. Il a en- *Psal. 39.*  
 ,, tendu mes cris. Il m'a tiré d'un abîme de fange & *v. 1. 2.*  
 ,, de bouë. Il a luy-même conduit mes pas. Et  
 ,, après celà il m'a mis en la bouche un nouveau  
 ,, Cantique , un cantique de louange pour nostre  
 ,, Dieu. ,,

Combien donc devrions-nous nous humilier ,  
 dit S. Augustin , puisqu'il est tellement vray qu'il  
 n'y a que le peché qui soit à nous , & que tout ce  
 qui est bon vient de Dieu & n'appartient qu'à luy  
 ,, seul : que nous ne pouvons luy rendre ce que nous  
 ,, avons reçu de luy , qu'en recevant de luy encore  
 ,, cette même action de graces que nous luy ren-  
 ,, dons ? Car si elle venoit purement de nous , l'a-  
 ,, mour propre qui l'auroit produite l'auroit en mé-  
 ,, me-tems souillée de la corruption dont il est rem-  
 ,, pli. Elle seroit superbe , comme cette action de gra-  
 ,, ces du Pharisien de l'Evangile. Et ainsi elle déplai-  
 ,, roit à Dieu au lieu de luy plaire.

Ceci nous fait voir que la principale partie de  
 l'action de graces , c'est de faire ce que sans doute  
 Moïse fit alors , qui est de nous humilier profon-  
 dément devant Dieu , en reconnoissant qu'à moins  
 qu'il ne nous previenne luy-même par son secours ,  
 nous n'avons ni sentiment dans le cœur , ni lumiere  
 dans l'esprit , ni parole dans la bouche , pour re-  
 connoître les graces incomprehensibles & conti-  
 nuelles que nous recevons de sa bonté.

Ainsi nous luy devons dire souvent avec Jacob ,  
 pere & chef de tous les Israélites , lorsqu'il deman-  
 doit à Dieu sa protection contre la violence de  
 son frere Esau : " Je suis indigne en toute maniere  
 ,, de toutes ces misericordes dont vous m'avez  
 ,, comblé jusqu'ici : *Minor sum cunctis miseratio-* *Gen. 32.*  
*nibus tuis.* Parce que non seulement je n'avois *v. 10.*  
 rien par moy-même qui pût m'attirer de si grands  
 dons , mais que presentement je n'ay encore au-  
 cune parole par laquelle je vous puisse témoigner  
 une

une sincere reconnoissance , à moins que ce ne soit vous-même qui me la mettiez dans la bouche & dans le cœur.

Ce Cantique donc nous apprend à rendre à Dieu de profondes actions de graces , non seulement pour la premiere grace que nous avons reçüe dans le Baptême , mais encore pour la seconde par laquelle Dieu , après que nous avons perdu nostre premiere innocence , nous fait retourner à luy par une conversion sincere , que les Conciles appellent *une penitence de tout le cœur* , qui met l'ame en état de reparer toutes les fautes qu'elle avoit faites en aimant le monde *de tout son cœur*.

Un homme véritablement touché de Dieu mettra une des principales parties de sa conversion en cette profonde reconnoissance qui le tient sans cesse humilié devant Dieu , parce qu'il est penetré du sentiment de cette parole de saint Augustin , que la fin principale de la grace de la nouvelle loy , est que l'ame ressent sincèrement ce que „ Dieu a fait pour elle , & qu'elle ne luy soit point „ ingrate: *Omnis intentio gratia novi testamenti id agit , ne simus ingrati.*

¶ 2. *Le Seigneur est ma force* , & moy je suis la foiblesse même ; *il est l'objet de mes louanges.* C'est luy que je louë ; c'est luy que je revere. Si les hommes trouvent en moy quelque chose qui merite d'estre loué , qu'ils en louent Dieu & non pas moy , puisque s'il y a quelque bien en moy , il appartient uniquement à celui qui est devenu *mon Sauveur*.

Psal. 17. *Il m'a sauvé* , dit David , *parce qu'il a voulu me sauver.* SALVUM me fecit , quoniam voluit me. Il a la gloire de nous avoir sauvés , & nous l'avantage d'estre sauvés. Rendons-luy toute la gloire , dit saint Bernard , sans luy en dérober la moindre partie , de peur qu'en voulant luy ravir ce qui n'appartient qu'à luy seul , il nous ôte avec

August.  
ep. 120.  
c. 37. Honorat.

avec justice ce qu'il nous avoit donné par une pure bonté.

ψ. 10. *Ils sont tombez au fond de l'eau comme une masse de plomb.* Les Egyptiens estoient l'image des pechez, selon S. Augustin. Ainsi cette parole peut fort bien marquer ce qu'un Prophete dit dans l'Ecriture: " Le Seigneur aura compassion, de nous. Il détruira nos iniquitez, & il jettera, tous nos pechez au fond de la mer: *Projiciet in profundum maris omnia peccata nostra.*

Mich. 7<sup>o</sup>  
v. 19.

Ces paroles sont très-propres pour consoler des ames touchées d'un veritable regret de leurs fautes, & qui font tout ce qu'elles peuvent, selon leur foiblesse, pour les reparer par les actions des vertus contraires. Elles apprennent ici à se reposer dans la paix que Dieu leur promet, & dans la lumiere de ses misericordes, comme parle l'Ecriture.

Il est bon qu'elles se souviennent de leurs pechez, lorsqu'elles le peuvent faire avec un regret tranquille qui les abbaisse sans leur causer de trouble, & qui ne diminuë en rien la confiance ferme & humble qu'elles doivent avoir aux promesses & en la bonté infinie de Dieu.

„ Il est utile aussi, selon saint Bernard, de retirer „ quelquefois la vûë de ses offenses, & de les con- „ siderer comme noyées & abîmées dans le sang „ de JESUS-CHRIST dont *la mer rouge* estoit „ la figure, lorsque le demon se sert de ce souve- „ nir pour nous jeter *dans une profonde tristesse*, telle qu'estoit celle que S. Paul craignoit pour cet „ incestueux de Corinthe. Car nous sommes alors „ en danger, sinon de perdre, au moins d'affoiblir „ beaucoup l'esperance, qui doit estre, selon S. Paul, „ comme *l'ancre*, qui tient l'ame ferme & inébran- „ lable parmi les troubles & les agitations de cette „ vie.

Bern. in  
Cant. ser.

14. 7<sup>o</sup>

2. Cor. 2.

v. 19.

Nous voyons aussi dans l'histoire de l'Eglise, qu'un

qu'un ancien Solitaire , ayant succombé à la tentation , & estant tombé dans un grand peché , Dieu voulut le relever aussi - tost , en luy inspirant une ferme resolution d'en faire une véritable penitence. Mais s'estant apperçû , que la vûë de sa faute le jettoit dans un grand trouble & presque dans le desespoir , il se dit à luy-même avec une grande fermeté : Je n'ay point peché , mais je retourne en nostre Monastere pour y servir Dieu mieux que jamais.

Cet homme touché & éclairé de Dieu , découvrit ainsi par une lumiere du ciel , l'artifice par lequel le demon le vouloit perdre , & il tâcha d'effacer de son cœur pour un peu de tems le souvenir de sa faute , de peur d'oublier la misericorde infinie de Dieu , & la vertu du sang de JESUS-CHRIST , qui en devoit estre le remede.

§. II. *Les œuvres de Dieu sont des prodiges.*  
Les eaux de la mer rouge retenues en l'air par une vertu toute-puissante , representent très-bien l'estat de l'ame que Dieu sanctifie , ou par la vertu du Bapême , ou par la grace d'une conversion & d'une penitence stable & sincere.

Car comme ces eaux avoient tellement esté divisées pour donner un passage libre aux Israélites , qu'elles demeuroient suspendues néanmoins des deux côtez , & toujours prêtes à les accabler , à moins que la même main qui les avoit affermies d'abord ne les soutint en l'air par un miracle continuel : Ainsi quoique Dieu par la vertu de ses Sacremens & de son Esprit , ait rendu l'ame victorieuse de la concupiscence , qui est encore plus furieuse & plus indomptable que la mer , la concupiscence néanmoins demeure toujours dans nous ; & elle est toujours prête de se répandre sur tous les sens du corps & sur toutes les puissances de l'ame , à moins que Dieu n'en arreste la violence par le secours continuel de sa grace.

Il suffit d'avoir marqué cette image. Les ames saintes & éclairées y trouveront aisément des sujets de s'instruire & de s'édifier, soit en s'anéantissant dans la vûë de leur impuissance & de leur néant, soit en se relevant dans l'admiration de la grace de JESUS-CHRIST, & dans la reconnoissance de la protection toujours nouvelle qu'elles reçoivent sans cesse de sa bonté.

ψ. 13. *Vous l'avez porté dans vostre force jusqu'au lieu de vobtre demeure sainte.* Dieu ne conduit pas seulement l'ame. Il la porte dans son sein comme une mere porte son enfant. " On ne ,, porte un enfant que dans son enfance, jusqu'à ce ,, que s'estant fortifié il marche tout seul. Mais ,, Dieu porte l'ame, dit S. Augustin, & dans son ,, enfance, & jusqu'à ce qu'elle soit arrivée à son ,, dernier âge : *Tu portabis & parvulos & usque ad canos tu portabis.*

*August.  
Conf. l. 4.  
c. 16.*

A mesure que l'on avance dans la vie naturelle, on quitte tout ce qui tenoit de l'enfance. Mais plus on avance dans la vie de la foy & de l'esprit, plus on devient enfant aux yeux de Dieu : parce qu'on reconnoît plus sa foiblesse, & que l'on aime davantage à se nourrir de son lait, à se reposer dans son sein, & à dépendre de luy à tout moment.

ψ. 14. *Les peuples se sont élevez, &c.* Tout ce qui suit jusqu'à la fin du cantique, marque la multitude des tentations, & les differens ennemis dont Dieu sauve l'ame.

La fin de tous les cantiques de l'Écriture, dit S. Bernard, c'est de nous apprendre à chanter sans cesse dans la voye de Dieu, la gloire de Dieu. *ET cantent in viis Domini, quoniam magna est gloria Domini.*

*Bern. in  
Cant. ser.  
1. num. 6.  
Psf. 137.  
v. 5.*

La vie d'un Chrestien, dit ce Saint, est une guerre & une tentation continuelle. La chair, le monde, le demon, l'attaquent sans cesse. Nos

en-

ennemis font puissans. Rien ne les égale sur la terre, selon l'Ecriture. Si nous nous croyons en estât de les combattre & de les vaincre, dit S. Augustin, nous sommes vaineus avant le combat. Ainsi c'est la persuasion de nostre foiblesse qui nous rend forts. Et c'est la grace de JESUS-CHRIST qui nous persuade par son esprit, qui est l'esprit d'humilité: *Que nous pouvons tout en luy, comme sans luy nous ne pouvons rien. OMNIA possumus in eo sine quo nihil possumus.*

Comme donc nous avons besoin d'une assistance & d'une protection continuelle du Fils de Dieu, nos actions de graces aussi doivent estre continuelles. *Rendez graces de toutes choses*, dit S. Paul: & S. Bernard nous marque en particulier les occasions où nous nous devons acquiter de ce devoir.

*Bern. in Cant. ser. 5. v. 18.* „ Quand nous considerons, dit ce Saint, que „ Dieu en nous arrachant du siecle corrompu, com- „ me parle S. Paul, nous a tirez d'un gouffre de „ misere & d'un abîme de fange & de bouë, & „ qu'ayant converti nostre cœur par la douceur de „ la grace, & gueri nos playes par de dignes fruits „ d'une penitence sincere, il nous commande „ d'esperer de sa bonté, non seulement le pardon, „ mais même la gloire: qui ne voit que nous de- „ vons alors verifier en nous cette parole du Pséau- „ me: Je m'occupois, Seigneur, dans le lieu de „ mon exil, a publier vos paroles & vos louanges „ par des chants de joye: *Cantabiles mihi erant justificationes tue in loco peregrinationis mee?*

*Bern. ib.* „ Toutes les fois, ajoûte ce Saint, que Dieu nous „ découvre un piege que l'ennemi nous tendoit, „ ou qu'il nous tire d'une tentation dans laquelle „ nous nous trouvions déjà engagez: Quand il nous „ a fait la grace de combattre avec une foy & une „ application perseverante, une passion qui nous „ dominoit depuis long-tems; ou qu'à la fin il nous „ en

„ en délivre : Quand il nous accorde une vertu qui  
 „ nous estoit très-necessaire , & que nous luy avons  
 „ demandée avec beaucoup d'instance depuis long-  
 „ tems : Quand il nous ouvre l'esprit pour bien  
 „ comprendre une verité très-importante , & qu'il  
 „ nous touche le cœur pour nous la faire goûter  
 „ avec joye : Qui ne voit que dans cette diversité  
 „ de secours & de faveurs que nous recevons alors  
 „ de la bonté de Dieu , nous devons tâcher de di-  
 „ versifier aussi & de multiplier nos actions de gra-  
 „ ces , sçachant que l'ingratitude est le partage de  
 „ l'orgueil , & que la reconnoissance sincere & in-  
 „ terieure est la compagne inseparable de l'humi-  
 „ lité ? „

Bern. in  
 Cant. ser.  
 1. num. 7.

¶. 25. *Le Seigneur montra à Moïse un certain  
 bois qu'il jetta dans les eaux ; & les eaux , d'ame-  
 res qu'elles estoient , devinrent douces.* " Ce bois ,  
 „ dit S. Augustin , dans sa nature & dans ses effets  
 „ a esté la figure de la croix de JESUS-CHRIST , &  
 „ il nous en a représenté la vertu & la gloire : Do-  
 „ minus per lignum aquas dulces fecit , prefigurans  
 „ gloriam & gratiam crucis.

August.  
 in Exod.  
 quest. 57.

C'est ce bois sanctifié par le sang d'un Dieu , qui  
 nous guerit de cette aigreur & de cette amertume  
 que nostre propre corruption nous fait trouver dans  
 toutes les choses que Dieu nous commande. C'est  
 ce bois sacré qui remplissant nos ames de la vertu  
 celeste & spirituelle de sa grace , nous rend doux  
 ce qui nous sembloit amer , & nous fait trouver  
 nostre paix & nostre joye dans l'humble obéissance  
 que nous luy rendons.

„ Le souvenir de ce bois sacré , dit S. Augustin ,  
 „ sera pour nous une source de consolation & de  
 „ paix. Et si quelquefois le peu que nous souffrons  
 „ nous paroît insupportable , c'est parce que nous  
 „ oublions que le Sauveur a souffert sur la croix des  
 „ opprobres & des tourmens effroyables , pour  
 „ nous empêcher d'en souffrir d'incomprehensibles

„ &c

*Augst. ,, & d'éternels : Intolerabiliter pateris , quia non  
in Ps. 60. cogitas quid pro te pertulerit Christus.*



## C H A P I T R E X V I.

*Les Israélites arrivent dans le desert de Sin & murmurent contre Moïse & Aaron comme s'ils les avoient fait sortir de l'Egypte pour les faire mourir de faim. Dieu leur envoie une infinité de cailles & fait tomber la manne. Preceptes touchant la maniere de la ramasser. Moïse en garde dans le tabernacle pour estre un monument dans les siècles à venir.*

1. **T**oute la multitude des enfans d'Israël estant partie d'Elim , vint au désert de Sin , qui est entre Elim & Sinai , le quinzième jour du second mois depuis leur sortie de l'Egypte.

2. Et les enfans d'Israël estant dans ce désert murmurerent tous contre Moïse & Aaron ;

3. en disant : Plût à Dieu que nous fussions morts dans l'Egypte par la main du Seigneur , lorsque nous estions assis près des marmites de viandes , & que nous mangions du

1. **P**rofectique sunt de Elim , & venit omnis multitudo filiorum Israël in desertum Sin , quod est inter Elim & Sinai : quintodecimo die mensis secundi , postquam egressi sunt de terra Ægypti.

2. Et murmuravit omnis congregatio filiorum Israël contra Moysen & Aaron in solitudine.

3. Dixeruntque filii Israël ad eos : Utinam mortui essemus per manum Domini in terra Ægypti , quando sedebamus super ollas carniam , & comeder

*debamus panem in saturitate: cur eduxistis nos in desertum istud, ut occideretis omnem multitudinem fame?*

4. *Dixit autem Dominus ad Moysen: ecce ego pluam vobis panes de celo: egrediatur populus, & colligat quæ sufficiunt per singulos dies: ut tentem eum utrum ambulet in lege mea, an non.*

5. *Die autem sexto parent quod inserant: & sit duplum quàm colligere solebant per singulos dies.*

6. *Dixeruntque Moyses & Aaron ad omnes filios Israël: Vespere scietis quod Dominus eduxerit vos de terra Ægypti;*

7. *& manè videbitis gloriam Domini: audivit enim murmur vestrum contra Dominum: nos verò quid sumus, quia missitatis contra nos?*

8. *Et ait Moyses: Dabit vobis Dominus vesperè carnes edere, & manè panes in satu-*

pain tant que nous voulions. Pourquoi nous avez-vous amenez dans ce désert pour y faire mourir de faim tout le peuple?

4. Alors le Seigneur dit à Moïse: Je vas vous faire pleuvoir du pain du ciel. Que le peuple aille en amasser ce qui luy suffira pour chaque jour, afin que j'éprouve s'il marche, ou non, dans ma loy.

5. Qu'ils en ramassent le sixième jour pour la garder chez eux, & qu'ils en recueillent deux fois autant qu'en un autre jour.

6. Alors Moïse & Aaron dirent à tous les enfans d'Israël: Vous sçauvez ce soir que c'est le Seigneur qui vous a tirez de l'Egypte;

7. & vous verrez demain matin éclater sa gloire, parce qu'il a entendu vos murmures qui s'attaquent à luy. Car qui sommes-nous nous autres, pour vouloir vous en prendre à nous?

8. Moïse ajouta: Le Seigneur ce soir vous donnera de la chair à manger, & au matin il vous

vous rassasiera de pains, parce qu'il a entendu les paroles de murmure que vous avez fait éclater contre luy. Car pour nous qui sommes-nous? Ce n'est point nous que vos murmures attaquent, c'est le Seigneur.

9. Moïse dit aussi à Aaron: Dites à toute l'assemblée des enfans d'Israël: Approchez-vous devant le Seigneur; car il a entendu vos murmures.

10. Et lors qu'Aaron parloit encore à tous les enfans d'Israël, ils regarderent du côté du desert, & la gloire du Seigneur paroissant tout d'un coup sur la nuée,

11. le Seigneur parla à Moïse, & luy dit:

12. J'ay entendu le murmure des enfans d'Israël, Dites-leur: Vous mangerez ce soir de la chair, & au matin vous serez rassasiez de pains, & vous sçavez que je suis le Seigneur vostre Dieu.

13. Le soir donc il vint un grand nombre de cail-

*ritate: eò quòd audierit murmuraciones vestras, quibus murmurati estis contra eum, nos enim quid sumus? nec contra nos est murmur vestrum, sed contra Dominum.*

9. *Dixit quoque Moyses ad Aaron: Dic universe congregationi filiorum Israël: Accedite coram Domino: audivit enim murmur vestrum.*

10. *Cùmque loqueretur Aaron ad omnem cætum filiorum Israël, respexerunt ad solitudinem: & ecce gloria Domini apparuit in nube.*

11. *Locutus est autem Dominus ad Moysen, dicens:*

12. *Audivi murmuraciones filiorum Israël, loquere ad eos: Vesperè comedetis carnes, & manè saturabimini panibus, scietis que quòd ego sum Dominus Deus vester.*

13. *Factum est ergo vesperè, & ascendens cotur-*

\*. 10. *Expl.* Un éclat & une splendeur qui estoit comme une preuve de la presence de la Majesté divine.

*coturnix , coöperuit castra : manè quoque ros jacuit per circum castrorum.*

les qui couvrit tout le camp, & le matin il tomba une rosée tout autour du camp ;

14. *Cùmque operuisset superficiem terræ, apparuit in solitudine minutum, & quasi pilotusum in similitudinem pruinæ super terram.*

14. & la surface de la terre en estant couverte, on vit paroître quelque chose de menu & comme pilé au mortier, qui ressembloit à ces petits grains blancs qui pendant l'hiver tombent sur la terre.

15. *Quod cùm vidissent filii Israël, dixerunt ad invicem: Manhu? Quod significat: Quid est hoc? ignorabant enim quid esset: Quibus ait Moyses: Iste est panis, quem Dominus dedit vobis ad vescendum.*

15. Ce que les enfans d'Israël ayant vû, ils se dirent l'un à l'autre : Manhu? C'est-à-dire: Qu'est-ce que celà? Car ils ne sçavoient ce que c'estoit. Moïse leur dit : C'est le pain que le Seigneur vous donne à manger.

16. *Hic est sermo, quem præcepit Dominus: Colligat unusquisque ex eo quantum sufficit ad vescendum: gomor per singula capita, juxta numerum animarum vestrarum que habitant in tabernaculo sic tolletis.*

16. Et voici ce que le Seigneur ordonne : Que chacun en ramasse ce qu'il luy en faut pour manger. Prenez-en un gomor pour chaque personne, selon le nombre de ceux qui demeurent dans chaque tente.

17. *Feceruntque ita filii Israël: & collegerunt, alius plus, alius minus.*

17. Les enfans d'Israël firent ce qui leur avoit esté ordonné, & ils amassèrent les uns plus, les autres moins.

18. *Et mensi sunt*

18. Et l'ayant mesuré à la

la mesure du gomor, celui qui en avoit plus amassé n'en eut pas davantage, & celui qui en avoit moins préparé n'en avoit pas moins: mais il se trouva que chacun en avoit amassé selon qu'il en pouvoit manger.

19. Moïse leur dit: Que personne n'en garde jusqu'au lendemain matin.

20. Mais ils ne l'écoutèrent point; & quelques-uns en ayant gardé jusqu'au matin, ce qu'ils avoient réservé se trouva plein de vers, & tout corrompu. Et Moïse se mit en colere contr'eux.

21. Chacun donc recueilloit le matin autant de manne qu'il luy en falloit pour se nourrir, & lorsque la chaleur du soleil estoit venuë elle se fondoit.

22. Le fixième jour ils en recueillirent une fois plus qu'à l'ordinaire, c'est-à-dire deux gomors pour chaque personne. Or tous les Princes du peuple en vinrent donner avis à Moïse,

23. qui leur dit: C'est ce que le Seigneur a ordonné: il sera demain le

*ad mensuram gomor: nec qui plus collegerat, habuit amplius: nec qui minus paraverat, reperit minus: sed singuli juxta id quod edere poterant, congregaverunt.*

19. *Dixitque Moyses ad eos: Nullus relinquat ex eo in mane.*

20. *Qui non audierunt eum, sed dimiserunt quidam ex eis usque mane, & scatere cepit vermibus atque computruit, & iratus est contra eos Moyses.*

21. *Colligebant autem manè singuli, quantum sufficere poterat ad vescendum: cumque incaluisset sol, liquefiebat.*

22. *In die autem sexta collegerunt cibos duplices, id est duo gomor per singulos homines: venerunt autem omnes principes multitudinis, & narraverunt Moysi.*

23. *Qui ait eis: Hoc est quod locutus est Dominus: Requies sabba-*

*si sanctificata est Domino cras. Quodcumque operandum est, facite : & que coquenda sunt coquite : quidquid autem reliquum fuerit, reponite usque in mane.*

24. *Feceruntque ita ut praeceperat Moyses, & non computruit, neque vermi inventus est in eo.*

25. *Dixitque Moyses : Comedite illud hodie, quia sabbatum est Domini : non invenietur hodie in agro.*

26. *Sex diebus colligite : in die autem septimo sabbatum est Domini, idcirco non invenietur.*

27. *Venitque septima dies : & egressi de populo ut colligerent, non invenerunt.*

28. *Dixit autem Dominus ad Moysen : Usquequid non vultis*

jour du sabbat, dont le repos est consacré au Seigneur. Faites donc aujourd'hui tout ce que vous avez à faire. Faites cuire tout ce que vous avez à cuire, & gardez pour demain matin ce que vous aurez réservé d'aujourd'hui.

24. Et ayant fait ce que Moïse leur avoit commandé, la manne ne se corrompt point, & on n'y trouva aucun ver.

25. Moïse leur dit encore : Mangez aujourd'hui ce que vous avez gardé ; parce que c'est le sabbat du Seigneur, & que vous n'en trouverez point dans les champs.

26. Vous avez six jours à recueillir la manne, mais le septième jour vous n'en trouverez point, parce que c'est le jour du sabbat.

27. Le septième jour estant venu, quelques-uns du peuple allerent pour recueillir de la manne ; & ils n'en trouverent point.

28. Alors le Seigneur dit à Moïse : jusqu'à quand refuserez-vous de garder

mes

mes commandemens & ma loy?

29. Considérez que le Seigneur ayant établi le sabbat parmi vous, vous donne le sixième jour autant de nourriture qu'en deux jours. Que chacun donc demeure chez soy, & ne sorte point de sa place au septième jour.

30. Ainsi le peuple garda le sabbat au septième jour.

31. Et la maison d'Israël donna à cette nourriture le nom de mâne. Elle ressembloit à la graine de coriandre; elle estoit blanche, & elle avoit le goüst qu'auroit la plus pure farine mêlée avec du miel.

32. Moïse dit encore: Voici ce qu'a ordonné le Seigneur. Emplissez de manne un gomor, & qu'on la garde pour les races avenir; afin qu'elles sçachent quel a esté le pain dont je vous ay nourris dans le desert, après que je vous ay tirez de l'Egypte.

33. Moïse dit à Aaron: Prenez un vase, & mettez-y de la manne plein un gomor, que vous réserverez devant le Seigneur,

*custodire mandata mea, & legem meam?*

29. *Videte quod Dominus dederit vobis sabbatum, & propter hoc die sexta tribuit vobis cibos duplices: maneat unusquisque apud semetipsum, nullus egrediatur de loco suo die septimo.*

30. *Et sabbatizavit populus die septimo.*

31. *Appellavitque domus Israël nomen ejus Man: quod erat quasi semen coriandri album, gustusque ejus quasi simile cum melle.*

32. *Dixit autem Moyses: Iste est sermo, quem præcepit Dominus: Imple gomor ex eo, & custodiatur in futuras retrò generationes: ut noverint panem, quo alui vos in similitudine, quando educti estis de terra Ægypti.*

33. *Dixitque Moyses ad Aaron: Sume vas unum, & mitte ibi Man, quantum potest capere gomor: & respo-*  
*ne*

*ne coram Domino ad servandum in generationes vestras,* afin qu'elle se garde pour les races avenir,

34. *sicut praecepit Dominus Moysi. Posuitque illud Aaron in tabernaculo reservandum.* 34. selon que le Seigneur me l'a ordonné". Et Aaron mit ce vase en reserve dans le tabernacle".

35. *Filii autem Israël comederunt Man quadraginta annis, donec venirent in terram habitabilem : hoc cibum aliti sunt, usquequod tangerent fines terrae Chanaan.* 35. Or les enfans d'Israël mangerent de la manne pendant quarante ans, jusqu'à ce qu'ils vinssent dans une terre habitable. C'est ainsi qu'ils furent nourris, jusqu'à ce qu'ils entraissent sur les premieres terres du pays de Chanaan.

36. *Gomor autem decima pars est ephi.* 36. Le gomor est la dixième partie de l'epi.

ŷ. 34. *Lettr.* l'a ordonné à Moïse. | fut fait ; car le tabernacle n'estoit pas encore construit alors. *Aug.*  
*Ibid.* *Expl.* après qu'il

SENS L I T T E R A L.

ŷ. 1. **L** Es enfans d'Israël étant partis d'Elim, vinrent au desert de Sin. Ils vinrent en ce desert après qu'ils eurent campé une seconde fois sur le bord de la mer rouge, où il est dit dans les Nombres qu'ils firent leur septième demeure. Il n'est point parlé en ce lieu de cette demeure, parce qu'il n'y arriva rien de remarquable. Num. 33. v. 90.

Ainsi leur huitième demeure fut dans le desert de Sin. Ce desert de Sin est different d'un autre desert de Sin, qui fut la trente-troisième demeure.

re, où il est parlé de la mort de Marié, & du rocher frappé par Moïse. Et ceci est clair dans la langue sainte, en laquelle ces deux deserts s'écrivent par des lettres différentes.

ψ. 2. *Les enfans d'Israël murmurerent.* L'occasion de ce murmure vint de ce que les Israélites, selon la remarque de Joseph, ayant vécu jusqu'alors, c'est-à-dire, durant trente jours, de ce qu'ils avoient apporté d'Égypte : voyant que ce qu'ils avoient préparé leur manquoit, ils murmurerent contre Moïse selon leur coûtume, & se repentirent d'estre sortis de l'Égypte.

ψ. 4. *Je vas vous faire pleuvoir du pain du ciel,* c'est-à-dire ; je vas répandre sur vous la manne, d'où vous tirerez une nourriture, qui vous tiendra lieu d'un excellent pain.

*Que le peuple en amasse ce qui luy suffira pour chaque jour.* Il est dit dans la suite : Que personne n'engarde jusqu'au lendemain. Dieu donne les choses pour suppléer au besoin, & non pour satisfaire le luxe ou l'intemperance. Il veut accoutumer les Juifs, & en leur personne les Chrestiens, à ne s'appliquer qu'au jour présent, & à laisser au lendemain à se mettre en peine pour luy-même.

Dieu veut que les hommes aiment à dépendre de sa providence ; à se reposer de leur subsistance sur sa bonté ; à se souvenir chaque jour de l'assistance qu'il ne cesse point de leur donner ; & à s'attacher simplement à ce qu'il commande, comme les petits enfans obéissent à leur pere. C'est pourquoy le Fils de Dieu dans cette oraison divine qui enferme toutes les autres, nous apprend à ne luy demander que *le pain de chaque jour.*

ψ. 4. *Afin que j'éprouve s'il marche, ou non, dans ma loy.* C'est-à-dire, afin que j'éprouve s'il usera de la manne selon les regles que je lui prescriis ;

EXPLICATION DU CHAP. XVI. 22<sup>r</sup>  
scris; s'il la recevra avec action de graces, & s'il se  
contentera de cette nourriture que je luy donne,  
sans desirer de nouveau celle d'Egypte.

Dieu nous éprouve, dit saint Augustin, non  
pour reconnoître ce qui se passe dans nous, luy  
qui voit à nû le secret des cœurs, mais pour  
nous apprendre à nous connoître nous-mêmes,  
& pour nous persuader de nôtre foiblesse; afin  
que le sentiment de nôtre impuissance nous por-  
te à avoir sans cesse recours à sa grace.

ψ. 8. *Moïse ajouta : Le Seigneur vous donnera  
de la chair & du pain, parce qu'il a entendu vos  
murmures.* Comme s'il disoit : Vos murmures  
ont offensé le Seigneur : mais néanmoins pour  
vous faire voir qu'il n'est ni sourd à vos plain-  
tes, ni impuissant pour vous secourir, il vous  
donnera ce que vous avez demandé, afin qu'a-  
près vous avoir fait éprouver sa bonté & sa puis-  
sance, il punisse aussi vôtre infidelité par sa ju-  
stice.

ψ. 14. *On vit paroître quelque chose de menü &  
comme pilè au mortier.* On croit que la manne  
estoit comme ces petits grains blancs qui tom-  
bent du ciel durant la gelée, ou comme de pe-  
tits grains de sucre. Quand Joseph dit qu'en  
quelques endroits on voit encore tomber de la  
manne, il semble qu'on le doive entendre de  
quelque chose qui peut y avoir rapport, & non  
de la manne même.

C'est ce qu'on doit dire aussi de la manne qui  
tombe en certains mois de l'année, dont Gallien  
parle & quelques Auteurs, qui n'est employée  
que pour la medecine, & qui n'a ni le goust,  
ni la vertu de cette manne miraculeuse dont il a  
plû à Dieu de nourrir son peuple.

ψ. 16. *Que chacun en ramasse ce qu'il luy en  
faut pour manger : Prenez-en un gomor pour  
chaque personne.* Les Interpretes expliquent di-

versement ce que pouvoit contenir un *gomor*. Mais on doit regler l'incertitude de leurs opinions par la verité de l'Écriture, qui marque clairement, que cette mesure contenoit ce qui pouvoit suffire pour nourrir un homme chaque jour.

Ainsi le sentiment de ceux qui soutiennent que le *gomor* contenoit huit livres, ou même douze livres, ce qui excéderoit visiblement la mesure de ce qui pourroit suffire à nourrir un homme chaque jour, ne paroît point vraisemblable, comme ne s'accordant pas avec l'Écriture. Et l'on doit plutôt se rendre à l'opinion de ceux qui croient que le *gomor* contenoit environ quatre livres, ce qui suffit pour nourrir les hommes les plus forts, & occupez au plus grand travail.

ψ. 17. *Les enfans d'Israël amassèrent la manne, les uns plus, les autres moins, parce qu'ils ne sçavoient pas au juste ce que pouvoit contenir la mesure du gomor. C'est pourquoy chacun mesura ensuite ce qu'il avoit recueilli. Et celui qui en avoit le plus amassé n'en trouva pas plus; celui qui en avoit amassé moins, n'en trouva pas moins: Dieu égalant les choses par sa puissance, & faisant voir que la manne estoit aussi miraculeuse dans ses effets que dans son principe.*

ψ. 31. *La manne estoit blanche, & elle avoit le goût qu'auroit la plus pure farine mêlée avec du miel. Le miel de la Palestine est sans comparaison meilleur & plus agréable au goût que ne peut être le miel le plus excellent de ces pays-ci. Et ainsi la manne ayant à peu près le goût de la farine la plus pure mêlée avec ce miel, dont la douceur estoit si agréable, selon saint Basile, qu'elle ne pouvoit pas se comprendre, à moins que d'en avoir goûté, devoit être une viande délicieuse.*

C'estoit-là le goût naturel de la manne: mais le  
Sage

Sage luy en attribué un surnaturel, lorsqu'il dit:  
 „ Vous avez fait pleuvoir du ciel pour vôtre peuple *Sapient.*  
 „ un pain préparé sans aucun travail, qui renfer- *16. v. 10.*  
 „ moit en soy tout ce qu'il y a de délicieux, & tout  
 „ ce qui peut être agréable au goût. Car vous avez  
 „ fait voir combien grande est vôtre bonté envers  
 „ vos enfans, puisque la manne, comme vôtre créa-  
 „ ture, s'accommodant à la volonté de chacun  
 „ d'eux, changeoit de goût, selon qu'il plaisoit à  
 „ celuy qui en mangeoit.

Saint Augustin néanmoins veut que cet effet de la manne, qui prenoit tel goût qu'il plaisoit à celuy qui la mangeoit, n'ait eu lieu que dans les Israélites véritablement fidelles à Dieu, qui reconnoissoient sa bonté, & qui aimoient à dépendre d'elle: & non des Israélites charnels, qui au lieu de demander à Dieu ce qui leur pouvoit manquer dans ce desert, s'élevoient sans cesse contre luy par leurs plaintes & par leurs murmures. " Car, comme  
 „ ajoûte ce Saint, ils n'auroient pas désiré avec tant  
 „ d'ardeur les viandes d'Egypte qu'ils n'avoient  
 „ plus s'il avoit esté en leur pouvoir en mangeant la  
 „ manne; de luy donner tel goust qu'ils auroient  
 „ voulu: *Profectò murmuratores isti alias escas non August.*  
*desiderarent, si hoc eis saperet manna quod vellent. Retract.*  
*2. c. 20.*

S E N S S P I R I T U E L.

Tous les saints Peres nous apprennent que la manne estoit la figure de l'Eucharistie. David appelle la manne *le pain du ciel & le pain des Anges*. Mais le Fils de Dieu nous fait bien voir qu'elle n'estoit l'un & l'autre qu'en figure; puisque les Juifs luy ayant dit: " Nos peres ont mangé *Joan. 6. vi*  
 „ la manne dans le desert, selon ce qui est escrit: Il *33.*  
 „ leur a donné à manger le pain du ciel, il leur  
 „ répond: En verité, en verité je vous le dis: Moïse

ne vous a point donné le pain du ciel, mais c'est mon Pere qui vous donne le veritable pain du Ciel. Car le pain de Dieu est celuy qui est descendu du ciel, & qui donne la vie au monde.

Combiendonc doit s'élever au-dessus de la terre celuy dont le pain descend du ciel? Combien doit fuir la corruption des hommes, & le commerce des amateurs du siecle, celuy qui est assis à la même table que les Anges? Et combien doit travailler à ne vivre que de la vie de la foy, qui est appellé par saint Paul, *la vie de Dieu*, celuy dont le pain est Dieu même, qui descend du ciel pour le faire vivre sur la terre de la vie du ciel?

Et comme il y a toujours un grand rapport entre la figure & la verité, il ne faut que considerer les circonstances de la manne, pour voir de quelle maniere nous nous devons approcher de cette manne spirituelle & cachée, qui est le grand mystere de la loy nouvelle.

1. On sçait assez que le nom de manne est venu de ce que les Israélites la voyant tomber, dirent : *Manhu* ? c'est-à-dire ; *Qu'est-ce que ceci* ? Ils furent surpris d'étonnement en voyant une chose si peu attenduë. Et ceci nous apprend, que puisque la manne n'estoit que la figure du mystere de nos autels, nous ne devrions jamais en approcher qu'avec une foy, une reconnoissance, une frayeur, & une admiration toujours nouvelle.

Les Mages se prosternent devant JESUS-CHRIST enfant. Ils l'adorent avec un ravissement plein de respect ; & cette vûë unique de JESUS-CHRIST leur a suffi pour les remplir de confiance, d'amour & de consolation toute leur vie.

„ Simeon pour avoir tenu une seule fois cet enfant Dieu entre ses bras, s'écrie : C'est maintenant, Seigneur, que vous laisserez mourir vôtre serviteur en paix, puisque mes yeux ont vû le  
Sau-

EXPLICATION DU CHAP. XVI. 225  
Sauveur du monde. Ces Saints ont vû JÉSUS-CHRIST mortel, & nous le recevons immortel. Ils ne l'ont vû qu'une seule fois, & nous le recevons autant de fois que nôtre pieté nous rend dignes de le recevoir.

2. Il est marqué touchant la manne, que la nuit il tomboit une rosée sur le camp, & que la manne tomboit sur cette rosée. La rosée est la figure de la grace de JÉSUS-CHRIST même, selon cette parole de l'Écriture : *Cieux versez d'en haut vostre rosée, & que le juste descende des nuées comme une pluye.* Cette rosée estoit comme une preparation pour recevoir la manne, & l'un & l'autre descendoit du ciel. C'est donc Dieu qui prepare l'ame pour la rendre digne d'estre nourrie du pain de Dieu.

Éprouvez-vous, dit saint Ambroise, selon le conseil de l'Apôtre, avant que d'approcher de ce mystere terrible : " Que celuy qui veut manger la vie, change de vie ; de peur que s'il reçoit dans un cœur impur celuy qui est infiniment pur, ce remede celeste ne se change pour luy en poison, & qu'il ne trouve la mort dans la source de la vie. Ambr. Dom. 4. Adv.

Mais ceux que Dieu a veritablement touchez, travaillent à se preparer à une faveur si ineffable, en veillant particulièrement sur eux-mêmes, en demandant à Dieu sa lumiere, afin qu'il les aide à discerner les tenebres de leur cœur, en s'humiliant des fautes où ils tombent tous les jours par la fragilité de nôtre nature, & en tâchant de les reparer par les actions des vertus contraires, & par toute sorte de bonnes œuvres.

C'est de ces ames que l'on peut dire la parole du Prophete Roy : *Dieu exauce le desir des pauvres : l'oreille du Seigneur entend les gemissemens & la preparation de leur cœur.* Et pour nous montrer que cette preparation figurée par la rosée sur Psal. 9.

laquelle tomboit la manne, vient du ciel ainsi que cette rosée; au lieu que nous lisons dans nôtre version : *Preparationem cordis eorum audivit auris tua*; il est dit dans la langue originale. *Preparas cor eorum : audit eos auris tua*. Vous les écoutez, ô Dieu, après que vous avez vous-même préparé leur cœur.

3. Dieu dit : Que chacun amasse de cette manne autant qu'il luy en faut pour la nourriture de chaque jour. Dieu défend de garder la manne pour le lendemain. Et quelques-uns l'ayant voulu faire, elle se trouva pleine de vers.

Ainsi ce pain sacré, selon que l'Eglise le declare dans ses prieres publiques, est le pain des enfans de Dieu, de ceux qui sont voyageurs en cette vie, qui se regardent comme *estrangers* parmi les amateurs du monde, & qui à l'imitation d'Abraham, ont dans l'esprit & dans le cœur cette demeure stable que Dieu leur prepare dans le ciel.

Chacun travailloit à recueillir la manne, pour nous montrer ce qu'a dit saint Ambroise, que cette viande celeste ne se donne point aux personnes oisives & paresseuses, & que la parole de saint Paul: *Queceluy qui ne veut point travailler ne doit point manger*, est vraie, selon les Saints, de la nourriture de l'ame comme de celle du corps, & que si les lâches sont véritablement indignes du pain de la terre, ils le sont encore plus du pain du ciel.

2. *Theff.*  
3. v. 10.

1. *Apoc.* 2.  
v. 17.

C'est pourquoy il est dit dans l'Apocalypse que cette manne interieure & cachée ne se donne qu'au victorieux, c'est-à-dire à celui qui non seulement travaille, mais qui combat dans cette guerre secrette que l'homme a toujours avec luy-même, & qui combat avec tant de vigilance, de fermeté & de perseverance, qu'il demeure vainqueur du demon, de ses passions & du peché.

4. Il est dit dans l'Ecriture, que les uns ayant plus

plus recueilli de manne, & les autres moins, il se trouva que chacun en avoit amassé selon qu'il en pouvoit manger. Il semble que les Saints ont eu devant les yeux cette figure, lorsqu'ils ont prescrit aux Ministres de JESUS-CHRIST une regle qu'ils peuvent suivre, quand il s'agit de porter les ames qui sont veritablement à Dieu, & que l'on peut croire avec raison estre du nombre de ses enfans, à s'approcher ou plus souvent ou plus rarement de ce pain du ciel.

Saint Bonaventure a parlé plus clairement que les autres de cette regle si importante. Le Fils de Dieu, dit ce Saint, s'est donné dans l'Eucharistie pour nourrir & pour sanctifier ceux qu'il a rendu ses propres membres. Il faut souhaiter qu'ils se rendent dignes de communier très-souvent. Mais l'usage qu'ils doivent faire de cette viande divine se doit diversifier selon la diversité de la disposition & de la vertu de chacun d'eux. Et comme l'Evangile nous apprend que c'est par les fruits que nous devons juger de la racine de l'arbre qui nous est cachée; aussi pour l'ordinaire c'est l'experience seule qui nous conduit dans ce doute, & qui nous fait faire ce discernement.

Si lors qu'une ame communie plus rarement, on voit qu'elle avance davantage, parce qu'elle ne s'en retire que par une foy pleine de respect & d'humilité, & que cependant elle travaille à se rendre digne de recevoir plus souvent cette grace, en s'appliquant à toute sorte de bonnes œuvres; on peut dire que Dieu conduit cette personne par cette voye, & qu'elle luy sera avantageuse pour son salut.

Que si au-contre une ame qui est sincerement à Dieu, mais encore foible, se relâche visiblement lors qu'elle est plus long-tems sans communier, & qu'en communiant un peu plus souvent, la vûe d'une si grande grace qu'elle doit

recevoir, & le souvenir de l'avoir reçüe la rend plus vigilante & plus attentive à tous ses devoirs : Saint Bonaventure conclut alors, qu'il faut qu'elles s'ap-  
 ,, proche plus souvent de ce grand mystere ; puis  
 ,, qu'on voit par experience que cette nourriture di-  
 ,, vine soutient cette ame & la rend plus forte.

Le même Saint répond très-sagement à ceux qui se servoient de l'exemple des premiers Chrétiens qui communioient tous les jours, pour porter les fidelles à une communion très-frequente. Si vous avez, dit-il, la ferveur & la charité de l'Eglise naissante, suivez-la dans l'usage de ce Sacrement divin, comme vous l'imitez dans sa vertu : mais si vous vous trouvez dans la tiédeur & dans le relâchement de ces derniers tems, que les foibles ne presument pas d'imiter les forts, de peur que cette viande si forte & si divine qui a soutenu les uns, n'accable les autres.

5. On peut considerer dans la manne, ce qui est marqué dans les Nombres, que les Israélites l'ayant recueillie de dessus la terre, la broyoient  
 ,, dans un mortier, & qu'ensuite ils l'approchoient  
 ,, du feu, & la faisoient cuire. Qu'est-ce que briser  
 ,, la manne dans un mortier, sinon faire ce qu'a dit  
 ,, saint Paul, qui est que toutes les fois que nous  
 mangerons ce pain adorable, & que nous boirons  
 ce sang precieux ; nous nous souvenions de celuy  
 ,, qui est mort pour nous, dont l'ame a souffert les  
 ,, indignitez les plus honteuses & les outrages les  
 ,, plus sanglans, dont la chair a esté déchirée par les  
 ,, fouets, accablée par le pesant fardeau de sa croix,  
 ,, & transpercée par les clous & par les épines ?

,, Nous devons ainsi, selon saint Bernard, join-  
 ,, dre ensemble & envisager d'une seule vûë toutes  
 ,, les peines & les douleurs de la vie & de la mort  
 ,, du Sauveur. C'est la meditation de cette bonté de  
 ,, JESUS-CHRIST, qui allumera dans nostre cœur  
 ,, un feu qui mettra cette manne dans l'estat où elle  
 doit

Noms. II.  
v. 8.

I. Cor. II.  
v. 26.

Bern. in  
Cant. ser.  
43. num.  
3.

„ doit estre pour nourrir nostre ame : en nous fai-  
 „ sant dire avec saint Paul : L'amour de J E S U S-<sup>2. Cor. 5.</sup>  
 „ C H R I S T nous presse , puisqu'un seul est mort <sup>4.</sup>  
 „ pour tous , afin que nous mourions tous à nous-  
 „ mêmes , & que nous ne vivions plus que pour  
 „ celuy qui est mort & ressuscit  pour nous. ,,

6. Nous pouvons remarquer dans la manne , ce que Dieu avoit ordonn  , qui est que le sixi me jour on en ramasseroit & pour ce jour & pour le suivant, parce qu'il n'en devoit point tomber le jour du Sabbath. Le sixi me jour marque , selon les Saints , le tems de cette vie , & le jour du Sabbath le jour du repos du ciel. C'est maintenant qu'il faut recueillir la manne , & nourrir n tre ame de ce pain de vie.

C'est maintenant qu'il faut amasser de bonnes  uvres pendant que nous en avons le tems , comme dit S. Paul : *Dum tempus habemus*. Celuy qui attend au jour de la mort   penser   Dieu , attend   recueillir la manne au jour du Sabbath. Des Isra lites allerent en chercher ce jour-l  , & ils n'en trouverent point. Il faut craindre de m me , selon les Saints , que les Chrestiens qui attendent alors   chercher la misericorde de Dieu ne la trouvent pas.

„ Quand vous demandez la penitence   la mort ,  
 „ dit S. Augustin , on vous la donne , parce qu'on  
 „ ne peut la refuser. On vous accorde la penitence ,  
 „ mais on ne vous donne point d'assurance. Car je  
 „ crains fort que la penitence d'un homme malade  
 „ ne soit bien malade , & que la penitence d'un  
 „ homme qui meurt ne meure avec luy. Mais quand  
 vous demandez penitence dans une pleine sant  , & que vous t moignez par de dignes fruits d'un regret sincere , que v tre c ur est vraiment converti , & qu'il s'est d tach  du monde pour s'unir   Dieu , nous vous donnons & la penitence & l'assurance , parce que c'est Dieu luy-m me qui vous la donne.

7. Nous pouvons considerer dans la manne ,  
 qu'el-

qu'elle avoit tout-ensemble le goût de *l'huile* la plus excellente, *du pain* de la plus pure farine, & *du miel* le plus doux. Ceci nous peut marquer l'estat different de ceux qui s'approchent de ce saint mystere.

*L'huile* a deux effets principaux : elle guerit les playes , elle fortifie le corps. Dans les personnes qui ont reçu des blessures mortelles par le péché, & qui ont travaillé à les guerir par une veritable penitence , & par l'exercice des vertus contraires aux dereglemens de leur vie passée , cette manne sainte tient lieu tout-ensemble & d'huile & de pain , & elle est en même-tems à leur égard , & remede & nourriture , parce qu'elle acheve de les guerir de ces playes profondes que le péché leur avoit faites , pour les rendre dignes de se nourrir de ce pain du ciel. C'est pourquoy elles doivent s'en approcher avec une humilité très-sincere & toujours nouvelle , en considerant combien de fois elles ont profané , & pour user des termes de *Hebr. 10. v. 29.* S. Paul , combien de fois *elles ont foulé aux pieds* ce même Sauveur que les Anges adorent avec un respect mêlé de frayeur.

Secondement la manne est *un pain de la plus pure fleur de farine* , à l'égard de ces ames qui sont elles-mêmes les membres les plus nobles , & comme la portion la plus pure du corps de J E S U S - C H R I S T. Ce sont celles , ou qui ont toujours conservé sans tache cette robe blanche qu'elles ont reçûe à leur Baptême , ou qui ayant eu besoin de la penitence , se sont relevées de leur chûte *par une conversion de tout leur cœur* , comme parlent les Conciles , accompagnée d'une reconnaissance très-sincere de la misericorde de Dieu , & d'une humilité pleine d'amour. Ce pain sacré fortifie ces ames , & les faisant croître de jour en jour , il les prepare à recevoir le plus grand effet que cette manne divine produise en nos cœurs.

La

La troisième qualité que l'Écriture marque dans la manne, c'est qu'elle avoit *le goût du miel le plus doux*. Jacob a marqué cette vérité en figure, lors que bénissant son fils Aser, & considérant JESUS-CHRIST en sa personne, il luy dit que le pain dont il se nourriroit *seroit d'une bonté incomparable, & qu'il deviendroit les délices des Rois*. L'Eucharistie donc qui est la *vraye manne*, est l'*buile* de ceux qui commencent à marcher saintement dans la voye de Dieu; le *pain* des ames qui sont déjà avancées dans la vertu; & le *miel délicieux* de ceux que l'Écriture appelle *parfaits*. Gen. 49. v. 20.

„ Ces *parfaits*, dit S. Augustin, le sont d'au-  
 „ tant plus qu'ils se croient plus imparfaits, com-  
 „ me S. Paul qui a esté certainement *parfait*, si  
 „ jamais aucun Saint l'a esté en cette vie, assure  
 „ néanmoins qu'il n'est point parfait, mais qu'ou-  
 „ bliant ce qui est derrière luy, & s'avançant vers  
 „ ce qui est devant luy, il court incessamment vers  
 „ le bout de la carrière, pour remporter le prix que  
 „ Dieu luy promet. „ Philip. 3. v. 12. 14.

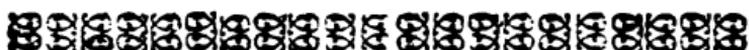
Le corps du Sauveur, dont la manne estoit la figure, est dans ces ames *un miel délicieux*, non qu'elles y trouvent quelque chose de sensible, puisque *la paix de Dieu*, comme dit S. Paul, est *au-dessus de tout sens*, & au-dessus même de la pensée de l'esprit, mais parce qu'elles y apprennent, comme dit un excellent Auteur de ces derniers tems, à *perdre le goût des créatures, & sur tout d'elles-mêmes*, pour goûter véritablement combien le Seigneur est doux.

Ces ames se trouvent alors dans l'estat ou estoit David, lorsqu'il dit à Dieu: „ Mon ame a refusé  
 „ de recevoir aucune consolation humaine; je me  
 „ suis souvenu de Dieu, & j'ay trouvé en luy tou-  
 „ te ma joye. „

Ce sont ces personnes qui ayant reçu le Fils de Dieu dans son Sacrement, luy font cette priere si édi-

*Exercice  
de devo-  
sion du-  
rant la  
Messe.*

édifiante : " Que cette viande celeste me soit tou-  
jours presente , puisqu'elle doit toujours demeu-  
rer dans mon cœur ; & que le regard continuel  
dont je l'honoreray & l'adoreray dans moy-mê-  
me , me fasse comprendre l'excellence qu'elle a  
par-dessus la manne & les viandes corporelles, qui  
ne nous peuvent empêcher de perir , & qui peris-  
sent elles-mêmes , au lieu que celle-ci est tou-  
jours vivante & nous fait vivre éternellement.  
Qu'elle me tienne lieu de toutes les viandes , en  
me donnant toute la joye & toute la douceur que  
l'on goûte dans le Saint-Esprit ; comme la manne  
donnoit aux vrais Israélites les goûts differents  
des viandes sensibles. ,,



## C H A P I T R E X V I I .

*Les Israélites ne trouvent point d'eau à Raphidim  
& se laissent encore aller au murmure. Moïse  
frappe un rocher de sa verge & en tire une sou-  
ce d'eau. Combat des Israélites contre les Ama-  
lecites. Ceux-cy sont vaincus par un effet de la  
priere de Moïse.*

1. **T**ous les enfans d'Is-  
raël étant partis du  
desert de Sin , & ayant de-  
meuré dans les lieux que  
le Seigneur leur avoit  
marquez ils camperent à  
Raphidim où ils ne trou-  
verent point d'eau pour  
boire.

2. Alors ils murmure-  
rent contre Moïse , & ils  
luy dirent : Donnez-nous

1. **I**gitur profecta  
omnis multitudo  
filiorum Israël de de-  
serto Sin per mansiones  
suas , juxta sermonem  
Domini , castrametati  
sunt in Raphidim , ubi  
non erat aqua ad bi-  
bendum populo.

2. *Qui jurgatus  
contra Moysen ; ait :  
Da nobis aquam ; ut  
bi-*

*bibamus. Quibus respondit Moyses: Quid jurgamini contra me? cur tentatis Dominum?*

del'eau pour boire. Moïse leur répondit? Pourquoy murmurez-vous contre moy? Pourquoy tentez-vous le Seigneur?

3. *Sitivit ergo ibi populus pro aqua penuria, & murmuravit contra Moysen, dicens: Cur fecisti nos exire de Ægypto, ut occideres nos, & liberos nostros, ac jumenta siti?*

3. Le peuple donc se trouvant pressé de la soif & sans eau murmura contre Moïse, en disant: Pourquoy nous avez-vous tiré de l'Egypte, pour nous faire mourir de soif, nous & nos enfans & nos troupeaux?

4. *Clamavit autem Moyses ad Dominum dicens: Quid faciam populo huic? adhuc paululum, & lapidabit me.*

4. Moïse cria au Seigneur, & luy dit: Que feray-je à ce peuple? Il ne s'en faut rien qu'il ne me lapide.

5. *Et ait Dominus ad Moysen: Antecede populum, & sume tecum de senioribus Israël: & virgam quam percussisti fluvium, tolle in manu tua, & vade.*

5. Le Seigneur dit à Moïse: Marchez devant le peuple, menez avec vous des anciens d'Israël: prenez en votre main la verge dont vous avez frappé le fleuve: Allez jusqu'à la pierre d'Horeb,

6. *En ego stabo ibi coram te, supra petram Horeb: percutiesque petram, & exibit ex ea aqua, ut bibat populus. Fecit Moyses ita coram senioribus Israël:*

6. je me trouveray là moi-même présent devant vous: vous frapperez la pierre, & il en sortira de l'eau, afin que le peuple boive. Moïse fit devant les anciens d'Israël ce que le Seigneur luy avoit ordonné.

7. Et

\* 4. Lettr. dans peu de tems il me lapidera.  
\* 5. Expl. du Nil quand il fut changé en sang.

7. Et il appella ce lieu, la Tentation, à cause du murmure des enfans d'Israël, parce qu'ils tenterent là le Seigneur, en disant : Le Seigneur est-il, ou n'est-il pas, au milieu de nous ?

8. Cependant Amalec vint à Raphidim pour combattre contre Israël :

9. Et Moïse dit à Josué : Choisissez des hommes de cœur, & allez combattre contre Amalec. Je me tiendray demain sur le haut de la colline, ayant en main la verge de Dieu.

10. Josué fit ce que Moïse luy avoit commandé, & il combattit contre Amalec. Mais Moïse, Aaron & Hur, monterent sur le haut de la colline.

11. Et lorsque Moïse levoit les mains en haut, Israël estoit victorieux, mais lorsqu'il les abaissoit un peu, Amalec avoit l'avantage.

12. Les mains donc de Moïse estant lassées & appesanties, ils prirent une pierre, & l'ayant mise sous luy il s'y assit ; & Aaron & Hur luy soutenoient les mains des deux côtez. Ainsi ses mains ne

7. & vocavit nomen loci illius, Tentatio, propter jurgium filiorum Israël, & quia tentaverunt Dominum; dicentes: Est ne Dominus in nobis, an non?

8. Venit autem Amalec, & pugnabat contra Israël in Raphidim.

9. Dixitque Moyses ad Josue: Elige viros: & egressus, pugna contra Amalec: cras ego stabo in vertice collis, habens virgam Dei in manu mea.

10. Fecit Josue ut locutus erat Moyses, & pugnavit contra Amalec: Moyses autem & Aaron & Hur ascenderunt super verticem collis.

11. Cumque levaret Moyses manus, vincebat Israël: fin autem paululum remississet, superabat Amalec.

12. Manus autem Moysi erant graves: sumentes igitur lapidem, posuerunt subter eum, in quo sedit: Aaron autem & Hur sustentabant manus ejus ex utraque parte. Et fa-

*factum est , ut manus illius non lassarentur usque ad occasum solis.* se laisserent point jusqu'au coucher du soleil.

13. *Fugavitque Josue Amalec , & populum ejus in ore gladii.* 13. Josué mit en fuite Amalec , & fit passer son peuple au fil de l'épée.

14. *Dixit autem Dominus ad Moysen : Scribe hoc ob monumentum in libro , & trade auribus Josue : delebo enim memoriam Amalec sub cælo.* 14. Alors le Seigneur dit à Moïse : Ecrivez ceci dans un livre , afin que ce soit un monument pour l'avenir , & faites-le entendre à Josué. Car j'effaceray la memoire d'Amalec de dessous le ciel.

15. *Ædificavitque Moyses altare & vocavit nomen ejus , Dominus exaltatio mea , dicens :* 15. Moïse dressa là un autel , qu'il appella : Le Seigneur est ma gloire. Et il ajoûta :

16. *Quia manus solii Domini , & bellum Domini erit contra Amalec , à generatione in generationem.* 16. La main du Seigneur s'éleva de son trône contre Amalec. Et le Seigneur luy fera la guerre dans la suite de tous les siècles.

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E X V I I .

Sens litteral & spirituel.

¶. 2. **P**ourquoy tentez-vous le Seigneur ; au lieu de mettre toute vôtre confiance en sa protection & en sa bonté , dont il vous a donné des preuves si certaines & si éclatantes ? Et pourquoi voulez-vous éprouver par un nouveau miracle s'il est

est present parmi vous, ou s'il n'y est pas, comme il est dit dans la suite, après tant de merveilles qu'il a faites pour vous assurer de sa puissance, & du soin paternel qu'il ne dédaigne pas de prendre de vous ?

¶ 3. *Le peuple se trouvant pressé de la soif, murmura contre Moïse.* On a déjà marqué que le peuple Hebreu, selon que les Saints nous l'enseignent après S. Paul, estoit alors tout charnel, & ne se conduisoit que par l'amour propre, qui est toujours plein d'orgueil & d'ingratitude.

C'est pourquoy aussi-tost qu'il se trouvoit dans quelque besoin, ou exposé à quelque peril, il n'avoit jamais recours à la bonté toute-puissante de celui qui l'avoit tiré d'une si dure servitude, & qui luy promettoit une terre où il devoit estre le plus heureux de tous les peuples. Au contraire il ne craignoit pas alors d'attaquer Dieu par ses plaintes & par ses murmures. Il se soulevoit sans cesse contre Moïse. Il estoit prêt, non seulement de l'accuser, mais même de *le lapider*; comme il est dit un peu après. Il ne consideroit ni cette charité prodigieuse par laquelle cet homme admirable l'avoit délivré de tant de perils; ni cette application continuelle par laquelle il attiroit sans cesse sur ce peuple ingrat les faveurs du ciel.

Ceci paroîtra si clairement dans la suite, qu'il ne sera pas necessaire de renouveler cette reflexion, qui viendra d'elle-même dans l'esprit de ceux qui liront cette histoire avec quelque soin.

¶ 5. 6. *Le Seigneur dit à Moïse: Allez jusqu'à la pierre d'Horeb. Je me trouveray là moy-même devant vous.* C'est-à-dire: Je seray là present par ma puissance & par mon secours, pour faire sortir l'eau de la pierre.

Cette pierre qui se nommoit *la pierre d'Horeb*, estoit entre Raphidim & le mont d'Horeb & de Sinai, appelé de ces deux noms, comme il a esté

mar-

marqué ailleurs , parce que ces deux collines faisoient partie de la même montagne , qui continuoit dans une grande étendue de pays. Cette pierre néanmoins estoit plus proche de Raphidim que d'Horeb ou de Sinai , où ils n'arriverent qu'à la demeure suivante. *Adrich. me.*

ψ. 7. Moïse appella ce lieu , *la Tentation*. Hebreu , *la contradiction* ou *le murmure*. Cette action par laquelle les Israélites murmurèrent contre Dieu , parce qu'ils n'avoient point d'eau , est différente d'une autre qui paroît toute semblable , qui fut appelée aussi *la tentation* , ou *les eaux de contradiction* , quoique quelques-uns aient confondu cette première avec la seconde. Car celle-ci arriva la première année depuis la sortie de l'Égypte en la demeure onzième , qui fut à Raphidim. Et l'autre n'arriva qu'au commencement de la quarantième année après la sortie d'Égypte , à la demeure trente-troisième à Cadès , où mourut Marie sœur de Moïse.

ψ. 12. *Les mains de Moïse estant lasses , on le fit asséoir sur une pierre. Et Aaron & Hur les luy soutenoient des deux côtez. Ainsi ses mains ne se laisserent point jusqu'au coucher du soleil.* Amalec qui attaque le peuple de Dieu dans le desert , est la figure du demon & de tous ceux dont il se sert comme de ses instrumens & de ses organes , pour s'opposer aux serviteurs de JESUS-CHRIST figurez par les Israélites , lorsque marchant par le desert de cette vie , ils s'avancent vers leur patrie qui est dans le ciel.

„ Cet esprit de malice , dit S. Augustin , est en même-tems , & le plus impur & le plus superbe de tous les esprits. Et comme il s'est perdu par l'élevation de son cœur , il a présenté aussi à Adam la coupe funeste de cet orgueil diabolique , & il a empoisonné en sa personne toute la nature humaine , lorsqu'il luy a dit : *Vous deviendrez* *Aug. de Trin. l. 4. c. 15.*  
sem-

*semblable à Dieu.* C'est ainsi que le demon est devenu *le prince du monde*, qui est le nom que le Fils de Dieu luy donne. Car il estoit juste, ajoute saint Augustin, que cet ange apostat s'acquît un empire sur tous les hommes, qu'il avoit rendu comme luy, les violateurs de la loy de Dieu, & les imitateurs de sa revolte & de son orgueil.

Cette domination a duré quatre mille ans. Enfin JESUS-CHRIST s'estant fait homme pour sauver les hommes, & sçachant comme a dit ce même Pere, que l'orgueil estant la source de tous les vices, on les guerit tous en le guerissant: *Cura superbiam, & nulla erit iniquitas*; il s'est anéanti en se faisant homme, & il s'est abaissé jusques à la mort, & à la mort de la croix, pour guerir la maladie incurable de l'orgueil des hommes par le remede tout-puissant de l'humilité d'un Dieu.

August.  
in Joan.  
Tract. 25.

Nous voyons cette verité représentée excellemment dans cette action de Moïse, quinze cens ans avant qu'elle ait esté accomplie en la personne de JESUS-CHRIST. " Amalec qui est la figure du demon, dit saint Augustin, se declare ouvertement avec tous ses anges contre le peuple de Dieu. Il s'oppose à son passage. Il le combat de toutes ses forces, pour l'empêcher d'entrer dans la terre des vivans, où Dieu luy promet un saint repos.

Aug. de  
Trin. l. 4.  
c. 15.

„ Josué qui represente tous les Chrestiens, qui  
„ sont le corps de JESUS-CHRIST, combat  
„ Amalec avec toutes ses troupes, mais inutilement.  
„ Il est toujourn repoussé, à moins que le Sauveur  
„ crucifié tenant ses bras étendus sur le Calvaire,  
„ comme Moïse tient icy *ses bras étendus sur cette*  
„ *montagne jusques au soir*, mette en fuite le prince  
„ des demons par le signe victorieux de la croix, &

Aug. ib. „ par la vertu de son humilité toute-puissante: *Super-*  
*per-*

*perbissimus ille spiritus hoc est Amalec aperté se-  
viens, & ad terram promissionis repugnando tran-  
situm negans, per crucem domini qua Moÿsis mani-  
bus extensis est praefigurata, superatur.*

Que si Moïse sous ces voiles proportionnez  
aux ombres de la loy ancienne, nous a tracé un  
tableau vivant d'une vérité si importante, saint  
Paul au contraire nous la montre à découvert,  
& la fait paroître dans tout l'éclat de la loy nou-  
velle, lorsqu'il nous la représente en ces termes :

„ JESUS-CHRIST a effacé la cedula qui nous estoit *Coloss. 2.*  
„ contraire ; il l'a entierement abolie en l'attachant *v. 14.*  
„ à la croix ; & ayant defarmé les Principaux & les  
„ Puissances, il les a menées hautement comme en  
„ triomphe à la face de tout le monde, après les  
„ avoir vaincuës par sa croix. „

Il est donc aisé de voir dans cette action de  
Moïse tout le mystere de la religion du Sauveur,  
qui consiste principalement dans sa mort & dans  
sa resurrection. Et en même-tems nous y ap-  
prendrons de quelle maniere nous devons com-  
battre & vaincre le demon avec tous ses Anges.

Josué est dans le champ de bataille avec toute  
l'armée des Israélites: Moïse est sur la montagne  
avec Aaron & Hur. Josué combat de toutes ses  
forces : Moïse tient ses mains étenduës pour im-  
plorer le secours du ciel. Si Moïse abbaisse tant  
soit peu ses mains, Josué est repoussé, quelque  
effort qu'il fasse. Si Moïse tient ses mains tou-  
jours étenduës, Josué est victorieux ; & il con-  
traint enfin le Roy & le peuple d'Amalec de pren-  
dre la fuite.

Voilà une image admirable dont les Saints se  
servent pour nous enseigner à prier utilement, &  
à repousser toutes les attaques du tentateur. Le  
Fils de Dieu a recueilli en un mot tout ce que l'on  
peut dire sur ce sujet, lorsqu'allant à la mort il  
a donné cet avis à ses Apôtres, qui est, dit saint  
Au-

Augustin , comme un ordre qu'un General d'armée donne à ses soldats qui vont au combat : *Veillez & priez , afin que vous n'entriez point en tentation ; c'est-à-dire , afin que vous demeuriez victorieux du tentateur.*

La vigilance enferme généralement toute l'attention qu'il faut avoir , & tous les efforts qu'il faut faire pour obtenir de Dieu ce qu'on luy demande. La priere marque la profonde soumission de l'ame devant Dieu , la reconnoissance sincere de nôtre impuissance , & sur tout la confiance humble , mais ferme , que nous devons avoir en la vertu de la croix de JESUS-CHRIST , en priant en son nom , comme estant persuadé , selon la parole de saint Pierre : *Que nul autre nom que le sien n'a esté donné sous le ciel pour sauver les hommes.*

Il ne faut donc point separer Josué d'avec Moïse. Josué est l'image du corps de l'Eglise , Moïse est l'image du Sauveur qui en est le chef. Il faut veiller , il faut combattre , comme si l'on pouvoit tout par ses efforts : *Non ita solis votis agendum est* , dit S. Augustin , *ut non subinferatur etiam admittendo nostræ efficaciam voluntatis.* Mais il faut reconnoître en même tems que tout le succès de nôtre vigilance , de nôtre combat & de nos efforts , dépend de JESUS-CHRIST seul ; que c'est luy qui nous donne la grace de veiller & de combattre , & de nous attacher à luy de toutes nos forces.

Nous devons de plus reconnoître que toutes nos prieres seront rejetées , si elles ne se font au nom de JESUS-CHRIST , si luy-même ne les offre à Dieu , & s'il n'agit envers son Pere comme estant nôtre intercesseur & nôtre avocat. Car c'est luy qui estant infiniment juste a voulu , comme dit saint Paul , *Que sa justice devînt la nôtre* , s'estant rendu , selon la parole de saint Jean , *la victime de propitiation pour effacer non seulement nos*

pe-

*pechez , mais encore ceux de tout le monde.*

C'est-là la force de ceux qui n'en ont point. C'est-là la fermeté & la confiance que nulle vûë de nos fautes ne doit ébranler. Car, comme dit saint Bernard, que refusera le Pere au merite de la croix de son Fils, au merite d'une telle mort & d'un tel Fils? "Seroit-il possible que les playes ouvertes du corps du Fils de Dieu, que le Sauveur a conservées comme le monument de sa victoire, comme le gage de nostre salut, & comme le sceau de nostre reconciliation avec Dieu, n'eussent pas assez de force pour refermer les playes de nos ames? Et le Pere pourroit-il bien ne pas écouter son Fils, lorsqu'il luy demande misericorde pour nous, non seulement par ses paroles, mais par la bouche de ses blessures, & par la voix de son propre sang?

Le grand Martyr saint Irenée Archevesque de Lyon, qui est la gloire de l'Eglise de France, avoit vû cette verité dès la fin du second siecle, & il l'a toute renfermée en ce peu de mots: "Le Sauveur, dit-il, qui est le premier-né d'entre les morts & le Prince de la vie, étendant ses mains sur la croix, a vaincu le veritable Amalec, & a guéri l'homme des playes mortelles qu'il avoit reçues de cet ancien serpent. Iren. ad-vers. hæres. l. 4. c. 41.

*vs. 14. Alors le Seigneur dit à Moïse : Ecrivez ceci dans un livre. Car je perdray Amalec, & j'en effaceray la memoire de dessous le ciel.* Dieu declare à Moïse, & luy ordonne de faire sçavoir à Josué, qu'il a résolu de perdre toute la nation des Amalecites, à cause de ce crime plein d'injustice & d'impiété par lequel il s'estoit opposé à Dieu & à son peuple, lorsqu'il ne luy demandoit qu'un passage sur leurs terres pour aller au pays que Dieu leur avoit donné.

Cet arrest de la justice divine fut executé plus de quatre-cens ans après, lorsque Dieu com-

L

manda

manda à Saül par le Prophete Samuël, d'exterminer la nation des Amalecites, & de la faire passer au fil de l'épée, sans pardonner à qui que ce soit, & sans rien prendre de tout le butin. Et l'une des principales causes de la réprobation de ce Prince, fut de ce qu'il executa très-mal un ordre de Dieu si exprès, en pardonnant au Roy même de cette nation, & en reservant ce qui luy parut de plus beau & de plus pretieux dans les dépouilles des Amalecites.

vs. 15. *Moïse dressa un autel, qu'il appella : Le Seigneur est ma gloire.* Moïse nous a montré auparavant par la maniere dont il a combattu les ennemis du peuple de Dieu, comme nous devons repousser les attaques des demons figurez par les Amalecites; il nous apprend maintenant ce que nous devons faire après la victoire. Josué combat & Moïse prie étendant les mains, pour nous apprendre à joindre la vigilance & le travail à une priere animée par la vertu de la croix & du sang du Fils de Dieu. Il élève ensuite un autel, qu'il appelle : *Le Seigneur est ma gloire, DOMINUS exaltatio mea* : pour nous montrer que comme nous devons estre très-persuadez que Dieu seul a esté nôtre soutien & nôtre force dans le combat, nous devons aussi, après qu'il nous en a fait sortir avec avantage, nous humilier profondément devant luy, & luy en rendre toute la gloire.

Les conquerans du siècle, après avoir vaincu leurs ennemis, ont erigé autrefois des trophées à leur vanité, comme nous voyons que Saül s'estant élevé d'orgueil en luy-même après avoir vaincu les Amalecites, *se fit dresser un arc de triomphe* : Mais Moïse nous apprend qu'il faut estre encore plus humble après la victoire que dans le combat, parce que le demon trouve alors une facilité beaucoup plus grande à nous renverser

par

Reg. 1.

15. v. 12.

par la vaine gloire. Et ainsi c'est alors que nous devons élever à Dieu un autel invisible dans nôtre cœur, & reconnoître devant luy qu'il ne nous est dû que la confusion & le mépris, & que toute la louange, la gloire & la force n'appartiennent qu'à luy seul.

C'est-là le moyen, après avoir vaincu nos ennemis, de vaincre la victoire même, en étouffant dans nôtre cœur ces pensées mortelles d'une complaisance secrète qui en naît naturellement. Car le demon se sert souvent de cette complaisance comme d'une épée dont il perce l'ame, à moins que Dieu par sa grace ne nous délivre d'un piège si dangeueux, en nous portant à nous abaisser d'autant plus devant sa majesté sainte, qu'il nous élève davantage aux yeux des hommes.



## CHAPITRE XVIII.

*Jetro Beaupere de Moïse luy amene sa femme & ses enfans. Il apprend avec joye toutes les merveilles que Dieu avoit faites en faveur des Israélites & offre un sacrifice au Seigneur. Conseil très-sage qu'il donne à Moïse qui estoit accablé voulant juger luy seul tous les differends des Israélites.*

1. **C**Umque audisset Jethro, Sacerdos Madian, cognatus Moysi, omnia quae fecerat Deus Moysi, & Israëlî populo suo, &

1. **O**R Jethro Prêtre de Madian, & beaupere de Moïse, ayant appris tout ce que Dieu avoit fait en faveur de Moïse & du peuple d'Israël,

L 2

8.7. Lettr. Cognatus.

d'Israël, & qu'il l'avoit tiré de l'Égypte,

2. prit Séphora sa fille, femme de Moïse, que Moïse lui avoit renvoyée,

3. & ses deux fils, l'un desquels avoit esté appelé Gersam par son père, en disant : J'ay esté voyageur en une terre estrange;

4. & l'autre Eliezer, en disant : Le Dieu de mon père a esté mon protecteur, & il m'a sauvé de l'épée de Pharaon.

5. Jethro donc beau-père de Moïse, vint luy amener sa femme & ses enfans au desert, où il avoit fait camper le peuple près de la montagne de Dieu.

6. Et il envoya dire à Moïse : C'est Jethro vôtre beau-père qui vous vient trouver avec vôtre femme & vos deux enfans.

7. Moïse estant allé au-devant de son beau-père, se baissa profondément devant luy & le baïsa, & ils se saluèrent en se souhaitant l'un & l'autre toute sorte de bonheur". Je-

*quod eduxisset Dominus Israël de Ægypto,*

2. *tulit Sēphoram uxorem Moysi quam remiserat:*

3. *& duos filios ejus, quorum unus vocabatur Gersam, dicente patre: Advena fui in terra aliena.*

4. *Alter verò Eliezer: Deus enim, ait, patris mei adjutor meus, & eruit me de gladio Pharaonis.*

5. *Venit ergò Jethro cognatus Moysi, & filii ejus, & uxor ejus, ad Moysen in desertum, ubi erat castrametatus juxta montem Dei.*

6. *Et mandavit Moysi, dicens: Ego Jethro cognatus tuus venio ad te, & uxor tua, & duo filii tui cum ea.*

7. *Qui egressus in occursum cognati sui, adoravit, & osculatus est eum: salutaveruntque se mutuò verbis pacificis. Cùmque intrasset tabernacu-*

†. 7. *Lettr. Salutaverunt se mutuò verbis pacificis. Pax pro omni bono. Hebraïsm.*

*naculum,*

thro entra ensuite dans la tente de Moïse.

8. *narravit Moyses cognato suo cuncta que fecerat Dominus Pharaoni, & Ægyptiis propter Israël, univsumque laborem, qui accidisset eis in itinere, & quod liberaverat eos Dominus.*

8. Et Moïse raconta à son beau-pere toutes les merveilles que le Seigneur avoit faites contre Pharaon & contre les Egyptiens en faveur d'Israël, tous les travaux qu'ils avoient soufferts pendant leur voyage, & de quelle maniere le Seigneur les avoit sauvez.

9. *Letatusque est Jethro super omnibus bonis, que fecerat Dominus Israël, ed quod eruisset eum de manu Ægyptiorum:*

9. Jethro apprit avec joye toutes les graces que le Seigneur avoit faites à Israël, & comment il l'avoit tiré de la puissance des Egyptiens.

10. *& ait, Benedictus Dominus qui liberavit vos de manu Ægyptiorum, & de manu Pharaonis, qui eruit populum suum de manu Ægypti.*

10. Et il dit : Beni soit le Seigneur qui vous a délivrez de l'oppression des Egyptiens & de la tyrannie de Pharaon, & qui a sauvé son peuple de la puissance d'Egypte.

11. *Nunc cognovi, quia magnus Dominus super omnes deos: ed quod superbè egerint contra illos.*

11. Je connois maintenant que le Seigneur est grand au-dessus de tous les dieux, puisqu'il a perdu ceux qui s'étoient élevez si insolemment contre son peuple.

12. *Obtulit ergo Jethro cognatus Moysi*

12. Jethro donc, beau-pere de Moïse, offrit

L 3

à

✓. 9. Lettr. de la main, & de même dans le verset suivant.

à Dieu des holocaustes & des hosties ; & Aaron & tous les anciens d'Israël viurent manger avec luy devant le Seigneur.

13. Le lendemain Moïse s'assit pour rendre la justice au peuple, qui se presentoit devant luy depuis le matin jusqu'au soir.

14. Et son beau-pere ayant vû la manière dont il se conduisoit envers le peuple, luy dit : D'où vient que vous agissez ainsi à l'égard du peuple ? Pourquoy êtes-vous seul assis comme Juge, & que tout le peuple attend depuis le matin jusqu'au soir ?

15. Moïse luy répondit : Le peuple vient à moy pour connoître les décisions de Dieu.

16. Et lorsqu'il leur arrive quelque differend, ils viennent à moy afin que j'en sois le juge, & que je leur fasse connoître les ordonnances & les loix de Dieu.

17. Vous ne faites pas bien, répondit Jethro.

18. Il y a en celà de

†. 15. *Lettr.* Sententiam Dei. *Hebr.* pour consulter, ou pour chercher Dieu.

*holocausta & hostias Deo : veneruntque Aaron & omnes seniores Israël, ut comederent panem cum eo coram Deo.*

13. *Altera autem die sedit Moyses, ut judicaret populum, qui assistebat Moysi à mane usque ad vesperam.*

14. *Quod cum vidisset cognatus ejus, omnia scilicet quæ agebat in populo, ait: Quid est hoc quod facis in plebe? cur solus sedes, & omnis populus preestolatur de mane usque ad vesperam?*

15. *Cui respondit Moyses: Venit ad me populus querens sententiam Dei.*

16. *Cumque acciderit eis aliqua disceptatio, veniunt ad me ut judicem inter eos, & ostendam præcepta Dei, & leges ejus.*

17. *At ille: Non bonam, inquit, rem facis:*

18. *stulto labore con-*

*sumeris & tu, & populus iste qui tecum est: ultra vires tuas est negotium, solus illud non poteris sustinere.*

l'imprudence. Vous vous consommez inutilement, vous & le peuple qui est avec vous. Ce travail est au-dessus de vos forces, & vous n'y pourrez pas suffire vous seul.

19. *Sed audi verba mea atque consilia, & erit Deus tecum. Esto tu populo in his que ad Deum pertinent, ut referas que dicuntur ad eum:*

19. Mais écoutez mes paroles & mon conseil, & Dieu sera avec vous. Donnez-vous au peuple pour ce qui regarde Dieu, pour rapporter à Dieu les demandes & les besoins du peuple ;

20. *ostendasque populo ceremonias & ritum colendi, viamque per quam ingredi debeant, & opus quod facere debeant.*

20. & pour apprendre au peuple les ceremonies, la maniere d'honorer Dieu, la voye par laquelle ils doivent marcher, & ce qu'ils doivent faire.

21. *Provide autem de omni plebe viros potentes, & timentes Deum, in quibus sit veritas, & qui oderint avaritiam, & constitue ex eis tribunos, & centuriones, & quinquagenarios, & decanos,*

21. Choisissez en même-tems d'entre tout le peuple, des hommes fermes & courageux qui craignent Dieu, qui aiment la justice & la verité, & qui soient ennemis de l'avarice : & donnez-leur charge aux uns de commander mille hommes, aux autres cent, aux autres cinquante, & aux autres dix.

22. *qui judicent populum omni tempore: quidquid autem majus fuerit, referant ad te,*

22. Qu'ils soient occupez à rendre la justice en-tout tems, mais qu'ils réservent pour vous les plus

plus grandes affaires, & qu'ils ne jugent que des plus petites : Ainsi ce fardeau qui vous accable deviendra plus léger étant partagé entre plusieurs.

23. Si vous faites ce que je vousdis, vous accomplirez le commandement de Dieu, vous pourrez suffire à ce qu'il demande de vous, & tout le peuple retournera en paix à sa maison.

24. Moïse ayant entendu son beau-pere parler de la sorte, fit tout ce qu'il luy avoit conseillé.

25. Et ayant choisi d'entre tout le peuple d'Israël des hommes fermes & courageux, il les établit princes du peuple, pour commander les uns mille hommes, les autres cent, les autres cinquante, & les autres dix.

26. Ils rendoient justice au peuple en tout tems. Ils ne jugeoient que les affaires les plus aisées, & ils rapportoient à Moïse les plus difficiles.

27. Après celà Moïse laissa aller son beau-pere, qui s'en retourna en son pays.

*& ipsi minora tantummodo judicent: leviusque sit tibi, partito in alios onere.*

*23. Si hoc feceris, implebis imperium Dei, & precepta ejus poteris sustentare: & omnis hic populus revertetur ad loca sua cum pace.*

*24. Quibus auditis, Moyses fecit omnia que ille suggesserat.*

*25. Et electis viris strenuis de cuncto Israël, constituit eos principes populi, tribunos, & centuriones, & quinquagenarios, & decanos.*

*26. Qui judicabant plebem omni tempore: quidquid autem gravius erat, referebant ad eum, faciliora tantummodo judicantes.*

*27. Dimisitque cognatum suum: qui reversus abiit in terram suam.*

EXPLI-

EXPLICATION  
DU CHAPITRE XVIII.

Sens litteral & spirituel.

¶ 5. **J**ethro Prêtre de Madian, beau-pere de Moïse, vint luy amener sa femme & ses enfans au desert. Il a déjà esté marqué auparavant, qu'il n'est pas croyable que Moïse ait voulu épouser la fille d'un prêtre des idoles. Et qu'ainsi il est plus vray-semblable, selon S. Augustin, & les plus sçavans August. in Exod. quest. 52. Estius. Interpretes, que Jethro estant descendu de Madian fils d'Abraham & de Cethura, estoit demeuré dans la religion de ses peres, & qu'il estoit Prêtre du vray Dieu, comme l'a esté Melchisedech. Car si  
 „ Job, comme remarque S. Augustin, a connu &  
 „ adoré le vray Dieu parmi des gentils & des idolâ-  
 „ tres, il est bien plus vray-semblable que celuy-ci  
 „ l'ait connu parmi une nation qui avoit Abraham,  
 „ & un fils d'Abraham pour chef & pour pere.

Il est dit ici que Jethro ramena à Moïse sa femme & ses fils, parce que, comme on l'a déjà marqué, il les avoit renvoyez chez son beau-pere, lorsqu'il entra dans l'Egypte où il devoit soutenir de si grands combats, & estre exposé à tant de perils.

¶ 11. *Je connois maintenant que le Seigneur est élevé au-dessus de tous les dieux.* Ces paroles ne signifient pas que Jethro n'ait commencé qu'alors à connoître & à reverer le vray Dieu. Elles marquent seulement, que l'éclat des merveilles qu'il venoit d'apprendre que Dieu avoit faites par Moïse dans l'Egypte, luy donnoit une idée de sa souveraine grandeur, sans comparaison plus grande que celle qu'il en avoit eüe jusques alors.

C'est ainsi que l'Ange qui parloit au nom de

Dieu, dit à Abraham, après qu'il eût esté tout prêt d'immoler son fils Isaac : C'est maintenant que j'ay connu que vous craignez Dieu. Non que Dieu n'eût très-bien connu auparavant la parfaite obéissance de ce Patriarche, mais parce qu'il en donna à Dieu dans cette action, la preuve la plus effective qu'il pouvoit jamais luy en donner.

¶. 12. *Aaron & tous les anciens d'Israël vinrent manger avec Jethro devant le Seigneur.*

„ C'est-à-dire en la presence & en l'honneur de

„ Dieu, dit S. Augustin, puisqu'il n'y avoit alors

„ ni tabernacle, ni arche d'alliance, l'un & l'au-

„ tre n'ayant esté faits que depuis, comme on

*August.*  
*in Exod.*  
*quest. 66.*

„ verra dans la suite de ce livre : *Ergo ante Deum,*

*id accipere debemus factum, quod in honorem Dei*

*factum est. Ubi enim non Deus?*

¶. 15. 16. *Ceux qui ont quelque differend, viennent à moy, afin que je leur fasse connoître les ordonnances & les loix de Dieu.* Comment

*August.*  
*in Exod.*  
*quest 67.*

„ Moïse, dit S. Augustin, pouvoit-il faire con-

„ noître alors aux Israélites les loix de Dieu, estant

„ certain qu'au tems où il parle, il n'y avoit point

„ de loy de Dieu qui fût écrite, sinon parce qu'il y a

„ une loy éternelle de Dieu, qui est sa justice & sa

„ volonté même, que toutes les ames saintes consul-

„ tent, pour faire ou ne faire pas, & pour ordonner

„ ou défendre aux autres, ce qu'elles trouvent dans

„ les regles stables de cette souveraine verité.

„ Car encore que Moïse s'entretint alors avec Dieu,

„ est-il croyable néanmoins qu'il le consultât sur

„ chacune des affaires qu'on luy exposoit depuis le

„ matin jusqu'au soir ? Mais en même-tems il est

„ vray de dire, que s'il n'avoit reveré Dieu comme

„ présent dans son esprit & dans son cœur, & s'il n'a-

„ voit consulté sans cesse sa loy éternelle, il n'auroit

„ jamais pû avoir la sagesse & la justice qui luy

„ estoient necessaires, pour appaiser les differends &

„ pour entretenir la paix parmi un si grand peuple :

Na

*Ni Moyses sua menti presidentem Dominum confuleret, legemque aeternam sapienter attenderet, quid justissimum judicare inter disceptantes posset, non inveniret.* *August. in Exod. quæst. 67.*

§. 17. 18. *Jethro dit à Moïse: Vous ne faites pas bien. Il y a en celà de l'imprudence: Vous vous consommez inutilement, vous & le peuple qui est avec vous.* Le conseil que Jethro donne à Moïse touchant l'exercice de sa charge, estoit certainement plein de sagesse. Il luy conseille d'estre comme le mediateur entre Dieu & le peuple; portant au peuple les ordres de Dieu, & representant à Dieu les besoins du peuple. Et pour ce qui regardoit la justice que les particuliers se devoient les uns aux autres, il luy témoigne qu'il devoit choisir des personnes capables d'un employ si important, qui jugeroient des affaires ordinaires & moins considerables, & qui luy rapporteroient les plus difficiles.

Mais ce qu'il y a de plus étrange en cette rencontre, c'est que Dieu ait voulu donner cette lumiere à Moïse par un homme tel qu'estoit Jethro, & que Moïse l'ait prise de la bouche de son beau-pere, comme s'il l'avoit reçüe de Dieu même. » Moïse, dit S. Augustin, n'estoit-il pas l'interprete de Dieu? Ne s'entretenoit-il pas avec Dieu comme un ami avec son ami? Et cependant il reçoit de Jethro, qui estoit un étranger, la maniere pleine de lumiere & de prudence dont il devoit gouverner un si grand peuple. Il quitte sa pensée, & il se soumet sans peine au conseil d'un autre, parce que n'ayant nulle attache à son propre sens, il estoit d'autant plus sage qu'il estoit plus humble: *Nonne Moyses cum Deo loquebatur? Et tamen consilium regendi atque administrandi tam magni populi, à socero suo alienigena homine, & maxime providus, & minimè superbus accepit.*

» C'estoit la grande lumiere, continuë ce Saint, qui le faisoit agir de la sorte: parce qu'il estoit

„ persuadé qu'un conseil sage & veritable , par  
 „ quelque bouche qu'il nous soit donné , ne vient  
 „ point del'homme , qui n'est que tenebres , mais  
 „ de Dieu qui est la verité même : *Noverat enim*  
*August. ibid. ille vir , ex quacumque anima verum consilium*  
*processisset , non ei , sed illi qui est veritas , incom-*  
*mutabili Deo tribuendum esse.*

„ Moïse , ajoûte encore ce saint Docteur , pou-  
 „ voit estre tenté d'un élevation secret , en se voyant  
 „ seul assis comme juge au milieu du peuple , sans  
 „ que personne partageât avec luy une si grande  
 „ puissance. Et Dieu se sert d'un étranger pour  
 „ donner un avis si important à un si grand homme :

*August. Deus voluit ab alienigena admoneri Moysen , ubi*  
*in Exod. 9. 68. & ipsum posset tentare superbia. Sedebat enim ju-*  
*diciaria sublimitate solus , universo populo stante.*

Cet exemple est admirable pour nous appren-  
 „ dre à suivre ce precepte que le Saint-Esprit nous  
 „ donne par la bouche du Sage : Mon fils , ne faites  
*Eccl. 32. cap. 4. „ rien sans conseil , & vous ne vous repentirez point*  
 „ de ce que vous aurez fait. Dieu a jugé cet avis si  
 „ important , qu'il seroit aisé de faire voir qu'il l'a  
 „ repeté en plusieurs endroits de l'Ecriture.

*Prov. 12. v. 15. c. 13. v. 10. c. 24. v. 6. Tob. 4 v. 19.*  
 Mais rien n'est plus propre à faire reverer des  
 „ hommes cette verité , autant qu'elle le doit estre ,  
 „ que de considerer la maniere , dont s'est conduit  
 „ en cette rencontre ce grand Legislatteur du peu-  
 „ ple de Dieu. Car qui pourroit jamais estre aussi  
 „ animé & aussi éclairé de Dieu qu'estoit ce saint  
 „ homme ? Et qui peut avoir autant d'avantage au-  
 „ dessus de celuy à qui il pourroit demander con-  
 „ seil , qu'en avoit Moïse au-dessus de Jethro ?

Que celuy donc qui est attaché à son propre sens ,  
 „ qui aime à ne se conduire que par la lumiere , &  
 „ qui ne veut prendre conseil de personne , considere  
 „ deux choses qui devroient le faire trembler à la  
 „ vûe du peril auquel'expose cette secrette presom-  
 „ ption : la premiere , que non seulement il se met  
 „ ainsi

EXPLICATION DU CHAP. XVIII. 253  
ainsi au-dessus de Moïse & des plus grands Saints  
qui ayent jamais esté, qui ont pris plaisir à *demander conseil à un homme sage*, comme le Saint-  
Esprit nous l'ordonne par la bouche de Tobie; *Tob. 4.*  
mais qu'il s'égalé en quelque sorte à Dieu même, *v. 19.*  
ce qui est seulement horrible à penser.

Car Isaïe parlant de la grandeur de Dieu, & des  
qualitez qui luy sont essentielles & incommunicables à toutes les créatures, dit de luy avec une ma-  
gnificence digne de l'Esprit qui l'animoit: Qui a  
aidé l'esprit du Seigneur? Qui luy a donné conseil? *Isai. cap. 40. v. 13.*  
Qui luy a appris ce qu'il devoit faire? Qui a-t-il  
consulté? Qui luy a montré le sentier de la justice?  
Qui luy a donné le don de science? Qui luy a ouvert  
le chemin de la sagesse? S. Paul nous enseigne la même  
verité, lorsqu'il dit. *Qui a donné conseil à Dieu?*  
*Quis consiliarius ejus fuit?* Et cependant ces per- *Rom. 11. vers. 34.*  
sonnes qui ne prennent aucune lumière que d'eux  
seuls, & dont chacun pretend estre pour soy-même  
une regle de justice, de prudence & de sagesse,  
veulent bien qu'on puisse dire d'eux véritablement:  
*Qui a donné conseil à cet homme, & qui luy a  
découvert le chemin de la sagesse & de la justice?*  
Ce que ce Prophete & ce grand Apôtre ont crû ne  
se pouvoir dire que de Dieu seul.

La seconde chose à laquelle ces personnes de-  
vroient penser, c'est que le violement de cette  
regle du Saint Esprit, de *consulter un homme sa-  
ge*, & de croire qu'il n'appartient qu'à Dieu seul  
*d'estre son unique conseiller*, parce qu'il est la Sa-  
gesse & la verité suprême, a esté la premiere sour-  
ce de tous les pechez & de tous les maux du monde.

Car le principe de tous ces maux est le peché  
d'Adam. Adam a peché par la complaisance qu'il  
a eue pour Eve, qui avoit violé la premiere le  
commandement de Dieu. Et Eve n'est tombée  
dans cette desobeïssance si criminelle, selon la  
remarque des saints Peres, que parce qu'encore  
qu'elle

qu'elle fût alors très-pure dans le corps & très-éclairée dans l'esprit, elle devoit rendre néanmoins une deference raisonnable & toute volontaire à celuy qui estoit tout ensemble, & comme son pere, parce qu'elle avoit esté formée de luy, & son chef & son époux, comme ayant esté créée pour estre une même chose avec luy.

Ainsi ç'a esté en elle, selon les mêmes Saints, un très-grand orgueil, & le commencement de sa chute, que de se rendre aux paroles trompeuses du serpent, sans daigner consulter Adam sur une chose aussi terrible qu'estoit celle qui luy estoit proposée de fouler aux pieds la loy de Dieu, & de se revolter contre celuy de qui ils avoient tout reçu, & dont ils devoient si fort apprehender la justice en se soulevant contre sa bonté.

Celuy qui n'est point touché de ces raisons, & qui estant plein de son propre sens, aime mieux mépriser que suivre l'exemple d'un homme aussi saint & aussi éclairé qu'a esté Moïse, trouvera, dit S. Jérôme, sa punition dans la faute même, estant certain que tôt ou tard il s'égarera, ou devant Dieu, ou devant les hommes, puisque selon ce Pere, *Celuy qui ne croit que luy-même, croit un insensé.*

Que s'il paroît étrange, qu'un conseil si sage & si nécessaire ne soit point venu dans l'esprit d'un Prophete, comme estoit Moïse, & qu'estant si plein de Dieu, il ait eu besoin de l'apprendre d'un homme aussi au-dessous de luy qu'estoit Jethro : On doit considerer 1. Que tout homme, quelque sage qu'il soit, n'a qu'une lumiere bornée, qui peut ne s'étendre pas toujours à toute chose. Et que c'est pour cela même qu'il doit avoir recours à la prudence des autres qui peuvent quelquefois avoir des vûes qui ne luy estoient point venues dans l'esprit, & qu'il jugera très-sages aussi-tost qu'on les luy aura découvertes.

2. On

2. On peut répondre que Dieu qui est la source de toute sagesse & de toute lumière, ayant résolu que Moïse se conduisît pour le gouvernement d'un si grand peuple, en la manière que Jethro luy proposa pour lors, voulut que Moïse entrât dans cette pensée, non par un ordre exprès qu'il eût reçu d'en haut, mais par le conseil de son beau-pere, auquel il defera comme y ayant reconnu visiblement les marques de l'Esprit Saint.

Dieu a voulu apprendre ainsi à ceux qui gouvernent, qu'ils ne doivent pas s'imaginer qu'ils soient autant élevez au-dessus de tous les autres en lumière qu'ils le sont en autorité; & qu'ayant toujours besoin du secours d'en haut, Dieu peut le leur dispenser quelquefois, non par luy-même, quand ils seroient Prophetes comme Moïse, mais par ceux qui sont dans un rang sans comparaison inferieur à celuy où sa providence les a établis.

C'est ainsi que ceux qui sont élevez dans les grandes charges se mettront en estat d'estre éclairés de Dieu, en prenant plaisir à se rabaisser dans les moyens humains, & à se rendre au conseil des autres. Car, comme a dit très-bien S. Bernard: *Il est rare qu'un homme commande utilement; & il est encore plus rare qu'il commande & utilement & humblement. PAUCI utiliter, pauciores humiliter presunt.*

Ces paroles de Jethro à Moïse, sont d'autant plus considerables, dit saint Augustin, qu'elles paroissent venir d'un ordre du ciel, selon que Jethro le témoigne, lorsqu'il dit à Moïse: *Ecoutez le conseil que je vous donneray, & Dieu sera avec vous.* Il luy conseille de ne s'embarasser pas de tant de soyn, ainsi que l'Ecriture dit ailleurs: *Mon fils, fuyez la trop grande multiplicité des actions.* Et il ajoûte: *Qu' alors Dieu sera avec luy.* Ce qui semble nous marquer, continuë ce Saint, que lorsque le cœur est très-occupé des soins exterieurs,

*August. in Exod. quest. 68.*

*Ecc. vi.*

„ terieurs , & des services qu'il rend aux hommes ,  
 „ il se vuide en quelque sorte de l'Esprit de Dieu ,  
 „ dont il se remplit d'autant plus qu'il s'applique  
 „ avec plus de liberté à la consideration des choses

*August.* „ celestes & eternelles. *Consilium tibi dabo, & erit*  
*in Exod. Deus tecum. Ubi mihi videtur significari, nimis*  
*quæst. 68. intentum humanis actionibus animum, Deo quo-*  
*dammòdò vacuari, quo fit tantò plenior, quantò*  
*in superna atque eterna liberiùs extenditur. v*

¶.21. *Choisissez d'entre tout le peuple des hommes*  
*fermes & courageux, &c.* Il paroît que c'est l'Esprit  
 de Dieu qui instruit Moïse par la bouche de Jethro.  
 Car outre la verité qui est tenfermée dans le conseil  
 qu'il luy donne, rien n'est plus sage que les condi-  
 tions qu'il luy marque pour le choix de ceux qui  
 devoient estre les juges du peuple.

La premiere qualité qu'il leur demande, c'est  
 qu'ils soient fermes & courageux. Hebreu. *Poten-*  
*tes.* Ce que les Interpretes expliquent, puissans  
 par leur courage, par leurs richesses, par leur  
 esprit, on peut ajoûter encore par leur science  
 & par leur sagesse. C'est pourquoy Moïse parlant  
 au Deuteronomie du choix qu'il fit alors de ces  
*Deuter. 1.* mêmes personnes, les appelle; *Viros sapientes &*  
*vers. 13. gnaros, quorum conversatio fit probata. Des hom-*  
*mes sages & habiles, & d'une probité reconnuë.*

La seconde qualité qu'il demande en ces person-  
 nes, c'est qu'ils craignent Dieu, c'est-à-dire qu'ils  
 soient persuadés par une foy vive, qu'estant juges  
 ils ont un juge au-dessus d'eux; auquel ils ren-  
 dront compte de leur conduite, & qui jugera de  
 leurs jugemens. Car de quelle injustice n'est point  
 capable un homme, qui ayant étouffé dans son  
 cœur la crainte de Dieu, ne suit dans l'exercice  
 de sa charge que l'égarement de ses passions?

La troisième qualité que l'Ecriture demande  
 aux juges, c'est qu'ils aiment la justice & la ve-  
 rité. Il n'y a que l'amour de la verité & de la ju-  
 stice,

stice , qui puisse mettre un homme au-dessus de la complaisance & de la haine , & en general au-dessus de tous les respects humains , en sorte qu'il soit le même envers les petits & les grands , les pauvres & les riches , sans avoir aucun égard à la condition des personnes , comme il est marqué Dent. 1.  
v. 37. au livre du Deuteronomie.

La quatrième qualité essentielle aux juges , c'est qu'ils haïssent l'avarice. Il suffit à un particulier de n'estre point avare. Mais il faut de plus que celui qui est juge soit tellement ennemi de l'avarice , que non seulement il soit incorruptible à tout intérêt , mais qu'il haïsse même les presens , dont l'Écriture dit dans la suite de ce livre, *Qu'ils aveuglent les yeux des plus sages.*

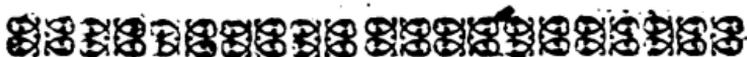
ψ. 24. Moïse ayant entendu son beau pere parler de la sorte , fit tout ce qu'il luy avoit conseillé. Il semble par ces paroles que Moïse executa aussi-tôt ce conseil de Jethro. Quelques Interpretes néanmoins croyent sur ce qui est marqué au premier chapitre du Deuteronomie , que cette histoire est rapportée ici par anticipation , & qu'elle n'arriva qu'après que le peuple fut parti du mont Sina , vers la fin de la première année , ou que si ce que dit ici Moïse fut resolu deslors , l'execution en fut différée en un autre tems.

ψ. 25. Moïse établit les Princes du peuple. Des Interpretes ont crû que selon l'ordre que Moïse établit alors , le peuple d'Israël estoit gouverné en cette maniere. Il y avoit des Tribuns , ce que nous appellons aujourd'huy des Mestres-de-Camp ou des Colonels , qui commandoient mille hommes. Chaque Tribun avoit sous luy dix Centeniers ou dix Capitaines , dont chacun commandoit cent hommes. Chaque Centenier avoit sous luy deux Officiers , dont chacun commandoit cinquante hommes. Et chacun de ces Officiers en avoit sous luy cinq autres qui s'appelloient *Decani* , comme  
qui

qui diroit dizeniers, dont chacun commandoit dix hommes.

Comme donc il y avoit six cens mille hommes portant les armes parmi les Israëlites, il y avoit six cens Tribuns, dont chacun commandoit mille hommes. Quelques-uns ont crû que ces Tribuns estoient soumis immédiatement à Moïse. D'autres croient plus vray-semblablement qu'il y avoit un Mestre-de camp General dans chaque tribu, qui estoit au-dessus de tous les Tribuns de cette tribu, & que comme on appelloit des Tribuns au Mestre-de-camp General, on appelloit de luy à Moïse.

Quoique ces Officiers püssent avoir quelques fonctions de leurs charges durant la guerre, il paroît néanmoins qu'ils furent établis d'abord comme des juges & des magistrats. Car il est dit d'eux en ce même chapitre verset 26. *Qu'ils rendoient la justice au peuple en tout tems : Qu'ils ne jugeoient que les affaires les plus aisées, & qu'ils rapportoient à Moïse les plus difficiles.*



## C H A P I T R E X I X.

*Les enfans d'Israël arrivent auprès de la montagne de Sinai. Moïse les avertit de se sanctifier pour se preparer à écouter les paroles du Seigneur. Il descend sur cette montagne le troisieme jour dans une nuée fort épaisse parmi les éclairs & les tonnerres. Le peuple en est tout épouvanté.*

**I.** Les enfans d'Israël le troisieme jour du troisieme mois depuis leur

**I.** *M*ense tertio egressionis Israël de terra Ægypti,

¶. 1. Lettr. in die hac, id est, die tertia.

*in die hac venerunt in solitudinem Sinai ;*

2. *Nam profecti de Raphidim , & pervenientes usque in desertum Sinai , castramentati sunt in eodem loco, ibique Israël fixit tentoria è regione montis.*

3. *Moses autem ascendit ad Deum , vocavitque eum Dominus de monte , & ait : Hec dices domui Jacob , & annuntiabis filiis Israël :*

4. *Vos ipsi vidistis , que fecerim Ægyptiis , quomodo portaverim vos super alas aquilarum , & assumpserim mibi.*

5. *Si ergò audieritis vocem meam , & custodieritis pactum meum , eritis mibi in peculium de cunctis populis : mea est enim omnis terra.*

6. *Et vos eritis mibi in regnum sacerdotale , & gens sancta. Hec sunt verba que lo-*

sortie de l'Egypte , vinrent au desert de Sinai.

2. Estant partis de Raphidim , ils arriverent en ce desert . Ils camperent au même lieu , & Israël y dressa ses tentes vis-à-vis de la montagne.

3. Moïse y estant monté ensuite pour parler à Dieu , le Seigneur l'appella du haut de la montagne , & il luy dit : Voici ce que vous direz à la maison de Jacob , & ce que vous annoncerez aux enfans d'Israël.

4. Vous avez vû vous-même ce que j'ay fait aux Egyptiens , & de quelle maniere je vous ay portez , comme l'aigle portes ses aiglons sur ses aïles ; & je vous ay pris pour estre à moy.

5. Si donc vous écoutez ma voix , & si vous gardez mon alliance, vous serez le seul de tous les peuples que je possederay en particulier. Car toute la terre est à moy.

6. Vous serez mon royaume ; vous serez la prêtrise & la nation sainte qui me sera consacrée.

C'est

C'est-là ce que vous direz *quêris ad filios Israël.*  
aux enfans d'Israël.

7. Moïse donc estant venu vers le peuple, en fit assembler les anciens, & il leur exposa ce que le Seigneur luy avoit commandé de leur dire.

8. Le peuple répondit tout d'une voix : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit. Moïse rapporta au Seigneur les paroles du peuple.

9. Et le Seigneur luy dit : je vas venir à vous dans une nuée sombre & obscure, afin que le peuple m'entende lorsque je vous parleray, & qu'il vous croye dans tout ce que vous leur direz. Après que Moïse eut rapporté au Seigneur les paroles du peuple,

10. le Seigneur luy dit : Allez trouver le peuple, purifiez-le & sanctifiez-le aujourd'huy, & demain, qu'ils lavent leurs vêtements,

11. & qu'ils soient prêts pour le troisième jour. Car dans trois jours le Seigneur descendra devant tout le peuple sur la montagne de Sinai.

7. *Venit Moyses : & convocatis majoribus natu populi, exposuit omnes sermones quos mandaverat Dominus.*

8. *Responditque omnis populus simul : Cuncta que locutus est Dominus, faciemus. Cumque retulisset Moyses verba populi ad Dominum,*

9. *ait ei Dominus : Jam nunc veniam ad te in caligine nubis, ut audiat me populus loquentem ad te, & credat tibi in perpetuum. Nunciavit ergo Moyses verba populi ad Dominum.*

10. *Qui dixit ei : Vade ad populum, & sanctifica illos hodie, & cras, laventque vestimenta sua.*

11. *Et sint parati in diem tertium : in die enim tertia descendet Dominus coram omni plebe super montem Sinai.*

12. Con-

12. *Constituesque terminos populo per circuitum : & dices ad eos : Cavete ne ascendatis in montem nec tangatis fines illius : omnis qui tetigerit montem , morte morietur.*

13. *Manus nontanget eum , sed lapidibus opprimetur , aut confodietur jaculis ; sive jumentum fuerit , sive homo , non vivet. Cùm cœperit clangere buccina , tunc ascendant in montem.*

14. *Descenditque Moyses de monte ad populum , & sanctificavit eum. Cùmque lavissent vestimenta sua,*

15. *ait ad eos : Estote parati in diem tertium , & ne appropinquetis uxoribus vestris.*

16. *Jamque advenerat tertius dies , & mane inclaruerat : & ecce cœperunt audiri tonitrua , ac micare fulgura , & nubes densissima operire montem , clangorque buccina ve-*

12. Vous marquerez tout autour les limites que le peuple ne passera point, & vous leur direz : Que nul d'entre-vous ne soit si hardi que de monter sur la montagne , ou d'en approcher tout autour. Qui-conque touchera la montagne sera puni de mort.

13. La main de l'homme ne le touchera point pour le tuer , mais il sera ou lapidé ou percé de flèches. Soit homme , soit bête de service , il perdra la vie. Quand la trompette commencera à sonner , qu'ils montent alors à la montagne.

14. Moïse estant descendu de la montagne vint trouver le peuple , & il le sanctifia. Et après qu'ils eurent lavé leurs vêtements,

15. il leur dit : Soyez prêts pour le troisième jour , & ne vous approchez point de vos femmes.

16. Le troisième jour estant arrivé , sur le matin comme le jour estoit déjà grand , on entendit tout d'un coup les tonnerres, on vit briller les éclairs, une épaisse nuée couvrit la montagne , la trompette  
sonna

sonna avec grand bruit , & tout le peuple qui estoit dans le camp fut frappé de crainte.

17. Alors Moïse les fit sortir du camp pour aller au-devant de Dieu , & ils demeurèrent au pied de la montagne.

18. Tout le mont de Sinaï estoit couvert de fumée ; parce que le Seigneur y estoit descendu au milieu des feux. La fumée s'en élevoit en haut comme d'une fournaise ; & toute la montagne estoit terrible.

19. Le son de la trompette s'augmentoît aussi peu à peu , & devenoit plus fort & plus perçant. Moïse parloit à Dieu , & Dieu luy répondoit.

20. Le Seigneur estant descendu sur Sinaï , sur le sommet de la montagne , appella Moïse au lieu le plus haut : Où estant monté ,

21. Dieu luy dit : Descendez vers le peuple , & déclarez-luy ma volonté , de peur que dans le desir de voir le Seigneur il ne passe les limites qu'on luy

*bementiùs perstrepebat : & timuit populus qui erat in castris.*

17. *Cùmque eduxisset eos Moyses in occursum Dei de loco castrorum , steterunt ad radices montis.*

18. *Totus autem mons Sinai fumabat : eò quòd descendisset Dominus super eum in igne , & ascenderet fumus ex eo quasi de fornace : eratque omnis mons terribilis.*

19. *Et sonitus buccine paulatim crescebat in majus , & prolixius tendebatur : Moyses loquebatur , & Deus respondebat ei.*

20. *Descenditque Dominus super montem Sinai in ipso montis vertice , & vocavit Moysen in cacumen ejus. Quòd cùm ascendisset ,*

21. *dixit ad eum : Descende , & contestare populum : ne forte velit transcendere terminos ad videndum Dominum , & pereat*

*ex*

• \* 18 *Il. l. fut agitée d'un grand tremblement.*

*ex eis plurima multitudo.* a marquées, & qu'un grand nombre d'entr'eux ne perisse.

22. *Sacerdotes quoque qui accedunt ad Dominum, sanctificentur, ne percutiat eos.* 22. Que les Prêtres aussi qui s'approchent du Seigneur se sanctifient, de peur qu'ils ne soient frappez de mort.

23. *Dixitque Moyses ad Dominum: Non poterit vulgus ascendere in montem Sinaj: tu enim testificatus es, & iussisti, dicens: Pone terminos circa montem, & sanctifica illum.* 23. Moïse répondit au Seigneur: Le peuple ne pourra monter sur la montagne de Sinaj, parce que vous m'avez fait vous-même ce commandement très-exprès, en me disant; Mettez des limites autour de la montagne & sanctifiez le peuple.

24. *Cui ait Dominus: Vade, descende: ascendeque tu, & Aaron tecum. Sacerdotes autem & populus ne transeant terminos, nec ascendant ad Dominum, ne forte interficiat illos.* 24. Le Seigneur luy dit: Allez, descendez. Vous monterez vous & Aaron avec vous, mais que les Prêtres & le peuple ne passent point les limites, & qu'ils ne montent point où est le Seigneur, de peur que le Seigneur ne leur fasse perdre la vie.

25. *Descenditque Moyses ad populum, & omnia narravit eis.* 25. Moïse descendit ensuite vers le peuple, & luy rapporta tout ce que Dieu luy avoit dit.

EXPLI-

\*. 23. An y des bornes.

## E X P L I C A T I O N D U C H A P I T R E X I X.

Sens litteral & spirituel.

ψ. 3. 4. **D**ieu dit à Moïse : *Vous avez vû vous-mêmes de quelle maniere je vous ay portez comme l'aigle porte ses aiglons sur ses ailes. L'aigle ne porte point ses petits dans ses ferres, comme les autres oiseaux, mais elle les met sur ses ailes. Et ainsi il semble que l'instinct de la nature luy apprend que n'ayant rien à craindre que des hommes, qui peuvent lancer leurs flèches contre elle & contre ses petits: en mettant ses petits sur ses ailes, elle interpose son corps entre eux & les traits qui pourroient estre lancez de la terre contre elle, en sorte qu'ils ne pourroient venir jusqu'à ses aiglons, à moins qu'elle n'en eût esté auparavant transpercée elle-même. C'est une excellente image de la bonté & de la providence paternelle de Dieu envers ceux qu'il aime, qu'il a tracée luy-même dans l'instinct de ces animaux sans raison.*

ψ. 5. *De tous les peuples vous serez le seul que je possederay en particulier. Le mot Hebreux est plus fort, & il marque qu'il les possedera comme son tresor, comme une chose qui luy sera en même-tems & très-chere, & très-precieuse.*

ψ. 6. *Vous serez mon royaume, vous serez la prêtrise & la nation sainte qui me sera consacrée.* Ces paroles peuvent marquer premierement, selon la lettre: Vous serez le peuple dans lequel j'établiray mon royaume & mon Sacerdoce. Car Dieu estoit proprement le Roy des enfans d'Israël; leur état ayant esté appellé une *theocratie*, c'est-à-dire un état où Dieu est le Roy. C'est pourquoy lorsqu'ils demanderent un Roy, Dieu fut irrité contre eux avec grande raison, & dit à Sa-

à Sa-

à Samuel: " C'est moy-même qu'ils rejettent & <sup>1. Reg. 8.</sup>  
 ,, non pas vous, parce qu'ils ne veulent plus que je <sup>v. 7.</sup>  
 ,, sois leur Roy. -----

Ces paroles aussi peuvent signifier, que les Israélites seront à l'égard de Dieu, & *Prêtres & Rois*, selon que l'a exprimé la paraphrase Chaldaïque: *Britis mihi reges & sacerdotes.*

Car tous les Chrétiens, comme dit un sçavant Theologien, sont par la grace de l'Esprit Saint <sup>Esprit</sup> qui les unit si étroitement, un même Roy & un même Prêtre en JESUS-CHRIST qui est le Pontife souverain, & la tête du corps dont ils sont les membres. C'est pourquoy le Prêtre dans le Canon de la Messe, dit que les fidèles qui assistent offrent le sacrifice avec luy; & il appelle le sacrifice qu'il offre à Dieu, leur sacrifice comme il est le sien, parce qu'encore qu'ils ne l'offrent pas comme luy par leur ministère, ils l'offrent néanmoins par cette union divine de charité, qui les rend tous avec luy le Corps du Sauveur.

Saint Grégoire Pape marque en divers endroits, ainsi que saint Leon & d'autres Saints, que les Chrétiens sont & *Rois*, parce qu'ils regnent sur eux-mêmes, & que la grace de JESUS-CHRIST les rend victorieux du monde, des demons & du peché; & *Prêtres*, parce qu'ils s'offrent à Dieu, selon saint Paul, comme une hostie <sup>Rom. 12<sup>o</sup></sup> vivante, sainte & agréable à Dieu; & qu'ils sont <sup>v. 1.</sup> prêts de se sacrifier effectivement eux-mêmes à JESUS-CHRIST lorsqu'il leur fera naître une de ces occasions où il les assure luy-même, que le seul moyen de conserver leur vie est de la perdre pour son service.

V. II. Qu'ils soient prêts pour le troisième jour; non pour le troisième jour du mois, mais pour le troisième jour après le jour présent auquel Dieu leur parloit. Le jour auquel la loy ancienne

M ne

ne fut donnée, comme il est marqué au Chapitre suivant, fut le cinquantième après l'immolation de l'Agneau Pascal, comme saint Augustin le fait voir, & les Interpretes après luy, quoique la maniere dont ils comptent ces cinquante jours, soit en quelque chose différente de la sienne.

ψ. 16. *Le troisième jour estant arrivé on entendit les tonnerres, on vit briller les éclairs.* Il est marqué auparavant, que si un homme touchoit seulement cette montagne où Dieu se faisoit paroître dans sa grandeur, il seroit aussi-tost puni de mort. On ne voit dans toute la suite qu'un spectacle terrible que Dieu propose au peuple pour luy imprimer une grande frayeur de sa puissance & de sa Majesté infinie.

Le Decalogue, c'est-à-dire les dix Commandemens de la loy, seront donnez au chapitre suivant. Et c'est-là où il paroîtra combien la maniere dont Dieu s'est fait connoître aux Israélites, est différente de celle en laquelle le Saint-Esprit a esté donné aux premiers fidèles dans l'établissement de l'Eglise.

ψ. 20. *Le Seigneur estant descendu sur Sina,* c'est-à-dire l'Ange du Seigneur, comme il est marqué dans les Actes.

Act. 7. v.  
38.

ψ. 22. *Que les Prêtres aussi qui s'approchent du Seigneur se sanctifient.* Ces Prêtres n'estoient pas ceux de la race d'Aaron, puisque le Sacerdoce de la loy n'estoit pas encore établi. On croit néanmoins plus vray-semblable, que ceux de la race de Levi sont nommez ici Prêtres par anticipation, parce qu'ils en devoient estre virez, & que ceux de cette tribu estoient déjà en grand honneur, comme estant unis très-étroitement à Moïse & à Aaron, qui avoient esté choisis de Dieu pour estre les ministres de sa puissance & les chefs du peuple.

Quel-

Quelques-uns entendent par ces *Prêtres* ceux qui l'avoient esté jusqu'alors selon l'ordre de la loy de nature, sçavoir les ânez; le sacerdoce, selon eux, ayant esté attaché à la qualité d'âné, jusqu'à la loy de Moïse. Mais ceci n'est pas sans difficulté, puisque dès le commencement du monde il est marqué qu'Abel, qui estoit le puîné, offrit à Dieu son sacrifice, comme Caïn, qui estoit l'âné.



## CHAPITRE XX.

*Moïse propose au peuple les dix Commandemens qu'il avoit reçus du Seigneur. Dieu ordonne que si on luy dresse un autel, il soit ou de terre ou de pierres non taillées, & que l'on ne monte point à cet autel par des degrez.*

1. **L**ocutusque est Dominus cum vobis sermones hos:

2. Ego sum Dominus Deus tuus, qui eduxite te de terra Ægypti, de domo servitutis.

3. Non habebis deos alienos coram me.

4. Non facies tibi sculptile, neque omnem similitudinem que est in celo desuper, & que in terra deorsum, nec eorum que sunt in aquis sub terra.

1. **L**E Seigneur dit toutes les paroles suivantes:

2. Je suis le Seigneur vôtre Dieu, qui vous ay tirez de l'Égypte, de la maison de servitude.

3. Vous n'aurez point d'autres dieux que moy ''.

4. Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce qui est en-haut dans le ciel, & en bas sur la terre, ni de tout ce qui est dans les eaux & sous la terre.

M 2

5. Vous

¶ 3. Lettr. des dieux étrangers devant moy.

5. Vous ne les adorerez point, & vous ne leur rendrez point le souverain culte. Car je suis le Seigneur votre Dieu, le Dieu fort, le Dieu jaloux, qui venge l'iniquité des peres sur les enfans jusqu'à la troisième & quatrième generations dans tous ceux qui me haïssent;

6. & qui fais misericorde dans la suite de mille generation à ceux qui m'aiment & qui gardent mes preceptes.

7. Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu; car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.

8. Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat.

9. Vous travaillerez durant six jours, & vous ferez dans ces six jours tout ce que vous aurez à faire.

10. Mais le septième jour est le jour du repos consacré au Seigneur votre Dieu. Vous ne travaillerez point en ce jour, ni vous,

5. *Non adorabis ea, neque coles. Ego sum Dominus Deus tuus fortis, zelotes, visitans iniquitatem patrum in filios, in tertiam & quartam generationem eorum qui oderunt me:*

6. *& faciens misericordiam in millia his qui diligunt me, & custodiunt præcepta mea.*

7. *Non assumes nomen Domini Dei tui in vanum; nec enim habebit infontem Dominus eum qui assumpserit nomen Domini Dei sui frustra.*

8. *Memento ut diem sabbati sanctifices.*

9. *Sex diebus operaberis, & facies omnia opera tua.*

10. *Septimo autem die sabbatum Domini Dei tui est: non facies omne opus in eo, tu, & filius tuus, & filia tua,*

¶ 5. Septant. vous ne leur rendrez point le culte de latrie e'est-à-dire qui n'est dû qu'à Dieu seul.

*tua, servus tuus & ancilla tua, jumentum tuum, & advena qui est intra portas tuas.*

ni vôtre fils, ni vôtre fille, ni vôtre serviteur, ni vôtre servante, ni vos bêtes de service, ni l'étranger qui est dans l'enceinte de vos villes".

11. *Sex enim diebus fecit Dominus caelum & terram, & mare, & omnia quae in eis sunt, & requievit in die septimo, idcirco benedixit Dominus diei sabbati, & sanctificavit eum.*

11. Car le Seigneur en six jours a fait le ciel, la terre & la mer, & tout ce qui y est renfermé; & il s'est reposé le septième jour. C'est pourquoy le Seigneur a benie le jour du sabbat, & il l'a sanctifié.

12. *Honora patrem tuum & matrem tuam: ut sis longevus super terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi.*

12. Honorez vôtre pere & vôtre mere, afin que vous viviez long-tems sur la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous donnera.

13. *Non occides.*

13. Vous ne tuërez point.

14. *Non mœchaberis.*

14. Vous ne commetrez point fornication.

15. *Non furtum facies.*

15. Vous ne déroberez point.

16. *Non loquêris contra proximum tuum falsum testimonium.*

16. Vous ne porterez point faux témoignage contre vôtre prochain.

17. *Non concupisces domum proximi tui: nec desiderabis uxorem ejus, non servum, non ancillam, non bovem, non asinum, nec omnia quae illius sunt.*

17. Vous ne desirerez point la maison de vôtre prochain. Vous ne desirez point la femme de vôtre prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni autre chose qui luy appartienne,

M 3

18. Or

✱. 10. Lettr. de vos portes.

18. Or tout le peuple entendoit les tonnerres & le son de la trompette, & voyoit les lampes arden-tes, & la montagne toute couverte de fumée. Et dans la crainte & l'effroy dont ils estoient saisis ils se retirèrent bien loin :

19. Et ils dirent à Moïse : Parlez-nous vous-même, & nous vous écouterons : mais que le Seigneur ne nous parle point, de peur que nous ne mourions.

20. Moïse répondit au peuple : Ne craignez point. Car Dieu est venu pour vous éprouver, & pour imprimer sa crainte dans vous, afin que vous ne pechiez point.

21. Le peuple donc demeura bien loin, & Moïse s'approcha de l'obscurité où Dieu estoit.

22. Le Seigneur dit encore à Moïse : Voici ce que vous direz aux enfans d'Israël : Vous avez vû que je vous ay parlé du ciel.

23. Vous ne vous ferez point de dieux d'argent, ni de dieux d'or.

24. Vous me dresse-

18. *Cunctus autem populus videbat voces, & lampades, & sonitum buccinae, montemque fumantem : & perterriti ac pavore concussi, steterunt procul,*

19. *dicentes Moysi : Loquere tu nobis : & audiemus : non loquatur nobis Dominus, ne forte moriamur.*

20. *Et ait Moyses ad populum : Nolite timere : ut enim probaret vos venit Deus, & ut terror illius esset in vobis, & non peccaretis.*

21. *Stetitque populus de longè. Moyses autem accessit ad caliginem in qua erat Deus.*

22. *Dixit præterea Dominus ad Moysen : Hæc dices filiis Israël : Vos vidistis quod de celo locutus sum vobis.*

23. *Non facietis deos argenteos, nec deos aureos facietis vobis.*

24. *Altare de terra*

*ra facietis mihi, & offeretis super eo holocausta & pacifica vestra, oves vestras & boves in omni loco in quo memoria fuerit nominis mei: veniam ad te, & benedicam tibi.*

rez un autel de terre, & vous m'offrirez dessus vos holocaustes, vos hosties pacifiques, vos brebis & vos bœufs, en tous les lieux où la memoire de mon Nom sera établie; je viendray à vous & je vous beniray.

25. *Quòd si altare lapideum feceris mihi, non edificabis illud de sectis lapidibus: si enim levaveris cultum super eo, polluetur.*

25. Que si vous faites un autel de pierre, vous ne le bâtirez point de pierres taillées. Car il sera souillé si vous y employez le cizeau.

26. *Non ascendes per gradus ad altare meum, ne reveletur turpitudine tua.*

26. Vous ne ferez point de degrez pour monter à mon autel, de peur que vostre nudité ne soit découverte.

## E X P L I C A T I O N DU C H A P I T R E X X.

Sens litteral & spirituel.

¶ 2. 3. **J**E suis le Seigneur vôtre Dieu, qui vous ay tirez de l'Egypte, de la maison de servitude. Vous n'aurez point d'autres dieux que moy. Dieu voulant donner les commandemens à son peuple, luy represente d'abord qu'il est son Seigneur & son Dieu, & qu'il luy a témoigné sa bonté par une preuve qu'il ne doit jamais oublier.

Il luy remet ainsi devant les yeux que c'est luy qui l'a tiré de la servitude de l'Egypte par des effets prodigieux

digieux de sa puissance, pour le choisir d'entre toutes les nations de la terre, comme le peuple dont il vouloit être le roy & le protecteur, afin que la reconnoissance d'un si grand bien-fait le portât à luy rendre par une obeïssance toute volontaire, le culte souverain que la créature doit au Créateur.

Il ajoûte: *Vous n'aurez point d'autres dieux que moy*, ce qu'il explique aussi-tost, en disant: *Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure de ce qui est au ciel ou en la terre. Vous ne les adorerez point, & vous ne leur rendrez point le souverain culte.* Il paroît donc, selon la pensée de saint Augustin, qu'après avoir dit: *Vous n'aurez point d'autres dieux que moy*, il explique plus en particulier ce qu'il avoit dit en general, en disant; *Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure de ce qui est dans le monde pour l'adorer & pour luy rendre le culte de latrie qui n'est dû qu'à moy, comme les Septante l'ont exprimé clairement.*

August.  
in Exod  
quest. 71.

August.  
Ibid.

C'est ce que ce Saint confirme: *Ubi dictum est: Non erunt tibi dii alii præter me, apparet bujus rei diligentio rem executionem esse in iis que subjecta sunt. Quò enim pertinet: Non facies tibi idolum, neque ullum simulacrum: quæcumque in cælo sunt sursum, & quæcumque in terra deorsum, & quæcumque in aqua sub terra. Non adorabis ea, neque servies illis, nisi ad id quod dictum est: Non erunt tibi dii alii præter me?*

Et ceci nous fait voir combien est absurde & sans apparence de raison, l'objection que les heretiques de ces derniers tems tirent de ces paroles pour changer en une idolatrie prétendue, l'honneur que l'Eglise rend aux saintes images. Car il est visible que la veneration qu'elle approuve que ses enfans rendent à ces figures, est infiniment differente du culte idolâtre, qui est défendu par ce precepte.

C'est pourquoy encore que la croix de JESUS-CHRIST

CHRIST merite un culte tout particulier, comme ayant esté consacré par le sang du Fils de Dieu, & par l'attouchement de son corps sacré, néanmoins l'adoration qu'on luy rend est très-différente de celle que Dieu défend par ces paroles, puisque bien loin d'estre attachée au bois seul, comme si on en vouloit faire une divinité, elle se rapporte toute entiere à la personne de JESUS-CHRIST que nous adorons dans la croix, comme l'ayant choisie pour estre la dépositaire de son corps mourant, l'instrument de nôtre redemption, & le trophée de la victoire qu'il a remportée sur le peché, sur le monde & sur les demons.

*Essius in l. 3. sent. dist. 9.*

C'est ce que saint Ambroise enseigne formellement, lorsqu'il dit de sainte Helene mere de l'Empereur Constantin: " Elle trouva la vraye  
 ,, Croix avec le titre qui la distinguoit des autres.  
 ,, Elle y adora JESUS ROY, & non le bois même,  
 ,, parce que c'est le propre de l'impieté payenne  
 ,, d'adorer du bois. Elle adora dans la croix celui  
 ,, qui y avoit esté attaché, & qui estoit marqué par  
 ,, l'inscription de ce sacré bois: *Invenit titulum; regem adoravit, non lignum utique, quia bic gentilis est error. Sed adoravit illum, qui pependit in ligno, scriptus in titulo.* *Ambros. Orat. de obit. Theod.*

Il paroît aussi bien étrange, que cette question touchant les saintes images ayant esté agitée autrefois dans l'Eglise, & la veneration qui leur est dûë ayant esté établie par des Conciles, & par un grand nombre de Saints très-celebres, ceux qui les combattent aujourd'huy aiment mieux se déclarer les disciples de ceux qui furent alors frappez d'anathême, que les imitateurs de tant de grands Evêques qui ont établi ce culte religieux des images saintes, & de tant de Martyrs, dont quelques-uns n'ont pas esté inferieurs à ceux des premiers siècles de l'Eglise, qui ont

*Syn. 7. Oecum. suit. 2. Nican. anno. Christ. 787.*

scellé cette vérité de leur propre sang.

Mais de plus, il est clair que Dieu ne défend ici les images qu'en la maniere qu'il explique luy-même, c'est-à-dire, *pour les adorer* : & pour leur rendre un culte idolâtre. A moins de celà il faudroit dire que Dieu s'est contredit luy-même, & qu'il a détruit ce premier commandement de ne faire aucune image de tout ce qui est dans le ciel & dans la terre, puisqu'il ordonne à Moïse quelques jours après de faire dans le tabernacle, dont il luy donne le modèle, les images de deux Cherubins qui devoient couvrir l'arche de leurs aïles.

Et cependant il est visible, que si toute figure, de quelque maniere qu'on l'honore, devoit être un objet d'idolâtrie, ces deux figures auroient dû être condamnées comme sacrilèges. Et celles-ci auroient été d'autant plus propres à attirer les Israélites au culte idolâtre des créatures, que rien n'approche si fort de la nature de Dieu que les Anges.

*Ps. 5. Je suis le Seigneur qui venge l'iniquité des peres sur les enfans jusqu'à la troisième generation.*

Dieu marque ce tems, parce que les peres peuvent voir quelquefois jusqu'à la quatrième generation de leurs enfans, & qu'ils sont souvent plus sensibles à la punition de leurs petits enfans qu'à la leur propre. Mais Dieu étend quelquefois ses jugemens bien plus loin que le tems qu'il marque ici, puisque nous voyons qu'il a puni les Amalecites dans leurs descendans quatre cens ans après leur péché.

Il est dit ici que Dieu punit jusqu'à la quatrième generation *ceux qui le haïssent*. C'est-à-dire, selon saint Augustin, ceux qui imitent le ,,dérèglement de leurs peres, & qui perseverent ,,dans leurs desordres.

Il faut néanmoins distinguer en ceci la punition.

*August.  
cont.  
Adim.  
cap. 7.*

tion extérieure qui comprend tous les maux de cette vie, & l'intérieure par laquelle l'ame est punie en elle-même & pour jamais. Car pour ce qui est des maux de cette vie, Dieu selon la profondeur de sa sagesse, y peut attacher une grande punition qui n'arrive que long-tems après, & qui tombe quelquefois sur tout un royaume: Et alors Dieu enveloppe souvent dans ces peines extérieures les justes avec les injustes, sans blesser sa souveraine justice. Parce que si ce sont des enfans dans l'innocence, ils ont le péché originel; & si ce sont des justes d'une grande piété, ils ont les fautes dont les Saints mêmes ne sont pas exemts, qui les rendent dignes de ces peines passagères. Et ces peines, non seulement ne diminuent pas, mais elles augmentent au contraire leur vertu, & elles assurent davantage la couronne que Dieu leur prépare.

Quand donc le Prophete Ezechiel dit que l'enfant ne portera point l'iniquité de son pere, mais qu'il sera puni pour sa propre faute, cela s'entend de la peine de l'ame, qui enferme la condamnation de Dieu. Nul n'est puni en ce sens que pour ses propres fautes. Mais pour ce qui est des maux de cette vie, les enfans & les justes, quelque saints qu'ils soient, peuvent quelquefois avoir part à la vengeance que Dieu exerce sur les pechez, ou de leurs peres, ou de ceux qui ont vécu long-tems avant eux.

ψ. 7. *Vous ne prendrez point en vain le nom de Dieu.* C'est à dire, selon quelques-uns, vous ne vous servirez point du nom de Dieu pour autoriser une fausseté. Ce que le Fils de Dieu explique en ces termes dans l'Evangile. Vous ne vous parjurerez point: Matth. 5. v. 33. mais vous vous acquiterez envers le Seigneur des sermens que vous luy aurez faits. Et alors quand il est dit ensuite, *Que Dieu ne tiendra point pour innocent*

celuy qui aura pris son nom en vain ; on doit entendre que Dieu punira comme d'un grand crime celuy qui aura deshonoré son nom jusqu'à s'en servir pour autoriser un parjure.

*Theodor.*  
*in Exod.*  
*9<sup>o</sup>.* Theodoret donne à cette parole un sens simple, & qui est suivi par de sçavans Interpretes. Il dit que ce commandement : *Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur*, ne défend pas, seulement de violer la sainteté du nom de Dieu, en jurant sans nécessité, ou même en se parjurant & en blasphémant, mais qu'en general il défend de prononcer ce nom si saint d'une manière ou irreguliere, ou railleuse & indiscrete, & qui blesse en quelque manière que ce puisse être la profonde veneration qui est dûë au nom, & à la majesté de Dieu.

ψ. 10. *Le septième jour est le jour du repos consacré au Seigneur : vous ne travaillerez point en ce jour.* Ce troisième commandement se peut prendre premierement à la lettre, & en la manière qu'il a esté prescrit aux Juifs pour un tems, & qu'ils l'ont observé eux-mêmes avec un esprit tout humain & tout charnel. Car Dieu leur avoit commandé pour sanctifier ce jour, de s'abstenir de toute œuvre servile, & de toute sorte de travail, en sorte qu'il ne leur estoit pas même permis de se preparer à manger, ainsi qu'il a esté marqué auparavant, *ni d'allumer du feu dans les maisons*, puisque Dieu le leur défend précisément dans la suite de ce livre ; *Non succendetis ignem in omnibus habitaculis vestris per diem sabbati.*

*Exod. 35.*  
*v. 3.*

Si l'on considere donc ce Sabbat en cette manière toute litterale, ainsi que l'ont consideré les Juifs, & comme estant attaché indispensablement au septième jour ; il est visible, selon la remarque des plus sçavans Interpretes, que ce precepte ne doit passer en ce sens que pour un pre-

precepte legal, qui a esté aboli, comme dit saint Paul, avec la loy ancienne, par l'esprit & la liberté de la loy nouvelle.

Mais puisque Dieu s'est expliqué luy-même, en disant : que le *septième jour seroit le Sabbat du Seigneur*, c'est-à-dire, que ce seroit un repos religieux & consacré au culte de Dieu, il est vray de dire que ce commandement estoit saint en soy en plusieurs manieres.

1. Parce que Dieu vouloit que les Israélites honorassent ainsi, & par la reconnoissance de leur esprit, & par le repos de leurs corps, le bienfait de la création, & le repos divin & ineffable dans lequel Dieu estoit entré le septième jour, après les grands ouvrages qu'il avoit faits dans la création du ciel & de la terre, ainsi qu'il est marqué dans le livre de la Genese. Gen. 2.  
v. 3.

2. Dieu vouloit que le jour du Sabbat servît aux Israélites pour renouveler sans cesse le souvenir de cette grace si prodigieuse qu'il leur avoit faite en les tirant de l'esclavage des Egyptiens. C'est ce qu'il leur déclare luy-même en ces termes : „Souvenez-vous que vous avez esté esclaves en Egypte, que Dieu vous en a tirez avec une main forte & un bras étendu, & que c'est pour celà qu'il vous a commandé d'observer le jour du Sabbat : *Memento quòd & ipse servieris in Ægypto, & eduxerit te inde Dominus Deus tuus in manu forti, & brachio extento. Idcirco præcepit tibi ut observares diem sabbati.* Dent. 5.  
v. 15.

3. Le jour du Sabbat ayant esté donné aux Juifs pour estre employé tout entier au culte divin, Dieu vouloit qu'ils considerassent, que leur ordonnant de *sanctifier ce jour*, c'est-à-dire, de le passer sainement, c'estoit luy-même qui devoit les sanctifier, en leur donnant le pouvoir de s'abstenir des *œuvres vraiment serviles*, qui sont les pechez, selon que l'explique saint Augustin.

gustin. Dieu prevoit néanmoins en même tems , qu'un usage si saint de ce precepte estoit peu proportionné à ce peuple si charnel , & qu'il estoit réservé aux enfans véritablement libres de la

*Exod.* 31. *v.* 13. *lois nouvelle : Videte ut sabbatum meum custodiat* , dit Dieu luy-même dans la suite de cette histoire , *quia signum est inter me & vos, ut sciat* *is quia ego Dominus qui sanctifico vos.*

4. Le repos du Sabbat marquoit encore , selon saint Paul , un repos plus saint , quoyque les Juifs fussent peu capables de le comprendre. Voici les paroles de ce saint Apôtre. Dieu dit „ des incredules : J'ay juré dans ma colere , qu'ils „ n'entreront point dans mon repos. Car si Josué „ les eût établis dans le vray repos , l'Ecriture ne „ parleroit pas ensuite d'un autre jour de repos ; „ ainsi il reste encore un Sabbat & un repos pour „ le peuple de Dieu. Car celuy qui est entré dans „ le repos de Dieu , se repose aussi luy-même en „ cessant de travailler , comme Dieu s'est reposé „ après ses ouvrages.

*Gen.* c. 2. *v.* 2. *Sens Spirit.* On peut voir dans la Genese une explication plus spirituëlle & plus édifiante du Sabbat , tirée des saints Peres.

¶ 12. *Honorez vobtre pere & vobtre mere* , non seulement par des témoignages extérieurs d'honneur & de déference , mais par une affection sincere , par des services réels , & par toutes les assistances effectives que vous serez capables de leur rendre , & dont ils pourront avoir besoin dans la suite de leur vie.

*Ephes.* 6. *v.* 1. Ce commandement est si grand & si general qu'il n'y a que Dieu seul qui y puisse mettre quelque exception : *Enfans* , dit S. Paul , *obeïsses à vos peres & à vos meres.* Mais parce que ce saint Apôtre prevoit que le pere & la mere estant hommes , peuvent quelquefois , commander à leurs enfans le contraire de ce que Dieu leur ordonne,

donne , il dit avec une grande sagesse : *Obeïſſez à vos peres & à vos meres , en ce qui eſt ſelon le Seigneur , car celà eſt juſte.*

C'eſt dans ces occaſions que ſaint Auguſtin dit :  
 „ Qu'un pere ne ſe fâche pas , ſi ſon fils qui luy  
 „ eſt d'ailleurs très-ſoumis ne luy obeït pas ,  
 „ quand il voit clairement qu'il ne le pourroit  
 „ faire ſans deſobeïr à Dieu. Car un pere Chré-  
 „ tien ne ſe doit pas mettre au-deſſus de Dieu.  
 „ Et cependant on ne luy prefere que Dieu ſeul :  
*Non irafcatur pater ; Deus ſolus illi præfertur.*

„ Saint Paul dit que ce commandement d'honor- *Ephes. 6.*  
 „ ner ſon pere & ſa mere , eſt le premier au- *verſ. 2.*  
 „ quel Dieu ait promis une recompenſe. Et cette  
 „ recompenſe , ſelon ſaint Jerôme , n'eſt pas ſeu- *Hieron in*  
 „ lement une vie un peu plus longue ſur la terre, *cap. 2. ad*  
 „ mais la vie du ciel qui eſt appellée , la terre *Ephes.*  
 „ des vivans ; & la vie éternelle que David ap-  
 „ pelle , la longueur des jours : *Longitudine die-  
 rum replebo illum.*

Ce quatrième commandement ne nous ordonne pas ſeulement de reverer & d'aſſiſter les peres & les meres du corps , mais encore bien plus ceux de l'ame , comme ſont les Evêques , les Pasteurs & les miniſtres de l'Egliſe , qui nous gouvernent par leur autorité , qui nous diſpenſent les ſaints myſteres , & qui ſont les mediateurs des graces du ciel entre Dieu & nous.

ψ. 13. *Vous ne tuerez point.* C'eſt-à-dire , vous n'exercerez aucune violence ſur le corps ou ſur l'ame de vôtre prochain. Les Princes ou les Juges établis par eux ne font point contre ce commandement , quand ils ôtent la vie à ceux qui meritent de la perdre. Car leur autorité eſt celle de Dieu ,  
 „ dit ſaint Auguſtin , & quand ils tuent , c'eſt Dieu *Auguſt.*  
 „ qui tuë , comme le coup que donne l'épée n'eſt *de Civit.*  
 „ pas attribué à l'épée , mais à la main qui ſ'en fert. *Dei l. 1.*  
 Hors cette puiffance qui vient de Dieu , & dont *cap. 21.*  
 les

les Souverains sont dépositaires, nul particulier n'a droit sur la vie d'un autre, comme il a esté dit auparavant.

ψ. 14. *Vous ne commettrez point de fornication.* Dieu défend généralement par ce precepte tout ce qui est contraire à l'honnêteté.

ψ. 15. *Vous ne déroberez point.* Vous ne ferez aucun tort à vostre prochain dans ce qui regarde son bien & ce qu'il possède.

ψ. 16. *Vous ne porterez point un faux témoignage contre vobtre prochain.* C'est-à-dire, vous ne direz rien ni en public, ni en particulier, qui puisse estre désavantageux à celuy que vous devez aimer comme vous-même.

*Vous ne desirerez point la femme de vostre prochain.* Le sixième commandement, qui défend en general tout ce qui est contraire à la pureté, avoit déjà défendu le crime de l'adultere. Mais dans celuy-ci Dieu n'en défend pas seulement l'action, mais encore le desir. Ce commandement estoit fort nécessaire aux Juifs qui ne jugeoient gueres des pechez que par le dehors, & qui se mettoient peu en peine de sonder le fond du cœur, & de considerer la racine des actions.

C'est la disposition où il semble qu'ils estoient à l'égard des pechez interieurs. Et le Fils de Dieu  
*Matth. 5.* „ a voulu les instruire luy-même de cette verité,  
*vers. 27.* „ lorsqu'il leur dit dans l'Evangile : Vous avez ap-  
 „ pris qu'il a esté dit aux anciens : Vous ne commet-  
 „ trez point d'adultere. Et moi je vous dis, que qui-  
 „ conque regardera une femme avec un mauvais  
 „ desir, a déjà commis l'adultere dans son cœur.

Après que Dieu a dit ; *Vous ne desirerez point la femme de vostre prochain*, il ajoûte, ni son serviteur, ni sa servante, ni aucune chose qui luy appartienne. Il sembleroit donc que ce ne fût-là qu'un même commandement, quoyque d'ordinaire on en fasse deux. C'est une difficulté que  
 saint

EXPLICATION DU CHAP. XX. 281  
saint Augustin a vûë , & qu'il explique en ces termes.

Tout le monde , dit ce Saint , demeure d'accord qu'il y a dix Commandemens de Dieu , parce que l'Escriture l'assure en termes formels.

*August.  
in Exod.  
quæst 71.*

„ Mais il y a des personnes qui joignent ensemble le  
„ commandement ou de ne point desirer la femme de son prochain , ou de ne desirer rien qui luy appartienne , & qui ne font qu'un seul precepte de ces deux. Comme donc ils n'en trouvent plus que six qui regardent le prochain , ils en mettent quatre qui regardent Dieu.

„ Car ils divisent en deux le premier precepte , & ils prétendent qu'après que Dieu a commandé de n'adorer que luy seul , c'est un second commandement qu'il donne quand il dit : Vous ne ferez point d'images taillées , vous ne les adorerez point , & le reste.

Néanmoins il me paroît bien plus vray-semblable , ajoute ce Saint , de prendre ce qu'ils appellent un second commandement pour la suite & l'explication du premier ; car il est indubitable , comme le même Saint dit ailleurs , que puisque nous ne devons adorer qu'un seul Dieu , nous ne devons faire aucune image pour l'adorer en luy rendant le même culte que l'on rend à Dieu.

*August.  
ibid.*

Et quant aux deux derniers commandemens de ne point desirer la femme de son prochain , & de ne desirer rien qui soit à luy , qui sont confondus par ces Auteurs , il me paroît , continuë ce Saint , qu'ils doivent estre tout-à-fait distinguez ; puisque l'Escriture dit separément : Vous ne desirerez point la femme de vostre prochain : Vous ne desirerez point la maison de vostre prochain. Saint Augustin lisoit alors en cette maniere cet endroit de l'Escriture. Et sa pensée est autorisée par la langue sainte , où le mot de *desirer* , *concupiscere* , est marqué deux fois.

*August.  
in Exod.  
quæst. 71.*

Les

*Estius.*

Les Peres latins , & après eux les plus sçavans Theologiens ont suivi le sentiment de ce saint Docteur. Car il est clair selon qu'ils remarquent très-sagement , que le premier de ces crimes a pour principe l'impudicité , & le second l'avarice. Que l'Apostre saint Jean rapporteroit le premier à la concupiscence de la chair , & le second à l'une des deux autres branches de la concupiscence. Et que comme Dieu a défendu l'action de ces deux crimes par deux commandemens differens , le premier , en disant : *Vous ne commettez point de fornication , ou d'adultere. Non mœchaberis ;* le second , en disant : *Vous ne déroberez point* , il estoit juste qu'il défendît aussi le desir de ces deux mêmes crimes par deux commandemens differens.

Le même Saint établit aussi ce sentiment par des raisons encore plus fortes & plus élevées. „ Je suis persuadé , dit-il , que des dix commandemens , les trois premiers regardent Dieu & „ nous marquent sa Trinité sainte , & les sept autres regardent le prochain.

Le premier qui nous commande de n'adorer que Dieu seul , nous represente la personne du Pere , qui est l'Eternité même & la source de toute grandeur.

Le second qui nous ordonne de respecter dans nos paroles le nom de Dieu , & de ne l'employer qu'avec une crainte respectueuse , nous marque le Fils qui est la souveraine Verité , & le caractère , comme dit S. Paul , *de la substance du*  
*Hebr. 1. 1. Père.*  
*vers. 3. Père.*

Le troisième , qui nous commande de sanctifier le jour du Sabbat , nous marque le Saint-Esprit , qui est le principe de toute sainteté , l'union ineffable du Pere & du Fils , le lien des Anges & des hommes , & entr'eux-mêmes & avec Dieu , & la paix du ciel & de la terre.

Ges

Ces dix commandemens sont enfermez dans ces deux qui sont comme l'ame & l'essence de la loy nouvelle , d'aimer Dieu de tout son cœur & son prochain comme soy-même. Car celuy qui aime Dieu de toute l'étenduë de son ame & de son esprit , luy rend sans peine , & même avec joye , ce que Dieu luy ordonne par ces trois-premiers commandemens.

Les sept autres commandemens sont renfermez, comme dit saint Paul , dans cette seule parole : *Rom. 13. vers. 9.*  
*Vous aimerez vötre prochain comme vous-même* , puisque comme nous ne nous voulons pas faire de mal , parce que nous nous aimons veritablement , nous n'en ferons pas non plus à celuy que nous aimerons comme nous-mêmes.

Ces dix commandemens ont esté donnez à Moïse en deux tables , comme il est marqué expressément. La premiere contient les trois premiers , qui regardent Dieu ; la seconde les sept derniers qui regardent le prochain.

Ces sept derniers commandemens sont tous renfermez en cet avis si important , que Tobie *Tob. 4. v. 16.*  
 éclairé de Dieu , donne à son fils lorsqu'il luy dit : „ Ne faites jamais à un autre ce que vous ne voudriez pas qu'un autre vous fist. Et à celuy que le Fils de Dieu donne dans le Sermon sur la montagne , qui n'est different de ce premier que dans l'expression & dans les termes : *Agissez vous-mêmes envers les hommes comme vous voudriez qu'ils agissent envers vous.* *Matth 7. vers. 12.* C'est pourquoy le même Sauveur voulant nous montrer l'importance & l'étenduë de cette regle , ajoute aussi-tost : *Car c'est-là toute la loy & les Prophetes.*

On ne s'étend pas davantage sur ce qui regarde les dix commandemens, & l'amour de Dieu & du prochain , parce qu'on en a déjà parlé ailleurs , & qu'on sçait assez que pour bien expliquer le Decalogue il seroit besoin d'un traité entier.

*Voyez la Preface.*

¶ 19. *Tout le peuple entendoit les tonnerres, & dans l'effroy dont ils estoient saisis, ils se retirèrent bien loin. Et ils dirent à Moïse : Parlez-nous vous-même, mais que le Seigneur ne nous parle point, de peur que nous ne mourions.* Cette extrême frayeur du peuple, & cette maniere dont ils parlent à Moïse, fait voir clairement, dit saint Augustin, que l'ancien Testament est la loy de crainte, comme le nouveau est la loy d'amour; quoy qu'il soit vray, ajoûte ce Saint, que le nouveau Testament est caché dans les ombres de l'ancien, comme l'ancien se développe & s'éclaircit par la lumiere du nouveau: *Multùm & solidè significatur, ad vetus testamentum timorem potiùs pertinere sicut ad novum dilectionem: quanquam & in vetere, novum lateat, & in novo vetus pateat.*

August.  
in Exod.  
9<sup>m</sup>. 73.

¶ 24. *Vous me dresserez un autel de terre.* Il est marqué ensuite qu'ils pouvoient faire un autel de pierre, pourvû qu'il ne fût point de pierres taillées, & l'Ecriture ajoûte qu'il seroit souillé s'ils y employoient le ciseau. Dieu s'opposoit ainsi, selon la remarque des Interpretes, aux coutumes & à l'impieté des Idolâtres, qui bâtissoient des autels de marbre, d'or & d'argent, aussi-bien que leurs statuës, afin que le prix & l'éclat de la matiere trompant les sens, fît croire au peuple qu'il y avoit une divinité cachée dans tout ce culte superstitieux.

Le Créateur au-contre trouve sa grandeur dans luy-même, & non dans les choses extérieures qu'on peut luy offrir. C'est pourquoy il veut qu'on luy bâtisse un autel ou de terre, ou de pierres non taillées. Ce qui peut marquer, selon les Saints, que nous devons offrir à Dieu, ainsi que saint Paul nous y exhorte, nos corps qui sont de terre, comme une hostie vivante, sainte & agréable à ses yeux.

Rom. 12.  
v. 1.

Cet

Cet autel de terre peut marquer aussi le corps adorable du Fils de Dieu, formé de terre, puisqu'il a esté conçu du plus pur sang de la Vierge fille d'Adam, mais dans une souveraine pureté, comme estant conçu du Saint-Esprit, & né d'une Vierge.

Cet autel de Dieu peut estre aussi de pierres, pourvû qu'elles ne soient *ni taillées*, ni polies : ce qui nous marque d'une part la fermeté de l'ame figurée par la pierre, & del'autre cette simplicité divine, & cet éloignement de tout ce qui est humain & affecté, dont JESUS-CHRIST nous a donné un si parfait modèle dans ses Apôtres, qui estant sans naissance, sans appui, sans lettres, sans science; sont devenus par la plénitude de sa grace, les maîtres du monde, & les fondateurs de son Eglise.

ψ. 26. *Vous ne ferez point de degrez pour monter à mon autel, de peur que vôtres nudité ne soit découverte.* Les Interpretes remarquent, qu'autrefois parmi les Payens il estoit défendu pour la même raison, aux prêtres des idoles d'avoir un autel plus haut que de trois degrez. Grotius;

On peut objecter néanmoins, que l'autel bâti par Salomon avoit dix coudées de haut, & que celui dont il est parlé dans Ezechiel, avoit des degrez. Et c'est ce qui fait croire aux Interpretes, que l'on montoit à ces autels, non par des degrez, mais par une montée douce en forme de rampe, ce qui ôtoit tout sujet de crainte qu'il pût arriver la moindre indécence à ceux qui montoient de cette sorte. 2. Paral.  
4. v. 1.  
Ezech.  
47. v. 17.



## C H A P I T R E X X I.

*Loix données de Dieu, qui regardent les esclaves, l'homicide, le parricide, la malediction d'un fils contre son pere ou sa mere, la peine du talion & le bœuf qui frappe de la corne.*

1. **V**Oici les regles de justice que vous proposerez au peuple.

2. Si vous achetez un esclave Hebreu, il vous servira durant six ans, & au septième il sortira & deviendra libre sans vous rien donner.

3. Il s'en ira de chez vous avec le même habit qu'il y est entré, & s'il avoit une femme, elle sortira aussi avec luy.

4. Si son maître luy a fait épouser une femme dont il ait eu des fils & des filles, la femme & ses enfans seront à son maître, & il sortira n'ayant que son habit.

5. Que si l'esclave dit: J'aime mon maître, & ma femme & mes enfans, je ne veux point sortir

1. **H**Æc sunt judicia que propones eis.

2. Si emeris servum Hebraum, sex annis serviet tibi: in septimo egredietur liber gratis.

3. Cum quali veste intraverit, cum tali exeat: si habens uxorem, & uxor egredietur simul.

4. Sin autem dominus dederit illi uxorem & pepererit filios & filias: mulier & liberi ejus erunt domini sui, ipse vero exhibit cum vestitu suo.

5. Quod si dixerit servus: Diligo dominum meum & uxorem ac liberos, non egrediar

¶ 1. *Lettr. judicia, id est, præcepta judicialia.*

¶ 3. *Expl. Lorsque son*

maître l'a acheté.

¶ 4. *Hebr. il sortira n'ayant que son corps.*

*liar liber :*

6. offeret eum dominus diis, & applicabitur ad ostium & postes, perforabitque aurem ejus subulâ : & erit ei servus in seculum.

7. Si quis vendiderit filiam suam in famulam, non egredietur sicut ancilla exire consueverunt.

8. Si displicerit oculis domini sui cui tradita fuerat, dimittet eam : populo autem alieno vendendi non habebit potestatem, si spreverit eam.

9. Sin autem filio suo desponderit eam, juxta morem filiarum faciet illi :

10. Quod si alteram ei acceperit, providebit puella nuptias, & vestimenta, & pretium pudicitie non ne-

pour être libre :

6. Son maître le présentera devant les dieux", & l'ayant fait approcher des pôteaux de la porte, il luy percera l'oreille avec une alêne, & il demeurera son esclave pour jamais.

7. Si quelqu'un vend la fille pour être esclave, elle ne sortira point d'esclavage comme les esclaves ont accoustumé d'en sortir."

8. Si elle déplaît au maître auquel elle avoit esté donnée, il la laissera aller ; mais l'ayant rejetée il n'aura pas le pouvoir de la vendre à un peuple estrange.

9. Que s'il l'a fait épouser à son fils, il la traitera comme l'on traite d'ordinaire les filles libres :

10. Si son fils prend une autre femme, il donnera à la fille ce qui luy est dû par son mariage ; & des vêtemens, & il ne luy

¶ 6. *Exp.* des Juges, on va tribunal de Dieu.

¶ 7. *Expl.* elle ne deviendra point libre de la même maniere que les autres esclaves. Il faudra luy donner quelque recompense, ce que l'on ne faisoit pas

aux esclaves que l'on renvoyoit libres. *Vat.*

¶ 8. *Autr.* il souffrira qu'on la rachete.

¶ 10. *Expl.* jus nuptiarum seu debitum conjugale.

luy refusera pas le prix qui est dû à sa virginité".

11. Que s'il ne fait point ces trois choses, elle sortira libre gratuitement, sans qu'il en puisse tirer d'argent".

12. Si quelqu'un frappe un homme avec dessein de le tuer, il sera puni de mort.

13. Que s'il ne lui a point dressé d'embûches, mais que Dieu l'ait fait tomber entre ses mains par une rencontre imprévue, je luy établiray un lieu de refuge.

14. Si un homme tue son prochain avec un dessein formé & en ayant recherché l'occasion; vous l'arracherez de mon autel même pour le faire mourir.

15. Celuy qui frappera son pere ou sa mere sera puni de mort.

16. Celuy qui aura enlevé un homme libre, & l'aura vendu comme esclave, estant convaincu de ce crime sera puni de mort.

17. Celuy qui maudira

gabit.

11. *Si tria ista non fecerit, egredietur gratis absque pecunia.*

12. *Qui percusserit hominem volens occidere, morte moriatur.*

13. *Qui autem non est insidiatus, sed Deus illum tradidit in manus ejus: constituam tibi locum in quem fugere debeat.*

14. *Si quis per industriam occiderit proximum suum, & per insidias: ab altari meo evelles eum, ut moriatur.*

15. *Qui percusserit patrem suum aut matrem, morte moriatur.*

16. *Qui furatus fuerit hominem, & vendiderit eum, convictus noxe, morte moriatur.*

17. *Qui maledixerit*

Ibid. *Expl. victum & habitationem & reliqua ei necessaria.*

\*. 11. *Expl. en la vendant.*

*rit patri suo, vel matris morte moriatur.* son pere ou sa mere, sera puni de mort.

18. *Sirixati fuerint viri, & percusserit alter proximum suum lapide vel pugno, & ille mortuus non fuerit, sed jacuerit in lectulo:* 18. Si deux hommes se querellent, & que l'un frappe l'autre avec une pierre ou avec le poing, & que le blessé n'en meure pas, mais qu'il soit obligé à garder le lit,

19. *si surrexerit, & ambulaverit foris super baculum suum, innocens erit qui percusserit, ita tamen ut operas ejus, & impensas in medicos restituat.* 19. s'il se leve ensuite & qu'il marche dehors s'appuyant sur un bâton, celui qui l'avoit blessé sera exempt du supplice, mais il sera obligé de dédommager le malade pour le tems où il n'aura pû s'appliquer à son travail, & de lui rendre tout ce qu'il aura donné à ses medecins.

20. *Qui percusserit servum suum, vel ancillam virgâ, & mortui fuerint in manibus ejus, criminis reus erit.* 20. Si un homme frappe son esclave ou la servante avec une verge, & qu'ils meurent entre ses mains; il sera coupable de crime.

21. *Sin autem uno die vel duobus supervixerit, non subjacebit pœne, quia pecunia illius est.* 21. Mais si l'esclave ou la servante survit un ou deux jours après, il n'en sera point puni, parce qu'il les a achetez de son argent.

22. *Sirixati fuerint viri, & percusserit quis mulierem præ-* 22. Si des hommes se querellent, & que l'un d'eux ayant frappé une fem-

N

\*. 19. Lettr. ut operas restituat.

\*. 21. Lettr. quia pecunia illius est.

femme grosse , elle accouche d'un enfant mort sans qu'elle meure, il sera obligé de payer ce que le mari de la femme voudra, & ce qui aura esté ordonné par les arbitres :

23. mais si la femme en meurt, il rendra vie pour vie " ;

24. œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied,

25. brûlure pour brûlure, playe pour playe, meurtrissure pour meurtrissure.

26. Si un homme donne un coup dans l'œil à son esclave ou à sa servante, & qu'ensuite ils en perdent l'œil, il les renvoyera libres pour l'œil qu'il leur a fait perdre.

27. Il renvoyera encore libres son esclave ou sa servante s'il leur fait sortir une dent de la bouche " .

28. Si un bœuf frappe de sa corne un homme ou une femme & qu'ils en meurent, le bœuf sera lapidé, & on ne mangera

*gnantem, & abortivum quidem fecerit, sed ipsa vixerit: subjacebit damno quantum maritus mulieris expetierit, & arbitri judicaverint.*

23. *Sin autem mors ejus fuerit subsequuta, reddet animam pro anima,*

24. *oculum pro oculo, dentem pro dente, manum pro manu, pedem pro pede,*

25. *adustionem pro adustione, vulnus pro vulnere, livorem pro livore.*

26. *Si percusserit quispiam oculum servi sui aut ancille, & luscus eos fecerit, dimittet eos liberos pro oculo quem eruit.*

27. *Dentem quoque si excusserit servo vel ancille suae, similiter dimittet eos liberos.*

28. *Si bos cornu percusserit virum aut mulierem, & mortui fuerint, lapidibus obruetur: & non comedentur*

¶. 23. *Lettr.* Ame pour ame.  
 ¶. 27. *Expl.* en les frappaut.

*dentur carnes ejus, dominus quoque bovis innocens erit.*

29. *Quòd si bos corrupeta fuerit ab heri & nudius tertius, & contestati sunt dominum ejus, nec recluserit eum, occideritque virum aut mulierem: & bos lapidibus obruetur, & dominum ejus occident.*

30. *Quòd si pretium fuerit ei impostum, dabit pro anima sua quidquid fuerit postulatus.*

31. *Filium quoque & filiam si cornu percusserit, simili sententia subiacebit.*

32. *Si servum ancillamque invaserit, triginta siclos argenti domino dabit, bos vero lapidibus opprimetur.*

33. *Si quis aperuerit cisternam, & foderit, & non operuerit eam, cecideritque bos aut asinus in eam,*

34. *reddet dominus cisternæ pretium jumentorum: quod au-*

point de sa chair; mais le maître du bœuf sera jugé innocent".

29. S'il y a déjà quelque tems que le bœuf frapport de la corne, & que le maître ne l'ait point renfermé après en avoir esté averti, en sorte qu'ensuite il tuë un homme ou une femme; le bœuf sera lapidé, & le maître du bœuf sera puni de mort.

30. Que si on luy permet de racheter sa vie avec de l'argent, il donnera tout ce qu'on luy demandera.

31. Si son bœuf frappe un petit garçon ou une petite fille, le maître du bœuf sera soumis à la même peine.

32. Si un bœuf frappe un esclave ou une servante, il payera à leur maître trente sicles d'argent, & le bœuf sera lapidé.

33. Si quelqu'un tient sa citerne ouverte, ou qu'ayant creusé la terre sans la couvrir, il y tombe un bœuf ou une âne;

34. le maître de la citerne rendra le prix de ces bêtes, & la bête qui

sera morte sera pour luy. *tem mortuum est, ip-  
sius erit.*

35. Si le bœuf d'un homme blesse le bœuf d'un autre, & qu'il en meure, ils vendront le bœuf qui est vivant, & ils en partageront le prix entr'eux. Ils partageront de même entr'eux le bœuf mort.

35. *Si bos alienus bovem alterius vulneraverit, & ille mortuus fuerit: vendent bovem vivum, & dividunt pretium, cadaver autem mortui inter se dispartient.*

36. Que si le maître sachant qu'il y avoit déjà quelque tems que son bœuf frapport de la corne, n'a pas eu soin de le garder, il rendra bœuf pour bœuf; & tout le bœuf mort sera pour luy.

36. *Sin autem sciebat quod bos cornupeta esset ab heri & nudius tertius, & non custodivit eum dominus suus: reddet bovem pro bove, & cadaver integrum accipiet.*

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E X X I.

Sens litteral & spirituel.

**A**près que Dieu a marqué dans les trois premiers commandemens de la loy, la maniere en laquelle il vouloit que les hommes luy rendissent le culte suprême qui luy est dû, & dans le sept autres la justice qu'ils doivent garder entr'eux, il donne maintenant à son peuple des regles & des loix, qui expliquent plus en détail ce qui n'avoit esté touché qu'en un mot dans la seconde table des commandemens de la loy.

¶ 2. *Si vous achetez un esclave Hebreu, qui par consequent n'est point chez vous en qualité ou de serviteur, ou de mercenaire, mais comme un escla-*

ve

ve que vous avez acheté, *il vous servira durant six ans, & au septième il sortira libre sans vous rien donner.*

L'année septième ne marque pas ici celle qui seroit arrivée sept ans après que cet esclave auroit esté acheté, mais elle marque l'année qui se comptoit pour la septième à l'égard de toute la nation des Hebreux. Car comme les Grecs comptoient les années par les olympiades qui revenoient après quatre années; ainsi les Juifs comptoient leurs années, par l'année septième, ou l'année sabbatique, pour user de ce terme, qui arrivoit toujours après six ans, comme le jour du Sabbat arrivoit après le sixième jour en chaque semaine.

C'est pourquoy on voit dans le Levitique, que *l'esclave qui s'étant vendu doit sortir libre de la maison de son maître à cette année septième*, que l'on peut appeller l'année du Sabbat, se vendoit plus ou moins, selon qu'il restoit plus ou moins de tems jusqu'à la septième année, à laquelle l'obligation qui l'assujettissoit à son maître, estant finie, il rentroit dans la liberté. *Levit. 29. v. 15.*

*¶. 4. Que si son maître luy a fait épouser une femme, non une femme du peuple Hebreu, parce qu'elle pouvoit sortir comme luy à la septième année, mais une étrangere dont il ait des fils & des filles, la femme & ses enfans seront à son maître, & il sortira n'ayant que son habit.* Le mariage ne laissoit pas de demeurer inviolable comme auparavant, quoy que cet homme ne demeurât plus avec sa femme.

*¶. 6. Son maître le présentera devant les dieux,* c'est-à-dire, devant les Juges qui représentent Dieu dans cette haute qualité de Juges qui appartient proprement à Dieu. Les Septante lisent : *Son maître le présentera devant le tribunal de Dieu.*

Cette action se devoit faire devant les Juges, afin qu'ils fussent les témoins publics de l'engagement

gement où celuy qui se rendoit esclave se mettoit à l'égard de son maître. Car si cette action se fût passée en particulier, il y avoit à craindre que les maîtres n'en usassent d'une maniere tyrannique envers leurs esclaves, les retenant en servitude après même l'année septième, sous pretexte qu'ils se seroient donnez volontairement à eux, quoique ces esclaves n'eussent nullement pensé à s'engager à eux de cette sorte.

*Ayant fait approcher cet esclave des poteaux de la porte*, non de la porte de la ville, ou du lieu où se rendoient les jugemens, mais de la porte du logis de son maître, comme il est marqué dans le Deuteronomie, pour montrer qu'il s'engageoit à demeurer toujours esclave dans cette maison.

*Il luy percera l'oreille avec une alene.* Cet esclave recevoit cette marque ignominieuse, dit Theodoret, pour le punir de ce qu'il avoit préféré la servitude à la liberté. Et de plus Dieu ordonne *qu'on luy perce l'oreille*, afin qu'il se souvienne qu'il doit une entiere obeïssance à son maître, sans qu'il luy fût même permis de sortir de la porte de son maître que par son ordre.

Theodor.  
in Exod.  
quest. 45.

¶. 6... *Et il demeurera son esclave pour toujours.* Lettre : *Usque in seculum*, c'est-à-dire, jusqu'à la cinquantième année, appelée l'année du Jubilé. Car alors tous les serviteurs qui estoient Hebreux sortoient libres avec leurs femmes & leurs enfans, comme il est ordonné dans le Levitique.

On peut voir un sens allegorique de cette loy de Dieu touchant les esclaves, dans saint Gregoite Pape, en son Homelie 3. sur Ezechiel.

¶. 7. *Si quelqu'un vend sa fille pour estre esclave.* On voit par la suite, que Dieu parle icy d'une fille qui a esté tellement vendue pour estre esclave, que celuy qui l'a achetée l'a prise pour estre sa femme legitime, mais qui pouvoit estre

ap-

appelée épouse *du second rang*, comme devant estre soumise à la premiere femme, qui estoit considerée comme la mere & la maîtresse de la famille. C'est pourquoy lorsqu'il est dit dans la suite : *Si cette fille deplait au maistre auquel elle avoit esté donnée*, il est clair par le mot hebreu, qu'elle luy avoit esté donnée pour estre sa femme, en sorte qu'il ne pouvoit se separer d'elle que par divorce.

*Il la laissera aller.* C'est-à-dire il pourra la renvoyer aussi-tost, sans attendre l'année du Sabbat. *Il n'aura pas le pouvoir de la vendre à un peuple étranger*, comme il l'auroit eu si elle avoit esté simplement son esclave & non sa femme.

¶ 9. *S'il l'a fait épouser à son fils, il la traitera comme l'on traite d'ordinaire les filles libres*, en luy donnant une dote, & tout ce qui est dû à une femme legitime.

¶ 10. *Que si son fils prend une autre femme.* Ce qui mettroit la premiere en estat d'estre traitée avec mépris & avec outrage, Dieu veut que son mari luy donne. 1. Ce qui luy est dû par son mariage. 2. De quoy s'habiller honnêtement comme estant sa femme. 3. Dieu veut qu'elle ait son logement & sa subsistance dans la maison du mari, toutes ces choses luy estant dûes par celuy qui l'avoit prise pour sa femme lors qu'elle estoit vierge. Que si le mari ne s'acquitte point de ces trois choses, elle sortira libre sans qu'elle puisse estre vendue comme les autres esclaves.

Saint Augustin remarque que tout cet endroit, où il est traité d'une fille que son pere vend à un autre pour estre son esclave, estoit devenu tellement obscur de son tems, à cause des expressions extraordinaires dont il estoit conçu, que les Interpretes n'avoient presque pû en rendre le sens. C'est pourquoy on s'est crû obligé de suivre la pensée de quelques sçavans Inter-

pretés, comme l'on vient de le rapporter, qui ont trouvé cet endroit plus éclairci dans la version Vulgate qu'il ne paroît l'avoir esté du tems de saint Augustin.

Ÿ. 13. *Si un homme en tuë un autre auquel il n'a point dressé d'embûches, mais que Dieu l'ait fait tomber entre ses mains, par une rencontre imprevûë, je luy établiray un lieu de refuge.* Il est parlé icy d'un homicide innocent, auquel pour cette raison la loy prepare un lieu de refuge. Quand donc il est dit icy qu'un homme en-tuë un autre sans luy avoir dressé des embûches, mais que cette mort arrive *parce que Dieu l'a fait tomber entre ses mains*; celà se doit entendre que celuy qui n'a pas eu aucun mauvais dessein contre celuy qui est tuë, commet cet homicide par un hazard & par une rencontre imprevûë, qui est attribuée particulièrement à la providence de Dieu, parce que l'homme n'y a eu aucune part.

C'est ce que saint Augustin marque par ces paroles: " Quand l'Ecriture parle de celuy qui sans  
,, avoir dressé d'embûches, tuë par une rencontre  
,, imprevûë celuy que Dieu fait tomber entre ses  
,, mains, celà ne se doit entendre que lors qu'un  
,, homme tuë sans avoir dessein de tuër : *Intelli-*

*August. gitur tantummodò Deum fecisse, cum quisque occi-*  
*in Exod. ditur à nolente.*

*quest. 79.* Ce n'est pas, ajoûte le même Saint, que lorsque l'homme tuë avec un dessein criminel, Dieu ne livre aussi entre ses mains celuy qu'il tuë: " Mais dans  
,, le premier homicide celuy qui le commet n'est  
,, point coupable, puisqu'il n'a eu aucune volon-  
,, té de le commettre : au lieu que dans le se-  
,, cond celuy qui tuë est un meurtrier volontaire.

Car encore qu'il soit vray en un sens, qu'il n'ôte la vie à celuy qu'il tuë, que parce que Dieu le luy livre entre les mains : " puisque, se-  
,, lon l'Evangile, un petit oiseau, & à plus forte  
rai-

, raison un homme qui est l'image de Dieu, ne  
 , peut perdre la vie sans un ordre secret de sa sou-  
 , veraine volonté ; néanmoins celui qui tuë en  
 , cette rencontre , ne le fait pas comme le ministre  
 , de Dieu qui le luy ordonne , mais comme l'es-  
 , clave de la passion qui le transporte : en sorte que  
 , dans une même mort , on doit reconnoître &  
 , l'ordre secret de Dieu digne d'estre adoré avec  
 , respect , & le crime de l'homme qui ne merite  
 , que l'horreur & le châtement: *Homo non ministe-*  
*rium Deo jubenti præbuit , sed suæ malignæ cupi-*  
*ditati servivit. In uno igitur eodemque facto , &*  
*Deus de occultâ equitate laudatur , & homo de*  
*propria iniquitate punitur.*

*An. 118.*  
*in Exod.*  
*quæst. 79.*

¶. 15. 17. *Celuy qui frappera ; & plus-bas ,*  
*Celuy qui maudira son pere ou sa mere , sera pu-*  
*ni de mort.* Le pere & la mere sont les images de  
 Dieu. Ils sont la seconde cause de nôtre vie,  
 comme Dieu en est la premiere. Ainsi l'injure  
 qui leur est faite retombe sur celui qu'ils repre-  
 sentent. Que si le violement du respect qui leur  
 est dû estoit puni si severement parmi les Juifs,  
 qui sont appellez un peuple charnel , & qui con-  
 noissoient très-imparfaitement les choses de Dieu :  
 combien ce violement doit-il estre plus en horreur  
 parmi les Chrestiens , qui sont appellez des en-  
 fans de lumiere , & qui doivent aimer Dieu  
 & ceux qui le leur representent par un amour que  
 l'Esprit de Dieu forme dans leur cœur.

¶. 21. *Si l'esclave ou la servante survit un ou*  
*deux jours après qu'ils auront esté frappez par*  
*leur maître , il n'en sera point puni , parce qu'il*  
*les a achetez de son argent.* Lettre , *parce que c'est*  
*son argent.* Les esclaves estoient considerez alors  
 comme des chevaux , & ceux qui les achetoient  
 en estoient absolument les maîtres. Dieu mode-  
 re ici en quelque chose un pouvoir si excessif,  
 & il en laisse néanmoins une partie , parce que

cet usage des esclaves estoit establi en ce tems-là parmi tous les peuples du monde. Et de plus le peuple Juif, tel qu'il estoit alors, auroit esté peu capable de cette conduite de charité envers les serviteurs, qui estoit reservée à la loy nouvelle.

¶. 24. *Oeil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied.* Quand Dieu a fait ce commandement, dit saint Augustin, ce n'a pas esté pour allumer la colere, mais pour la reprimer; ni pour seconder les emportemens de la vengeance, mais pour la moderer, & pour y mettre de justes bornes: *Præceptum istud, non fomes sed limes furoris est; ad reprimentas flammæ odiorum, severitiumque immoderatos animos refræandos.*

*August. contr. I. 1. c. 25.*

Il y a une justice, continuë le même Saint, qui est dûë à celuy qui est outragé injustement. Mais l'orgueil de l'homme offensé est peu capable de demeurer dans les limites que la raison luy prescrit. Car qui est celuy qui mesure la vengeance à la qualité de l'injure qu'il a reçûë, & qui dans l'emportement de sa colere, voyant qu'on luy aura fait perdre un œil, ne se mette en estat de tuër celuy qui l'aura blessé?

*August. ibid. c. 24.*

Ainsi cette loi ancienne estoit utile en elle-même. Elle prevenoit par la crainte la fureur de celuy qui pouvoit faire l'outrage, & retenoit comme par un frein le ressentiment de celuy qui l'avoit reçû. Et elle estoit proportionnée à l'état de ce peuple dur, dont Dieu devoit estre le legislateur & le souverain.

Mais lorsque la Verité incarnée a paru sur la terre pour se former elle-même un peuple nouveau qui fût digne d'elle, elle a dit dans ce Sermon sur la montagne, qui est l'abregé de tout l'Evangile, " Vous avez appris qu'il a esté dit au-

*Matth 5. v. 38.*

trefois: Oeil pour œil, & dent pour dent. Et moy je vous dis de ne point resister à celuy qui vous traite mal; mais si quelqu'un vous donne un soufflet sur la

„ la jouë droite , presentez-luy encore la gauche.

„ Car comme a dit très-bien le même saint Augustin ; Celuy qui pour une injure qu'il a reçüe demande une satisfaction plus grande que n'est l'injure qu'on luy a faite , commet un peché. Ce- luy qui ne demande que la satisfaction qui luy est duë justement , ne peche pas. Mais celuy qui bien loin de redemander la satisfaction qui luy est duë , est prêt au contraire de souffrir encore plus qu'il n'a souffert ; dit à Dieu avec une grande confiance : Remettez-moy ce que je vous dois , comme je remets à ceux qui me doivent , & il agit de la sorte de peur que s'il se contentoit de suivre simplement les regles de l'équité envers les hommes , il ne se trouvât un jour dans l'impuissance de satisfaire à la rigueur de la justice de Dieu : *Peccat qui exigit ultra debitum : non peccat autem qui exigit debitum. Sed tutior longè est à peccato injusti exactoris , qui omnind non exigit debitum , ne cogatur à Deo & ipse reddere debitum.*

*Aug. contr. Faust. lib. 14. cap. 25.*

*August. contr. Faust. lib. 19. cap. 25.*

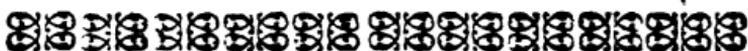
¶ 28. Si un bœuf frappe de sa corne un homme ou une femme , & qu'ils en meurent , le bœuf sera lapidé. Il est juste , dit saint Augustin , de faire mourir un bœuf ou un taureau , & généralement tout animal , qui estant soumis & utile à l'homme , oublie en quelque sorte sa douceur naturelle , & ôte la vie à un homme comme font les bêtes les plus farouches. Mais il est remarquable , continuë ce Saint , qu'il est ordonné , que le bœuf sera lapidé , & qu'on ne mangera point de sa chair , ce que Dieu a fait sans doute pour l'instruction des hommes.

„ Theodoret semble estre entré dans la pensée de ce Saint , lorsqu'il a dit que Dieu a pû faire cette ordonnance , pour monter l'horreur qu'il a des meurtres ; & combien il punira ce crime dans un homme raisonnable qui ôte la vie à celuy qu'il sçait estre comme luy l'image de Dieu , puisqu'il

*Theodor. in Exod. quest. 40.*

le punit si severement dans les animaux mêmes qui sont sans raison.

Dieu ordonne encore qu'on ne mangera point de la chair du bœuf, non seulement pour apprendre à détester l'homicide même dans les bêtes, mais encore pour punir le maître de cet animal, en l'empêchant de le vendre & d'en tirer l'argent après qu'on l'auroit fait mourir, & pour luy apprendre par cette perte à user d'une précaution encore plus grande, pour empêcher à l'avenir un semblable mal.



## C H A P I T R E XXII.

*Loix qui regardent le larcin ou le dommage fait à quelqu'un, le deposit, l'emprunt, l'usure, la fornication, le crime d'Idolatrie, la charité envers les étrangers, la protection de la Veuve & de l'Orphelin, le payement de la dixme & des premices.*

1. **S**I quelqu'un vole un bœuf ou une brebi, & qu'il les tuë, ou qu'il les vende, il rendra cinq bœufs pour un bœuf, & quatre brebis pour une brebi.

2. Si un voleur est surpris rompant la porte d'une maison, ou perçant la muraille pour y entrer, & qu'étant blessé il en meure, celui qui l'aura blessé ne sera point coupable de sa mort.

1. **S**I quis furatus fuerit bovem, aut ovem, & occiderit vel vendiderit; quinque boves pro uno bove restituet; & quatuor oves pro una ove.

2. Si effringens sur domum sive suffodiens fuerit inventus, & accepto vulnere mortuus fuerit: percussor non erit reus sanguinis.

3. *Quid*

\*. Lettr. de son sang.

3. *Quòd si orto sole hoc fecerit, homicidium perpetravit, & ipse morietur. Si non habuerit quod pro furto reddat, ipse venudabitur.*

4. *Si inventum fuerit apud eum quod furatus est, vivens, sive bos, sive asinus, sive ovis: duplum restituet.*

5. *Si leserit quispiam agrum vel vineam, & dimiserit jumentum suum ut depascatur aliena: quidquid optimum habuerit in agro suo, vel in vinea, pro damni estimatione restituet.*

6. *Si egressus ignis invenerit spinas, & comprehenderit acervos frugum, sive stantes segetes in agris, reddet damnum qui ignem succenderit.*

7. *Si quis commenderit amico pecuniam, aut vas in custodiam, & ab eo, qui*

3. Que s'il tué le voleur en plein jour, il commet un homicide, & il sera puni de mort. Si le voleur n'a pas de quoy rendre ce qu'il a derobé, il sera vendu luy-même.

4. Si ce qui avoit esté derobé se trouve encore vivant chez le voleur, soit que ce soit un bœuf, ou un âne, ou une brebi; il rendra le double.

5. Si un homme fait quelque dégât dans un champ ou dans une vigne, en y laissant aller sa bête pour manger ce qui n'est pas à luy, il donnera ce qu'il aura de meilleur dans son champ ou dans sa vigne, pour payer le dommage selon l'estimation qui en sera faite,

6. Si le feu gagnant peu à peu trouve des épines & se prend ensuite à un tas de gerbes de blé, ou aux bleds qui sont encore sur les champs, celui qui aura allumé le feu payera toute la perte qu'il aura causée.

7. Si quelqu'un met en dépôt de l'argent chez son ami, ou quelque meuble. & qu'on le derobe chez celui

¶ 3. Lettr. le soleil étant levé.

¶ 6. Ant. sur le pié.

celuy qui en estoit le depositaire, si l'on trouve le voleur il rendra le double ;

8. Si le voleur ne se trouve point, le maître de la maison sera obligé de se présenter devant les dieux <sup>n</sup>, & il jurera qu'il n'a point pris ce qui estoit à son prochain ,

9. & qu'il n'a point eu de part à ce vol soit que ce soit un bœuf, ou un âne, ou une brebi, ou généralement quelque chose qui ait esté perduë. Les dieux <sup>n</sup> examineront la cause de l'un & de l'autre, & s'ils condamnent le depositaire, il rendra le double à celuy à qui estoit le dépôt.

10. Si un homme donne à garder à un autre un âne, un bœuf, une brebi, ou quelque autre bête, & que ce qu'il avoit eu en garde, ou meure, ou deperisse, ou soit pris par les ennemis sans que personne l'ait vû ;

11. Il fera serment devant les Juges qu'il n'a point pris ce qui n'estoit pas à luy, & le maître de ce qui aura esté perdu s'en tiendra à ce serment, sans

*susceperat, furto ablata fuerint: si inuenitur fur, duplum reddet.*

8. *si latet fur, dominus domus applicabitur ad deos, & jurabit quod non extenderit manum in rem proximi sui,*

9. *ad perpetrandam fraudem, tamin bove, quàm in asino, & ove ac vestimento, & quidquid damnum inferre potest: ad deos utriusque causa perveniet: & si illi judicaverint, duplum restituet proximo suo.*

10. *Si quis commendaverit proximo suo asinum, bovem, ovem, & omne jumentum ad custodiam, & mortuum fuerit, aut debilitatum, vel captum ab hostibus, nullusque hoc viderit:*

11. *jusjurandum erit in medio, quod non extenderit manum ad rem proximi sui: suscipietque Dominus juramentum, & ille redde-*

re

✱. 8. *Expl.* devant les Juges. ✱. 9. *Expl.* les Juges.

*re non cogetur.*

12. *Quod si furto ablatum fuerit, restituet damnum domino.*

13. *Si comestum à bestia, deferat ad eum quod occisum est, & non restituet.*

14. *Qui à proximo suo quidquam horum mutuo postulaverit, & debilitatum aut mortuum fuerit domino non presente, reddere compelletur.*

15. *Quod si impræsentiarum dominus fuerit, non restituet, maxime si conductum venerat pro mercede operis sui.*

16. *Si seduxerit quis virginem necdum desponsatam, dormieritque cum ea: dotabit eam, & habebit eam uxorem.*

17. *Si pater virginis dare noluerit, reddet pecuniam juxta modum dotis, quam virgines accipere consueverunt.*

qu'il puisse le contraindre de payer la perte.

12. Que si ce qu'il avoit en garde est dérobé par sa negligence, il dédommagera celuy sur qui retombera cette perte.

13. Mais s'il est mangé par une bête, il rapportera ce qui en sera resté, sans estre obligé à rien rendre.

14. Si quelqu'un emprunté d'un autre quelque meuble ou quelque bête, & que ce meuble deperisse, ou que cette bête meure en l'absence du propriétaire, il sera obligé de la rendre.

15. Que si le maistre s'y trouve present, celuy qui se servoit de la bête ne la restituera point, principalement s'il l'avoit louée pour en payer l'usage qu'il en tireroit.

16. Si quelqu'un seduit une vierge qui n'estoit point encore fiancée, & qu'il la corrompe, il luy donnera dequoy se marier, & il l'épousera.

17. Si le pere de la fille ne veut pas la donner à celuy qui l'a corrompue, il donnera au pere autant d'argent qu'il en faut d'ordinaire aux filles pour se marier.

18. Vous ne souffrirez point ceux qui usent de sortilèges & d'enchante-mens, & vous leur ôterez la vie.

19. Celuy qui aura commis un crime abominable avec une bête, sera puni de mort.

20. Quiconque sacrifiera à d'autres dieux qu'au seul Dieu véritable, sera puni de mort.

21. Vous n'attristerez point & vous n'affligerez point l'étranger, parce que vous avez été étrangers vous-mêmes dans l'Égypte.

22. Vous ne ferez aucun tort à la veuve & à l'orphelin.

23. Si vous les offensez en quelque chose, ils crieront vers moy, & j'écouteray leurs cris :

24. & ma fureur s'allumera contre vous, je vous feray perir par l'épée, & je rendray vos femmes veuves & vos enfans orphelins.

25. Si vous prêtez de l'argent à mon peuple, aux pauvres qui habitent avec vous, vous ne les presserez point comme un exacteur<sup>v</sup> impitoyable,

¶ 25. *Antr.* Un usurier.

18. *Maleficos non patieris vivere.*

19. *Qui coierit cum jumento, morte moriatur.*

20. *Qui immolat diis, occidetur, præterquam Domino soli.*

21. *Advenam non contristabis, neque affliges eum : advena enim & ipsi fuistis in terra Ægypti.*

22. *Vidue & pupillo non nocebitis.*

23. *Si leseritis eos, vociferabuntur ad me, & ego audiam clamorem eorum :*

24. *& indignabitur furor meus, percutiamque vos gladio, & erunt uxores vestre vidue, & filii vestri pupilli.*

25. *Si pecuniam tuam dederis populo meo pauperi qui habitat tecum, non urgebis eum quasi exactor, nec usuris oppri-*

primes.

& vous ne les accablerez point d'usures.

26. *Si pignus à proximo tuo acceperis vestimentum, ante solis occasum reddes ei.*

26. Si vostre prochain vous a donné son habit pour gage, vous le luy rendrez avant que le soleil soit couché ;

27. *Ipsum enim est solum quo operitur, indumentum carnis ejus, nec habet aliud in quo dormiat: si clamaverit ad me, exaudiam eum, quia misericors sum.*

27. car c'est le seul habit qu'il a pour se vêtir, & il n'en a point d'autre pour couvrir son corps, ni pour mettre sur luy quand il dort; & s'il crie vers moi, je l'exaucerai, parce que je suis bon & comparissant.

28. *Diis non detrahes, & principi populi tui non maledices.*

28. Vous ne parlerez point mal des dieux, & vous ne maudirez point les Princes de vostre peuple.

29. *Decimas tuas & primitias tuas non tardabis reddere: primogenitum filiorum tuorum dabis mihi.*

29. Vous ne differerez point à payer les dixmes & les premices de vos fruits, & vous me consacrez le premier-né de vos enfans.

30. *De bobus quoque, & ovibus similiter facies: septem diebus sit cum matre sua, die octava reddes illum mihi.*

30. Vous ferez la même chose de vos bœufs & de vos brebis: Vous les laisserez sept jours avec la mere, & vous me les offrirez le huitième.

31. *Viri sancti eritis mihi: carnem que à bestiis fuerit pregestata, non comedetis, sed projicietis canibus.*

31. Vous serez saints & consacrez particulièrement à mon service. Vous ne mangerez point de la chair dont les bêtes auront mangé avant vous, mais vous la jetterez aux chiens.

†. 28. Expl. des Juges.

EXPLI-

# E X P L I C A T I O N

## D U C H A P I T R E X X I I .

Sens litteral & spirituel.

V. 3. **S** I un homme tuë un voleur en plein jour , il commet un homicide, & il sera puni de mort.

*August.*  
*in Exod.*  
*quest. 83.*

„ On voit par ces paroles , dit S. Augustin , que  
„ si un homme tuë un voleur pendant la nuit , il ne  
„ commet point un meurtre , mais qu'il est ho-  
„ micide s'il le tuë pendant le jour. Car lorsqu'il  
„ fait clair , ajoute ce Saint , cet homme a pû  
„ discerner , si le voleur venoit pour tuer , ou  
„ seulement pour dérober quelque chose.

„ Cette loy de Moïse , continuë ce saint Docteur ,  
„ est plus ancienne que les ordonnances des legisla-  
„ teurs du siecle. Mais il est marqué aussi dans ces  
„ loix humaines , qu'un voleur de nuit peut estre  
„ tuë , parce qu'on ne sçauroit discerner alors jus-  
„ qu'ou peut aller sa violence. Que s'il vole pen-  
„ dant le jour , il n'est point permis de le tuer , à  
„ moins qu'il ne se défende avec des armes , parce  
„ qu'alors on le considere comme un ennemi , &  
„ non seulement comme un voleur.

*Essim.*

Ceci , dit un sçavant Theologien , se doit enten-  
dre du droit exterieur & seculier , selon lequel on  
ne punit pas un tel homicide , parce qu'on suppo-  
se que le voleur venoit avec dessein de faire violence  
& d'ôter la vie. Et ainsi c'est alors que la loy pu-  
blique rend un particulier executeur de la justice  
de ses ordonnances contre un voleur.

Mais de sages Interpretes ajoutent avec raison ,  
qu'on ne peut pas conclure de cette ordonnance  
de la loy Judaïque , qu'il soit permis à des Chré-  
tiens de sauver un bien temporel qu'on leur vou-  
droit

EXPLICATION DU CHAP. XXII. 307  
droit prendre , en tuant ceux qui s'efforceroient  
de le leur ravir ; parce que cette conduite est  
très-oppoſée à la douceur , à la charité , aux re-  
gles , & à l'eſprit de la loy nouvelle.

ψ. 8. *Si le voleur ne ſe trouve point , le maître  
de la maiſon ſera obligé de ſe preſenter devant les  
dieux.* Hebreu *Elohim* , c'eſt-à-dire les Juges ,  
ſelon que l'explique la paraphraſe Chaldaïque.  
Les Septante traduifent , *devant le tribunal de  
Dieu.* La même expreſſion eſt repetée dans ce  
même chapitre verſet 28. *Vous ne parlerez point  
mal des dieux* , c'eſt-à-dire *des Juges.*

Le Saint-Eſprit parlant par la bouche de Da-  
vid , dit encore la même choſe en ces termes :  
,, Dieu preſide dans l'aſſemblée des dieux ; & il <sup>Pſal. 81.</sup>  
,, juge au milieu des dieux. Et pour montrer qu'il <sup>verſ. 1.</sup>  
,, parle des Juges , il ajoute auſſi-toſt : *Juſqu'à*  
,, quand , leura-t-il dit , jugerez-vous injuſtement ?  
,, Rendez juſtice au pauvre & à l'orphelin : ſou-  
,, tenez l'innocence de l'indigent & de l'affligé.

Nous voyons auſſi que Joſaphat roy de Juda ,  
,, établiffant des Juges du peuple , leur dit ; Conſi- <sup>2. Paral.</sup>  
,, derez bien la charge qui vous eſt impoſée : car <sup>19.v.2.6.</sup>  
,, vous exercerez le jugement , non d'un homme ,  
,, mais de Dieu.

Si les Juges du ſiecle ſont appelez *dieux* par l'E-  
criture , & ſ'ils ſe doivent conſiderer comme exer-  
çant *le jugement de Dieu même* : quels doivent être  
les Juges de l'Egliſe & les Miniſtres de JESUS-  
CHRIST , que Dieu appelle à un ſi ſaint miniſte-  
re , afin qu'ils jugent , non ſeulement en la place &  
par l'autorité , mais encore par l'eſprit , par les re-  
,, gles , au nom & en la perſonne de JESUS-CHRIST : <sup>2. Cor. 28.</sup>  
,, *In perſona Chriſti* , comme dit S. Paul. <sup>verſ. 13.</sup>

ψ. 18. *Vous ne ſouffrirez point ceux qui uſent  
de ſortileges & d'enchantemens , & vous leur ôte-  
rez la vie.* Cette action ; dit un ſçavant Theolo-  
,, gien , d'uſer de ſortileges & d'enchantemens , eſt <sup>Eſtim.</sup>  
par

„ par elle-même un crime de mort , parce que c'est  
 „ un crime d'apostasie , par lequel l'homme renon-  
 „ ce à Dieu pour avoir recours au demon qui est  
 „ son ennemi mortel , dont il se sert en quelque  
 „ sorte pour insulter à la providence de Dieu , en  
 „ voulant se servir de la lumiere de cet ennemi  
 „ des hommes , pour connoistre par luy ce que  
 „ Dieu a voulu nous estre caché , & en luy ren-  
 „ dant un honneur qui n'est dû qu'à Dieu.

Et ceci nous fait voir avec combien de raison  
 l'Eglise témoigne une horreur publique de ces  
 sortes de personnes qu'elle excommunie tous les  
Dimanches , pour détourner les enfans de cette  
 curiosité détestable , qui les porte à vouloir sça-  
 voir ce qui souvent ne peut estre sçû que par  
 l'entremise des demons.

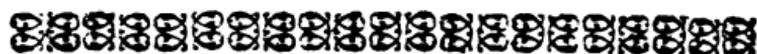
C'est la honte de la religion que des Chrétiens  
 ayent besoin des menaces de l'Eglise pour éviter  
 un crime , qui auroit dû par soy-même les rem-  
 plir d'horreur. On sçait des jugemens effroyables  
que Dieu a fait paroître en ces rencontres. Des  
personnes ont perdu l'esprit , & quelquefois mê-  
me la vie , par l'effroy où elles se sont trouvées,  
 en se representant l'avantage qu'elles avoient don-  
 né au demon sur elles , pour avoir voulu appren-  
 dre de luy ce qui estoit ignoré des hommes , sans  
 considerer combien une ignorance où il plaît à  
 Dieu de nous laisser , est preferable à une con-  
 noissance venuë de l'enfer.

¶. 26. *Si vostre prochain vous a donné son ha-  
 bit pour gage , vous le luy rendrez avant le soleil  
 couché.* C'est-à-dire , si celui qui vous a donné  
 son habit en gage , est si pauvre qu'il en ait be-  
 soin pour se couvrir , ou durant le jour , ou du-  
 rant la nuit , vous devez le luy rendre avant le  
 soleil couché. Mais s'il n'est pas en cet état , & s'il  
 se peut passer de l'habit qu'il vous a donné en  
 gage , vous pouvez le garder , afin que le pauvre

ne

EXPLICATION DU CHAP. XXII. 309  
ne negligez pas de vous rendre quand il pourra ,  
ce que vous luy aurez prêté.

Car on voit dans toutes ces loix un admirable  
temperament de l'Esprit de Dieu, qui ſçait accor-  
der enſemble parfaitement les devoirs de la cha-  
rité & de la juſtice.



## CHAPITRE XXIII.

*Loix pour les Juges. Obligation de ramener l'âne  
& le bœuf de noſtre ennemi, s'ils ſe ſont égarés.  
Repos des terres la ſeptième année. Repos du ſep-  
tième jour de la ſemaine. Les trois Feſtes princi-  
pales des Hebreux. Dieu promet d'envoyer ſon  
Ange qui introduira ſon peuple dans la terre pro-  
miſe. Recompense de ceux qui auront obſervé les  
preceptes du Seigneur.*

1. **N**on ſuſcipies  
*vocem menda-  
cii : nec junges manum  
tuam, ut pro impio  
dicas falſum teſtimo-  
nium.*

2. *Non ſequèris tur-  
bam ad faciendum  
malum : nec in judi-  
cio plurimorum ac-  
quieſces ſententiæ, ut  
à vero devies.*

ŷ. 1. *Autr.* vous ne vous  
laifferez point aller à de  
faux bruits.

1. **V**ous ne recevrez  
point la parole du  
menſonge", & vous ne  
prêterez point la main  
au méchant" pour por-  
ter un faux témoignage  
en ſa faveur.

2. Vous ne vous laif-  
ferez point emporter" à  
la multitude pour faire le  
mal, & dans le jugement  
vous ne vous rendrez  
point à l'avis du plus grand  
nombre pour vous dé-  
tourner de la vérité.

3. Vous

Ibid. *Lettr.* à l'impie.  
ŷ. 2. *Lettr.* vous ne ſui-  
vrez point.

3. Vous n'aurez point aussi de compassion du pauvre, quand vous examinerez la justice de sa cause.

4. Si vous rencontrez le bœuf de vostre ennemi ou son âne qui sera égaré, vous le luy ramenez.

5. Si vous voyez l'âne de celuy qui vous hait, tombé sous sa charge, vous ne passerez point outre, mais vous l'aidez à le relever.

6. Vous ne vous écarterez point de la justice pour condamner le pauvre.

7. Vous fuirez le mensonge, vous ne ferez point mourir l'innocent & le juste; parce que j'abhore le méchant;

8. Vous ne recevrez point de presens, parce qu'ils aveuglent les sages mesme, & qu'ils corrompent les sentimens des justes.

9. Vous ne ferez point de peine à l'étranger; car vous sçavez quel est l'état des étrangers, puisque vous l'avez esté vous-mêmes dans l'Egypte.

¶ 7. Lettr. l'impie. Expl. |  
le juge ennemi de la justice. |

3. *Pauperis quoque non misereberis in judicio.*

4. *Si occurreris bovi inimici tui, aut asino erranti, reduc ad eum.*

5. *Si videris asinum odientis te jacere sub onere; non pertransibis, sed sublevabis cum eo.*

6. *Non declinabis in judicium pauperis.*

7. *Mendacium fugies. Insonem & justum non occides: quia aversor impium.*

8. *Nec accipies munera, quae etiam excacant prudentes, & subvertunt verba justorum.*

9. *Peregrino molestus non eris. Scitis enim advenarum animas: quia & ipsi peregrini fuistis in terra Aegypti.*

10. *Sex*

¶ 8. Lettr. les paroles.

10. *Sex annis seminabis terram tuam, & congregabis fruges ejus.*

10. Vous semerez votre terre pendant six années, & vous en recueillerez les fruits.

11. *Anno autem septimo dimittes eam, & requiescere facies, ut comedant pauperes populi tui: & quidquid reliquum fuerit, edant bestiae agri: ita facies in vinea, & in oliveo tuo.*

11. Mais vous ne la cultiverez point la septième année & vous la laisserez reposer, afin que ceux qui sont pauvres parmi votre peuple trouvent de quoy manger, & que ce qui restera soit pour les bêtes sauvages. Vous ferez la même chose pour vos vignes & pour vos plants d'oliviers.

12. *Sex diebus operaberis, septimo die cessabis, ut requiescat bos & asinus tuus: & refrigeretur filius ancillae tuae, & advena.*

12. Vous travaillerez durant six jours, & au septième vous ne travaillerez point; afin que votre bœuf & votre âne se reposent, & que le fils de votre servante, & l'étranger ayent quelque relâche.

13. *Omnia quae dixi vobis, custodite. Et per nomen externorum deorum non jurabitis, neque audietur ex ore vestro.*

13: Observez tout ce que je vous ay commandé. Ne jurez point par le nom des dieux étrangers, & que leur nom ne sorte jamais de votre bouche.

14. *Tribus vicibus per singulos annos mihi festa celebrabitis.*

14. Vous célébrerez des fêtes en mon honneur trois fois chaque année.

15. *Solemnitatem azymorum custodies. Septem diebus comedes azyma, sicut praecepi tibi, tempore*

15. Vous garderez la fête solennelle des pains sans levain. Vous mangerez, comme je vous l'ay ordonné, des pains sans levain

vain pendant sept jours dans le mois des fruits nouveaux auquel vous êtes sortis d'Egypte. Vous ne vous présenterez point devant moy les mains vuides.

16. Vous célébrerez aussi la feste solemnelle de la moisson & des primices de vostre travail, de tout ce que vous aurez semé dans le champ : Et la troisième feste solemnelle à la fin de l'année, lorsque vous aurez recueilli tous les fruits de vostre champ.

17. Tous les mâles qui sont parmi vous viendront se presenter trois fois l'année devant le Seigneur vostre Dieu.

18. Vous ne m'offrirez point avec du levain le sang de la victime qui m'est immolée; & la graisse de l'hostie qui m'est offerte solemnellement, ne demeurera point jusqu'au lendemain.

19. Vous viendrez offrir en la maison du Seigneur vostre Dieu, les primices de vostre terre. Vous ne ferez point cui-

*mensis novorum, quando egressus es de Ægypto : non apparebis in conspectu meo vacuus.*

16. *Et solemnitatem messis primitivorum operis tui, quaecumque seminaveris in agro, solemnitatem quoque in exitu anni, quando congregaveris omnes fruges tuas de agro.*

17. *Ter in anno apparebit omne masculinum tuum coram Domino Deo tuo.*

18. *Non immolabis super fermento sanguinem victime mee, nec remanebit ad eum solemnitatis mee usque mane.*

19. *Primitias frugum terre tue deferres in domum Domini Dei tui. Non coques bœdum in lacte matris*

✧. 16. *Expl.* Cette fête est celle de la Pentecôte, la seconde fête des Juifs. Voyez *Exod.* 34. 22. & *Levit.* 23.

*Ibid.* *Expl.* La fête des tabernacles.

✧. 18. *Lettr.* Jusqu'au matin.

*matris suæ.*

20. *Eccè ego mit-  
tam Angelum meum,  
qui, præcedat te, & cu-  
stodiat in via, & intro-  
ducat in locum quem  
paravi.*

21. *Observa eum,  
& audi vocem ejus, nec  
contemnendum putes:  
quia non dimittet cum  
peccaveris, & est no-  
men meum in illo.*

22. *Quod si audie-  
ris vocem ejus, & fe-  
ceris omnia quæ loquor,  
inimicus ero inimicis  
tuis, & affligam affli-  
genteste.*

23. *Præcedet que te  
Angelus meus, & in-  
troducet te ad Amor-  
ræum, & Hethæum,  
& Pherezæum, Cha-  
nanæum que, & He-  
væum, & Jebuseum,  
quos ego conteram.*

24. *Non adorabis  
deos eorum, nec coles  
eos: non facies opera  
eorum, sed destrues eos,*

re le chevreau avec le lait  
de sa mere".

20. Je vas envoyer mon  
Ange afin qu'il marche de-  
vant vous, qu'il vous gar-  
de pendant le chemin, &  
qu'il vous fasse entrer dans  
la terre que je vous ay pre-  
parée".

21. Respectez-le, écou-  
tez sa voix, & gardez-vous  
de le mépriser: parce qu'il  
ne vous pardonnera point  
lorsque vous pecherez, &  
qu'il parle en mon nom  
& par mon autorité.

22. Que si vous enten-  
dez sa voix, & si vous fai-  
tes tout ce que je vous dis,  
je seray l'ennemi de vos  
ennemis, & j'affligeray  
ceux qui vous affligent.

23. Mon Ange marchera  
devant vous, il vous fera  
entrer dans la terre des  
Amorrhéens, des He-  
théens, des Phéréseens,  
des Chananéens, des He-  
véeens, des Jebuséens, &  
ce sera moy qui les exter-  
mineray.

24. Vous n'adorerez  
point leurs dieux, & vous  
ne leur rendrez point le  
culte suprême. Vous n'i-  
miterez

O

¶ 19. *Autr.* Vous ne  
m'offrirez point le che-  
vreau, lorsqu'il tette enco-

re le lait de sa mere.

¶ 20. *Expl.* Dans la terre  
de Chanaan.

miterez point leurs œuvres, mais vous les détruirez & vous briserez leurs statuës.

25. Vous servirez le Seigneur vôtre Dieu, afin que je benisse le pain que vous mangerez, & les eaux que vous boirez, & que je bannisse toutes les maladies du milieu de vous.

26. Il n'y aura point dans vôtre terre de femme sterile & inféconde; & je rempliray le nombre de vos jours & de vos années.

27. Je feray marcher devant vous la terreur de mon nom; j'extermineray tous les peuples au pays desquels vous entrez, & je feray que tous vos ennemis fuiront devant vous.

28. J'envoyeray d'abord des frelons, qui mettront en fuite les Hévéens, les Chananéens & les Héthéens, avant que vous soyez entrez.

29. Je ne les chasseray pas de devant vôtre face en une seule année, de peur que la terre ne soit réduite en solitude, & que les bêtes se multipliant se soulèvent contre vous.

30. Je les feray fuir peu

& *confringes statum eorum,*

25. *Servietisque Domino Deo vestro, ut benedicam panibus tuis & aquis; & auferam infirmitatem de medio tui.*

26. *Non erit infœcunda, nec sterilis in terra tua: numerum dierum tuorum implebo.*

27. *Terrorem meum mittam in præcursum tuum, & occidam omnem populum, ad quem ingrediëris, cunctorumque inimicorum tuorum coram te tergævertam:*

28. *emittens crabrones prius, qui fugabunt Hevæum, & Chanaanæum, & Hethæum, antequam introeas.*

29. *Non ejiciam eos à facie tua anno uno: ne terra in solitudinem redigatur, & crescant contra te bestie.*

30. *Paulatim expellam*

*Lameos de conspectu tuo, donec augearis, & possideas terram.*

à peu de devant vous, jusqu'à ce que vous croissiez en nombre, & que vous vous rendiez maître de toute la terre.

31. *Ponam autem terminos tuos à Mari rubro usque ad Mare Palestinorum, & à deserto usque ad fluvium: tradam in manibus vestris habitatores terræ, & ejiciam eos de conspectu vestro.*

31. Les limites que je vous marqueray seront depuis la mer rouge, jusqu'à la mer<sup>n</sup> des Philistins; & depuis le desert jusqu'au fleuve<sup>n</sup>. Je livreray entre vos mains les habitans de cette terre, & je les mettray en fuite devant vous.

32. *Non inibis cum eis fœdus, nec cum diis eorum.*

32. Vous ne ferez point d'alliance avec eux, ni avec les dieux qu'ils adorent.

33. *Non habitent in terra tua, ne forte peccare te faciant in me, si servieris diis eorum: quod tibi certè erit in scandalum.*

33. Ils n'habiteront point dans vôtre terre, de peur qu'ils ne vous portent à m'offenser en servant les dieux qu'ils adorent, ce qui sera certainement vôtre ruine.

✧. 31. *Expl.* La mer mediterrannée.  
Ibid. *Expl.* l'Euphrate.

E . X P L I C A T I O N

D U C H A P I T R E X X I I I .

Sens litteral & spirituel.

✧. 1. **V**ous ne recevrez point la parole de mensonge. C'est-à-dire, vous ne favoriserez jamais la fausseté & le mensonge, ou en le soutenant vous-même, ou en consentant à ceux

qui le soustiennent. Cette parole peut encore avoir ce sens, selon les Interpretes. Vous ne vous laisserez point aller à des bruits vagues & incertains, qui sont faux, quoy qu'ils ayent une apparence de verité.

Car, comme remarque saint Augustin, on blesse la charité, non seulement, en inventant une chose fausse, mais encore en s'y abandonnant d'une telle sorte par une credulité indiscrete, que l'on blesse effectivement l'honneur du prochain, en croyant de luy ce qui n'est point, & le traittant d'une maniere toute contraire à celle dont nous voudrions en estre traittez.

C'est pourquoy ce Saint expliquant les paroles du Pseaume quatorzième, qui marque les vices dont doit estre exempt celuy qui est tel devant Dieu qu'il doit estre pour entrer un jour dans le ciel, remarque que cette parole qui est dite de l'homme juste, *Qu'il ne prête point l'oreille aux paroles injurieuses à l'honneur de son prochain,* ne signifie autre chose, sinon que le juste ne se rend point, credule aux accusations d'un médifant, ou par un certain plaisir que l'on prend à entendre mal parler des autres, ou par une legereté temeraire & indiscrete, qui fait que l'on croit vray ce qui est très-faux: *Opprobrium non accepit adversus proximos suos, id est, non libenter aut temerè credit criminatori.*

August.  
in Ps. 14.

¶ 2. Vous ne vous laisserez point emporter à la multitude pour faire le mal; & dans le jugement vous ne vous rendrez point à l'avis du plus grand nombre, pour vous détourner de la verité. Cet avis est très-important. Les Payens mêmes ont vû en ce point la foiblesse de l'esprit humain. Car lorsque l'on voit d'un côté la défense de la justice & de la verité menacée de peril, & de la perte du bien, de l'honneur, ou même de la liberté & de la vie; il est aisé que le trouble de nostre cœur jette un grand nuage dans nôtre esprit. L'idée que

EXPLICATION DU CHAP. XXIII. 317  
que nous avons de la verité , qui nous paroïssoit  
auparavant très-claire , nous paroît tout d'un  
coup sombre & obscure , parce que nous cessons  
d'appliquer nostre pensée aux raisons qui l'éta-  
blissoient invinciblement , & que nous la tour-  
nons toute du costé de celles qui semblent l'affoi-  
blir & la détruire.

Ainsi au lieu de consulter l'équité & le bon  
sens, nous consultons nostre crainte, selon la re-  
flexion d'un sage Payen, qui s'estant une fois em- *Cicéron.*  
parée de nostre cœur , ne peut luy conseiller que  
de craindre & d'avoir plus d'égard à ce qu'il  
craint , qu'à quelque autre consideration que ce  
puisse estre.

Cependant on se trompe fort, dit saint Au-  
gustin, si l'on prétend se défendre lorsque l'on  
voile la justice & la verité, parce que l'on fait  
le mal avec plusieurs: comme si lorsqu'une grande  
multitude conspire à pecher, ce qui est peché  
par soy-mesme cessoit de l'estre: *Non eris cum plu-* *Aug. in*  
*ribus in malitia. Ne se inde quisquam defendat,* *Exod.*  
ajoute ce Saint, *quia cum pluribus fecit, aut ided* *quasi. 37.*  
*non putet esse peccatum.*

C'est donc là une regle de Dieu pour l'atta-  
chement qu'on doit avoir à la verité, qui est  
immuable comme Dieu mesme. C'est une lu-  
miere du ciel que doivent consulter tous ceux  
qui jugent. Ces vingt Evêques du Concile de *Synod.*  
Rimini, dont saint Phœbade & saint Servat *Arimin.*  
estoit les chefs, ne tombèrent que pour avoir *an 359.*  
cessé de la suivre. Ils demeurèrent d'abord intrepides  
parmi toutes les menaces qu'on leur faisoit.  
Et saint Severe Sulpice dit d'eux, que leur cou-  
rage estoit d'autant plus grand q<sup>ue</sup> leur nombre  
estoit plus petit: *Hi quando pauciores, tantò va-*  
*lidiores erant.*

Car voyant que l'Officier de l'Empereur qui *Sulp.*  
vouloit, à quelque prix que ce fût, que ce Cor- *Sacr.*  
cile *hif. l. 2.*

*Idem  
ibidem.*

„cile se terminât au gré des Evêques Arriens, les  
 „conjuroit avec larmes de ne se declarer pas les  
 „ennemis de la paix, de ne rendre pas infinies les  
 „disputes de l'Eglise, de deforer au moins au grand  
 „nombre, & de ne pas s'opposer à l'autorité de  
 „tant de Prelats: *Sequerentur plurium exemplum:  
 auctoritatem saltem ex numero sumerent.* Ils se  
 laisserent enfin éblouir par ce beau nom de paix,  
 dans la crainte de s'opposer seuls à une si grande  
 multitude d'Evêques.

Ainsi ils abandonnerent leur propre sentiment  
 pour suivre la foule, & ils tomberent avec les au-  
 tres. Au lieu qu'ils se seroient acquis une gloire  
 immortelle, en méprisant tous ces vains reproches  
 de singularité & d'entêtement qu'on leur oppo-  
 soit, & en conservant la consubstantialité du Ver-  
 be, que le Saint-Esprit avoit consacrée par une  
 autorité infallible & irrevocable dans la profes-  
 sion de Foy du très-saint Concile de Nicée.

Ces Saints donc auroient trouvé la lumiere  
 qui les devoit éclairer, & leur justification con-  
 tre cette grande multitude de Prelats, dont ils  
 auroient esté obligez de se separer en cette ren-  
 contre, en ne leur disant autre chose que cette  
 parole prononcée par le Saint-Esprit dans l'au-  
 cienne loy, pour estre nostre regle dans la nou-  
 velle: *Non sequeris turbam ad faciendum malum,  
 nec in judicio plurimorum acquiesces sententia, ut  
 à vero devies.*

ψ. 3. *Vous n'aurez point compassion du pauvre,  
 lorsque vous examinerez la justice de sa cause.*  
 „La compassion est bonne, dit Augustin; mais  
 „il ne faut pas en user aux dépens de la justice:  
 „*Bona est misericordia, sed non debet esse contra ju-  
 dicium.* Lorsqu'il s'agit d'examiner une affaire  
 entre un pauvre & un riche, si le pauvre a tort,  
 ce seroit se méprendre étrangement que de s'i-  
 maginer qu'on doit justifier le pauvre & con-  
 damner

*Aug. in  
Exod.  
qu. 88.*

EXPLICATION DU CHAP. XXIII. 319  
damner le riche, sous pretexte qu'il est bon d'avoir compassion des pauvres. Car alors, si la pauvreté d'un homme est digne de compassion, son injustice est digne de haine.

„ Il faut donc suivre en cette rencontre le sage  
„ conseil qu'a donné ailleurs le mesme Saint. On  
„ ne doit penser d'abord qu'à faire justice. Si le  
„ pauvre a tort, il faut le condamner & l'obliger  
„ de rendre au riche tout ce qu'il luy doit, selon  
„ les regles de l'équité. A moins de celà, la gra-  
„ ce que vous faites au pauvre est une cruauté,  
„ puisque vous le confirmez dans son injustice.  
„ Après avoir ainsi satisfait le riche, en luy faisant  
„ voir que quand il s'agit de ce qui est juste, on ne  
„ considere que la justice, sans avoir aucun égard  
„ à la qualité du pauvre : il est bon de représenter  
„ au riche, que comme Dieu oblige les Juges à ren-  
„ dre justice aux riches contre les pauvres, il obli-  
„ ge aussi les riches à avoir eux-mêmes compas-  
„ sion des pauvres. *Qualem misericordiam prestisti ei quem injustum fecisti? Quid ergo, inquit, facerem? Judicares primò secundùm causam: argueres pauperem, flecteres divitem.*

*August.  
in P'salm.  
32. conc. 1.  
in fine.*

*August.  
ibidem.*

„ Le même Saint ajoute, qu'après s'estre rendu  
„ ainsi le défenseur des riches en leur accordant ce  
„ qui leur est dû, on trouve une grande ouverture  
„ dans leur cœur pour se rendre auprès d'eux l'in-  
„ tercesseur des pauvres, & pour leur persuader de  
„ les traiter avec la même indulgence avec laquelle  
„ ils souhaitent que Dieu les traite.

¶ 4. Si vous rencontrez le bœuf de vostre en-  
nemi, ou son âne, qui sera égaré, vous le luy  
ramenez. Dieu, dit saint Augustin, vient de  
défendre de faire misericorde au pauvre, lorsqu'il  
merite d'estre condamné pour son injustice. Mais  
pour montrer en même-tems combien il aime cette  
vertu, il fait aussi tost cette loy qui recommande  
tellement la misericorde, qu'il veut

qu'un homme l'exerce envers son ennemi même, en luy ramenant son bœuf & son âne, qui s'étoient égarez.

Dieu a voulu accoûturner ainsi ceux qu'il avoit rendu son peuple, non seulement à ne pas garder la haine au fond de leur cœur, mais même à faire du bien à ceux qui avoient de l'aversiõ contr'eux, afin de faire renaître dans leur ame des sentimens de douceur & d'amitié, en s'y voyant forcez en quelque sorte par un traitement si favorable.

*Theodor.*  
*in Exod.*  
*quæst. 52.*  
Et ceci nous donne lieu de remarquer, selon la sage reflexion de Theodoret, qu'il est aisé de voir que le même Dieu qui a parlé par Moïse, a parlé aussi par les Apôtres, & que c'est un même Legislateur qui a establi l'ancien & le nouveau Testament, puisque nous voyons en cet endroit, comme en beaucoup d'autres, que Dieu commande ici une action de charité envers les ennemis; qui est un des preceptes les plus excellens & les plus parfaits de la loy nouvelle.

*ψ. 11.* *Vous ne cultiverez point vòtre terre la septième année & vous la laisserez reposer.* Dieu n'ordonne pas par cette loy qu'on ne moissonne point la terre après l'avoir semée, mais qu'on ne la seme point: comme il est marqué expressément dans le  
*Levit. 25.*  
*vers. 4.* *Levitique: Vous semerez vos champs pendant six ans, mais le septième vous ne les semerez point.*

La septième année estoit le repos & comme le sabbat de toute la campagne, comme le septième jour en chaque semaine, estoit le repos des hommes & des animaux. Et parce qu'il pouvoit venir aisément dans l'esprit que la terre n'estant point cultivée l'année septième, & ne rendant rien à ceux qui la possedoient, les hommes ne pourroient vivre: Dieu promet dans le même livre  
*Levit. 25.*  
*vers. 21.* *du Levitique: Qu'il donneroit sa benediction à la sixième année, & qu'elle porteroit autant de fruits que trois autres.*

Ce sabbat de la septième année semble avoir esté ordonné pour les mêmes raisons que celui du septième jour de chaque semaine.

1. Cette ordonnance a eu une cause même naturelle, qui est que la terre se reposant de la sorte, deviendroit ensuite plus fertile.

2. Dieu vouloit apprendre ainsi à son peuple à se défendre contre la passion de l'avarice, à aimer les pauvres qui devoient se nourrir pendant cette septième année de tout ce que la terre pourroit porter d'elle-même. Il leur vouloit apprendre encore à se reposer sur sa providence, qui leur promettoit de combler la sixième année d'une si grande abondance de biens, qu'il ne leur manqueroit aucune chose, quoique pendant la septième ils ne recueillissent rien de toutes leurs terres.

3. Ce repos même que l'on donnoit à tous les champs, estoit comme une instruction vivante & sensible, qui apprenoit aux hommes à honorer le repos que Dieu avoit pris, après avoir créé toutes choses durant six jours.

4. Ce repos de la terre qu'ils ne cultivoient pas la septième année, estoit encore comme un droit & une reconnoissance qu'ils rendoient à Dieu, dit saint Augustin, de ce que les ayant délivrés de la servitude d'Egypte, il leur avoit donné la terre où ils habitoient, dont Dieu se consideroit comme le propriétaire, étant proprement à luy & non pas à eux : *Ut ipsa vacatio terre velut merces habitationis aut redemptio ab illo. cujus* Augnst. in Levit. quest. 32.  
*effet, hoc est à creatore Deo.*

ψ. 8. Vous ne recevrez point de presens, parce qu'ils aveuglent les plus sages, & qu'ils corrompent le sentiment des plus justes. C'est pour cette raison que ceux qui sont véritablement sages & véritablement justes fuient les presens, comme des pièges très-dangereux qu'on leur tend, qui seroient capables de leur faire perdre & leur sagesse & leur justice.

*Bern. de  
confid. ad  
Eugen.  
lib. 4. cap.  
5. nu. 13.* „ Saint Bernard rapporte sur ce sujet au Pape  
„ Eugene III. deux histoires memorables de deux  
„ hommes apostoliques de son tems. Vous avez ouï  
„ parler, dit ce Saint à ce Pape, du Cardinal Mar-  
„ tin, mais vous ne vous souvenez peut-estre pas  
„ de ce que je m'en vas vous dire touchant son desin-  
„ teressement. Estant Cardinal, & ayant esté en-  
„ voyé Legat en Danemarck, il en revint si pauvre,  
„ que l'argent & les chevaux luy manquant, à peine  
„ put-il arriver jusqu'à Florence, où l'Evêque du  
„ lieu luy donna un cheval, qui le porta jusqu'à Pi-  
„ se où nous estions.

„ Le lendemain cet Evêque de Florence qui l'a-  
„ voit suivi, parce qu'il avoit une affaire contre  
„ quelqu'un, qui devoit estre agitée & jugée ce  
„ jour-là même, commença à demander assistance  
„ à ses amis; & entr'autres au Cardinal Martin,  
„ dont il esperoit beaucoup à cause du present qu'il  
„ luy avoit fait. Mais ce Cardinal luy dit: Vous  
„ m'avez trompé; je ne pensois pas que vous euf-  
„ siez une affaire dont je pûsse estre juge. Reprenez  
„ vostre cheval, il est dans l'écurie; & il l'obligea  
„ de le reprendre.

„ Que dites-vous sur celà, mon très-cher Pere?  
„ N'est-ce pas là un événement digne d'un autre  
„ siècle que du nostre, qu'un Legat soit revenu  
„ pauvre d'un pays riche: qu'il n'ait point rapporté  
„ d'argent & une terre qui en est pleine, & qu'il ait  
„ rejeté le present qu'il avoit reçu, parce qu'il  
„ pouvoit estre suspect?

*Bern. de  
confid. ad  
Eugen.  
lib. 4. cap.  
5. nu. 14.* „ Je vous rapporte encore une autre action,  
„ ajoute ce Saint, de Geoffroy Evêque de Char-  
„ tres, qui a exercé avec soin, & à ses dépens, la  
„ charge de Legat apostolique dans la Guyenne,  
„ durant l'espace de plusieurs années. Je vous diray  
„ ce que j'ay vû moy-même. J'estois avec luy en  
„ cette Province, lorsqu'un Prêtre lui ayant présenté  
„ un poisson qu'on nomme un esturgeon, il luy deman-

„demanda combien on le luy avoit vendu , & luy  
 „declara qu'il ne le recevroit point qu'après luy en  
 „avoir rendu le prix : Et le Prêtre fut contraint ,  
 „malgré luy , de recevoir cet argent , quoyqu'il  
 „en fût tout honteux.

„Lorsque nous estions avec le même Evêque  
 „dans un bourg , la Dame du lieu luy offrit par  
 „devotion deux ou trois belles écuelles , quin'é-  
 „toient néanmoins que de bois. Et cet homme  
 „de Dieu ; dont la conscience estoit tendre , les re-  
 „garda quelque tems , mais il ne voulut point les  
 „recevoir. Jugez , saint Pere , s'il en eût reçû  
 „d'argent , puisqu'il refusoit ce qui n'estoit que  
 „de bois ? Nul homme n'a pû dire à ce Legat :  
 „J'ay enrichi Abraham. Mais il pouvoit dire luy-  
 „même hautement comme Samuël dit aux Israë-  
 „lites : Dites sans crainte devant le Seigneur & de-  
 „vant son Oint , si j'ay désiré le bien d'autrui , si  
 „j'ay fait injustice à quelqu'un , & si j'ay reçû  
 „quelques presens ?

ψ. 15. *Vous ne vous presenterez point devant moy les mains vuides.* Dieu a tout donné à l'homme comme Theodoret remarque sagement , & il demande de luy la reconnoissance de ses dons. Il veut que le riche paroisse devant luy avec un cœur rendre & charitable , & qu'il fasse part de son bien au pauvre , afin que Dieu luy en tienne compte , & que les pauvres le reçoivent dans les tabernacles éternels. Dieu veut aussi que le pauvre s'abaisse devant sa majesté avec un cœur vuide d'orgueil & riche en vertus ; & qu'il luy offre le sacrifice d'une patience pleine de foy & d'humilité , que Dieu considere plus que tous les tresors du monde.

ψ. 16. *Vous celebrierez aussi la fête solemnelle de la moisson , & des premices de vostre travail.* L'Ecriture a marqué auparavant la premiere des grandes fêtes , qui est la fête de Pâque ou des

pains sans levain. Elle marque icy la seconde, qui est celle de la Pentecôte, qui se celebroit cinquante jours après Pâque. On offroit à la premiere des épis nouveaux. Et à la seconde, *deux pains, comme les premices de la moisson*, selon qu'il est marqué dans le Levitique. Car en ces pays chauds la moisson estoit bien plus avancée qu'en ceux-ci.

Levit. 23.  
vers. 17.

La troisieme fête estoit celle *de la fin de l'année*; c'est-à-dire de l'année civile & ordinaire, qui finissoit à l'équinoxe d'Automne vers nostre mois de Septembre, *lorsqu'on avoit recueilli tous les fruits des champs*. Cette troisieme fête, qui estoit generale comme les deux autres, estoit la fête *des tabernacles*, appelée en grec *Scenopogie*, qui se celebroit le quinzieme jour du mois *Tisri*, auquel jour l'équinoxe tombe quelquefois, selon la remarque des interpretes.

Cette fête estoit fondée sur deux raisons considerables; La premiere, pour estre un monument de la protection miraculeuse que Dieu avoit donnée à son peuple pendant les quarante années qu'il demeura sous des tentes & dans le desert. La seconde, pour rendre grace à Dieu de tous les fruits que l'on avoit recueillis en toute l'année. Ces trois fêtes seront décrites plus particulièrement dans le Levitique.

ψ. 18. *Vous ne m'offrirez point avec du levain le sang de l'hostie, & la graisse de l'hostie, ne demeurera point jusqu'au lendemain*. Le sens figuré de tout ce qui regarde les sacrifices s'expliquera dans le livre du Levitique.

August.  
in Exod.  
quest. 90.

ψ. 19. *Vous ne ferez point cuire le cheveau avec le lait de sa mere*. Saint Augustin declare qu'il ne trouve point la raison du sens litteral de cette parole. Et l'on souhaiteroit d'y trouver un sens moral & édifiant. Mais comme ce Saint n'en donne point, nous avouons aussi que nous n'en avons point trouvé qui nous ait paru assez naturel pour le rapporter.

Nous

Nous laissons cet endroit, comme beaucoup d'autres, à l'intelligence & à la pieté des personnes plus éclairées.

ψ. 20. *Je vous enverray mon Ange, afin qu'il marche devant vous.* Saint Justin Martyr, & depuis luy saint Augustin, ont crû que cet Ange estoit Josué, qui a esté appelé Jesus, c'est-à-dire Sauveur, & qui a fait entrer le peuple dans la terre promise. Néanmoins il y a de sçavans Interpretes qui croient que cet Ange dont il est parlé en ce lieu, se peut prendre simplement, pour l'Ange dont il a esté parlé auparavant, qui lorsque Pharaon arriva sur le bord de la mer rouge avec son armée, se mit entre son camp & celuy des Israélites; qui continua depuis à protéger le peuple de Dieu, & qui est appelé au livre de Josué: *Le prince de l'armée du Seigneur.*

*3<sup>ne</sup>  
Dial. contr.  
Tryph.  
August.  
contr.  
Faust.  
lib. 16.  
cap. 19.*

*Josue. 5<sup>e</sup>  
v. 14.*

ψ. 21. *Il ne vous pardonnera point quand vous pecherez.* Il vous avertira de vos fautes. Il vous en punira même, parce que c'est faire grace à celuy qui peche que de le traiter de la sorte. C'est pourquoy Dieu menace ceux qu'il veut perdre de les laisser en paix à l'avenir, sans se mettre en colere contr'eux; comme un medecin laisse un malade & ne luy ordonne plus aucun remede quand sa maladie est desesperée.

ψ. 28. *J'enverray d'abord des mouches picquantes.* Saint Augustin & Theodoret entendent cet endroit des veritables mouches, par lesquelles Dieu tourmenta les Chananéens, comme il avoit tourmenté les Egyptiens par des armées de mouches très-dangereuses. Et c'est ce que le Sage semble marquer clairement lorsqu'il dit à Dieu: Vous avez envoyé des mouches comme les avant-coureurs de vostre armée, afin qu'elles exterminassent peu à peu ces peuples.

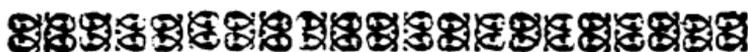
*August.  
Locus. in  
Exod.  
Theod.  
in Exod.  
quest. 58.*

*Sapient.  
12. v. 8.*

ψ. 31. *Les limites que je vous marqueray seront depuis la mer rouge, du côté du midy vers l'Égypte.*

gypte , *jusqu'à la mer des Philistins* , jusqu'à la mer Méditerranée , qui termine la Terre-Sainte du côté de l'occident. Et c'est pour cette raison que l'Écriture marque souvent *l'occident* par le nom de *la mer*. Depuis le *desert* , c'est-à-dire depuis l'Arabie déserte qui est à l'orient de la Palestine *jusqu'au fleuve* ; non-jusqu'au fleuve du Jourdain , mais jusqu'au fleuve de l'Euphrate , qui a terminé la Terre-Sainte entre l'orient & l'occident , selon la remarque des Interprètes.

Le royaume néanmoins des Israélites ne s'est étendu jusqu'à l'Euphrate , que pendant le règne de Salomon. Et alors même les peuples voisins de l'Euphrate ne paroissent luy avoir esté assujettis , qu'en ce qu'ils luy payoient un tribut. Cette étendue du royaume des Israélites a duré fort peu , & leur infidélité a esté cause qu'ils ont esté enfin entièrement chassés de la terre que Dieu leur avoit donnée.



## C H A P I T R E XXIV.

*Alliance entre le Seigneur & son peuple confirmée par des sacrifices & par des aspersions du sang des victimes que Moïse fait sur ce peuple. Moïse monte sur la montagne & y passe quarante jours avec le Seigneur.*

1. **D**ieu dit aussi à Moïse : Montez vers le Seigneur , vous & Aaron , Nadab & Abiu , & les soixante & dix anciens d'Israël ; & vous adorerez de loin.

2. Le seul Moïse mon-

1. **M**oïse quoque dixit : Ascende ad Dominum tu , & Aaron , Nadab , & Abiu , & septuaginta senes ex Israël , & adorabitis procul.

2. Solusque Moyses ascen-

*ascendet ad Dominum, & illi non appropinquabunt : nec populus ascendet cum eo.*

tera où est le Seigneur, mais pour les autres ils n'approcheront point, & le peuple ne montera point avec luy.

3. *Venit ergò Moyses & narravit plebi omnia verba Domini, atque judicia: responditque omnis populus una voce: Omnia verba Domini, que locutus est, faciemus.*

3. Moïse donc vint rapporter au peuple toutes les paroles & toutes les ordonnances du Seigneur. Et le peuple répondit tout d'une voix: Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit.

4. *Scriptis autem Moyses universos sermones Domini: & manè consurgens edificavit altare ad radices montis, & duodecim titulos per duodecim tribus Israël.*

4. Moïse écrivit toutes les ordonnances du Seigneur, & se levant dès le point du jour; il dressa un autel au pied de la montagne composé de douze pierres, selon le nombre des douze tribus d'Israël.

5. *Misitque juvenes de filiis Israël, & obtulerunt holocausta, immolaveruntque victimas pacificas Domino, vitulos.*

5. Et ayant envoyé de jeunes gens d'entre les enfans d'Israël, ils offrirent des holocaustes, & ils immolèrent des veaux & des victimes pacifiques au Seigneur.

6. *Tulit itaque Moyses dimidiam partem sanguinis, & misit in crateras: partem autem residuam fudit super altare.*

6. Moïse prit la moitié du sang qu'il mit en des coupes, & il répandit l'autre sur l'autel.

7. *Assumensque vo-*

7. Il prit ensuite le livre

✧ 4. *Lettr. Vulg. titulos. Les Septante ont traduis ainsi.*

vre où l'alliance étoit écrite, & il le leut devant le peuple, qui dit après l'avoir entendu : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit, & nous serons obéissans.

8. Alors prenant le sang qui étoit dans les coupes, il en fit des aspersions sur le peuple, & il dit, Voicy le sang de l'alliance que le Seigneur a faite avec vous, afin que vous accomplissiez toutes ces choses.

9. Moïse, Aaron, Nadab, Abiu, & les soixante & dix anciens d'Israël estant montez,

10. ils virent le Dieu d'Israël; & son marche-pied paroïssoit un ouvrage fait de saphir, qui ressembloit au ciel lorsqu'il est le plus serain.

11. La main de Dieu ne frappa point ces Princes qui s'étoient avancez, ayant laissé bien loin derrière eux les enfans d'Israël; mais après avoir vû Dieu, ils s'en retournerent, & ils burent & mangerent comme auparavant.

12. Or le Seigneur dit

*lumen fœderis, legit audiente populo, qui dixerunt: Omnia que locutus est Dominus, faciemus, & erimus obediētes.*

8. *Ille verò sump-tum sanguinem respersit in populum, & ait: Hic est sanguis fœderis quod pepigit Dominus vobiscum super cunctis sermonibus his.*

9. *Ascenderuntque Moyse & Aaron, Nadab & Abiu, & septuaginta de senioribus Israël:*

10. *& viderunt Deum Israël: & sub pedibus ejus quasi opus lapidis sapphirini, & quasi celum, cum serenum est.*

11. *Nec super eos qui procul recesserant de filiis Israël, misit manum suam, videruntque Deum, & comederunt, ac biberunt.*

12. *Dixit autem Domi-*

*Dominus ad Moysen :* à Moïse : montez au haut de la montagne où je suis, & vous y demeurerez. Je vous donneray des tables de pierre, & la loy & les commandemens que j'ay écrits afin que vous instruisiez le peuple.

13. *Surrexerunt Moyses & Josue minister ejus : ascendensque Moyses in montem Dei ,* 13. Moïse se leva ensuite avec Josué qui le servoit ; il monta sur la montagne de Dieu ,

14. *senioribus ait : Expectate hic donec revertamur ad vos. Habetis Aaron & Hur vobiscum : si quid natum fuerit questionis , referetis ad eos.* 14. & il dit aux anciens : Attendez-nous là , jusqu'à ce que nous revenions à vous : Vous avez avec vous Aaron & Hur , s'il survient quelque affaire , vous vous en rapporterez à eux.

15. *Cùmque ascendisset Moyses , operuit nubes montem ,* 15. Moïse estant monté , la nuée couvrit la montagne :

16. *& habitavit gloria Domini super Sinai , tegens illum nube sex diebus : septimo autem die vocavit eum de medio caliginis .* 16. La gloire du Seigneur reposa sur Sinaï , l'enveloppant d'une nuée pendant six jours , & le septième jour Dieu appella Moïse du milieu de cette obscurité.

17. *Erat autem species glorie Domini quasi ignis ardens super verticem montis , in conspectu filiorum Israël.* 17. Ce qui paroïssoit de cette gloire du Seigneur estoit comme un feu ardent au plus haut de la montagne , qui se faisoit voir à tous les enfans d'Israël.

18. Et

18. Et Moïse passant au travers de la nuée monta sur la montagne, & y demeura quarante jours & quarante nuits.

18. *Ingressusque Moyses medium nebule, ascendit in montem: & fuit ibi quadraginta diebus: & quadraginta noctibus.*

## E X P L I C A T I O N

### DU CHAPITRE XXIV.

Sens littéral & spirituel.

ψ. 1. **D**ieu dit aussi à Moïse: Montez vers le Seigneur, vous & Aaron, Nadab & Abiu, & les soixante & dix anciens d'Israël. Après que Moïse eut reçu de Dieu les preceptes & les loix dont il a esté parlé auparavant, Dieu luy commanda de descendre de la montagne, & d'aller proposer au peuple ces mêmes loix; pour voir s'il y consentiroit, & s'il voudroit bien s'obliger à les garder.

L'Écriture ne dit pas clairement que Moïse estoit descendu de la montagne où il avoit reçu ces diverses ordonnances: Mais Dieu luy commande d'y remonter, ce qui suppose nécessairement qu'il en estoit descendu.

Les soixante & dix anciens, dont il est parlé en ce lieu, ne sont pas les soixante & dix que Moïse choisit depuis pour le soulager dans l'obligation où il estoit d'écouter & de décider tous les differends du peuple, auxquels il fit part de sa charge & de son esprit. Car il ne fit ce choix que quelque tems après, ainsi qu'il est marqué dans les Nombres. Mais ces soixante & dix anciens dont il est parlé en ce lieu, estoient, selon les

In-

Interpretes, ceux qui avoient esté choisis comme les principaux de leurs familles & de leurs tribus.

¶ 3. *Moïse vint rapporter au peuple toutes les ordonnances du Seigneur. Et le peuple répondit tout d'une voix; Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit.* Cette réponse estoit pleine de cette presumption que S. Paul a condamnée dans les Juifs, par laquelle ils s'imaginoient qu'ils pourroient faire par une vertu toute naturelle, & par leur volonté propre, tout ce que Dieu leur commanderait. Ainsi ils croyoient estre justes par eux-mêmes, & par l'observation extérieure & toute humaine de la loy. " Et ils ne vouloient point implorer cette justice intérieure & effective qui s'obtient par la foy, comme dit S. Paul, que Dieu *Philip. 4* luy-même nous donne, & qui est l'ouvrage de sa *v. 9.* grace & de son Esprit.

" C'est ce qui a fait dire à S. Augustin, que ce peuple en témoignant ainsi avec plus de temerité *Aug. de Exod. quest. 96.* que de sagesse, qu'il estoit prêt à obéir en toute chose, estoit semblable à cet enfant de l'Evangile qui dit à son pere, lorsqu'il luy commandoit d'aller travailler à sa vigne, qu'il s'y enalloit, & qui n'y alla pas néanmoins. Et que les Gentils au contraire avoient esté figurez par cet autre enfant, qui lorsque son pere luy avoit commandé d'aller travailler à sa vigne, luy avoit desobéi formellement, en luy déclarant qu'il n'iroit point, mais qui ne laissa pas ensuite de luy obéir.

Car c'est ainsi que les peuples nourris dans l'idolâtrie, ont agi d'abord comme des enfans rebelles, & comme des ennemis déclarez de Dieu. " Mais ayant esté depuis éclairés par la foy, & ayant reconnu leur aveuglement, ils n'ont point recherché, comme les Juifs, leur propre justice, mais ils ont embrassé la justice véritable qui vient de la foy, adorant JESUS-CHRIST comme le principe de la vie & de la sanctification des ames.

¶ 4.

¶. 4. *Moïse dressa un autel au pied de la montagne composé de douze pierres, selon le nombre des douze tribus d'Israël.* " Cet autel composé de  
 „ douze pierres, selon le nombre des tribus d'Is-  
 „ raël, nous montre, selon S. Augustin, que ce  
 „ peuple dans lequel Dieu traçoit la figure du peu-  
 „ ple nouveau, devoit estre luy-même l'autel de  
 „ Dieu, comme il devoit estre le temple de Dieu.

*Augst. in Exod. quest. 97.* *Ex duodecim lapidibus altare edificatum significabat ipsum populum esse altare Dei, sicut est templum Dei.*

¶. 6. *Moïse prit la moitié du sang & le mit en des coupes, & il répandit l'autre sur l'autel.* La moitié du sang des victimes, qui avoit esté mise en des coupes devoit estre répanduë sur le peuple, comme l'autre l'avoit esté sur l'autel. Ce sang ainsi partagé estoit comme le sceau de l'alliance que Dieu faisoit avec le peuple, & que le peuple faisoit avec Dieu.

*Le sang répandu sur l'autel*, qui estoit la figure de Dieu, assuroit le peuple que Dieu leur tiendroit tout ce qu'il leur avoit promis. Et *le sang répandu sur le peuple*, estoit comme le gage & l'assurance que le peuple donnoit à Dieu qu'il observeroit toutes les ordonnances & toutes les loix; & que s'il y manquoit, il vouloit bien que son sang fût répandu comme l'avoit esté le sang des victi-

*Gen. 15. v. 10.* mes. On a expliqué ceci plus au long dans le livre de la Genese.

¶. 7. 8. *Moïse prenant le livre où l'alliance étoit écrite, le lut devant le peuple. Et prenant le sang qui estoit dans les coupes, il en fit des aspersions sur le peuple, & il dit : Voici le sang de l'alliance que le Seigneur a faite avec vous.* S. Paul rapporte & éclaircit cet endroit dans l'Epistre aux Hebreux, & y ajoûte même quelques circonstances particulières.

*Hebr. 9. v. 18.*

„ Le premier Testament, dit-il, ne fut con-  
 „ firmé

„firmé qu'avec le sang. Car Moïse ayant recité  
 „devant tout le peuple toutes les ordonnances  
 „de la loy, prit du sang des veaux & des boucs,  
 „avec de l'eau, de la laine teinte en écarlatte,  
 „& de l'hyslope, & en jeta sur le livre même  
 „& sur tout le peuple, en disant : C'est le sang  
 „du testament & de l'alliance que Dieu a faite en  
 „vostre faveur. Il jeta encore du sang sur le ta-  
 „bernacle ; & sur tous les vases qui servoient au  
 „culte de Dieu : Et selon la loy, presque tout se  
 „purifie avec le sang, & les pechez ne sont point  
 „remis sans effusion de sang. Il estoit donc ne-  
 „cessaire, non seulement que ce qui n'estoit que  
 „la figure des choses celestes, fût purifié par le  
 „sang des animaux : mais que les celestes mêmes  
 „le fussent par des victimes plus excellentes que  
 „n'ont esté les premières. „

Cette victime, comme le même Apôtre l'ex-  
 plique ensuite, a esté JESUS-CHRIST même, qui  
 a expié nos pechez par son propre sang.

ψ. 8. *Moïse prenant le sang qui estoit dans les  
 coupes, en fit des aspersions sur le peuple, & il dit :  
 Voici le sang de l'alliance que le Seigneur a faite  
 avec vous, afin que vous accomplissiez toutes ces  
 choses.* C'est-à-dire, voicy le sang par lequel Dieu  
 scelle & confirme le pacté & l'alliance que vous  
 faites avec luy. Or quoique cette alliance que  
 les Israélites firent alors avec Dieu ne fût pas pro-  
 prement un testament, elle estoit néanmoins une  
 figure très-claire de la nouvelle alliance qui est  
 proprement un testament.

Nous voyons aussi que le sang & l'eau dont  
 Moïse se servit en cette rencontre, representent  
 visiblement le sang mêlé d'eau, qui coula du côté  
 de JESUS-CHRIST, lorsqu'il fut percé après sa  
 mort. C'est pour cette raison que l'on mêle en-  
 core dans le saint Sacrifice l'eau avec le vin, qui  
 doit estre changé au sang du Sauveur.

Mais

Mais comme la vérité a toujours un grand avantage au-dessus de la figure, cette première alliance, qui n'estoit qu'une alliance, & non un testament, n'a esté scellée que par le sang des bestes. Mais l'alliance nouvelle estant aussi, selon S. Paul, *Un testament véritable, a esté confirmée*, comme les testamens le sont dans l'ordre civil, *par la mort du testateur*, c'est-à-dire, par la mort de JESUS-CHRIST même.

Hebr. 9.  
v. 16.

Et au lieu que les Israélites dans cette alliance qu'ils firent alors avec Dieu, promirent de luy obéir en toutes choses, ce qu'ils croyoient pouvoir faire par leurs propres forces, & voulurent que le sang que l'on répandit sur eux fût comme le sceau de cette promesse : Le Fils de Dieu au contraire établissant la nouvelle alliance comme son véritable testament & comme une donation divine qu'il faisoit par sa bonté, à ceux qu'il devoit rendre ses enfans & ses heritiers, leur a laissé le prix de son sang & de sa mort qui est l'expiation de leurs pechez, & l'effusion de sa grace & de son Esprit, par laquelle il a écrit luy-même sa loy dans leur ame, & l'a gravée dans leur cœur, *leur donnant ainsi*, selon la parole du Pseaume, *la grace & la gloire*, comme l'heritage parfait de ceux qu'il avoit choisis pour les rendre ses vrais enfans.

L'*byssope* dont Moïse se servit alors, qui est une petite herbe chaude, & propre à purifier le sang, peut marquer, selon S. Augustin, l'humilité de JESUS-CHRIST, par laquelle il a comme arrêté la source de tous les pechez en nous guerissant de l'orgueil. Et la *laine teinte en écarlatte*, peut marquer sa chair toute pure teinte de son sang.

Ce qui est rapporté ici, que *Moïse vit le Dieu d'Israël*, n'est pas contraire à ce que Moïse dit luy-même au Deuteronome ; Vous n'avez vû aucune ressemblance au jour que le Seigneur vous

Dent. 1.  
v. 15.

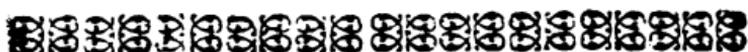
vous

vous a parlé sur le mont Horeb du milieu du feu, Car Dieu ne voulut faire paroître au peuple aucune image sensible, à cause de la pente effroyable qu'il avoit à l'idolâtrie. Au lieu qu'il n'estoit pas à craindre que Moïse & ceux qui l'accompagnoient, pussent juger si bassement de ce que Dieu leur auroit fait voir comme une image passagere de sa grandeur,

ψ. 11. *Et la main de Dieu ne frappa point ces Princes qui s'estoient avancez, ayant laissé bien loin derriere eux les enfans d'Israël.* Moïse marque expressément, que ceux qui avoient vû Dieu avec luy s'en retournerent, *vécurent & mangerent comme les autres*, après cette vision. Car il semble que les Juifs ayent crû que la majesté de Dieu estoit si grande, & l'homme si foible, que Dieu n'auroit pû se faire voir à un homme mortel sous quelque image sensible, sans qu'il en mourût aussi-tôt, à moins que Dieu ne l'eût preservé de ce peril par un miracle. C'est ce que Moïse marque assez clairement dans le Deuteronomie, & nous voyons au livre des Juges que Manué pere de *Jud. 13.* Samson dit, *Nous mourrons, parce que nous avons vû Dieu.* *v. 22.*

ψ. 15. *Moïse estant monté, &c.* Moïse monta d'abord avec Josué, non sur le plus haut de la montagne où Dieu residoit, mais en un endroit plus bas, où il demeura avec Josué comme pour se recueillir & pour se preparer dans cette retraite aux entretiens qu'il devoit avoir avec Dieu, *Le septième jour*, comme il est marqué dans la suite, Dieu l'appella, & ayant laissé Josué en ce même endroit, il monta seul au plus haut de la montagne, où il demeura avec Dieu durant quarante jours, pendant lesquels il semble que Josué l'attendit au même lieu, d'où il le suivit lorsque Moïse descendit de la montagne pour aller trouver le peuple. *Exod. 32. v. 17.*

CHA-



## C H A P I T R E XXV.

*Offrandes volontaires des enfans d'Israël pour la construction du tabernacle , de l'Arche , de la Table , du Chandelier , & de tout ce qui y doit servir.*

1. **L**E Seigneur dit à Moïse :

2. Ordonnez aux enfans d'Israël de mettre à part pour moy ce qu'ils m'offriront comme des premices \* ; & vous les recevrez de tous ceux qui me les présenteront avec une pleine volonté.

3. Voici les choses que vous devez recevoir d'eux, de l'or , de l'argent , de l'airain ;

4. de l'hyacinte , de la pourpre , de l'écarlatte teinte deux fois , du fin lin , des poils de chevrès ;

5. des peaux de mouton teintes en rouge & d'autres teintes en violet , & des bois de setim ;

6. de l'huile pour entretenir les lampes , des

1. **L**ocusque est Dominus ad Moysen , dicens :

2. *Loquere filiis Israël , ut tollant mihi primitias : ob omni homine qui offeret ultioneus , accipietis eas.*

3. *Hec sunt autem que accipere debetis : Aurum , & argentum , & es ,*

4. *hyacinthum & purpuram , coccumque bis tinctum , & byssum , pilos caprarum ,*

5. *& pelles arietum rubricatas , pellesque janthinas , & ligna setim ,*

6. *oleum ad luminaria concinnanda ,*  
arg-

\* 2. *Hebr. ut separent mihi oblationem.*

*aromata in unguentum, & thymiamata boni odoris,*

7. *lapides onychinos, & gemmas ad ornandum ephod, ac rationale.*

8. *Faciënt que mibi sanctuarium, & habitabo in medio eorum;*

9. *juxta omnem similitudinem tabernaculi quod ostendam tibi, & omnium vasorum, in cultum ejus: sic que facietis illud.*

10. *Arcam de lignis setim compingite, cujus longitudo habeat duos & semis cubitos: latitudo, cubitum & dimidium: altitudo, cubitum similiter ac semissem.*

11. *Et deaurabis eam auro mundissimo intus & foris: facies que supra, coronam auream per circuitum:*

12. *& quatuor circulos aureos, quos pones per quatuor arce angulos: duo circuli sint in latere uno, & duo in altero.*

13. *Facies quoque vestes de lignis setim,*

aromats pour en composer les huiles & les parfums d'excellente odeur;

7. des pierres d'onix, & des pierres precieuses pour orner l'éphod, & le rational:

8. Ils me dresserent un sanctuaire afin que j'habite au milieu d'eux;

9. selon la forme du tabernacle que je vous monteray, & de tous les vases qui y serviront. Voici la maniere dont vous ferez ce sanctuaire.

10. Vous ferez une arche de bois de setim, qui ait deux coudées & demi de long; une coudée & demi de large, & une coudée & demi de haut.

11. Vous la couvrirez d'un or très-pur dedans & dehors, vous y ferez au-dessus une couronne d'or, qui regnera tout autour.

12. Vous mettrez quatre anneaux d'or aux quatre coins de l'arche, deux d'un côté & deux de l'autre.

13. Vous ferez aussi des bâtons de bois de setim

P

que

que vous couvrirez d'or; & operies eos auro.

14. & vous les ferez entrer dans les anneaux qui sont aux côtez de l'arche, afin qu'ils servent à la porter.

14. Inducesque per circulos qui sunt in arca lateribus, ut portetur in eis:

15. Les bâtons demeureront toujours dans les anneaux, & on ne les en tirera jamais.

15. qui semper erunt in circulis, nec unquam extrahentur ab eis.

16. Vous mettrez dans l'arche les tables de la loi que je vous donneray,

16. Ponesque in arca testificationem quam dabo tibi.

17. Vous ferez aussi le propitiatoire d'un or très-pur. Il aura deux coudées & demi de long, & une coudée & demi de large,

17. Facies & propitiatorium de auro mundissimo: duos cubitos & dimidium tenebit longitudo ejus, & cubitum ac semissem latitudo.

18. Vous mettrez aux deux extrémitez de l'oracle, deux Cherubins d'or battu;

18. Duos quoque Cherubin aureos & productiles facies, ex utraque parte oraculi.

19. Un Cherubin d'un côté, & l'autre de l'autre.

19. Cherub unus sit in latere uno, & alter in altero.

20. Ils tiendront leurs ailes étenduës des deux côtez du propitiatoire & de l'oracle, dont ils le couvriront; & ils se regarderont l'un l'autre, ayant le visage tourné vers le pro-

20. Utrumque latus propitiatorii tegant expandentes alas, & operientes oraculum, respiciantque se mutuo versis vultibus in propitiatorium quo ope-

✧. 16. l. Testificationem. Testimonium ou Testificatio pro lege, Hebraïsm.

✧. 17. Hebr. le couvercle

de l'arche.

✧. 18. Expl. du propitiatoire d'où Dieu rendoit ses oracles.

rienda

*rienda est arca,*

propitiatoire qui couvrira l'arche,

21. *in qua pones testimonium quod dabo tibi.*

21. où vous mettrez les tables de la loy " que je vous donneray.

22. *Inde præcipiam, & loquar ad te supra propitiatorium, ac de medio duorum Cherubim, qui erunt super arcam testimonii, cuncta que mandabo per te filiis Israël.*

22. C'est de là que je vous donneray mes ordres. Je vous parleray de dessus le propitiatoire, du milieu des deux Cherubins qui seront au-dessus de l'arche du témoignage, pour vous faire sçavoir tout ce que je voudray commander aux enfans d'Israël.

23. *Facies & mensam de lignis setim, habentem duos cubitos longitudinis, & in latitudine cubitum, & in altitudine cubitum ac semissem.*

23. Vous ferez aussi une table de bois de setim, qui aura deux coudées de long, une coudée de large, & une coudée & demi de haut.

24. *Et inaurabis eam auro purissimo: faciesque illi labium aureum per circuitum,*

24. Vous la couvrirez d'un or très-pur, & vous y ferez tout autour une bordure " d'or.

25. *& ipsi labio coronam interrasilem altam quatuor digitis: & super illam, alteram coronam aureolam.*

25. Vous appliquerez sur la bordure une couronne de sculpture à jour, haute de quatre doigts, & vous mettrez encore au-dessus une autre couronne d'or.

26. *Quatuor quoque circulos aureos*

26. Vous ferez quatre anneaux d'or que vous  
P 2 mettez

✕. 21. Lettr. Le témoignage.

✕. 24. Lettr. labium, id est, limbum.

mettrez aux quatre coins de la table, un à chaque pied.

27. Les anneaux d'or feront au-dessous de la couronne pour y passer les bâtons, afin qu'on s'en serve à porter la table.

28. Vous ferez ces bâtons sur lesquels la table fera portée, de bois de setim, & vous les couvrirez d'or.

29. Vous ferez aussi d'un or très-pur, de petits vases, des coupes, des encensoirs, & des tasses dans lesquelles vous mettez les liqueurs que l'on doit m'offrir.

30. Et vous mettrez sur cette table, les pains qui feront toujours exposés devant moy<sup>u</sup>.

31. Vous ferez aussi un chandelier de l'or le plus pur battu au marteau avec sa tige, ses branches, ses coupes, ses pommes & ses lis qui en sortiront.

*preparabis, & pones eos in quatuor angulis ejusdem mensæ per singulos pedes.*

27. *Subter coronam erunt circuli aurei, ut mittantur vectes per eos, & possit mensa portari.*

28. *Ipsos quoque vectes facies de lignis setim, & circumdabis auro ad subveendam mensam.*

29. *Parabis & acetabula\*, ac phialas\*, thuribula, & cyathos, in quibus offerenda sunt libamina, ex auro purissimo.*

30. *Et pones super mensam panes propositionis in conspectu meo semper.*

31. *Facies\* & candelabrum ductile de auro mundissimo, bastile ejus, & calamos, scyphos, & spherulas, ac lilia ex ipso procedentia.*

32. *Sex*

\* 29. acetabula, vasa quædam admodum concava in quibus ponebantur panes. *Vat.*

*Ibid.* phialas, vasa quoque concava quibus iidem panes tegebantur. *Vat.*

\* 30. Lettr. pains de proposition, c'est-à-dire, pains toujours exposés. *Hebr.* panes facierum, *id est,* coram facie mea apponendos.

32. *Sex calami egredientur de lateribus, tres ex uno latere, & tres ex altero.*

33. *Tres scyphi quasi in nucis modum per calamos singulos, spherulaque simul & liliium; & tres similiter scyphi instar nucis in calamo altero, spherulaque simul & liliium. Hoc erit opus sex calamorum, qui producendi sunt de hastili:*

34. *in ipso autem candelabro erunt quatuor scyphi in nucis modum, spherulaque per singulos, & lilia.*

35. *Spherule sub duobus calamis per tria loca, qui simul sex sunt, procedentes de hastili uno.*

36. *Et spherula igitur & calami ex ipso erunt, universa ductilia de auro purissimo.*

37. *Facies & lucernas septem, & pones eas super candelabrum, ut luceant ex adverso.*

32. Six branches sortiront des côtez de la tige, trois d'un côté & trois de l'autre.

33. Il y aura trois coupes en forme de noix, avec des pommes & des lis à une des branches; il y aura de même trois coupes en forme de noix, avec des pommes & des lis à une autre branche; & toutes les six branches qui sortiront de la tige, seront de la même sorte.

34. Mais la tige du chandelier aura quatre coupes, en forme de noix, accompagnées chacune de la pomme & des lis au-dessus.

35. Il y aura trois pommes en trois endroits de la tige; & de chaque pomme sortiront deux branches, qui feront en tout six branches, naissantes d'une même tige.

36. Ces pommes & ces branches qui sortiront du chandelier, seront toutes d'un or très-pur battu au marteau.

37. Vous ferez aussi sept lampes que vous mettez au-dessus du chandelier, afin qu'elles luisent vis-à-vis l'une de l'autre.

38. Vous ferez des mouchettes d'un or très-pur, & le petit vase où vous éteindrez ce qui aura esté mouché des lampes, fera aussi d'or.

39. Le chandelier avec tout ce qui sert à son usage, pesera un talent d'un or très-pur.

40. Considérez bien toutes choses, & faites tout selon le modèle qui vous a esté montré sur la montagne.

38. *Emunctoria quæque, & ubi quæ emuncta sunt extinguantur, fiant de auro purissimo.*

39. *Omne pondus candelabri cum universis vasis suis habebit talentum auri purissimi.*

40. *Inspice, & fac secundum exemplar, quod tibi in monte monstratum est.*

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E X X V.

Sens littéral & spirituel.

¶ I. **V**ous recevrez ces offrandes de tous ceux qui me les présenteront avec une pleine volonté. Car Dieu ne veut point qu'on luy donne ou avec tristesse, ou comme par force, & il n'aime que celui qui donne avec joye. " C'est-à-dire, selon la pensée de S. Chrysostome, il n'aime que celui qui se réjouit quand il donne à Dieu, parce qu'il est persuadé qu'il reçoit beaucoup plus qu'il ne donne, & que ce qu'il luy offre, bien loin de l'appauvrir le rend riche pour jamais.

C'est pour cette raison que saint Paul exhortant les Corinthiens à estre libéraux envers les pauvres de l'Eglise de Jerusalem, veut que ce qu'ils leur enverront, soit comme un don offert par la charité, & non arraché à l'avarice.

*Chrysost.*  
*in ep. ad*  
*Rom. cap.*  
*12.*

*2. Cor. 9.*  
*v. 5.*

¶ 3. 4.

ψ. 3. 4. *Vous recevrez d'eux l'hyacinthe.* L'hyacinthe signifie trois choses : une fleur de couleur violette; une pierre précieuse de la même couleur ; & de la laine teinte en violet , ou en bleu d'azur.

*La pourpre* , en latin *coccum* , ou *coccus* , est , Plin. l. 21. cap. 8. selon Pline , une graine dont se fait la teinture en écarlatte. Selon d'autres , l'écarlatte se faisoit de certains petits vers extrêmement rouges. C'est pourquoy l'écarlatte est appelée dans l'écriture, non seulement *coccus* , mais *vermiculus*. Isai. 1. v. 28. *Si fuerint rubra quasi vermiculus*. Et parce qu'on teignoit la laine deux fois pour en rendre la couleur plus vive , l'écriture dit , *Coccum bis tinctum*.

*Le fin Lin* , *Byssus*. Le lin le plus fin , estoit d'une blancheur très-vive & très-éclatante , Apoc 19. vers. 8. comme il est marqué dans l'Apocalypse , & il se trouvoit , selon les Interpretes , dans l'Égypte , dans la Palestine & dans les Indes.

*Des Poils de chevres*. De ces poils de chevres mis en œuvre on composoit des étoffes semblables à nos camelots , dont on couvroit le tabernacle , & qui estoient propres à résister à la pluye.

ψ. 5. *Des peaux de béliers teints en rouge , & d'autres teintes en violet*. Ces deux sortes de peaux estoient prises des brebis , & n'estoient différentes qu'en couleur ; les premières étant teintes en rouge , & les secondes ou en violet , ou en bleu celeste , qui est la couleur appelée *Ceruleus* , selon saint Jérôme.

*Des bois de setim*. Les arbres de *setim* , dit saint Jérôme , se trouvoient dans les deserts. Ils estoient semblables à l'épine blanche pour la couleur & les feuilles , mais non pour la grandeur. Car ces arbres estoient sans comparaison plus grands , & on en faisoit des ais fort larges. Ce bois estoit ferme , & très-beau ; & il estoit recherché par les personnes les plus riches & les plus curieuses.

Le *Tabernacle* extérieur, qui fut alors composé, selon l'ordre de Dieu, estoit, selon saint Grégoire Pape, l'image du tabernacle intérieur & spirituel que nous devons dresser à Dieu dans nos cœurs, qui sont, comme dit saint Paul, *1. Cor. 6. les Temples du Saint Esprit*. Ainsi tout ce que *vers. 19.* Moïse marque ici d'une manière si particulière, est mystérieux, selon les saints Peres, & nous représente ce qu'il demande de nous pour nous rendre dignes qu'il demeure dans nostre cœur, & que cette parole qu'il a dite par la bouche *Prov. 8. du Sage* se verifie en nous : *Mes delices sont d'être avec les enfans des hommes.* *vers. 31.*

Dieu veut que l'on puisse dire de nous ce qui *Apoc. 11. est dit* dans l'Apocalypse : *Voicy le Tabernacle dans lequel Dieu demeure avec les hommes.* *vers. 3.* *Ecce tabernaculum Dei cum hominibus.* Et l'on peut voir dans ce que les Juifs presenterent alors à Dieu ce que nous luy devons offrir au fond de nos cœurs.

*L'or*, selon les Saints, marque la charité, sans laquelle nulle vertu ne merite ce nom aux yeux de Dieu. La charité est précieuse comme l'or, parce qu'elle seule suffit pour enrichir l'homme, & que sans elle rien ne luy suffit, comme dit saint Augustin.

*L'argent*, représente l'amour de la parole de *Psal. 11. Dieu*, laquelle David compare à *l'argent qui a été purifié par le feu.* *vers. 7.*

*L'airain*, figure la fermeté fondée sur la ferme confiance en la miséricorde infinie de Dieu que David a marquée quand il a dit : *Vous avez rendu mes bras fermes comme un arc d'airain.*

*Psal. 17. POSUISTI ut arcum æreum brachia mea.*

*Le bleu*, qui est d'un bleu celeste, marque l'esperance de ces biens ineffables que Dieu nous reserve dans le ciel.

*La pourpre*, qui étoit la couleur de l'habit des Princes

ces

ces, nous doit faire souvenir que JESUS-CHRIST, comme a dit saint Jean, *non a fait rois*, & que la grace que nous recevons du ciel, nous doit donner un empire sur toutes nos passions. Apoc. I. vers. 6.

*L'écarlante teinte deux fois*, nous apprend que le Fils de Dieu nous a fait Prêtres, & en même-tems les victimes, ainsi qu'il a esté luy-même & Prêtre & hostie, afin que la mortification & interieure & exterieure qu'il a toujours conservée aux yeux de Dieu & des hommes, paroisse & dans nostre ame & dans nostre corps.

*Le fin lin* nous represente la blancheur & l'éclat d'une vie pure & innocente.

*Les poils de cheuvres*, nous mettent devant les yeux l'affliction des penitens, & nous exhortent à l'amour de la penitence.

*Les peaux de mouton teintes en rouge* nous apprennent que nous devons estre toujours revêtus de JESUS-CHRIST, qui est l'agneau sans tache, & que toutes nos actions & nos souffrances doivent estre teintes en quelque sorte *du sang*, c'est-à-dire, de la patience, de la douceur & de la modestie de celui dont il a esté dit dans l'Écriture: *Doux en sa vie, muet à la mort.* *MISIS in vitâ, mutus in morte.*

*Les secondes peaux de mouton teintes en bleu celeste*, nous marquent ce que dit saint Bernard, qu'il faut joindre à la vie basse & anéantie le souvenir des promesses de Dieu, afin que l'esperance de la joye du ciel nous soutienne dans tous les travaux de cette vie.

*Le bois de setim* qui est dur & incorruptible, nous marque cette fermeté que saint Paul vouloit inspirer à tous les fidelles, lors qu'après les avoir assurez de la resurrection & de l'immortalité de nos corps, il ajoute: *Ainsi, mes chers freres, demeurez fermes & inébranlables, & travaillez sans cesse à l'œuvre de Dieu, sçachant* 1. Cor. 5. vers. 58.

„ que vostre travail ne sera pas sans recompense  
 „ en nostre Seigneur.

ψ. 10. *Vous ferez une arche de bois de setim.*  
 Le mot d'*arche*, en latin *arca*, signifie proprement une espece de coffre. L'arche estoit *longue de deux coudées & demie*. Elle n'estoit pas simplement dorée, comme on appelle du bois doré, mais elle estoit couverte de lames d'un or très-pur.

ψ. 17. *Vous ferez aussi le propitiatoire d'un or très-pur.* Il y a quelques Auteurs qui considerent le propitiatoire comme differente de l'arche. Et ils croient qu'il estoit élevé au-dessus de l'arche, & porté ou par les Cherubins mêmes, ou par de petites colonnes qui le souvenoient. Mais en ce cas, ou l'arche auroit esté sans couvercle, ce qui n'est pas vray-semblable; ou elle en auroit eu un different *du propitiatoire*, ce qui ne paroît pas non plus conforme à l'Escriture, qui ne parle point de cette sorte de couvercle, quoy qu'elle marque très-exactement toutes les parties de l'arche.

Ainsi des Interpretes considerables croient que le *propitiatoire* estoit le couvercle même de l'arche, estant marqué qu'il devoit avoir comme l'arche, deux coudées & demi de long & une coudée & demi de large. Le couvercle de l'arche s'appelloit *propitiatoire*. Il est nommé aussi *Oracle*, parce que c'estoit de là que Dieu parloit à son peuple, & qu'il rendoit ses *oracles*, pour luy faire sçavoir quand il estoit prêt de se reconcilier avec luy & de le proteger.

ψ. 18. *Vous mettrez aux deux extrémitez de l'arche deux Cherubins d'or.* Ces deux Cherubins, selon quelques Interpretes, n'estoient pas semblables à ceux dont il est parlé dans Ezechiel, qui avoient quatre faces differentes & quatre aîles; mais ils estoient comme on peint d'ordinaire les Anges, avec le corps & le visage  
 d'un

EXPLICATION DU CHAP. XXV. 347  
d'un jeune homme ayant chacun deux ailes  
fort grandes & disposées en la maniere que dit  
icy l'Ecriture. D'autres leur donnent une autre  
forme.

„ Il est dit dans les Pseaumes : *Que Dieu est assis* Psal. 79.  
„ *sur les Cherubins.* Et ailleurs , que les Cheru- & 93. 1.  
„ bins étendant leurs ailes couvroient l'arche de Paral. 8.  
„ l'alliance du Seigneur. Et dans le livre des Rois ; vers. 18.  
„ que David amena l'arche du Seigneur des ar-  
„ mées , assis sur les Cherubins.

Lors donc qu'il est dit dans l'Ecriture que  
Dieu estoit *dans le propitiatoire d'où il rendoit*  
*ses oracles* , nous devons entendre que Dieu resi-  
doit au dessus de l'arche & sur les ailes des Anges ,  
comme dans le siege de sa souveraine majesté.

L'arche qui estoit fermée pouvoit marquer *le*  
*secret de Dieu* , qui cachoit alors le mystere de  
la loy nouvelle , qu'il devoit reveler en son  
tems.

L'or dont l'arche estoit toute couverte & au- August.  
*dedans & au-dehors* , pouvoit signifier le double ibid.  
amour de Dieu & du prochain , dont la Verité  
incarnée devoit remplir les ames en répandant  
sur elles avec une très-grande abondance les ri-  
chesses de sa grace & de sa sagesse , selon saint  
Paul , pour les rendre au-dedans & au-dehors Ecccl. 50  
d'elles , comme *un vase d'un or très-pur* , selon vers. 10.  
l'expression du Sage.

„ Dieu , dit S. Augustin , commande à Moïse August.  
„ *de mettre dans l'arche les tables de la loy , la mâ-* in Exod.  
„ *ne & la verge d'Aaron.* La loy enferme la verité quest. 10.  
de Dieu. La verge , sa puissance ; La mâne , sa  
grace. La verité de Dieu nous est donnée par la  
puissance & l'autorité du sacerdoce de JESUS-  
CHRIST , dont ses Ministres sont les depositaires.  
Mais la parole de verité frappera en vain nôtre  
oreille & nôtre esprit , si la puissance & la douceur  
de la grace , comme une mâne cachée ne nous rem-

plit le cœur , pour nous faire faire avec joye ce que la loy nous commande.

August.  
ibid.

„ Et parce que l'homme est foible , comme ajoûte le même Saint , & que ceux mêmes qui s'avancent dans la voye de Dieu ont leurs imperfections & leurs foibleſſes , *le propitiatoire est au-deſſus de l'arche* , pour nous montrer que Dieu est tellement sur l'arche comme sur le trône de sa grace , que le *propitiatoire est au-deſſus* , parce que sa misericorde s'élève au-deſſus de sa justice :

Jacob. 2.  
vers. 13.

*Quia lex à quovis proficiente non ex omni parte completur, propitiatorium est desuper. Ad hoc enim opus est ut propitius sit Deus. Et idè desuper ponitur, quia super exaltat misericordia judicium.*

August.  
in Exod.  
qn. 105.

„ Deux Cherubins couvrent le propitiatoire de leurs aîles , c'est-à-dire , qu'ils honorent Dieu en reverant les mysteres cachez sous ces ombres. „ Ces Cherubins se regardent l'un l'autre , parce qu'ils figurent les deux Testamens qui se rendent témoignage l'un à l'autre par un rapport & par un concert admirable des veritez promises dans la loy ancienne & accomplies dans la nouvelle : *Duo Cherubim invicem se attendunt, quia consonant. Duo quippè ibi testamenta figurantur.*

August.  
in Exod.  
qn. 105.

*Le visage des Cherubins est tourné vers le propitiatoire ; pour apprendre aux hommes à jeter sans cesse les yeux sur la misericorde de Dieu , comme estant la source de leur salut & le fondement de leur esperance : Vultus Cherubim sunt in propitiatorium, quia misericordiam Domini, in qua una spes est, valdè commendant.*

August.  
in Exod.  
qn. 105.

C'est pour cette raison que Dieu dit ici à Moïse : *Qu'il luy parlera de dessus le propitiatoire du milieu des deux Cherubins qui seront au-deſſus de l'arche ; & que c'est de là qu'il luy fera sçavoir tout ce qu'il voudra commander aux enfans d'Israël.*

Que si ces deux Cherubins dont le nom signifie

Lo

La plénitude de la science, sont considerez comme l'image de chaque ame en particulier, ils peuvent marquét alors & par le nombre de deux, & par l'amour dont sont remplis ces esprits celestes, que toute science est vaine & n'est qu'un vuide plein de tenebres, à moins que la charité ne la forme & ne la remplisse, comme étant une production de cet Esprit, qui est aussi-bien la source de l'humilité, que de l'amour.

„ Ces Cherubins étendent leurs ailes sur le propitiatoire, parce que les justes exposent à Dieu les vertus qu'ils ont reçues de luy, comme un hommage qu'ils luy rendent, & comme un bien qui appartient à luy seul & non pas à eux : *Cherubim pennis suis obumbrant propitiatorium, quia Deo non sibi tribuunt pennas suas, id est Deum honorant virtutibus quibus præstant.*

Aug. in  
Exod.

„ Les visages de ces Cherubins sont toujours tournés vers le propitiatoire, parce que quelque progrès que les fidelles puissent faire dans la charité & dans la science, ils sçavent qu'ils ne peuvent rien recevoir que de la miséricorde de Dieu, qui est seule toute leur esperance & tout leur tresor : *Vultus Cherubim non sunt nisi in propitiatorium, quia cuicumque profectui ad multitudinem scientie spes non erit, nisi in Dei misericordia.*

Aug. ib.

ψ. 23. Vous ferez aussi une table de bois de sésim. La table d'or & le chandelier d'or sont décrits ensuite. Saint Paul parle des mêmes choses que décrit icy Moÿse, & il le fait en ces termes. Cette premiere alliance a eu des loix & des reglemens touchant le culte de Dieu & un sanctuaire terrestre. Car dans le tabernacle qui fut dressé, il y avoit une premiere partie où étoit le chandelier, la table, & les pains qu'on exposoit ; & cette partie s'appelloit le Saint. Après le second voile étoit le tabernacle appellé le „ Saint

Heb. 9. v.  
1. &  
sequenti

„ Saint des Saints, où il y avoit un encensoir d'or  
 „ & l'arche de l'alliance toute couverte d'or, dans  
 „ laquelle étoit une urne d'or pleine de manne, la  
 „ verge d'Aaron qui avoit fleuri, & les deux tables  
 „ de l'alliance. Au-dessus de l'arche il y avoit des  
 „ Cherubins *pleins* de gloire qui courvoient le pro-  
 „ pitatoire de leurs aîles.

Hebr. 10.  
v. 1.

Comme le même Apôtre nous assure dans la  
 mesme Epître, que ces excellentes figures de la  
 loy ancienne étoient certainement *des ombres &*  
*des images* de ce qui se passe dans la loy nouvel-  
 le, on peut y donner ce sens moral & spirituel  
 selon la pensée des saints Docteurs.

Act. 2. v.  
42.

Il y a trois choses dans l'Eglise, qui sont com-  
 me l'ame & l'essence de toute la religion. La ve-  
 rité que nous avons reçüe des Apôtres, qui se  
 conserve par la tradition : Le sacrifice de JESUS-  
 CHRIST qui s'offre sans cesse sur nos autels ; &  
 le Saint-Esprit qui reside & qui residera dans l'E-  
 glise pour la gouverner jusqu'à la fin des siècles.  
 Ces trois choses ont esté marquées dès le commen-  
 cement de l'Eglise au livre des actes, lors qu'il  
 est dit que les premiers fidelles *perseveroient dans*  
*la doctrine des Apôtres, dans la communion de la*  
*fraction du pain, & dans les prieres.*

Rom. 8.  
v. 26.

La verité apostolique & le Sacrement de JESUS-  
 CHRIST sont exprimez formellement *par la do-*  
*ctrine des Apôtres & la fraction du pain.* Et le  
 Saint-Esprit y est marqué assez clairement *par la*  
*priere.* Car c'est le Saint-Esprit qui prie & qui  
*gemit dans les ames*, comme dit saint Paul ; &  
 comme c'est luy qui forme la priere, c'est par  
 elle aussi qu'il répand ses dons dans les ames.

Et c'est pour cette raison que les Apôtres qui  
 estoient les principaux organes du Saint-Esprit,  
 & comme le canal par lequel il devoit entrer  
 dans les ames, ont pris *la priere* comme le ca-  
 ractere de leur dignité apostolique, lors qu'ils ont  
 dit

dit aux premiers fidèles : *Pour nous , nous nous appliquerons entierement à la priere , & au mi-* Act. 6.  
v. 4.  
*nistere de la parole.*

Ainsi cette table d'or de l'ancien tabernacle sur laquelle estoient *les pains toujours exposez* devant Dieu , est une figure bien claire du Sacrement adorable dans lequel JESUS-CHRIST se donne luy-même comme le pain celeste pour nourrir les ames. Cette table est d'or , pour figurer la charité infinie avec laquelle JESUS-CHRIST a bien voulu se renfermer en ce mystere pour estre à jamais la nourriture des ames. Et elle figure en même-tems la charité , au moins en quelque de-  
,, gré , avec laquelle nous devons nous appro-  
,, cher de ce mystere , puisqu'il est bien juste ,  
,, selon la pensée de saint François de Sales , que  
,, nous recevions par amour , ce que le seul amour  
,, nous a fait donner.

Ces pains s'appellent *les pains toujours exposez* devant Dieu , parce que le Sauveur s'offre à tous momens pour tous les membres répandus dans toute la terre.

Et cecy nous montre encore , qu'un des principaux fruits que doit produire en nous la sainte Communion , est que la foy nous applique & nous rende attentifs à la presence de JESUS-CHRIST dans nôtre cœur , & que comme nous tâcherons de le regarder des yeux de l'ame , selon cette parole de David : *Oculi mei semper ad* Psal. 24  
v. 15.  
*Dominum* , nous soyons aussi persuadez qu'il nous regarde sans cesse , ainsi qu'il nous en assure par la bouche du même Prophete : *Firmabo* Psal. 31  
v. 8.  
*super te oculos meos.*

Ce regard mutuel de Dieu & de l'ame est un des plus grands effets que ce pain du ciel produise dans nous. Et si nous tirions ce fruit de nos communions , comme elles le produiroient en effet si nous n'y mettions point d'obstacle ,  
elles

elles nous procureroient ces deux grands avantages dont parle saint Bernard ; le premier d'être toujours dans la paix , & le second de ne tomber point dans la tiédeur & dans la paresse.

Ce Saint nous décrit cette première grace lors  
 „ qu'il dit : Dieu qui est la tranquillité même rend  
 „ l'ame tranquille , & il fait qu'elle trouve la paix  
 „ dans la seule vûë de sa souveraine paix ; *Tran-*

*Bern. in Cant. ser. 23. num. 18.* *quillus Deus, tranquillat omnia; & quietum aspicerere, quiescere est.* Le même Saint nous marque la seconde grace , lorsqu'il dit : comment tombera

„ dans la negligence celui , qui sçachant que Dieu  
 „ le regarde toujours , ne cesse point aussi de le regarder ? *Quomodo negligens poterit fieri, qui intuitentem se Deum nunquam desinit intueri ?*

*Bern. in Pf. 90. serm. 2. num. 3.*

Ces pains qui devoient estre au nombre de douze , peuvent marquer les douze tribus , c'est-à-dire , la multitude des vrais Israélites , & des vrais fidelles , qui sont nourris de ce pain celeste , dont la vertu toute-puissante change en luy-même ceux qu'il nourrit. C'est ainsi que ceux qui s'approchent dignement d'un si grand mystere , deviennent eux-mêmes , selon la parole de saint Paul , *des pains purs & sans levain , toujours exposez* devant Dieu , pour attirer sur eux ses lumieres & ses graces.

*1. Reg. 21. v. 6.*

*Ces pains* devoient s'offrir estant *chauds* , pour marquer l'ardeur & la charité toujours nouvelle , avec laquelle nous devons tâcher de recevoir & de conserver en nous un don si précieux.

On les dispoit six à six , & l'une sur l'autre , pour nous apprendre la douceur & la patience avec laquelle nous devons nous entr'aider , en nous supportant les uns les autres ; & l'on mettoit de *l'encens* au-dessus de ces pains , pour montrer que le moyen de se tenir toujours exposez devant Dieu , c'est de n'interrompre point sa priere,

prière, selon le precepte de JESUS-CHRIST: *Oportet semper orare*, & de l'offrir à Dieu *comme un encens*, dont la fumée monte sans cesse devant luy pour faire descendre sur nous sa miséricorde.

*Le chandelier d'or*, par sa figure même marquoit le Saint-Esprit, selon les Saints. Il estoit tout d'or, parce que le Saint-Esprit est figuré par l'or, & qu'il est l'esprit d'amour. Il avoit sept branches, pour représenter les sept dons de ce même Esprit, & sur chaque branche il y avoit une lampe qui brûloit toujours: pour nous apprendre que les dons du Saint-Esprit sont différens dans leurs qualitez & dans leurs effets, mais que c'est l'amour qui les forme & qui les entretient tous.

Ainsi pour ne parler que des trois dons, qui sont, selon saint Augustin, comme les trois premiers degrez par lesquels le Saint-Esprit entre & s'éleve dans l'ame; *August. de doct. christ. l. 2. c. 7.*

La crainte de Dieu qui n'est pas purement servile, mais qui est propre aux enfans de Dieu, enferme nécessairement quelque amour, quoy qu'encore foible. Cette crainte de Dieu produit la piété, selon le même Saint, qui fait que l'ame se soumet à Dieu par un humble amour, estant persuadée qu'on ne peut fuir de Dieu qu'à Dieu même, & qu'il n'y a que sa bonté seule qui nous puisse sauver de sa justice.

La piété produit la science qui est le troisième don, né de l'amour comme les deux autres. Cette science n'est pas une science hautaine, fille de la curiosité & mere de la vanité, mais c'est une science modeste, qui est la compagne de la charité & la mere de l'humilité. *SCIENTIAM, comitem charitatis, magistram humilitatis.*

„ Cette science, dit saint Augustin, n'inspire point à l'homme la complaisance & le faste de  
 „ la

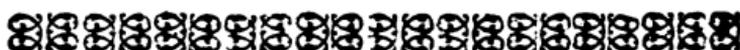
„ la science : mais elle fait que l'homme n'espere  
 „ rant qu'en Dieu seul , se pleure luy-même ,  
 „ en considerant combien son état est digne de  
 „ larmes : *Hec scientia bonæ spei hominem se non*  
*jaclantem sed lamentantem facit.*

*August.*  
*de doct.*  
*christ. l. 2.*  
*c. 7.*

¶. 40. *Faites tout selon le modelle qui vous a  
 esté montré sur la montagne.* Un sçavant Interprete  
 croit que ces paroles ne montrent pas seule-  
 ment que Dieu fit voir alors à Moïse une image  
 sensible de tout ce qu'il luy ordonnoit de faire ;  
 mais même qu'il luy découvrit toutes les veritez  
 de la loy nouvelle, qui estoient marquées comme  
 sous des crayons obscurs , par toutes ces ombres  
 & ces figures de l'ancienne loy , dont Dieu l'a-  
 voit rendu le dispensateur. On n'étend pas cette  
 verité, parce qu'on en a parlé ailleurs.

*Esaim.*

*Voyez la*  
*Preface.*



## C H A P I T R E XXVI.

*Forme & mesures des couvertures , des peaux ,  
 des ais & de leurs soubassemens , & des  
 rideaux du tabernacle.*

1. **V**ous ferez le taber- 1. **T** *Abernaculum*  
 nacle en cette ma- *verditæ facies:*  
 niere : Il y aura dix ri- *Decem cortinas de bis-*  
 deaux de fin lin retors, *so retorta, & hyacin-*  
 de couleur d'hyacinthe, *tho, ac purpura, coc-*  
 de pourpre & d'écarlatte *coque bis tincto, va-*  
 teinte deux fois. Ils seront *riatas opere plumario*  
 parsemez d'ouvrages de *facies.*  
 broderie .

2. Chaque rideau aura 2. *Longitudo cor-*  
 vingt-huit coudées de *tine unius habebit vi-*  
 ginti

¶. 1. *opere plumario, id est, avium plumas multicolor-*  
*es imitante.*

*ginti octo cubitos : latitudo quatuor cubitorum erit. Unius mensurae sicut universa tentoria.*

long & quatre de large. Tous les rideaux seront d'une même mesure.

3. *Quinque cortinae sibi jungentur mutuo, & alia quinque nexu simili cohaerent.*

3. Cinq de ces rideaux tiendront l'un à l'autre, & les cinq autres seront joints de même.

4. *Ansulas hyacinthinas in lateribus ac summitatibus facies cortinarum, ut possint invicem copulari.*

4. Vous mettrez aussi des cordons d'hyacinthe sur le bord & à l'extrémité des rideaux afin qu'ils puissent s'attacher l'un à l'autre.

5. *Quinquagenas ansulas cortina habebit in utraque parte, ita insertas, ut ansa contra ansam veniat, & altera alteri possit aptari.*

5. Chaque rideau aura cinquante cordons de chaque côté, placez de telle sorte que lorsqu'on approchera les rideaux, les cordons de l'un répondent à ceux de l'autre; & qu'on les puisse attacher ensemble.

6. *Facies & quinquaginta circulos aureos, quibus cortinarum vela jungenda sunt, ut unum tabernaculum fiat.*

6. Vous ferez aussi cinquante anneaux d'or, qui serviront à tenir les rideaux ensemble, afin qu'il ne s'en fasse qu'un seul tabernacle.

7. *Facies & saga cilicina undecim, ad operiendum tectum tabernaculi.*

7. Vous ferez encore onze autres couvertures de poils de chevres pour couvrir le haut du tabernacle.

8. *Longitudo sagi unius habebit triginti*

8. Chacune de ces couvertures aura trente cou-

dées

dées de long & quatre de large ; & elles seront toutes de la même mesure.

9. Vous en joindrez cinq ensemble , & les six autres se tiendront aussi l'une à l'autre , & vous plierez en deux la sixième , afin qu'elle soit double au haut du toit.

10. Vous mettrez aussi cinquante cordons aux bords d'une de ces ouvertures , afin qu'on la puisse joindre avec l'autre qui est proche ; & cinquante aux bords de l'autre , pour l'attacher à celle qui la touchera.

11. Vous ferez aussi cinquante boucles d'airain par lesquelles vous ferez passer ces cordons , afin que de tous ces rideaux il ne se fasse qu'une seule couverture ;

12. Et parce que de ces rideaux destinez à couvrir le haut du tabernacle il y aura une extrémité qui débordera , vous en employerez la moitié pour couvrir le derrière du tabernacle.

13. Et comme ces rideaux débordent au-dessus du toit d'une cou-

*ta cubitos : & latitudo , quatuor : equaliter mensura sagorum omnium.*

9. *Et quibus quinque junges seorsum , & sex sibi mutuo copulabis , ita ut sextum sagum in fronte tecti duplices.*

10. *Facies & quinquaginta ansas in ora sagi unius , ut conjungi cum altero queat : & quinquaginta ansas in ora sagi alterius , ut cum altero copuletur.*

11. *Facies & quinquaginta fibulas aeneas quibus jungantur anse , ut unum ex omnibus operimentum fiat.*

12. *Quod autem supersuerit in sagis que parantur tecto , id est , unum sagum , quod amplius est , ex medietate ejus operies posteriora tabernaculi.*

13. *Et cubitus ex una parte pendebit , & altera ex altera , qui plus*

*plus est in sagorum longitudine, utrumque latus tabernaculi protegens.*

dée d'un côté & d'une coudée de l'autre, ce qui pendra de surplus servira à couvrir les deux côtez du tabernacle.

14. *Facies & operimentum aliud tecto de pellibus arietum rubricatis: & super hoc rursum aliud operimentum de janthinis pellibus.*

14. Vous ferez encore une troisième couverture de peaux de mouton teintes en rouge, & vous y mettrez une quatrième de peaux teintes en bleu celeste.

15. *Facies & tabulas stantes tabernaculi de lignis setim,*

15. Vous ferez des ais de bois de setim pour le tabernacle, qui se tiendront debout *estant joints ensemble.*

16. *que singula denos cubitos in longitudine babeant, & in latitudine singulos ac semissem.*

16. Chacun de ces ais aura dix coudées de haut, & une coudée & demi de large.

17. *In lateribus tabule, due incastratura fient, quibus tabula alteri tabula connectatur: atque in hunc modum cuncta tabula parabuntur.*

17. Chaque ais aura une rénure & une languette, afin qu'ils s'emboîtent l'un dans l'autre; & tous les ais seront disposés de cette même manière.

18. *Quarum viginti erunt in laterem meridiano quod vergit ad Austrum.*

18. Il y en aura vingt du côté meridional qui regarde le vent du midi.

19. *Quibus quadraginta bases argenteas fundes, ut bina bases singulis tabulis per duos angulos sub-*

19. Vous ferez fondre aussi quarante bases d'argent, afin que chaque ais soit porté sur deux bases qui en soutiennent les deux

deux angles.

20. Il y aura aussi vingt ais au second côté du tabernacle qui regarde l'aquilon.

21. Ils seront soutenus sur quarante bases d'argent, chaque ais en ayant deux pour le porter.

22. Vous ferez encore six ais pour le côté du tabernacle qui regarde l'occident;

23. & deux autres qui seront dressés aux angles du derrière du tabernacle.

24. Ils seront joints depuis le haut jusqu'au bas, & ils seront tous emboîtez l'un dans l'autre. Les deux ais aussi qui seront mis aux angles, seront joints comme les six autres.

25. Il y aura huit ais en tout qui auront seize bases d'argent, chaque ais en ayant deux pour le soutenir.

26. Vous ferez aussi de grands bâtons de bois de setim, cinq pour traverser tous les ais d'un des côtés du tabernacle;

*jiciantur.*

20. *In latere quoque secundo tabernaculi, quod vergit ad aquilonem, viginti tabule erunt,*

21. *quadraginta habentes bases argenteas, bina bases singulis tabulis supponentur.*

22. *Ad occidentalem vero plagam tabernaculi facies sex tabulas,*

23. *& rursùm alias duas, que in angulis erigantur post tergum tabernaculi.*

24. *Eruntque conjuncte à deorsum usque sursum, & una omnes compago retinebit. Duabus quoque tabulis, que in angulis ponende sunt, similis junctura servabitur.*

25. *Et erunt simul tabule octo, bases earum argenteae sedecim, duabus basibus per unam tabulam supputatis.*

26. *Facies & vesles de lignis setim quinque, ad continendas tabulas in uno latere tabernaculi;*

27. &

27. & quinque alios  
in altero, & ejusdem  
numeri ad occidenta-  
lem plagam:

28. qui mittentur  
per medias tabulas à  
summo usque ad sum-  
mum.

29. Ipsas quoque  
tabulas deaurabis, &  
fundes in eis annulos  
aureos, per quos vestes  
tabulata contineant:  
quos operies laminis  
aureis.

30. Et erigestaber-  
naculum juxta exem-  
plar quod tibi in monte  
monstratum est.

31. Facies & velum  
de hyacintho, & pur-  
pura, coccoque bis tin-  
cto, & bysso retorta,  
opere plumario & pul-  
chra varietate contex-  
tum:

32. quod appendes  
ante quatuor colum-  
nas de lignis setim,  
que ipse quidem deau-  
rate erunt, & habe-  
bunt capita aurea, sed  
bases argenteas.

33. Insetur autem  
velum per circulos,

27. cinq autres pour  
traverser les autres de  
l'autre côté, & cinq de  
même pour traverser les  
ais qui regardent l'occi-  
dent,

28. qui passeront le  
long de tous ces ais de-  
puis un bout jusqu'à l'au-  
tre.

29. Vous couvrirez les  
ais de lames d'or, & vous  
y ferez des anneaux d'or  
pour y passer les bâtons  
qui tiendront ensemble  
tous les ais, & vous cou-  
vrirez ces bâtons de la-  
mes d'or.

30. Vous dresserez le  
tabernacle selon le mo-  
dèle qui vous en a esté  
montré sur la montagne.

31. Vous ferez aussi  
un voile d'hyacinthe, de  
pourpre, d'écarlatte tein-  
te deux fois, & de fin lin  
retors, où vous tracerez  
un ouvrage de broderie  
avec une agréable variété.

32. Vous le suspendrez  
à quatre colonnes de bois  
de setim qui seront cou-  
vertes d'or, & qui auront  
des chapiteaux d'or & des  
bases d'argent.

33. Le voile tiendra  
aux colonnes par des an-  
neaux.

neaux. Vous mettrez au dedans du voile l'arche du témoignage, & le voile separera le Saint d'avec le Saint des Saints.

34. Vous mettrez aussi dans le Saint des Saints le propitiatoire pour couvrir l'arche où la loy sera enfermée.

35. Vous mettrez la table au-dehors du voile, & le chandelier vis-à-vis de la table au côté du tabernacle qui est au midi, parce que la table sera placée du côté du septentrion.

36. Vous ferez aussi un voile pour l'entrée du tabernacle, qui sera d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate deux fois teinte; de fin lin retors, sur lequel vous ferez un ouvrage de broderie.

37. Le voile sera suspendu à cinq colonnes de bois de setim couvertes d'or, dont les chapiteaux feront d'or, & les bases d'airain.

*intra quod pones arcam testimonii, quæ & Sanctuarium, & sanctuarii Sanctuarium dividetur.*

34. *Pones & propitiatorium super arcam testimonii in Sancto sanctorum:*

35. *mensamque extra velum: & contra mensam candelabrum in latere tabernaculi meridiano: mensa enim stabit in parte aquilonis.*

36. *Facies & tentorium in introitu tabernaculi de hyacintho, & purpura, coccoque bis tincto, & byssore-torta, opere plumarii.*

37. *Et quinque columnas de aurabis lignorum setim, ante quas ducetur tentorium: quarum erunt capita aurea, & bases aeneæ.*

✧. 34. *I.* l'arche du témoignage.

✧. 35. *Expl.* dans ce qu'on appeloit, le Saint.

EXPLICATION  
DU CHAPITRE XXVI.

Sens litteral & spirituel.

¶ 1. **V**ous ferez le tabernacle en cette maniere.  
 ,, Tout ce Tabernacle, selon la remarque  
 ,, de saint Augustin, estoit comme un temple por-  
 ,, tatif, qui accompagnoit toujourns les Israélites  
 ,, dans lequel ils devoient adorer Dieu tant qu'ils  
 ,, seroient en chemin sans avoir encore de demeure  
 ,, fixe : *Tabernaculum testimonii erat in itinere po-  
 puli Dei, velut templum deambulatorium.*

*Aug. de  
Civ. Dei  
l. 15. c. 20.*

Le même saint Augustin a travaillé avec beaucoup  
 de soin pour représenter quelle estoit la forme de  
 ce Tabernacle. " Il avouë en même-tems qu'en  
 ,, quelque histoire que ce soit, la description d'un  
 ,, lieu particulier est toujourns difficile à compren-  
 ,, dre. Et après qu'il a commencé à expliquer celle-  
 ,, ci, il témoigne qu'il a peur en s'efforçant de l'é-  
 ,, claircir de la rendre encore plus obscure. On voit  
 en effet que ce qu'il propose pour montrer com-  
 ment les rideaux du Tabernacle estoient attachez  
 l'un à l'autre, & sur d'autres choses semblables, ne  
 laisse pas de souffrir des difficultez, quand on le  
 compare avec les paroles de l'Ecriture.

*August.  
in Exod.  
9<sup>a</sup> 74.*

On ne trouve gueres plus de lumiere sur ce point  
 dans les Interpretes hebreux. Ce que l'un assure  
 comme certain, est combattu par d'autres comme  
 peu solide. " Et parce qu'on ne cherche pas à dispu-  
 ,, ter, mais à éclaircir l'Ecriture, après les avoir  
 ,, consultez, il semble qu'il ne reste souvent que de  
 ,, dire avec S. Augustin : Il vaut mieux douter des  
 choses obscures, que disputer de celles qui sont &  
 qui seront toujourns incertaines : *Melius est dubita-*

*Aug. de  
Gen. ad  
litt. l. 8.  
c. 5.*

Q

re

*re de occultis quàm litigare de incertis.*

Ce que l'on a seulement tâché de faire, c'est de s'attacher le plus qu'on a pû aux paroles de l'Ecriture. Si après cela on trouve encore de l'obscurité, on ne doit pas s'en étonner, puisque la même chose est arrivée à un Saint aussi éclairé qu'estoit saint Augustin.

Ce Tabernacle, selon la remarque des Interpretes, estoit composé d'ais si bien joints ensemble, qu'ils tenoient lieu comme de murailles. Il estoit couvert de quatre voiles differens, dont l'interieur servoit comme d'ornement au Tabernacle, & les trois autres le mettoient à couvert de la pluye & des injures de l'air. Sa longueur estoit de trente coudées & sa largeur de dix. Il estoit placé d'une telle sorte, que l'entrée du Tabernacle estoit à l'orient, le fond à l'occident, le côté droit au septentrion, & le gauche au midi.

ψ. 1. .... *Ily aura des rideaux de fin lin retors.* Le fin lin de ces rideaux servoit comme de fond à la broderie qui se mettoit dessus avec divers fils de couleur d'hyacinthe, de pourpre & d'écarlatte. Cette broderie s'appelle dans la Vulgate, *opus plumarium*, comme qui diroit un ouvrage qui imite par son art & par sa variété les nuances des couleurs des plumages des oiseaux, qui sont appellez par un Ancien une espece de peinture, *PICTÆQUE volúcris.*

*Virgile.*

Ceci s'accorde avec l'expression de l'Hebreu, qui dit que cette broderie se feroit *opere excogitato*, ou, *opere excogitantis*, & *peritissimi artificis.* C'est-à-dire, *une broderie d'un grand art, & d'un très-babile ouvrier.* Quelques-uns traduisent au lieu d'*opere Plumario*, *opere Phrygio*; c'est-à-dire, que le mélange de ces fils de diverses couleurs étoit un ouvrage de broderie, parce que ceux de Phrygie ont été les premiers qui ont sceu l'art de broder, que les latins appellent peindre avec l'éguille, *acupingere*, quelques-uns pour cette raison ayant traduit

EXPLICATION DU CHAP. XXVI. 363  
traduit au lieu d'*opere plumario, pictura artis sagacissima.*

¶. 2. *Chaque rideau aura vingt-huit coudées de long.* Quelques Interpretes croyent que ces rideaux estant joints ensemble couvroient tout le haut du Tabernacle & les deux côtez, & pendoient en bas jusqu'à un pied de terre, afin qu'ils ne fussent point gâtez.

¶. 7. *Vous ferez encore onze couvertures de poils de chèvres.* Les rideaux en broderie, comme on vient de dire, estoient les premieres couvertures, & en même-tems l'ornement du Tabernacle. Les *couvertures de poils de chèvres*, dont se faisoit une étoffe qui avoit rapport à nôtre camelot, servoient d'une seconde couverture. Il est dit ensuite.

¶. 14. *Vous ferez encore une troisième couverture de peaux de mouton teintes en rouge.* Quelques-uns ont crû que cette troisième couverture de peaux de mouton ne couvroit que le toit & non les côtez. Mais d'autres croyent plus vray-semblablement, qu'elle couvroit les côtez comme la seconde, pour défendre le dedans du Tabernacle de toutes les injures du dehors. Et l'Ecriture ajoute: *Vous mettrez encore une quatrième couverture de peaux teintes en bleu celeste.* Ceci nous fait voir ce qui a esté dit d'abord, qu'il y avoit quatre couvertures au Tabernacle; la premiere pour la beauté, les trois autres pour la necessité & la sûreté.

¶. 31. *Vous ferez aussi un voile de couleur d'hyacinthe, d'un ouvrage de broderie.* Ce voile estoit comme un mur, qui separoit le *Saint des Saints* où estoit l'arche, de l'autre partie du Tabernacle, qui estoit appelée *le Saint*. Derriere ce voile estoit le *Saint des Saints*, contenant ce qui restoit du Tabernacle.

Quelques-uns des saints Peres donnent à toutes ces parties du Tabernacle des sens spirituels. On peut voir sur celà saint Cyrille d'Alexandrie

Cyrril. in  
Joan. l.  
4. c. 28. & Bede. Nous n'en rapporterons icy que ce qui paroît de plus simple & plus naturel.

Quand on confidete ces rideaux en broderie ornez de differentes couleurs avec un art singulier, qui avoit pour principe, non l'invention des hommes, mais l'Esprit de Dieu, comme nous verrons dans la suite, il est difficile qu'on ne se represente toutes les ames saintes ornées d'une grande varieté de vertus, qui ne composent toutes ensemble *qu'un seul temple de Dieu*, comme dit saint Paul.

Ce temple est appelé *une tente* dans l'Ecriture même, parce que tous les Saints sont en cette vie passagere dans leur corps comme dans une tente : *Velox est depositio tabernaculi mei*, dit saint Pierre, dans laquelle ils se considerent comme des voyageurs qui marchent vers leur patrie, ou comme des soldats qui n'ont point de demeure fixe, & qui ont sans cesse des ennemis à combattre.

Tous ces rideaux estoient extrêmement larges, „ pour nous figurer la charité qui rend large en „ quelque sorte la voye estroite, comme parle le „ même Saint, parce qu'elle étend le cœur de „ l'homme, & qu'elle luy fait faire avec joye ce „ que Dieu commande.

Ces rideaux sont ornez d'une broderie de differentes couleurs, & joints ensemble avec beaucoup d'art, en sorte qu'ils ne paroissent qu'un même rideau. Ceci nous fait voir, que le Saint-Esprit qui répand dans les cœurs l'impression de la grace, *diversifiée en plusieurs formes*, comme dit saint Pierre, y produit tellement les principales vertus, la charité, l'humilité, la douceur, la patience, que l'un de ces dons éclatte plus dans l'un, & l'autre dans l'autre; mais qu'en même tems il leur inspire à tous comme la fin principale de toute la Religion Chrestienne, un amour

EXPLICATION DU CHAP. XXVI. 365  
 amour sincere de la paix & de l'union, afin  
 qu'ils conspirent ensemble pour n'estre tous *qu'u-*  
*ne même chose*, selon la priere que JESUS-<sup>Joan. 17.</sup>  
 CHRIST a faite à son Pere : *Ut sint unum,*<sup>v. 11.</sup>  
*sicut & nos.*

C'est ce que saint Paul represente très-bien par  
 ces paroles : " Je vous conjure, mes freres, de  
 ,, vous conduire tous d'une maniere qui soit di-<sup>Ephes. 4.</sup>  
 ,, gne de l'estat auquel vous avez esté appellez ;<sup>v. 1.</sup>  
 ,, pratiquant en toutes choses l'humilité, la dou-  
 ,, ceur & la patience, vous supportant les uns les  
 ,, autres avec charité, & travaillant avec soin à  
 ,, conserver l'unité d'un même esprit par le lien  
 ,, de la paix.

Ce saint Apôtre veut que tous les fidelles  
 estant parfaitement unis par le lien de la chari-  
 té, ne soient tous ensemble qu'un même corps  
 & un même esprit : comme il est dit ici que tous  
 ces rideaux *estant joints par des boucles d'or* qui fi-  
 guroient la charité, ne paroïssent tous qu'une  
 même tente.

Ces rideaux si ornez, qui figuroient, comme  
 on a déjà dit, les ames véritablement vertueuses &  
 chrestiennes, s'élevoient jusqu'au haut du Taber-  
 nacle, & en formoient la premiere couverture,  
 pour montrer que tous les fidelles qui recon-  
 noissent qu'ils sont dans leurs corps comme dans  
 une tente, & sur la terre comme dans le lieu de  
 leur exil, doivent s'élever sans cesse vers Dieu  
 par les gemissemens d'une priere continuelle, &  
 par l'ardeur de leurs saints desirs.

La seconde couverture composée de poils de  
 chèvres, marque, selon saint Gregoire, la morti-<sup>Gregor.</sup>  
 fication & la penitence : *Quid per pilos caprarum,*<sup>Moral. l.</sup>  
*ex quibus ciliciorum asperitas textitur, nisi dura*<sup>30. c. 6.</sup>  
*pœnitentium afflictio designatur ?*

La troisième couverture qui estoit *de peaux de*  
*mouton teintes en rouge,* nous figuroit visiblement,

„ selon saint Augustin JESUS-CHRIST comme l'a-  
 „ gneau sans taché, teint de son sang dans la Pas-  
 „ sion, & les saints Martyrs qui l'ont imité : *Aries*  
*in Exod. rubricatus cui non occurrat Christus, Passione*  
*qu. 108. cruentatus ?*

La quatrième couverture qui estoit de peaux  
 teintes en bleu celeste, nous marque encore, se-  
 lon le même Saint, l'esperance des biens du  
 ciel.

Ainsi les vrais Chrestiens, qui sont comme le  
 tabernacle & la tente de JESUS-CHRIST, &  
 qui se considerent comme voyageurs en ce monde,  
 soupirent vers luy par les vœux & par les desirs  
 de leur cœur, & joignent ensemble ces trois cho-  
 ses, où ils trouvent toute leur consolation &  
 toute leur force.

1. Ils travaillent à mortifier leur esprit & leur  
 corps, & ils aiment la penitence, parce qu'ils  
 ont appris de JESUS-CHRIST : *Que celuy qui*  
*ne le suit pas, & qui ne porte pas sa croix après*  
*luy, est indigne de luy.*

2. Ils s'animent dans tous leurs travaux par  
 l'exemple de la Passion du Sauveur, & par la  
 vûe du sang qu'il a répandu pour eux, en se di-  
 sant, comme saint Bernard disoit autrefois : " Nous  
 „ nous mortifions dans les exercices penibles de  
 „ la penitence, mais c'est pour celuy qui a souffert  
 „ non seulement la mortification, mais la mort  
 „ pour nous.

3. Ils se soustiennent dans toutes ces peines  
 par une esperance humble & ferme des biens du  
 ciel.

Saint Paul nous apprend que nous devons  
 nous fortifier ainsi dans les souffrances de cette  
 vie, non seulement par le souvenir de celles de  
 JESUS-CHRIST, mais encore par la fermeté &  
 la joye que la Resurrection nous doit donner,  
 laquelle il se propose même avant la Passion,  
 lors

„ lorsqu'il dit : Je méprise tout , & je ne desire Phil. 3.  
vers. 9.  
 „ que cette justice qui vient de Dieu par la foy ,  
 „ & connoître JESUS-CHRIST avec la vertu de  
 „ sa Resurrection , & la participation de ses  
 „ souffrances.

„ Saint Gregoire Pape donne encore une autre Gregor.  
Moral.  
25.c.16.  
 „ explication à cette maniere mysterieuse dont le  
 „ Tabernacle estoit couvert. Ces rideaux , dit-il ,  
 „ ornez de broderie , & éclatans de couleurs d'é-  
 „ carlatte & d'hyacinthe , n'auroient pas pû con-  
 „ server leur beauré , s'ils n'eussent esté couverts  
 „ par-dessus de ces couvertures de poil de chevre ,  
 „ & de ces peaux plus fortes , qui resistoient aux  
 „ vents & à la pluye , & qui défendoient le Taber-  
 „ nacle de toutes les injures de l'air.

„ Que les ames spirituelles , ajoûte ce grand  
 „ Pape , qui jouissent avec Marie du saint repos  
 „ de la solitude , benissent Dieu de la grace parti-  
 „ culiere qu'il leur fait , & qu'elles prient sans ces-  
 „ se pour ceux qui sont occupez , comme Marthe ,  
 „ au service des ames , au ministere de la parole ,  
 „ à l'édification du corps de JESUS-CHRIST.  
 „ Qu'elles parlent avec grand respect de ceux que  
 „ Dieu appelle à ces emplois si élevez & si diffi-  
 „ ciles ; qu'elles se gardent bien de les reprendre ,  
 „ puisque leur accablement & leur travail con-  
 „ tribuë à procurer à ces ames un si saint repos :  
 „ *Si tu securè interiùs , ut coccus rutilus , cilicium ,*  
 „ *quo protegeris , cur accusas ?*

Gregor.  
ibidem.

„ Saint Bernard dit la même chose avec plus  
 „ d'étenduë , & d'une maniere très-édifiante.  
 „ Mes freres , reverons les Evêques , & appre-  
 „ hendons le poids de leur ministere. Si nous  
 „ considerons bien quel doit estre leur travail ,  
 „ nous ne serons point jaloux de leur dignité.  
 „ Reconnoissons nostre foiblesse ; & confessons  
 „ qu'ayant dans l'ame une mollesse & une delica-  
 „ tesse de femmes , ce seroit nous méprendre étran-

Bern. in  
Cant. ser.  
12. num. 9.

„ gement que de nous offrir de nous-mêmes à por-  
 „ ter des fardeaux auxquels les hommes les plus  
 „ forts suffissent à peine. Contentons-nous donc de  
 „ rendre honneur aux Evêques sans les observer ,  
 „ & gardons-nous bien de nous rendre juges de  
 „ leur conduite. Car il y a quelque sorte d'in-  
 „ humanité à vouloir reprendre les actions de  
 „ ceux dont l'employ vous paroîtroit un acca-  
 „ blement insupportable. Une femme qui vit en  
 „ grande paix dans sa maison , & qui s'occupe  
 „ à filer , seroit bien indiscrete de reprendre un  
 „ homme de cœur , qui paroîtroit devant elle en  
 „ quelque desordre lorsqu'il sortiroit d'un grand  
 „ combat.

„ Voici donc, mes freres, l'avis que je vous don-  
 „ ne : Si un homme qui vit dans le repos d'un  
 „ monastere remarque quelquefois , qu'un mini-  
 „ stre de JESUS-CHRIST qui vit parmi un grand  
 „ peuple ne paroît pas aussi regulier en toute chose  
 „ qu'il se figure qu'il devroit estre , s'il luy sem-  
 „ ble un peu moins circonspect dans ses paro-  
 „ les , dans son manger , dans son ris , dans ses  
 „ émotions , dans ses jugemens ; qu'il se sou-  
 „ vienne qu'il est écrit : *Que l'iniquité qui pa-*  
 „ *roît en l'homme vaut mieux que le bien que fait*  
 „ *une femme.* Car pour ce qui est de vous , vous  
 „ faites bien de veiller sur toutes vos actions , &  
 „ d'estre attentif à la garde de vostre ame. Mais  
 „ celuy qui assiste un grand nombre de personnes  
 „ fait encore mieux , & il a besoin d'une charité  
 „ plus mâle & plus forte. Que s'il ne peut pas  
 „ s'acquitter de tant de fonctions differentes *sans*  
 „ *quelque iniquité* , c'est-à-dire , sans qu'il paroisse  
 „ quelque inégalité dans sa conduite , souvenez-  
 „ vous que la charité couvre une grande multitu-  
 „ de de pechez : *Temerariè objugat virum de pra-*  
 „ *Cant. ser. liorevertentem mulier nens in domo. Scriptum est :*  
 „ *Melior est iniquitas viri , quàm benefaciens mu-*  
 „ *lier.*

Eccl. 42.  
 14.

Bern. in  
 Cant. ser.  
 12. no. 9.

*lier. Tu quidem in tui custodia vigilans benefacis, sed qui iuvat multos, & melius facit & virilius: Quod si implere non sufficit absque aliqua iniquitate, id est absque quadam inequalitate vite & conversationis sue, memento quia charitas operit multitudinem peccatorum.*



## CHAPITRE XXVII.

*Formes & mesures de l'autel des holocaustes. Parvis du tabernacle, rideaux & colonnes du Parvis. Huile pour l'entretien des lampes.*

1. **F**acies & altare de lignis setim, quod habebit quinque cubitos in longitudine, & totidem in latitudine, id est quadrum, & tres cubitos in altitudine.

2. Cornua autem per quatuor angulos ex ipso erunt, & operies illud ere.

3. Faciesque in usus ejus lebetes ad suscipiendos cineres, & forcipes atque fuscinulas, & ignium receptacula, omnia vasa ex ere fabricabis.

4. Craticulamque in modum retis aeneam: per cuius quatuor an-

1. **V**ous ferez aussi un autel de bois de setim, qui aura cinq coudées de long, & autant de large, c'est-à-dire, qu'il sera carré, & aura trois coudées de haut.

2. Quatre cornes s'élèveront des quatre coins de l'autel, & vous le couvrirez d'airain.

3. Vous ferez pour l'usage de l'autel des vaisseaux qui serviront à en recevoir les cendres, des tenailles, des pincettes, des braisiers, & tout ceci sera d'airain.

4. Vous ferez aussi une grille d'airain en forme de rets, qui aura quatre

Q 5 an-

✱.3. Lettr. ignium receptacula. Ibid. Lettr. omnia vasa.

anneaux d'airain aux quatre coins ;

5. & vous les mettrez au-dessous du brasier de l'autel. La grille s'étendra jusqu'au milieu de l'autel.

6. Vous ferez aussi pour l'autel deux bâtons de bois de setim que vous couvrirez de lames d'airain.

7. Vous les ferez passer dans leurs anneaux des deux côtés de l'autel, & ils serviront à le porter.

8. Vous ne ferez point l'autel solide, mais il sera vuide & creux au-dedans, selon le modèle qui vous en a été montré sur la montagne.

9. Vous ferez aussi le parvis du tabernacle. Au côté du midi vous dresserez des rideaux de fin lin retors. Chaque côté aura cent coudées de long.

10. Vous y poserez vingt colonnes d'airain, avec leurs bases de la même matière, qui auront leurs chapiteaux & leurs ornemens d'argent.

11. Il y aura de même

7. 8. *Antr. Massif.*

*gulos erunt quatuor annuli aenei,*

5. *quos pones subter arulam altaris : eritque craticula usque ad altaris medium.*

6. *Facies & vestes altaris de lignis setim duos, quos operies laminis aeneis :*

7. *& induces per circulos, eruntque ex utroque latere altaris ad portandum.*

8. *Non solidum, sed inane & cavum intrinsecus facies illud, sicut tibi in monte monstratum est.*

9. *Facies & atrium tabernaculi, in cuius australi plaga contra meridiem erunt tentoria de bysso retorta: centum cubitos unum latus tenebit in longitudine.*

10. *Et columnas viginti cum basibus totidem aeneis, quae capita cum celaturis suis habebunt argentea.*

11. *Similiter & in late-*

*latere aquilonis per longum erunt tentoria centum cubitorum, columna viginti, & bases aenea ejusdem numeri, & capita earum cum calaturis suis argentea.*

du côté de l'aquilon des rideaux de cent coudées de long avec vingt colonnes qui auront chacune leurs bases d'airain, leurs chapiteaux & leurs ornemens d'argent.

12. *In latitudine vero atrii, quod respicit ad occidentem, erunt tentoria per quinquaginta cubitos, & columna decem, basesque totidem.*

12. La largeur du Parvis qui regarde l'occident aura cinquante coudées, le long de laquelle vous mettrez des rideaux & dix colonnes avec leurs bases.

13. *In ea quoque atrii latitudine, quae respicit ad orientem, quinquaginta cubiti erunt.*

13. La largeur du parvis qui regarde l'orient aura aussi cinquante coudées.

14. *In quibus quindecim cubitorum tentoria lateri uno deputabuntur, columnaque tres & bases totidem :*

14. Vous y mettrez des rideaux d'un côté dans l'espace de quinze coudées, & trois colonnes avec leurs bases.

15. *& in latere altero erunt tentoria cubitos obtinentia quindecim, columna tres, & bases totidem.*

15. Vous mettrez de l'autre côté des rideaux dans le même espace de quinze coudées, avec trois colonnes & leurs bases.

16. *In introitu vero atrii fiet tentorium cubitorum viginti. ex hyacintho & purpura, coccoque bis tincto, & bysso retorta, opere plumarii : columnas habebit qua-*

16. A l'entrée du parvis, vous mettrez dans l'espace de vingt coudées des rideaux d'hyacinthe & de pourpre, d'écarlatte teinte deux fois, & de fin lin retors, avec des ouvrages en broderie. Cette en-

trée aura quatre colonnes avec leurs bases.

17. Toutes les colonnes du parvis seront revêtues tout autour de lames d'argent : elles auront leurs chapiteaux d'argent, & leurs bases d'airain.

18. Le parvis aura cent coudées de long, cinquante de large, & cinq de haut. Ses rideaux se feront de fin lin retors, & les bases seront d'airain.

19. Tous les vases qui serviront à tous les usages & à toutes les ceremonies du tabernacle, & tous les pieux qui seront employez tant au tabernacle qu'au parvis, seront d'airain.

20. Ordonnez aux enfans d'Israël, de vous apporter l'huile la plus pure des olives qui auront esté pilées au mortier, afin que les lampes brûlent toujours

21. dans le tabernacle du témoignage, hors le voile qui est suspendu devant l'arche du témoignage

¶ 18. *Expl.* selon la hauteur des ais & des colonnes qui servoient de mur,

*tuor, cum basibus totidem.*

17. *Omnes columnae atrii per circuitum vestite erunt argenteis laminis, capitibus argenteis, & basibus aeneis.*

18. *In longitudine occupabit atrium cubitos centum, in latitudine quinquaginta: altitudo quinque cubitorum erit: fietque de bysso retorta, & habebit bases aeneas.*

19. *Cuncta vasa tabernaculi in omnes usus & ceremonias, tam paxillos ejus quam atrii, ex aere facies.*

20. *Præcipe filiis Israël, ut afferant tibi oleum de arboribus olivarum purissimum, piloque contusum: ut ardeat lucerna semper*

21. *in tabernaculo testimonii, extra velum quod oppansum est testimonio. Et colloca-*

*locabunt eam Aaron & filii ejus, ut usque manè luceat coram Domino. Perpetuus erit cultus per successiones eorum à filiis Israël.*

ge. Aaron & ses enfans prepareront les lampes, afin qu'elles luisent jusqu'au matin devant le Seigneur. Ce culte se continuëra tousjours, & passera de race en race parmi les enfans d'Israël.

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E X X V I I .

Sens litteral & spirituel.

¶ 1. **V**ous ferez aussi un autel de bois de sètîm. Cet autel s'appelloit l'autel des holocaustes; non qu'on n'y offrît aussi d'autres sacrifices, mais parce que l'holocauste est le plus parfait de tous. Il estoit posé dans le parvis & à l'air, près de la porte, & à la partie orientale du tabernacle.

¶ 4. *Vous ferez aussi une grille d'airain en forme de rets.* Les Interpretes sont fort divisez pour expliquer cette grille, & la maniere dont le feu brûloit sur cet autel. Ce qui paroît plus probable, est ce que quelques-uns prennent de Joseph, qui est que cette grille estoit posée sur l'autel, & en formoit la surface d'enhaut. Ils ne croyent pas néanmoins, comme Joseph, que les charbons & les cendres tombassent à terre par les trous de cette grille. Mais voici leur pensée qui se partage en deux opinions.

Les uns croyent qu'à cette grille estoit attachée une grande plaque de fer de la longueur & de la largeur de l'autel, qui ne faisoit qu'un même corps avec la grille, de laquelle il est dit pour cette raison, *qu'elle s'étendoit jusqu'au milieu de l'autel.* On mettoit le feu sur cette plaque de fer, & la  
flâme

flâme s'élevant par les trous de la grille, consumoit l'hostie qui estoit dessus. Ces Auteurs croyent aussi qu'il y avoit une ouverture au côté de l'autel, par laquelle on jettoit le bois sur cette plaque de fer.

D'autres enseignent que cette plaque de fer posée sous la grille, estoit pour recevoir les cendres & tout ce qui tomboit de dessus la grille. Mais que le bois & le feu s'allumoit sur la grille même, où l'hostie estoit ainsi consumée.

ψ. 8. *Vous ne ferez point d'autel solide, mais il sera vuide.* Quelques-uns ont crû qu'au-dessus de cette plaque de fer dont on vient de parler, cet autel estoit rempli de terre ou de pierres non taillées. Mais d'autres croyent plus vray-semblablement, que n'estant par-tout nulle part de ces restes de terre ou de pierres qui seroient demeurées à chaque endroit d'où on auroit transporté cet autel, qui changeoit autant de fois que le peuple changeoit de lieu, il vaut mieux s'en tenir précisément à ce qu'en dit l'Écriture.

Quant au precepte général de faire *des autels de terre ou de pierres non taillées*, la pensée de ces Auteurs est, qu'il regarde le tems auquel le peuple devoit estre stable, après qu'il auroit esté établi dans la terre promise: Mais que ce qui est dit icy est un ordre particulier, pour un autel qui ne devoit servir que dans le desert, & un certain tems.

ψ. 9. *Vous ferez le parvis du tabernacle.* Ce parvis, comme il est marqué au verset 18. devoit avoir *cent coudées de long & cinquante de large.* Aux deux côtes de la longueur, dont l'un regardoit le midi & l'autre le septentrion; il y avoit vingt colonnes d'airain avec leurs bases d'airain, leurs chapiteaux & leurs ornemens d'argent. Sur la largeur du parvis qui regardoit l'occident & celle qui regardoit l'orient, dont chacune estoit de cinquante coudées, il y avoit des colonnes toutes semblables aux autres.

A

A toutes ces colonnes ou de la longueur ou de la largeur du parvis, estoient suspendus des rideaux de fin lin retors. Il y avoit seulement cette difference, qu'au côté qui regardoit l'orient, où estoit l'entrée du parvis, qui étoit de cinquante coudées, les rideaux des deux extrémités du côté gauche & du côté droit, dont chacune avoit quinze coudées, n'estoient que de fin lin retors, ainsi que tous les autres du parvis. Mais ceux de vingt coudées du milieu où estoit l'entrée du parvis, étoient non seulement d'un fin lin retors, mais de couleur d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, avec des ouvrages de broderie.

Ce parvis estoit comme le temple du peuple, parce qu'il n'entroit jamais dans le tabernacle. Et ainsi c'estoit-là que le peuple prioit, qu'il regardoit les sacrifices, & qu'il mangeoit devant le Seigneur, c'est-à-dire devant le tabernacle où Dieu résidoit. Et comme on voit dans l'Ecriture que Salomon fit deux parvis, l'un extérieur où estoit le peuple, & d'où il regardoit les sacrifices, & l'autre intérieur où estoit l'autel & la cuve d'airain : ainsi quelques Interpretes croient, qu'il est probable que dans ce parvis qui est décrit icy, l'autel estoit séparé par quelque balustre, afin que les Prêtres pussent faire toutes leurs fonctions dans les sacrifices, sans estre mêlez parmi le peuple.

*ψ. 20. Ordonnez aux enfans d'Israël d'apporter de l'huile la plus pure.* On reserve à parler de l'huile & des lampes, en un autre endroit où l'Ecriture en parlera plus au long.

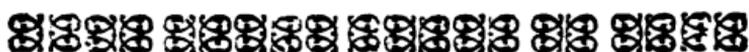
On peut tirer, selon les Saints, cette instruction de cette partie extérieure du tabernacle. Le Saint des saints où estoit l'Arche, & où le grand Prêtre entroit seul une fois l'année, estoit selon S. Paul, l'image du ciel. Le Saint, & le tabernacle intérieur où estoient la table d'or avec les pains toujours exposez devant Dieu, & le chandelier

*Hebr. 9.  
v. 24.*

delier d'or , nous representoient , ainsi qu'il a esté marqué , la vie interieure & parfaite , selon qu'elle le peut estre en cette vie.

Le parvis qui estoit comme l'entrée du tabernacle , & où l'on voyoit l'autel des holocaustes , sembloit marquer les commencemens de la vie chrestienne , & de quelle maniere une ame est conduite dans la voye de Dieu. On n'entre dans cette voye , disent ces Saints , que par la mortification & la penitence , qui nous est representée par l'autel des holocaustes.

Mais on doit reserver l'explication plus étendue de cette verité pour le livre du Levitique , où l'on verra dans les sacrifices de l'ancienne loy une excellente figure de la loy nouvelle.



## C H A P I T R E XXVIII.

*Vêtemens du grand Prestre Aaron , & des Prestres ses enfans.*

1. **F**Aites approcher <sup>o</sup> aussi de vous Aaron vostre frere avec ses enfans , & separez-les du milieu d'Israël , afin qu'ils exercent devant moy les fonctions du sacerdoce , Aaron , Nadab , Abiu , Eléazar , & Ithamar.

2. Vous ferez un vêtement saint à Aaron vostre frere , pour la gloire & l'ornement du culte divin.

3. Vous parlerez à tous

1. **A**pplica quoque ad te Aaron fratrem tuum cum filiis suis de medio filiorum Israël , ut sacerdotio fungantur mihi : Aaron , Nadab , & Abiu , Eleazar , & Ithamar.

2. Faciesque vestem sanctam Aaron fratri tuo in gloriam & decorem.

3. Et loquêris cunctis

\*. 1. Lettr. Applica , id est , accedere fac.

*Etis sapientibus corde, quos replevi spiritu prudentia, ut faciant vestes Aaron, in quibus sanctificatus ministeret mihi.* ceux qui sont sages de la sagesse du cœur, que j'ay remplis de l'esprit de prudence, afin qu'ils fassent des vêtemens à Aaron vôtre frere, & qu'étant ainsi sanctifié il me serve dans son ministere.

4. *Hec autem erunt vestimenta que facient: Rationale, & super-umerale, tunicam & lincam strictam, cidarim & balteum. Facient vestimenta sancta fratri tuo Aaron & filiis ejus, ut sacerdotio fungantur mihi.*

4. Voicy les vêtemens qu'ils feront; le rational, l'éphod, la robe de dessous l'éphod, la tunique de lin qui sera plus étroite; la mitre & la ceinture. Ce seront-là les vêtemens saints qu'ils feront pour Aaron vôtre frere & pour ses enfans, afin qu'ils exercent devant moy les fonctions du sacerdoce.

5. *Accipient que aurum, & hyacinthum, & purpuram, coccumque bis tinctum, & byssum.*

5. Ils y emploieront l'or, l'hyacinthe, la pourpre, l'écarlate teinte deux fois, & le fin lin.

6. *Facient autem superumerale de auro & hyacintho & purpura, coccoque bis tincto, & bysso retorta, opere polymito.*

6. Ils feront l'éphod d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, & de fin lin retors qui soient tissus de fils de différentes couleurs #.

7. *Duas oras junctas habebit in utroque latere summitatum, ut in unum*

7. L'éphod par le haut aura deux ouvertures sur les épaules, qui répondront l'une à l'autre, & ces

#. 6. *Autr.* dont l'ouvrage sera tissus du mélange de ces couleurs.

ces ouvertures s'étendant *redeant.*  
pour le mettre, se rejoindront quand on l'aura mis.

8. Tout l'ouvrage sera tissé avec une agréable variété, d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte teinte deux fois, & de fin lin retors.

9. Vous prendrez aussi deux pierres d'onix, où vous graverez les noms des enfans d'Israël.

10. Il y aura six noms sur une pierre, & six sur l'autre, selon l'ordre de leur naissance.

11. Vous y emploirez l'art du sculpteur & du lapidaire, vous y graverez les noms des enfans d'Israël, après avoir enchâssé les pierres dans l'or.

12. Vous les mettrez sur l'éphod de côté & d'autre, comme un monument pour les enfans d'Israël. Et Aaron portera leurs noms devant le Seigneur, gravez sur les deux pierres qui seront sur ses épaules, pour en renouveler le souvenir.

13. Vous ferez aussi deux boucles d'or,

14. & deux petites chaînes d'un or très-pur,

12. *Expl.* pour renouveler le souvenir des enfans d'Israël.

8. *Ipsa quoque textura & cuncta operis varietas erit ex auro, & hyacintho, & purpura, coccoque bis tincto, & bysso retorta.*

9. *Sumesque duos lapides onychinos, & sculpes in eis nomina filiorum Israël:*

10. *sex nomina in lapide uno, & sex reliqua in altero, juxta ordinem nativitatis eorum.*

11. *Opere sculptoris & calaturâ gemmarii, sculpes eos nominibus filiorum Israël, inclusos auro atque circumdatos:*

12. *& pones in utroque latere super humeralis, memoriale filiis Israël. Portabitque Aaron nomina eorum coram Domino super utrumque humerum, ob recordationem.*

13. *Facies & uncinos ex auro,*

14. *& duas catenulas ex auro purissimas.*

*mo sibi invicem coherentes, quas inferes ancinis.*

dont les anneaux entrent les uns dans les autres, que vous ferez entrer dans ces boucles.

15. *Rationale quoque judicii facies opere polymito juxta texturam superbumeralis, ex auro, byacintho, & purpura, coccoque bis tincto, & bysso retorta.*

15. Vous ferez aussi le rational du jugement qui sera tissu comme l'éphod, d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte teinte deux fois, & de fin lin retors mêlez ensemble à fils tissus de différentes couleurs.

16. *Quadrangulum erit & duplex: mensuram palni habebit tam in longitudine quam in latitudine.*

16. Il sera carré; l'étoffe sera double, & la longueur & la largeur seront d'un palme<sup>n</sup>.

17. *Ponesque in eo quatuor ordines lapidum: in primo versu erit lapis sardius, & topazius, & smaragdus:*

17. Vous y mettrez quatre rangs de pierres précieuses: Au premier rang il y aura la sardoine, la topase, & l'émeraude;

18. *in secundo carbunculus, sapphirus, & jaspis:*

18. au second l'escarboucle, le saphir, & le jaspe;

19. *In tertio ligurinus, achates, & amethystus:*

19. au troisième le ligure<sup>n</sup>, l'agate, & l'amethyste;

20. *in quarto chrysolitus, onychinus, & beryllus: inclusi auro erunt per ordines suos.*

20. au quatrième le chrysolite, l'onix, & le beryl. Ils seront enchâssés dans l'or, selon leur rang.

21. Vous.

¶. 16. *Expl.* Mesure que les Hebreux disent estre la moitié d'une coudée.

¶. 19. Pierre qui nous est inconnue.

21. Vous y mettrez les noms des enfans d'Israël: leurs douze noms y seront gravez selon leurs douze tribus, chaque nom sur chaque pierre.

22. Vous ferez aussi pour le rational deux petites chaînes d'un or très-pur, dont les anneaux seront enlaffez l'un dans l'autre,

23. & vous ferez deux anneaux d'or, que vous mettrez au haut du rational à ses deux angles.

24. Vous passerez les deux chaînes d'or dans ces deux anneaux qui seront aux extrémités du rational;

25. & vous attacherez les extrémités de ces deux chaînes à deux agrafes d'or qui seront aux deux côtes de l'éphod qui répond au rational.

26. Vous ferez aussi deux anneaux d'or que vous mettrez aux deux côtes d'embas du rational, qui regardent vers le bas de l'éphod.

27. Vous ferez encore deux autres anneaux d'or que vous mettrez aux

21. *Habebuntque nomina filiorum Israël: duodecim nominibus celabuntur, singuli lapides nominibus singulorum per duodecim tribus.*

22. *Facies in rationali catenas sibi invicem coherentes ex auro purissimo;*

23. *& duos annulos aureos, quos pones in utraque rationalis summitate;*

24. *catenasque aureas junges annulis, qui sunt in marginibus ejus;*

25. *& ipsarum catenarum extrema duobus copulabis uncinis in utroque latere super humeralis quod rationale respicit.*

26. *Facies & duos annulos aureos, quos pones in summitatibus rationalis, in oris quæ à regione sunt super humeralis, & posteriora ejus aspiciunt.*

27. *Nec non & alios duos annulos aureos, qui ponendi sunt in utro-*

*utroque latere superbrumeralis deorsum, quod respicit contra faciem junctura inferioris, ut aptari possit cum superbrumerali,*

28. & stringatur rationale annulis suis cum annulis superbrumeralis vitta hyacinthina, ut maneat junctura fabricata, & à se invicem rationale & superbrumeralis nequeant separari.

29. Portabitque Aaron nomina filiorum Israël in rationali judicii super pectus suum, quando ingredietur Sanctuarium, memoriale coram Domino in æternum.

30. Pones autem in rationali judicii Doctrinam & Veritatem, quæ erunt in pectore Aaron, quando ingredietur coram Domino: & gestabit judicium filiorum Israël in pectore suo, in conspectu Domini semper.

31. Facies & tunicam superbrumeralis totam hyacinthinam,

deux côtez du bas de l'éphod, qui répondent aux deux anneaux d'or du bas du rational, afin que l'on puisse ainsi attacher le rational avec l'éphod;

28. & que les anneaux du rational soient attachés aux anneaux de l'éphod par un ruban d'hyacinthe, afin qu'ils demeurent proprement liez l'un avec l'autre, & que le rational & l'éphod ne puissent jamais estre separés.

29. Aaron portera les noms des enfans d'Israël sur le rational du jugement, qu'il aura sur sa poitrine lorsqu'il entrera dans le sanctuaire, afin qu'il serve d'un monument éternel devant le Seigneur.

30. Vous graverez ces deux mots sur le rational du jugement, Doctrine & Verité, qui seront sur le cœur d'Aaron lorsqu'il entrera devant le Seigneur, & il portera toujours sur son cœur le monument des enfans d'Israël devant le Seigneur.

31. Vous ferez aussi la robe de dessous l'éphod. Elle sera toute d'hyacinthe.

32. II

¶ 30. Hebr. Urim Thummim; illuminationes & perfectiones, id est, scientia, & vitæ puritas. *Græc.*

32. Il y aura en haut une ouverture au milieu, & un bord tissu tout autour comme on fait d'ordinaire aux extrémités des vêtements, de peur qu'ils ne se rompent.

33. Vous mettrez au bas " & tout autour de la même robe comme de petites grenades " faites d'hyacinthe, & de pourpre, & d'écarlatte teinte deux fois, entremêlées de sonnettes ;

34. en sorte qu'il y aura une sonnette d'or & une grenade, une sonnette d'or & une grenade, & ainsi de suite.

35. Aaron sera revêtu de cette robe lorsqu'il fera les fonctions de son ministère, afin qu'on entende le son de ces sonnettes lorsqu'il entrera dans le sanctuaire devant le Seigneur, ou qu'il en sortira, & qu'il ne meure point.

36. Vous ferez aussi une lame d'un or très-pur, sur laquelle vous graverez ces mots : LA SAINTETÉ EST A CELUY QUI EST "

32. *in cuius medio supra erit capitium, & ora per gyrum ejus textilis, sicut fieri solent in extremis vestium partibus, ne facile rum-patur.*

33. *Deorsum verò, ad pedes ejusdem tunice, per circuitum, quasi mala punica facies, ex hyacintho, & purpura & cocco bis tincto, mixtis in medio tintinnabulis,*

34. *ita ut tintinnabulum sit aureum & malum punicum, rursusque tintinnabulum aliud aureum & malum punicum.*

35. *Et vestietur eà Aaron in officio ministerii, ut audiatur sonitus quando ingreditur & egreditur Sanctuarium in conspectu Domini, & non moriatur.*

36. *Facies & laminam de auro purissimo, in qua sculpes opere cælatoris : Sanctum Domino.*

37. Li-

✱. 33. *Lettr. ad pedes.*

*Ibid. Lettr. quasi mala punica.*

✱. 36. *Autr. La Sainteté est au Seigneur.*

37. Ligabisque eam vittâ hyacinthinâ, & erit super tiaram,

38. imminens fronti pontificis. Portabisque Aaron iniquitates eorum, que obtulerunt & sanctificaverunt filii Israël, in cunctis muneribus & donariis suis. Erit autem lamina semper in fronte ejus, ut placatus sit eis Dominus.

39. Stringesque tunicam bysso, & tiaram byssinam facies, & balteum opere plumarii.

40. Porrò filiis Aaron tunicas lineas parabis, & balteos actiavas in gloriam & decorem:

41. vestiesque his omnibus Aaron fratrem tuum & filios ejus cum eo. Et cunctorum consecrabis manus, sanctificabisque illos, ut sacerdotio fungantur mihi.

42. Facies & feminalia linea, ut operiant carnem turpitudinis sue, à renibus usque ad se-

37. Vous l'attacherez à la tiare avec un ruban d'hyacinthe,

38. sur le front du Souverain Pontife. Et Aaron portera toutes les iniquitez que les enfans d'Israël commettront dans tous les dons qu'ils offriront & qu'ils consacreront au Seigneur. Il aura toujours cette lame devant le front, afin que le Seigneur leur soit favorable.

39. Vous ferez aussi une tunique plus étroite de fin lin. Vous ferez encore la tiare de fin lin, & la ceinture sera d'un ouvrage de broderie.

40. Vous préparerez des tuniques de lin pour les enfans d'Aaron, des ceintures & des tiares pour la gloire & pour l'ornement.

41. Vous revêtirez Aaron vostre frere, & ses enfans avec luy de tous ces vêtemens. Vous leur sanctifierez les mains à tous, & vous les sanctifierez, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

42. Vous leur ferez aussi un habillement de lin depuis les reins jusqu'au bas des cuisses pour couvrir ce qui n'est pas honnête

nête dans le corps;

*mora:*

43. Aaron & ses enfans s'en serviront lorsqu'ils entreront dans le tabernacle du témoignage, ou lorsqu'ils approchent de l'autel pour me servir dans le sanctuaire, de peur qu'ils ne soient coupables d'iniquité, & qu'ils ne meurent. Cette ordonnance sera stable & perpetuelle pour Aaron & pour sa posterité après luy.

43. & *utentur eis Aaron & filii ejus, quando ingredientur tabernaculum testimonii, vel quando appropinquant ad altare, ut ministrent in sanctuario, ne iniquitatis rei moriantur. Legitimum sempiternum erit Aaron, & semini ejus post eum.*

## E X P L I C A T I O N

### DU CHAPITRE XXVIII.

Sens litteral & spirituel.

ψ. 2. **V**ous ferez un vêtement à Aaron pour la gloire & l'ornement du culte divin. La sainteté & la magnificence des ornemens propres aux fonctions sacerdotales, servent ou à faire éclater la majesté de Dieu dans le culte qui luy est dû; ou à représenter à ses ministres quelle doit estre la pureté de leur ame, & l'excellence de leur vertu, dont tout cet éclat extérieur n'est qu'une image; ou à imprimer au peuple la veneration profonde & la pieté sincere avec laquelle ils doivent assister à la celebration des mysteres.

ψ. 3. Vous parlerez à tous ceux qui sont sages de la sagesse du cœur. Les Interpretes remarquent que les Juifs mettoient la sagesse, non dans la teste, mais dans le cœur, & que Platon a esté aussi de ce sentiment. Ils ajoûtent qu'il est assez ordi-

EXPLICATION DU CHAP. XXVIII. 385  
ordinaire aux Hebreux d'appeller *sage* celui qui  
excelle en quelque art ou en quelque connoissan-  
ce que ce soit, & d'user indifferemment des noms  
de science, de prudence & de sagesse.

Mais en cet endroit ce mot de *sagesse* semble  
avoir un sens plus élevé, puisque Dieu ajoûte  
aussi-tost, que ce sera luy-même qui rendra sa-  
ges & éclairez, & qui remplira de l'esprit de pru-  
dence ceux qui travailleront à ces ornemens d'Aa-  
ron.

¶ 6. Ils feront l'*éphod* d'or, d'*hyacinthe*, de  
*pourpre*, &c. L'écriture après avoir marqué en  
general les vêtements d'Aaron, commence à les  
décrire en particulier, par le vêtement appelé  
*éphod* en Hebreu, qui est un nom qui marque un  
habillement qu'on met par-dessus un autre. Phi-  
lon compare ce vêtement à une cuirasse, parce  
qu'il ne couvroit que depuis les épaules jusqu'au  
bas de l'estomac.

Cet *éphod* estoit propre au seul Grand-Prêtre.  
L'écriture parle d'un autre *éphod* commun à tous  
les Prêtres, & même aux laïques, puisqu'il est  
dit que Samuël dans son enfance & David ont  
esté revêtus d'un *éphod*. Mais l'écriture distingue  
cet *éphod* de celui du souverain Pontife, appellant  
celuy-ci un *éphod de lin*: au lieu que celui du  
souverain Pontife estoit tissu de fils de différentes  
couleurs entrelasiez d'or.

¶ 7. L'*éphod* par le haut aura deux ouvertures  
qui répondront l'une à l'autre. Moïse décrit la  
forme de l'*éphod*, & il fait voir que n'estant point  
ouvert par-devant, comme sont d'ordinaire les  
vêtements de cette sorte, il y avoit au haut sur les  
épaules deux ouvertures qui s'entr'ouvroient, à  
peu près en la maniere que nous voyons aujour-  
d'huy les dalmatiques des Diacres; & après que  
l'*éphod* estoit descendu, & qu'on avoit passé les  
bras dans les manches qui n'alloient qu'à la moi-

R

tié

rié du bras, ces deux ouvertures se refermoient.

ψ. 15. *Vous ferez aussi le rational du jugement, qui sera tissé comme l'éphod, d'or, d'hyacinthe, &c.* Cet rational se joignoit inseparablement à l'éphod, & en estoit sans doute la partie la plus sacrée. Il s'appelloit le *rational du jugement*, parce que le Grand-Prêtre ne pouvoit considerer ces deux paroles, *Doctrine & Verité*, selon l'Hebreu: *Urim & Thummin*, qui estoient gravées sur ce vêtement, sans se remettre devant les yeux la sagesse, la justice & la gravité, qui devoit éclater dans toutes ses actions & dans toutes ses paroles.

Ces deux mots : *Urim & Thummim*, estoient ou brodez sur l'étoffe du rational, ou gravez sur deux pierres precieuses à côté des douze que l'on y voyoit en quatre rangs.

Quant à l'opinion de ceux qui croient qu'une de ces pierres, ou que ces pierres en general servoient au Grand Pontife, lorsqu'il entroit dans le lieu Saint, "comme d'interpretes de la volonté de Dieu, en sorte qu'il connoissoit par le changement de la couleur ou de l'éclat de ces pierres ou les maux dont Dieu vouloit affliger son peuple, ou la prosperité qu'il luy promettoit; Saint Augustin croit cette pensée si peu vray-semblable, qu'il la met au rang des inventions fabuleuses : *Fabulantur quidam*, dit ce Saint, *lapidem fuisse, cuius color, sive ad adversa, sive ad prospera mutaretur, quando sacerdos intrabat in sancta.*

August.  
in Exod.  
qu. 117.

ψ. 40. *Vous preparerez aussi des tuniques de lin pour les enfans d'Aaron, des ceintures & des tiarres.* On peut recueillir ici en peu de mots, quels estoient tous les vêtements ou des Prêtres, ou du Souverain Pontife. Ils avoient tous, selon les paroles que Dieu dit ici à Moïse verset 42. *Un habillement de lin depuis les reins jusqu'au bas des cuisses, pour couvrir ce qui n'estoit pas bonneste dans le corps.* Ils avoient par-dessus une tunique plus

EXPLICATION DU CHAP. XXVIII. 387  
 plus étroite de fin lin. Ces deux vestemens estoient communs aux Prêtres & au Souverain Pontife. Mais les Prêtres n'avoient outre ces deux vestemens, qu'une ceinture, sur laquelle, selon Joseph, diverses fleurs estoient représentées avec des fils d'écarlatte, de pourpre & d'hyacinthe, & qui faisant deux fois le tour du corps, estoit nouée par-devant & tomboit jusqu'à terre; ils avoient de plus sur la tête une espece de bonnet ou de tiare, mais bien différente de celle du Souverain Sacrificateur.

Le Grand-Prêtre au-contraire avoit par-dessus la premiere tunique de lin, liée avec la ceinture ordinaire aux Prêtres, la robe de couleur d'hyacinthe, qui alloit jusqu'en bas, à laquelle estoient attachées les grenades & les sonnettes d'or. Sur cette robe se mettoit l'éphod, au-dessus duquel sur les épaules estoient les deux grandes pierres precieuses. Au-devant de la poitrine estoit le rational avec les douze pierres d'un grand prix posées en quatre rangs. Joseph ajoûte qu'une ceinture très-riche lioit le rational avec la robe d'hyacinthe.

Le Grand-Prêtre avoit de plus sur la teste la tiare qui estoit bien différente de celle des Prêtres. Car celle-ci n'avoit pour ornement qu'une espece de *petites couronnes faites avec le lin*; MITRAS <sup>Exod. 39</sup> <sub>v. 26.</sub> *cum coronulis ex bysso*, dit l'écriture : au lieu que celle du Grand-Prêtre avoit par-dessus cet habillement de tête qui estoit de lin, une tiare d'hyacinthe, environnée d'une triple couronne d'or, & sur le front la lame d'un or très-pur, où estoit gravé le grand nom de Dieu.

## S E N S S P I R I T U E L.

Les saints Docteurs ont dit beaucoup de choses sur les vêtements du Grand-Prêtre. Nous nous retraindrons à ce qui paroît de plus naturel & de plus édifiant.

August.  
de Doct.  
Christ.  
lib. 1. cap.  
36.

Saint Augustin établit pour l'explication de l'Écriture, une règle très-importante, qui a été depuis autorisée par saint Grégoire & saint Léon Papes, & par les plus grands Saints des siècles suivans, qui est que la loi ancienne n'estant qu'une figure de la loi nouvelle, & la loi nouvelle n'estant que charité, selon saint Paul, qui est la vertu à laquelle se rapporte tout ce qu'ont dit *la loi & les Prophetes*, nous ne découvrons le vrai sens caché dans l'obscurité de la loi ancienne, que lorsque nous y remarquons cette vertu qui est comme l'ame & le trésor de la loi nouvelle.

Nous n'avons donc qu'à considérer ce que le Sauveur a prescrit touchant les qualitez de ses Ministres qui naissent toutes de la charité, & nous découvrirons ainsi ce que son Esprit avoit peint tant de siècles auparavant dans les figures de la loi ancienne.

Luc. 22.  
v. 35.

JESUS-CHRIST nous marque quels devoient être les Chefs de son Église en la personne de ses Apôtres lorsqu'il leur dit : *Que vos reins soient ceints, & tenez en vos mains des lampes ardentes.* Car il est clair, selon saint Augustin & saint Grégoire Pape, que ce commandement de *ceindre les reins*, marque la parfaite pureté du corps & de l'ame, qui doit reluire dans ceux que Dieu a appelés au ministère de ses autels.

August.  
in Exod.  
24. 121.

„ Cette vertu, dit saint Augustin, est marquée „ particulièrement par ce vêtement des Prêtres qui „ couvroit les reins, & tout ce que l'honnesteté

„ com-

EXPLICATION DU CHAP. XXVIII. 389  
 , commande de couvrir. Il pouvoit paroître superflu que Dieu marquât ce vêtement secret qu'on ne voyoit point, puisqu'il estoit couvert de cette grande tunique de lin qui descendoit jusqu'à terre, & qui estant ceinte d'une longue ceinture, sembloit marquer à la lettre l'accomplissement de ce precepte du Fils de Dieu, *de ceindre les reins*.

Mais Dieu a voulu que les hommes, qui oublient si aisément tout ce qui les humilie, & qui sont si portez à concevoir de hauts sentimens d'eux-mêmes, fussent avertis par cette ordonnance, de la revolte continuelle qui se trouve entre l'esprit & le corps, & des grands perils auxquels cette guerre interieure les expose, dont les premiers d'entre les Apôtres mêmes, comme a esté  
 ,, saint Paul, n'ont pas esté exemts, afin que cette  
 ,, crainte les conservât toujours dans l'humilité, &  
 ,, qu'ils sceussent que la pureté del'ame & du corps  
 ,, n'est pas une vertu qu'ils ayent reçüe ou de la na-  
 ,, ture, ou de leurs propres forces, mais que c'est  
 ,, un vêtement de grace dont Dieu les a revêtus, &  
 ,, dont ils ont besoin qu'il les revête à tout mo-  
 ,, ment : *Castitas vel continentia aïded per indumen-* *August.*  
*tum significatur, ut non à seipso habita, sed data* *in Exod.*  
*intelligatur.* *qu. 122.*

Comme cette vertu de la chasteté est essentielle à tous les Chrestiens, & n'est marquée ici en particulier que pour avertir les Ministres de Dieu, que cette pureté doit plus encore exceller en eux que dans tous les autres : il faut dite aussi la même chose de l'humilité, de la charité & de toutes les grandes vertus, que le Fils de Dieu demande tellement à ses Ministres, qu'il les exige aussi de tous les fidelles. Si donc l'on excepte la connoissance & la dispensation de la vérité, qui est attachée essentiellement au ministère de JESUS-CHRIST, la charité avec les vertus qui en naissent, se trouvera commune au peuple

Chrestien & à ceux qui gouvernent, avec cette difference, qu'elle doit estre beaucoup plus grande en ceux qui gouvernent.

Et cette verité est établie sur une autre qui la prouve clairement, qui est que tous les Chrestiens, bien loin de considerer les vertus propres à la dignité sacerdotale, comme leur estant disproportionnées & beaucoup élevées au-dessus d'eux, doivent au-contraire se considerer eux-mêmes comme Prêtres en un veritable sens.

C'est ce que le Saint-Esprit nous apprend par la bouche de saint Pierre, lorsqu'il dit à tous  
 „ les fidelles : Vous estes la race choisie, l'ordre  
 „ des Prêtres des Rois, la nation sainte. Et encore  
 „ plus clairement : Approchez-vous de J E S U S-  
 „ C H R I S T comme de la pierre vivante, qui bien  
 „ que rejetée des hommes, a esté néanmoins choi-  
 „ sie de Dieu ; & entrez vous-mêmes dans la stru-  
 „ cture del'édifice; comme estant des pierres vivan-  
 „ tes pour composer une maison spirituelle, & un  
 „ ordre de saints Prêtres, afin d'offrir à Dieu des  
 „ sacrifices spirituels qui luy soient agréables par  
 „ J E S U S-C H R I S T.

Saint Jean établit encore cette même verité dans l'Apocalypse, où nous voyons que tous les élus generalement disent à Dieu : " Vous nous avez  
 „ rendu Rois & Prêtres pour la gloire de nôtre  
 Dieu. Et le grand Martyr saint Irenée, Archevê-  
 que de Lyon, instruit par saint Polycarpe, qui  
 avoit esté l'illustre disciple du mesme saint Jean,  
 confirme encore ce principe tiré de la source des

*Iren. adv. Apôtres*, lorsqu'il dit : *Que tous les justes ont*  
*hæres. lib. part à la dignité sacerdotale; OMNES justî ordi-*  
*4. c. 20. nem habent sacerdotalem.*

Ceci ne diminuë en aucune sorte la très-grande difference qu'il y a entre ceux qui ont l'ordre de la Prêtrise, & les simples fidelles, & ne favorise nullement la confusion qu'a voulu introduire

*I. Pettr.*  
*2. v. 9.*  
*Ibidem.*  
*v. 4.*

*Apoc. 5.*  
*v. 10.*

roduire l'erreur des heretiques de ce dernier tems. Au contraire cette verité releve encore davantage le sacerdoce des Ministres de l'Eglise. Car si le moindre fidelle a quelque part au sacerdoce de JESUS-CHRIST, combien les Prêtres qui en ont l'ordre, la puissance, le caractere & les fonctions, l'exercent-ils d'une maniere plus propre, plus excellente & plus divine? Ainsi, non seulement les premieres personnes, mais tous les enfans de l'Eglise, doivent considerer dans ces vêtemens mystereux du grand Prêtre de l'ancienne loy, une image des vertus qui doivent paroître dans toute la conduite de leur vie.

Après ce premier habillement, dont nous venons de parler, ce qui se presente d'abord de plus remarquable dans ce vêtement sacré du Pontife de la loy, c'est *l'éphod*, dont il est bon de se représenter la forme pour en pouvoir découvrir l'explication spirituelle. Il estoit ouvert par en haut sur les deux épaules. Il y avoit sur chaque épaule une grande pierre precieuse, sur l'une desquelles estoient écrits six noms des douze Patriarches, & les six autres noms sur l'autre.

Au devant de l'éphod estoit le rational qui se mettoit sur la poitrine du grand Prêtre.

Ce *rational* estoit une petite piece quarrée, d'une excellente broderie, aux quatre coins de laquelle il y avoit des boucles d'or. Et deux chaînes d'or passant par ces boucles du haut du rational, le tenoient attaché étroitement avec l'éphod. Sur le *rational* il y avoit douze pierres precieuses en quatre rangs, trois à chaque rang. Aux deux côtez du même *rational*, estoient, ou gravez sur deux autres pierres precieuses, ou brodez en lettres de fil d'or, ces deux mots hebreux: *Urim*, *Thummim*, que nous expliquerons dans la suite.

Après avoir considéré cet ornement, si nous jettons les yeux sur l'Eglise, nous reconnoissons

avec les Saints la verité dans son image. Toute l'Eglise, selon l'Evangile, & selon les Apôtres, n'est que charité. Tous ces ornemens aussi du grand Prêtre de l'ancienne loy n'est qu'un tableau de la charité. Mais comme la charité, selon l'Evangile & les Apôtres, se diversifie en toute sorte de vertus dont elle est la mere, la gardienne, le principe & la fin; aussi les principales parties de ces ornemens nous representent très-bien les qualitez & les fonctions différentes des principales vertus.

- Matth. 5.  
vers. 14. Le Fils de Dieu dit dans l'Evangile que ses Apôtres doivent estre *la lumiere du monde*. Il a dit encore ceci en general de tous ses disciples ;
- Joan. 8.  
vers. 12. „ Que celuy qui le suivra ne marchera point dans „ les tenebres, mais qu'il aura la lumiere de vie.
- Matth. 5.  
vers. 16. „ Il a dit de plus à ses Apôtres, Que leurs bonnes „ œuvres devoient accompagner leur lumiere, c'est- „ à-dire qu'il falloit que leurs paroles fussent soute- „ nuës par leurs actions, & qu'il vouloit qu'ils fus- „ sent parfaits comme leur Pere celeste étoit parfait.

Cette grande verité estoit marquée admirablement par ces deux paroles mysterieuses qui se lisoient aux deux côtez de l'éphod ; *Urim, Thummim* : LUMIERE & Perfection. Ces deux mots sont au pluriel en la langue sainte, pour marquer l'excellence de ce qu'ils signifient. Que nous enseignent ces deux paroles, sinon ce que le fils de Dieu nous a appris, lorsqu'il veut que ses Apôtres, & en general que tous ceux qui le suivent, soient *une lumiere* qui puisse éclairer les autres, & que leur vertu soit tellement *parfaite* qu'elle approche de celle de Dieu ? Ces deux paroles se peuvent donc rendre en ces termes, selon la langue originale, *La lumiere* de la verité, *la Perfection* de la charité.

La vulgate rend ces mots par ceux-ci : *Doctrina & verité*. La premiere parole de la langue originale

ginale qui est la lumiere, enferme seule ces deux mots, *Doctrine & Verité*. Et la seconde, sçavoir la *Perfection*, qui n'est pas marqué dans la vulgate, contient un grand sens.

Saint Paul a voulu aussi que les Ministres de l'Eglise portassent sur leur cœur le sens de ces mots; *Urim & Thummim*, LUMIERE & perfection, puisqu'il veut que celui qui est appelée au saint ministère se conduise avec une *doctrine parfaite, & une patience parfaite*. *In omni patientia & doctrina*. Il nomme la *patience* la première, parce qu'elle est la perfection de la charité, sans laquelle la *doctrine*, dit saint Augustin, est non seulement inutile, mais pernicieuse. Et il desire la même chose de tous les Chrestiens, en disant que chacun d'eux n'estant que tenebres en luy-même, est une lumiere dans le Seigneur, & que chaque Chrestien doit estre parfait.

2. Tim. 4. vers. 2.

Ephes. 5. vers. 8.

Colos. 1. v. 29.

1. Cor. 13. vers. 13.

Le même Apoffre met toute la religion dans ces trois vertus, la *foy, l'esperance & la charité*, dont la dernière enferme les deux autres. Les quatre vertus qui sont appellées *Cardinales*, c'est-à-dire les principales vertus, la *temperance, la force, la justice & la prudence*, ne sont proprement, selon saint Augustin, que la *Charité*. Car comme il a esté marqué ailleurs; La *temperance* est un amour qui se conserve pur pour Dieu. La *force* est un amour qui souffre tout de grand cœur pour Dieu. La *justice* est un amour qui ne sert que Dieu, & qui rend à Dieu & aux hommes ce qui leur est dû. La *prudence* est un amour qui discerne ce qui la conduit & l'unit à Dieu, d'avec ce qui peut l'en détourner.

August. de morib. Eccles. cap. 16.

Cette verité qui nous apprend que ces trois vertus, la *foy, l'esperance & la charité*, ne sont point différentes des quatre autres appellées *Cardinales, la temperance, la force, la charité & la prudence*; a pû estre marquée dans la disposition

de ces douze pierres precieuses , puisqu'elles se presentoient aux yeux *par quatre & par trois* , y en ayant quatre rangs , & trois à chaque rang.

Il y avoit au haut de l'éphod sur les deux épau-  
 les *deux grandes pierres precieuses* , qui peuvent  
 I. Cor. 6. marquer selon saint Paul , *les armes de justice à*  
 vers. 7. *droit & à gauche ; à droit la douceur accom-*  
 pagnée d'humilité & de sagesse , qui fait que l'a-  
 me ne s'éleve point dans la prosperité ; & *à gau-*  
*che* , la force qui fait qu'elle ne s'abbat point , &  
 qu'elle demeure inébranlable dans l'adversité.

Les noms des douze Patriarches estoient écrits sur ces deux pierres precieuses , six sur une & six sur l'autre. Chacun de ces douze noms estoit encore écrit sur chacune des pierres precieuses du rational.

„ Et ceci nous marque , selon saint Gregoire  
 „ Pape , que les Ministres de l'Eglise en particulier ,  
 „ & tous les Chrétiens en general , doivent avoir  
 „ sans cesse devant les yeux les exemples & les pa-  
 „ roles des Patriarches , des Prophetes , des Apô-  
 „ tres & des saints Peres , afin que la sainteté de  
 „ leur vie & de leur doctrine soit la regle & le  
 „ modèle de la nostre : *Tunc sacerdos irreprehensi-*  
 Gregor. de cur. Past. part. 2. cap. 2. *bilitate graditur , cum exempla patrum preceden-*  
*tium indefinenter intuetur , cum sanctorum vesti-*  
*gia sine cessatione considerat.*

Ces noms des Patriarches écrits sur les épau-  
 les & sur la poitrine du grand Prêtre , nous  
 marquent encore , que ceux qui conduisent les  
 autres , & tous les fidelles qui leur sont soumis ,  
 doivent porter sur leurs épaules & dans leur  
 cœur par une patience & par une affection sin-  
 cere , tous ceux qui sont leurs propres membres ,  
 comme estant avec eux les membres d'un même  
 chef ; afin que leur charité soit aussi catholique  
 & universelle que leur foy , & qu'ils tâchent  
 à vivre tous , comme n'estant qu'un même  
 corps ,

EXPLICATION DU CHAP. XXVIII. 395  
corps , un même esprit , un même cœur & une même ame.

*Les deux chaînes* d'or qui passant en haut du rational , & le reprenant encore par en bas , le tenoient serré étroitement contre l'éphod , peuvent marquer elles seules toutes ces vertus , en les rappelant aux principales où sont renfermées toutes les autres , sçavoir *la charité & l'humilité*. Car ces deux vertus sont inseparables ,  
„ dit saint Leon. Et l'humilité , selon ce grand  
„ Pape , est celle qui reünit ensemble tous les Leo Mag<sup>is</sup>  
„ membres de JESUS-CHRIST , & qui les égale Epist. ad  
„ en quelque sorte , en les faisant entrer au de- Demetr.  
„ dans d'eux-mêmes dans l'union d'un même es- cap. 3.  
„ prit & d'un même corps , malgré cette grande  
„ inégalité de condition , d'âge & de sexe , qui  
„ les distingue si fort au dehors.

Il y avoit au bas de la robe du grand Prêtre tissüe de fils de différentes couleurs *des grenades & des sonnettes d'or* , qui s'entresuivoient & qui la bordoient tout autour. *Les grenades* qui renferment un grand nombre de grains tout rouges & unis ensemble , marquent , selon saint Gregoire Pape , l'union de la foy & l'ardeur de la charité que tous les fidèles , & sur tous les Ministres de l'Eglise , doivent entretenir avec un extrême soin.

*Les sonnettes d'or* entremêlées entre les grenades , marquent très-bien que non seulement les paroles , mais les actions & tous les pas des Chrétiens doivent annoncer sans cesse la grandeur & la sainteté du Dieu qu'ils adorent.  
„ Car l'exemple , dit S. Augustin , est plus puis-  
„ sant & plus persuasif que les paroles : *Plus clamat*  
*vita quàm lingua*. C'est pourquoy Dieu dit ,  
*Que le grand Prêtre mourra , si l'on n'entend le*  
*bruit des sonnettes d'or de sa robe lorsqu'il entrera*  
*dans le sanctuaire* , parce que le Pasteur , selon S. Pierre doit estre le modèle de son troupeau ,

& que les paroles tombent, & rougissent en quelque sorte, comme a dit un ancien Pere, quand elles ne sont pas soutenues par les actions. *NE dicta factis deficientibus erubescant.*

Tertull. de  
patient.  
cap. 1.

Saint Gregoire Pape ajoûte, que le bruit de ces sonnettes d'or attachées à la robe du grand Prêtre, marquoit que dans le silence même des Ministres de JESUS-CHRIST, leurs bonnes œuvres doivent estre une voix continuelle, qui enseigne encore plus puissamment que leurs paroles le chemin du ciel : *Ut vite viam ipsa quoque opera sacerdotis clament.*

Gregor.  
lib. 1.

Epist. 24.

Le grand Prêtre avoit encore sur le front la lame d'or, où estoient écrits ces mots : *SANCTUM DOMINO*, en sorte que ce nom de Seigneur est exprimé dans la langue sainte par le grand nom de Dieu : comme qui droit : *LA SAINTETE' EST A CELUY QUI EST.*

Ceci nous apprend que tous les Chrétiens, & encore plus que tous les Ministres de Dieu, doivent porter sur le front cette confession glorieuse, que *la sainteté appartient uniquement à Dieu*, comme en estant par sa nature le principe & la source ; & que tout homme par luy-même, non seulement n'est *que poudre & que cendre*, comme Ephes. 5. a dit Abraham, mais qu'il n'est de plus *que tenebres & que peché*, comme dit saint Paul.

Genes. 18.

vers. 27.

Ephes. 5.

vers. 8.

Roma. 7.

vers. 18.

Lou. 20.

vers. 7. 8.

C'est ce que Dieu nous a appris lorsqu'il a dit souvent aux Israélites : *Vous serez Saints, parce que je suis Saint. C'est moy qui vous sanctifie.* Saint Paul nous enseigne encore cette verité divinement, lorsqu'après avoir esté ravi jusqu'au troisième ciel, & ayant paru le plus éclairé de tous les Apôtres, il a dit de luy-même, *qu'il estoit ce qu'il estoit par la grace & la misericorde de Dieu*, que s'il avoit travaillé plus que les autres, ce n'estoit pas luy, mais la grace de Dieu qui estoit en luy ; qu'un ange de satan luy avoit esté don-

1. Cor. 15.

vers. 10.

1. Cor. 25.

vers. 10.

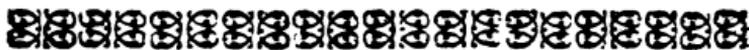
né ,,

né, de peur qu'il ne s'élevât de ses grands dons; que plus il estoit foible, plus il estoit fort, & qu'il estoit le premier des pecheurs & le dernier des Chrestiens.

2. Cor. 12.  
v. 7.  
Ibid. v.  
10.  
1. Tim. 3.  
v. 15.  
Ephes. 3  
v. 8.

Cette confession marquée sur le front du grand Prêtre tient beaucoup de celle de saint Michel, quand il a dit à la tête & au nom de tous les saints Anges: *Qui est semblable à Dieu: Quis ut Deus?*

C'est cette confession si humble qui a rendu le même Apôtre saint Paul invincible dans tous ses travaux. C'est elle qui a fait que non seulement tant d'Evêques & tant d'hommes apostoliques, mais que de simples fidelles, des filles, des femmes engagées dans le monde, & des enfans mêmes, ont paru comme des miracles de sainteté, de sagesse & de fermeté; qu'ils ont foulé aux pieds tout ce qu'il y avoit de plus grand, & de plus redoutable dans le siècle, & que selon la promesse de JESUS-CHRIST, rien ne leur a été impossible, parce qu'ils ont fait voir par toutes leurs actions qu'étant morts à eux-mêmes JESUS-CHRIST vivoit en eux, & qu'ils n'avoient que Dieu, que sa gloire, & que son éternité dans le cœur.



## CHAPITRE XXIX.

*Consécration du grand Prêtre Aaron & ses enfans. Sacrifices offerts pour eux. Part des Prêtres dans ces Sacrifices. Offrande de deux agneaux chaque jour, un le matin & un le soir.*

1. **S** *Ed & hoc facies, ut mihi in sacerdotio consecrentur: Talle vitulum de ar-*

1. **V** *Oici ce que vous ferez pour consacrer Prêtres Aaron & ses enfans. Prenez du trou-*  
peau

peau un veau & deux béliers sans tache ,

2. des pains sans levain , des gâteaux aussi sans levain , arrosez d'huile , des tourteaux de même sans levain , sur lesquels on aura versé de l'huile. Vous ferez toutes ces choses de la plus pure farine de froment ;

3. & les ayant mis dans une corbeille , vous me les offrirez. Vous amenez le veau & les deux béliers :

4. Vous ferez approcher Aaron & ses enfans , de l'entrée du tabernacle du témoignage : & lorsque vous aurez lavé avec l'eau le pere & ses enfans ;

5. Vous revêtirez Aaron de ses vêtemens , c'est-à-dire de la première tunique , de la robe de lin , de l'éphod & du rational , que vous lierez avec la ceinture ;

6. & vous luy mettrez la tiare sur la tête , & la lame sainte sur la tiare.

7. Vous répandrez ensuite sur sa tête de l'huile de consécration , & il sera sacré de cette sorte.

8. Vous ferez approcher aussi ses enfans , vous les revêtirez de leurs tuniques

*mento , & arietes duos immaculatos ,*

*2. panesque azymos , & crustulam absque fermento , que conspersa fit oleo , lagana quoque azyma oleo lita ; de simila triticea cuncta facies.*

*3. Et posita in canistro offeres : vitulum autem & duos arietes ;*

*4. Et Aaron ac filios ejus applicabis ad ostium tabernaculi testimonii. Cumque laveris patrem cum filiis suis aqua ,*

*5. indues Aaron vestimentis suis , id est , lineâ & tunicâ , & super humerali & rationali , quod constringes balteo.*

*6. Et pones tiaram in capite ejus , & laminam sanctam super tiaram ,*

*7. & oleum unctio-nis fundes super caput ejus : atque hoc ritu consecrabitur.*

*8. Filios quoque illius applicabis , & indues tunicis lineis ,*  
cin-

cingesque balteo ,

de lin ; vous les ceindrez de leurs ceintures ;

9. Aaron scilicet & liberos ejus , & impones eis mitras : eruntque sacerdotes mihi religione perpetua. Postquam initiaveris manus eorum ,

9. vous ceindrez , dis-je , de leurs ceintures Aaron & ses enfans. Vous leur mettez la mitre sur la tête , & ils seront mes Prêtres pour me rendre un culte perpétuel. Après que vous aurez consacré leurs mains ;

10. applicabis & vitulum coram tabernaculo testimonii. Imponesque Aaron & filii ejus manus super caput illius ,

10. vous amenez le veau devant le tabernacle du témoignage , & Aaron & ses enfans mettront leurs mains sur sa tête ,

11. & mactabis eum in conspectu Domini , juxta ostium tabernaculi testimonii.

11. & vous le sacrifierez devant le Seigneur , à l'entrée du tabernacle du témoignage.

12. Sumptumque de sanguine vituli , pones super cornua altaris digito tuo , reliquum autem sanguinem fundes juxta basim ejus.

12. Vous prendrez du sang du veau , que vous mettez avec le doigt sur les cornes de l'autel , & vous répandrez le reste du sang au pied de l'autel.

13. Sumes & adipem totum qui operit intestina , & reticulum jecoris , ac duos renes , & adiptem qui super eos est , & offeres incensum super altate :

13. Vous prendrez aussi toute la graisse qui couvre les entrailles & la taye qui enveloppe le foye , avec les deux reins & la graisse qui les couvre , & vous les offrirez en les brûlant sur l'autel.

14. carnes vero vituli & corium & frum combures foris extra castra , eò quod

14. Mais vous brûlerez dehors , & hors du camp , toute la chair du veau , sa peau , & ses excréments ,

¶ 13. Heb. Vous les brûlerez. ¶ 14. Lat. Corium. parce

parce que c'est une hostie pour le péché.

15. Vous prendrez aussi un des béliers, & Aaron & ses enfans mettront leurs mains sur sa tête;

16. & lorsque vous l'aurez immolé, vous prendrez de son sang & vous le répandrez autour de l'autel.

17. Vous couperez ensuite le bélier par morceaux, & en ayant lavé les intestins & les pieds, vous les mettrez sur les parties de son corps que vous aurez ainsi coupées, & sur sa tête,

18. & vous offrirez le bélier, en le brûlant tout entier sur l'autel. Car c'est l'oblation parfaite du Seigneur, & cette hostie luy est d'une odeur très-agréable.

19. Vous prendrez aussi l'autre bélier, & Aaron & ses enfans mettront leurs mains sur sa tête :

20. & l'ayant égorgé vous prendrez de son sang & vous en mettrez sur le bas de l'oreille droite d'Aaron & de ses enfans, sur le pouce de leur main droite & de leur pied droit, & vous répandrez le reste du sang autour de l'autel.

*pro peccato fit.*

15. *Unum quoque arietem sumes, super cujus caput ponent Aaron & filii ejus manus.*

16. *Quem cum mactaveris, tollet de sanguine ejus, & fundes circa altare.*

17. *Ipsam autem arietem secabis in frusta, lotaque intestina ejus ac pedes pones super concisas carnes, & super eamque ilbius.*

18. *Et offeres totum arietem in incensum super altare: oblatio est Domino, odor suavissimus-victime Domini.*

19. *Tolles quoque arietem alterum: super cujus caput Aaron & filii ejus ponent manus.*

20. *Quem cum immolaveris, sumes de sanguine ejus, & pones super extremum auricule dextre Aaron & filiorum ejus, & super pullices manes eorum, ac pedis dextre, fundesque sanguinem super altare per circuitum.*

21. *Cum-*

21. *Cumque tuleris de sanguine qui est super altare, & de oleo unktionis, asperges Aaron & vestes ejus, filios & vestimenta eorum. Consecratisque ipsis & vestibus,*

22. *tolles adipem de ariete, & caudam & aruinam, quæ operit vitalia, ad reticulum jecoris, & duos renes, atque adipem, qui super eos est, armumque dextrum, eò quòd sūt aries consecrationis:*

23. *tortamque panis unius, crustulam conspersam oleo, laganum de conistro azymorum quod positum est in conspectu Domini:*

24. *ponesque omnia super manus Aaron & filiorum ejus, & sanctificabis eos elevans coram Domino.*

21. Vous prendrez aussi du sang qui est sur l'autel & de l'huile de consecration ; vous en ferez l'aspersion sur Aaron & sur ses vêtements, sur les enfans & sur leurs vêtements, & après les avoir consacré avec leurs vêtements,

22. vous prendrez la graisse du bélier, la queue, la graisse qui couvre les entrailles, la raze qui enveloppe le foy, les deux reins & la graisse qui est dessus, & l'épaule droite, parce que c'est un bélier de consecration.

23. Vous prendrez aussi une partie d'un pain, un gâteau trempé dans l'huile, & un tourteau de la corbeille des azymes qui aura esté exposé devant le Seigneur,

24. Vous mettrez toutes ces choses sur les mains d'Aaron & de ses fils, & vous les sanctifierez en élevant ces dons devant le Seigneur<sup>o</sup>.

25. Vous

¶ 24. *Expl.* Les docteurs Hebreux disent que le Prêtre en élevant ses mains chargées d'offrandes les portoit en haut, en bas, à droite & à gauche, c'est-à-

dire vers les quatre parties du monde, comme pour reconnoître que celui à qui il faisoit ses offrandes estoit le souverain Seigneur de toute la terre. *Vat.*

25. Vous reprendrez en suite toutes ces choses de leurs mains , & vous les brûlerez sur l'autel en holocauste , pour répandre une odeur très-agréable devant le Seigneur , parce que c'est son oblation.

26. Vous prendrez aussi la poitrine du bélier qui aura servi à la consécration d'Aaron , & vous la sanctifierez en l'élevant devant le Seigneur & elle sera réservée pour votre part du sacrifice.

27. Vous sanctifierez aussi la poitrine qui a été consacrée, & l'épaule que vous aurez séparée du bélier ,

28. par lequel Aaron & ses enfans auront été consacréz , & ils seront réservez des oblations des enfans d'Israël , pour estre la part d'Aaron & de ses enfans par un droit perpétuel ; parce qu'ils sont comme les prémices & les parties les plus considérables des victimes pacifiques qu'ils offrent au Seigneur.

29. Les enfans d'Aaron porteront après sa mort les saints vêtemens qui luy auront servi , afin

25. *Suscipiesque universa de manibus eorum: & incendes super altare in holocaustum, odorem suavissimum in conspectu Domini, quia oblatio ejus est.*

26. *Sumes quoque pectusculum de ariete, quo initiatus est Aaron, sanctificabisque illud elevatum coram Domino, & cedit in partem tuam.*

27. *Sanctificabisque & pectusculum consecratum, & armum quem de ariete separasti,*

28. *quo initiatus est Aaron & filii ejus, cedentque in partem Aaron & filiorum ejus jure perpetuo à filiis Israël: quia primitiva sunt & initia de victimis eorum pacificis que offerunt Domino.*

29. *Vestem autem sanctam, qua utetur Aaron, habebunt filii ejus post eum, ut ungantur*

*gantur in ea , & consecrentur manus eorum.*

qu'en estant revêtus , ils reçoivent l'onction sainte , & que leurs mains soient consacrées au Seigneur.

30. *Septem diebus utetur illà qui pontifex pro eo fuerit constitutus de filiis ejus , & qui ingredietur tabernaculum testimonii ut ministret in Sanctuario.*

30. Celuy d'entre les enfans qui aura esté établi Pontife en sa place , & qui entrera dans le tabernacle du témoignage pour exercer les fonctions dans le sanctuaire , portera ces vêtemens pendant sept jours.

31. *Arietem autem consecrationis tolles , & coques carnes ejus in loco sancto ,*

31. Vous prendrez aussi le bélier qui sera offert à la consecration du Pontife , & vous en ferez cuire la chair dans le lieu saint ,

32. *quibus vescetur Aaron & filii ejus. Panes quoque , qui sunt in canistro , in vestibulo tabernaculi testimonii comedent ,*

32. dont Aaron mangera avec les enfans. Ils mangeront aussi à l'entrée du tabernacle du témoignage , les pains qui seront demeurés dans la corbeille ,

33. *ut sit placabile sacrificium , & sanctificentur offerentium manus. Alienigena non vescetur ex eis , quia sancti sunt.*

33. afin que le sacrifice qu'on en a fait soit agréable à Dieu , & que les mains de ceux qui les offrent soient sanctifiées. Ceux qui ne sont point de la race d'Aaron ne mangeront point de ces pains , parce qu'ils sont saints.

34. *Quod si remanserit de carnibus consecratis , sive de panibus usque mane , com-*

34. Que s'il demeure quelque chose de cette chair consacrée ou de ces pains jusqu'au matin , vous

vous brûlerez au feu tous ces restes : On n'en mangera point parce qu'ils sont sanctifiés.

35. Vous aurez soin de faire tout ce que je vous commande touchant Aaron & ses enfans. Vous consacrerez leurs mains pendant sept jours ;

36. & vous offrirez chaque jour un veau pour l'expiation du péché. Lorsque vous aurez immolé l'hostie de l'expiation vous purifierez l'autel , & vous y ferez les onctions saintes de nouveau pour le sanctifier.

37. Vous expierez & vous sanctifierez l'autel pendant sept jours , & il sera très-saint. Quiconque le touchera se sanctifiera auparavant.

38. Voici ce que vous sacrifierez " sur l'autel. Vous sacrifierez chaque jour , sans jamais y manquer , deux agneaux d'un an ,

39. un le matin , & l'autre le soir.

40. Vous offrirez aussi avec le premier agneau ,

*bures reliquias igni : non comedentur , quia sanctificata sunt.*

35. *Omnia , que præcepi tibi , facies super Aaron & filiis ejus. Septem diebus consecrabis manus eorum :*

36. *& vitulum pro peccato offeres per singulos dies ad expiandum. Mundabisque altare , cum immolaveris expiationis hostiam , & unges illud in sanctificationem.*

37. *Septem diebus expiabis altare , & sanctificabis , & erit Sanctum sanctorum : omnis qui tetigerit illud , sanctificabitur.*

38. *Hoc est quod facies in altare : Agnos aniculos duos per singulos dies jugiter ,*

39. *unum agnum manè , & alterum vesperè ,*

40. *decimam partem simile consperse oleo*

\*. 36. *Lestr.* Il sera le Saint des Saints.

\*. 38. *Lestr.* facies. Facere , pro sacrificare.

*oleo tuso, quod habeat mensuram quartam partem bin, & vinum ad libandum ejusdem mensura in agno uno.* la dixième partie " de la plus pure farine du froment mêlée avec de l'huile d'olives pilées le quart de la mesure appelée Hin. Vous y ajouterez la même mesure de vin.

41. *Alterum verò agnum offeres ad vesperam juxta ritum matutine oblationis & juxta ea que diximus, in odorem suavitatis :* 41. Vous offrirez au soir le second agneau comme un sacrifice d'une excellente odeur, en la même manière que nous avons dit que se devoit faire l'oblation du matin.

42. *sacrificium est Domino, oblatione perpetua in generationes vestras, ad ostium tabernaculi testimonii coram Domino, ubi constituam ut loquar ad te.* 42. C'est le sacrifice qui doit estre offert au Seigneur, par une succession continuée de race en race à l'entrée du tabernacle du témoignage devant le Seigneur, où je me trouveray pour parler à vous.

43. *Ibi que precipiam filiis Israël, & sanctificabitur altare in gloria mea.* 43. C'est de là que je donneray mes ordres pour les enfans d'Israël, & l'autel sera sanctifié par la présence de ma gloire.

44. *Sanctificabo & tabernaculum testimonii cum altari, & Aaron cum filiis suis, ut sacerdotio fungantur mihi.* 44. Je sanctifieray aussi le tabernacle du témoignage avec l'autel, & Aaron avec ses enfans, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

45. *Et habitabo in medio filiorum Israël,* 45. J'habiteray au milieu des enfans d'Israël, &

¶. 40. *Expl. la dixième partie d'un Ephi, c'est-à-dire un gomor, Synops. Critic.*

& je seray leur Dieu ; *eroque eis Deus ,*  
 46. & ils connoîtront *46. & scient quis ,*  
 que je suis leur Seigneur *ego Dominus Deus eo-*  
 & leur Dieu , qui les ay tir- *rum , qui eduxi eos de*  
 rez de l'Egypte , afin que *terra Ægypti , ut ma-*  
 je demeurasse au milieu *nerem inter illos , ego*  
 d'eux , moy qui suis leur *Dominus Deus ipso-*  
 Seigneur & leur Dieu. *rum.*

## E X P L I C A T I O N

## DU CHAPITRE XXIX.

Sens litteral &amp; spirituel.

*Augst.*  
*in Exod.*  
*qu. 124.* **V. 9.** **E**T ils seront mes Prêtres pour me rendre un culte perpetuel. " Le sacerdoce d'Aaron s'appelle perpetuel , dit saint Augustin , ou parce que Dieu ne marque point quand il finiroit , ou parce qu'il devoit durer autant que la loy ancienne , ou parce qu'il estoit la figure du sacerdoce de JESUS-CHRIST , qui devoit estre veritablement eternal. "

*Augst.*  
*in Exod.*  
*qu. 124.* **V. 9....** *Après que vous aurez consacré leurs mains.* " C'est-à-dire , selon saint Augustin , après que vous leur aurez donné la puissance de consacrer ce qui seroit offert à Dieu : *Per manus potestatem significavit , ut aliquid etiam ipsi consecrare possent.*

**V. 11.** *Vous sacrifierez le veau devant le Seigneur.* Les Interpretes remarquent que dans cette consecration d'Aaron & de ses enfans , Moïse agissoit comme Prêtre , puisque c'est luy qui sacre Aaron , & qui immole l'hostie. Ainsi Moïse estant le chef & le Legislatteur du peuple , en estoit aussi le grand Prêtre , selon que le Saint-Esprit le déclare par la bouche de David :  
*Moy-*

*Moyse & Aaron in sacerdotibus ejus.* Mais cette puissance luy a esté donnée extraordinairement pour la communiquer à Aaron son frere. C'est pourquoy elle n'a point eu en luy de succession : & ses enfans , comme il est marqué dans l'écriture , ont esté seulement au rang des Levites ; *MOYSI quoque hominis Dei , filii annumerati sunt in tribu Levi* , au lieu que le sacerdoce est demeuré dans la race d'Aaron , & a passé après luy à ses enfans. Psal. 98.  
v. 6.  
1. Paral.  
23. v. 14.

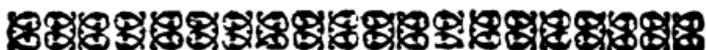
ψ. 19. *Vous prendrez aussi l'autre béliet.* Pour éviter des rédites qui seroient ennuyeuses , on réservera ce qui est dit des sacrifices dans ce chapitre & dans quelques autres , pour le livre du Levitique , où il sera traité expressément de tout ce qui regarde le culte de Dieu , & où ce qui ne se diroit ici qu'en passant & obscurément , deviendra clair par l'explication entière de tout ce qui regarde ce même sujet.

ψ. 37. *Vous sacrifierez chaque jour , sans jamais manquer , deux agneaux d'un an , un le matin & l'autre le soir.* Ces deux agneaux qui se sacrifioient sans cesse , estoient visiblement , selon les Saints , l'image du sacrifice de l'autel , qui depuis l'établissement de l'Eglise , s'est offert & s'offre encore sans cesse à Dieu , non seulement le matin & le soir , mais à toutes les heures du jour & dans toutes les parties de la terre , & qui est appelé pour cette raison : *Juge sacrificium.*

ψ. 42. *Ce sacrifice doit estre offert à l'entrée du tabernacle , où je me trouveray pour parler à vous.* Il y avoit deux lieux d'où Dieu déclaroit sa volonté à son peuple. Le premier estoit le *Saint des Saints* , d'où il rendoit ses réponses du propitiatoire au-dessus de l'arche. Le second estoit à l'entrée du tabernacle. *L'autel des parfums* qui estoit près de voile , honoroit la présence de Dieu residant au-dessus de l'arche ; & *l'autel des*  
bo-

*holocaustes* l'honoroit aussi , puisqu'il se trouvoit present , comme il dit ici luy-même , à l'entrée du tabernacle.

¶. 43. *L'autel sera sanctifié par la presence de ma gloire.* Parce que le feu du ciel y est descendu quelquefois , comme il est marqué dans le Levitique.



## CHAPITRE XXX.

*Forme & dimensions de l'autel des parfums. Demi siccle que chaque Israélite payera pour le racheter lorsqu'il se fera un dénombrement du peuple. Bassin d'airain où les Prêtres se laveront les mains & les pieds , composition de l'huile ainte , & des parfums.*

1. **V**ous ferez aussi un autel de bois de setim , pour y brûler des parfums.

2. Il aura une coudée de long & une coudée de large , afin qu'il soit carré. Il aura deux coudées de haut , & il y aura quatre cornes qui sortiront de ses quatre angles.

3. Vous couvrirez d'un or très-pur la table de cet autel , & les quatre côtes avec ses cornes. Et vous y ferez une couronne d'or qui regnera tout autour.

¶. 3. *Lettr. craticulam.* La table de l'autel percée à jour comme une claye.

1. **F**acies quoque Altare ad adolendum thymiama , de lignis setim ,

2. *habens cubitum longitudinis , & alterum latitudinis , id est , quadrangulum , & duos cubitos in altitudine. Cornua ex ipso procedent.*

3. *Vestiesque illud auro purissimo , tam craticulam ejus , quam parietes per circuitum , & cornua. Faciesque ei coronam aureolam per gyrum ,*

4. & duos annulos aureos sub corona per singula latera, ut mitantur in eos vectes, & altare portetur.

3. Ipsos quoque vestes facies de lignis setim, & inaurabis.

6. Ponesque altare contra velum, quod ante arcam pendet testimonii coram propitiatorio quo tegitur testimonium, ubi loquar tibi.

7. Et adolebit incensum super eo Aaron, suave fragrans, manè quando componet lucernas, incendet illud:

8. & quando collocabit eas ad vesperum, uret thymiama sempiternum coram Domino in generationes vestras.

9. Non offeretis super eo thymiama compositionis alterius, nec oblationem, & victimam, nec libabitis libamina.

10. Et deprecabitur

4. Il y aura au-dessous de la couronne de deux côtes deux anneaux d'or pour y faire entrer les bâtons qui serviront à le porter.

5. Vous ferez les bâtons de bois de setim, & vous les couvrirez d'or.

6. Vous mettrez cet autel auprès du voile, qui est suspendu devant l'arche du témoignage, devant le propitiatoire qui couvre l'arche du témoignage, où je vous parlerai.

7. Et Aaron y brûlera le matin de l'encens d'excellente odeur, lorsqu'il accommodera les lampes,

8. & lorsqu'il les allumera au soir; il brûlera encore de l'encens devant le Seigneur; & ceci s'observera continuellement parmi vous dans la succession de tous les âges.

9. Vous n'offrirez point sur cet autel, des parfums d'une autre composition que de celle que je vous prescrieray, vous n'y presenterez point ni d'oblations, ni de victimes, & vous n'y ferez aucun sacrifice de liqueurs.

10. Aaron purifiera cet autel

S

autel

autel une fois l'an, mettant sur les cornes de l'autel du sang de l'hostie, qui aura été offerte pour le péché; & cette expiation continuera toujours parmi vous de race en race. Ce sera là un culte très-saint pour honorer le Seigneur.

11. Le Seigneur dit aussi à Moïse:

12. Lorsque vous ferez le dénombrement des enfans d'Israël, chacun donnera quelque chose au Seigneur, pour le prix de son ame, & ils ne seront point frappez de playes, lorsque ce dénombrement aura été fait.

13. Tous ceux qui seront comptez dans ce dénombrement donneront un demi sicle, selon la mesure du temple. Le sicle a vingt oboles; le demi sicle sera offert au Seigneur.

14. Celuy qui entre dans ce dénombrement, c'est-à-dire qui a vingt ans ou plus, donnera ce prix.

15. Le riche ne donnera point plus d'un demi sicle, & le pauvre n'en donnera pas moins,

*Aaron super cornus ejus semel per annum, in sanguine quod oblatum est pro peccato, & placabit super eo in generationibus vestris. Sanctum sanctorum erit Domino.*

11. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*

12. *Quando tuleris summam filiorum Israël juxta numerum, dabunt singuli pretium pro animabus suis Domino & non erit plaga in eis, cum fuerint recensiti,*

13. *Hoc autem dabit omnis qui transit ad nomen, dimidium sicle juxta mensuram templi. Sicleus viginti obolos habet. Media pars sicle offeretur Domino,*

14. *Qui habetur in numero, à viginti annis & supra, dabit pretium.*

15. *Dives non addet ad medium sicle, & pauper nihil minuet.*

16. *Sus-*

16. *Susceptamque pecuniam, que collata est à filiis, Israël, trades in usus tabernaculi testimonii, ut sit monumentum eorum coram Domino, & propitietur animabus eorum.*

17. *Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:*

18. *Facies & labrum eneum cum basi sua ad lavandum: poneque illud inter tabernaculum testimonii & altare. Et misa aqua,*

19. *lavabunt in ea Aaron & filii ejus manus suas ac pedes,*

20. *quando ingressuri sunt tabernaculum testimonii, & quando accessuri sunt ad altare, ut offerant in eo thymiana Domino,*

21. *ne fortè moriantur. Legitimum semperiternum erit ipsi, & semini ejus per successiones.*

16. Et ayant pris l'argent qui aura esté amassé de ce que les enfans d'Israël auront donné, vous l'employerez pour les usages du tabernacle du témoignage, afin que cette oblation porte le Seigneur à se souvenir d'eux, & qu'elle serve à l'expiation de leurs ames.

17. Le Seigneur dit encore à Moïse:

18. Vous ferez aussi un bassin d'airain élevé sur une base pour s'y laver, & vous le mettrez entre le tabernacle du témoignage & l'autel; & après que vous y aurez mis de l'eau;

19. Aaron & ses fils en laveront leurs mains & leurs pieds,

20. lorsqu'ils devront entrer au tabernacle du témoignage, ou quand ils devront approcher de l'autel pour y offrir des parfums au Seigneur;

21. de peur qu'autrement ils ne soient punis de mort. Cette ordonnance sera éternelle pour Aaron & pour tous les enfans qui luy doivent succeder.

22. Le Seigneur dit encore à Moïse :

23. Prenez des parfums<sup>u</sup> de la myrthe la première & la plus excellente, le poids de cinq cents sicles, de cinnamome, la moitié, c'est-à-dire le poids de deux cents cinquante sicles ; & deux cents cinquante sicles de la canne *aromatique*.

24. Vous y ajouterez cinq cents sicles de cassie<sup>u</sup> au poids du sanctuaire, & une mesure de hin d'huile d'olive.

25. Vous ferez de toutes ces choses une huile & une onction sainte, un parfum composé par l'art & l'adresse du parfumeur.

26. Vous en oindrez le tabernacle du témoignage & l'arche du testament ;

27. la table avec ses vases, le chandelier & tout ce qui sert à son usage, l'autel des parfums,

28. & celui des holocaustes ; & tout ce qui est nécessaire pour le service & le culte qui s'y doit rendre.

29. Vous sanctifierez

22. *Locutusque est Dominus ad Moysen,*

23. *dicens : Sume tibi aromata, primæ myrthe & electæ quingentos sicles, & cinnamomi medium, id est, ducentos quinquaginta sicles, calami similiter ducentos quinquaginta,*

24. *cassie autem quingentos sicles in pondere sanctuarii, olei de olivetis mensuram bin :*

25. *faciesque unctio-nis oleum sanctum, unguentum compositum opere unguentarii,*

26. *& unges ex eo tabernaculum testimonii, & arcam testamenti,*

27. *mensamque cum vasis suis, candelabrum, & utensilia ejus, altaria thymiamatis,*

28. *& holocausti, & universam suppellectilem que ad cultum eorum pertinet.*

29. *Sanctificabisque omnia,*

\*. 23. Lettr. des aromats.

\*. 24. Expl. plante aromatique, dont le nom est contesté.

*omnia, & erunt Sancta sanctorum: qui tetigerit ea sanctificabitur.*

toutes ces choses, & elles deviendront saintes & sacrées". Celuy qui y touchera fera sanctifié."

30. *Aaron & filios ejus unges, sanctificabisque eos, ut sacerdotio fungantur mihi.*

30. Vous en oindrez Aaron & ses enfans, & vous les sanctifierez, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

31. *Filii quoque Israël dices: Hoc oleum unctionis sanctum erit mihi in generationes vestras.*

31. Vous direz aussi aux enfans d'Israël: Cette huile de parfums me sera consacrée parmi vous, & parmi les enfans qui naîtront de vous.

32. *Caro hominis non ungetur ex eo, & juxta compositionem ejus non facietis aliud, quia sanctificatum est, & sanctum erit vobis.*

32. On n'en parfumera point la chair de l'homme, & vous n'en ferez point d'autre de même composition, parce qu'elle est sanctifiée, & que vous la considererez comme sainte.

33. *Homo quicumque tale composuerit, & dederit ex eo alieno, exterminabitur de populo suo.*

33. Quiconque en composera de semblable, & en donnera à un estrange, sera exterminé du milieu de son peuple.

34. *Dixitque Dominus ad Moysen: Summe tibi aromata, stacten & onycha, galbanum boni odoris, &*

34. Le Seigneur dit encore à Moïse: Prenez des parfums", du stacte, de l'onix, du galbanum odoriferant, & de l'encens le

S 3 plus

¶. 29. *Lettr. Sancta Sanctorum.*

Ibid. *Expl. se sanctificara auparavant que de les toucher. Ou bien se sancti-*

fiera en les touchant.

¶. 32. *Lettr. on n'en oindra.*

¶. 34. *Lettr. des aromats.*

plus pur, & que le tout soit de même poids:

*thus lucidissimum, æqualis ponderis erunt omnia :*

35. Et vous ferez un parfum composé avec soindu mélange de toutes ces choses, qui sera très-pur & très-digne de m'être offert.

*35. Faciesque thymiama compositum opere unguentarii, mixtum diligenter, & purum, & sanctificationis dignissimum.*

36. Et lorsque vous les aurez battuës & réduites en une poudre très-fine, vous en mettrez devant le tabernacle du témoignage au lieu où je vous apparôitray. Ce parfum vous devindra saint & sacré.

*36. Cùmque in tenuissimum pulverem universa contuderis, pones ex eo coram tabernaculo testimonii, in quo loco apparebo tibi. Sanctum sanctorum erit vobis thymiama.*

37. Vous n'en composerez point de semblable pour vôtre usage, parce qu'il est consacré au Seigneur.

*37. Talem compositionem non facietis in usus vestros, quia sanctum est Domino.*

38. Quiconque en fera de même pour avoir le plaisir d'en sentir l'odeur, perira du milieu de son peuple.

*38. Homo quicumque fecerit simile, ut odore illius perfruat, peribit de populis suis.*

## E X P L I C A T I O N DU CHAPITRE XXX.

Sens littéral & spirituel.

¶ 1. **V**ous ferez aussi un autel pour y brûler des parfums. Moïse décrit ici l'autel des parfums. Il estoit de bois de setim, couvert d'un or très-

très-pur. La forme en étoit quarrée. Il n'avoit qu'une coudée de long & une de large, parce qu'on n'y offroit jamais aucun sacrifice, & qu'il n'estoit destiné qu'à porter les parfums qu'on y brûloit.

Il y avoit aux quatre coins de cet autel quatre ornemens en saillie dont la figure n'est pas bien certaine. Les Hebreux croyent que c'estoient *des pommes d'or*. La plupart des Interpretes nouveaux disent que ces ornemens estoient en forme d'*obelisque*, c'est-à-dire, qu'ils avoient un fond large, qui s'élevoit peu à peu en pointe.

Le mot hebreu se traduit d'ordinaire, par *cornes*, ainsi que porte la Vulgate. Mais ce terme dans la langue sainte, se prend quelquefois pour *des rayons*, ainsi qu'il est dit que lorsque Moïse sortoit de devant Dieu il paroïssoit sur son visage *une espee de cornes*: FACIES *cornuta*: c'est-à-dire, *des rayons* de lumiere, que le peuple ne pouvoit supporter. Ce qui l'obligea à mettre un voile sur son visage. C'est pourquoy quelques Interpretes disent que cet ornement de chaque coin de l'autel estoit *un rayon d'or*. Et ceux mêmes qui l'appellent une *corne*, la representent comme s'élevant en onde & en pointe, en sorte qu'elle a du rapport à *un rayon*.

Il est bon de se former cette idée des *cornes de l'autel*, qui en estoient une partie très-considérable; ainsi qu'il paroïtra dans la suite: parce que le mot *de corne* est un terme élevé de la langue sainte, qui marque ou *les rayons*, ou *la force*, la puissance & la protection, *cornu salutis*; au lieu que se prenant simplement pour *une corne*, il forme dans nôtre esprit une idée bien différente de celle qu'il a dans la langue sainte.

¶ 6. Vous mettrez cet autel auprès du voile qui est suspendu devant l'arche du témoignage. Ceci se peut expliquer en deux manieres. Ou que cet autel ait esté auprès du voile & au-de-

dans du voile , c'est-à-dire , dans le Saint des saints devant l'arche : Ou qu'il ait esté auprès du voile , mais au dehors du sanctuaire , dans le lieu qui estoit appellé seulement *le Saint* , où estoient la table d'or & le chandelier d'or.

Origene & quelques Peres ont soutenu cette premiere opinion , dont le principal fondement semble avoir esté ce qui est dit dans l'Épître aux Hebreux , qu'il n'y avoit dans le Saint des Saints que *l'arche & l'encensoir* , ce mot d'encensoir estant exprimé dans le gree par un terme qui peut signifier aussi l'autel des parfums.

Mais sans nous arrêter à ce que Joseph assure que l'autel des parfums estoit au-dehors , & non au-dedans du sanctuaire ; ce sentiment se peut prouver clairement par l'Écriture. Car il est dit dans ce même chapitre , que le grand Prêtre entroit seul dans le Saint des Saints , & qu'il n'y entroit qu'une fois l'année.

De plus il paroît par l'Évangile , que non seulement le grand Prêtre , mais que tous les Prêtres , selon leur rang , avoient le pouvoir d'offrir de l'encens sur cet autel des parfums , ainsi qu'il est dit de Zacharie pere de saint Jean ; Zacharie exerçant la charge de Prêtre devant Dieu , dans le rang de sa famille , il arriva par le sort , selon qu'il s'observoit entre les Prêtres , que ce fut à luy à entrer dans le temple du Seigneur , pour y offrir les parfums.

Ces raisons paroissent entierement claires. Et sur ce qu'on objecte que saint Paul dit , qu'il y avoit dans le Saint des Saints , un encensoir d'or & l'arche de l'alliance ; les plus sçavans Interpretes répondent , que saint Paul a pû parler de la sorte , parce qu'il n'y avoit qu'un voile entre l'autel des parfums & l'arche ; & que c'est pour cette raison qu'il est dit que *cet autel estoit devant le propitiatoire* , & ailleurs , qu'il estoit  
*devant*

Enc. 1.  
v. 8.

EXPLICATION DU CHAP. XXX. 417  
*devant le Seigneur*, & qu'il est appelé *l'autel de l'oracle*; c'est-à-dire du Saint des Saints, parce qu'il y tenoit, & qu'il n'en estoit séparé que par un voile. Et de plus, cet autel n'avoit esté placé en ce lieu, qu'afin que Dieu fût honoré sans cesse par la fumée & par l'excellente odeur de ces parfums, qui nonobstant ce voile s'élevoient devant Dieu residant sur son arche dans le Saint des Saints.

¶ 7. 8. *Aaron brûlera le matin & le soir de l'encens devant le Seigneur.* Ce n'estoit pas Aaron seul, mais les autres Prêtres aussi qui avoient le soind'offrir à Dieu cet encens. Il est ordonné dans le Levitique que les Prêtres prendront de l'autel des holocaustes le feu sur lequel devoit brûler cet encens. Et comme cet encens s'offroit tous les jours le matin & le soir, c'estoit un sacrifice continuel, aussi-bien que celui des deux agneaux qui s'offroient le matin & le soir sur l'autel des holocaustes.

¶ 12. *Lorsque vous ferez le dénombrement des enfans d'Israël, &c.* Il paroît par ces paroles, que l'on pouvoit faire ce dénombrement du peuple pour de justes raisons, comme pour celle qui est marquée en ce lieu, afin que chacun donnât quelque chose au Seigneur pour le prix de son ame, & qu'il s'exemtât ainsi des playes de la peste & de la famine que Dieu envoyoit de tems en tems.

On pouvoit faire encore ce dénombrement dans une guerre juste, lorsqu'il falloit lever un grand nombre d'hommes. Et ainsi il paroît que le peché de David ne fut pas simplement d'avoir fait le dénombrement du peuple, *sans que Dieu le luy eût commandé*, mais de l'avoir fait faire sans nécessité, par une complaisance secrète de voir tant d'hommes assujettis à sa puissance. C'est pourquoy au lieu qu'il est dit ici que les Israélites feront ce dénombrement pour

s'exempter des playes que Dieu leur pourroit envoyer, celui de David au contraire fut puni par la playe d'une grande peste.

¶. 29. *Vous sanctifierez toutes ces choses, & elles deviendront saintes & sacrées. Celui qui y touchera sera sanctifié.* Tout ce qui estoit dans le Tabernacle devoit estre consacré par une onction composée d'une huile très-pure & de parfums précieux. Il est dit ensuite, que tout ce qui seroit consacré de la sorte seroit saint & sacré; à la lettre, *seroit Saint des Saints*; c'est-à-dire, selon la phrase de la langue hebraïque, qu'il deviendroit très-saint.

*Celui qui y touchera sera sanctifié*, c'est-à-dire, selon S. Augustin, cet attouchement le sanctifiera: où; il devra estre sanctifié, afin qu'il puisse toucher à ces choses: *Vel tangendo sanctificabitur, vel sanctificabitur ut ei liceat tangere.*

August.  
in Exod.  
94. 135.

Si tout ce qui seroit à l'ancien Tabernacle devoit estre sanctifié par cette huile & par ces parfums ordonnez de Dieu; combien tous ceux qui servent JESUS-CHRIST dans le culte de son autel & dans le gouvernement des ames, doivent-ils craindre de s'employer à des fonctions si divines, avant que d'avoir esté sanctifiez par l'onction interieure de la grace & du Saint-Esprit, dont cette onction exterieure estoit la figure?

¶. 34. *Le Seigneur dit encore à Moïse: Prenez des parfums, de la myrrhe la plus pure, de l'onix, du galbanum odoriferant & de l'encens le plus pur, & le tout du même poids, & vous m'en ferez un parfum très-digne de m'estre offert.* La myrrhe qui est appelée ici *statte*, est appelée au verset 23. *la myrrhe la premiere & la plus excellente.* C'est celle qui coule d'elle-même, comme remarque saint Basile, qui est appelée pour ce sujet *la larme de la myrrhe*, ou, *la fleur de la myrrhe la plus précieuse*, selon l'expression des Septante.

Le

Le quatrième de ces parfums qui est *l'encens*, est assez connu de tout le monde. Le second & le troisième qui sont *l'onix & le galbanum*, s'expliquent fort différemment par ceux qui traitent de ces choses, & ce qu'ils en disent paroît peu certain. Ce qui est constant, c'est que ce sont des parfums d'une excellente odeur, qui se brûlent sur le feu comme les deux autres.

Il est indubitable que cet autel d'or qui estoit fort proche du voile qui couvroit l'arche, où l'on brûloit tous les jours le matin & le soir d'excellens parfums, estoit un mystere, & nous representoit ce qui se passe de plus excellent dans la loy nouvelle, comme S. Paul nous l'assure en general de toute la loy, & après luy les saints Peres.

Saint Augustin explique excellemment, & en peu de mots, ce que pouvoit représenter cet autel, & ces parfums, lorsqu'il dit : Quand nôtre cœur, se tient toujours élevé vers Dieu, il devient véritablement l'autel de Dieu ; & nous brûlons sur cet autel des parfums d'une excellente odeur, lorsque nous sommes embrasés devant luy par les mouvemens d'un amour saint & d'une humble piété : *Cùm ad illum sursum est, ejus est altare cor nostrum. Ei suavissimum adolemus incensum, cùm in conspectu ejus pio sanctoque amore flagramus.* August. de Civ. Dei l. 15. cap. 4.

Ces quatre parfums mêlez ensemble dans une certaine mesure par un excellent parfumeur, peuvent donc marquer, selon les Saints, le mélange de la mortification intérieure & extérieure figurée par la *myrrhe*, & d'une foy vive, d'une confiance ferme, & d'une priere ardente, qui peuvent estre representez par les trois autres parfums. C'est le Saint-Esprit luy-même qui mêle ensemble ces parfums spirituels par l'art d'une sagesse divine.

*Ces quatre parfums se doivent réduire en poudre,*

parce qu'il est vray de dire que la vertu est alors parfaite, quand l'ame s'estant détachée d'elle-même, entre par une lumiere & par une vive impression du Saint-Esprit jusques dans les plus secrets replis de son cœur, & qu'en bannissant toutes les vûës obliques d'une complaisance secrète, & les attaches les plus imperceptibles à l'amour & à la volonté propre, elle est comme réduite en poudre, & en cendre devant

*Psal. 103.  
vers. 29.*

*Auferes spiritum eorum & deficiet, & in pulverem suum revertentur.*

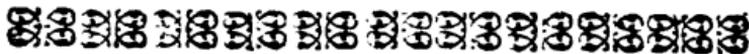
*V. 38. Quiconque composera de ce parfum pour avoir le plaisir d'en sentir l'odeur, perira du milieu du peuple.* Il est aisé, après ce que nous venons de dire, de découvrir le sens spirituel de ces paroles. Car comme l'ame véritablement vertueuse est figurée par ce parfum offert à Dieu, lorsque brûlant d'amour pour luy, elle s'anéantit en quelque sorte devant luy, en luy rendant tout ce qu'elle a reçu de sa grace, & ne s'attribuant que ce qui peut avoir terni en quelque sorte l'éclat & la pureté de ses dons: Ainsi lorsqu'un homme, au lieu d'offrir tout ce qu'il peut avoir de vertu à Dieu, le prend pour luy-même, & en fait comme un sacrifice à son orgueil, lorsqu'il se plaît dans l'estime & dans les louanges des hommes, & qu'il s'en repaît comme de la fumée & de la bonne odeur de l'encens qui doit estre offert à Dieu seul, il tue son ame; il fait une horrible injure à Dieu, en le combattant par ses propres dons, & il se fait de luy-même une espece de divinité qu'il encense & qu'il adore comme son idole.

*2. Cor. 2.  
vers. 15.*

Ceci nous fait voir une effroyable difference qui se trouve entre les ames humbles & les superbes. Car au lieu que S. Paul a dit *qu'il estoit la bonne odeur de JESUS-CHRIST*, parce qu'il estoit  
sans

fans cesse devant luy comme *un parfum* excellent qui brûloit sur l'autel de son cœur, & qu'il luy rendoit tout ce qu'il recevoit de luy par une action de grace continuelle: les superbes au contraire deviennent à l'égard de Dieu, un objet d'une horrible puanteur, & se rendent comme un sacrifice continuel au demon, honorant par leur presumption d'autant plus mortelle qu'elle est plus cachée, celuy que l'Escriture appelle, *le dieu du siècle*, & *le roy de tous les enfans d'orgueil*. Car il y a bien des manieres, comme dit S. Augustin, par lesquelles un homme, sans y penser, offre des sacrifices à l'ange apostat: *Non enim uno modo sacrificatur transgressoribus angelis.*

2. Cor. 4.  
vers. 4.  
Job. 41.  
vers. 25.  
August.  
Conf. l. 12.  
cap. 17.



## CHAPITRE XXXI.

*Béséléel & Ooliab remplis de l'Esprit de Dieu pour travailler au Tabernacle & à tout ce qui y doit servir. Observation du Sabbat. Les deux tables de pierres écrites du doigt de Dieu données à Moïse.*

1. **L**ocutusque est Dominus ad Moysen, dicens:

1. **L**E Seigneur dit aussi à Moïse :

2. *Ecce, vocavi ex nomine Beseleel filium Uri filii Hur de tribu Juda,*

2. J'ay appelé par son nom<sup>n</sup> Béséléel fils d'Uri, fils de Hur de la tribu de Juda,

3. *& implevi eum spiritu Dei, sapientiâ, & intelligentiâ, & scientiâ in omnî opere,*

3. & je l'ay rempli de l'Esprit de Dieu; je l'ay rempli de sagesse, d'intelligence & de science pour toutes sortes d'ouvrages,

4. pour

\*. 2. *Expl.* Je l'ay choisi entre tous les autres.

4. pour inventer tout ce que l'art peut faire avec l'or, l'argent, l'airain,

5. le marbre, les pierres précieuses, & toutes sortes de bois.

6. Je luy ay donné pour compagnon Ooliab fils d'Achisamech de la tribu de Dan, & j'ay répandu la sagesse dans le cœur de tous les artisans habiles, afin qu'ils fassent tout ce que je vous ay ordonné de faire ;

7. Le tabernacle de l'alliance, l'arche du témoignage, le propitiatoire qui est au-dessus, & tous les vases du tabernacle,

8. la table avec ses vases, le chandelier d'or très-pur avec tout ce qui sert à son usage, l'autel des parfums,

9. & l'autel des holocaustes avec tous leurs vases, & le bassin avec la base qui le soutient ;

10. les vêtements saints qui doivent estre employez au ministère du grand Prêtre Aaron & de ses enfans, afin qu'ils exercent les fonctions de leur sacerdoce ;

4. *ad excogitandum quidquid fabricari potest ex auro, & argento, & ere,*

5. *marmore, & gemmis, & diversitate lignorum.*

6. *Dedique ei socium Ooliab filium Achisamech de tribu Dan. Et in corde omnis eruditi posui sapientiam : ut faciant cuncta que precepi tibi,*

7. *tabernaculum fœderis, & arcam testimonii, & propitiatorium, quod super eam est, & cuncta vasa tabernaculi,*

8. *mensamque & vasa ejus, candelabrum purissimum cum vasis suis, & altaria thymiamatis,*

9. *& holocausti, & omnia vasa eorum, labrum cum basi sua,*

10. *vestes sanctas in ministerio Aaron sacerdoti, & filiis ejus, ut fungantur officio suo in sacris,*

11. *oleum*

11. *oleum unktionis, & thymiama aromaticum in sanctuario, omnia que precepi tibi, facient.*

11. l'huile d'onction & le parfum aromatique qui doit servir au sanctuaire. Ces personnes exécuteront tout ce que je vous ay commandé de faire.

12. *Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens:*

12. Le Seigneur dit encore à Moïse :

13. *Loquere filiis Israël & dices ad eos: Videte ut sabbatum meum custodiatis: quia signum est inter me & vos in generationibus vestris: ut sciatis quia ego Dominus, qui sanctifico vos.*

13. Parlez aux enfans d'Israël, & dites-leur: Ayez soin d'observer mon sabbat, parce que c'est la marque que j'ay établie entre moy & vous, qui doit passer après vous à vos enfans, afin que vous sçachiez que c'est moy qui suis le Seigneur qui vous sanctifie.

14. *Custodite sabbatum meum, sanctum est enim vobis: qui polluerit illud, morte morietur: qui fecerit in eo opus, peribit anima illius de medio populi sui.*

14. Observez mon sabbat, parce qu'il vous doit estre saint. Celuy qui l'aura violé sera puni de mort. Si quelqu'un travaille ce jour-là, il perira du milieu de son peuple.

15. *Sex diebus facietis opus: in die septimo sabbatum est, requies sancta Domino. Omnis qui fecerit opus in hac die, morietur.*

15. Vous travaillerez pendant six jours, mais le septième jour est le sabbat & le repos consacré au Seigneur. Quiconque travaillera ce jour-là sera puni de mort.

16. *Custodiant filii Israël sabbatum, & celebrent illud in gene-*

16. Que les enfans d'Israël observent le sabbat, & qu'ils le celebrent d'âge

✽. 14. Lettr. Son ame perira.

ge en âge. C'est un pacte  
eternel

*rationibus suis. Pactum  
est sempiternum*

17. entre moy & les en-  
fans d'Israël, & une mar-  
que qui d'urera toujourns.  
Car le Seigneur a fait en  
six jours le ciel & la terre,  
& il a cessé d'agir au sep-  
tième.

17. *inter me & fi-  
lios Israël, signumque  
perpetuum: sex enim  
diebus fecit Dominus  
caelum & terram, &  
in septimo ab opere ces-  
savit.*

18. Le Seigneur ayant  
achevé de parler de cette  
sorte sur la montagne de  
Sinaï, donna à Moïse les  
deux tables du témoigna-  
ge; qui estoient de pier-  
res, & écrites du doigt de  
Dieu.

18. *Deditque Domi-  
nus Moysi, completis  
hujuscemodisermonibus  
in monte Sinaï, duas  
tabulas testimonii lapi-  
deas, scriptas digito  
Dei.*

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E X X X I.

Sens litteral & spirituel.

¶. I. 2. **L**E Seigneur dit à Moïse: J'ay appelé  
par son nom Beseleel fils d'Uri, fils de  
Hur. Hur, selon Joseph, & quelques autres,  
avoit épousé Marie sœur de Moïse, dont Beseleel,  
en ce cas, auroit esté le petit neveu.

Beseleel & Ooliab qui luy est donné pour com-  
pagnon, sont remplis de dons extraordinaires  
pour faire le Tabernacle & tout ce qui regardoit  
, le culte de Dieu. Et cecy se doit rapporter, dit  
, saint Augustin, plûtôt aux grandes veritez mar-  
, quées par le Tabernacle, qu'au Tabernacle mê-  
, me qui n'estoit qu'une figure.

Que si Dieu, selon le decret de son éternelle  
sagesse,

*August.  
in Exod.  
qn. 138.*

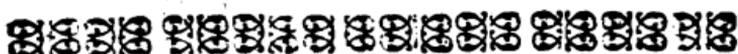
EXPLICATION DU CHAP. XXXI. 429  
 sagesse, remplis de sa lumiere & de son Esprit, ceux qu'il a choisis luy-même pour former ce qui devoit servir à son culte extérieur dans la loy ancienne, qui n'estoit qu'une ombre, selon saint Paul, ou plutôt qui n'estoit, selon le même Apôtre, *Qu'un ministère de condamnation & de mort*: quelle est l'injure qui est faite à Dieu, lorsque ce qu'il y a de plus saint & de plus redoutable dans la religion & le sacerdoce de JESUS-CHRIST, & dans la dispensation de sa parole, de ses Sacremens, & de ses mysteres, non seulement est reçu sans vocation, sans preparation & sans aucune trace des dons de pieté & de sagesse, qui devoient accompagner des fonctions si divines; mais qu'il est usurpé par une presumption, que saint Gregoire Pape ne craint pas de mettre au-dessus de celle du plus superbe de tous les anges? Et avec quelles larmes devoit-on deplorer ce traitement si indigne de la Majesté de Dieu, ces playes de l'Eglise, & la ruine éternelle de tant d'ames, qui est la suite nécessaire d'un si grand desordre?

¶ 16. 17. *Observez le sabbat; car c'est un pacté éternel entre moy & les enfans d'Israël.* "Le sabbat, dit saint Augustin, est une alliance éternelle de la part de Dieu, parce qu'il promettoit à son peuple par cette figure qui devoit passer, le repos éternel qui ne passera jamais. Cette alliance s'appelle éternelle à l'égard des Israélites: parce que Dieu avoit ordonné à son peuple de célébrer le sabbat comme un signe du repos éternel qu'il devoit donner un jour aux vrais Israélites, c'est-à-dire, aux enfans de la promesse & de la loy nouvelle, destinez à voir un jour Dieu face à face, ainsi que le marquoit en la langue sainte le nom même d'Israël que l'ange donna à Jacob.

Heb. 106  
 v. 1.  
 2. Cor. 3.  
 v. 9.

August.  
 in Exod.  
 qu. 39.

CHAP.



## C H A P I T R E   X X X I I .

*Veau d'or adoré par les Israélites. Les deux tables de la loy rompuës par Moïse. Veau d'or brisé & réduit en poudre. Reprehension faite à Aaron. Zele de Moïse & des Levites qui passent au fil de l'épée vingt trois mille de ces idolâtres. Moïse intercede pour les autres.*

1. **M**Ais le peuple voyant que Moïse différoit long-tems à descendre de la montagne, s'assembla contre Aaron, & luy dit: Venez, faites-nous des dieux qui marchent devant nous; car pour ce qui est de ce Moïse, de cet homme qui nous a tirez de l'Egypte, nous ne sçavons ce qui luy est arrivé.

2. Aaron leur répondit: Otez les pendans d'oreilles de vos femmes, de vos fils & de vos filles, & apportez-les moy.

3. Le peuple fit ce qu'Aaron luy avoit commandé, & luy apporta les pendans d'oreille.

4. Aaron les ayant pris les fit fondre, & il en fit

1. **V**Idens autem populus quoddam moram faceret descendendi de monte Moyses, congregatus adversus Aaron, dixit: Surge, fac nobis deos, qui nos precedant: Moysi enim huic viro, qui nos eduxit de terra Ægypti, ignoramus quid acciderit.

2. Dixitque ad eos Aaron: Tollite in aureas de uxorum filiorumque & filiarum vestrarum aures, & afferte ad me.

3. Fecitque populus que jussisset, deferens in aures ad Aaron.

4. Quas cum ille accepisset, formavit opere

\*. 1. *Autr.* Autour.

*opere fusorio, & fecit un veau. Et les Israélites dirent: Voici vos dieux, ô Israël, qui vous ont tiré de l'Egypte.*

5. *Quod cum vidisset Aaron, edificavit altare coram eo, & præconis voce clamavit dicens: Cras solemnitatis Domini est.*

6. *Surgentesque mane, obtulerunt holocausta, & hostias pacificas, & sedis populus manducare, & bibere, & surrexerunt ludere.*

7. *Locutus est autem Dominus ad Moysen, dicens: Vade, descende, peccavit populus tuus, quem eduxisti de terra Ægypti.*

8. *Recesserunt citò de via, quam ostendisti eis: feceruntque sibi vitulum conflatilem, & adoraverunt, atque immolantes ei hostias, dixerunt: Isti sunt dii tui Israël, qui te eduxerunt de terra Ægypti.*

9. *Rursumque ait*

5. Ce qu'Aaron ayant vû, il dressa un autel devant le veau, & il fit crier par un heraut: Demain sera la fête solennelle du Seigneur.

6. Le lendemain s'estant levez du matin, ils offrirent des holocaustes & des hosties pacifiques. Tout le peuple s'assit pour manger & pour boire, & ils se leverent ensuite pour jouer.

7. Alors le Seigneur parla à Moïse, & il luy dit: Allez, descendez, car vôtre peuple que vous avez tiré de l'Egypte, est tombé dans le peché.

8. Ils se sont retirez bientôt de la voye que vous leur aviez montrée; ils se sont fait un veau jetté en fonte, ils l'ont adoré; & luy immolant des hosties ils ont dit: Israël, voilà vos dieux qui vous ont tiré de l'Egypte.

9. Le Seigneur dit encore

¶ 6. Expl. pour danser. Ludere hic, saltare est. Gros.

core à Moïse : Je vois que ce peuple a la tête dure.

*Dominus ad Moysen : Cerno quoddam populus iste dura cervicis sit :*

10. Laissez-moy faire, afin que la fureur de mon indignation s'allume contre eux, & que je les extermine, & je vous rendray le chef d'un grand peuple.

*10. dimitte me, ut irascatur furor meus contra eos, & deleam eos, faciamque te ingentem magnam.*

11. Mais Moïse conjuroit le Seigneur son Dieu, en disant : Seigneur, Pourquoi vostre fureur s'allume-t-elle contre vôtres peuple, que vous avez fait sortir de l'Egypte, avec une grande force & une main puissante ?

*11. Moyses autem orabat Dominum Deum suum, dicens : Cur, Domine, irascitur furor tuus contra populum tuum, quem eduxisti de terra Ægypti, in fortitudine magna : & in manu robusta.*

12. Ne permettez pas, je vous prie, que les Egyptiens disent : il les a tirés d'Egypte avec adresse pour les tuer sur les montagnes, & pour les exterminer de la terre. Appeaisez vostre colere, & ne demeurez pas inexorable dans le déreglement de vostre peuple.

*12. Ne queso dicant Ægyptii : Callidè eduxit eos, ut interficeret in montibus, & dele-ret è terra : quiescat ira tua, & esto placabilis super nequitia populi tui.*

13. Souvenez vous d'Abraham, d'Isaac & d'Israël vos serviteurs, ausquels vous avez juré par vous-même, en disant : Je multiplieray vostre race comme les étoiles du ciel, & je donneray à vostre poste-

*23. Recordare Abraham, Isaac, & Israël, servorum tuorum quibus jurasti per te ipsum, dicens : Multiplicabo semen vestrum sicut stellas caeli : & universam terram*

*ram hanc , de qua locutus sum , dabo semini vestro , & possidebitis eam semper.*

14. *Placatusque est Dominus , ne faceret malum quod locutus fuerat adversus populum suum.*

15. *Et reversus est Moyses de monte , portans duas tabulas testimonii in manu sua , scriptas ex utraque parte ,*

16. *& factas opere Dei : scriptura quoque Dei erat sculpta in tabulis.*

17. *Audiens autem Josue tumultum populi vociferantis , dixit ad Moysen : Ululatus pugne auditur in castris.*

18. *Qui respondit : Non est clamor adhortantium ad pugnam ; neque vociferatio compellentium ad fugam : sed vocem cantantium ego audio.*

19. *Cumque appropinquasset ad castra , vidit vitulum , & choros : iratusque valde ,*

rité toute cette terre dont je vous ay parlé , & vous la possederez pour jamais.

14. Alors le Seigneur s'appaisa ; & il resolut de ne point faire à son peuple le mal qu'il luy vouloit faire.

15. Moïse donc retourna de-dessus la monagne , portant en sa main les deux tables du témoignage écrites des deux côtez.

16. Les tables estoient de l'ouvrage du Seigneur , & les caracteres de Dieu y estoient gravez.

17. Josué entendant le tumulte & les cris du peuple , dit à Moïse : J'entends dans le camp comme les cris de personnes qui combattent.

18. Moïse luy répondit : Ce n'est point là le cri de personnes qui s'exhortent au combat , ni les voix confuses de gens qui s'entrepoussent en fuyant ; mais j'entends les voix de personnes qui chantent.

19. Et s'estant approché du camp , il vit le veau & les danfes. Alors il entra en une grande

co-

colere : il jetta les tables qu'il tenoit à la main, & les rompit au pied de la montagne ;

20. & prenant le veau qu'ils avoient fait, il le mit dans le feu & le réduisit en poudre, il jettâ cette poudre dans l'eau, & il en fit boire aux enfans d'Israël.

21. Moïse dit ensuite à Aaron ; Que vous avoit fait ce peuple pour vous porter à attirer sur luy un si grand peché ?

22. Aaron luy répondit : Que mon seigneur ne se mette pas en colere. Car vous sçavez combien ce peuple est porté au mal.

23. Ils m'ont dit : Faites-nous des dieux qui marchent devant nous : parce que nous ne sçavons ce qui est arrivé à ce Moïse qui nous a tirez de l'Égypte.

24. Je leur ay dit : Qui d'en-re-vous a de l'or ? Ils l'ont pris & me l'ont donné : Je l'ay jetté dans le feu, & ce veau en est sorti,

25. Moïse donc voyant que le peuple estoit demeu-

*projecit de manu tabulas, & confregit eas ad radicem montis :*

*20. arripiensque vitulum quem fecerant, combussit, & contrivit usque ad pulverem, quem sparsit in aquam, & dedit ex eo potum filiis Israël.*

*21. Dixitque ad Aaron : Quid tibi fecit hic populus, ut induceres super eum peccatum maximum ?*

*22. Cui ille respondit : Ne indignetur dominus meus : tu enim nosti populum istum, quod pronus sit ad malum :*

*23. dixerunt mihi : Fac nobis deos, qui nos precedant : huic enim Moyse, qui nos eduxit de terra Ægypti, nescimus quid acciderit.*

*24. Quibus ego dixi : Quis vestrum habet aurum ? Tulerunt, & dederunt mihi, & projecit illud in ignem, egressusque est hic vitulus.*

*25. Videns ergo Moyses populum quod esset*

*effet nudatus , ( spo-  
liaverat enim eum Aa-  
ron propter ignomi-  
niam sordis , & inter  
hostes nudum consti-  
tuerat , )*

ré tout nû ; car Aaron l'a-  
voit dépouillé " par cette  
abomination honteuse " ,  
& l'avoit laissé tout nû au  
milieu de ses ennemis,

26. *& stans in porta  
castrorum , ait : Si quis  
est Domini , jungatur  
mibi. Congregatique  
sunt ad eum omnes fi-  
lij Levi : quibus ait :*

26. se mit à la porte  
du camp , & il dit tout  
haut : Quiconque est au  
Seigneur , qu'il se joigne  
à moy. Tous les enfans  
de Levi s'assemblerent au-  
tour de luy ;

27. *Hec dicit Do-  
minus Deus Israël :  
Ponat vir gladium su-  
per femur suum : ite ,  
& redite de porta us-  
que ad portam per me-  
dium castrorum , &  
occidat unusquisque  
fratrem , & amicum ,  
& proximum suum . .*

27. *& il leur dit : Voi-  
ci ce que dit le Seigneur  
le Dieu d'Israël : Que cha-  
cun mette son épée à son  
costé. Passez & repassez  
au travers du camp d'une  
porte à l'autre ; & que cha-  
cun tue son frere , son  
ami , & celuy qui luy est  
plus proche.*

28. *Feceruntque fi-  
lij Levi juxta sermo-  
nem Moysi , ceciderunt-  
que in die illa quasi vi-  
ginti tria millia homi-  
num.*

28. Les enfans de Levi  
firent ce que Moïse leur  
avoit ordonné , & il y eut  
vingt-trois mille hommes  
de tuez en ce jour-là.

29. *Et ait Moyses :  
Consecratis manus ve-  
stras hodie Domino ,  
unusquisque in filio ,  
& in fratre suo , ut  
detur vobis benedictio.*

29. Alors Moïse leur  
dit ; Chacun de vous a  
consacré ses mains au Sei-  
gneur en tuant son fils &  
son frere , afin que la be-  
nediction de Dieu vous  
soit donnée ,

30. Le

\*. 25. *Expl. de la protection de Dieu.  
Ibid. Expl. par l'idole du veau d'or,*

30. Le lendemain Moïse dit au peuple : Vous avez commis un très-grand peché. Je monteray vers le Seigneur, pour voir si je pourray trouver quelque moyen d'obtenir pardon de vostre crime.

31. Et estant retourné au Seigneur, il luy dit : Seigneur, je vous conjure de m'écouter. Ce peuple a commis un très-grand peché, & ils se sont fait des dieux d'or ; mais ou par donnez-leur cette faute,

32. ou, si vous ne leur pardonnez pas, effacez-moy de vostre livre que vous avez escrit.

33. Le Seigneur luy répondit : J'effaceray de mon livre celui qui aura peché contre moy ;

34. mais pour vous, allez & conduisez ce peuple au lieu que je vous ay dit : Mon Ange marchera devant vous, & au jour de la vengeance je visiteray & je punirai ce peché qu'ils ont commis.

35. Le Seigneur donc frappa ainsi le peuple pour le crime du veau qu'Aaron leur avoit fait.

30. *Facto autem altero die, locutus est Moyses ad populum: Peccastis peccatum maximum; ascendam ad Dominum, si quo modo quivero eum deprecari pro scelere vestro.*

31. *Reversusque ad Dominum, ait: Obsecro, peccavit populus iste peccatum maximum, feceruntque sibi deos aureos: aut mitte eis hanc noxam,*

32. *aut si non facis, dele me de libro tuo quem scripsisti.*

33. *Cui respondit Dominus: Qui peccaverit mihi, delebo eum de libro meo:*

34. *tu autem vade, & duc populum istum quod locutus sum tibi: angelus meus precedet te. Ego autem in die ultionis visitabo & hoc peccatum eorum.*

35. *Percussit ergo Dominus populum pro reatu vituli, quem fecerat Aaron.*

EXPLICATION  
DU CHAPITRE XXXII.

Sens littéral & spirituel.

ψ. 1. **M**Ais le peuple voyant que Moïse differoit long-tems à descendre de la montagne, s'assembla contre Aaron, & luy dit : Faites-nous des dieux qui marchent devant nous. On voit par ces paroles combien estoient presomptueuses & peu sinceres ces protestations que tous les Israélites avoient faites avec tant d'assurance, qu'ils feroient tout ce que Dieu leur avoit commandé, & qu'ils seroient soumis à ses ordres, puis qu'à la premiere occasion ils se soulevèrent contre Dieu & contre Aaron qui les gouvernoit de sa part, & qu'ils passèrent tout d'un coup du culte qu'ils luy rendoient, à l'impiété & à l'idolatrie : *Nous ne savons, disent-ils, ce qui est arrivé à ce Moïse qui nous a tirez de l'Egypte.* Non seulement ils abandonnent Dieu dans leur cœur, mais ils témoignent encore par leurs paroles insolentes, qu'ils n'ont que du mépris pour luy & pour ses Ministres.

ψ. 2. *Aaron leur répondit : Ostez les pendans d'oreille de vos femmes, de vos fils & de vos filles, & apportez-les moy.* Aaron, dit saint Augustin, ordonne au peuple une chose qu'il croyoit leur devoir paroître difficile, qui estoit de luy apporter les pendans d'oreille de leurs femmes, ce qui tient d'ordinaire, fort au cœur des personnes de ce sexe : afin que la peine même qu'ils auroient à se priver de ces ornemens, les détournât d'un dessein si injurieux à Dieu & si criminel. Mais le même demon qui leur avoit inspiré cette pensée si impie, la rendit plus forte dans leur cœur, que l'attache qu'ils avoient à la vanité de ces ornemens,

August.  
in Exod.  
qu. 141.

T

C'au-

C'auroit esté déjà une grande foiblesse à Aaron que de n'oser s'opposer formellement à l'idolâtrie de ce peuple, & d'essayer seulement de l'en détourner, en luy en rendant le moyen très-difficile. Mais c'est un attentat contre Dieu qui ne se comprend pas en la personne d'un frere de Moïse, & d'un homme destiné à estre le Pontife du peuple de Dieu, que non seulement il autorise par son consentement & par son silence une impieté si détestable, mais qu'il ne refuse pas même d'estre le fabricant de cette idole, qui devoit estre adorée en la place du vray Dieu.

La timidité d'abord s'empare de son cœur, & étouffe dans son esprit toutes les vûes de son devoir, & toutes les lumieres de sa raison. La crainte de la fureur d'un peuple insensé prevaut sur celle qu'il devoit avoir de la majesté de celuy auquel il n'ignoroit pas qu'il faisoit le plus grand de tous les outrages, en consentant à une si horrible impieté. L'amour qu'il avoit pour la vie l'empêche de voir, qu'il luy auroit esté infiniment plus avantageux de la perdre que de la conserver par une action si lâche & si criminelle, en manquant en même tems à ce qu'il devoit à Dieu, à Moïse son frere, à luy-même & à tout le peuple.

Mais ce qui arrive ici à Aaron fait voir clairement ce qui a esté marqué à l'entrée de ce livre, qu'on nedoit pas s'estonner que la conduite d'Aaron & de Moïse ait esté si peu semblable dans l'exercice de leurs charges, puisque la maniere dont ils y sont entrez a esté si differente, & que la suite de ces grands emplois dépend d'ordinaire des commencemens.

Moïse après quarante années de retraite, estant penetré du sentiment de son indignité, s'oppose à Dieu, qui luy declare qu'il veut qu'il soit le liberateur & le conducteur de son peuple. Il luy resiste presque jusques dans l'excès, & il ne se rend

EXPLICATION DU CHAP. XXXII. 435  
rend à la fin, qu'après que Dieu a remis sur son frere Aaron une partie de la charge qu'il vouloit luy donner à luy seul, & qu'il l'a déterminé absolument à la recevoir.

Aaron au-contre reçoit, sans faire la moindre difficulté, la premiere proposition que Moïse luy fait d'estre l'interprete de Dieu, de porter sa parole, & de faire des miracles devant son peuple.

Qu'arrive-t-il de ces deux dispositions si différentes? Il ne faut que voir les suites de l'une & de l'autre. Moïse est intrepide devant Pharaon. „ C'est un prodige de courage & de sagesse. Il est „ ce *juste* dont le Sage dit, qu'il est assuré com-<sup>Prov. 28.</sup>  
„ me un lion, & que rien n'est capable de luy don-<sub>v. 1.</sub>ner de la crainte.

Aaron au-contre à la premiere émotion du peuple est saisi de frayeur. Il oublie le rang auquel il n'a point craint d'estre élevé. Il trahit la cause de Dieu. Il fait une idole afin qu'on l'adore. Il devient le ministre de l'impiété.

Ainsi selon la parole de l'Evangile, la vertu de Moïse fondée sur une profonde humilité, a esté une maison bâtie par un sage architecte. Les vents ont soufflé, les fleuves se sont débordés & sont venu fondre sur cette maison, & elle n'est point tombée, parce qu'elle estoit bâtie sur la pierre d'une profonde humilité. Et la vertu d'Aaron au contraire a paru une maison bâtie sur le sable d'un esprit non affermi dans la crainte de Dieu, & dans le mépris de luy-même, qui est tombée aussi-tost que les vents ont soufflé, parce qu'elle n'avoit point de fondement.

¶ 5. Aaron dressa un autel devant le veau; & il fit crier par un heraut : Demain sera la feste du Seigneur. Il y a dans l'Hebreu le grand nom de Dieu : Demain sera la feste de *Celuy qui est*. Il paroît bien estrange qu'Aaron se soit servi en cette rencontre de ce nom de la suprême Majesté de

Dieu, comme s'il avoit voulu dire; Demain vous offrirez des sacrifices à ce veau. Vous reconnoîtrez qu'il est vôtre Seigneur, & que c'est-là ce Dieu dont le nom est ineffable, & dont la puissance est infinie.

Il paroît, selon la remarque des Interpretes, que tout ce peuple avoit demandé *ce veau* pour l'adorer, ainsi que les Egyptiens adoroient leur Apis ou leur Serapis sous une forme semblable.

ψ. 6. *Les Israélites après avoir mangé & bu, se leverent pour jouer. C'est-à-dire pour danser, les Payens, selon la temarque des Interpretes, ayant accoûtumé de celebrer ainsi par des festins & par des danses, les festes de leurs idoles.*

ψ. 9. 10. *Le Seigneur dit à Moïse : Je vois que ce peuple a la tête dure. Laissez-moy faire, afin que mon indignation s'allume contr'eux, & que je les extermine, & je vous rendray le chef d'un grand peuple.* " Cette parole de Dieu à Moïse, dit saint

*August.*  
*in Exod.*  
*qu. 149.* „ Augustin, n'est pas proprement un commande-  
 „ ment : car si c'en avoit esté un, un homme si  
 „ saint n'auroit eu garde d'y desobéir. Ce n'estoit  
 „ pas aussi une demande, n'estant pas dans la bien-  
 „ seance que Dieu demandât quelque chose à son  
 „ serviteur sans l'obtenir : & Moïse d'ailleurs étant  
 „ trop humble pour ne faire pas à l'instant, & de  
 „ tout son cœur, ce qu'il auroit crû que Dieu au-  
 „ roit souhaité de luy.

Mais cette maniere de parler est en même tems, & très-avantageuse pour Moïse, & très-digne de la bonté du Tout-puissant. Elle fait voir combien Dieu avoit d'estime pour ce saint homme, & combien l'amitié dont il l'honoroit, avoit de pouvoir sur luy, puis qu'elle luy lioit les mains en quelque sorte, & qu'elle estoit capable d'arrester son indignation, lors qu'elle estoit presté d'éclater sur ceux qu'elle auroit pû perdre si justement.

Ainsi,

Ainsi , selon la sage reflexion de Theodoret ; *Theod. in Exod. 4<sup>o</sup> 67.*  
 quand Dieu dit à Moïse : *Laissez-moy , afin que mon indignation s'allume contre ce peuple , & que je le perde ;* cette parole , bien loin de rallentir Moïse dans les prieres instantes qu'il faisoit pour ce peuple , l'excitoit au contraire à demander sa grace avec encore plus d'ardeur , en luy donnant plus d'esperance de l'obtenir. Car Dieu faisoit voir ainsi d'une part combien il consideroit l'intercession de son serviteur ; & de l'autre combien il-aimoit ce peuple , quelque criminel qu'il pût estre : puis qu'en ayant esté si fort offensé , il se consideroit comme un pere très-juste & très-tendre , qui se porte tellement à punir l'injure qu'il a reçüe de ses enfans qu'il est bien-aïse qu'on s'oppose à sa colere , & qu'on luy ouvre une voye pour se reconcilier avec ceux qu'il aime.

Dieu nous a voulu montrer encore par cet exemple , dit saint Augustin , combien il avoit esté avantageux à ce peuple d'estre aimé par un homme qui estoit luy-même si aimé de Dieu : pour nous apprendre avec combien de veneration nous devons honorer les Pasteurs vraiment charitables , puisque leur vie sainte tient souvent lieu de merite à ceux qui n'en ont point , & que Dieu pardonne en leur faveur à des ames qui estoient attiré sa colere , parce qu'elles ont le bonheur d'estre aimées & d'estre protégées de ceux qu'il aime : *His verbis significat Deus , plurimum apud se prodesse illi populo , quia sic ab illo viro diligebatur , quem sic Dominus diligebat : ut eo modo admoneremur , cum merita nostra nos gravant ut diligamur à Deo , relevari nos apud eum illorum meritis posse , quos Deus diligit.* *Aug. ib.*

Tout ceci nous doit porter , ajoûte ce Saint , à admirer la bonté de Dieu envers les hommes , lors même qu'ils s'en rendent le plus indignes. Car d'où venoit cet excès d'amour qu'avoit

Moïse pour un peuple si dur & si ingrat autant envers luy qu'envers Dieu, sinon de l'impression de Dieu même, qui aimoit en son serviteur le don de la grace, & ces entrailles de charité que son Esprit-Saint luy avoit données ? Ainsi Moïse aimoit les Israélites, parce que Dieu luy-même les aimoit, & lorsque Dieu faisoit éclater contre eux ses paroles terribles & menaçantes, il inspiroit en secret au cœur de Moïse cette affection si tendre pour eux, & ce desir ardent d'obtenir leur grace : *Nescio quomodo, ut sic eos diligeret ipse Moyses, Deus illos occultius diligebat qui manifestè voce terrebat.*

*August.  
in Exod.  
qu. 149.*

¶ 19. *Moïse ayant vû le veau & les danses entra en une grande colere. Il jetta les tables qu'il tenoit à la main, & les rompit au pied de la montagne.* O colere, non d'un homme, mais d'un Prophete, s'écrie saint Augustin. O ame non troublée par la passion, mais éclairée par une lumière du ciel : *O ira prophetica, & animus non turbatus sed illuminatus !* Cet homme de Dieu parle à ce peuple grossier & charnel, non par des paroles, mais par son action même. Il veut qu'il voye au moins s'il n'est pas capable d'entendre. Et il luy met devant les yeux une image affreuse de ce que son impieté luy a fait faire, afin que la stupidité soit au moins frappée par cet objet si nouveau & si surprenant.

*Aug. in  
Ps. 73.*

Il rompt les tables que Dieu luy avoit données, pour apprendre à ce peuple qu'il avoit ainsi rompu l'alliance qu'il avoit faite avec Dieu. Il jette contre terre, & il traite comme une chose profane ces caracteres tracez par le doigt de Dieu, pour montrer à ce peuple qu'il avoit ainsi profané & comme foulé aux pieds la parole & la loy de Dieu. Et il paroît comme hors de luy, & dans une extrême colere, pour faire sentir à ces idolâtres, que l'attentat qu'ils avoient commis

contre

EXPLICATION DU CHAP. XXXII. 439  
contre Dieu, les devoit mettre hors d'eux, dans  
la peur des jugemens terribles d'un Dieu irrité ;  
& qu'ils devoient se mettre *en colere* contre  
eux-mêmes, afin que la violence de leur dou-  
leur & de leur repentir pût reparer en quelque  
sorte l'excès de leur faute.

ψ. 20. *Moïse prenant le veau le mit dans le  
feu, & le réduisit en poudre, & ayant jetté cet-  
te poudre dans l'eau, il en fit boire aux enfans  
d'Israël.* Il semble que Moïse ait voulu confon-  
dre ainsi les Israélites, en leur faisant voir com-  
bien avoit esté non seulement criminelle, mais  
aveugle & insensée, cette impiété par laquelle ils  
avoient mis leur esperance dans une statué sans  
vie & sans ame, & s'étoient fait un Dieu d'une  
idole, qui bien loin d'avoir le pouvoir de les  
protéger, n'en avoit pas mesme assez pour em-  
pêcher Moïse de la jeter dans le feu, de la  
mettre en poudre, & de faire boire de cette  
poudre trempée dans l'eau, à ceux-mêmes qui  
avoient esté assez insensés pour rendre à une  
chose si méprisabile le culte suprême qui n'est  
dû qu'à Dieu.

*August.*

*contr.*

*Fausst.*

*l. 22. c. 9.*

„ Saint Augustin donne aussi à cette figure ce  
„ sens prophetique & spirituel. *Cette idole*, dit ce  
„ Saint, representoit tout le corps & toute la so-  
„ cieté des Gentils, adorateurs des idoles. Le  
„ corps de cette idole est jetté dans le feu : parce  
„ que les Gentils étant convertis & embrasés de  
„ ce feu que le Fils de Dieu estoit venu apporter  
„ du ciel en terre, devoient un jour perdre la for-  
„ me du peché que le demon leur avoit imprimée  
„ pour être transformez en JESUS-CHRIST. *Cet-  
„ te idole* est réduite en poudre, parce que Dieu  
„ a brisé l'orgueil des Gentils idolâtres, pour les  
„ réduire dans la poussière de leur néant. *La pouf-  
„ siere* de cette idole est jettée dans l'eau, parce  
„ qu'après que les Gentils ont esté convertis par

„ l'impression du Saint-Esprit, ils ont été sancti-  
 „ fiez par l'eau de leurs larmes & par celle du Ba-  
 „ ptême. Et les Israélites boivent *de cette eau*, par-  
 „ ce que l'Eglise qui est le véritable Israël a fait  
 „ passer les Gentils dans son propre corps, & a  
 „ esté sanctifiée, comme eux, en bûvant de l'eau  
 2. Cor. 12. „ vive de l'Esprit saint: *Omnes uno Spiritu pota-*  
 v. 13. *ti sumus*, dit saint Paul.

v. 25. *Moïse voyant que le peuple estoit de-*  
*meuré tout nu.* C'est-à-dire, Moïse voyant que le  
 peuple s'estoit dépouillé par un si grand crime  
 de la protection de Dieu, qui estoit toute sa  
 gloire & toute sa force, & demeroit ainsi sans  
 secours au milieu de ses ennemis.

v. 26. *Moïse dit aux Levites: Chacun de vous*  
*a consacré ses mains au Seigneur en tuant son fils*  
*& son frere, afin que la benediction de Dieu vous*  
*soit donnée.* Moïse declare que les Levites se  
 sont rendu dignes de recevoir une benediction  
 particuliere de Dieu, & de devenir comme ils  
 sont devenus en effet la tribu sainte & sacerdo-  
 tale, par ce zele ardent qu'ils témoignèrent en  
 n'épargnant, ni leurs amis, ni leurs freres, ni  
 leurs plus proches, lorsqu'il s'agissoit de venger  
 l'injure faite à Dieu, & de rétablir l'honneur  
 souverain qui luy est dû.

C'est-là le caractère de la vertu sacerdotale  
 que les Saints ont demandée à ceux que Dieu  
 appelle à un si saint ministère. Ils ont voulu  
 qu'on pût dire d'eux ce que saint Paul dit à  
 Timothée en la personne duquel il instruisoit  
 tous les Ministres de J E S U S - C H R I S T. " Dieu ne  
 1. Tim. 1. „ nous a pas donné un esprit de timidité, mais un  
 v. 7. „ esprit de courage, d'amour & de sagesse.

Gal. 1. v. „ Ils ont voulu qu'ils renonçassent d'abord à l'i-  
 16. mitation du même Apôtre, *à la chair & au sang.*

Qu'ils se considéraient comme des hommes  
 de guerre, comme des *soldats de JESUS-CHRIST,*  
 se-

selon la parole de saint Paul à Timothée, dont 2. Tim. 2. vers. 3. Ephes. 6. v. 17.  
*l'épée spirituelle estoit la parole de Dieu ; GLADIUM spiritus quod est verbum Dei.* Ils ont voulu qu'ils ne craignissent qu'une seule chose, qui estoit de craindre quelque chose plus que Dieu. Qu'ils apprissent à mépriser tout ce qui estoit sur la terre, en ne desirant que les biens du ciel, Et qu'ils regardassent comme un néant toutes les affaires & tous les embarras du siecle, afin que chacun d'eux pût dire comme saint Bernard,  
 „ Je n'ay point d'affaires que celles de Dieu, ni  
 „ d'interêts que ceux de l'Eglise, & de JESUS-CHRIST : *Negotia propria non habeo, sed que Dei sunt mea duco.* Bern. Ep. 20. Haïmeric. August. in Exod. qu. 178.

Saint Augustin admire avec raison la maniere dont Dieu s'est conduit en cette rencontre à l'égard d'Aaron. Car Moïse le regarde comme le principal auteur de ce peché, quoique le peuple en eût esté la premiere cause. C'est pourquoy il luy dit d'abord : *Que vous avoit fait ce peuple, pour vous porter à attirer sur luy un si grand peché ?* Parce que c'estoit à Aaron qui estoit le chef & le conducteur, à reprimer le peuple & non à luy obéir. Et cependant on ne voit point la punition d'Aaron, lorsque pour cette faute vingt-trois mille hommes du peuple sont tuez en un même jour.

„ C'est en cette occasion, ajoute ce saint Docteur, que nous devons admirer la profondeur August. ibid.  
 „ des jugemens de Dieu, qui quelquefois, ou punit tout d'un coup, ou differe de punir de grands  
 „ pechez par une conduite secrette qui n'est connue que de luy seul. Néanmoins comme nous voyons dans la suite qu'Aaron n'a pas laissé d'être établi grand Prêtre, qu'il est toujours demeuré dans l'exercice de sa charge, & qu'il est le modèle de tous ceux qui sont appelez de Dieu Hebr. 7. vers. 4.  
*au sacerdoce ; Qui vocantur à Deo tanquam*

*Aaron* ; le même S. Augustin dit que Dieu sans doute luy aura fait faire penitence de cette faute , quoique d'une maniere qui nous est cachée.

C'est ce que ce Saint semble avoir assez marqué , lorsqu'il ajoûte sur ce que Dieu a épargné , ainsi *Aaron* : Dieu sçait les raisons pour lesquelles il pardonne à certaines personnes , en attendant qu'ils reparent leurs fautes par un veritable changement de vie : *Novit ille cui parcat, usque ad commutationem in melius.*

*August.*  
*in Exod.*  
*qm. 148.*

*ψ. 31. 32. Moïse dit à Dieu : Pardonnez cette faute à ce peuple , ou effacez-moy de vostre livre.*

Tout le monde peut voir ici clairement le parfait modèle de la charité pastorale , que Moïse dispensateur de la loy ancienne , donne à tous les Ministres de la loy nouvelle.

Cet homme de Dieu ne craignoit rien tant sans doute que d'estre separé de Dieu , & d'estre effacé du livre de vie. Mais il parle ici à Dieu avec la confiance d'un ami qui conjure son ami de luy accorder une chose qu'il desire fort. Comme s'il luy disoit : Ou pardonnez-leur cette faute , ou retranchez-moy du rang de ceux que vous honorez de vostre amitié. Mais vous ne voulez pas sans doute me retrancher de ce nombre , j'espere aussi que vous ne leur refuserez pas le pardon que je vous demande pour eux :

*August.*  
*in Exod.*  
*qm. 147.* *Moyse securus hoc dixit, ut à consequentibus ratiocinatio concludatur, id est, ut quia Deus Moyse non deleret de libro suo, populo peccatum illud remitteret.*

Saint Bernard parle excellemment de cet excès d'amour que Moïse témoigne pour ce peuple ingrat. O homme plein de tendresse & de cha-

*Bern. in Cant. ser.*  
*12. nu. 4.* ,, rité , s'écrie ce Saint ! Il parle comme un ,, vray pere , à qui rien n'est doux sans ses en- ,, fans. Comme si un riche invitoit à manger ,, avec luy une pauvre femme , en luy disant ,

Vous

vous dînerez avec moy , mais c'est à la charge que vous laisserez dehors vostre enfant que vous nourrissez , parce qu'il nous incommoderoit par les cris : cette femme aimeroit mieux jeûner hors de la maison du riche , que d'y estre en festin sans son enfant : Ainsi Moïse dit à Dieu : qu'il aime mieux ne point entrer dans la joye de son festin éternel , que d'y estre resté lorsque le peuple dont Dieu l'a chargé , en seroit exclus. Ce peuple est rebelle , il est ingrat , mais c'est son enfant. Ses entrailles sont déchirées quand il est sans luy. Il ne peut estre heureux qu'avec luy.

Saint Augustin admire aussi avec raison le zele de Moïse , & son ardent amour pour les interests de Dieu. Car encore qu'il fût attaché à ce peuple si impie & si ingrat , jusqu'à ne craindre pas de dire à Dieu : que puisqu'il l'avoit rendu le chef & comme le pere des Israélites s'il les abandonnoit , il vouloit qu'il l'abandonnât aussi , & qu'il ne pouvoit estre sauvé qu'avec eux ; il est néanmoins en même-tems si vivement touché de l'injure que Dieu avoit reçüe , qu'il semble qu'il oublie toute sa tendresse pour satisfaire au zele dont il est brûlé. Il traverse le camp d'un bout à l'autre l'épée à la main , suivi des Levites armez comme luy , il répand la terreur & l'effroy parmi cette grande multitude de criminels ; & il fait que la vengeance qui estoit dûe à tous , tombe indifferemment sur tous ceux que le hazard luy presente sans discernement & sans exception de personne , jusqu'à laisser vingt-trois mille hommes tuez sur la place.

Tant il est vray que si les Saints aiment les hommes , ils ne les aiment néanmoins qu'en Dieu & selon Dieu , dans son ordre & par son Esprit. Et qu'on peut dire d'eux ce que S. Augustin dit de Dieu même , que lorsqu'ils paroissent les plus tendres

*August.  
in Exod.  
qu. 147.*

dres & les plus charitables, leur charité est réglée par la justice, & que lorsqu'ils paroissent justes & severes, leur severité est temperée par la douceur & par la misericorde.



## C H A P I T R E XXXIII.

*Menaces que Dieu fait au peuple. Israël pleure son peché. Le Seigneur parle à Moïse face à face. Il demande à Dieu qu'il luy fasse voir sa gloire.*

1. **L**E Seigneur dit ensuite à Moïse : Allez, sortez de ce lieu, vous & vostre peuple que vous avez tiré de l'Égypte, & allez en la terre que j'ay promise avec serment à Abraham, Isaac & Jacob, en disant : Je donneray cette terre à vôtres race ;
2. & j'enverray un Ange pour vous servir de precursor, afin que j'en chasse les Chananéens, les Amorrhéens, les Héthéens, les Phéréseens, les Hévéens & les Jebuséens ;
3. & que vous entriez dans une terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel. Car je n'y monteray pas avec vous, de peur que je ne vous extermine
1. **L**ocusque est Dominus ad Moysen, dicens : Vade, ascende de loco isto tu, & populus tuus quem eduxisti de terra Ægypti in terram quam juravi Abraham, Isaac, & Jacob, dicens : Semini tuo dabo eam :
2. & mittam precursorum tui angelum, ut ejiciam Chanaanum, & Amorrhæum, & Hethæum, & Pherezæum, & Hevæum, & Jebusæum,
3. & intres in terram fluentem lacte & melle. Non enim ascendam tecum, quia populus duræ cervicis es : ne forte disperdam

*te in via.*

4. *Audiensque populus sermonem hunc pessimum, luxit: & nullus ex more indutus est cultu suo.*

5. *Dixitque Dominus ad Moysen: Loquere filiis Israël: Populus dura cervicis es, semel ascendam in medio tui, & delebo te. Jam nunc depone ornatum tuum, ut sciam quid faciam tibi.*

6. *Deposuerunt ergo filii Israël ornatum suum à monte Horeb.*

7. *Moyse quoque tollens tabernaculum, tetendit extra castra procul, vocavitque nomen ejus, tabernaculum fœderis. Et omnis populus, qui habebat aliquam questionem, egrediebatur ad tabernaculum fœderis, extra castra.*

8. *Cùmque egrediretur Moyses ad tabernaculum, surgebat*

pendant le chemin, parce que vous estes un peuple d'une tête dure.

4. Le peuple entendait ces paroles si fâcheuses, se mit à pleurer, & nul d'entr'eux ne prit ses habits & ses ornemens accoutumez.

5. Le Seigneur dit à Moïse: Dites aux enfans d'Israël: Vous estes un peuple d'une tête dure. Si je viens une fois au milieu de vous je vous extermineray. Quittez presentement tous vos ornemens, afin que je sçache comment je voustraiteray.

6. Les enfans d'Israël quitterent donc leurs ornemens au pied de la montagne d'Horeb.

7. Moïse aussi prenant le tabernacle le dressa bien loin hors du camp, & l'appella le tabernacle de l'alliance, & tout le peuple qui avoit quelque differend sortoit hors du camp pour aller au tabernacle de l'alliance.

8. Lorsque Moïse sortoit pour aller dans le tabernacle, tout le peuple se

se levoit , & chacun se tenoit à l'entrée de la tente & regardoit Moïse par derrière , jusqu'à ce qu'il fût entré dans le tabernacle.

9. Quand Moïse estoit entré dans le tabernacle de l'alliance , la colonne de la nuée descendoit & se tenoit à la porte , & le Seigneur parloit avec Moïse.

10. Tous les enfans d'Israël voyant que la colonne de nuée se tenoit à l'entrée du tabernacle , se levoient & adoroient à l'entrée de leurs tentes.

11. Le Seigneur parloit à Moïse face à face , comme un homme accoutumé de parler avec son ami ; & lorsqu'il retournoit dans le camp , Josué fils de Nun qui le servoit ne sortoit point du tabernacle.

12. Or Moïse dit au Seigneur : Vous me commandez d'emmener ce peuple , & vous ne dites pas qui vous devez envoyer avec moy , quoy que vous m'avez dit : Je vous connois par vostre

*universa plebs, & stabat unusquisque in ostio papilionis sui, aspiciabantque tergum Moysi, donec ingrederetur tentorium.*

9. *Ingresso autem illo tabernaculum fœderis, descendebat columna nubis, & stabat ad ostium, loquebaturque cum Moysse,*

10. *cernentibus universis quod columna nubis staret ad ostium tabernaculi. Stabantque ipsi, & adorabant per fores tabernaculorum suorum.*

11. *Loquebatur autem Dominus ad Moysen facie ad faciem, sicut solet loqui homo ad amicum suum. Cùmque ille reverteretur in castra, minister ejus Josue filius Nun, puer, non recedebat de tabernaculo.*

12. *Dixit autem Moyses ad Dominum: Præcipis ut educam populum istum: & non indicas mihi quem misurus es mecum, præsertim cùm dixeris: Novi te ex nomine,*

&

*Et invenisti gratiam coram me.*

13. *Si ergo inveni gratiam in conspectu tuo, ostende mihi faciem tuam, ut sciam te, et inveni gratiam ante oculos tuos: respice populum tuum gentem banc.*

14. *Dixitque Dominus: Facies mea precedet te, et requiem dabo tibi.*

15. *Et ait Moyses: Si non tu ipse precedas, ne educas nos de loco isto.*

16. *In quo enim scire poterimus ego et populus tuus invenisse nos gratiam in conspectu tuo, nisi ambulaveris nobiscum, ut glorificemur ab omnibus populis qui habitant super terram?*

17. *Dixit autem Dominus ad Moysen: Et verbum istud, quod locutus es, faciam: invenisti enim gratiam*

nom, & vous avez trouvé grace devant moy.

13. Si donc j'ay trouvé grace devant vous, faites-moy voir vôtre visage, afin que je vous connoisse, & que je trouve grace devant vos yeux. Regardez favorablement cette grande multitude qui est vostre peuple.

14. Le Seigneur luy dit: Je marcheray en personne devant vous, & je vous donneray un lieu de repos.

15. Moïse luy dit: Si vous ne marchez vous-même devant nous, ne nous faites point sortir de ce lieu.

16. Car comment pourrons-nous sçavoir, moy & vostre peuple, que nous avons trouvé grace devant vous, si vous ne marchez avec nous, afin que nous soyons en honneur & en gloire parmi tous les peuples qui habitent sur la terre?

17. Le Seigneur dit à Moïse: Je feray encore ce que vous venez de me demander: car vous avez trouvé grace devant moy, &

\*. 14. Lettr. mon visage vous precedera.

& je vous connois par vostre nom. *coram me , & teipsum novi ex nomine.*

18. Moïse luy dit : Faites-moy voir vostre gloire. *18. Qui ait: Ostende mihi gloriam tuam.*

19. Le Seigneur luy répondit : Je vous feray voir toute sorte de biens. Je feray éclater devant vous mon Nom : CELUY QUI EST. Je feray misericorde à qui je voudray, j'uferay le clemence envers qui il me plaira. *19. Respondit : Ego ostendam omne bonum tibi , & vocabo in nomine Domini coram te: & miserebor cui voluero , & clemens ero , in quem mihi placuerit.*

20. Dieu dit encore : Vous ne pourrez voir mon visage: Car nul homme ne me verra sans mourir. *20. Rursumque ait: Non poteris videre faciem meam : non enim videbit me homo , & vivet.*

21. Il ajoûta : Il y a , dit-il , un lieu où je suis , où vous vous tiendrez sur la pierre ; *21. Et iterùm , Ecce , inquit , est locus apud me , & stabis supra petram.*

22. & lorsque ma gloire passera , je vous mettray dans l'ouverture de la pierre , & je vous couvriray de ma main jusqu'à ce que je sois passé ; *22. Cùmque transibit gloria mea , ponam te in foramine petre , & protegam dextera mea , donec transeam ,*

23. J'ôteray ensuite ma main , & vous me verrez par derriere , mais vous ne pourrez voir mon visage. *23. tollamque manum meam , & videbis posteriora mea : faciem autem meam videre non poteris.*

## EXPLI-

¶ 19. Lettr. Vocabo in nomine Domini , pro , in-clamabo nomen meum JE

HOVA. Hebraïsm. Grot.  
¶ 20. Lettr. & vivra.

# E X P L I C A T I O N

## D U C H A P I T R E X X X I I I .

Sens litteral & spirituel.

ŷ. 5. **Q**uittes presentement tous vos ornemens, afin que je sçache comment je vous traiteray. Il est dit un peu auparavant que le peuple entendant Dieu qui menaçoit de le perdre, s'estoit mis à pleurer, & qu'aucun d'eux n'avoit pris ses ornemens accoûtumez. Ce qui peut, selon les Interpretes, s'expliquer en deux manieres.

La premiere est; que le peuple quitta ses ornemens, non de luy-même, mais par le commandement de Dieu, ainsi qu'il est dit aussi-tôt: parce qu'à moins de celà le commandement de Dieu auroit pû paroître non necessaire, le peuple ayant fait par avance ce que Dieu avoit resolu de luy commander.

La seconde explication est, qu'encore que le peuple estant affligé & épouvanté comme il estoit, eût quitté de luy-même ses ornemens ordinaires, Dieu néanmoins voulut faire ce commandement aux Israélites, pour montrer qu'il estoit en colere contr'eux, & qu'il déliberoit sûr la maniere dont il puniroit le crime qu'ils avoient commis.

C'est pour cette même raison, que par l'ordre de Dieu Moïse dressa le tabernacle bien loin hors du camp, & que la colonne de nuée se retira en même-tems d'avec le peuple, & vint s'asseoir à l'entrée du tabernacle. Tout ceci est comme une espece d'excommunication, ainsi que parlent de sçavans Interpretes, de laquelle Dieu nous fait voir une image en cette rencontre. Car il s'éloigne de son camp comme le peuple s'estoit éloigné de luy; & il luy donne des marques sensibles de son

son indignation, pour le porter à reconnoître son crime, & à l'expier par une sincere penitence.

¶. 9. *Le Seigneur parloit à Moïse face à face.* C'est-à-dire que Dieu ne parloit pas à Moïse, comme il a fait devant & après luy à plusieurs autres Saints, ou en luy revelant sa volonté pendant le sommeil, ou en luy traçant au-dehors des figures obscures & énigmatiques, ou en luy representant dans l'imagination, ou luy imprimant fortement dans le cœur, ce qu'il auroit voulu luy faire connoître. Mais il luy parloit par un Ange qui estoit present, qui écoutoit Moïse, & luy répondoit comme si Dieu même luy eût répondu: ce que l'Ecriture appelle, *parler à Dieu face à face, & comme un ami parle à son ami.*

¶. 12. *Quoique vous m'avez dit: Je vous connois par vostre nom. Novi te nominatim, id est eximiè.* Les Septante traduisent: *Novi te præ ceteris.* Je vous connois plus que tous les autres. On sçait assez que dans le style de la langue sainte, Dieu dit qu'il connoist, ce qu'il aime & ce qu'il estime; & qu'il ignore ce qu'il désapprouve & ce qu'il condamne.

¶. 12. 13. *Moïse dit à Dieu: Faites-moy voir vostre visage.* C'est-à-dire, selon les Interpretes hebreux; Découvrez-moy vôtre volonté. Faites-moy voir la vbye dans laquelle ce peuple doit marcher pour vous plaire, & la maniere dont je dois le gouverner.

¶. 14. *Le Seigneur dit à Moïse: Je marcheray en personne devant vous.* Il semble que Dieu réponde à Moïse: Je vous accorde ce que vous me demandez: Et pour vous montrer que je suis reconcilié avec mon peuple, ce ne sera pas seulement mon Ange qui marchera devant vous, mais j'iray moy-même en personne. Je seray vostre guide, & je vous protegerai. Je vous défendrai de vos ennemis, & je vous conduiray dans la terre que j'ay promise à vos peres.

¶. 18.

ψ. 18. *Moïse dit à Dieu : Faites-moy voir vôtre gloire.* Moïse, dit S. Augustin, connoissoit déjà Dieu, selon que Dieu se faisoit connoître à luy par les sens du corps. Mais il souhaittoit de le voir, non plus en figure, mais dans la verité. Il souhaittoit de contempler par une vision toute spirituelle celuy qu'il sçavoit estre un pur esprit. Dieu veut que ceux qui sont tout à luy comme Moïse, brûlent de ce saint desir en cette vie, quoiqu'il ne doive estre accompli qu'en l'autre.

ψ. 19. *Le Seigneur luy répondit : Je vous feray voir toute sorte de biens. Je feray éclatter devant vous mon nom : CELUY QUI EST.* Et il ajoûte un peu après : *Vous ne pourrez voir mon visage.*

Il semble donc que Dieu réponde à Moïse : J'approuve vôtre desir. Mais il est trop grand pour pouvoir estre satisfait tant que vous serez dans ce corps mortel. Néanmoins je vous feray présentement toutes les graces dont vous estes capable en cette vie, & que vous pouvez attendre de moy. Je feray éclatter devant vous la vertu toute-puissante de ce grand nom que je vous ay fait connoître quand je vous ay dit que j'estois **CELUY QUI EST** ; que nul avant vous n'avoit connu, & que je n'ay pas découvert à Abraham même, à Isaac & à Jacob, quoique je les eusse comblez de tant de graces. Je vous feray entrer dans les secrets de ma sagesse & de ma justice, afin que vous penetriez dans la maniere secrette & divine dont je gouverneray ce peuple que vous conduisez par ma lumiere & par mes ordres, & que vous compreniez : *Que je feray misericorde à qui il me plaira de faire misericorde, & que j'auray pitié de qui il me plaira d'avoir pitié.*

Ce sont ces paroles qui ont esté deslors revelées à Moïse, & que le Saint-Esprit qui l'animoit a expliquées depuis par la bouche de saint Paul,

Paul,

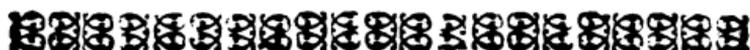
Rom. 3. Paul, qui s'en sert comme d'un fondement inébranlable, sur lequel il établit la vérité profonde du mystère de la grace.  
v. 15.

ψ. 21. Dieu dit encore : *Il y a un lieu où je suis où vous vous tiendrez sur la pierre, &c.* Il est certain, dit S. Augustin, que ces paroles & les suivantes ne se doivent point entendre à la lettre : puisqu'elles n'ont jamais été vérifiées effectivement d'une manière extérieure & sensible. Mais voici le sens qu'y donne ce saint Docteur.

Aug. de Frin. lib. 2. c. 27.  
Dieu dit dans Isaïe : Le ciel est mon trône & la terre est mon marchepied. " Quel est donc le lieu où vous me mettrez, qu'elle est la maison que vous me bâtirez ; *Il y a un lieu où je suis, où vous vous tiendrez sur la pierre.* Ce lieu c'est l'Eglise Catholique. C'est elle qui est la maison fondée par le sage architecte, sur la pierre ferme & précieuse qui est J E S U S - C H R I S T : *Est locus penes Deum in quo statuer super petram. Ipsa est Ecclesia Catholica.*

Aug. de Gen. ad Litt. 1. 12. 6. 27.  
Lorsque ma gloire passera, je vous mettray dans l'ouverture de la pierre. Ceci est arrivé à l'établissement de l'Eglise, lorsque la gloire de J E S U S - C H R I S T est passée, & qu'elle a été toute obscurcie dans l'abaissement de ses souffrances & de sa mort. Il a fait mettre alors ses Apôtres épouvanter, & S. Pierre en particulier, dans l'ouverture de la pierre, dans les playes sacrées de son corps, dit S. Bernard. Il les a couverts de sa main droite & de sa protection divine, jusqu'à ce que par la mort il soit passé à son Pere. Et ôtant ensuite sa main & le voile qui le cachoit à leurs yeux, il s'est fait voir, mais seulement par derrière : parce qu'il ne leur a montré que son humanité sainte, telle qu'ils l'avoient vüe avant sa mort, sans qu'ils ayent pu voir son visage, c'est-à-dire la gloire de sa divinité, qui s'estoit répandue sur son humanité sainte.

CHA-



CHAPITRE XXXIV.

*Secondes tables de pierre écrites du doigt de Dieu. Société avec les gentils & idolâtrie défendues aux Israélites. Préceptes touchant le premier s-nez, le Sabbat, les pains azymes & les autres festes. Moïse monte encore sur la montagne & y passe quarante jours avec le Seigneur. Il parle au peuple le visage voilé.*

1. **A**C deinceps : *Præcide, ait, tibi duas tabulas lapideas instar priorum, & scribam super eas verba, que habuerunt tabule quas fregisti.*

2. *Esto paratus manè, ut ascendas statim in montem Sinai, stabisque mecum super verticem montis.*

3. *Nullus ascendat tecum, nec videatur quispiam per totum montem: boves quoque & oves non pascantur contra.*

4. *Excidit ergo duas tabulas lapideas, quales antea fuerant: & de nocte consurgens*

1. **L**E Seigneur dit ensuite à Moïse : Faites-vous deux tables de pierres qui soient taillées comme les premières, & j'y écriray les paroles qui estoient sur les tables que vous avez rompues.

2. Soyez prêt dès le point du jour pour monter aussi-tôt sur la montagne de Sinai, & vous demeurerez avec moy sur le haut de la montagne.

3. Que personne ne monte avec vous, ni ne paroisse sur toute la montagne. Que les bœufs mêmes & les brebis ne paissent point à l'entour.

4. Moïse donc tailla deux tables de pierres, telles qu'estoient les premières, & se levant avant le

le jour il monta sur la montagne de Sinaï , portant avec luy les tables , selon que le Seigneur le luy avoit ordonné.

5. Alors le Seigneur estant descendu dans la nuée , Moïse demeura avec luy , & il invoqua le nom du Seigneur.

6. Et lorsque le Seigneur passoit devant les yeux de Moïse , Moïse luy dit : Seigneur Dieu dominateur , plein de compassion & de clemence , patient , riche en misericorde , & veritable ;

7. qui conservez vôtre misericorde jusqu'en mille generations , qui effacez l'iniquité , les crimes & les pechez , devant lequel nul n'est innocent par luy-même , & qui rendez l'iniquité des peres aux enfans , & aux petits enfans , jusqu'à la troisième & la quatrième generation.

8. Et aussi-tôt Moïse se prosternant contre terre adora Dieu ;

9. & luy dit : Seigneur , si j'ay trouvé grace devant vous , marchez je vous supplie avec nous , puis-

*ascendit in montem Sinaï , sicut praeceperat ei Dominus , portans secum tabulas.*

5. *Cùmque descendisset Dominus per nubem, stetit Moyses cum eo, invocans nomen Domini.*

6. *Quo transeunte coram eo, ait; Dominator Domine Deus, misericors & clemens, patiens & multa miserationis ac verax,*

7. *qui custodis misericordiam in millia: qui aufers iniquitatem, & scelera, atque peccata, nullusque apud te per se innocens est: Qui reddis iniquitatem patrum filiis ac nepotibus, in tertiam & quartam progeniem.*

8. *Festinusque Moyses, curvatus est pronus in terram, & adorans,*

9. *ait: Si invenigratiam in conspectu tuo Domine, obsecro ut gradiaris nobiscum (populus*

*pulus enim dura cervicis est ) & auferas iniquitates nostras atque peccata , nosque possideas.*

10. *Respondit Dominus : Ego inibo partem videntibus cunctis , signa faciam que numquam visa sunt super terram , nec in ullis gentibus : ut cernat populus iste in cuius es medio , opus Domini terribile quod facturum sum.*

11. *Observe cuncta que hodie mando tibi : ego ipse ejiciam ante faciem tuam Amorrhæum , & Chananeum , & Hethæum , Pherezæum quoque & Hevæum , & Jebuseum.*

12. *Cave ne umquam cum habitatoribus terre illius jungas amicitias , que sint tibi in ruinam :*

13. *sed aras eorum destrue , confringe statuas , lucosque succide :*

14. *Noli adorare Deum alienum , Dominus Zelotes nomen ejus , Deus est emulator.*

que ce peuple a la tête dure , afin que vous effaciez nos iniquitez & nos pechez , & que vous nous possédiez.

10. Le Seigneur luy répondit ; Je feray alliance avec ce peuple à la vûe de tout le monde , je feray des prodiges qui n'ont jamais esté vûs sur la terre , ni dans aucune nation , afin que ce peuple avec qui vous estes , considere les ouvrages terribles que je dois faire.

11. Gardez tout ce que je vous ordonne aujourd'huy. Je chasseray moy-même devant vous les Amorrhéens , les Chananéens , les Hethéens , les Phéréseens , les Hevéens , les Jebuséens.

12. Prenez garde de ne <sup>Supr. c.</sup> jamais faire amitié avec <sup>23. v. 32.</sup> les gens de cette terre , ce qui ne serviroit qu'à attirer vôtre ruine.

13. Détruisez tous leurs autels , brisez leurs statuës , brûlez les bois consacrez à leurs dieux.

14. N'adorez point de Dieu estrange. Le Seigneur s'appelle le Dieu jaloux , le Dieu qui veut estre aimé uniquement.

15. Ne

15. Ne faites point d'alliance avec les habitans de ce pays-là, de peur que lorsqu'ils se seront corrompus avec leurs dieux & qu'ils auront adoré leurs statues, quelqu'un d'entr'eux ne vous invite à manger avec luy des viandes qu'il leur aura immolées.

16. Vous ne ferez point épouser à vos fils des filles de ce pays-là, de peur qu'après qu'elles se seront corrompues elles-mêmes avec leurs dieux, elles ne portent vos fils à se corrompre aussi comme elles.

17. Vous ne vous ferez point de dieux qu'on jette en fonte.

18. Vous observerez la feste solennelle des pains sans levain. Vous mangerez sept jours durant des pains sans levain, au mois des nouveaux fruits, comme je vous l'ay ordonné. Car vous estes sortis de l'Egypte au mois où commence le printemps.

Supr. c.  
13. v. 2.  
& 12. &  
c. 22. v.  
19.

19. Tout mâle qui sort le premier du sein de sa mere sera pour moy. Les premiers de tous les ani-

15. *Ne in eas pactum cum hominibus illarum regionum, ne, cum fornicati fuerint cum diis suis, & adoraverint simulachra eorum, vocet te quispiam, ut comedas de immolatis.*

16. *Nec uxorem de filiabus eorum accipies filiis tuis: ne, postquam ipse fuerint fornicate, fornicari faciant & filios tuos in deos suos.*

17. *Deos conflatile non facies tibi.*

18. *Solemnitatem azymorum custodies. Septem diebus vesceris azymis, sicut præcepi tibi, in tempore mensis novorum: mense enim verni temporis egressus es de Ægypto.*

19. *Omne quod aperit vulvam generis masculini, meum erit, de cunctis animantibus,*  
tam

*tam de bobus, quàm de ovibus, meum erit.* maux, tant de bœufs que de brebis, seront à moy.

20. *Primogenitum asini redimes ove : sin autem necpretium pro eo dederis, occidetur. Primogenitum filiorum tuorum redimes : nec apparebis in conspectu meo vacuus.* 20. Vous racheterez le premier-né de l'âne, en donnant à la place une brebi : Que si vous ne le rachetez point, vous le tuërez. Vous racheterez le premier-né de vos fils, & vous ne paroîtrez point devant moy les mains vuides.

21. *Sex diebus operaberis, die septimo cessabis arare & metere.* 21. Vous travaillerez pendant six jours, & le septième jour vous cesserez de labourer la terre & de moissonner.

22. *Solemnitatem hebdomadarum facies tibi in primitiis frugum messis tue triticeæ, & solemnitatem, quando redeunte anni tempore cuncta conduntur.* 22. Vous celebrerez la feste solemnelle des semaines", aux premisses des fruits de la moisson du froment. Et vous ferez la feste des dépouilles des fruits à la fin de l'année, lorsqu'on les aura tous recueillis.

23. *Tribus temporibus anni apparebit omne masculinum tuum in conspectu omnipotentis Domini Dei Israël.* 23. Tous vos enfans mâles se presenteront trois fois l'année devant le Seigneur tout-puissant, le Dieu d'Israël.

24. *Cùm enim tulerogentes à facie tua, & dilataveroterminos tuos, nullus insidiabi-* 24. Car lorsque j'auray chassé ces peuples de devant vôtre face, & que j'auray étendu les limites

V

de

✱ 22. Expl. La feste de la Pentecôte.

de vôtre terre, si vous montez & si vous vous présentez trois fois l'année devant le Seigneur vôtre Dieu, il ne se trouvera personne qui forme des entreprises sécrètes contre vôtre terre''.

25. Vous ne m'offrirez point le sang de ma victime, lorsqu'il y aura encore du levain chez vous, & il ne demeurera rien de l'hostie de la feste solennelle de Pâque jusqu'au matin.

26. Vous offrirez les premices des fruits de vôtre terre dans la maison du Seigneur vôtre Dieu. Vous ne ferez point cuire le chevreau lorsqu'il tette encore le lait de sa mere.

27. Le Seigneur dit encore à Moïse : Ecrivez pour vous ces paroles, par lesquelles j'ay fait alliance avec vous & avec Israël.

28. Moïse donc demeura quarante jours & quarante nuits avec le Seigneur. Il ne mangea point de pain, & il ne but point d'eau'' ; & le Sei-

*sur terra tua, ascende te, & apparsse in conspectu Domini Dei tui ter in anno.*

25. *Non immolabis super fermento sanguinem hostiæ meæ : neque residebit manè de victima solemnitatis Phasæ.*

26. *Primitias frugum terræ tuæ offeres in domo Domini Dei tui. Non coques bædum in lacte matris suæ.*

27. *Dixitque Dominus ad Moysen: Scribetibi verba hæc, quibus & tecum & cum Israël pepigi fœdus.*

28. *Fuit ergò ibi cum Domino quadraginta dies & quadraginta noctes : panem non comedit, & aquam non bibit, & scripsit in tabulis*

¶. 24. Lettr. qui dresse des embûches à vôtre terre.

¶. 28. Autr. sans boire ni manger.

*bulis verba fœderis decem.*

gneur écrivit sur des tables les dix paroles de l'alliance.

29. *Cùmque descenderet Moyses de monte Sinai, tenebat duas tabulas testimonii, & ignorabat quòd cornuta esset facies sua ex consortio sermonis Domini.*

29. Après celà Moïse descendit de la montagne de Sinai portant les deux tables du rémoignage : & il ne sçavoit pas que de l'entretien qu'il avoit eu avec le Seigneur, il estoit resté des rayons de lumie-re sur son visage''.

30. *Videntes autem Aaron & filii Israël cornutam Moysi faciem, timuerunt propè accedere.*

30. Mais Aaron & les enfans d'Israël voyant que le visage de Moïse jettoit des rayons, n'osoient approcher de luy.

31. *Vocati que ab eo, reversi sunt tam Aaron quàm principes synagoge. Et postquàm locutus est ad eos,*

31. Moïse donc appella Aaron & les Princes de la Synagogue, qui vinrent à luy. Et après qu'il leur eut parlé,

32. *venerunt ad eum etiam omnes filii Israël: quibus præcepit cuncta que audierat à Domino in monte Sinai.*

32. tous les enfans d'Israël vinrent aussi vers luy, & il leur ordonna toutes les choses qu'il avoit entendues du Seigneur sur la montagne de Sinai.

33. *Impletisque sermonibus, posuit velamen super faciem suam.*

33. Quand il eut achevé de leur parler, il mit un voile sur son visage.

34. *Quod ingressus ad Dominum, & lo-*

34. Lorsqu'il entroit dans le tabernacle'', &

V 2

qu'il

¶. 29. 30. 35. Lettr. quòd cornuta esset facies sua. Cor-  
qu pro radio. Hebraïsm.

¶. 34. Lettr. ingressus ad  
Dominum.

qu'il parloit avec le Seigneur, il ôtoit son voile jusqu'à ce qu'il en sortît; & il rapportoit ensuite aux enfans d'Israël tout ce que Dieu luy avoit commandé de leur dire.

35. Lorsque Moïse sortoit du tabernacle, les Israélites voyoient que son visage jettoit des rayons. Mais il le voiloit de nouveau, toutes les fois qu'il leur parloit.

*quens cum eo auferebat donec exiret; & nunc loquebatur ad filios Israël omnia que sibi fuerant imperata.*

35. *Qui videbant faciem egredientis Moysi esse cornutam, sed operiebat ille rursus faciem suam, si quando loquebatur ad eos.*

## E X P L I C A T I O N

### D U C H A P I T R E X X X I V .

Sens litteral & spirituel.

¶. 7. **E**T devant vous nul n'est innocent par luy-même; c'est-à-dire, selon un sçavant Interprete, si Dieu examine avec rigueur la vie des hommes qui paroissent exemts de fautes, nul ne sera innocent devant ses yeux, selon cette parole du Psealme: *Seigneur, si vous observez nos iniquitez, qui pourra, Seigneur, subsister en vôtre présence?* C'est ce que saint Augustin nous enseigne, lorsqu'il dit: Malheur aux hommes, ô mon Dieu, quelque louable que soit leur vie, si vous les voulez juger dans la severité de vôtre justice: *Vae etiam laudabili vite hominum, si remota à misericordiâ discutias eam.*

Cela n'empêche pas que les justes n'ayent de vrais merites; ce qui est contraire à l'erreur des heretiques de ce tems: mais leurs merites sont nez de

*Esaias.*

*Pf. 129.  
v. 3.*

*August.  
Conf. lib.  
9. c. 13.*

EXPLICATION DU CHAP. XXXIV. 461  
 de la grace; ce qui détruit l'erreur de Pelage,  
 comme nous l'assure le même S. Augustin: *Nul-* August.  
Epist.  
105.  
Sixto.  
*lane ergò sunt merita justorum? Sunt planè, quia  
 justi sunt; sed ut justi fierent, merita non fuerunt.*

¶ 14. Le Seigneur s'appelle le Dieu jaloux, le  
 Dieu qui veut estre aimé uniquement. La jalousie,  
 dit saint Augustin, est accompagnée dans  
 l'homme d'indignation & de trouble; mais en  
 Dieu elle est pleine de paix: *Zelas, nec estuas.* August.  
Conf. lib.  
1. cap. 4.  
*Irasceris, & tranquillus es.*

Cette expression nous marque seulement, que  
 si le violement de la foy promise, est puni avec  
 raison en une femme qui oublie ce qu'elle doit à  
 celuy qu'elle a choisi pour luy tenir lieu de chef  
 & d'époux: Dieu punira avec bien plus de justice  
 ce peuple avec lequel ils s'estoit uni par une allian-  
 ce toute singuliere, si renonçant à l'amour & à la  
 fidelité qu'il luy doit, il se prostituë en quelque  
 sorte par un adultere spirituel au culte impie des  
 idoles, & s'il leur rend l'honneur qui n'est dû  
 qu'à Dieu: *Hoc non humana perturbationis vitio* August.  
in Exod.  
159.  
*facit Deus semper incommutabilis atque tranquil-*  
*lus; sed hoc verbo indicat, non impunè plebem qu-*  
*suam per alienos deos fornicaturam.*

¶ 20. Vous ne paroîtrez point devant moy les  
 mains vuides. Dieu ne veut pas qu'on entre dans  
 sa maison sans luy apporter quelque present. Ce-  
 ci, dit saint Augustin, est un grand mystere, si nous  
 l'entendons d'une maniere interieure & spirituelle:  
*Hoc spiritualiter intellectum, magnum sacra-* August.  
ibid. qu.  
159.  
*mentum est.* Dieu ne reçoit que ce qui vient de  
 luy. Il ne connoît & il n'aime que ce qu'il fait; il  
 ignore & il hait tout ce qu'il ne fait pas, & il le met  
 au rang de ce qui n'est point.

Si nous approchons de Dieu, comme le Pha-  
 risien, avec une presumption secrette, & avec  
 un cœur idolâtre de foy-même, nous sommes  
 vuides à l'égard de Dieu, n'estant pleins que de

nous-mêmes. Et il nous arrive ce qui est dit dans le Pseaume : " Que les faux riches s'estant reveillez , après leur sommeil, se sont trouvé les mains vuides. Que si nous nous approchons de Dieu comme le Publicain, avec un cœur vuide de nous-mêmes, mais plein de la crainte de Dieu, de son amour & de son Esprit, nous sommes pleins à son égard, parce que nous luy offrons l'humilité profonde qu'il nous a donnée, & nous la luy rendons par une très-sincere action de graces.

Si l'on se souvient ici de ce que l'on a vû jusqu'à cette heure, on reconnoîtra aisément, que Moïse repete ici diverses choses qu'il avoit dites auparavant.

¶ 35. *Lorsque Moïse sortoit du tabernacle, les Israélites voyoient que son visage jettoit des rayons; mais lorsqu'il parloit au peuple il remettoit toujours le voile sur son visage.* Saint Paul explique luy-même cette figure en cette maniere : " Nous ne faisons pas comme Moïse, qui mettoit un voile sur son visage, *marquant par là* que les enfans d'Israël ne pourroient arrêter leur vûe sur *celuy qui estoit* la fin de la loy, laquelle devoit cesser. Et ainsi leurs esprits sont demeurez endurcis & aveuglez. Car jusqu'aujourd'huy, lorsqu'ils lisent le vieux Testament, ce voile demeure toujours sur leur cœur, sans estre levé, parce qu'il ne s'ôte que par JESUS-CHRIST. Ainsi jusqu'à cette heure lorsqu'on leur lit Moïse, ils ont un voile sur le cœur. Mais quand *leur cœur* se tournera vers le Seigneur, le voile *en* sera ôté. Or le Seigneur est Esprit : & où est l'Esprit du Seigneur, là est aussi la liberté.

Le même Apôtre marque ensuite l'état des vrais fidelles, lorsqu'il ajoûte : " Ainsi nous tous, n'ayant point de voile qui nous couvre le visage, & contemplant la gloire du Seigneur; nous sommes transformez en la même image, nous avançant de clarté en clarté par l'illumination de l'Esprit du Seigneur.

CHA-

2. Cor. 3.  
v. 13. &  
seq.



C H A P I T R E   X X X V .

*Ordonnance touchant le sabbat. Oblation volontaire du peuple pour la construction du Tabernacle. Beseleel & Ooliab sont nommez de Dieu pour presider à ce travail.*

1. **I**gitur congregatâ omni turba filiorum Israël, dixit ad eos: Hæc sunt quæ iussit Dominus fieri.

2. Sex diebus facietis opus: septimus dies erit vobis sanctus, sabbatum, & requies Domini: qui fecerit opus in eo, occidetur.

3. Non succendetis ignem in omnibus habitaculis vestris per diem sabbati.

4. Et ait Moyses ad omnem catervam filiorum Israël: Iste est sermo quem præcepit Dominus, dicens:

5. Separate apud vos primitias Domino. Omnis voluntarius & pro no animo offerat eas Domino: aurum & argen-

1. **M**oïse donc ayant assemblé tous les enfans d'Israël, leur dit: Voicy ce que le Seigneur vous a commandé de faire.

2. Vous travaillerez pendant six jours, & le septième jour vous sera saint, parce que c'est le sabbat & le repos du Seigneur. Celuy qui travaillera ce jour-là, sera puni de mort.

3. Vous n'allumerez point de feu dans toutes vos maisons au jour du sabbat.

4. Moïse dit encore à tous les enfans d'Israël: Voici ce que le Seigneur a ordonné:

5. Mettez à part chez vous les prémices de vos fruits pour les offrir au Seigneur. Vous luy offrirez de bon cœur & avec

une pleine volonté, l'or, l'argent, l'airain ;

6. L'hyacinte, la pourpre, l'écarlatte teinte deux fois, le fin lin, les poils de chevre,

7. les peaux de mouton teintes en rouge, des peaux violettes, des bois de setim,

8. de l'huile pour entretenir les lampes, & pour composer des parfums & des onctions d'excellente odeur :

9. les pierres d'onix, & les pierres précieuses pour orner l'éphod & le rational.

10. Que quiconque parmi vous est habile à travailler, vienne pour faire ce que le Seigneur a commandé :

11. Sçavoir le tabernacle, avec le toit & la couverture, les anneaux, les ais & les barres de bois qui les traversent, les pieux & les bases ;

12. l'arche avec les bâtons pour la porter ; le propitiatoire & le voile qui doit estre suspendu devant l'arche ;

13. La table avec les bâtons pour la porter, &

tum, & es,

6. *hyacinthum & purpuram, coccumque bis tinctum & byssum, pilos caprarum,*

7. *pellesque arietum rubricatas, & ianthinas, ligna setim,*

8. *& oleum ad luminaria concinnanda, & ut conficiatur unguentum, & thymia-ma suavissimum,*

9. *lapides onychinos, & gemmas ad ornatum superhumeralis & rationalis.*

10. *Quisquis vestrum sapiens est, veniat, & faciat quod Dominus imperavit :*

11. *Tabernaculum scilicet, & testum ejus, atque operimentum, annulos, & tabulata cum vestibibus, paxillos & bases :*

12. *Arcam & vestes, propitiatorium, & velum, quod ante illud oppanditur :*

13. *Mensam cum vestibibus & vasis,*

\*. 10. Lettr. Sapiens.

& propositionis panibus :

ses vases & les pains toujours exposez devant le Seigneur.

14. *Candelabrum ad luminaria sustentanda, vasa illius & lucernas, & oleum ad nutrimenta ignium :*

14. Le chandelier sur lequel les lampes doivent estre posées, tout ce qui sert à son usage ; les lampes & l'huile pour entretenir le feu ;

15. *Altare thymiamatis, & vestes, & oleum unctionis & thymiama ex aromatibus : Tentorium ad ostium tabernaculi :*

15. l'autel des parfums avec les bâtons pour le porter, l'huile pour faire les onctions, le parfum composé d'aromats, le voile suspendu à l'entrée du tabernacle ;

16. *Altare holocausti, & craticulam ejus aeneam cum vectibus & vasis suis, labrum & basim ejus :*

16. l'autel des holocaustes, sa grille d'airain avec ses bâtons pour la porter, & tout ce qui sert à son usage, le bassin & la base pour le porter,

17. *Cortinas atrium columnis & basibus, tentorium in foribus vestibuli,*

17. les rideaux du parvis du temple avec leurs colonnes & leurs bases, avec le voile à l'entrée du vestibule ;

18. *paxillos tabernaculi & atrium cum funiculis suis ;*

18. les pieux du tabernacle & du parvis avec leurs cordages,

19. *vestimenta quorum usus est in ministerio sanctuarii ; vestes Aaron Pontificis ac filiorum ejus, ut sacerdotio fungantur mihi.*

19. les vêtemens qui doivent estre employez au culte du sanctuaire, les ornemens du Pontife Aaron & de ses enfans, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

20. *Egressaque om-*

20. Tous les enfans  
V 5 d'Israël

d'Israël s'en estant allez après avoir paru devant Moïse ,

21. firent leur offrande au Seigneur avec une volonté prompte & pleine d'affection , pour tout ce qu'il y avoit à faire au tabernacle du témoignage , & pour tout ce qui estoit nécessaire pour le culte des autels & des ornemens sacerdotaux.

22. Les hommes avec les femmes donnerent leurs chaînes , leurs pendans d'oreilles , leurs bagues & leurs brasselets ; tous les vases d'or furent mis à part pour estre presentez au Seigneur.

23. Ceux qui avoient de l'hyacinthe , de la pourpre , de l'écarlatte teinte deux fois , du fin lin , des poils de chevres , des peaux de moutons teintes en rouge , des peaux violettes ,

24. de l'argent & de l'airain , les offriront au Seigneur avec du bois de setim , pour les employer à divers usages.

25. Les femmes aussi qui estoient habiles au travail donnerent ce qu'el-

*nis multitudo filiorum Israël de conspectu Moysi ,*

21. *obtulerunt mente promptissimâ atque devotâ primitias Domino , ad faciendum opus tabernaculi testimonii. Quidquid ad cultum & ad vestes sanctas necessarium erat ,*

22. *viri cum mulieribus præbuerunt , armillas & inaures , annulos & dextralia : omne vas aureum in donaria Domini separatum est.*

23. *Si quis habebat hyacinthum , & purpuram , coccumque bis tinctum , byssum & pilos caprarum , pelles arietum rubricatas , & ianthinas ,*

24. *argenti erisque metalla , obtulerunt Domino , lignaque setim in varios usus.*

25. *Sed & mulieres doctæ , que neverant , dederunt hyacinthum , pur-*

✧. 21. On a suivi l'hebreu.

*purpuram, & vermiculum, ac byssum,*

les avoient filé d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte, de fin lin ;

26. *& pilos caprarum sponte propria cuncta tribuentes.*

26. & des poils de chèvres, & donnerent tout de grand cœur.

27. *Principes vero obtulerunt lapides onychinos, & gemmas ad superhumerales & racionales,*

27. Les princes d'entre le peuple offrirent des pierres d'onyx & des pierres précieuses pour l'éphod & le rational ;

28. *aromataque & oleum ad luminaria concinnanda, & ad preparandum unguentum, ac thymiana odoris suavissimi componendum.*

28. des aromats & de l'huile pour entretenir les lampes, & pour préparer des onctions, & pour composer le parfum d'excellente odeur.

29. *Omnes viri & mulieres mente devota obtulerunt donaria, ut fierent opera que jusserrat Dominus per manum Moysi. Cuncti filii Israël voluntaria Domino dedicaverunt.*

29. Tous les hommes & toutes les femmes firent leurs offrandes de bon cœur pour faire les ouvrages que le Seigneur avoit ordonné par Moïse. Tous les enfans d'Israël firent ces offrandes au Seigneur avec une pleine volonté.

30. *Dixitque Moyses ad filios Israël: Ecce, vocavit Dominus ex nomine Beseleel filium Uri filii Hur de tribu Juda.*

30. Alors Moïse dit aux enfans d'Israël : Le Seigneur a appelé particulièrement Beseleel fils d'Uri, fils de Hur de la tribu de Juda ;

31. *Implevitque eum spiritu Dei, sapientia & intelligentia,*

31. & il l'a rempli de l'Esprit de Dieu, de sagesse, d'intelligence, de

V 6

scienc-

\*. 30. Antr. a choisi.

science, d'une parfaite  
connoissance,

*scientiâ & omni doctri-  
nâ,*

32. pour inventer &  
pour executer tout ce qui  
se peut faire en or, en  
argent & en airain ;

32. *ad excogitan-  
dum, & faciendum  
opus in auro, & ar-  
gento, & ere,*

33. dans la sculpture  
des pierres & dans tous  
les ouvrages de menui-  
serie.

33. *sculpendisque  
lapidibus, & opere car-  
pentario : quidquid fa-  
brè adinveniri potest,*

34. Il luy a mis dans  
l'esprit " tout ce que l'art  
peut inventer dans toutes  
ces choses. Il luy a joint  
Ooliab fils d'Achifamech  
de la tribu de Dan.

34. *dedit in corde  
ejus : Ooliab quoque  
filium Achifamech de  
tribu Dan :*

35. Il les a rempli tous  
deux de sagesse, pour faire  
toutes sortes d'ouvrages  
qui se peuvent faire en  
bois, en étoffes de diffé-  
rentes couleurs, & en bro-  
derie d'hyacinthe, de pour-  
pre, d'écarlatte teinte deux  
fois, de finlin, afin qu'ils  
travaillent à tout ce qui se  
peut faire avec la tiffure, &  
qu'ils y ajoutent des inven-  
tionstoutes nouvelles.

35. *ambos erudivit  
sapientiâ, ut faciant  
opera abietarii, poly-  
mitarii, ac pluma-  
rii, de hyacinto ac  
purpura, coccoque bis  
tincto, & bysso, &  
texant omnia, ac  
nova queque repe-  
riant.*

¶ 34. *Lettr.* dans le cœur.

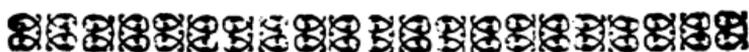
**L**E sens Litteral & Spirituel de ce Chapitre se  
peut voir dans les Chapitres precedens, le  
25. & le 31. Ce qu'on y peut seulement remar-  
quer pour la lettre, c'est que ces trois sortes d'ou-  
vriers qui paroissent quelquefois confondus en  
quelque sorte, y sont nommez fort distincte-  
ment,

EXPLICATION DU CHAP. XXXV. 469  
ment, *abietarii*, *polymitarii*, *plumarii*.

*Abietarius*, est proprement celuy qui travaille en sapin. Mais il se prend aussi en general pour *faber lignarius*, un charpentier; & il semble que ce mot se doit prendre icy pour un menuisier, qui travaille en bois avec beaucoup plus d'art que les charpentiers; puis qu'*Ooliab* est appelé dans la suite; *Un excellent ouvrier en bois*, ARTIFEX lignorum egregius. *Infr. cap. 38. v. 23.*

*Polymitarius*, est celuy qui travaille en des ouvrages tissus de fils de différentes couleurs.

*Plumarius*, qui s'appelle autrement *Phrygio*, signifie un brodeur qui travaille à l'éguille. On l'appelle *plumarius*, parce que l'art & la variété de cet ouvrage imitoit celle des plumes de quelques oiseaux, comme il a esté dit auparavant: *Pars Lucatm. auro plumata nitet. UNE partie est brodée, ou tissue d'or en façon de plumes.*



## CHAPITRE XXXVI.

*Profusion des Israélites en offrant des presens pour le Tabernacle arrestée par Moïse. On prepare chaque partie du Tabernacle, les couvertures, les peaux, les aix, les rideaux &c.*

1. **F** Ecit ergò Beseleel, & Ooliab, & omnis vir sapiens, quibus dedit Dominus sapientiam & intellectum, ut scirent fabre operari que in usus Sanctuarii necessaria sunt, & que precepit
1. **B** Eselèel donc fit ce qui luy avoit esté prescrit, avec Ooliab, & tous les hommes habiles auxquels le Seigneur avoit donné la sagesse & l'intelligence, afin qu'ils sceussent faire avec un excellent art ce qui estoit nécessaire pour
- Avant J. C. 1490.*

pour l'usage du sanctuaire , & tout ce que le Seigneur avoit ordonné.

2. Car Moïse les ayant fait venir avec tous les hommes habiles auxquels le Seigneur avoit donné la sagesse , & ceux qui s'estoient offerts d'eux-mêmes pour travailler à cet ouvrage ;

3. il leur mit entre les mains toutes les oblations des enfans d'Israël. Et comme ils s'appliquoient à avancer cet ouvrage, le peuple tous les jours au matin offroit encore de nouveaux dons".

4. C'est pourquoy les ouvriers furent obligez

5. de venir dire à Moïse : Le peuple offre plus de dons à Dieu qu'il n'est nécessaire.

6. Alors Moïse commanda qu'on fît cette déclaration publiquement par la voix d'un heraut : Que ni homme , ni femme à l'avenir n'offre plus rien pour les ouvrages du sanctuaire. C'est ainsi qu'on cessa d'offrir des presens à Dieu ;

7. parce que ce qu'on

*Dominus.*

2. *Cùmque vocasset eos Moyses, & omnem eruditum virum, cui dederat Dominus sapientiam, & qui sponte sua obtulerant se ad faciendum opus,*

3. *tradidit eis universa donaria filiorum Israël. Qui cùm instarent operi, quotidie manè vota populus offerebat.*

4. *Unde artifices venire compulsi,*

5. *dixerunt Moysi: Plus offert populus quàm necessarium est.*

6. *Fussit ergò Moyses præconis voce cantari: Nec vir, nec mulier quidquam offerat ultra in opere Sanctuarii. Sicque cessatum est à muneribus offerendis,*

7. *ed quòd oblata suffi-*

\*. 3. *Lessr. voca.*

*sufficerent & superabundarent.*

avoit déjà offert suffisoit, & qu'il y en avoit même plus qu'il n'en falloit.

8. *Feceruntque omnes corde sapientes ad explendum opus tabernaculi, cortinas decem de bysso retorta, & hyacintho, & purpurâ, coccoque binstincto, opere vario, & arte polymita.*

8. Tous ces hommes donc, dans le cœur desquels Dieu avoit répandu sa sagesse, s'appliquant à tous les ouvrages du tabernacle, firent dix rideaux de fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre, & d'écarlatte teinte deux fois, peints avec un excellent ouvrage de broderie.

9. *quarum una habebat in longitudine viginti octo cubitos: & in latitudine quatuor, una mensura erat omnium cortinarum.*

9. Chaque rideau avoit vingt-huit coudées de long, & quatre de large, & tous les rideaux estoient d'une même mesure.

10. *Conjunxitque cortinas quinque, alteram alteri, & alias quinque sibi invicem copulavit.*

10. Cinq de ces rideaux tenoient l'un à l'autre, & les cinq autres estoient joints de même.

11. *Fecit & ansas hyacinthinas in ora cortinae unius ex utroque latere, & in ora cortinae alterius similiter,*

11. L'un des rideaux avoit des cordons d'hyacinthe sur le bord, des deux côtez; & l'autre rideau avoit de même des cordons au bord;

12. *ut contra se invicem venirent ansae, & mutuò jungerentur,*

12. afin que les cordons s'approchant l'un de l'autre, les rideaux se trouvassent joints.

13. C'est

¶ 10. Lettr. conjunxit pro conjunxerunt. *supple* Unusquisque. *Hebraïsm.*

13. C'est pourquoy ils firent fondre cinquante anneaux d'or pour tenir les rideaux ensemble , afin qu'il ne s'en fist qu'un seul tabernacle.

14. Ils firent aussi onze autres couvertures de poils de chebres pour couvrir le haut du tabernacle.

15. Chacune de ces couvertures avoit trente coudées de long & quatre de large, & elles estoient toutes de même mesure.

16. Ils en prirent cinq qu'ils joignirent ensemble, & ils joignirent les six autres séparément.

17. Ils firent aussi cinquante cordons au bord de l'une des couvertures, & cinquante au bord de l'autre, afin qu'elles demeurassent jointes ensemble.

18. Ils firent encore cinquante boucles d'airain pour les tenir attachées, afin qu'il ne s'en fist qu'une seule couverture.

19. Ils firent une troisieme couverture du tabernacle, de peaux de mouton teintes en rouge, & une quatrième encore de peaux teintes en bleu.

13. unde & quinquaginta fudit circulos aureos, qui morderent cortinarum ansas, & fieret unum tabernaculum.

14. Fecit & saga undecim de pilis caprarum ad aperiendum tectum tabernaculi:

15. unum sagum in longitudine habebat cubitos triginta, & in latitudine cubitos quatuor, unius mensurae erant omnia saga:

16. quorum quinque junxit seorsum, & sex alia separatim.

17. Fecitque ansas quinquaginta in ora sagi unius, & quinquaginta in ora sagi alterius, ut sibi invicem jungerentur.

18. Et fibulas aeneas quinquaginta, quibus neckeretur tectum, ut unum pallium ex omnibus sagis fieret.

19. Fecit & opertorium tabernaculi de pellibus arietum rubricatis: aliudque de super velamentum de pellibus ianthinis.

20. Fecit

20. *Fecit & tabulas tabernaculi de lignis setim stantes.*

20. Ils firent des ais de bois de setim pour le tabernacle, qui se tenoient debout *estant joints ensemble.*

21. *Decem cubitorum erat longitudo tabulae unius : & unum ac semis cubitum latitudo retinebat.*

21. Chacun de ces ais avoit dix coudées de long, & une coudée & demi de large.

22. *Bina incastraturæ erant per singulas tabulas, ut altera alteri jungeretur. Sic fecit in omnibus tabernaculi tabulis.*

22. Chaque ais avoit une languette & une rainure, afin qu'ils entrassent l'un dans l'autre. Tous les ais du tabernacle estoient disposez de cette sorte,

23. *E quibus viginti ad plagam meridianam erant contra Austrum,*

23. dont il y en avoit vingt du côté meridional, qui regarde le vent du midi ;

24. *cum quadraginta basibus argenteis. Due bases sub una tabula ponebantur ex utraque parte angulorum, ubi incastraturæ laterum in angulis terminantur.*

24. avec quarante bases d'argent. Chaque ais estoit porté sur deux bases, il y avoit de côté & d'autre des tenons dans les angles de chaque côté.

25. *Ad plagam quoque tabernaculi, quæ respicit ad Aquilonem, fecit viginti tabulas,*

25. Ils firent aussi pour le côté du tabernacle qui regardoit l'Aquilon, vingt ais,

26. *cum quadraginta basibus argenteis, duas bases per singulas tabulas.*

26. avec quarante bases d'argent, deux bases pour chaque ais.

27. Ils

¶ 23. *Lettr. contra austrum.*

27. Ils firent encore six ais pour le côté du tabernacle qui est à l'occident, c'est-à-dire qui regarde la mer ;

28. & deux autres qui estoient dressés aux angles du derrière du tabernacle.

29. Ils estoient joints depuis le haut jusqu'au bas, & emboîtez l'un dans l'autre. Ils garderent cette même disposition dans les angles des deux côtez.

30. Il y avoit huit ais en tout qui avoient seize bases d'argent, y ayant deux bases pour chaque ais.

31. Ils firent aussi de grandes barres de bois de setim, cinq pour traverser & tenir les ais d'un des costez du tabernacle,

32. cinq autres pour traverser & tenir les ais de l'autre costé : & outre celles-là, cinq autres encore pour le costé du tabernacle qui est à l'Occident & qui regarde la mer.

33. Ils firent aussi une autre barre qui passoit par le milieu des ais depuis un coin jusqu'à l'autre.

27. *Contra occidentem verò, id est, ad eam partem tabernaculi, que mare respicit, fecit sex tabulas,*

28. *& duas alias per singulos angulos tabernaculi retrò :*

29. *que junctæ erant à deorsum usque sursum, & in unam compaginem pariter ferebantur. Ita fecit ex utraque parte per angulos :*

30. *ut octo essent simul tabule, & haberent bases argenteas sedecim, binas scilicet bases sub singulis tabulis.*

31. *Fecit & vestes de lignis setim, quinque ad continendas tabulas unius lateris tabernaculi,*

32. *& quinque alios ad alterius lateris coaptandas tabulas: & extra hos, quinque alios vestes ad occidentalem plagam tabernaculi contra mare.*

33. *Fecit quoque vestem aliam, qui per medias tabulas ab angulo usque ad angulum perveniret.*

34. *Ipse*

34. *Ipsa autem tabulata deauravit, fufis bafibus earum argenteis. Et circulos eorum fecit aureos, per quos veftes induci poffent: quos & ipfos laminis aureis operuit.*

35. *Fecit & velum de hyacintho, & purpura, vermiculo, ac byffo retorta, opere polymitarium varium atque diftinctum:*

36. *& quatuor columnas de lignis fetim, quas cum capitibus deauravit, fufis bafibus earum argenteis.*

37. *Fecit & tentorium in introitu tabernaculi ex hyacintho, purpura, vermiculo, byffoque retorta, opere plumarii:*

38. *& columnas quinque cum capitibus fuis, quas operuit auro, bafisque earum fudit aeneas.*

34. Ils couvrirent tous ces ais de lames d'or, & les ais estoient foutenus sur des bafes d'argent qui avoient esté jettées en fonte. Ils y mirent auffi des anneaux d'or pour y faire entrer des bâtons qu'ils couvrirent de lames d'or.

35. Ils firent le voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte teinte deux fois, de fin lin retors, & tout le voile estoit parfemé d'une excellente broderie avec une admirable variété.

36. Ils firent quatre colonnes de bois de fetim qu'ils couvrirent de lames d'or auffi - bien que leurs chapiteaux: & leurs bafes étoient d'argent & avoient esté jettées en fonte.

37. Ils firent le voile pour l'entrée du tabernacle qui estoit d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte, de fin lin retors, avec des ouvrages en broderie.

38. Ils firent auffi cinq colonnes " avec leurs chapiteaux, & ils les couvrirent d'or: Et leurs bafes furent jettées en fonte & faites d'airain.

Le

¶ 38. Il paroît par le chapitre 26. ¶ 37. que ces colonnes estoient de bois de fetim.

**L**E Sens Litteral & Spirituel de ce Chapitre se peut voir dans ce qui a esté déjà dit au Chapitre 26. Dans ce Chapitre & dans les suivans Moïse ne fait que marquer de quelle maniere il a executé ce que Dieu luy avoit commandé auparavant, & il le rapporte presque en mêmes termes.



## C H A P I T R E   X X X V I I .

*Construction de l'arche qui est faite de bois de setim & toute couverte d'or dedans & dehors. Le propitiatoire. Les deux Cherubins. La table. Le chandelier. L'autel des parfums.*

1. **B**eseléel fit aussi l'arche de bois de setim. Elle avoit deux coudées & demi de long, une coudée & demi de large, & une coudée & demi de haut. Il la couvrit d'un or très-pur dedans & dehors,

2. & il fit une couronne d'or qui regnoit tout-autour.

3. Il fit jetter en fonte quatre anneaux d'or qu'il mit aux quatre coins de l'arche, deux d'un côté, & deux de l'autre.

4. Il y fit des bâtons de bois de setim, qu'il

1. **F**ecit autem Beseléel & arcam de lignis setim, habentem duos semis cubitos in longitudine, & cubitum ac semissem in latitudine, altitudo quoque unius cubiti fuit & dimidii: vestivitque eam auro purissimo intus ac foris.

2. Et fecit illi coronam auream per gyrum,

3. constans quatuor annulos aureos per quatuor angulos ejus: duos annulos in latere uno, & duos in altero.

4. Vestes quoque fecit de lignis setim, quas

quos vestivit auro,

couvrit d'or,

5. & quos misit in annulos, qui erant in lateribus arcae ad portandum eam.

5. & les fit entrer dans les anneaux qui estoient aux côtez de l'arche pour servir à la porter.

6. Fecit & propitiatorium, id est, oraculum, de auro mundissimo, duorum cubitorum & dimidii in longitudine, & cubiti ac semis in latitudine.

6. Il fit le propitiatoire, c'est-à-dire, l'oracle, d'un or très-pur. Il avoit deux coudées & demi de long, & une coudée & demi de large.

7. Duos etiam Cherubim ex auro ductili, quos posuit ex utraque parte propitiatorii:

7. Il fit aussi deux Cherubins d'or battu, & il les mit aux deux extrémités du propitiatoire, l'un d'un côté & l'autre de l'autre.

8. Cherub unum in summitate unius partis, & Cherub alterum in summitate partis alterius: duos Cherubim in singulis summitatibus propitiatorii,

8. Un Cherubin d'un côté & l'autre de l'autre; & chacun des deux Cherubins estoit à l'une des extrémités du propitiatoire.

9. extendentes alas, & tegentes propitiarium, seque mutud & illud respicientes.

9. Les deux Cherubins étendoient leurs ailes dont ils couvroient le propitiatoire, & ils se regardoient l'un l'autre, ayant le visage tourné vers le propitiatoire.

10. Fecit & mensam de lignis setim in longitudine duorum cubitorum, & in latitudine unius cubiti,

10. Il fit encore une table de bois de serim, qui avoit deux coudées de long, une coudée de large, & une coudée & demi

*que habebat in altitudine cubitum ac semissem.*

11. Il la couvrit d'un or très-pur, & il y fit tout-au-tour une bordure d'or.

11. *Circumdeditque eam auro mundissimo, & fecit illi labium aureum per gyrum,*

12. Il appliqua au bas de la bordure une couronne d'or de sculpture à jour, haute de quatre doigts, & il mit encore au-dessus une autre couronne d'or.

12. *ipsique labio coronam auream interrassem quatuor digitorum, & super eandem alteram coronam auream.*

13. Il fit fondre quatre anneaux d'or qu'il mit aux quatre coins de la table, un à chaque pied,

14. *Fudit & quatuor circulos aureos, quos posuit in quatuor angulis per singulos pedes mensæ*

14. au-dessous de la couronne : Il y fit passer les bâtons, afin qu'ils servissent à porter la table.

14. *contra coronam: misitque in eos vectes, ut possit mensa portari.*

15. Les bâtons estoient de bois de serim, & il les couvrit de lames d'or.

15. *Ipsos quoque vectes fecit de lignis serim, & circumdedit eos auro.*

16. Pour les differens usages de cette table, il fit de petits vases d'un or très-pur, des coupes, des encensoirs & des tasses, pour y mettre les oblations de liqueur qu'on offroit à Dieu.

16. *Et vasa ad diversos usus mensæ, acetabula, phialas, & cyatos, & thuribula, ex auro puro, in quibus offerenda sunt libamina.*

17. Fe-

¶. 14. *Lettr. contra coronam.* Chap. ¶. 25. plus haut ¶. 27. il y a *subter coronam.*

17. *Fecit & candelabrum ductile de auro mundissimo. De cujus veſte calami, ſcyphi, ſpheruleque ac lilia procedebant:*

18. *ſex in utroque latere, tres calami ex parte una, & tres ex altera:*

19. *tres ſcyphi in nucis modum per calamos ſingulos, ſpheruleque ſimul & lilia: & tres ſcyphi inſtar nucis in calamo altero, ſpheruleque ſimul & lilia. Æquum erat opus ſex calamorum, qui procedebant de ſtipite candelabri.*

20. *In ipſo autem veſte erant quatuor ſcyphi in nucis modum, ſpheruleque per ſingulos ſimul & lilia:*

21. *& ſpherule ſub duobus calamis per loca tria, qui ſimul ſex fiunt calami procedentes de veſte uno.*

22. *& ſpherule igitur, & calami ex ipſo erant, univerſa ducti-*

17. Il fit auſſi le chandelier de l'or le plus pur battu au marteau. Il y avoit des branches, des coupes, des pommes & des lys qui ſortoient de ſa tige.

18. Six branches ſortoient des deux côtéz de ſa tige, trois d'un côté & trois d'un autre.

19. Il y avoit trois coupes en forme de noix, avec des pommes & des lys en l'une des branches, & trois coupes de même en forme de noix, avec des pommes, & des lys en l'autre branche; & toutes les ſix branches qui ſortoient de la tige eſtoient travaillées de même.

20. Mais la tige du chandelier avoit quatre coupes en forme de noix, accompagnées chacune de ſa pomme & des lys au-deſſus.

21. Il y avoit trois pommes en trois endroits de la tige, & de chaque pomme ſortoient deux branches, qui faiſoient en tout ſix branches naiſſantes d'une même tige;

22. & ces pommes & ces branches qui ſortoient du chandelier eſtoient tou-

toutes d'un or très-pur *lia ex auro purissimo.*  
battu au marteau.

23. Il fit aussi d'un or très-pur sept lampes avec leurs mouchettes, & les vases destinez pour y éteindre ce qui avoit esté mouché des lampes.

*23. Fecit & lucernas septem cum emuncto-riis suis, & vasa ubi ea que emuncta sunt, extinguantur, de auro mundissimo.*

24. Le chandelier avec tout ce qui servoit à son usage, pesoit un talent d'or.

*24. Talentum auri appendebat candela-brum cum omnibus vasis suis.*

25. Il fit aussi l'autel des parfums de bois de setim, qui avoit une coudée en quarré, & deux coudées de haut. Quatre cornes sortoient de ces quatre angles.

*25. Fecit & altare thymiamatis de lignis setim, per quadrum singulos habens cubitos, & in altitudine duos, è cujus angulis procedebant cornua.*

26. Il couvrit d'un or très-pur cet autel, & ses quatre côtesz avec la grille & les quatre cornes de l'autel.

*27. Vestivitque illud auro purissimo, cum craticula ac parietibus & cornibus.*

27. Il fit une couronne d'or qui regnoit tout autour, & il y avoit des deux côtesz au-dessous de la couronne des anneaux d'or pour y faire entrer les bâtons qui servoient à porter l'autel.

*27. Fecitque ei coronam aureolam per gyrum, & duos annulos aureos sub corona per singula latera, ut mittantur in eos veltas, & possit altare portari.*

28. Il fit ces bâtons de bois de setim & les couvrit de lames d'or.

*28. Ipsos autem veltas fecit de lignis setim, & operuit laminis aureis.*

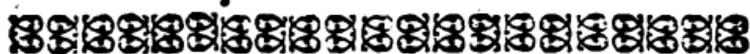
29. Il composa aussi l'huile pour en faire les

*29. Composuit & oleum ad sanctificatio-nis*

*nis unguentum, & thymiana de aromatibus mundissimis, opere pigmentarii.*

les onctions de consecration & les parfums composez d'aromats très-exquis, selon l'art des plus habiles parfumeurs.

**L**E SENS LITTERAL & SPIRITUEL de ce Chapitre se peut voir dans ce qui a esté dit auparavant sur le Chapitre 25.



C H A P I T R E XXXVIII.

*Autel des holocaustes. Bassin d'airain. Parvis devant le tabernacle. Somme des talens d'or, d'argent & d'airain qui ont esté employez à la construction du tabernacle.*

1. **F**ecit & altare holocausti de lignis setim, quinque cubitorum per quadrum, & trium in altitudine:

2. *cujus cornua de angulis procedebant, operuitque illud laminis aeneis.*

3. *Et in usus ejus paravit ex aere vasa diversa, lebetes, forcipes, fuscinulas, uncinos, & ignium receptacula.*

4. *Craticulamque ejus in modum retis fecit aeneam, & subter*

1. **B**eseléel fit aussi l'autel des holocaustes de bois de setim, qui avoit cinq coudées en quarré, & trois de haut.

2. *Quatre cornes s'élevoient des quatre coins de l'autel, qui estoit couvert de lames d'airain.*

3. *Il fit d'airain plusieurs vaisseaux differens pour l'usage de l'autel, des chaudieres, des tenailles, des pincettes, des fourchettes & des brasiers;*

4. *une grille d'airain en forme de rets, & au-dessous un foyer au milieu*

de l'autel.

5. Il fit fondre quatre anneaux qu'il mit aux quatre coins de cette grille, pour y passer des bâtons dont on se serviroit pour la porter.

6. Il fit ces bâtons de bois de setim, il les couvrit de lames d'airain,

7. & les fit passer dans les anneaux qui sortoient des côtez de l'autel. L'autel n'estoit pas solide, mais il estoit composé d'ais, & vuide au-dedans.

8. Il fit encore un bassin d'airain avec la base qui le portoit, & il le fit des miroirs des femmes qui veilloient à la porte du tabernacle.

9. Voicila maniere dont il le fit parvis: Au côté du midi il y avoit des rideaux de fin lin retors, longs de cent coudées.

10. Il y avoit vingt colonnes d'airain avec leurs bases & les chapiteaux des colonnes, & tous leurs ornemens estoient d'argent.

11. Du côté du septen-

*eam in altaris medio arulam,*

*5. fustis quatuor annulis per totidem retiaculi summitates, ad immittendos vectes ad portandum:*

*6. quos & ipsos fecit de lignis setim, & operuit laminis aeneis:*

*7. induxit que in circulos, qui in lateribus altaris eminebant. Ipsum autem altare non erat solidum, sed cavum ex tabulis, & intus vacuum.*

*8. Fecit & labrum aeneum cum basi sua de speculis mulierum, que excubabant in ostio tabernaculi.*

*9. Fecit & atrium, in cujus australi plaga erant tentoria de bysso retorta, cubitorum centum,*

*10. columnaene viginti cum basibus suis, capita columnarum, & tota operis celatura, argentea.*

*11. Æquè ad septentriona-*

8. Il est parlé de ces femmes qui veilloient à la porte du tabernacle liv. 1. des Rois chap. 2. v. 22.

*trionalem plagam tentoria, columna, basifque & capita columnarum ejusdem mensura, & operis ac metalli erant.*

12. *In ea verò plaga, que ad occidentem respicit, fuerunt tentoria cubitorum quinquaginta, columna deum cum basibus suis aeneæ, & capita columnarum, & tota operis celatura, argentea.*

13. *Porrò contra orientem quinquaginta cubitorum paravit tentoria:*

14. *è quibus, quindecim cubitos columnarum trium, cum basibus suis, unum tenebat latus:*

15. *& in parte altera (quia inter utraque introitum tabernaculi fecit) quindecim equè cubitorum erant tentoria, columnaque tres, & bases totidem.*

16. *cunçta atriitentoria byssus retorta texuerat.*

17. *Bases columnarum*

trion il y avoit des rideaux de la même longueur". Les colomnes avec leurs bases, & leurs chapiteaux estoient de même mesure, de même metal, & travaillez de mesme.

12. Au côté du parvis qui regardoit l'occident, il y avoit des rideaux de cinquante coudées de long, dix colomnes d'airain avec leurs bases, & les chapiteaux des colomnes avec tous leurs ornemens estoient d'argent.

13. Du côté de l'orient il mit des rideaux de cinquante coudées de long.

14. A l'un des côtez il y avoit quinze coudées avec trois colomnes & leurs bases;

15. à l'autre il y avoit aussi quinze coudées; les rideaux avec trois colomnes & leurs bases, & au milieu entre les deux il fit l'entrée du tabernacle.

16. Tous ces rideaux du parvis estoient de fin lin retors;

17. les bases des colomnes

lornnes estoient d'airain : leurs chapiteaux avec leurs ornemens estoient d'argent , & il couvrit les colonnes mêmes du parvis de lames d'argent.

18. Il fit le grand voile qui estoit à l'entrée du parvis , d'un ouvrage de broderie , d'hyacinthe , de pourpre , de vermillon , de fin lin retors. Il avoit vingt coudées de long & cinq coudées de haut , selon la hauteur de tous les rideaux du parvis.

19. Il y avoit quatre colonnes à l'entrée du tabernacle , dont les bases estoient d'airain , & leurs chapiteaux ainsi que leurs ornemens estoient d'argent.

20. Il fit d'airain les pieux qu'on mettoit tout autour du tabernacle & du parvis.

21. Ce sont-là toutes les parties qui composoient le tabernacle du témoignage , que Moïse commanda à Ithamar fils d'Aaron , de donner par compte aux Levites , afin qu'ils en fussent chargez.

22. Beseleel fils d'Uri,

*rum suère enea , capita autem earum cum cunctis calaturis suis argentea : sed & ipsas columnas atrii vestivit argento.*

18. *Et in introitu ejus opere plumario fecit tentorium ex hyacinto , purpura , vermiculo , ac byssoretorata , quod habebat viginti cubitos in longitudine , altitudo verò quinque cubitorum erat , juxta mensuram , quam cuncta atrii tentoria habebant.*

19. *Columnae autem in ingressu suère quatuor cum basibus eneis , capitaque earum & calatura argenteae.*

20. *Paxillos quoque tabernaculi & atrii per gyrum fecit eneos.*

21. *Hec sunt instrumenta tabernaculi testimonii , quae enumerata sunt juxta praecceptum Moysi in ceremoniis Levitarum per manus Ithamar filii Aaron Sacerdotis :*

22. *quae Beseleel filius*

*lius Uri filii Hur de tribu Juda, Domino per Moysen iubente, compleverat,*

23. *juncto sibi socio Ooliab filio Achisamech de tribu Dan: qui & ipse artifex lignorum egregius fuit, & polymitarius atque plumarius ex hyacinto, purpura, vermiculo & bysso.*

24. *Omne aurum quod expensum est in opere Sanctuarii, & quod oblatum est in donariis, viginti novem talentorum fuit, & septingentorum triginta siclorum, ad mensuram Sanctuarii.*

25. *Oblatum est autem ab his qui transferunt ad numerum à viginti annis & supra, de sexcentis tribus millibus, & quingentis quinquaginta, armatorum.*

26. *Fuerunt præterea centum talenta argenti, è quibus constate sunt bases sanctuarii, & introitus ubi velum pendet.*

filis de Hur de la tribu de Juda, acheva tout l'ouvrage, selon l'ordre que Moïse en avoit reçu du Seigneur.

23. Il eut pour compagnon Ooliab fils d'Achisamech de la tribu de Dan, qui sçavoit aussi travailler excellemment en bois, en étoffes tissües de fils de différentes couleurs, & en broderie d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte & de fin lin.

24. Tout l'or qui fut employé pour les ouvrages du sanctuaire, & qui fut offert à Dieu, estoit de vingt-neuf talens & de sept cens trente sicles; selon la mesure du sanctuaire.

25. Ces oblations furent faites par ceux qui avoient vingt ans & au-dessus parmi le peuple, qui estoit de six cens trois mille cinq cens cinquante hommes portant les armes.

26. On offrit de plus cent talens d'argent, dont furent faites les bases du sanctuaire, & l'entrée où le voile estoit suspendu.

27. Il fit cent bases de cent talens ; chaque base estoit d'un talent.

27. *Centum bases facta sunt de talentis centum, singulis talentis per bases singulas supputatis.*

28. Il employa mille sept cens soixante & quinze sicles aux chapiteaux des colonnes, & il revêtit ces colonnes de lames d'argent.

28. *De mille autem septingentis & septuaginta quinque, fecit capita columnarum, quas & ipsas vestivit argento.*

29. On offrit aussi deux mille soixante & dix talens d'airain, & plus de quatre cens sicles,

29. *Aëris quoque oblata sunt talenta \* septuaginta, duo millia, & quadringenti supra siclei,*

30. qui furent employez à faire les bases à l'entrée du tabernacle du témoignage, & l'autel d'airain avec sa grille & tous les vases qui devoient servir à son usage ;

30. *ex quibus fusa sunt bases in introitu tabernaculi testimonii, & altare aeneum cum craticula sua, omniaque vasa que ad usum ejus pertinent,*

31. & les bases du parvis qui estoient à l'entrée & tout autour, avec les pieux qui s'employoient autour du tabernacle & du parvis.

31. *& bases atrii tam in circuitu quam in ingressu ejus, & paxilli tabernaculi atque atrii per gyrum.*

Æ 1. 29. *Hebr. Duo millia septuaginta talenta.*

**L**E SENS LITTERAL & SPIRITUEL de ce Chapitre a esté expliqué auparavant dans ce qui a esté dit sur le Chapitre 26.

On peut remarquer ici ce qui est dit au verset 8. *Il fit encore un bassin d'airain avec la base qui le portoit : Et il le fit des miroirs des femmes qui veilloient à la porte du tabernacle.* On voit dans

dans les Nombres que les hommes veilloient à Num. 3.  
 la porte du tabernacle : *Hi babebant excubias jux-* vers. 25.  
*ta tabernaculum fœderis.* Il est marqué au pre-  
 mier livre des Rois , que les femmes y veil- 1. Reg. 2.  
 loient aussi. vers. 22.

Si les miroirs des femmes de ce tems-là avoient  
 esté de verre & de cristal comme ils sont aujour-  
 d'huy , on auroit peine à comprendre ce qui est  
 dit icy , qu'on s'en servit pour en former un bas-  
 sin d'airain. Mais on voit dans Philon qu'alors Philon  
 ces miroirs estoient d'airain. Et Pline rapporte in vita  
 qu'on en faisoit autrefois d'excellens , qui estoient Moyf. l.  
 d'étain & d'airain mêlez ensemble. 3. Plin.  
l. 33.

Les Interpretes relevent avec raison le zele de 6. 9.  
 ces femmes Israélites , qui sembloient oublier  
 tout le soin qu'elles pouvoient avoir de leur per-  
 sonne , pour consacrer au culte de Dieu une cho-  
 se qui leur estoit aussi chere que leurs miroirs.  
*Mulieres abdicatâ cultus sui curâ instrumenta sua* Grotius.  
*in sacros usus offerebant* , dit un Interprete.

Jamais la foy humble n'est plus agréable à Dieu  
 que lorsque la grace fait en quelque sorte vio-  
 lence à la nature , & qu'elle se rend tellement  
 maîtresse de la vanité , qu'elle luy ravit ce qu'elle  
 avoit de plus cher pour rendre gloire à Dieu , &  
 pour sacrifier ses dépouilles à la charité.

Il n'est pas besoin de remonter jusqu'aux fem-  
 mes des Israélites pour trouver des exemples de  
 cette vertu. Ceux qui ont paru dans l'Eglise sont  
 sans comparaison plus grands que ceux des Juifs.  
 Les Paules , les Olympiades , les Melanies , qui  
 ont consacré à Dieu tout ce qu'elles avoient reçu  
 de grandeurs & de richesses dans le siecle , sont  
 connuës & reverées de tout le monde. Et de peur  
 que ces grands exemples ne parussent peu imita-  
 bles , comme estant trop éloignez de nous , Dieu  
 a voulu que de nostre tems nous ayons vû une  
 grande Princesse , qui après avoir donné aux pau-

Femè M.  
la Prin-  
cesse de  
Conti, de-  
cedée en  
1672.

vies tout ce qui estoit en son pouvoit , fit vendre encore pour les assister ses pendans d'oreille, qui valoient plus de cinquante mille écus.

Cette action est si grande & si rare en une personne de cette qualité , qu'elle sembleroit devoir estre d'un siecle plus saint que le nostre. Mais j'ay crû en devoir renouveler la memoire en cet endroit pour reveiller la pieté des personnes de ce sexe , qui sont d'ordinaire plus attachées que n'étoient les femmes des Hebreux de ce tems là , à tout ce qui regarde leur personne ; & qui ont bien de la peine à écouter cet excellent avis du chef des Apôtres : Ne mettez point vostre ornement à vous parer au dehors, mais à parer l'homme invisible caché dans le cœur , par la pureté incorruptible d'un esprit tranquille & modeste ; ce qui est un riche ornement aux yeux de Dieu.

1. Ps. 3.  
n. 3. 4.



## C H A P I T R E XXXIX.

*Vestement du grand Pontife & des Prestres.*

1. **B**Eseleel fit aussi d'hyacinthe , de pourpre , d'écarlatte & de fin lin , les vêtemens dont Aaron devoit estre revêtu dans son ministere saint , selon l'ordre que Moïse en avoit reçu du Seigneur.

2. Il fit l'éphod d'or , d'hyacinthe , de pourpre , d'écarlatte teinte deux fois & de fin lin retors ;

1. **D**Ebyacintbove-  
rò & purpura ,  
vermiculo ac bysso , fe-  
cit vestes , quibus in-  
dueretur Aaron, quan-  
do ministrabat in san-  
ctis , sicut precepit Do-  
minus Moysi.

2. Fecit igitur su-  
perbumerale de auro ,  
hyacintbo , & purpu-  
ra , coccoque bis tin-  
cto , & bysso retorta ,

3. ope-

3. opere polymita-  
rio; inciditque bra-  
cteus aureas, & ex-  
tenuavit in fila, ut  
possent torqueri cum  
priorum colorum sub-  
tegmine,

4. duasque oras si-  
bi invicem copulatas in  
utroque latere sum-  
mitatum,

5. & balteum ex  
eisdem coloribus, si-  
cut preceperat Domi-  
nus Moysi.

6. Paravit & duos  
lapides onychinos, ab-  
strictos & inclusos au-  
ro, & sculptos arte  
gemmaria nominibus  
filiorum Israël:

7. Posuitque eos in  
lateribus superhume-  
ralis, in monumentum  
filiorum Israël, sicut  
preceperat Dominus  
Moysi.

8. Fecit & rationale  
opere polymito juxta  
opus superhumeralis,  
ex auro, hyacintho,  
purpura, coccoque bis  
sincto, & bysso retorta:

3. le tout estant mis en  
œuvre dans un ouvrage  
tissu de fils de différentes  
couleurs. Il coupa aussi  
des feuilles d'or fort min-  
ces qu'il réduisit en fils  
d'or pour le faire entrer  
dans la tissure de ces au-  
tres fils de plusieurs cou-  
leurs.

4. Il en fit, dis-je, l'é-  
phod, dont les deux côtez  
se venoient joindre au  
bord de l'extrémité d'en-  
haut,

5. & il fit la ceinture  
du mélange des mêmes  
couleurs, selon l'ordre  
que Moïse en avoit reçu  
du Seigneur.

6. Il tailla deux pier-  
res d'onyx qu'il enchassa  
dans de l'or, sur lesquel-  
les les noms des enfans  
d'Israël furent écrits avec  
art par un lapidaire.

7. Il les mit aux deux  
côtez de l'éphod comme  
un monument pour les  
enfans d'Israël, selon que  
le Seigneur l'avoit ordon-  
né à Moïse.

8. Il fit le rationale tissé  
du mélange de fils diffé-  
rens comme l'éphod, d'or,  
d'hyacinthe, de pourpre,  
d'écarlatte teinte deux  
fois, & de fin lin retors.

9. " La forme estoit quartée, l'étoffe double, & la longueur & la largeur estoient d'un palme "

9. *quadrangulum, duplex, mensura palmi.*

10. Il mit dessus quatre rangs de pierres precieuses. Au premier rang il y avoit la sardoine, la topaze & l'émeraude.

10. *Et posuit in es gemmarum ordines quatuor. In primo versu erat sardius, topazius, smaragdus.*

11. Au second, l'escarboucle, le saphir & le jaspe.

11. *In secundo, carbunculus, sapphirus, & jaspis.*

12. Au troisième, le ligure, l'agate & l'ame-thyste ;

12. *In tertio, ligurius, achates, & amethystus.*

13. Au quatrième, le chrysolite, l'onix & le beryl ; & il les enchassa dans l'or chacune en son rang.

13. *In quarto, chrysolitus, onychinus, & beryllus, circumdati & inclusi auro per ordines suos.*

14. Les noms des douze tribus d'Israël estoient gravez sur ces douze pierres precieuses, chaque nom sur chaque pierre.

14. *Ipsi que lapides duodecim, sculpti erant nominibus duodecim tribuum Israël, singuli per nomina singulorum.*

15. Ils firent deux petites chaînes d'un or très-pur, dont les chaînons estoient enlassez l'un dans l'autre ;

15. *Fecerunt in rationali & catenulas sibi invicem coherentes, de auro purissimo :*

16. deux agrafes & autant d'anneaux d'or, Ils mirent les anneaux aux

16. *& duos uncinos, totidemque annulos aureos. Porro annulos posue-*

v. 9. On a suivi l'Hebreu.

Ibid. Voyez plus haut Chap. 28. v. 16.

*posuerunt in utroque latere rationalis,* deux côtez du rational,

17. *è quibus penderent duæ catenæ aureæ, quas inseruerunt uncinis, qui in superbumeralis angulis eminebant.* 17. & ils suspendirent les deux chaînes, d'or qu'ils attachèrent aux agrafes, qui sortoient des angles de l'éphod.

18. *Hæc & antè & retrò ita conveniebant sibi, ut superbumeralis & rationale mutuo necerentur,* 18. Tout celà se rapportoit si juste devant & derrière, que l'éphod & le rational demeuroident liez l'un avec l'autre.

19. *stricta ad balteum, & annulis fortius copulata, quos jungebat vitta hyacinthina, ne laxa fluerent, & à se invicem moverentur, sicut præcepit Dominus Moysi.* 19. L'éphod estoit serré par la ceinture, & le rational y estoit lié étroitement par des anneaux, dans lesquels estoit passé un ruban d'hyacinthe, afin qu'ils ne fussent point lâches, & qu'ils ne pussent s'écarter l'un de l'autre, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

20. *Fecerunt quoque tunicam superbumeralis totam hyacinthinam,* 20. Ils firent aussi la robe de dessous l'éphod, toute d'hyacinthe.

21. *& capitium in superiori parte contra medium, oramque per gyrum capitii textilem:* 21. Il y avoit en haut une ouverture au milieu, & un bord tissu autour de cette ouverture.

22. *deorsum autem ad pedes mala, punica ex hyacintho purpura, vermiculo, ac bysso retorta:* 22. Au bas de la robe vers les pieds il y avoit des grenades faites d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte, & de fin lin retors,

23. & des sonnettes d'un or très-pur qu'ils entremêlerent avec les grenades tout autour du bas de la robe.

24. Les sonnettes d'or & les grenades estoient ainsi entremêlées, & le Pontife estoit revêtu de cet ornement lorsqu'il faisoit les fonctions de son ministere, selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

25. Ils firent encore pour Aaron & pour les enfans des tuniques tissées de fin lin,

26. des mitres de fin lin, avec leurs petites couronnes,

27. & un habillement interieur qui estoit de fin lin;

28. avec une ceinture d'un mélange de fils différens d'un fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre & d'écarlatte teinte deux fois, selon que le Seigneur l'avoit ordonné.

29. Ils firent la lame sacrée & digne de toute vénération d'un or très-pur, & graverent dessus ces

23. & tintinnabula de auro purissimo, que posuerunt inter malogranata in extrema parte tunice per gyrum :

24. tintinnabulum autem aureum, & malum punicum, quibus ornatus incedebat Pontifex, quando ministerio fungebatur, sicut praeceperat Dominus Moysi.

25. Fecerunt & tunicas byssinas opere textili Aaron & filiis ejus :

26. & mitras cum coronulis suis ex bysso :

27. feminalia quoque linea, byssina :

28. cingulum verò de bysso retorta, byacintho, purpura, ac vermiculobis tincto arte plumaria, sicut praeceperat Dominus Moysi.

29. Fecerunt & laminam sacrae venerationis de auro purissimo, scripseruntque in ea

*va opere gemmario ,* mots, comme on écrit sur  
*Sanctum Domini :* les pierres précieuses : LA  
 SAINTETE EST A CELUY  
 QUI EST.

30. *& strinxerunt* 30. Ils l'attachèrent à  
*eam cum mitra vitta* la mitre avec un ruban  
*hyacinthina , sicut* d'hyacinthe , comme le  
*praeceperat Dominus* Seigneur l'avoit ordonné  
*Moyfi.* à Moïse.

31. *Perfectum est* 31. Ainsi tout l'ouvrage  
*igitur omne opus taber-* du tabernacle & de la ten-  
*naculi & tecti \* testi-* te du témoignage fut ache-  
*monii : feceruntque fi-* vé. Les enfans d'Israël fi-  
*lii Israël cuncta qua* rent tout ce que le Seigneur  
*praeceperat Dominus* avoit ordonné à Moïse.  
*Moyfi.*

32. *Et obtulerunt* 32. Ils offrirent le taber-  
*tabernaculum & te-* nacle avec sa couverture ,  
*ctum & universam su-* & tout ce qui servoit à son  
*pellectilem , annulos ,* usage. Les anneaux , les  
*tabulas , vestes , co-* ais , les bâtons pour les  
*lumnas ac bases ,* porter , les colonnes avec  
 leurs bases ,

33. *opertorium de* 33. la couverture de  
*pellibus arietum rubri-* peaux de mouton teintes  
*catis , & aliud operi-* en rouge , une autre cou-  
*mentum de ianthinis* verture de peaux violettes,  
*pellibus ,*

34. *velum , ar-* 34. le voile, l'arche, les  
*cam , vestes , propitia-* bâtons pour la porter , le  
*torium ,* propitiatoire ,

35. *mensam cum* 35. la table avec ses va-  
*vasis suis & propositio-* ses & les pains toujours  
*nis panibus :* exposés devant le Sei-  
 gneur ,

36. *candelabrum ,* 36. le chandelier , les  
*lucernas , & utensilia* lampes avec tout ce qui  
 y de-

¶ 13. \* Hebr. Tabernaculi. Absq̄t verò in LXX.

y devoit servir avec l'huile ;

37. l'autel d'or , les huiles d'onction , les parfums composez d'aromats ;

38. & le voile , à l'entrée du tabernacle :

39. l'autel d'airain , la grille , les bâtons pour porter , & tous les vases ; le bassin avec sa base , les rideaux du parvis & les colonnes avec leurs bases ;

40. le voile à l'entrée du parvis , ses cordages & les pieux. Il ne manqua rien de tout ce que Dieu avoit ordonné de faire pour le ministère du tabernacle & pour la tente de l'alliance.

41. Les enfans d'Israël offrirent aussi les vêtemens dont les Prêtres Aaron & ses enfans devoient se servir

42. dans le sanctuaire , selon que Moïse l'avoit ordonné ;

43. & Moïse voyant que toutes ces choses étoient achevées , les bénit ''.

*earum cum oleo :*

37. *altare aureum , & unguentum , & thymiama ex aromatibus :*

38. *& tentorium in introitu tabernaculi :*

39. *altare eneam , retiaculum , vestes , & vasa ejus omnia : labrum cum basi sua : tentoria atrii , & columnas cum basibus suis ;*

40. *tentorium in introitu atrii , funiculorum illius & paxillos. Nihil ex vasis desuit , que in ministerium tabernaculi , & in tectum fœderis jussa sunt fieri.*

41. *Vestes quoque , quibus sacerdotes utuntur in sanctuario , Aaron scilicet & filii ejus ,*

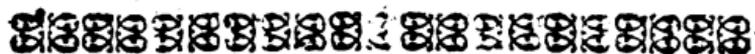
42. *obtulerunt filii Israël , sicut præceperat Dominus.*

43. *Que postquam Moyses cuncta vidit completa , benedixit eis.*

LE

¶ 43. Selon les Septante. *Et* se doit entendre des hommes & non des choses. *Laudavit eos , dis Vatab.*

**L**E SENS LITTÉRAL ET SPIRITUEL de ce Chapitre se peut voir au Chapitre 29.



CHAPITRE XL.

*Moïse dresse le tabernacle & le consacre le premier jour du premier mois. La nuée descend dessus & le couvre. Elle ne se leve que lorsqu'il faut qu'Israël décampe.*

1. **L** Ocutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

2. *Mense primo, prima die mensis, eriges tabernaculum testimonii,*

3. *& pones in eo arcam, dimittesque ante illam velum :*

4. *& illatâ mensâ, pones super eam quæ ritè præcepta sunt. Candelabrum stabit cum lucernis suis,*

5. *& altare aureum in quo adoletur incensum, coram arca testimonij. Tentorium in introitu tabernaculi pones,*

6. *& ante illud al-*

1. **L**E Seigneur parla ensuite à Moïse, & lui dit :

2. Vous dresserez le tabernacle du témoignage au premier jour du premier mois.

3. Vous y mettrez l'arche & vous suspendrez le voile au devant.

4. Vous apporterez la table, & vous mettrez dessus ce que je vous ay commandé. Vous y placerez le chandelier avec ses lampes,

5. & l'autel d'or sur lequel se brûle l'encens devant l'arche du témoignage. Vous mettrez le voile à l'entrée du tabernacle,

6. & au devant du voile

¶ 5. Expl. pour separer le lieu saint du parvis. Il est parlé de ce voile plus haut ch. 35. ¶. 15. & ch. 39. ¶. 38.

le l'autel des halocaustes, *altare holocausti,*

7. le bassin que vous remplirez d'eau, sera entre l'autel & le tabernacle. *7. labrum inter altare & tabernaculum, quod implebis aqua.*

8. Vous entourerez de rideaux le parvis & son entrée, *8. Circumdabisque atrium tentoris, & ingressum ejus.*

9. & prenant l'huile des onctions vous en oindrez le tabernacle avec ses vases, *9. Et assumpto unktionis oleo unges tabernaculum cum vasibus suis, ut sanctificentur*

10. afin que l'autel des holocaustes soit sanctifié & tous ses vases. *10. altare holocausti & omnia vasa ejus:*

11. Vous oindrez aussi le bassin avec sa base; & vous consacrerez tout avec l'huile d'onction, afin que tout soit saint & sacré. *11. labrum cum base sua: omnia unktionis oleo consecrabis, ut sint Sancta sanctorum.*

12. Vous ferez venir Aaron & ses enfans à l'entrée du tabernacle du témoignage, & les ayant fait laver dans l'eau, *12. Applicabisque Aaron & filios ejus ad fores tabernaculi testimonii, & lotos aqua*

13. vous les revêtirez des vêtemens saints, afin qu'ils me servent, & que leur onction passe pour jamais dans tous les Prêtres qui leur succéderont. *13. indues sanctis vestibus, ut ministrent mihi, & unctio eorum in sacerdotium sempiternum proficiat.*

14. Et Moïse fit tout ce que le Seigneur luy avoit commandé. *14. Fecitque Moyses omnia que preceperat Dominus.*

15. Ainsi le tabernacle fut dressé le premier jour du premier mois de la se- *15. Igitur mense primo anni secundi, prima die mensis, collocatum*

*zum est tabernaculum.* conde année.

16. *Erexitque Moy-  
ses illud, & posuit ta-  
bular ac bases & ve-  
ctes, statuitque colum-  
nas,*

16. Moïse le dressa, il mit les ais avec les bases & les bâtons pour les porter, & dressa les colonnes.

17. *& expandit te-  
ctum super tabernacu-  
lum, imposto desuper  
operimento, sicut Do-  
minus imperaverat.*

17. Il étendit le toit au-dessus du tabernacle, & mit dessus la couverture, selon que le Seigneur le luy avoit commandé.

18. *Posuit & testi-  
monium in arca, sub-  
ditis infra vectibus, &  
oraculum desuper.*

18. Il mit le témoignage dans l'arche; il mit aux côtez les bâtons pour la porter, & l'oracle par-dessus,

19. *Cùmque intu-  
lisset arcam in taber-  
naculum, appendit an-  
tè eam velum, ut ex-  
pleret Domini iustifi-  
cacionem.*

19. & ayant porté l'arche dans le tabernacle, il suspendit le voile au-devant, pour accomplir le commandement du Seigneur.

20. *Posuit & men-  
sam in tabernaculo te-  
stimonii ad plagam sep-  
tentrionalem extra  
velum,*

20. Il mit la table dans le tabernacle du témoi- gnage, du côté du septen- trion hors du voile;

21. *ordinatis coram  
propositionis panibus,  
sicut preceperat Domi-  
nus Moyse.*

21. & mit dessus les pains toujours exposez devant le Seigneur, selon que le Seigneur le luy avoit commandé.

22. *Posuit & cande-*

22. Il mit aussi le chan-  
de-

\* 17. *Expl.* On peut en- tendre par le toit estendu sur le tabernacle, les peaux de chevres qui couvroient le tabernacle. *V. chap. 36.*

*plus haut. 14.*

\* 18. *Expl.* les tables de la loy. *Voyez le chap. 25. plus haut v. 16.*

delier dans le tabernacle du témoignage, du côté du midi, vis-à-vis de la table;

23. & il y disposa les lampes selon leur rang, comme le Seigneur le luy avoit ordonné.

24. Il mit l'autel d'or sous la tente \* du témoignage devant le voile;

25. & il brûla dessus des parfums, & des aromats, selon que le Seigneur le luy avoit commandé.

26. Il mit le voile à l'entrée du tabernacle du témoignage,

27. & dressa l'autel de l'holocauste dans le vestibule du témoignage, & offrit dessus les holocaustes & les sacrifices, selon que le Seigneur l'avoit commandé.

28. Il posa aussi le bassin entre le tabernacle du témoignage & l'autel, & le remplit d'eau;

29. Moïse, & Aaron & ses enfans y laverent leurs mains & leurs pieds,

30. avant que d'entrer dans le tabernacle de l'al-

*labrum in tabernaculo testimonii è regione mense in parte australi,*

*23. locatis per ordinem lucernis, juxta præceptum Domini.*

*24. Posuit & altare aureum sub testamento contra velum,*

*25. & adolevit super eo incensum aromaticum sicut jusserrat Dominus Moysi.*

*26. Posuit & tentorium in introitu tabernaculi testimonii,*

*27. & altare holocausti in vestibulo testimonii, offerens in eo holocaustum, & sacrificia, ut Dominus imperaverat.*

*28. Labrum quoque statuit inter tabernaculum testimonii & altare, implens illud aquâ.*

*29. Laveruntque Moyses & Aaron ac filii ejus manus suas & pedes,*

*30. cum ingrederentur tectum fœderis, & acce-*

†. 24. Hebr. Dans le tabernacle.

*accederent ad altare, sicut praeceperat Dominus Moysi.*

31. *Erexit & atrium per gyrum tabernaculi & altaris, ducto in introitu ejus tentorio. Postquam omnia perfecta sunt,*

32. *operuit nubes tabernaculum testimonii, & gloria Domini implevit illud.*

33. *Nec poterat Moyses ingredi tectum foederis, nube operiente omnia, & majestate Domini coruscante, quia cuncta nubes operuerat.*

34. *Si quando nubes tabernaculum deserebat, proficiscebantur filii Israël per surmas suas:*

35. *si pendebat desuper, manebant in eodem loco.*

36. *Nubes quippe Domini incubabat per diem tabernaculo, & ignis in nocte, videntibus cunctis populis Israël per cunctas mansiones suas.*

liance & de s'approcher de l'autel comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.

31. Il dressa aussi le parvis autour du tabernacle & de l'autel, & mit le voile à l'entrée. Après que ces choses furent achevées;

32. une nuée couvrit le tabernacle du témoignage, & il fut rempli de la gloire du Seigneur.

33. Et Moïse ne pouvoit entrer dans la tente de l'alliance. parce que la nuée couvroit tout, & que la majesté du Seigneur éclatloit de toutes parts, tout estant couvert de cette nuée.

34. Quand la nuée se retiroit du tabernacle, les enfans d'Israël partoient en diverses bandes:

35. Si elles s'arrêtoit au-dessus, ils demeuroient dans le même lieu.

36. Car la nuée du Seigneur se reposoit sur le tabernacle durant le jour, & une flamme y paroissoit pendant la nuit, tous les peuples d'Israël la voyant de tous les lieux où ils logeoient.

L E

**L**E SENS LITTERAL & SPIRITUEL de ce Chapitre se peuvent voir en divers Chapitres precedens, depuis le 25. jusqu'au 30.

Il est marqué au verset 15. de ce Chapitre, que le tabernacle fut dressé le premier jour du premier mois de la seconde année depuis la sortie d'Egypte.

Ainsi l'Exode contient l'histoire de 145. ans, depuis la mort de Joseph jusqu'à la construction du tabernacle. Ce qui se peut verifier en cette maniere.

Depuis la mort de Joseph jusqu'à la naissance de Moïse, 64. ans. Depuis la naissance de Moïse jusqu'à la sortie d'Egypte, 80. ans. Depuis la sortie d'Egypte jusqu'à la construction du tabernacle, un an. Ainsi le tout fait 145. ans. Et le tabernacle fut construit l'an du monde 2515. avant JESUS-CHRIST 1490.

*V. 34. 35. Quand la nuée se retiroit du tabernacle, les enfans d'Israël partoient en diverses bandes. Si elle s'arrêtoit au-dessus, ils demeuroient dans le même lieu. Voilà une excellente image de la vie de la foy, qui est, selon S. Paul, la vie des justes. Dieu a tracé dans la conduite extérieure de son peuple, l'image de la conduite intérieure qu'il tenoit deslors à l'égard des Saints de l'ancienne loi, & qu'il a fait éclater encore plus dans les Saints de la loy nouvelle.*

Dieu estoit le conducteur & le protecteur de son peuple. S'il vouloit qu'il marchât, l'Ange qui remuoit la colombe de la nuée marchoit à la tête. Ils suivoient cet Ange dans leur marche. Ils s'arrêtoient, & ils demeuroient au même lieu, autant que la nuée se reposoit sur le tabernacle.

1. Reg. c.  
23.

C'est ce que nous voyons dans la conduite de David, qui a vécu dans la loy ancienne par l'esprit de la nouvelle. On luy vient dire que les Philistins ont assiéged Ceila. Il demande à Dieu s'il ira les combattre.

Dieu

Dieu le luy commande. Il y va, & il les défait. Les Amalecites en son absence brûlent Siceleg, & emmenent avec eux tout ce que luy-même & ceux qui le suivoient avoient de plus cher. Il consulte Dieu s'il les poursuivra. Dieu le luy ordonne, & luy promet la victoire. Il les poursuit en effet; il les met en fuite, & il ramene avec luy tout le butin qu'ils luy avoient pris. *Ibid. c.*  
30.  
*2. Reg. c.*  
2.

Ce saint Prophete en use de même quand Saül est mort, lorsqu'il avoit lieu d'esperer la couronne que Dieu luy avoit promise. Il consulte Dieu avant toute chose. Il luy demande s'il ira en Judée, & en quelle ville. Dieu luy ordonne d'aller à Hebron. Il y va, & toute la tribu de Juda vient le reconnoître pour Roy. Tous ses Pseaumes sont pleins de cet esprit de foy & d'humilité qui a paru dans toute la conduite de sa vie.

C'est-là le modèle d'un vray Chrestien. Il veut, comme David, dépendre de Dieu en toutes choses. Il le consulte avant que de rien entreprendre. Il veut que la volonté de Dieu soit sa regle, & non la sienne propre. Il luy demande sans cesse la lumiere de son Esprit, pour discerner sa voye; la foi humble, pour y marcher; la douceur & la patience, pour y perseverer jusqu'à la fin.

F I N.